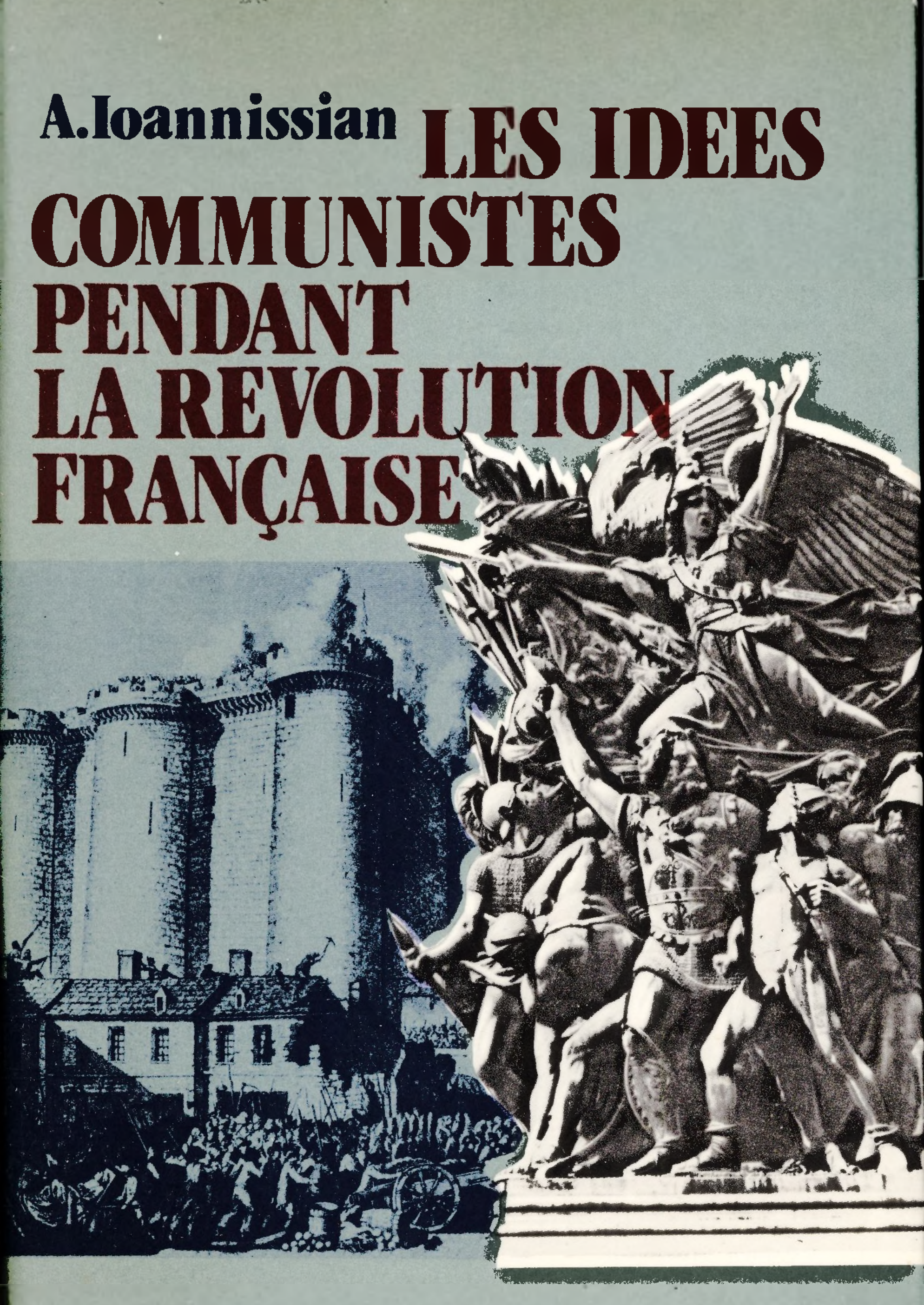
A. Ioannissian

LES IDEES COMMUNISTES PENDANT LA REVOLUTION FRANÇAISE



EDITIONS DU PROGRES

Abgar Ioannissian, vice-président de l'Académie des Sciences de la R.S.S. d'Arménie, est né en 1908. Eminent historien soviétique. Ses travaux portent sur l'histoire de la pensée socialiste et communiste en France de la fin du XVIIIe au milieu du XIXe siècle. L'auteur lui a consacré de nombreux ouvrages parmi lesquels: *Genèse des idées sociales de Fourier, Charles Fourier, Les idées communistes pendant la Révolution Française, Sur l'histoire du communisme utopique français de la première moitié du XIXe siècle, Le mouvement révolutionnaire communiste en France, en 1840-1841*, ouvrages dont la réputation est grande parmi les historiens soviétiques.



A. Ioannissian

LES IDEES COMMUNISTES PENDANT LA REVOLUTION FRANÇAISE



Editions du Progrès

Moscou

Traduit du russe par JEAN CHAMPENOIS
avec la collaboration d'YVONNE PLAUD

А. ИОАННИСЯН

КОММУНИСТИЧЕСКИЕ ИДЕИ
В ГОДЫ ВЕЛИКОЙ ФРАНЦУЗСКОЙ РЕВОЛЮЦИИ

На французском языке

Titre original:

Коммунистические идеи
в годы Великой французской революции

Imprimé en Union Soviétique

И $\frac{0202000000 - 171}{014(01) - 85}$ без объявления

A la mémoire de l'académicien
Volguine Viatcheslav Pétrovitch

INTRODUCTION

Les idées communistes de l'époque de la Révolution Française marquent une étape des plus importantes dans le développement du communisme utopique. «Par son contenu, écrivait Engels dans son ouvrage classique *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, le socialisme moderne est, avant tout, le produit de la prise de conscience, d'une part, des oppositions de classes qui règnent dans la société moderne entre possédants et non-possédants, salariés et bourgeois, d'autre part, de l'anarchie qui règne dans la production. Mais, par sa forme théorique, il apparaît au début comme une continuation plus développée, et qui se veut plus conséquente, des principes établis par les grands philosophes des Lumières dans la France du XVIIIe siècle[1].»

Dans l'histoire du socialisme et du communisme utopiques, on peut distinguer deux étapes fondamentales. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, le communisme utopique apparaissait comme un rêve abstrait qui s'exprimait soit sous la forme de dissertation sur l'ordre social idéal régnant dans quelques contrées inconnues (telles que l'île Utopie de More), soit dans des traités théoriques abstraits sur le meilleur ordre social. Il est vrai que déjà du temps des premiers «mouvements bourgeois», particulièrement à l'époque de la révolution anglaise du XVIIe siècle «on vit cependant, à chaque grand mouvement bourgeois, se faire jour des mouvements indépendants de la classe qui était la devancière plus ou moins développée du prolétariat moderne[2]», mouvements accompagnés de mots d'ordre communistes. Mais ces manifestations revêtaient encore (pour l'essentiel) une forme religieuse. Ceci se rapporte non seulement

1. F.ENGELS: *Socialisme utopique et socialisme scientifique*, Editions du Progrès, Moscou, 1981, p. 30.
2. *Ibid*, p. 32.

à Thomas Munzer et aux anabaptistes, mais aussi «aux véritables levelers» qui exigeaient la liquidation de la propriété privée au nom de la «vision», de la «voix de Dieu» et des aspirations millénaristes. Voici pourquoi le communisme de la période de la révolution anglaise, en dépit des premières tentatives d'élaboration d'un programme communiste pratique, ne put pas marquer le début d'une nouvelle étape du communisme utopique.

Ceci se produisit seulement à l'époque de la plus grande des révolutions bourgeoises — la Révolution Française, qui non seulement liquida en France le vieux régime absolutiste féodal, mais sapa les racines du féodalisme dans toute l'Europe et coïncida dans le temps avec la révolution industrielle en Angleterre, avec le passage du stade de la manufacture au capitalisme industriel. C'est à l'époque de la Révolution Française, qu'eut lieu, pour reprendre les paroles d'Engels, la continuation... qui se veut plus conséquente des principes établis par philosophes des Lumières du XVIIIe siècle, que furent tirées les conséquences logiques des mots d'ordre de liberté, égalité, fraternité, proclamés par la révolution, et que fut posée la question de la création d'un régime social communiste, seul capable de mettre en œuvre ces mots d'ordre dans la vie. Le communisme devint pour la première fois dans l'histoire un mot d'ordre de lutte politique et le programme d'un mouvement politique.

Le socialisme de la fin du XVIIIe siècle, ainsi que des premières décennies du XIXe, restait, bien entendu, utopique, car les conditions sociales de l'apparition du communisme scientifique ne se formèrent définitivement qu'au cours des années 40 du XIXe siècle. «Il ne savait ni expliquer la nature de l'esclavage salarié en régime capitaliste, ni découvrir les lois de son développement, ni trouver la *force sociale* capable de devenir le créateur de la société nouvelle[3].» Mais ce socialisme et ce communisme utopiques posaient déjà, comme actuelle et essentielle, la question de la transformation de la société sur des bases nouvelles, ils mettaient à l'ordre du jour la liquidation de l'inégalité sociale et de l'exploitation de l'homme par l'homme, la création d'une société nouvelle, sans classes. Engendrés précisément par la Révolution Française, le socialisme et le communisme de la fin du XVIIIe et du début du XIXe

3. V.LÉNINE: *Œuvres*, Paris-Moscou, t. 19, p. 17.

siècle suscitèrent toute une série d'idées et de thèses sur: – la lutte de classes comme force motrice du progrès historique,– la dictature révolutionnaire comme condition nécessaire du passage au communisme,– l'économie planifiée,– le droit au travail,– la liquidation de l'opposition entre le travail physique et le travail intellectuel, entre la ville et la campagne,– la liquidation du parasitisme social,– la substitution de la compétition à la concurrence,– le dépérissement de l'Etat, et bien d'autres,– thèses utilisées dans un esprit critique par Marx et Engels dans l'élaboration de la théorie scientifique du communisme.

L'étude des idées communistes à l'époque de la Révolution Française présente un grand intérêt, pas seulement du point de vue de la genèse du communisme scientifique. Lorsque, de nos jours, des centaines de millions d'hommes se rangent sous le drapeau de la démocratie et du communisme, il est particulièrement instructif de voir que déjà à l'époque de la grande révolution bourgeoise les idées d'une démocratie conséquente, véritable, qui inspiraient les masses populaires, conduisaient inévitablement aux idéaux du communisme.

Le communisme utopique fit son apparition en France dès la fin du XVIIe siècle. La crise du régime absolutiste féodal, la croissance de la manufacture capitaliste, le développement mercantile monétaire de l'économie et des rapports capitalistes, les contradictions sociales nouvelles qui en découlaient, l'état d'esprit des couches sociales inférieures, souffrant cruellement aussi bien de l'exploitation féodale que de l'exploitation capitaliste – tout ceci créait les prémisses à la transplantation en sol français des idées nées dès le XVIe siècle en Angleterre et en Italie, celles du socialisme utopique. Leur première expression fut le roman de Vairasse d'Allais, *L'Histoire des Sévarambes*, publié en 1675 en anglais et en 1677 en français. Dans cette utopie typique était décrit un certain Etat des Sévarambes, soi-disant existant sur le continent austral et organisé selon des principes communistes. Le roman de Vairasse suscita de nombreuses imitations. Au cours de tout le XVIIIe siècle, des romans parurent en France, en un flot ininterrompu, dont une partie avait une tendance communiste. Mais tous n'étaient rien de plus que de libres fantaisies, parfois même fort primitives.

A partir de la moitié du XVIIIe siècle, apparaissent déjà

en France des traités consacrés à l'énoncé et à la justification théorique des principes du communisme. *Le Code de la nature* de Morelly proclamait le communisme comme le régime idéal et l'unique désirable et exposait les fondements d'une législation communiste. Dans ses nombreux ouvrages, Mably considérait aussi le communisme comme le régime social idéal. Mais, pour Morelly comme pour Mably, le communisme n'était qu'un idéal théorique, ayant un fondement purement rationnel, en tant que régime social raisonnable et naturel répondant à la nature de l'homme. Dans *Le Code de la nature*, le schéma abstrait de la société communiste est exposé hors du temps et de l'espace, sans rapport avec la véritable réalité française, et fondé sur des raisonnements généraux d'ordre abstrait et théorique et des arguments faisant valoir des avantages d'un régime fondé sur la propriété collective. Quant à Mably, il ne considérait même pas possible l'instauration d'un ordre communiste dans les Etats européens de son temps rêvant seulement, comme Rousseau, du nivellement des conditions, c'est-à-dire se limitant en pratique à des idéaux égalitaires.

Dans le communisme utopique français du XVIIIe siècle, une place à part est tenue par la haute figure de Jean Meslier, le grand révolté, interprète de l'état d'esprit des pauvres gens des campagnes, dénonciateur implacable de toute l'infamie du régime politique et social de son époque, appelant les peuples à se soulever contre les tyrans et glorifiant les tueurs des tyrans. Mais le *Testament* de Meslier avec son appel à l'insurrection spontanée n'était pas et ne pouvait être un programme politique concret. Car le communisme de Meslier se présentait encore comme quelque chose d'extrêmement primitif – un ensemble de communautés paroissiales.

Tel était le tableau du communisme utopique en France avant la Révolution Française.

A l'époque de la révolution, les idées du communisme utopique prennent un nouveau développement et une nouvelle expansion. Plus la lutte politique s'intensifie, plus les contradictions de classes entre la bourgeoisie et les masses plébéiennes se font jour nettement. Dans le domaine de l'idéologie, ce fait trouvait son expression dans la différence entre les interprétations des mots d'ordre de liberté, égalité, fraternité, proclamés par la révolution. Pour les masses plébéiennes de la ville et des campagnes, les idéaux

d'égalité et de fraternité ne s'identifiaient pas seulement à l'égalité politique mais aussi à l'égalité sociale. Cette interprétation plébéienne de l'égalité s'exprimait fondamentalement dans les aspirations à un nivellement et les idéaux égalitaristes de l'égalité des biens. Mais elle trouvait aussi parfois son expression dans les idées communistes, liant la véritable égalité sociale et la fraternité non plus au nivellement mais à l'abolition complète de la propriété privée. Après thermidor, dans les conditions de la nouvelle société bourgeoise engendrée par la révolution, se créèrent des conditions encore plus favorables à la diffusion des idées communistes.

Le développement des idées communistes au temps de la Révolution Française se caractérise par les trois principaux traits suivants:

Premièrement, les idées communistes prennent un caractère incomparablement plus concret. Désormais, elles sont directement liées à la grandiose lutte politique dans le pays, aux questions pratiques de la reconstruction révolutionnaire de la France et à ce problème fondamental: quels sont les buts de la révolution et comment la mener à bien. Ce n'est plus dans des romans fantastiques, ni même dans des traités théoriques que sont exposées les idées communistes, mais dans des pamphlets et des brochures politiques, dans la presse périodique, sous la forme de plans concrets et de propositions adressés aux organes législatifs.

Deuxièmement, les idées communistes connaissent une certaine diffusion. Ceux qui les préconisent ne sont pas seulement des hommes de lettres, des publicistes et hommes politiques, mais aussi de simples citoyens. Ainsi les idées communistes trouvent écho non seulement à Paris mais aussi en province. Après thermidor, au temps du mouvement babouviste, la diffusion des idées communistes prend de telles proportions qu'à Paris même jusque dans la rue on s'entretenait des avantages qu'il serait possible d'obtenir s'il était instaurée la communauté des biens.

Troisièmement, c'est à l'époque de la Révolution Française que se forme l'aile révolutionnaire du communisme utopique, que prend naissance le communisme révolutionnaire, fixant pour but l'établissement du communisme par la voie révolutionnaire, par l'instauration de la dictature révolutionnaire, dans le but de la reconstruction communis-

te de la société. L'idéologie du communisme révolutionnaire se forme déjà durant les années de l'apogée de la révolution; après thermidor, le communisme révolutionnaire se fond dans le mouvement qui entra dans l'histoire sous le nom de «La conspiration des égaux».

Malgré la grande portée de la pensée communiste de l'époque de la Révolution Française, aussi bien pour l'histoire de la révolution elle-même que pour l'histoire du communisme, elle est encore très insuffisamment étudiée. Plus exactement, seul le mouvement babouviste est relativement étudié. Nous disons relativement, car en dépit de l'abondante littérature consacrée à Babeuf et au babouvisme, une histoire scientifique, complète, exhaustive, de la «conspiration des égaux» n'a pas encore été écrite. Pratiquement, dans l'ensemble, deux ouvrages seulement ont été consacrés aux idées communistes dans la période de la révolution. Il y a déjà cent ans qu'Amédée Le Faure a publié son livre *Le socialisme pendant la Révolution Française*[4]. Ce livre ne présente pas un caractère scientifique. Dans la notion de «socialisme» l'auteur range absolument tout — n'importe quelles déclarations niveleuses, et presque toutes les mesures de la dictature jacobine. L'examen des idées proprement communistes se réduit à la citation de la littérature babouviste. En 1898, A. Lichtenberger, auteur de nombreux ouvrages consacrés au socialisme utopique, a publié une monographie *Le socialisme et la Révolution française*[5]. Conformément à la méthodologie de la science historique bourgeoise, Lichtenberger traite lui aussi le terme «socialisme» dans un sens très large, sans faire pratiquement de différence entre communisme et égalitarisme. Mais le livre de Lichtenberger a certainement bon nombre de mérites indubitables. Bien que Lichtenberger consacre lui aussi une grande partie de sa monographie au babouvisme, il s'efforce tout de même de donner un aperçu général des idées du communisme pendant la Révolution Française. Son principal mérite est d'avoir été le premier à faire une tentative d'utiliser les documents d'archives pour élucider cette question. Mais il s'est seulement borné à énumérer brièvement, en deux

4. Amédée le FAURE: *Le socialisme pendant la Révolution Française.* Paris, Dentre, 1863.
5. A.LICHTENBERGER: *Le socialisme et la Révolution Française. Etude sur les idées socialistes en France de 1789 à 1796.* Félix Alcan éditeur, Paris, 1899.

pages, certains projets de caractère communiste, sans les exposer en détail, sans aucune tentative de les étudier et analyser, sans même tâcher de tirer au clair leur datation et la personnalité des auteurs. Lichtenberger accorde aussi une attention insuffisante aux sources imprimées. Par exemple, en mentionnant Rétif de la Bretonne, il se borne à déclarer que ce dernier avait renié ses convictions communistes au début de la révolution, et ceci, comme le lecteur peut aisément s'en convaincre, prouve seulement que Lichtenberger ne s'est pas donné la peine de prendre connaissance des œuvres de Rétif de l'époque de la révolution. Il parle brièvement de Boissel comme de l'auteur du *Cathéchisme du genre humain*, ignorant complètement ses œuvres de la période de la révolution et ses très riches archives, dont il ne prit aucune connaissance. D'une façon générale, il ne fait aucune mention de toute une série de représentants de la pensée communiste de ces années. Malgré tout, la monographie de Lichtenberger reste jusqu'à présent l'unique ouvrage spécialement consacré à la question qui nous intéresse. L'historien français Albert Soboul a donc parfaitement raison, en indiquant dans son ouvrage capital sur les sans-culottes parisiens, que, bien que le livre de Lichtenberger puisse apparaître parfois superficiel et vieilli, il n'a pourtant pas été remplacé[6]. Ce qui ne signifie pas, naturellement, qu'il n'y eut pas de travaux consacrés à certains représentants de la pensée communiste. Nous faisons mention de ces travaux dans les chapitres correspondants de notre livre.

L'académicien V. Volguine, éminent historien soviétique, le plus grand spécialiste de l'histoire du communisme utopique, a, dans ses nombreux travaux scientifiques et en particulier dans ses monographies *Le développement de la pensée sociale en France au XVIIIe siècle* et *Le communisme utopique français*[7], donné une brillante analyse marxiste du communisme utopique français prérévolutionnaire, ainsi que de l'idéologie du babouvisme. La démarcation rigoureusement scientifique tracée par lui entre le com-

6. A.SOBOUL: *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire. 2 juin 1773-2 thermidor, an II.* Paris, 1958, p. 1059.

7.V.VOLGUINE: *Le développement de la pensée sociale en France au XVIIIe siècle.* Moscou, 1958; *Le communisme utopique français.* Moscou, 1960 (*en russe*).

munisme et l'égalitarisme, l'idéologie communiste et niveleuse[8], a créé les conditions préalables à l'étude et à l'analyse judicieuse de la pensée sociale des années prérévolutionnaires comme aussi de l'époque de la Révolution Française.

L'auteur du présent livre a entrepris déjà depuis longtemps l'étude de certains représentants de la pensée communiste de la fin du XVIIIe siècle. Son premier article consacré à Rétif de la Bretonne fut publié dès 1931 et son essai sur Rétif sous la forme d'une introduction à l'utopie de la *Découverte australe* parut en 1935. C'est à ce même Rétif ainsi qu'aux projets d'associations du XVIIIe siècle, et à L'Ange que fut consacrée une place considérable dans sa monographie *La genèse de l'idéal social de Fourier* parue en 1939. Au cours des années suivantes, l'auteur publia une série d'articles consacrés aux mêmes sujets: «Sur l'histoire des idées du communisme utopique en France sous le Directoire» (*Voprossy istorii*, 1957, n° 6), «John Oswald et le Cercle social» (*Novaïa i novéichaïa istoria*, 1962, n° 3), «Le plan social de Jean Claude Chappuis» (*Novaïa i novéichaïa istoria*, 1963, n°2), «Contribution à l'histoire des idées communistes en 1792-1796» (*Annuaire français*, 1962), «Sur l'auteur du *Précurseur du changement du monde entier*» (*Novaïa i novéichaïa istoria*, 1964, n° 6). Bien que ces articles fussent déjà partiellement fondés sur les matériaux des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale de Paris, ils furent cependant écrits avant le travail ultérieur de l'auteur sur les archives et réserves de livres de Paris, qui lui donna la possibilité de compléter notablement les matériaux réunis par lui. C'est pourquoi les chapitres correspondants du livre ne sont pas toujours la reproduction littérale des articles susmentionnés. La plus grande partie de cette monographie se compose de parties, qui ne furent pas publiées auparavant. Outre les publications conservées à la Bibliothèque Nationale et les matériaux des Archives Nationales, l'auteur a également utilisé les documents de la Préfecture de police, des archives départementales de Seine-et-Oise, du Fonds des manuscrits de la Bibliothèque Nationale.

Chronologiquement, cette monographie embrasse seule-

8. Cf. son ouvrage spécial *Socialisme et égalitarisme (Essai d'histoire du socialisme*, 4e éd. complétée, Moscou-Léningrad, 1935) (*en russe*).

ment la période allant de 1789 à 1794, c'est-à-dire jusqu'au coup d'Etat de thermidor. Elle constitue ainsi, en quelque sorte, la première partie d'une recherche consacrée à l'étude de la pensée communiste de l'époque de la révolution. L'auteur ne transgresse ces limites chronologiques qu'en deux cas. Il poursuit jusqu'au bout l'étude de ces représentants de la pensée communiste (tels Boissel, Rétif de la Bretonne, Chappuis) dont l'activité fondamentale et les œuvres principales se rapportent à la période préthermidorienne, car il eût été parfaitement inopportun d'interrompre la narration en juillet 1794 et ne pas présenter complètement leur carrière ultérieure et leur héritage idéologique. Deux projets niveleurs (Ducruy et Girard) et un projet communiste (Le Léger) sont examinés ensuite, bien qu'écrits après thermidor, mais organiquement liés à des projets analogues des années antérieures.

Le premier chapitre est consacré à l'égalitarisme radical, dont les idées se rapprochaient des idéaux communistes, en particulier à ceux de ses représentants qui, au cours de la révolution, effectuèrent le passage de l'égalitarisme au communisme. Dans le second chapitre sont examinées les idées communistes dans la première période de la révolution, et avant tout les idées caractéristiques de cette période du communisme communautaire, ainsi que les projets coopératifs, qui conduisirent aussi au plan des communautés ou «phalanges». Le chapitre V est consacré aux idées communistes de la période de la république et de la dictature jacobine. Dans cette période nous ne rencontrons presque plus les idées du communisme communautaire; les projets communistes de ces années sont des projets de communisme centralisateur, de transformation de la France en une république communiste, avec une économie unifiée, centralisée. Ainsi, dans ce chapitre, du point de vue thématique, sont examinées les idées du communisme centralisateur, précédant immédiatement les projets analogues des babouvistes.

Des chapitres particuliers sont réservés à Rétif de la Bretonne et à Boissel. L'abondance des matériaux ne donne pas la possibilité d'inclure dans d'autres parties de l'ouvrage les pages qui leur sont consacrées d'autant plus que leur propagande communiste se rapporte également à toutes les périodes de la révolution. En ce qui concerne Boissel, il se manifeste avant thermidor, non seulement comme le plus

important théoricien communiste, mais aussi comme l'homme politique, qui fut le premier à lier le communisme à un programme politique concret, comme un des fondateurs du communisme révolutionnaire. Son activité politique et sa propagande révolutionnaire pendant la révolution demandent par conséquent d'être considérées en détail.

L'auteur ne se berce pas le moins du monde de l'espoir d'avoir épuisé tous les matériaux se rapportant au thème de sa recherche. Dans les publications imprimées comme dans les archives, il est possible de trouver encore beaucoup de données nouvelles sur les idées communistes de l'époque de la révolution. Il espère que son travail comblera certaines lacunes dans l'histoire du socialisme utopique français et contribuera ainsi à la poursuite de l'étude d'une des sources principales du communisme scientifique.

Chapitre premier

DE L'ÉGALITARISME AU COMMUNISME

I

L'ampleur de la diffusion des idées niveleuses dans la période de la Révolution Française est un fait universellement connu. Elles n'étaient pas seulement propagées par les idéologues et hommes politiques plébéiens, mais aussi par ceux de la petite bourgeoisie. Rousseau fut le père idéologique de la théorie du nivellement, et l'on sait quelle influence il exerça sur la pensée sociale de l'époque, quelle diffusion eurent ses idées durant les années de la révolution et, particulièrement, dans la période de la dictature jacobine.

Le rousseauisme orthodoxe ne se fondait cependant que sur un égalitarisme modéré et limité. Malgré sa vive critique de l'inégalité sociale, le programme pratique de Rousseau était seulement un programme de mesures niveleuses modérées. Rousseau considérait que les Etats existants de son temps ne pouvaient plus revenir à la pleine égalité primitive, et il jugeait seulement possible une certaine détente des contradictions sociales, une certaine limitation de l'inégalité, au moyen d'une politique fiscale, de lois niveleuses sur les successions et autres mesures analogues. Même dans de petits pays peu développés comme la Corse, que Rousseau considérait comme le plus apte à un perfectionnement du régime social, il n'envisageait pas un nouveau partage forcé de la terre, mais seulement l'établissement d'un maximum pour la propriété foncière.

Des idées niveleuses de ce genre avaient très amplement cours durant la révolution. Sous le drapeau idéologique de la doctrine de Rousseau, se rangeaient les hommes politiques révolutionnaires les plus éminents, les chefs des jacobins, Marat, Robespierre[9], Saint-Just entre autres, qui se

9. Sur les opinions politiques et sociales de Marat et Robespierre cf. A. MANFRED: *Essais d'histoire de France du XVIIIe au XXe siècle.* Editions du Progrès, Moscou, 1969, pp. 43-92, 93-244.

prononçaient pour l'abolition d'une extrême inégalité sociale, tout en estimant la pleine et entière égalité des biens irréalisable chimère. Les idéologues des «enragés» émettaient eux aussi des propositions égalitaires. Mais tout en réclamant des mesures énergiques pour juguler les spéculateurs et les riches, ils ne préconisaient en fait qu'une certaine limitation et une nouvelle répartition de la propriété. Toutes les idées égalitaires de ce genre, de la période de la révolution, ne présentent qu'un intérêt indirect pour l'histoire du communisme, de par leur critique de l'inégalité sociale, leurs raisonnements d'ordre général sur le caractère conventionnel de la propriété, etc. Leur examen n'entre donc point dans le cadre de notre ouvrage.

A côté de telles conceptions justifiant la nécessité d'une certaine atténuation de l'inégalité sociale, se répandent aussi, pendant la révolution, les idées d'un égalitarisme radical, prônant l'abolition totale de l'inégalité sociale et le nivellement complet de la propriété. Partant également des thèses fondamentales de Rousseau, les égalitaristes radicaux le dépassaient cependant, en tirant les conséquences logiques de son enseignement.

Les représentants de l'égalitarisme radical plaçaient au premier rang la question du nivellement de la propriété terrienne, d'un nouveau partage égalitaire du sol, ils se déclaraient partisans de la «loi agraire» — ce mot d'ordre si largement répandu pendant la révolution. Mais il serait inexact de supposer que la «loi agraire» fût identifiée dans tous les cas avec l'égalitarisme radical, que tous les partisans de la «loi agraire» furent des égalitaristes radicaux, c'est-à-dire qu'ils se prononcèrent contre toutes formes d'inégalité sociale.

Beaucoup des projets de la «loi agraire» propagés tant à la veille qu'au début de la révolution n'étaient en fait dirigés que contre la propriété terrienne féodale, contre les vieux rapports agraires. Ils exprimaient objectivement l'aspiration des paysans d'acquérir la terre concentrée dans les mains des classes privilégiées, ils reflétaient l'aspiration des plus larges milieux sociaux à l'extirpation radicale du féodalisme, à la liquidation de la propriété terrienne féodale.

Une brochure conservée aux Archives Nationales, *Nécessité et moyens d'établir une loi agraire, d'assurer la subsistance des pauvres, de réformer le clergé et la constitution*

militaire[10], est caractéristique sous ce rapport. L'auteur déclare que «les Hommes dans l'état de la nature avaient tous un droit égal aux fruits de la Terre». Il estime cependant qu'il est à présent impossible de rétablir l'égalité primitive. Il est par conséquent nécessaire de limiter au moins l'étendue des propriétés foncières et d'accroître le nombre des petits propriétaires. Il propose un projet de loi correspondant.

Le livre de l'abbé de Cournand *De la propriété, ou la cause du pauvre, plaidée au Tribunal de la Raison, de la Justice et de la Vérité*[11] peut en fournir un exemple encore plus éclatant. Ce livre fut publié en 1791, mais selon l'auteur lui-même, il fut écrit à la fin de 1789, c'est-à-dire dans les premiers mois de la révolution. Cournand s'élève contre l'«inégalité», il exprime sa sympathie envers le peuple asservi, se proclame partisan de l'«égalité» et de la «félicité universelle», considère comme une «loi de la nature» que tous vivent de leur travail, des fruits du champ ensemencé par eux, qu'ils se limitent au strict nécessaire, s'habillent de vêtements d'étoffe grossière, tissée par eux-mêmes. Dépassant sous ce rapport la thèse fameuse de Sylvain Maréchal, il s'exclame même: «Périssent à jamais les sciences et les arts! Périssent toutes les productions de l'esprit et tous les monumens du génie, s'il faut les acheter au prix de la liberté et du bonheur d'un seul homme[12]!» Mais ce ne sont là que déclarations générales dont se sert Cournand pour justifier son projet d'une nouvelle répartition de la propriété terrienne. Ses propositions se réduisent pratiquement à ce qui suit: Cournand interprétait la Déclaration des droits proclamant la propriété comme un des droits naturels et inaliénables de l'homme, dans ce sens, que chaque citoyen doit avoir sa propriété garantie par la loi. Partant de ce principe il fondait la nécessité d'un partage égal de toutes les terres du royaume et se présentait un projet à

10. *Nécessité et moyens d'établir une loi agraire, d'assurer la subsistance des pauvres, de réformer le clergé et la constitution militaire.* Par C.C.M. de S.1789. Archives Nationales, AD, I.64. Lichtenberger connaissait l'existence de cette brochure, mais déclarait qu'il ne pouvait pas se la procurer. Elle ne se trouve pas, en effet, à la Bibliothèque Nationale et n'est conservée qu'aux Archives Nationales.

11. COURNAND: *De la propriété, ou la cause du pauvre, plaidée au Tribunal de la Raison, de la Justice et de la Vérité.* Paris, 1791.

12. *Ibid., p. 54.*

cet effet. Selon ses calculs, après un tel partage, le lot revenant en moyenne à chaque habitant de la France serait de 7 arpents. Cournand jugeait cependant opportun de laisser une partie du sol à la disposition de l'Etat. Le lot de chacun serait alors seulement de 4,5 arpents, mais en revanche il n'y aurait plus aucune taille. Les dépenses de l'Etat seraient couvertes par les revenus des terres mises à sa disposition et données à bail. Sur ce fonds d'Etat foncier, tous les nouveau-nés seraient pourvus d'un lot de terre, et les parcelles des citoyens morts y feraient retour.

L'auteur ne cache pas contre qui ce projet est dirigé, quels intérêts il lèse. «Comment! s'exclame-t-il, en reprenant les arguments des adversaires de ses propositions, M. le duc, M. le marquis, M. le chevalier seront réduits à sept arpens de terres! Ils cultiveront eux-mêmes leur champ, vivront de ses produits et vivront au village! Cette jeune comptesse, si délicate et si jolie, nourrira de son lait, habillera, élevera ses enfants!» En réponse à pareil genre d'objections, il exige que l'on prouve au préalable qu'«un duc, un marquis, un chevalier sont quelque chose de plus qu'un autre homme[13]».

En même temps, Cournand non seulement ne s'élève pas contre la grande bourgeoisie, ne limite pas l'entreprise capitaliste, mais au contraire il en fait l'éloge et la porte aux nues de toutes les manières. Il confirme spécialement que le partage des terres ne touche absolument pas la propriété mobilière[14]. «Les propriétés mobilières, écrit-il, appartiendroient à chaque individu qui pourroit les changer, les vendre et en disposer à son gré. Elles passeroient à son plus proche héritier; car tout ce qu'un homme acquiert au-delà de sa propriété agraire par son travail et par son industrie est à lui, et il n'en doit rendre compte à personne[15].» Tout ce qu'un homme possède actuellement sous forme de propriété mobilière, lui sera conservé. Lycurgue avait raison d'effectuer le partage des propriétés foncières, mais il n'avait pas raison de vouloir partager aussi les biens

13. COURNAND: *De la propriété, ou la cause du pauvre...*, pp. 57-58.

14. Outre le partage de la terre, Cournand envisage seulement la nationalisation de tous les immeubles d'habitation urbains, devenus propriété d'Etat.

15. COURNAND: *De la propriété, ou la cause du pauvre...*, pp. 17-18.

mobiliers et l'argent, car l'égalité entre les hommes ne doit pas faire obstacle à ce que chacun d'eux déploie ses capacités et utilise tous ses talents, afin de se procurer tout ce qui peut le rendre heureux. Il est vrai que dans le cas d'un partage égal des terres, les «entrepreneurs» n'auront pas la possibilité d'acquérir comme auparavant des biens fonciers, mais ceci ne fera que les inciter à «s'intéresser à la gloire et au progrès de leurs établissements, d'y verser toutes leurs richesses, d'y consacrer même leurs bénéfices, et laissant à leurs enfans, pour plus précieuse portion de leur héritage, de grandes entreprises, avec de grands moyens pour les conserver et les étendre[16]». «Peut-être même les manufactures, les arts utiles et le commerce n'en deviendront-ils que plus florissants». «Mais alors les richesses deviendront le prix des talens, du mérite ou des longs services rendus à la société. Elles augmenteront les plaisirs de celui qui les possédera et ne diminueront les jouissances de personne; car le capitaliste n'est pas comme le grand propriétaire (terrien.–*A.I.*) heureux par les privations et le malheur des autres. Mais alors le riche répandra véritablement autour de soi l'abondance et la vie. Les sciences, les lettres et tous les arts, enfans de l'opulence, continueront de charmer ses loisirs et embellir sa demeure. Il pourra avec son or mettre à contribution tous les talents... Mais alors le riche jouira sans remords et sans envie, puisqu'il devra tout à lui-même, et qu'en faisant son bonheur, il aura contribué à celui d'une infinité d'hommes sans avoir pu faire un seul malheureux[17].» C'est par cet hymne enthousiaste à l'entreprise capitaliste, cette idéalisation du richard «capitaliste, que Cournand achève son ouvrage.

D'après l'exemple de Cournand, nous voyons tout à fait clairement que, dans les premières années de la révolution, la «loi agraire», objet de la propagande de certains hommes politiques et écrivains, dirigeait sa pointe seulement contre la propriété foncière féodale et les ordres privilégiés, de même que les revendications du partage égal des terres, malgré toutes les déclarations au sujet de l'«égalité» n'avaient nullement pour objectif d'instaurer une véritable égalité sociale, n'aspiraient pas à faire obstacle au développement

16. COURNAND: *De la propriété, ou la cause du pauvre...*, pp. 55-56.
17. *Ibid.*, pp. 56-57.

des rapports capitalistes, même au contraire encourageaient et idéalisaient l'entreprise capitaliste.

Mais dès le début de la révolution il existait des partisans de la «loi agraire» qui la liaient à l'instauration d'une complète égalité sociale. Dans les années suivantes, au fur et à mesure de la liquidation de la propriété foncière féodale, comme de tout l'ancien régime, le mot d'ordre de la «loi agraire» prit toujours davantage un contenu nouveau. Tout en continuant à exprimer la volonté de liquider radicalement tous les vestiges du féodalisme, il prend en même temps de plus en plus une orientation antibourgeoise et commence à porter une atteinte directe aux intérêts de la nouvelle propriété foncière bourgeoise, qui prit naissance et s'affermit au cours de la révolution. La «loi agraire» devient alors un des mots d'ordre fondamentaux de l'égalitarisme radical en s'élevant contre toute forme d'inégalité.

La nouvelle nature sociale de la «loi agraire» apparue dans le processus de son développement durant les années de la révolution explique indubitablement l'intéressant fait suivant. Pendant la première période de la révolution, la propagande de la «loi agraire» en France était tout à fait ouverte et légale. Même alors, naturellement, les milieux réactionnaires et les hommes politiques modérés bourgeois se prononçaient vivement contre. Mais ni l'Assemblée constituante ni l'Assemblée législative ne prirent aucune mesure législative contre la propagande du «grand partage». Mais, au printemps 1793, la Convention promulga une loi spéciale punissant de la peine de mort la propagande de la «loi agraire». Pourquoi donc la Convention révolutionnaire fit-elle, au plus fort de la révolution, ce que ne pensait même pas à faire auparavant l'Assemblée constituante conservatrice bourgeoise, peu avare en géréral de «lois extraordinaires» en tout genre? L'explication consiste évidemment en ce qu'alors, la «loi agraire» menaçait déjà tout à fait directement non seulement la propriété féodale mais aussi la propriété bourgeoise, fondement «intangible et sacré» de la nouvelle société bourgeoise.

Les idées de l'égalitarisme radical présentaient, naturellement, un caractère tout aussi utopique que n'importe quelle autre forme de «nivellement». Mais ces idées, ayant acquis une diffusion particulière, au plus fort de la révolution, ne tenaient déjà plus dans le cadre de la société nouvelle bour-

geoise engendrée par la révolution, elles sortaient de ses limites, étaient dirigées contre les nouveaux riches, les spéculateurs, les accapareurs, les agioteurs, et les nouveaux propriétaires fonciers — acquéreurs des biens nationaux; elles exprimaient les aspirations à un nouvel ordre social, fondé sur la véritable égalité sociale et la justice sociale. Elles exprimaient objectivement les aspirations sociales des plébéiens, avant tout des pauvres de la ville et de la campagne, dont la lutte de classes avait pris une si grande ampleur pendant les années de la révolution, particulièrement dans la période de la dictature jacobine.

De nombreux représentants de l'égalitarisme radical poussaient les idées de l'égalité sociale jusqu'au point d'arriver tout près du communisme, qu'ils reconnaissaient parfois ouvertement comme le régime social idéal. Certains partisans de l'égalitarisme radical s'élevaient déjà contre la propriété privée de la terre et réclamaient la collectivisation de la propriété foncière, afin de la mettre par lots égaux à la disposition de tous les citoyens, mais seulement en jouissance viagère. Comme ils ne posaient pas encore la question de la collectivisation de toute la propriété et qu'ils se prononçaient aussi en définitive en faveur de l'économie individuelle dans le domaine de l'agriculture, il convient de considérer de tels partisans de la «loi agraire» comme des niveleurs. Mais comme ils répudiaient catégoriquement la propriété privée de la terre, ces partisans de l'égalitarisme radical étaient indubitablement plus proches du communisme que des niveleurs qui réclamaient seulement le partage de la terre et la propriété du sol selon des parts égales.

Lénine a maintes fois montré que la nationalisation du sol en tant que telle ne sort pas encore du cadre des réformes démocratiques bourgeoises. Mais il soulignait en même temps que l'abolition de la propriété privée de la terre ne peut pas ne pas porter un coup à tout le système de la propriété privée. Dans son rapport sur la question agraire, à la Conférence d'avril 1917, Lénine justifiant la nécessité de la nationalisation de la terre «du point de vue démocratique bourgeois», c'est-à-dire de la solution des problèmes de la révolution démocratique bourgeoise, disait: «Mais elle est aussi nécessaire parce qu'elle portera un coup terrible à la propriété privée des moyens de production. Il serait franchement absurde de penser que tout restera comme par le passé en Russie après l'abolition de la proprié-

té privée du sol[18].»

Si au XXe siècle les choses se présentaient ainsi, à la fin du XVIIIe, lorsque la France était un pays agricole et que la terre était considérée comme le principal moyen de production, la liquidation de la propriété privée eût porté un coup au principe même de la propriété privée. C'était précisément la pensée de ceux des partisans de la «loi agraire» qui exigeaient la collectivisation de la terre. Ils y voyaient le moyen d'opérer une complète transformation de la société sur la base de l'égalité sociale. Ces partisans de la «loi agraire» se trouvaient donc ainsi, déjà, comme à mi-chemin entre l'égalitarisme «pur» et le communisme. Leur critique de la propriété privée de la terre et leur justification de la propriété collective du sol, contribuaient sans aucun doute à l'élaboration de la théorie communiste et à la diffusion des idées communistes. Il leur était bien plus facile d'effectuer le passage de l'égalitarisme au communisme, et partant de l'idée de la propriété collective du sol, de parvenir à l'idéal d'un ordre social fondé sur la collectivisation de tous les moyens de production et une économie collective. Et certains d'entre eux accomplirent en effet ce passage.

Il est donc indispensable de connaître l'égalitarisme radical pour étudier les idées communistes à l'époque de la Révolution Française. Nous n'envisageons pas d'examiner ici les idées et opinions de tous les représentants de l'égalitarisme radical de ces années, car c'est un thème trop particulier et très large. Nous nous arrêterons seulement sur quelques-uns des représentants les plus conséquents et les plus proches de la théorie communiste, de par leurs idées et conclusions, et en particulier sur ceux qui, au cours de la révolution, sont passés de l'égalitarisme au communisme.

II

Le «Cercle Social» fut le centre fondamental dans lequel, déjà dans les premières années de la révolution, se fomentaient et se développaient les idées de l'égalitarisme social.

L'histoire du «Cercle Social» n'a pas encore été écrite jusqu'à nos jours. Les articles de V. Alexéiev-Popov constituent des travaux sérieux et de grande valeur[19]. Mais ils

18. V.LÉNINE: *Œuvres*, t. 24, pp. 286-297.
19. Cf. V.ALEXÉIEV-POPOV: *Histoire de la fondation du*

n'épuisent pas naturellement tout l'ensemble des questions relatives au «Cercle Social».

L'histoire du «Cercle Social» ne saurait être réduite à l'étude des idées et de l'activité de ses dirigeants — Fauchet et Bonneville — et se limiter à la période 1790-1791, bien qu'il soit absolument incontestable que Fauchet et Bonneville jouèrent un rôle éminent au sein du «Cercle Social», mais les années 1790-1791 furent la période de son plein essor.

On sait qu'en janvier 1790 un groupe assez restreint de personnes (dont le nombre nous est inconnu) créa le «Cercle Social», qui, quelques mois plus tard, fonda à son tour une organisation plus ample sous le nom de «Confédération des Amis de la Vérité» laquelle tint, à partir d'octobre 1790 jusqu'en juillet 1791, des réunions publiques, au cirque du Palais Royal. *La Bouche de fer*, organe du «Cercle», parut durant cette période. En juillet 1791, après la crise de Varennes, au cours de laquelle le «Cercle Social» déploya une agitation républicaine, les réunions du cirque du Palais Royal prennent fin, et *La Bouche de fer* cesse paraître. Cela signifiait-il la liquidation du «Cercle Social», la cessation complète de son activité?

Dans ses ouvrages, qu'il a publiés dans les années suivantes, le dirigeant du «Cercle», Bonneville, s'adressait toujours aux «amis de la vérité» et à la «Confédération des Amis de la Vérité», qu'il considérait comme existante. En 1792, il publia une seconde édition de son travail *De l'Esprit des religions*. Sur la page de titre, non seulement du texte fondamental, mais d'un tome complémentaire, daté du 14 juillet 1792, il précise que cet ouvrage était destiné à la «Confédération des Amis de la Vérité»[20]. Dans le corps

«Cercle Social».— Travaux de l'Université d'Etat Metchnikov d'Odessa. Odessa, 1954, t. 144; du même auteur: «Le «Cercle Social» et ses revendications politiques et sociales (1790-1791)» in *Contribution à l'histoire des idées sociales et politiques.* Recueil d'articles à l'occasion du 70e anniversaire de l'académicien Viatcheslav Volguine, Moscou, 1960; du même auteur: «Le «Cercle Social» et le mouvement démocratique républicain de 1791» in *Contribution à l'histoire des mouvements sociaux et des rapports internationaux.* Recueil d'articles à la mémoire de l'académicien E.V. Tarlé. Moscou, 1957 (*en russe*).

20. *Appendice de la seconde édition de l'Esprit des religions, pour servir à l'entretien, à la propagation des bons principes et à la «Confédération des Amis de la Vérité».* 14 juillet (1792). A Paris. De l'imprimerie du «Cercle Social», rue du Théâtre-François, n° 4, L'an 4 de la liberté (Bibl. Nat. D^a 6124).

du texte, il s'adresse à maintes reprises aux «amis de la vérité». Dans un recueil de ses œuvres poétiques publié en 1793, Bonneville déclare qu'il dédie ce livre aux «amis de la vérité», auxquels il recommande en même temps de prendre connaissance de plusieurs autres ouvrages[21]. Dans la brochure d'Athanase Auger *Sur les gouvernements en général, et en particulier sur celui qui nous convient*, figure une remarque du secrétaire du «Cercle Social», c'est-à-dire Bonneville: «Ce discours devait être prononcé à l'assemblée fédérative des amis de la vérité, dont le «Cercle Social» a fermé la tribune, jusqu'à ce qu'enfin, l'on ait bien compris que l'ignorance, l'oubli et le mépris du droit des hommes, sont la cause des malheurs publics et la corruption des gouvernemens[22].» Ainsi, comme l'affirmait Bonneville le «Cercle Social» continuait d'exister, mais ne renonçait que temporairement, par la force des circonstances politiques, à tenir des réunions publiques.

On peut naturellement poser la question: dans quelle mesure ces déclarations et appels de Bonneville correspondaient à la réalité. Mais voici un autre fait qu'il est impossible de passer sous silence. En 1792, Bonneville publia un autre ouvrage, *Le Nouveau Code Conjugal*. En invitant à une large discussion du projet élaboré par lui, il écrivait: «On déposera toutes ses observations, même secrètement, dans la Bouche de fer, ouverte jour et nuit aux réclamations des bons citoyens (Rue du Théâtre François, n° 4)[23].» Par conséquent, même en 1792, continuait à fonctionner la fameuse «Bouche de fer» — la boîte aux lettres, qui marqua le début de l'activité du «Cercle Social» et en devint l'emblème.

Le n° 4 de la rue du Théâtre Français, où se trouvait la «Bouche de fer», abritait aussi le bureau du «Cercle So-

21. *Les poésies de Nicolas Bonneville.* Paris, 1793. A l'imprimerie du «Cercle Social». Appendice (sans numération des pages). (Bibl. Nat. Ye 10259.)

22. *Sur les gouvernements en général, et en particulier sur celui qui nous convient.* Par Athanase Auger. De l'imprimerie du «Cercle Social». s. d. Note 1 (*E 5852).

23. *Le Nouveau Code Conjugal établi sur les bases de la Constitution et d'après les principes et les considérations de la loi déjà faite et sanctionnée qui a préparé et ordonné ce Nouveau Code.* Par N. Bonneville, A Paris. Chez les Directeurs de l'Imprimerie du «Cercle Social». 1792, p. 7 (Bibl. Nat. *E.3924).

cial», ainsi que les ateliers de typographie où étaient imprimés les ouvrages de Bonneville et d'Auger cités plus haut. Les Editions du «Cercle Social» publiaient aussi de nombreux autres livres et brochures. En prenant connaissance des publications du «Cercle Social» parues après 1791, il apparaît qu'elles ne présentaient nullement un caractère fortuit, mais qu'elles appartenaient en majorité à la plume de personnalités liées au «Cercle Social» et en propageaient les idées politiques et sociales. En février 1792, dans une revue consacrée à l'activité des Editions du «Cercle Social», il était spécialement souligné que ces Editions, liées avec la «Confédération des Amis de la Vérité» se distinguaient des autres Editions et pousuivaient d'autres buts, il était parlé, sous ce rapport, de la nécessité de «répandre... dans les classes peu fortunées les principes du bonheur social et de la prospérité publique[24]...»

Les Editions du «Cercle Social» publiaient non seulement des livres, mais aussi des périodiques, qui étaient les organes des «amis de la vérité».

A partir de novembre 1791, c'est-à-dire après que *La Bouche de fer* eut cessé d'exister, commença à paraître *La Chronique du mois ou les Cahiers patriotiques.* Dans la littérature historique, cet organe de presse est habituellement qualifié de girondin[25]. Cette revue était néanmoins éditée par le «Cercle Social». Bonneville en était le rédacteur en chef[26]. Dans un des appels de la rédaction, il était dit carrément que la nouvelle revue faisait suite à *La Bouche de fer*, que son succès avait été préparé par celui de son prédécesseur[27]. A partir de janvier 1793, la revue prit officiellement le titre de *La Chronique du mois ou les Cahiers patriotiques des Amis de la Vérité.* Elle faisait une réclame systématique de toutes les publications du «Cercle Social» et publiait les portraits de Fauchet, Athanase Auger, et d'autres dirigeants, ainsi que les appels, les remarques signés par divers «amis de la vérité».

24. *La Chronique du mois ou les Cahiers patriotiques*, Février 1792, pp. 107-109.

25. Cf. par exemple A.MATHIEZ: *La Révolution et les étrangers.* La renaissance du livre. Paris, 1918, p. 21.

26. Cf. l'*Avis* signé par les Directeurs de l'imprimerie du «Cercle Social» où il était parlé de Bonneville comme le rédacteur en chef de la revue (*La Chronique du mois...*, octobre 1792, p.3).

27. *La Chronique du mois...*, janvier 1793, p. 73.

Les articles et entrefilets publiés dans la revue confirment que le bureau du «Cercle Social» continuait de fonctionner. Il fut ainsi publié, dans le numéro de février 1792, un appel à tous les citoyens «sur la nécessité d'une nouvelle législation civile»; et ceux-ci étaient invités à adresser des mémoires et des recommandations «au Comité de correspondance des Jacobins, ou directement au bureau du «Cercle Social»[28]. La revue publiait des matériaux déposés dans la «Bouche de fer», c'est-à-dire sa boîte aux lettres.

La Chronique du mois parut régulièrement jusqu'en juillet 1793. En même temps que l'édition de cette revue, Bonneville entreprenait celle d'un journal. En novembre 1792 *La Chronique du mois* annonça la prochaine parution du *Bulletin des Amis de la Vérité*[29], en faisant référence à l'activité antérieure du «Cercle Social». On y rappelait que lorsque les manifestations contre le roi parjure avaient été réprimées dans le sang, et que la liberté avait été abolie, il était devenu indispensable de changer les méthodes de lutte contre les hypocrites et les tyrans, auxquels les publications du «Cercle Social» continuaient à porter des coups sensibles. Les «amis de la vérité» devaient à présent intensifier leur activité. A la vérité, il n'était pas encore le moment de tenir de nouveau des réunions fédératives, dont certains intrigants pourraient tenter de se rendre maîtres, mais il était indispensable de publier un bulletin quotidien, qui rendrait compte de l'activité de la Convention nationale, dénoncerait les abus et publierait les matériaux déposés dans la «Bouche de fer» fonctionnant jour et nuit.

En effet, Bonneville réussit bientôt à mettre en train l'édition du *Bulletin des Amis de la Vérité*, qui parut du 31 décembre 1792 au 30 avril 1793. Dans ce *Bulletin*, outre les articles, les tours d'horizon et autres matériaux, étaient publiées de nombreuses lettres et adresses à la rédaction, confiées à la «Bouche de fer».

Toutes ces données attestent que même après juillet 1791 et jusqu'à l'établissement de la dictature jacobine, le «Cercle Social», sous la direction de Bonneville, continua, dans une certaine mesure, son activité.

A l'époque du Directoire, Bonneville tenta de ressus-

28. *La Chronique du mois...*, février 1792, p. 105
29. *Ibid.*, novembre 1792, pp. 78-85.

citer le «Cercle Social». Il continuait son activité d'éditeur, sous le label de l'imprimerie du «Cercle Social». En 1796-1797, il édita même une nouvelle revue portant le titre *Le Vieux tribun et sa Bouche de fer*, avec en sous-titre *Le Cercle Social et sa Bouche de fer; nouveaux essais des Amis de la Vérité pour rétablir et perfectionner l'ancienne école de la création sociale*[30]. Mais c'étaient là de vaines tentatives de ressusciter l'ancienne organisation, qui s'était désagrégée, des «amis de la liberté», dont la plupart, comme le regrettait amèrement Bonneville, avait péri à l'époque de la terreur[31].

Le «Cercle Social», incluant la «Confédération des Amis de la Vérité», n'était pas un club, comme il était spécialement souligné dans ses documents et déclarations officielles. C'est pourquoi un grand nombre des fidèles du «Cercle» étaient en même temps membres du club des Jacobins et autres clubs politiques. Etaient considérées comme «amis de la vérité» toutes personnes qui prenaient part aux activités de la «Confédération»: dans les organes de la presse du «Cercle Social» et ses publications. Les fidèles du «Cercle» étaient des gens d'opinions les plus diverses, dont le destin politique de chacun fut par la suite fort différent. Parmi eux se trouvaient des hommes politiques bourgeois modérés tel Goupil de Préfelne et les futurs girondins Lanthenas, Mercier, et le jacobin Camille Desmoulins, élu un des secrétaires de la Confédération.

Les partisans du «Cercle Social» — dans leur grande majorité intellectuels d'avant-garde — étaient unis par les mots d'ordre de la démocratie politique et de la fraternité des peuples. Le «Cercle Social» luttait contre la constitution censitaire, pour l'égalité politique, propageait l'idée d'une fédération des peuples libres. Mais une partie des partisans du «Cercle Social», ses dirigeants Fauchet et Bonneville en tête, liaient la revendication de l'égalité politique à celle de l'égalité sociale et, critiquant l'inégalité sociale, insistaient sur la liquidation de tous les privilèges sociaux, dont le privilège de la richesse. Ce fut la propagande de l'idée

30. *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer. Le Cercle Social et sa Bouche de fer; nouveaux essais des Amis de la Vérité pour rétablir et perfectionner l'ancienne école de la création sociale.* Paris, 1796-1797.

31. *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer...*, pp. 78, 482, 483, sqq.

d'égalité sociale qui provoqua des dissentiments au sein du cercle et le départ d'un grand nombre de ses anciens partisans. En outre, si certaines personnalités du «Cercle Social» s'en tenaient à des idéaux égalitaires modérés, dans l'esprit du rousseauisme orthodoxe, d'autres en étaient déjà venus à des idées radicalement niveleuses, jusque même à la négation complète de la propriété comme cause principale de l'inégalité sociale.

Les différents courants d'idées au sein du «Cercle Social» n'étaient naturellement que la conséquence des opinions subjectives particulières de ses membres. Objectivement, ils reflétaient l'état d'esprit des diverses couches sociales qui prenaient part à la révolution. Au fur et à mesure que s'approfondissait la révolution et s'aggravaient les contradictions entre la bourgeoisie et les masses plébéiennes, la différenciation dans les milieux intellectuels s'accentuait également. La majorité de ses représentants n'allait pas plus loin que la revendication de la démocratie bourgeoise, mais une partie des intellectuels démocrates, se rapprochant toujours plus de l'état d'esprit et des aspirations de la plèbe, soutenaient le bien-fondé de la notion plébéienne de l'égalité, comme étant l'égalité sociale. L'importance historique du «Cercle Social» réside dans le fait qu'autour de lui se ralliaient des hommes politiques, écrivains, journalistes de tendances politiques les plus différentes, mais aussi beaucoup de ceux qui se prononçaient contre l'inégalité sociale. Voici pourquoi Marx considérait le «Cercle Social» comme la première étape de ce mouvement social qui aboutit par la suite au mouvement des «enragés» et ensuite au babouvisme[32].

III

Nicolas Bonneville, fondateur et un des dirigeants du «Cercle Social», fut un éminent représentant de l'égalitarisme radical.

Il fut un écrivain et un publiciste fécond. On lui doit un grand nombre de livres et de brochures; on peut trouver de ses articles et de ses interventions dans tous les organes de presse des «amis de la vérité». Mais ses conceptions et

32. Cf. K.MARX, F.ENGELS: *La Sainte Famille*. Editions Sociales, Paris, 1969, p.144.

idéaux sociaux sont exposés sous la forme la plus développée et la plus conséquente dans son traité théorique fondamental *De l'Esprit des religions.* Cet ouvrage fut publié par Bonneville au printemps 1791. Une deuxième édition parut en 1792[33], à laquelle, sous le titre *Appendice de la seconde édition de l'Esprit des religions*, avait été ajouté en fait tout un nouveau volume.

Dans son ouvrage programme, Bonneville soumet l'inégalité sociale à la plus sévère des critiques: «Tant qu'il existera des privilèges exclusifs et héréditaires, qui accordent à un seul ce qui appartient à tous, déclare-t-il, les formes de la tyrannie pourront changer avec les occurrences, mais la tyrannie existera toujours[34].» Bonneville parle des pays où le peuple est privé de tous ses droits, «où le prix d'une journée entière de travail ne suffit pas à payer de l'eau pour désaltérer la malheureuse famille d'un citoyen». «Pauvre peuple, s'exclame-t-il, ces palais dorés où vos ennemis se perdent de molesse, vous les avez bâtis: vous leur préparez, à jeun, ces repas somptueux, qui les enivrent de luxure[35].» «Vous saurez un jour, dévorateurs des biens du pauvre, de quelle perfection sont capables ces animaux aujourd'hui si stupides que le plus faible d'entre vous les enchaîne par milliers[36].» Bonneville évoque «ces enfants qui naissent hommes, égaux en droit par la nature, avec des titres inaliénables à une portion d'hérédité, de vie, de bonheur, et qui meurent comme la brute, sans avoir vécu[37]». La révolution n'a pas liquidé l'inégalité sociale. Nos législateurs, déclare Bonneville, ont proclamé que les hommes naissent libres et égaux en droits, «... mais ils n'ont pris aucun moyen efficace de lui en assurer l'exercice...[38]». Or «des hommes libres ne peuvent promettre d'obéir aux loix, qu'en se confédérant pour les ramener de plus en plus à l'«égalité primitive»[39]». Le but fondamental est de

33. *De l'Esprit des religions.* Par Nicolas Bonneville. Ouvrage promis et nécessaire à la Confédération universelle des Amis de la Vérité. Nouvelle édition. A Paris. A l'imprimerie du «Cercle Social», rue du Théâtre-François N° 4, 1792 (Bibl. Nat., Dª 6124).
34. *Ibid.*, t. II, p. 11.
35. *Ibid.*, t. II, p. 12.
36. *Ibid.*, t. II, p. 87.
37. *Ibid.*, t. II, p. 133.
38. *Appendice de la seconde édition de De l'Esprit des religions...*, p. 132.
39. *De l'Esprit des religions*, partie II, p. 204.

réaliser l'«égalité sociale».

Qu'entend cependant Bonneville sous le terme d'«égalité sociale», qu'il emploie si fréquemment[40]? Son livre est intitulé *De l'Esprit des religions*. Quel est donc, selon lui, leur véritable esprit? «... l'égalité des partages, déclare-t-il, est le véritable esprit de toutes les religions...[41]». «C'est la liberté sainte qui ôtera aux grands de la terre leur superflu pour donner à l'homme qui travaille son nécessaire[42].» «Qu'un orage universel s'élève! qu'il abaisse toutes les *hauteurs* (souligné par l'auteur. —*A. I.*), toutes les éminences, et qu'on retrouve après l'orage bienfaisant, l'égalité sur la terre[43].» Le titre de «tribun du peuple» (que Bonneville s'était attribué) lui paraissait répondre à ses objectifs, rappelant la lutte contre les grandes propriétés. On trouvait de la grandeur à prendre la défense du faible, mais on ne voyait pas le partage des terres[44]. Le nivellement des propriétés, et avant tout le partage égal des terres, telle était la nature de l'«égalité sociale».

Bonneville, comme les autres égalitaristes, argumente le bien-fondé du partage niveleur des terres à l'aide de citations et d'exemples historiques. «Vous objectez sans cesse, s'exclame-t-il en s'adressant aux partisans de l'inégalité sociale, que le partage égal et annuel des terres, dans chaque communauté, est impossible. Je réponds qu'il a été fait; que c'était une loi du gouvernement de nos pères, et que ce peuple heureux et libre, peuple-frère et toujours souverain, a renversé le peuple-roi, qui dictait à l'univers des ordres arbitraires[45].» Il s'agit des Francs qui, selon le témoignage de Jules César et de Tacite, «tous les ans partageaient la terre[46]». Le partage égal des terres, tel était le but que poursuivaient aussi les premiers législateurs. «Lycurgue établit à Sparte la plus totale communauté des femmes et le partage des terres... Moïse ... avait établi l'année du Jubilé, année salutaire, qui tous les cinquante ans réparait les torts de l'inexpérience, de la fortune, et rétablissait l'égali-

40. *Appendice...*, p. 110.
41. *Ibid.*, p. 277.
42. *Ibid.*, p. 130.
43. *De l'Esprit des religions*, t. II, p. 254.
44. *Ibid.*, t. I, p. 78.
45. *Ibid.*, t. I, pp. 53-54.
46. *Ibid.*, t. I, p. 32.

té[47].» Sous ce rapport, Bonneville se référait aussi à l'enseignement de Jésus, qui s'efforça d'améliorer «la loi sacrée des Juifs», «et convaincre les nations que la terre ainsi que l'air n'appartiennent à personne *en propre* et que les fruits sont à tout le monde», et dont les premiers disciples préconisaient «la communauté des biens»[48].

Il convient de dire que nous trouvons également toutes ces références et ces exemples dans les plus anciens ouvrages de Bonneville. Dès 1789 était paru le premier tome d'une *Histoire de l'Europe moderne*[49], partiellement traduite et partiellement écrite par lui. Nous y trouvons la même caractéristique de l'ordre social des Francs que dans *De l'Esprit des religions*. Les barbares, conquérants de l'Empire romain, vivaient primitivement sous un régime de «démocratie guerrière». «Ils regardaient leurs conquêtes comme une propriété commune, à laquelle ils avaient tous un droit de partage[50].» Comme nous voyons, il s'agit ici déjà de la «propriété commune» de la terre chez les Francs et autres «barbares».

47. *De l'Esprit des religions*, t. I, p. 56.

48. *Ibid.*, t. I, pp. 58, 65.

49. *Histoire de l'Europe moderne* dont les deux premiers tomes parurent en 1789 et le troisième en 1792, constituait une partie du grand ouvrage projeté par Bonneville, de 8 au 10 tomes, divisé en trois parties: 1. Histoire de «la naissance et des bouleversements» des Empires de l'Europe moderne, 2. Histoire des sciences, des arts et des progrès de la civilisation de l'Europe moderne, 3. Histoire de l'Esprit humain en Europe (*Histoire de l'Europe moderne, depuis l'irruption des peuples du nord dans l'empire romain, jusqu'à la paix de 1783.* Par N. Bonneville. T.I. A Genève, 1789, pp. 35-38. Bibl. Nat. G. 13117). La troisième partie devait se composer de six aperçus dont le premier *De l'esprit des religions européennes* fut publié en 1791 par Bonneville, sous la forme d'un traité indépendant. En ce qui concerne la première partie de l'ouvrage projeté, *Histoire de l'Europe moderne*, elle ne fut menée à bonne fin que jusqu'à la fin du XIVe siècle. Bonneville publia cet ouvrage sous son nom, bien que, de son propre aveu, il fût en grande partie la traduction de l'ouvrage encyclopédique anglais de Russell. Le fait est qu'il ne fit pas seulement la traduction de l'ouvrage de Russell, mais le remania et le compléta considérablement. Voici pourquoi Condorcet, dans son compte rendu des deux premiers tomes de l'*Histoire de l'Europe moderne* écrivait: «Il (Bonneville.– *A.I.*) a suivi pour guide dans son travail une histoire publiée en Angleterre il y a quelques années, mais il a su s'écarter souvent de son guide et puiser dans les sources originales des faits curieux, des détails instructifs qui avaient échappé à l'auteur anglais» (*La Chronique des mois*, février 1792, p. 120).

50. *Histoire de l'Europe moderne*, t. I, p. 33.

Dans ses références historiques, Bonneville n'est pas du tout original. Un tel traitement du régime social des Francs était fort répandu dans l'historiographie française du XVIII[e] siècle. Nous pouvons trouver une caractéristique analogue de la législation de Lycurgue chez Rousseau et Helvétius comme chez d'Argenson et Mercier, ainsi que chez Montesquieu et Mably, et dans des ouvrages historiques universellement connus du XVIII[e] siècle telles que l'*Histoire ancienne* de Rollin. Etait tout aussi universellement admise l'interprétation du christianisme primitif comme doctrine préconisant la «communauté des biens». Si toutefois les idéologues communistes se référaient à la doctrine chrétienne et au régime primitif des Francs pour fonder leurs idéaux communistes, les niveleurs et même les critiques plus modérés de l'inégalité sociale se référaient à cette doctrine (également à «l'année du Jubilé des Juifs», exemple répandu dans la littérature du XVIII[e] siècle) pour établir le bien-fondé de la redistribution des biens, donner à la propriété un caractère général, affirmer les droits de tous à une part égale du bien commun.

Que Bonneville se référât dans ce sens, avec d'autres exemples historiques, à la «communauté» reconnue par les premiers chrétiens, c'est ce qui ressort évidemment de sa déclaration suivante: «Si l'on eût dit aux peuples opprimés et dépouillés de leur patrimoine que les sorciers sont les véritables amis de l'égalité, de la fraternité, qui travaillent à établir par la division successive des *sorts* ou *partages*, la grande *communauté* (souligné par l'auteur. – *A.I.*) de tous les biens et de toutes les espérances de la terre, on n'eût pas osé brûler les sorciers[51].» Comme nous voyons, par communauté, Bonneville entendait le caractère commun de la propriété, entièrement nivelée par les partages et fractionnements sucessifs, l'attribution à chacun d'une part égale du bien commun du genre humain.

C'est dans ce sens, que le terme de la «communauté des biens» fut dans ses œuvres interprété et utilisé par Rousseau. Ainsi, dans *la Nouvelle Héloïse,* Saint-Preux, condamnant, dans une de ses lettres, l'inégalité des biens régnant à Paris et parlant de l'amabilité des Parisiens, écrit: «Si tout cela étoit sincère et pris au mot, il n'y auroit pas de peuple moins attaché à la propriété, la communauté des biens se-

51. *De l'Esprit des religions,* t. II, pp. 233-234.

roit ici presque établie; le plus riche offrant sans cesse, et le plus pauvre acceptant toujours, tout se mettroit naturellement de niveau, et Sparte même eût des partages moins égaux qu'ils seroient à Paris[52].» Ce même Rousseau non seulement niait que la propriété terrienne ait existé depuis les temps immémoriaux, mais de plus proclamait catégoriquement dans son *Discours sur l'origine et les fondemens de l'inégalité parmi les hommes*: «... les fruits» de la terre «sont à tous, et ... la Terre n'est à Personne[53]».

Les paroles de Bonneville, selon lesquelles la terre, comme l'air, n'appartient à personne en propre et que ses fruits appartiennent à tout le monde ne sont qu'une périphrase de la thèse fondamentale de Rousseau. Elles ne témoignent aucunement de ses idéaux communistes, car il utilise cette thèse largement reconnue au XVIIIe siècle, non pour en tirer des conclusions communistes, mais pour établir le bien-fondé d'un nouveau partage des terres. L'analyse la plus attentive ne permet pas de découvrir dans *De l'Esprit des religions* une seule revendication d'un nivellement de la propriété. La communauté des biens, dont Bonneville partait dans ses raisonnements théoriques, ne constituait nullement son programme pratique. Il pensait tout aussi peu à l'établissement d'une véritable communauté des biens, qu'à l'établissement de la communauté des femmes, à laquelle il se référait en parlant de la législation de Moïse et Lycurgue. Le partage égal des terres, voici l'idéal qu'il préconisait et défendait de façon conséquente dans ses ouvrages.

Mais comment obtenir la réalisation de cette idée? A cette question, Bonneville consacre dans son livre un paragraphe spécial (39e) intitulé «D'un moyen d'exécution pour préparer le partage universel des terres». «L'assemblée nationale, déclare-t-il, a fort avancé les affaires par ses décrets sur les successions et sur les communaux, mais ce n'est point assez. Le seul moyen possible d'arriver à la grande communion sociale, est de diviser les héritages territoriaux en parts égales et déterminées pour les enfans du défunt et d'appeler au partage du reste

52. *Œuvres* de J.-J.Rousseau. Tome quatrième. *Julie, ou la Nouvelle Héloïse.* A Amsterdam. Chez Marc-Michel Rey, t. I., MDDCLXIX, pp. 336-337.

53. *Ibid.*, t. II, pp. 51-52.

tous les autres parens. Fixez, dès aujourd'hui, l'héritage à 5 ou 6 arpens pour chaque enfans et petits-enfans, et que les autres parens se partagent également les restes de l'héritage. Vous serez bien loin de la justice et des aveux que vous avez faits sur les droits égaux et imprescriptibles de tous les hommes. Vous laisserez encore sur la terre des traces d'un péché originel, mais les meilleures loix ne vous conviennent pas[54].» Le péché originel, c'est par conséquent les «funestes suites de ces loix tyranniques et cruelles qui condamnent un homme, à sa naissance, à souffrir tous les affrons et tous les tournans qui attendent le pauvre[55]». Le péché originel, c'est par conséquent l'inégalité sociale, la division de la société en riches et pauvres. La loi du partage égal de la propriété des terres entre tous les héritiers possibles ne peut pas encore, il va de soi, liquider entièrement l'inégalité sociale, un partage égalitaire universel des terres est pour cela indispensable. Mais une telle loi est la voie menant à l'égalité des biens, le moyen de «préparer le partage universel des terres».

Dans l'*Appendice de la seconde édition De l'Esprit des religions,* écrit en 1792, Bonneville développait ces idées. Il montrait qu'à l'époque des élections à la Convention, lorsque sa candidature à la députation était posée, on l'accusait, disant de lui: «il veut la loi agraire». Bonneville rejette énergiquement cette accusation. «Un prêtre, disait-il, qui voulait tout renverser écrivit en 1789 à la *Bouche de fer* pour lui demander la guerre civile qu'il appelait la loi agraire. Je fis un grand usage de ses desseins, mais j'eus grand soin de tourner contre lui et ses pareils, les traits empoisonnés dont il m'avait fait présent[56].» Bonneville reconnaît ainsi que tout en étant d'accord avec l'idée même d'un partage niveleur des terres, il était dès 1789 contre sa réalisation contrainte et forcée. C'est dans ce sens qu'il rejette l'accusation de préconiser la «loi agraire» qu'il juge synonyme de guerre civile. En expliquant sa position, il écrit: «Il s'agit de réclamer les droits de l'homme sans verser le sang d'un frère car ce n'est point assez d'avoir découvert que l'égalité des partages est le véritable esprit de toutes les religions, il faut encore trouver les moyens succes-

54. *De l'Esprit des religions,* t. I, p. 59.
55. *Appendice...,* pp. 171, 288.
56. *Ibidem.*

sifs d'arriver à la justice universelle, à la religion de la liberté, au culte de la loi, et s'empresser d'éviter ces horribles brigandages qui ont toujours été appellés loix agraires... Non, il n'y a point encore eu parmi les hommes de véritable loi agraire... Rien d'aussi facile à commencer d'être juste, de manière à l'être toujours davantage! faites une loi de succession agraire[57].» En s'élevant contre un partage des terres effectué immédiatement et par la contrainte, Bonneville considère la législation sur héritage de la propriété terrienne comme un moyen efficace et sûr pour arriver à un partage de la terre niveleur, graduel et sans douleur et par cela même à la liquidation de l'inégalité sociale.

Posant la question du morcellement de la propriété terrienne à l'aide des lois sur l'héritage des terres, Bonneville ne faisait pas non plus preuve d'originalité. Il développait seulement les idées traditionnelles de l'école des niveleurs. Rousseau formulait ainsi sa pensée: «Les lois concernant les successions doivent toutes tendre à ramener les choses à l'égalité, en sorte que chacun ait quelque chose et personne n'ait rien de trop[58].» Mably, auquel Bonneville se référait également, développait des idées analogues sur la question des successions et en particulier sur le morcellement de la propriété terrienne. Et Fauchet, le compagnon de lutte de Bonneville, défendait dès 1789 les mêmes propositions, dans son ouvrage *De la religion nationale.* Considérant que les «nombreuses divisions de propriétés» sont «les objets essentiels de toute bonne législation», à côté des lois sur l'acquisition des terres et sur les mariages, il réclamait aussi une loi sur les successions prévoyant le partage égal entre tous les enfants des biens hérités par voie de succession, paternelle et maternelle[59].

En 1792 parut la seconde édition augmentée *De l'Esprit des religions,* ainsi qu'une autre œuvre de Bonneville, *Le Nouveau Code Conjugal.* Cet ouvrage, bien que consacré directement aux problèmes de la famille et du mariage, touche un cercle notablement plus vaste de ques-

57. *Appendice...*, pp. 277-278.

58. *Œuvres et correspondances inédites de J-J.Rousseau, publiées par M.G. Streckeisen-Moultou.* Paris, 1861, p. 119.

59. *De la religion nationale.* Par M.l'Abbé Fauchet, Prédicateur Ordinaire du Roi, Vicaire-Général de Bourges, Abbé Commendataire de Monfort. A Paris. Bailly, 1789, pp. 237, 239-249.

tions. L'auteur parle des obligations de chaque citoyen envers la société, l'Etat et la patrie, qui, selon ses dires, a le droit d'exiger de lui tous les sacrifices hormis de renoncer à la liberté. «La patrie doit au citoyen la liberté, l'égalité, la propriété qui lui est échue en partage, la jouissance de son industrie, la résistance à l'oppression[60].» Ainsi Bonneville non seulement ne rejette pas la propriété comme telle, mais au contraire il juge indispensable que l'Etat garantisse aux citoyens la propriété qui leur est échue en partage. Ce qu'il entend par là est visible par la suite de son raisonnement. «La loi de la liberté, expose-t-il, tend sans cesse à conserver les mœurs et à diviser le plus qu'il est possible et sans violence, les héritages.» «La loi... veut que l'adoption puisse encourager la justice, l'humanité et la division des grands héritages[61].» A cet effet, dans le but d'un toujours plus grand morcellement de la propriété, il propose que tous les citoyens sans enfants adoptent obligatoirement des enfants. Et Bonneville défend ici, comme nous le voyons, le même idéal social que dans *De l'Esprit des religions,* l'idéal d'une propriété niveleuse, considérant le morcellement des grands héritages comme le moyen d'atteindre l'égalité sociale par voie pacifique et sans douleur.

C'est encore ce qu'attestent les articles de Bonneville dans la *Chronique du mois* et le *Bulletin des Amis de la Vérité.* Les articles de Bonneville de 1792-1793 sont principalement consacrés aux événements politiques courants et présentent un intérêt considérable, particulièrement pour l'histoire de la lutte idéologique entre girondins et jacobins. Dans certains d'entre eux, cependant, Bonneville fait mention, sous tel ou tel rapport, de ses propres idéaux sociaux. L'article «Les Premiers travaux d'un peuple libre» contient cet appel: «Nations qui voulez être libres, marchez tous ensemble à la perfection sociale qui conduit au bonheur suprême[62].» Dans l'article «Constitution», Bonneville déclare que «si l'amour de la liberté mène à la justice, à l'égalité, à la fraternité, à la liberté, aux jouissances délicieuses, communes, entières...», que la constitution politique doit correspondre à la «consti-

60. *Le Nouveau Code Conjugal..*, pp. 14-15.
61. *Ibid.*, pp. 25-26.
62. *La Chronique du mois*, février 1793, p. 4.

tution de la nature» dont l'objectif est l'«égalité sociale»[63].

Dans l'article nécrologique consacré à Athanase Auger, Bonneville parle de la pétition d'Auger, présentée en octobre 1791 à l'Assemblée législative et en reproduit le texte intégral. Dans cette pétition, Auger proclamait la volonté de la nature «que la terre commune fût également partagée entre tous ceux qui l'habitent». Mais si, dans les grands Etats, la chose est impossible à réaliser, «on peut au moins corriger en partie le vice de notre société». C'est à quoi doivent servir les lois de succession. Se référant ensuite à l'«année du Jubilé» européenne et à la législation de Lycurgue, Auger proposait «de diviser par de sages loix, entre le plus d'habitants possibles, un territoire fertile que des loix usurpatrices tendaient toujours à réunir dans quelques mains privilégiées». Auger signalait enfin qu'il avait puisé l'idée de cette pétition dans *De l'Esprit des religions* de Bonneville. Et Bonneville, dans son article, se solidarisait entièrement avec la pétition d'Auger proclamant la «... loi nouvelle et juste qu'il sentait nécessaire pour affermir la révolution pour en faire la cause du grand nombre..., que, peu à peu, et sans secousses les loix toujours plus équitables, toujours tendantes à l'égalité, achèveront l'œuvre de la justice[64]...» Si Auger se référait à *De l'Esprit des religions*, Bonneville, à son tour, non seulement publiait la pétition d'Auger dans *La Chronique du mois*, mais la réimprimait avec son commentaire dans le tome complémentaire de son traité[65] paru quelques mois plus tard.

En janvier 1793, dans un des premiers numéros du *Bulletin des Amis de la Vérité*, Bonneville invitait de nouveau, afin d'atteindre l'égalité sociale, à réaliser les propositions exposées dans la pétition d'Auger. Dans l'article intitulé «Le Nouvel ordre social», invoquant «les saintes loix de la vérité qui veulent que tous les hommes naissent libres et égaux en droits», il écrivait: «Législateurs, n'oubliez pas la pétition d'Athanase Auger à l'Assemblée législative. Pensez-y mûrement[66].»

Tout ceci atteste une fois de plus qu'en 1792-1793

63. *La Chronique du mois*, janvier 1792, pp. 3-9.
64. *Ibid.*, mars 1792, pp. 49-50.
65. *Appendice...*, pp. 280-288.
66. *Bulletin des Amis de la Vérité*, vendredi, 4 janvier 1793, p. 2.

Bonneville restait un niveleur typique. Mais il n'aurait guère pu aller plus loin dans ses convictions sociales, car, justement en ce temps-là, au fur et à mesure de l'approfondissement de la révolution, son état d'esprit politique devenait de plus en plus modéré. Tout comme Fauchet et beaucoup d'autres personnalités du «Cercle Social», Bonneville s'était rangé du côté des girondins et manifestait une antipathie grandissante envers les jacobins.

Au cours du second semestre de 1792, parut aux Editions du «Cercle Social» le troisième tome de l'*Histoire de l'Europe moderne.* Dans une ample introduction, Bonneville saluait la chute de la monarchie en France, mais en même temps attaquait les «dictateurs» et invitait non seulement à liquider le pouvoir royal mais aussi à n'admettre aucune dictature. En attirant l'attention sur le danger de la dictature, il rappelait à l'exemple de l'Angleterre, où Cromwell avait flatté le peuple puis était devenu lui-même un tyran. Ayant manifestement en vue les jacobins, Bonneville écrivait: «Les plus méprisables flatteurs du peuple vous parlent bien des droits sacrés du corps représentatif, de la nécessité des conventions libres et nationales pour organiser un gouvernement; mais examinez leur conduite, ils n'en voudraient pas, ils n'y voudraient au moins rencontrer que leurs favoris, ceux qui déjà les flattent sans pudeur parce qu'ils les craignent[67].»

En 1793, parut aux Editions du «Cercle Social» un recueil des œuvres poétiques de Bonneville. Ce recueil contenait ses poésies et poèmes écrits au cours des années précédentes. Y figuraient, par exemple, certains poèmes publiés en son temps dans *La Bouche de fer* (entre autres l'«Hymne à la vérité»), consacrés au «Cercle Social». Mais nous trouvons également dans ce recueil des œuvres poétiques nouvelles, publiées dans *La chronique du mois* au cours du second semestre 1792 et du premier semestre 1793, qui donnent une idée très nette de sa position politique, au cours de la lutte acharnée entre girondins et jacobins. Dans un poème intitulé «Sur les nuits de septembre», il s'exprime avec une hostilité non dissimulée au sujet des événements de septembre 1792, de la vindicte populaire à l'encontre des contre-révolutionnaires

67. *Histoitre de l'Europe moderne*, t. III, 1792, p. VIII.

détenus dans les prisons, et la réprouve violemment. «C'est un grand deuil, un deuil pour l'univers», déclarait-il, et se déchaînant contre les jacobins, il s'exclamait: «De tant de crimes auteurs, et voilà vos législateurs[68].» Dans «Le poète», composé de 16 chansons, Bonneville parlait des «massacres de septembre», qu'il décrivait sous les plus noires couleurs: «En quel état, ô ciel, Paris es-tu plongé? Comment le peuple-frère en tigre est-il changé? Est-il un crime encore qu'ils puissent inventer, les tigres,les auteurs des ordres sanguinaires![69] » Dans une postface insérée le 12 juin 1793, c'est-à-dire après l'établissement de la dictature jacobine, Bonneville regrettait les temps des Jeux olympiques, durant lesquels «en présence de toute la Grèce, l'ennemi embrassait son ennemi». Il invitait à suivre l'exemple des anciens qui renouvelaient leurs organes sociaux, lorsque ceux-ci étaient souillés par la présence de «l'hypocrite ambitieux», et exprimait l'espoir que le peuple français, qui n'était «encore souverain que de nom et en effet esclave», n'aurait pas longtemps à gémir à cause des dissensions internes[70]. Les articles de Bonneville dans *La Chronique du mois* et dans le *Bulletin des Amis de la Vérité,* remplis d'attaques contre les jacobins, ne laissent pas non plus le moindre doute quant à la position politique de leur auteur.

Au cours de la lutte politique acharnée des années 1792-1793, Bonneville prit place dans les rangs de la contre-révolution girondine. Et ce n'est pas pour rien que Marat, avec son remarquable flair révolutionnaire, incluait dans son tract, publié dès le début de septembre 1792, le nom de Bonneville dans la liste des «indignes» dont les candidatures étaient posées aux élections à la Convention, et qu'en mai 1793, il soutenait la manifestation organisée par les jacobins à la Convention contre le «coquin» et l'«aristocrate» Bonneville qui y avait fait son apparition. Pendant la dictature jacobine, Bonneville fut arrêté à deux reprises, et seul le 9 thermidor le sauva de l'échafaud[71]. Après le coup d'Etat de thermidor, Bon-

68. *Les poésies de Nicolas Bonneville*, pp. 179-180.
69. *Ibid.*, pp. 205-248.
70. *Ibid.*, *Appendice* (s.d., s.p.).
71. Ph. Le HARIVEL: *Nicolas de Bonneville, Pré-romantique et révolutionnaire. 1760-1828.* «Istra», Strasbourg, 1923, p. 10.

neville reprit son activité littéraire. Sous le Directoire, en 1796-1797, il publia, comme mentionné plus haut, sa revue *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer.* Nous ne pouvons, ici, examiner en détail le contenu de cette revue, et dirons seulement ce qui suit. Bonneville ne cachait pas son hostilité envers la dictature jacobine. Il s'exprimait aussi sans la moindre bienveillance sur Babeuf. Pour montrer que Babeuf s'était arbitrairement attribué par la suite le titre de «tribun du peuple», il écrivait: «C'est tout ce que j'en puis dire, en ce moment, où cet homme, qui pourrait bien n'être qu'un triste fou, tombé dans les pièges de quelques fourbes adroits et occupé tout entier à défendre ses jours et plus encore peut-être son innocence[72] .»

Cet état d'esprit politique de Bonneville ne signifiait pourtant pas qu'il considérait comme parfait le régime social et politique établi en France après la révolution, et qu'il avait entièrement renoncé à ses propres idéaux sociaux. Bonneville avait repris la publication de sa revue et s'efforçait de ressusciter le mouvement des «amis de la vérité» afin de propager les idéaux préconisés dans la période de la révolution par les dirigeants du «Cercle Social». C'est ce qu'atteste tout le contenu du *Vieux Tribun,* dans lequel il imprimait parfois ses articles antérieurs, comme, par exemple, celui mentionné plus haut «Constitution», publié pour la première fois en janvier 1792, dans *La Chronique du mois.* Cependant, il convient de dire que, dans son nouvel organe de presse, Bonneville exposait ses idées sous une forme beaucoup plus voilée et nébuleuse.

Cette revue publia une nouvelle utopique, relation d'un voyage dans une cinquième partie du monde, au pays de Moria, par un habitant d'une autre planète, Frondéabus (anagramme). La description du pays de Moria (pays des fous) sert de prétexte à une critique de l'ordre social existant. Frondéabus décide de prendre la parole à une assemblée des citoyens de ce pays, sur la question du «choix d'un gouvernement qui rende le peuple heureux». Mais dans le numéro suivant, la suite manque, et il est seulement indiqué que Frondéabus prit la parole à l'assemblée du peuple de Moria, mais qu'on ne voulut pas l'écouter et il fut déclaré suspect. Après quoi Frondéabus se rend auprès du philosophe Androphil (c'est-à-dire ami des hommes), sous le nom duquel

72. *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer.* Paris, 1796-1797, p. 78.

il faut entendre Bonneville lui-même. Frondéabus veut l'emmener avec lui sur une autre planète, mais l'autre refuse, bien qu'«un peuple égaré, furieux, avait mis en pièces ses amis les plus fidèles». Malgré quoi, Androphil exprime sa conviction que la vérité triomphera. «Les hommes deviendront meilleurs, je les crois plus malheureux que méchants... C'est au milieu des orages politiques que la saine morale est toujours défendue... Mon poste sur la terre est de l'attendre, de l'annoncer à mes semblables[73].»

«Amis de la vérité, écrit ailleurs Bonneville en s'adressant à ses anciens compagnons de lutte, ne perdez point courage; des hommes francs et généreux qui enracinent insensiblement la vérité sur la terre porteront par tout la parole créatrice; cette constitution si désirée qui sera bonne, parce qu'elle sera universelle, qui sera juste parce qu'elle conviendra à tous les hommes, qui sera impérissable, parce qu'elle aura été faite par le peuple et que le peuple ne peut mourir jamais[74].» Bonneville proclamait de nouveau comme but principal «l'égalité sociale», «l'unité sociale»[75]. La question fondamentale, écrivait-il, est la suivante: «... comment arriver à tant de perfection sociale sans déchiremens ou secousses violentes[76]?» L'impossibilité de réaliser une réforme sans bouleversements est la cause principale des abus. Il est nécessaire de préparer les moyens pour accomplir «une réforme insensible» et dissiper graduellement les ténèbres, fonder ses espérances sur le temps. Il exprimait le désir de voir le retour de l'âge d'or, et poindre le jour au travers de la sombre nuit, et que sur les ruines du vieux monde soit construit un monde nouveau. Les amis de la vérité, déclarait-il, font la promesse sollennelle de continuer la lutte contre les puissants ennemis du bonheur social[77].

La revue fait aussi mention des moyens pour accomplir une telle réforme insensible afin d'atteindre progressivement «le bonheur social». Bonneville montrait ainsi, dans un de ses articles, que dès 1789, il réclamait un impôt sur les grands héritages. Car c'est le pauvre qui défend la révolution. «Le pauvre, qui n'a ni vote pour influencer la guerre,

73. *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer*, pp. 385, 479, 482-483 sqq.
74. *Ibid.*, pp. 183-184.
75. *Ibid.*, pp. 180, 238.
76. *Ibid.*, pp. 183, 269.
77. *Ibid.*, pp. 31, 108 a.

ni propriété pour l'entretenir, dont la vie n'est même pas comptée pour propriété, doit avoir au moins son industrie à lui tout entière, il doit trouver exempts de taxes directes et indirectes tous ses moyens de subsistance; soyez sûr qu'alors et seulement alors commencera l'insensible et bienfaisante révolution, qui éteindra toutes les guerres, corrigera d'énormes abus, répandra quelques rayons de lumière et de bonheur dans ces derniers rangs de la société[78] ...» «Dans l'état présent des choses, écrivait ailleurs Bonneville, je ne connais d'impôt nécessaire que celui qu'on peut mettre sur les héritiers d'une fortune colossale[79].» Des impôts sur les grosses fortunes ainsi que d'autres mesures analogues pourraient avoir comme objectif final l'égalité des biens. Dans les *Pensées* d'un auteur anonyme, et qui seraient traduites de l'anglais, nous lisons: «L'ignorance vient de la pauvreté, et celle-ci du partage inégal des richesses. Voilà une solution du problème. Faites que chacun ait le nécessaire que personne ne soit sans un moyen de vivre en travaillant qu'il n'y ait ni fortunes colossales ni mendiants. Ne souffrez point de gens sans aveu dans les grandes villes, et pourvoyez à la subsistance des invalides dans la campagne. Au lieu de n'avoir en vue que le bonheur des grands propriétaires, de défendre continuellement les possessions du riche, songez aux hommes en leur qualité d'hommes[80]...»

Toutes ces déclarations attestent que, même dans la période post-thermidorienne, Bonneville continuait de rêver à l'égalité sociale et considérait comme le principal problème social l'égale répartition des biens, afin qu'il n'y ait plus ni riches ni mendiants. Depuis le début de la révolution et jusqu'à la fin de son activité de publiciste et sociale, Bonneville agit comme un égalitariste, un théoricien et propagandiste des idéaux niveleurs.

Que Bonneville ait eu connaissance des théories et des idéaux communistes, ne fait naturellement aucun doute. Il lisait Mably, qui proclamait le communisme comme le régime social idéal. Une de ses plus proches connaissances, durant les années de la révolution, était Rétif de la Bretonne, avec qui, de son propre témoignage, il était en rapports presque quotidiens et dont il connaissait bien les œuvres.

78. *Le Vieux Tribun et sa Bouche de fer*, p. 512.
79. *Ibid.*, pp. 177-178.
80. *Ibid.*, pp. 208-209.

Or Rétif propageait, défendait et justifiait opiniâtrement et conséquemment les idées communistes. Nous trouvons enfin le nom de Bonneville dans la liste des souscripteurs du journal de Babeuf *Le Tribun du peuple*[81].

Mais bien que condamnant aussi sévèrement l'inégalité sociale, en se référant parfois pour justifier l'idéal de l'égalité sociale aux mêmes arguments et exemples historiques que les idéologues communistes, Bonneville n'est pas devenu pour autant partisan du communisme, il ne s'est jamais prononcé en faveur de l'établissement d'un régime communiste. Son programme pratique s'est toujours limité à l'idéal d'un nouveau partage égalitaire de la propriété.

Bonneville n'était pas, cependant, un disciple orthodoxe de Rousseau, qui considérait seulement comme possible une certaine limitation de l'inégalité sociale. Partant des positions théoriques fondamentales de Rousseau, il allait considérablement plus loin que son maître idéologique et traçait un programme de réforme sociale beaucoup plus radical. Il était un partisan conséquent d'un nouveau partage égalitaire des biens et rêvait de la complète «égalité sociale» et du «bonheur social». Ce qui pour Rousseau était l'unique objectif pratiquement réalisable d'une réforme sociale, n'était pour Bonneville que le moyen, la voie «vers le partage universel des terres», vers la liquidation complète de l'inégalité sociale – le «péché originel» si funeste à la société.

C'est cette déviation du dogme de Rousseau et cet «approfondissement» de sa doctrine que les rousseauistes orthodoxes ne pouvaient pardonner à Bonneville et à certains autres dirigeants du «Cercle Social». La position de Louis-Sébastien Mercier, lui aussi un des dirigeants les plus en vue du «Cercle Social», est caractéristique à cet égard. Mercier, représentant le plus brillant et le plus talentueux du rousseauisme orthodoxe, stigmatisait aussi dans ses œuvres l'inégalité sociale et réclamait des mesures pour l'atténuer. Mais il condamnait catégoriquement tout nouveau partage des biens. Dans un ouvrage en deux volumes publié par lui en 1791, *De J.-J. Rousseau, considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution,* il s'élevait contre la «déforma-

81. Archives Nat., W.583, 42e liasse, p. 25. Dans la liste des souscripteurs du *Tribun du peuple*, Bonneville figure sous le nº 227. Bonneville. Boulevard Montmartre nº 27.

tion» des opinions de Rousseau sur l'inégalité sociale, il niait avec indignation que ce dernier aspirât au «bouleversement universel des propriétés» et déclarait: «On a dénaturé quelquefois les principes de Rousseau en voulant les perfectionner; gardons-nous de cette prétendue perfection[82].» On voit, par une référence qu'il fait aussitôt, qu'en disant ceci, il avait en vue les dirigeants du «Cercle Social».

Bonneville, à la vérité, s'élevait contre un partage forcé des biens, s'en remettant à la possibilité de parvenir à l'établissement graduel, insensible, de l'égalité et du bonheur sociaux. En ceci se fait sentir, sans aucun doute, sa position politique, la position d'un intellectuel coupé des masses révolutionnaires, ne comprenant pas la nécessité de la violence révolutionnaire et la craignant, et, par conséquent (mais non pas en vertu de son attachement aux intérêts de classe de la grande bourgeoisie), rallié aux girondins comme beaucoup d'autres représentants des milieux intellectuels. Mais la critique sociale de Bonneville, son programme niveleur, qu'il propagea jusqu'à l'époque du Directoire, exprimait un mécontentement profond du cours et des résultats de la révolution bourgeoise.

Bien que Bonneville ne proposât pas de buts communistes, ses conceptions sociales, comme celles d'autres représentants de l'égalitarisme radical, contribuaient indubitablement à la formation de l'idéologie communiste durant la révolution. Il partait théoriquement des notions de la «communauté des biens» et de la nécessité d'une «jouissance commune, entière». Sa violente critique de l'inégalité sociale non abolie par la révolution, de la contradiction entre l'égalité officiellement déclarée de tous les citoyens et les faits réels, la proclamation de l'«égalité sociale» et du «bonheur social» comme le but final de la reconstruction de la société, tout cela, sans aucun doute, aida la diffusion des idées et notions qui contribuèrent à la formation de la conception communiste du monde.

IV

Un autre éminent représentant de l'égalitarisme radical, John Oswald, d'origine écossaise, était étroitement lié avec

82. *De J.-J.Rousseau, considéré comme l'un des premiers auteurs de la Révolution.* Par m.Mercier. A Paris. juin 1791, t. II, pp. 318-321.

le «Cercle Social».

Nous nous abstiendrons de décrire ici, en détail, la vie et l'œuvre artistique et politique d'Oswald[83]. Nous dirons seulement ce qui suit. Oswald naquit (entre 1755 et 1760) à Edimbourg. Il apprit d'abord le métier de joaillier, puis acheta une charge d'officier et entra au 42e régiment d'infanterie, avec lequel il fut envoyé en Amérique, et où il fut nommé lieutenant. En 1780, le régiment dans lequel il servait fut transféré aux Indes, d'où Oswald revient en Angleterre, en 1783 ou 1784. Quand il fut à la retraite, il s'occupa d'activités littéraires. Sans avoir reçu une instruction systématique, Oswald n'en était pas moins un homme érudit et qui connaissait plusieurs langues: le français, l'italien, l'espagnol, le portugais, l'arabe, le grec, le latin. Parmi ses œuvres publiées dans les années 80 du XVIIIe siècle, figuraient des pamphlets politiques et des pièces de vers. En 1784 parut la première variante de son traité *Revue de la Constitution de la Grande-Bretagne*, et en 1787 le pamphlet *Le progrès alarmant de la politique française* concernant le traité de commerce anglo-français. Oswald publia anonymement ou sous le couvert d'un pseudonyme trois recueils de poèmes et de vers. Dès ses premières œuvres, il s'affirma comme démocrate et athée. Il acquit une certaine notoriété, de sorte que nous trouvons son nom dans le *Catalogue des cinq cents auteurs célèbres de Grande-Bretagne actuellement vivants* publié en 1787 à Londres. Il y est d'autre part signalé qu'appartiennent également à la plume d'Oswald des essais et des articles de la revue *Britisch Mercury*, et qu'il «écrit à présent une histoire des Indes orientales[84]».

83. Sans tenir compte du *Dictionary of National Biography* et autres dictionnaires biographiques anglais analogues, ainsi que d'autres livres sur l'histoire de la poésie anglaise, John Oswald fait l'objet de brèves mentions dans des ouvrages consacrés à la participation des Anglais et des étrangers en général, à la Révolution Française, tels que: ALGER: *Englishmen in the French Revolution.* Low Marston. Searle Rivington. London, 1889, pp. 76-77; A.MATHIEZ: *La Révolution et les étrangers. Cosmopolitisme et défense nationale.* Paris, 1918, pp. 21, 46-47. Lichtenberger lui a consacré un article («John Oswald écossais, jacobin et socialiste» in *La Révolution Française*, 1897, t. 32, pp. 481-495), réimprimé dans son recueil *Le socialisme utopique*. Paris, 1898.

84. *Catalogue of Five Hundred Celebrated Authors of Great Britain now living.* London, 1787. «Oswald John» (s. p.).

Peu après le début de la Révolution Française Oswald se rendit à Paris, où il se fixa. La date exacte de son départ en France est inconnue. Il y vivait en tout cas au printemps 1790. Selon ses dires, il publia en mai 1790 un article dans un journal anglais édité à Paris, il se trouvait donc en France à cette époque.

A l'occasion de l'anniversaire de la Révolution, Oswald publia à Paris une ode, le *Triomphe de la Liberté*[85] . Cette ode qui célèbre la prise de la Bastille comme un coup écrasant porté à la tyrannie et à la superstition, était dédiée à l'Assemblée Nationale de France — «l'unique sénat sur terre devant lequel il est permis à un pauvre de se présenter sans crainte d'être humilié».

Sur la feuille de titre du *Triomphe de la Liberté,* Oswald est nommé «membre du Club des Jacobins ou société des amis de la Constitution». Il se nommait lui-même membre du Club des Jacobins dans d'autres de ses œuvres publiées en 1791-1792. Le fait qu'Oswald a effectivement adhéré aux jacobins est confirmé dans les procès-verbaux du club, dans lesquels nous trouvons des informations sur un bon nombre de ses interventions. Le 27 mai 1792, Oswald lit au club une adresse de la «Société d'information constitutionnelle», et le 4 juin, il fait une communication sur les persécutions auxquelles elle était en butte en Angleterre. Il insiste pour que le Club des Jacobins envoie l'adresse à cette société et prête ainsi un soutien moral aux champions anglais de la liberté[86]. Le 10 juin Oswald démasque un aventurier que l'on prenait pour un Anglais[87] . A la séance du 22 août, il prononce un grand discours. Rendant compte de la campagne de calomnies des journaux anglais s'acharnant à dénigrer la Révolution Française, il insiste de nouveau sur l'envoi d'une adresse à la nation britannique, «dans laquelle sera exposée la conspiration du traître Louis XVI et tous les outrages qui ont provoqué la Sainte insurrection du 10 août». Il exprimait l'assurance que dans un

85. *The Triomph of Freedom! An Ode to commemorate the Anniversary of the French Revolution.* By John Oswald. Late Lieutenant in the 42-d (or Royal Highland) Regiment of Foot; Member of the Club des Jacobins, or Society of the Friends of the Constitution. Printed for the Author, Paris (Bibl. Nat., Yk 5332).

86. *La Société des Jacobins. Recueil des documents pour l'histoire du Club des Jacobins de Paris.* Par F.A. Aulard. Paris, 1892, t. III, pp. 618-623, 656.

87. *Ibid.*, t. III, p. 675.

bref laps de temps, l'Angleterre, délivrée de ses tyrans, aiderait le peuple français à «déraciner l'aristocratie et la royauté» et achever «la révolution de l'Europe, du genre humain, de l'homme tout entier[88] ». Le 30 septembre il fait une communication sur l'intention des patriotes anglais d'envoyer des armes en France et sur la souscription qu'ils ont organisée dans ce but, sous la direction de Horne-Tooke, un «vrai Jacobin». Il exprimait toujours l'espoir d'une révolution prochaine en Angleterre qui rendrait à nos frères les droits de l'homme. Les Français, déclarait-il, ne peuvent pas vivre tranquillement tant que de monstrueuses monarchies règnent chez leurs voisins. Est-il possible de croire que le roi d'Angleterre, ce tyran sanguinaire, qui condamna impitoyablement à leur perte des milliers de ses sujets, en vue d'asservir les Américains, puisse considérer d'un œil bienveillant la révolution en France, qui «va écraser partout les rois et renverser la royauté». En conclusion, Oswald dénonçait le consul de France à Londres, lié aux émigrés et qui, en secret, consultait Pitt; il insistait de nouveau sur l'envoi d'une «adresse fraternelle à la nation britannique[89] ».

Toutes ces démarches d'Oswald le dépeignent comme un révolutionnaire jacobin, un républicain convaincu, rêvant du renversement de la monarchie et de la victoire de la révolution en Angleterre et dans toute l'Europe. D'autres informations confirment cette caractéristique d'Oswald, révolutionnaire ardent et inflexible. A la fin de 1792, arriva en France le jeune révolutionnaire anglais Redhead Yorke, qui y passa quelques mois. Dans ses souvenirs, il raconte ce qui suit. Lors d'une réunion à laquelle assistaient des députés à la Convention, Oswald proposa, dans le but de prévenir la guerre civile en France, l'exécution de tous les suspects. A quoi Thomas Paine aurait répondu qu'Oswald n'a pas touché à la viande[90] depuis si longtemps qu'il a à présent furieusement soif de sang[91] . Ce témoignage ne

88. *La Société des Jacobins*, t. IV, pp. 230-231.

89. *Ibid.*, pp. 345-350.

90. Oswald était végétarien. En 1791, il publia même une brochure spéciale, dans laquelle il défendait et justifiait le végétarianisme. Cf. *The Cry of Nature; or an appeal to the Mercy and to Justice on behalf of the persecuted Animals.* By John Oswald, member of the Club des Jacobins. London, 1791.

91. Redhead YORKE: *Letters from France*, 1804, I. 162 (*cité d'après The Dictionary of National Biography*).

peut, bien entendu, être pris au pied de la lettre, car Redhead Yorke était en termes inamicaux avec Oswald, qui l'accusait de s'opposer à l'invasion des troupes révolutionnaires en Angleterre[92]. Mais il est indubitable qu'en 1792-1793, Oswald, contrairement à beaucoup d'autres Anglais se trouvant alors en France et proches des girondins, apparaissait comme un ferme révolutionnaire jacobin, partisan de mesures révolutionnaires plus énergiques.

Oswald prit apparemment part à la fondation du «Club britannique» à Paris. En tout cas, une information parue dans le *Moniteur,* du 5 janvier 1793, annonçait que «des étrangers, pour la plupart Anglais, Ecossais et Irlandais, résidant à Paris, se sont présentés au secrétariat de la municipalité et ont déclaré, suivant la loi, qu'ils se réuniront... sous le nom de la Société des Amis des droits de l'homme[93]». La mention des Ecossais rend fort vraisemblable la participation directe d'Oswald à la fondation de ce club.

Oswald, ancien lieutenant de l'armée britannique, jugeait de son devoir de mettre ses connaissances militaires au service de la république. A la fin de 1792 ou au début de 1793, il publia une brochure *La Tactique du peuple*[94]. Il disait, dans l'introduction, qu'entré tout jeune dans l'armée, il avait longtemps étudié la tactique et élaboré une théorie nouvelle qu'il proposait au peuple français, afin que cette tactique nouvelle devienne «un moyen puissant pour détruire tous les despotismes et toutes les aristocraties sur la Terre».

Oswald entra bientôt dans l'armée républicaine française, afin de prendre une part personnelle à la défense de la révolution. Sur la feuille de titre d'une brochure intitulée *Le Gouvernement du peuple* qu'il publia en 1793, il se nomme déjà «commandant du premier bataillon des piquiers au service de la République française». Mais ses jours étaient comptés. Le bataillon qu'il commandait fut envoyé en Ven-

92. J.M. THOMSON: *English Witnesses of the French Revolution.* B.BLACKWEEL, Oxford, 1938, p. 108.

93. *Réimpression de l'ancien Moniteur.* Paris, 1854, t. IV, p. 58.

94. *La Tactique du peuple ou Nouveau principe pour les évolutions militaires, par lequel le peuple peut facilement apprendre à combattre par lui-même et pour lui-même, sans le secours dangereux des troupes réglées.* Par John Oswald, membre de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins. Première Partie. A Paris (Bibl. Nat., V. 48637).

dée. En septembre 1793, Oswald fut tué à la bataille des Ponts-de-Cé[95].

* * *

La «Fédération mondiale des Amis de la Vérité», créée par le «Cercle Social», s'était donné pour mission de rallier les «amis de la vérité» non seulement en France mais en toute l'Europe, car son objectif final était la libération de tous les peuples des tyrans et la fondation d'une fédération mondiale du genre humain. Depuis le début de son existance une des missions fondamentales du «Cercle Social» était d'établir des liens avec les tendances et organisations progressistes démocratiques à l'étranger, de faire participer aux activités de la «Fédération mondiale» les étrangers sympathisant à ses idées. Le premier numéro de *La Bouche de fer* publiait déjà l'annonce que, dans la fédération des écrivains qui forment le directoire du «Cercle Social», «Anglais, Allemand, Français, Espagnol, Russe, tout écrivain sera admis[96]». Presque dans chaque numéro de *La Bouche de fer* étaient publiées des correspondances des pays européens les plus divers: d'Angleterre, d'Allemagne, d'Italie, de Suisse, de Hollande, de Suède, ainsi que des lettres et des articles

95. Il est indispensable de donner ici l'éclaircissement suivant. Dans un article (Lionel D.WOODWARD: «Les projets de descente en Irlande et les réfugiés irlandais et anglais en France sous la Convention» in *Annales historiques de la Révolution Française*, 1931, nº 43, janvier-février, pp. 5-9) il est donné sur la base des documents d'archives d'intéressantes informations sur un voyage du «colonel Oswald», en qualité d'émissaire français en Ecosse et en Irlande. Ce dernier se rendit, le 23 février 1793 à Calais, mais n'ayant pas réussi à obtenir par l'intermédiaire du consulat d'Amérique un passeport pour se rendre en Angleterre, il partit par Dunkerque en Norvège, d'où il passa en Ecosse. Après avoir visité Edimbourg et Glasgow, il se rendit en Irlande, séjourna à Dublin pendant 15 jours et revint en France le 1er juillet. Mais ce «colonel Oswald» n'était manifestement pas John Oswald. Ce dernier n'était pas colonel mais lieutenant. Il n'était pas citoyen des Etats-Unis, comme le «colonel Oswald», mentionné dans les documents; il fut tué en Vendée en septembre 1793, et Paine écrivait le 11 vendémiaire an II (2 octobre 1793) que le «colonel Oswald» se trouvait à Paris. Enfin, dans une lettre de l'ambassadeur des Etats-Unis, adressée au colonel Oswald, il est dit expressément que le refus de lui délivrer un passeport anglais s'explique du fait qu'on l'avait confondu avec Oswald, «qui commande un bataillon des piquiers à Paris».

96. *La Bouche de fer*, octobre 1790, nº 1, pp. 6-7.

envoyés par des «amis de la vérité» de l'étranger. De nombreux étrangers prenaient la parole dans les assemblées fédératives, au cirque du Palais-Royal. Les étrangers partageant les idées de la «Fédération mondiale» se nommaient Franco-Anglais, Franco-Italiens, Franco-Suédois, etc.

Le «Cercle Social» entretenait une correspondance avec les organisations et personnalités démocratiques radicales d'Angleterre. La principale organisation avec laquelle le «Cercle Social» maintenait le contact était «The London Society for Constitutionel Information» (la «Société d'information constitutionnelle»), dont le président était le radical bien connu Cartwright, et le secrétaire Daniel Adams. Cette société, qui existait déjà dans les années 80 du XVIIIe siècle, développa, après le début de la révolution en France, une activité assez considérable; elle diffusait une littérature démocratique radicale dont *Les Droits de l'Homme* et autres œuvres de Paine[97]. Il se peut que l'établissement du contact entre le «Cercle Social» et la «Société d'information constitutionnelle» fut favorisé par le fait que Bonneville connaissait personnellement un des fondateurs de cette société, Horne-Tooke, éminent homme politique radical anglais, qui s'était acquis une ample notoriété par sa lutte active pour la réforme électorale. En avril 1791 fut imprimée dans *La Bouche de fer* la correspondance suivante de Londres: «Vous apprendrez avec plaisir que notre société de francs et indomptables amis de la vérité poursuit avec chaleur ses travaux. Dans la séance du mercredi 23 mars, ils ont arrêté qu'il serait adressé des remerciements à Thomas Paine pour son excellent ouvrage intitulé «Droits de l'Homme»... Daniel Adams, secrétaire de la société (for constitutionel information) vous adressera sans doute incessamment le résultat de ses délibérations[98].»

Les rapports du «Cercle Social» avec les représentants des milieux démocratiques radicaux anglais étaient apparemment assez étendus. En novembre 1790, un «véritable Franc» écrivait de Londres qu'il avait appris avec joie la fondation du «Cercle Social» et était prêt à concourir à la diffusion

97. Sur les activités de la «Société d'information constitutionnelle» dans cette période, cf. Walter Phelps HALL: *British Radicalism*. New-York, 1912, pp. 164-165; Simon MACCOBY: *English Radicalism. 1786-1832*. From Paine to Cobbett. London, 1955, pp. 50, 55, 59, 72-73, 76-77, 85-86.

98. *La Bouche de fer*, 6 avril 1791, n° 39, pp. 49-50.

de ses idées en Angleterre[99]. A la douzième «assemblée fédérative», il fut donné lecture d'«une lettre des Franco-Ecossais», d'un contenu anticlérical qui entre «parfaitement dans les vues du Cercle Social[100]». En janvier 1791 fut publié dans *La Bouche de fer* l'«Extrait d'une lettre des Franco-Anglais au Cercle Social» dans laquelle était exprimée la sympathie envers les idées du «Cercle Social» en Angleterre[101]. En mars, un des correspondants anglais joignit à sa lettre une traduction en langue anglaise d'un discours de Fauchet[102]. A la vingt-sixième assemblée de la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité» le «président, comme il est dit dans le procès-verbal, a annoncé l'installation d'un Cercle d'Amis de la Vérité à Londres; le plan fraternel, dont il a donné lecture, a reçu un accueil très favorable[103]». S'il n'y a pas ici quelque erreur de formulation, il convient de supposer qu'il s'agissait dans ce cas d'une certaine organisation nouvelle, qui prit naissance à Londres au printemps 1791 et entra également en contact avec la «Confédération mondiale».

Le «Cercle Social» prenait lui-même des mesures pour propager ses idées en Angleterre et y créer une filiale. A l'«assemblée fédérative» du 6 avril 1791, il fut donné lecture d'une lettre de Lanthenas proposant de charger Bancal (se trouvant alors à Londres) «d'établir une confédération semblable à la nôtre dans la Grande-Bretagne». Le procès-verbal de séance notait à ce sujet qu'il y avait à Londres «un membre intègre et très éclairé du Cercle Social, qui s'occupe, avec constance, d'y réaliser nos desseins[104]», bien qu'il rencontre de nombreux obstacles. A la séance du 6 mai, il fut donné lecture d'une lettre de Bancal, résumée dans le procès-verbal de la façon suivante: «N.Bancal (Desissarts) actuellement à Londres envoie ses remerciemens pour la mission honorable dont il a été chargé et parle de ses espérances pour établir dans la capitale de l'Angleterre une tribune semblable à la nôtre[105]...»

En novembre 1790, *La Bouche de fer* annonçait: «Un

99. *La Bouche de fer*, novembre 1790, nº 17, pp. 258-259.
100. *Ibid.*, 6 janvier 1791, nº 2, p. 19.
101. *Ibid.*, 13 janvier 1791, nº 5, pp. 77-78.
102. *Ibid.*, 29 mars 1791, nº 36, p. 577.
103. *Ibid.*, 23 mars 1791, nº 34, p. 532.
104. *Ibid.*, 14 avril 1791, nº 42, pp. 102-103.
105. *Ibid.*, 11 mai 1791, nº 53, p. 328.

cercle d'amis de la vérité, en Angleterre, qui demande affiliation au Cercle Social, vient de nous adresser une réponse aux sinistres déclarations d'Edmund Burke contre l'Assemblée Nationale de France[106] ...» A la suite de quoi, à la cinquième «assemblée fédérative», le président informa également l'auditoire qu'«un cercle d'amis de la vérité en Angleterre avait adressé au Cercle Social un ouvrage d'une haute importance qui répondrait entièrement aux arguties, insinuations perfides et aux bruyantes déclamations de tous les détracteurs de l'Assemblée Nationale de France[107] ». Dans le cas particulier, sous la dénomination d'un «cercle d'amis de la vérité en Angleterre», il s'agissait évidemment de la «Société d'information constitutionnelle». A l'original était jointe, de Londres, la traduction française de cet ouvrage, qui fut publiée dans *La Bouche de fer* sous le titre «Leçons au prince de Galles sur la disposition actuelle de l'Europe à une Révolution générale; traduites de l'anglois sur la seconde édition, imprimées à Londres chez M.D.Simmons, Paternaster How».

L'auteur de ce texte n'est pas nommé dans la revue. La chose est compréhensible, car en langue anglaise l'ouvrage avait été publié anonymement, bien que réédité à sept reprises en un bref laps de temps. Le titre de la dernière édition était: *Lessons to a Young Prince by an Old Statesman on the Present Disposition in Europe to General Revolution.* Seventh edition. To which is added a Lesson on the mode of studying and profiting by «Reflections on the French Revolution» by Edmund Burke». London, 1791. Cette «leçon» complémentaire, insérée dans la septième édition, fut aussi publiée dans *La Bouche de fer* en 1791, après la publication dans ses pages, en 1790, du texte fondamental de ce pamphlet politique, traduit d'après la deuxième édition anglaise.

L'auteur de cet ouvrage anonyme était David Williams[108] . Williams, un ecclésiastique, s'était déjà signalé, dès les années 80, comme militant radical et propagandiste pour la réforme électorale; il publia (en 1782) également sous l'anonymat les *Lettres sur la liberté politique* (Letters

106. *La Bouche de fer*, novembre 1790, nº 18, p. 274.

107. *Ibid.*, octobre (erratum: décembre), 1790, nº 27, pp. 321-322.

108. Cf. *Dictionary of Anonymous and Pseudonymous English Literature* (Samuel Halkett and John Laing). Edinburg-London, 1926-1928, v. III, p. 259.

on Political Liberty, adressed to a Member of the English House of Commons), traduites en langue française par Brissot. Par la suite, en 1792, sur l'invitation de Roland, il se rendit en France, où par le décret du 24 août 1792 de l'Assemblée législative il lui fut décerné le titre de citoyen français, et également à Paine, Cloots, Pestalozzi, Washington, Kosciuszko, Schiller et autres étrangers célèbres. Etroitement lié, cependant, avec les girondins, il revint en Angleterre peu après l'exécution de Louis XVI. Bien que, dans *La Bouche de fer*, les «Leçons au prince de Galles» eussent été publiées sous le voile de l'anonymat, son nom est mentionné dans la revue: le n° 36 publia «la traduction d'une lettre anglaise, adressée aux amis de la vérité», dans le post-scriptum de laquelle Williams était mentionné en termes louangeurs[109]. Les «Leçons au prince de Galles» bénéficièrent de la plus haute appréciation, dans les pages de *La Bouche de fer.* Les diagrammes ou «cercles constitutionnels[110]» composés par Williams furent ultérieurement reproduits par Bonneville dans son livre *De l'Esprit des religions*[111].

A la lumière de ces faits, il n'y a rien de surprenant à ce qu'Oswald, se trouvant en France, ait établi des liens étroits avec le «Cercle Social». En novembre 1791, il prit la part la plus directe à la création de la revue *La Chronique du mois.* Son nom figure avec ceux des autres fondateurs et auteurs sur la page de titre de la revue[112]. Sur la page de tête de la brochure de Collot d'Herbois «Almanach du père Gérard pour l'année 1792[113]», publié par lui-même en lan-

109. *La Bouche de fer*, décembre 1790, n° 36, p.554-556.

110. Publiés dans *La Bouche de fer*, 13 juin 1791, n° 67.

111. *De l'Esprit des religions*, pp. 231-243, 321-326.

112. La page de titre complète de la revue, durant la première année de son existence, était la suivante: «La Chronique du mois ou les Cahiers patriotiques de E. Clavière, C.Condorcet, L.Mercier, A. Auger, J. Oswald, N. Bonneville, J. Bidermann, A. Broussonet, A. Guy-Kersaint, J.-P. Brissot, J. Th. Garran de Coulon, J.Dussaulx, F. Lanthenas et Collot d'Herbois.»

113. «The Spirit of the French Constitution or Almanach of Goodman Gerard for the Year 1792, being the Third Year of the Aera of Liberty. A Work crowned by the Society of the Friends of the Constitution, held at the Jacobines. Paris, by J.M. Collot d'Herbois, Member of the Society. Translated, at the request of the Author, by John Oswald, Member of the Society and Author of the Review of the Constitution of Great Britain.» Sold by Ridgway Bookseller, London and at the printing Office of the Social Cercle. Paris, 1791, (Bibl. Nat. $Lc^{22}37$).

gue anglaise (dans la traduction faite, selon ses paroles, sur la demande de l'auteur), il est indiqué que cette brochure est en vente à Londres chez le libraire Ridgway et à Paris à l'imprimerie du «Cercle Social». Suit cette annonce: «C'est sincère désir du traducteur et son unique objet que ce modeste travail répande et raffermisse les principes de liberté dans les royaumes de Grande-Bretagne et d'Irlande. Il est porté à la connaissance du public que seuls sont authentiques les exemplaires qui portent sur la feuille de titre le cachet du «Cercle Social» (la Bouche de fer)[114].» Et à la fin de la brochure, nous trouvons le post-scriptum suivant: «Le lecteur qui désirerait voir le thème du gouvernement traité de façon approfondie, doit prendre connaissance de la *Chronique du mois ou les Cahiers patriotiques* de Clavière, Condorcet, Mercier, Auger, Oswald, Bonneville, Broussonet, Guy-Kersaint, Brissot, Garran de Coulon, Dussaulx, Lanthenas et Collos d'Herbois, publication périodique, dans laquelle sont discutés les grands intérêts de l'humanité, ainsi que *De l'Esprit des religions* de N.Bonneville, ouvrage dans lequel sont habilement indiqués les moyens d'établir le respect de la loi et de rendre universelle la «Déclaration des droits de l'Homme». On peut se procurer ces ouvrages à l'imprimerie du «Sercle Social», à Paris[115].» En 1792, le «Cercle Social» publia le livre d'Oswald *Review of the Constitution of Great Britain* («Revue de la Constitution de Grande-Bretagne»). C'était la troisième édition de cet ouvrage, mais revue et considérablement complétée[116]. Comme indiqué sur la page de titre, cet ouvrage (sorti des presses d'une imprimerie parisienne qui éditait des livres en langue anglaise), était en vente au «Cercle Social». La page de titre de ce livre d'Oswald, soit dit à propos, confirme une fois de plus qu'en 1792 il n'était pas la seule imprimerie travaillant pour le «Cercle Social». Sous le label du «Cercle Social» étaient aussi diffusés des livres parfois imprimés dans d'autres typographies parisiennes.

114. «The Spirit of the French Constitution...», s. p.
115. *Ibid.*, p. 11.
116. *Review of the Constitution of Great Britain.* Third edition with considerable additions. By John Oswald. Paris. Printed at the English Press by Gillet and C°, Rue Notre-Dame des Champs n° 1412: and sold at the Cercle Social, Rue du Théâtre-François n° 4, MDCCXCII (Bibl. Nat., Ng. 41).

Dans *Le Gouvernement du peuple* publié quelques mois plus tard, Oswald, se référant à la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne,* indiquait qu'il était «publié à Paris, Cercle Social, Rue du Théâtre François». Il se nommait dans cet ouvrage Anglo-Franc (dans le texte anglais: By John Oswald Anglo-Franc; dans le texte français; de Jean Oswald Anglo-Franc), comme se nommaient les étrangers adhérant à la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité».

Dans la seconde édition complétée de *L'Esprit des religions* de Bonneville, nous trouvons une référence directe à la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne.* Non seulement Bonneville se rapporte à l'ouvrage récemment paru d'Oswald, mais il en cite tout un fragment, la définition des «hommes sans propriété[117] ».

Si, par conséquent, les liens étroits d'Oswald avec le «Cercle Social», à la fin de 1791 et 1792, ne font aucun doute, la question se pose d'elle-même: n'est-il pas possible de trouver dans *La Bouche de fer* quelques indices sur la participation d'Oswald à la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité» en 1790-1791? Nous pensons que ces indices existent. Il convient naturellement de ne pas perdre de vue que dans *La Bouche de fer,* il est en général mentionné peu de noms. Dans les procès-verbaux des «assemblées fédératives», les noms des orateurs ne sont pas souvent désignés, mais il est seulement parlé des interventions d'un «vénérable vieillard», d'un «jeune homme», d'un «ami de la vérité», d'un des membres de l'assemblée, etc. Les articles, les lettres, les correspondances insérés dans la revue sont le plus souvent anonymes. Nous ne trouvons pas le nom d'Oswald dans *La Bouche de fer.* Mais dans le procès-verbal de la troisième «assemblée fédérative», tenue en novembre 1790, nous lisons que, en rapport avec la discussion d'un «mémoire sur la guerre»,«un Anglais a demandé l'honneur de le traduire en sa langue, et il a assuré l'assemblée fédérative des amis de la vérité qu'il n'y avait pas un seul homme en Angleterre qui ne fût aujourd'hui un vrai Franc dans le cœur[118] ». Vers cette période, Oswald se trouvait déjà en France, et très probablement l'«Anglais» qui prit la parole à

117. *Appendice de la seconde édition de l'Esprit des religions...,* p. 346.

118. *La Bouche de fer,* novembre 1790, nº 13, p. 197.

l'une des premières assemblées au cirque du Palais-Royal était Oswald, car on ne connaît pas d'autre «Anglais» qui vivait en France en 1790 et qui était lié au «Cercle Social».

Parmi les divers matériaux publiés dans *La Bouche de fer,* nous trouvons l'article «John Horne Tooke» («Jean Horne Took»)[119]. Cet article, qui constitue une violente attaque contre le régime d'Etat anglais et fait l'éloge de l'«ami de la liberté» Horne Tooke, concorde pleinement avec les idées développées par Oswald dans la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne.* Dans cet ouvrage, Oswald non seulement se réfère à Horne Tooke, mais il expose ses conceptions sous la forme d'une réponse aux accusations portées contre ce dernier[120]. L'article comme le pamphlet d'Oswald parlent du despotisme parlementaire, présentent les représentants de l'oligarchie parlementaire comme des «brigands», défendent l'idée de la participation directe du peuple à la législation et à l'administration, et finalement revendiquent la convocation d'une Assemblée nationale en Angleterre. Tout ceci donne de sérieuses raisons de supposer que l'auteur de l'article sur Horne Tooke, publié dans *La Bouche de fer,* n'était autre qu'Oswald. Nous lisons à la fin de l'article: «Vieille Angleterre! – terre toute fumante du sang des Bardes égorgés par des tyrans, un Barde te crie encore: lave ton opprobre; la plus belle des révolutions commence; qu'elle s'achève!» Qui pouvait donc s'appeler un barde, successeur des bardes anglais, martyrs pour la cause de la liberté? Ainsi pouvait se nommer, sans aucun doute, le poète John Oswald.

Bientôt après fut publiée dans *La Bouche de fer* (numéros du 26 février et du 3 mars 1791) la «Réponse d'un Franco-Anglais aux détracteurs du Sénat de la France, en présence de tous les amis de la vérité[121]». Son contenu est repris à son tour dans la «Réponse du Cercle Social aux amis de la Constitution à Nismes», où il est dit qu'«un de

119. *La Bouche de fer,* 19 février 1791, n° 20, pp. 318-319. Il est indiqué à la fin de cet article: «La suite au prochain numéro», mais il n'y en eut pas.

120. Rappelons que, dans son intervention au Club des Jacobins le 30 septembre 1792, Oswald appela Horne Tooke un véritable jacobin.

121. *La Bouche de fer,* 26 février, 3 mars 1791, n°s 24, 26, pp. 372-374, 401-409.

nos francs-frères anglais, indigné des calomnies que les détracteurs de l'Assemblée nationale répandent en Angleterre, vient d'adresser aux amis de la vérité de ce pays quelques observations d'une haute importance[122]. Le texte de cette intervention concorde lui aussi pleinement avec les conceptions d'Oswald exposées dans la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne* ainsi que dans *Le Gouvernement du peuple.* Nous ne trouvons pas seulement ici une critique du système parlementaire anglais, pas seulement de vives attaques contre Burke (avec qui Oswald polémique avec fureur également dans la *Revue*), mais aussi l'idée caractéristique pour lui du gouvernement direct du peuple. Anticipant les pensées exposées dans ces deux ouvrages d'Oswald, la «Réponse» argumente que le pouvoir suprême du peuple est inaliénable et ne peut pas être remis à quelque «sénat», que toute la nation doit, dans des assemblées périodiques, reconsidérer les lois constitutionnelles, en édicter de nouvelles, discuter l'activité de l'administration. Dans la «Réponse» comme dans la *Revue,* l'Assemblée Nationale française est opposée au parlement anglais, mais elle est en même temps sévèrement critiquée pour la division des citoyens en actifs et en passifs. L'auteur de la «Réponse» exprime l'espoir qu'il sera prêté l'oreille à la voix de *La Bouche de fer,* qui publia les «Leçons au prince de Galles», et il professe une haute estime pour cet ouvrage ainsi que pour les «Lettres sur la liberté politique» (du même Williams), ajoutant que ce sont précisément ces «lettres» qui l'obligèrent à méditer pour la première fois sur le problème du régime politique. «Le but principal, le premier, le grand but de la vie est de défendre le faible contre le fort, et le pauvre contre le riche.» Or dans la présente constitution de la France, «la classe la plus indigente et la plus infortunée» est même privée de la faculté de choisir son maître. Ces dispositions d'esprit concordent pleinement avec les idées d'Oswald. Tout ceci (et même certains termes et expressions concrets) donne des raisons de supposer que la «Réponse» publiée dans *La Bouche de fer* au nom d'un «Franc-Anglais» appartient aussi à la plume d'Oswald.

Nous trouvons dans *La Chronique du mois* quelques mentions d'Oswald. Dans le premier numéro, où il était question de la répartition des fonctions entre les collaborateurs de la revue, il était déjà dit qu'Oswald s'occuperait,

122. *La Bouche de fer*, p. 371.

dans ses pages, de la dénonciation des préjugés semant la discorde entre les nations française et anglaise[123]. Dans le numéro de février 1792, nous trouvons un compte rendu de l'édition anglaise *The Almanach of Goodman Gerard (L'Almanach du bonhomme Gerard)* dans lequel il est indiqué que la traduction a été faite par «John Oswald, jeune écrivain d'un grand talent[124]». La revue publia également un compte rendu élogieux de Bonneville sur la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne*[125]. Nous trouvons encore une autre mention d'Oswald dans l'article de Bonneville «De la marche universelle de l'esprit humain vers la perfection sociale». Bonneville signalait que les troisième et quatrième paragraphes de cet article, intitulés «Force et droit ne sont qu'un» et «De la tactique du peuple», étaient pris de l'adresse présentée par Oswald au comité des pétitions de l'Assemblée législative; il promettait de revenir «sur John Oswald, sur le cours de tactique populaire qu'il propose[126]». Comme nous voyons, Oswald avait déjà préalablement communiqué à Bonneville le manuscrit de son ouvrage *La tactique du peuple* primitivement présenté sous la forme d'une pétition à l'Assemblée législative.

Cependant, nous ne trouvons pas dans *La Chronique du mois* d'articles d'Oswald lui-même. Ce qui s'expliquait évidemment par le fait qu'il se sépara bientôt de Bonneville et de ses partisans. La revue intensifiait toujours davantage sa campagne contre les jacobins. Oswald, ardent jacobin, ne pouvait plus collaborer avec les «amis de la vérité».

* * *

Parmi les ouvrages d'Oswald, la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne* occupe une place particulière. Sa première édition fut publiée en Angleterre, au plus fort de la lutte politique sur la question de la réforme parlementaire; cet écrit était un des pamphlets radicaux, si nombreux dans la littérature politique anglaise de ce temps. Là troisième édition parue à Paris en 1792 n'était pas simplement «con-

123. *La Chronique du mois*, novembre 1791, pp. 2-3.
124. *Ibid.*, février 1792, pp. 111-112.
125. *Ibid.*, août 1792, pp. 79-80.
126. *Ibid.*, mars 1792, p. 6.

sidérablement complétée». Elle répondait déjà à la nouvelle situation politique, créée en Europe du fait de la Révolution Française, et tenait compte de l'expérience de la révolution.

La *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne* est un des plus violents réquisitoires contre le régime politique du XVIIIe siècle. La Constitution anglaise, selon la définition d'Oswald, est «un parlement vénal, tyrannie, corruption, anarchie, un peuple opprimé». En Angleterre, il n'existe pas en fait un gouvernement légal; elle est gouvernée par une «association de brigands[127]». Dans sa jeunesse, il était plein de foi dans la Constitution anglaise; mais il eut l'occasion d'assister à une séance de la Chambre des Communes, où était discutée la question des enclosures; alors il comprit tout: «L'Honorable Chambre des Communes disparut de ma vue, et je vis à la place un repaire de voleurs», se partageant leur butin[128]. «Le troupeau peut-il être représenté par les loups? Les monopolistes de la terre, les monopolistes de l'argent, les monopolistes du trafic, peuvent-ils représenter un peuple qui est opprimé, écrasé et même affamé par les monopoles de l'argent, du trafic et de la terre?» En même temps, «la prétendue représentation de ce pays est accaparée par ces dévorateurs du peuple qui entassent ferme sur ferme, héritage sur héritage et monopole sur monopole, et ont privé leurs frères du commun droit de naissance de la Nature». En conséquence, en Angleterre, «le riche ou les dépendants de ce riche élisent en tant que représentants des pauvres, des gens encore plus riches qu'eux-mêmes[129]». On dit que seuls doivent avoir le droit de vote ceux qui possèdent une propriété. «Mais le labeur quotidien du paysan ou de l'artisan (the mechanic) n'est-il pas tout autant leur propriété?» Le pauvre serait-il moins intéressé à un bon gouvernement? Car l'impôt ôte au pauvre son morceau de pain, car les classes pauvres des citoyens sont l'objet du pillage de la part du gouvernement. Le pauvre paie aussi l'impôt du sang, lorsque le roi, des ministres ambitieux, une aristocratie rapace entraînent la nation dans la guerre. «Pour le bénéfice du riche, du luxurieux et de l'oisif, la sueur du pauvre laborieux doit-elle toujours couler de

127. *Review of the Constitution of Great Britain*, pp. 25, 39, 60.
128. *Ibid.*, p. 20.
129. *Ibid.*, pp. 15, 16, 18-19.

tous ses pores; mais à présent, pour satisfaire une cruelle soif d'ambition, ce n'est plus leur sueur seulement, mais leur sang qui doit couler.» Et quand la guerre a pris fin, on congédie le pauvre sans moyens d'existence et si, poussé par le besoin, il commet un vol, on le pend. La condition des travailleurs et des artisans anglais doit être reconnue comme plus pénible même que la condition du peuple en Turquie[130].

Il faut enfin mettre un terme à cette situation intolérable. Oswald, cependant, ne fonde pas ses espoirs sur la réforme parlementaire. «La réforme parlementaire, dit-il, peut servir à amuser, un temps, le peuple... mais elle ne peut jamais remédier aux défauts ou extirper les vices profondément enracinés du gouvernement[131].» La Révolution Française doit servir d'étoile conductrice à l'Angleterre comme à toute l'Europe. «La dernière glorieuse révolution en France a donné un exemple qui sera suivi tôt ou tard par chaque nation en Europe.» «Une grande révolution dans le système général des gouvernements européens[132]» se prépare. Les intérêts du peuple sont partout les mêmes. L'Angleterre doit suivre elle aussi l'exemple de la France. «Nos uniques espoirs de rénovation reposent sur l'Assemblée Nationale. La voix du peuple y sera entendue contre son oppresseur privilégié[133].» Mais tout en invoquant l'exemple de la France et en réclamant la convocation en Angleterre d'une Assemblée Nationale, Oswald montre qu'il ne convient pas de répéter les erreurs commises en France, où il a été conféré à l'Assemblée Nationale non seulement le droit de proposer les lois mais aussi de les adopter. Le peuple lui-même doit adopter les lois, dans ses assemblées générales[134].

Oswald ne doute pas que la liquidation du régime social et politique existant en Angleterre et la convocation d'une Assemblée Nationale ne puisse être obtenue que par la révolution.

«Quand donc, s'exclame-t-il, le peuple chassera-t-il à coups de fouet cette horde impure d'acheteurs et de ven-

130. *Review of the Constitution of Great Britain*, pp. 5-7, 36.
131. *Ibid.*, p. 44.
132. *Ibid.*, p. 45.
133. *Ibid.*, p. 44.
134. *Ibid.*, p. 53, sqq.

deurs qui ont converti en un repaire de brigants le sanctuaire de la Loi?[135] » Le peuple a le droit de renverser par la force l'oppression, «car la force seule peut défendre les droits du peuple. La force est la base du droit, ou plutôt la force et le droit sont un». Il ne faut pas, naturellement, tirer vengeance des oppresseurs, car la vengeance a perdu plus d'une révolution. «Les brigands publics» peuvent même être amnistiés, mais «quiconque osera s'opposer à la réforme des abus, que le balai de la destruction l'efface de la surface de la terre; que soit maudit l'ennemi du peuple[136] ».

Oswald ne conçoit pas la révolution politique en dehors de la révolution sociale. «Rappelons-nous toujours, dit-il, que la liberté est seulement un autre nom de l'égalité; et qu'aucune nation ne mérite d'être appelée libre, dans laquelle les conditions des hommes sont très inégales.» Afin de parvenir à la liberté et à l'égalité véritables, il est indispensable de liquider l'inégalité des biens et avant tout de la propriété terrienne. Il faut toujours se rappeler cette vérité éternelle que «la liberté ne peut jamais durer si elle n'est pas fermement implantée dans le sol». La terre n'est pas l'apanage de certains individus, mais l'héritage commun de tout le genre humain[137]. Les propriétaires disent que la terre leur appartient, parce qu'ils l'ont achetée. Mais quand les pères leur ont vendu leur terre pour une pièce d'argent, pouvaient-ils vendre à jamais les droits de leurs enfants? «Le jour de la rénovation ne viendra-t-il pas et le jour heureux du jubilé ne sera-t-il annoncé?» Car tous les sages législateurs du passé ont toujours pris soin de ne pas permettre la plus cruelle des usurpations — le monopole de la terre. Oswald invoque à ce sujet «les préceptes de Moïse» ainsi que les Spartiates qui «convinrent d'établir leur vertu et leur liberté sur le meilleur de tous les fondements possibles, une égale division de la propriété des terres[138]». Afin de ramener progressivement le peuple «à cet heureux état d'indépendance», il est nécessaire de réaliser tout une série de mesures telles, en particulier, que l'abolition du majorat et le partage des terres communales entre les pauvres[139]

135. *Review of the Constitution of Great Britain*, p. 24.
136. *Ibid.*, pp. 52-53.
137. *Ibid.*, pp. 16, 58, 59.
138. *Ibid.*, p. 36, 49-50.
139. *Ibid.*, p. 59.

La critique du régime social et politique anglais, dans la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne,* malgré tout le brillant de certaines de ses formules, ne sort pas du cadre des positions contenues dans la littérature démocratique radicale de l'époque. Oswald, lui-même, souligne ses liens avec le courant radical en Angleterre et ses idéologues. Il défend activement Horne Tooke contre ses critiques réactionnaires et se réfère aussi parfois à Price. Mais Oswald, jugeant la réforme parlementaire tout à fait insuffisante, se prononce résolument pour la liquidation complète du régime social et politique existant par la voie révolutionnaire, à l'exemple de la France. Fait intéressant, partisan de la convocation d'une Assemblée Nationale, il ne la conçoit pas comme une copie de l'assemblée française mais comme une assemblée de représentants du peuple, qui s'appuierait sur la volonté collective du peuple, et où se ferait entendre bien haut la voix des pauvres.

Oswald attaque violemment, non seulement l'aristocratie anglaise mais aussi tous les riches, non seulement les «monopolistes de la terre», mais aussi les «monopolistes de l'argent et du commerce», et bien que sous le terme de pauvres opprimés il entend non seulement les paysans, mais aussi les travailleurs occupés dans la production industrielle, pour lui, comme pour les autres idéologues de l'époque, la question fondamentale est la question de la propriété de la terre. Ce n'est pas sans raison qu'il se réfère au livre bien connu d'Ogilvie. S'élevant violemment contre l'inégalité sociale, dénonçant passionnément les prétendus «droits» des propriétaires terriens, Oswald proclame la terre «le bien commun du genre humain». Cependant il ne tire encore de cette proposition aucune conclusion communiste, mais l'utilise pour justifier ses idéaux niveleurs. «Le partage égal de la propriété terrienne», tel est l'idéal qu'il préconise, en invoquant les exemples traditionnels au XVIIIe siècle — le «Jubilé des Juifs», la législation de Lycurgue.

Cet idéal social coïncidait pleinement avec les idées des personnalités dirigeantes du «Cercle Social» et de Bonneville lui-même. On comprend, par conséquent, ce qui engagea Bonneville à publier sous le label du «Cercle Social» l'ouvrage d'Oswald.

En 1793, Oswald publia son dernier ouvrage *Le Gouvernement du peuple ou plan de constitution pour la Républi-*

que universelle[140], qui parut simultanément en anglais et en français. La mention, dans le titre de la brochure, de la République universelle n'est pas fortuite. Oswald exprimait la conviction que la conspiration des monarchies européennes en vue de noyer dans le sang la liberté naissante ne ferait que rapprocher, d'un demi-siècle peut-être, la perte des monarchies d'Europe. Des régimes républicains s'instaureraient bientôt partout. Quelle devait donc être la constitution assurant le pouvoir réel et non pas fictif du peuple?

On trouve déjà, dans la *Revue de la Constitution de Grande-Bretagne,* l'idée que l'Assemblée Nationale ne peut que proposer les lois mais que le peuple lui-même doit les adopter. Développant cette idée dans son nouvel ouvrage, Oswald se prononce résolument en faveur du gouvernement populaire direct, de la législation directe du peuple. Pour que la nation soit véritablement libre, dit-il, il est indispensable qu'elle débatte toutes les questions et les décide directement. Oswald rejette rigoureusement le «système représentatif», sous le voile duquel prospèrent diverses formes de despotisme et se perpètrent toutes les escroqueries politiques. Selon ce système, la souveraineté du peuple se réduit «au droit de voter pour se choisir des maîtres». Or nul ne peut penser pour les autres, aimer pour les autres, manger et boire pour les autres. Et le système représentatif suppose justement que quelqu'un pense pour les autres. Ceci répond parfaitement aux miséricordieuses intentions de messieurs les représentants qui veulent épargner au peuple la peine de penser par lui-même. Le système représentatif rappelle les médecins d'une tribu indienne qui, contre toutes les maladies, prescrivent des danses; si le malade ne peut pas danser, ils dansent pour lui, jugeant que le résultat sera le même. Tournant en dérision «les charlatans politiques d'Angleterre» et leur théorie de la séparation des pouvoirs, Oswald condamne tout aussi sévèrement l'Assemblée constituante. «Les jongleurs de l'Assemblée constituante empruntèrent le jargon de leurs aînés d'Angleterre»; ils ont créé l'apparence d'un gouvernement au nom du peuple, bien qu'en réalité, le peuple ne doive pas y prendre part; ils ont reconnu avec empressement la souveraineté du peu-

140. Le Gouvernement du peuple ou plan de constitution pour la République universelle, traduit de l'anglais de Jean Oswald, Anglo-Franc, commandant du premier bataillon de piquiers au service de la République française. A Paris. 1793. (Bibl. Nat. Lb41 2984).

ple, de façon, cependant, que l'exercice de cette souveraineté leur fût confié. Oswald adresse cet avertissement à la Convention pour la détourner de suivre cet exemple funeste: «J'ose prédire que si la seconde assemblée constituante formait une constitution fondée sur ce qu'on appelle les principes représentatifs, elle durerait encore moins que la première.»

Afin d'assurer la véritable souveraineté du peuple, de donner au peuple la possibilité de manifester effectivement sa volonté, il est indispensable que les citoyens aux assemblées primaires discutent en détail tous les projets de loi, s'expriment sur toutes les questions. Les décisions doivent être prises dans les assemblées populaires de districts, réunissant plusieurs cantons. Le pouvoir législatif doit ainsi se trouver entièrement dans les mains du peuple et ne peut être remis ou confié à qui que ce soit. Quand au pouvoir exécutif, il doit se trouver dans les mains de personnes directement élues par le peuple. Les assemblées primaires élisent leurs «administrateurs»; chaque canton élit deux commissaires qui forment ensemble la municipalité du district; d'entre les commissaires les assemblées primaires élisent les députés à la Convention, et parmi ceux-ci «le Conseil exécutif national». Tous les organes administratifs sont élus pour un bref laps de temps — de trois à six mois; la Convention est réélue chaque année. La Convention soumet à la discussion des assemblées primaires les diverses questions et projets de décrets et de lois, puis fait procéder au vote par districts. La Constitution fondée sur de tels principes sera le véritable «gouvernement du peuple».

La brochure d'Oswald publiée au cours du premier trimestre de 1793, dans la période où la Convention élaborait la nouvelle Constitution républicaine, mérite sans aucun doute l'attention de l'historien. L'espoir exprimé par l'auteur du prochain écroulement des régimes monarchiques dans toute l'Europe correspond aux idées propagées en ce temps par Anacharsis Cloots et les autres partisans de la «République universelle». Les idées du gouvernement direct du peuple, exposées dans l'ouvrage d'Oswald, présentent encore un plus grand intérêt.

L'exercice direct par le peuple de son pouvoir suprême est une des positions fondamentales de la doctrine de Rousseau. Les Jacobins, disciples de Rousseau et partisans d'une

constitution démocratique, rendaient hommage, eux aussi, aux idées répandues en ce temps. Le 13 août 1792, aussitôt après la chute de la monarchie, le Club des Jacobins, dans sa pétition à l'Assemblée législative, déclara que «le peuple souverain doit le moins possible aliéner sa souveraineté». Ce qui revenait pratiquement à revendiquer le suffrage universel, des référendums populaires et le droit de rappel des députés. Le Club des Jacobins approuva ainsi la résolution de l'assemblée électorale de Paris du 9 septembre 1792, proclamant que «la souveraineté imprescriptible du peuple admet le droit inaliénable et la faculté de rappeler ses représentants» et que «les décrets de la Convention n'auront force de loi qu'après avoir reçu la sanction du peuple dans les assemblées primaires». Mais dans ce cas il ne s'agissait que des «décrets constitutionnels», c'est-à-dire des lois principales de constitution. Des revendications analogues, de pair avec des motions en faveur de la permanence des assemblées primaires, furent exprimées au cours des mois suivants. Ces idées trouvèrent leur expression dans la Constitution jacobine de 1793, assignant un rôle considérable aux assemblées primaires et leur conférant le droit de rejeter les projets de loi examinés par l'Assemblée législative.

Les idées du gouvernement populaire direct, fondées sur le *Contrat social* de Rousseau, ne trouvèrent cependant dans la Constitution de 1793 qu'une expression partielle. Le principe représentatif, que ne rejetèrent jamais ni les girondins, ni les jacobins, en était à la base. Les gens, qui se prononçaient en faveur d'un gouvernement populaire direct, se comptaient sur les doigts. C'est ainsi, par exemple, que, selon les paroles d'Aulard, il ne put découvrir qu'un cas où fut présentée une telle motion, et ce fut à l'assemblée électorale du département de Seine-et-Oise, où un des orateurs insista pour que «le peuple exerçât sa souveraineté non par des délégués mais par lui-même[141]».

Oswald, se fondant sur la doctrine de Rousseau[142], s'élevait contre le «système représentatif» lui-même. A vrai dire, il ne rejetait pas les élections des divers organes exé-

141. A. AULARD: *Histoire politique de la Révolution Française (1789-1804).* 4e éd., Librairie Armand Colin, Paris, 1909, p. 257.

142. Oswald était familier avec la doctrine de Rousseau, comme on peut le voir, ne serait-ce que par ses citations de Rousseau dans la Revue de la *Constitution de Grande-Bretagne* (*Review...*, p. 45).

cutifs, jusques et y compris la Convention, mais il conférait entièrement l'exercice des fonctions législatives aux assemblées primaires. Si, en vertu de la Constitution jacobine, les assemblées primaires ne pouvaient se prononcer que dans le délai de 40 jours contre tel ou tel projet législatif, Oswald jugeait indispensable que les assemblées populaires votent n'importe quels décrets et projets de loi, les adoptent ou les rejettent, procèdent aussi à l'examen de toutes les questions politiques actuelles et au contrôle des activités des pouvoirs administratifs. Le plan de constitution républicaine, exposé par Oswald au printemps 1793, propageait ainsi les idées d'un gouvernement direct du peuple, d'une démocratisation conséquente de tout le régime politique.

Le programme politique d'Oswald est intéressant en ce qu'il confirme une fois de plus son lien étroit avec le «Cercle Social» et avant tout avec Bonneville. Dès 1791, lorsque le «Cercle Social» développa son agitation en faveur de l'instauration de la république, Bonneville propageait dans *La Bouche de fer* les idées du gouvernement du peuple, réclamait l'adoption des lois fondamentales de la nation. Ces mêmes idées étaient défendues par Bonneville dans *De l'Esprit des religions.* «Que chaque décret, écrivait-il, pour avoir force de loi constitutionnelle... soit accepté ou refusé, chaque année, dans les assemblées ou fêtes universelles des 12, 13 et 14 juillet.» Dans le paragraphe 71, intitulé «Organisation des assemblées souveraines d'un peuple libre», il édicte un règlement détaillé des assemblées primaires, dans lesquelles les lois doivent être adoptées[143]. Oswald, par conséquent, développait et justifiait les idées propagées dès 1791 par le «Cercle Social».

Pour Oswald, comme pour Bonneville, la démocratie politique n'était cependant qu'une condition nécessaire de l'égalité sociale. Dans la *Revue de la constitution de Grande-Bretagne,* il présentait la revendication niveleuse du partage égal des terres. Dans *Le Gouvernement du peuple,* il fait un autre pas en avant, en se prononçant contre la propriété privée. En parlant des questions que la Convention peut soumettre à la discussion des assemblées primaires, il cite à titre d'exemple la suivante: «... si la terre doit être cultivée en commun, ou également partagée entre tous les individus qui

143. *De l'Esprit des religions,* t. II, pp. 199, 229-232.

forment la nation[144]?» Désormais il s'exprime lui-même catégoriquement en faveur de la communauté: «Espérons que dans les nouveaux progrès de la révolution, la sagesse collective des hommes brisera enfin le joug de fer, de la propriété, et rendra à nos enfans le bonheur de l'âge d'or, l'héritage de la terre, la communauté illimitée des jouissances! Cette perspective éloignée est la seule chose qui réjouisse mon cœur, au milieu de la corruption de la société; elle seule verse dans mon sein le baume de la consolation, parmi les soins rongeurs qui consument mon existence[145].»

Ainsi Oswald qui se présentait jusque-là comme un égalitariste, en arrive-t-il en 1793 aux idées communistes. Il considérait encore, il est vrai, le communisme comme une «perspective éloignée», espérant seulement que la génération suivante connaîtrait «le bonheur de l'âge d'or». Mais la rupture du «joug de fer de la propriété» était à présent cet idéal social qu'il rêvait de voir se réaliser au cours du développement ultérieur de la révolution. Dans *Le Gouvernement du peuple,* Oswald ne fait, naturellement, que les premiers pas de l'égalitarisme au communisme. Sa mort prématurée sur le champ de bataille mit un terme au développement ultérieur de ses idées sociales et politiques.

L'évolution idéologique d'Oswald présente néanmoins un grand intérêt; elle montre comment, au cours de la révolution, les idées égalitaires radicales se transformaient parfois en idéaux communistes, comment certains représentants de l'égalitarisme radical parvenaient déjà à l'idée de la nécessité de l'abolition complète de la propriété privée, aux idéaux de la «communauté».

Evidemment ce n'est pas un hasard, si dans les dernières années de sa vie Oswald appartenait aux jacobins de gauche. Ceux des représentants de l'égalitarisme radical, et en particulier les adhérents du «Cercle Social», qui, au plus fort de la révolution, se manifestaient comme d'ardents révolutionnaires jacobins, passaient habituellement de l'égalitarisme au communisme. John Oswald fut l'un d'entre eux.

144. *Le Gouvernement du peuple...*, p.11.
145. *Ibid.*, p. 19.

V

A l'assemblée de la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité» du 10 juin 1791, un des secrétaires donna lecture d'une lettre de Pierre Dolivier, curé de Mauchamps, reçue le 3 juin. S'adressant à ses «frères et amis», Dolivier annonçait qu'il n'appartenait à aucune secte, ni à aucun club, car il avait ses propres convictions. Mais qui est homme isolé? A quoi peuvent aboutir ses efforts solitaires?

«J'ai senti plus d'une fois, écrivait-il plus loin, le vide de cette position; plus d'une fois j'ai désiré m'associer; mais avec qui? Où trouver des amis purs de la vérité? J'ai eu occasion, depuis peu, d'assister à une de vos séances! Je vous ai entendu discuter. Et j'ai emporté une pleine conviction que vous êtes précisément les hommes que je cherche. Amis de la Vérité, je demande à être reçu dans votre société, et à concourir avec vous au plus grand bien de la patrie.» Bien qu'il vive à neuf lieues de Paris, il prend souvent sa canne et se rend dans la capitale. Combien ces petits voyages lui deviendront-ils plus intéressants quand il aura la possibilité d'entendre les «amis de la vérité» et de proposer parfois à leur attention ses méditations. Il demande que lui soit accordée la parole à la prochaine séance, le 17 juin, en promettant d'avoir rempli à cette date toutes les formalités nécessaires pour sa réception. «Sans attendre que mon nom soit inscrit parmi les vôtres, écrivait Dolivier en conclusion, je le suis déjà de cœur et d'esprit. Votre co-associé dans la recherche et l'amour des vérités, qui importent au bonheur commun.» La lettre de Dolivier fut saluée par des applaudissements et ce «respectable citoyen» fut unanimement reçu au sein de la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité»[146].

Nous ne savons pas si Dolivier prit ou non la parole à l'Assemblée fédérative, le 17 juin. Il se trouve, en effet, que le procès-verbal de cette assemblée ne fut pas publié, car la fuite du roi et les événements politiques qu'elle provoqua engagèrent *La Bouche de fer* à consacrer ses numéros sui-

146. *La Bouche de fer,* 13 juin 1791, nº 67, pp. 2-4. V. Alexéiev-Popov fut le premier à attirer l'attention sur cette lettre, dans son article «Le Cercle Social et le mouvement républicain démocratique de 1791» in *Contribution à l'histoire des mouvements sociaux et des rapports internationaux,* p. 182.

vants à des thèmes plus actuels. A la fin de juillet l'organe du «Cercle Social» cessa d'exister. En tout cas il ne fait pas de doute qu'en juin 1791, Dolivier adhéra officiellement au «Cercle Social» en exprimant son entière solidarité avec les «Amis de la Vérité».

Ce n'était pas chose fortuite, naturellement. Déjà les débuts de Dolivier, ses premières brochures imprimées de 1788 à 1791 témoignaient d'une attitude critique envers la réalité du milieu de l'époque, de ses conceptions politiques et sociales radicales qui le rapprochaient du «Cercle Social». Nous n'examinerons cependant pas ici ses premiers ouvrages, suffisamment bien connus[147] (parmi lesquels figure sa célèbre pétition au nom des habitants d'Estampes au sujet du meurtre du maire Simoneau), dans lesquels non seulement il exposait ses opinions politiques, mais s'élevait aussi contre la cherté de la vie, la liberté illimitée du commerce et réclamait la taxation des prix dans l'intérêt des pauvres.

Nous ajouterons seulement ce qui suit. Aux Archives Nationales se trouvent deux adresses formulées par Dolivier à l'Assemblée constituante et à la Convention, caractéristiques de son attitude politique en 1791-1793. La première[148], écrite à Mauchamps, n'est pas datée, mais comme on juge par son contenu, elle se rapporte à la fin de 1790-début de 1791, au temps où s'était développée dans le pays la lutte sur la question de la nouvelle constitution civile du clergé. La lettre de Dolivier est une protestation contre la déclaration signée par un représentant du clergé du district d'Estampes, qui s'élevait contre la réforme ecclésiastique réalisée par l'Assemblée constituante. Dolivier, en qualité de curé de Mauchamps, exprime son désaccord avec cette déclaration: «... qu'ils sont coupables, écrit-il, ceux des ministres de la religion qui ne craignent pas de la rendre complice des passions humaines... Moi aussi, j'en suis le ministre, et comme tel je déclare que c'est la trahir que d'en faire un sujet de discorde, que c'est la trahir que de ne pas donner, dans cette circonstance, un grand exemple de désintéres-

147. Le nom de Dolivier est largement connu. Beaucoup ont écrit à son sujet, dont Jaurès. Dans la littérature soviétique, S. Safronov lui a consacré un article «Les conceptions sociales de Pierre Dolivier» in *Histoire des doctrines socialistes.* Recueil d'articles, Moscou, 1962, pp. 186-207 (*en russe*).

148. Arch. Nat. C.123.

sement et de patriotisme... Telle est la déclaration que j'oppose à celle qu'a signée le député du clergé d'Estampes, dont je fais partie, en cela je ne fais qu'obéir aux mouvemens de mon âme et remplir le devoir que m'impose le serment que j'ai fait d'être fidèle à la nation, et de convenir de tout mon pouvoir à ce qui peut lui procurer le plus grand bien». Cette adresse est suivie d'une déclaration signée par le maire de Mauchamps et de deux fonctionnaires municipaux, dans laquelle il est dit que la déclaration de Dolivier a été lue à l'assemblée des paroissiens, qui ont approuvé à l'unanimité l'opinion de leur curé et y avaient adhéré.

Le 10 frimaire, an II (30 novembre 1793), Dolivier envoya une adresse à la Convention[149]. Il avait déjà à cette époque quitté l'état ecclésiastique et vivait à Paris. La signature de son adresse était donc la suivante: «Pierre Dolivier, cydevant curé de Mauchamps, aujourd'hui simple et trop simple sans-culotte et sans feu, mais non sans zèle pour le règne de la justice universelle.» Dolivier s'était adressé à la Convention pour le motif suivant: le 3 frimaire, le commissaire de la Convention d'Estampes, Couturier, avait envoyé à la Convention une déclaration, dans laquelle il affirmait que Dolivier, en prenant la parole auparavant à la barre de la Convention et présentant un don de 400 livres[150], l'avait fait avec de l'argent qui ne lui appartenait pas, dissimulant qu'il faisait partie des biens d'église, qui lui avaient été déjà présentés à lui, Couturier, en tant que commissaire. Dolivier rejetait cette accusation, il montrait qu'il n'avait jamais vu Couturier et que ce dernier ne faisait que répéter les paroles de ses ennemis, «messiers les meuniers, les marchands de blé d'Estampes»; qu'il n'était pas à Mauchamps depuis déjà plus de deux mois, que le bien d'église dont il s'agissait ne se trouvait pas sous sa garde, mais sous celle de la municipalité, que plus de deux mois auparavant il avait réclamé l'abolition «de tout luxe religieux et immoral» et qu'en prenant la parole à la Convention, il voulait seulement que la petite commune de Mauchamps puisse être fière d'une démarche inspirée par le patriotisme. En conclusion, se référant aux paroles de Couturier selon

149. Arch. Nat. C.285. Cette adresse de Dolivier a été imprimée aux Archives parlementaires, t. 80, pp. 437-438.

150. Ce discours de Dolivier du 26 brumaire (16 novembre) a été publié dans les Archives parlementaires, t. 79, p. 327.

lequel son discours pouvait servir d'exemple de la façon dont on pouvait «muscadiner» la tribune de la Convention, Dolivier écrivait: «Comme ces hommes nouveaux en civisme ont fait du progrès! Il y a deux ans et demi qu'ils voulaient me lanterner, parce que j'osai, dans leur club, à l'occasion de la fuite de Luis le dernier, faire le procès de la royauté et invoquer le gouvernement républicain; il y a huit mois qu'ils voulaient me guillotiner à cause de ma pétition qui eut le bonheur d'éclairer l'opinion publique sur le compte de Simoneau, leur maire et leur héros; maintenant ils veulement me muscadiner, je ne sais trop pourquoi, si ce n'est parce que c'est le mot redouté du jour.»

Cette adresse de Dolivier présente un grand intérêt. Elle contient non seulement un bon nombre de données biographiques mais elle témoigne également de sa position politique pendant la dictature jacobine. Comme nous le voyons, même durant ces jours, ses ennemis du monde des richards et des spéculateurs continuaient à le persécuter, ceux contre lesquels il menait, depuis déjà de longues années, une lutte implacable; il se plaçait lui-même dans les rangs des sans-culottes, des lutteurs pour le triomphe de la justice universelle.

Au moment où Dolivier prenait la parole devant la Convention, il avait déjà publié, au printemps 1793, son ouvrage fondamental, dans lequel il exposait ses conceptions et idéaux sociaux – l'*Essai sur la justice primitive*[151]. Dolivier tâchait d'y définir les fondements d'un ordre social susceptible d'assurer aux hommes tous leurs droits et tous les moyens de parvenir au bonheur. Il condamnait, dans les termes les plus durs, l'inégalité sociale et opposait le pauvre laborieux au richard oisif. Comment osons-nous, s'exclamait-il, parler de la liberté et de l'égalité, quand le besoin rend les hommes dépendants, quand les uns ont tout et les autres rien. Le pauvre sème et les riches récoltent les fruits[152]. Mais les pauvres et les riches que Dolivier a en vue, même quand il oppose le «riche propriétaire» au «journalier», ne possédant rien d'autre que ses bras, pour gagner un morceau de pain, ce sont avant tout les riches campa-

151. *Essai sur la justice primitive, pour servir de principe générateur au seul ordre social qui peut assurer à l'homme tous ses droits et tous ses moyens de bonheur.* Par Pierre Dolivier, curé de Mauchamps, District d'Estampes. A Paris, 1793.

152. *Ibid.*, pp. 21-22.

gnards et les pauvres du village. On a mis en vente et on vend les biens nationaux, soulignait-il, mais qui en a profité ou en profite? Les riches seulement ou ceux qui ont la possibilité de le devenir; mais les pauvres ne sont pas en mesure d'acquérir quelque chose[153].

Partant de là, Dolivier s'élève violemment contre la propriété privée de la terre. Il existe deux genres de propriété — la propriété naturelle, le droit de chaque homme de disposer de soi-même et de ses biens, et la propriété civile. Tous les maux sociaux procèdent de ce que la propriété civile n'a pas été enfermée dans de justes limites[154]. Le droit de propriété foncière est «le plus faux, le plus tyrannique, le plus funeste des principes..., droit qui tend sans cesse à dépouiller la multitude pour enrichir le petit nombre, ce qui la met nécessairement dans la dépendance[155]...» La terre est le bien commun de tous les hommes. Les véritables propriétaires du sol sont la nation et ses subdivisions — les communes[156]. La justice sociale se fonde sur deux principes inviolables: que la terre appartient à tous dans l'ensemble et à personne en particulier, que chacun a le droit exclusif au produit de son travail[157]. Seule la propriété immobilière peut être transmise par héritage. En ce qui concerne la terre, elle doit être morcelée en parcelles, mises en jouissance viagère à la disposition des particuliers. Dolivier exprime la conviction qu'avec la liquidation du droit de propriété foncière, il ne subsistera plus de «révoltans contrastes de la misère et de l'opulence», sauf que certaines différences dans l'aisance continueront à exister[158]. Il spécifie qu'il ne préconise nullement la «loi agraire[159]» et ne réclame pas l'expropriation des propriétaires actuels mais veut seulement créer les conditions nécessaires pour que le mal ne soit pas perpétué, en proposant à cet effet tout un ensemble de mesures afin d'atteindre progressivement le but final.

153. *Essai sur la justice primitive...*, p. 23.
154. *Ibid.*, pp. 10-11.
155. *Ibid.*, p. 24.
156. *Ibid.*, p. 13.
157. *Ibid.*, pp. 17-18.
158. *Ibid.*, p. 25.
159. N'oublions pas que lorsque Dolivier écrivait et publiait sa brochure, existait déjà la loi adoptée par la Convention punissant de mort la propagande en faveur de la «loi agraire».

Ainsi, Dolivier s'exprime résolument en faveur de la collectivisation de la propriété foncière. Il n'est aucunement partisan du nivellement de la propriété et de la petite propriété foncière; des parcelles égales de terre, selon son plan, sont concédées seulement en jouissance aux particuliers, mais ce sont les communes qui sont propriétaires de la terre. En réclamant la collectivisation de la terre, il se prononce en même temps pour la conservation de toutes les autres formes de propriété privée, convaincu, à la vérité, que du moment que la terre est la cause fondamentale de l'inégalité sociale, la liquidation de la propriété foncière entraînera la disparition des contrastes sociaux révoltants.

Le caractère antibourgeois de l'égalitarisme radical de l'époque de la révolution est peut-être mis le plus en lumière par la brochure de Dolivier écrite sous la dictature jacobine, lorsque le problème de la propriété foncière féodale était déjà fondamentalement résolu. Comme nous l'avons déjà noté, la propriété foncière privée, qu'il condamne si passionnément, est la propriété foncière bourgeoise; les «riches» récoltant ce que sèment les pauvres, ce sont les richards villageois, les nouveaux propriétaires bourgeois, acquéreurs des biens nationaux. Les «journaliers» dont il défend les intérêts, ce sont les valets de ferme, travaillant pour la bourgeoisie rurale et autres bourgeois possédant la terre.

Aussitôt après la parution de sa brochure, Dolivier s'occupa de sa diffusion. A la séance du Conseil général du département de Seine-et-Oise du 7 octobre 1793, on annonça que le curé de Mauchamps, le citoyen Dolivier présentait à l'administration du département son ouvrage patriotique *Essai sur la justice primitive*[160]. Dolivier ne se borna cependant pas à s'adresser aux autorités locales. On conserve aux Archives Nationales sa lettre du 10 octobre 1793 au président de la Convention, où il parle de l'envoi exemplaire de cet ouvrage à la Convention. Plus loin l'auteur souligne qu'il se trouve, par la force des choses, parmi le peuple malheureux qui se perpétue depuis des siècles, qu'il s'efforce d'en apprendre la cause première pour la révé-

160. *Inventaire sommaire des archives départementales postérieures à 1789. Seine-et-Oise. Archives de la Révolution. Série L.* Versailles, 1911, p. 257.

ler[161]. Cette cause première de tous les malheurs du peuple était, selon sa conviction, la propriété privée de la terre.

On sait que l'ouvrage de Dolivier a été trouvé chez Babeuf, au moment de son arrestation. Mais Dolivier, apparemment, fut lié par la suite avec Babeuf et impliqué dans la conspiration que celui-ci dirigeait. Deville attira déjà l'attention sur le fait que dans les documents d'archives relatifs à l'affaire Babeuf, le nom de Dolivier est mentionné à plusieurs reprises[162]. Le nom de Dolivier ne se retrouve donc pas seulement dans les papiers de Babeuf saisis au moment de son arrestation mais aussi dans les pièces de l'instruction de l'affaire de la «conspiration des égaux». Au décret du Directoire ordonnant l'arrestation des principaux participants à la conspiration de Babeuf, est jointe la liste des personnes suspectes de complicité. Dolivier se trouve parmi eux[163]. Dans le même dossier des Archives Nationales sont conservés les ordres d'arrestation de diverses personnes, signés par Carnot. Parmi eux figure aussi l'ordre d'arrestation de Dolivier de Beauchamps (une erreur évidemment: ce devait être Mauchamps). Nous trouvons en même temps le nom de Dolivier dans des documents babouvistes, en particulier dans la «liste des démocrates à inclure dans la Convention nationale», c'est-à-dire des personnes qui devaient être complémentairement mises au nombre des membres de la Convention reconstituée. Dolivier y figure comme futur député du département de la Seine inférieure[164]. Tout ceci atteste l'existence de certains liens directs entre Dolivier et le mouvement babouviste. Ces liens sont parfaitement compréhensibles, étant donné les conceptions sociales radicales de Dolivier, qu'il formulait dès l'époque de la dictature jacobine.

Dolivier garda ses convictions démocratiques, ses idéaux sociaux, même après l'échec de la conspiration de Babeuf. A la veille du 18-Brumaire, il publia un nouveau pamphlet politique *Sur les moyens d'arracher la République à ses pres-*

161. Arch. Nat. D III, 280, dossier 21.

162. Gabriel DEVILLE: «Thermidor et Directore (1794-1799)» in *Histoire socialiste (1789-1900). Jules Rouff et cie*, Paris, t. V, pp. 547-549.

163. Arch. Nat., F7, 4276.

164. Arch. Nat., F7, 4277.

sans dangers[165]. En décrivant avec une grande clarté la crise que traversait la République en 1799, Dolivier formulait en 17 paragraphes un programme démocratique de salut de la République prévoyant, entre autres mesures, l'établissement d'un maximum de revenu et la confiscation des excédents au profit de l'Etat. Il démontrait en même temps que tout ceci n'était que des moyens que même les apologistes de la propriété ne pouvaient pas rejeter comme inapplicables. A ce sujet, il réaffirmait son attitude négative à l'égard du droit de propriété lui-même. «... tout ce qui porte le nom de propriété est placé comme dans un sanctuaire inviolable d'où l'on écarte sévèrement la moindre suspicion, le moindre examen qui en pourrait divulguer le crime». Au lieu d'une véritable loi sur la propriété, règne une criante usurpation. «Mais n'étendons pas plus loin cette idée: qu'il suffise d'avoir fait sentir à tout esprit juste et sensé que le culte que l'on rend à la propriété, est en général un culte faux, idolâtre, et que ceux qui la défendent avec tant de chaleur, qui s'en rendent les apologistes, avec un zèle si outré, qui au moindre mot qui les choque sonnent aussitôt l'alarme et crient à l'agrairisme, à l'attentat contre la propriété, ne sont rien moins que les plus grands ennemis du vrai droit de propriété, c'est-à-dire de cette justice naturelle dont il émane[166].»

Ce dernier pamphlet politique de Dolivier témoigne non seulement de sa plate-forme politique démocratique à la veille de la chute de la République, concordant avec la plate-forme politique des jacobins et des babouvistes, mais aussi de son dévouement à ses idéaux sociaux. Bien plus, il est fort possible qu'il ait fait, sous le Directoire, un nouveau pas en avant dans ses conceptions sociales. Son programme de 1793 était un programme d'égalitarisme radical qui, dans sa variante, proposait la collectivisation de la terre. La condamnation catégorique portée par Dolivier, dans son dernier ouvrage, contre le «culte de la propriété» dans son ensemble, et sa participation à la conspiration de Babeuf donnent des arguments pour supposer qu'après thermidor, il parvint à l'idée du communisme. Il nous est naturelle-

165. P.DOLIVIER: *Sur les moyens d'arracher la République à ses pressans dangers, et d'écarter les obstacles qui s'opposent à l'affermissement de ses destinées.* Paris, An VIII.
166. *Ibid.*, pp. 9-10.

ment difficile de l'affirmer sur la base des données en notre possession. Mais, vraisemblablement, Dolivier a suivi cette voie.

VI

Babeuf, le futur dirigeant de «la conspiration au nom de l'égalité», se tenait également sur les positions de l'égalitarisme radical, durant les premières années de la révolution. La littérature sur Babeuf est immense et largement connue. Une appréciation générale de l'héritage idéologique de Babeuf a été donnée par V. Volguine dans ses premiers travaux. L'étude la plus marquante, spécialement consacrée à la vie et à l'activité de Babeuf dans la période considérée par nous, est la monographie capitale de V. Daline[167]. Outre des sources imprimées, Daline a utilisé les archives personnelles de Babeuf, conservées actuellement à l'Institut du marxisme-léninisme près le C.C. du P.C.U.S., introduisant pour la première fois ces abondants matériaux dans la recherche scientifique.

Nous ne nous proposons pas ici d'étudier en détail le développement de la pensée de Babeuf, d'autant plus que, au plan de l'histoire des idées communistes, Babeuf n'apparaît à l'avant-scène qu'après thermidor, et que l'examen d'ensemble de sa doctrine est l'objet d'une monographie consacrée aux idées communistes de 1794-1796. Nous voulons seulement caractériser brièvement la position idéologique de Babeuf durant les années de la révolution et son chemin vers le communisme.

La correspondance connue de Babeuf de 1785 à 1788 avec Dubois de Fosseux, secrétaire de l'Académie d'Arras, publiée pour la première fois par Advielle[168], puis, complétée, par Reinhard[169], permet de donner une représen-

167. V.DALINE: *Gracchus Babeuf à la veille et pendant la Grande Révolution Française (1785-1794)*. Editions du Progrès, Moscou, 1976.

168. V.ADVIELLE: *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme d'après de nombreux documents inédits*. L'Auteur, Paris, 1884, partie II, pp. 1-264.

169. *Correspondance de Babeuf avec l'Académie d'Arras (1785-1788)*, publiée par l'Institut d'histoire de la Révolution Française sous la direction de Marcel Reinhard, Presses Universitaires de France, Paris, 1961, Série «Textes», t. I.

tation assez complète de ses conceptions politiques et sociales à la veille de la révolution. Cette correspondance atteste sans aucun doute que Babeuf avait déjà en ce temps une connaissance de la théorie communiste avec laquelle il sympathisait. C'est visible, pas seulement du fait qu'il approuvait et défendait le projet communiste de Collignon, dont nous aurons à parler plus loin. C'est visible aussi par sa lettre du 21 mars 1787, dans laquelle, en réponse à la demande de Dubois de Fosseux, il choisit entre les trois sujets de concours pour l'Académie d'Arras le thème suvant: «Avec la some générale de conaissances maintenant acquise, quel serait l'état d'un peuple dont les institucions sociales seraient tèles, qu'il régnerait indistinctement, dans chacun de ses membres individuels, la plus parfaite égalité, que le sol qu'il habiterait ne fût à personne, mais apartient à tous qu'enfin tout fût comun jusques aux produits de tous les genres d'industrie. De semblables institucions seraient-èles autorisées par la Loi naturèle? Serait-il possible que cète société subsistât, et même, que les moyens d'observer une reparticion absolument égale fussent praticables[170].»

Ce thème proposé au concours par Babeuf atteste à quel point déjà il s'intéressait à la théorie communiste, mais il montre, en même temps, qu'il ne s'y intéressait pas encore concrètement. Il traitait des idéaux communistes sur un plan abstrait, théorique, sous la forme de questions sujettes à discussion ultérieure. «Il s'intéresse aux idées communistes, écrivait à bon droit à ce sujet V. Volguine, mais le communisme, évidemment, lui apparaît comme quelque chose de lointain, dont la possibilité de réalisation est fort douteuse[171].» «Sa sympathie envers les principes de l'égalité sociale se manifeste fort clairement dans la correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux. Son intérêt pour le communisme comme moyen de réaliser l'égalité est également indiscutable. Mais il est tout aussi indiscutable qu'ici nous ne trouvons pas encore chez lui de réponse précise à la question de la possibilité de la construction du communisme[172].» De plus, comme il ressort clairement mainte-

170. *Correspondance de Babeuf...*, p. 71.

171. V.VOLGUINE: *Histoire des idées socialistes.* Moscou-Léningrad, 1928, Ire partie, p. 249 (*en russe*).

172. V.VOLGUINE: *Le développement de la pensée sociale en France au XVIIIe siècle.* Moscou, 1958, p. 394 (*en russe*).

nant de sa lettre du 1er juin 1786 à Dubois de Fosseux, Babeuf à cette époque estimait que le communisme était pratiquement irréalisable. Parlant des gros propriétaires, il posait la question: ne serait-il pas bien plus avantageux pour la société et pour eux-mêmes, s'ils n'avaient jamais rien et si chacun de nous venait au jour... dans un monde entièrement renouvelé, où tout serait commun? Et il répondait aussitôt que, puisqu'il n'en est pas ainsi et que l'édifice social ne peut être reconstruit jusqu'à ses fondements, il faut s'efforcer d'adapter ce qui existe et de l'améliorer. Une telle position correspondait pleinement aux conceptions de Rousseau (à qui Babeuf se réfère maintes fois en ce temps) qui, comme on le sait, considérait comme impossible une rénovation radicale de l'ordre social et le retour à l'égalité naturelle. Et Mably, lui aussi, dont Babeuf connaissait déjà les œuvres, tout en justifiant théoriquement le communisme, n'en jugeait pas possible la réalisation.

Pratiquement Babeuf (partant de la nécessité d'«adapter» et d'«améliorer» l'«édifice social» existant) posait seulement, dans les années d'avant la révolution, la question de l'organisation d'associations agricoles. C'est ce qu'atteste cette même lettre à Dubois de Fosseux du 1er juin 1786, découverte par V. Daline dans les archives de Babeuf[173]. Dans cette lettre [174], critiquant vivement la concentration des fermes et les gros fermiers, Babeuf présentait un projet de création de «fermes collectives». Nous jugeons nécessaire d'exposer ce projet plus en détail.

Parlant des plans de partage des fermes, Babeuf écrivait: «Tous ont affirmé, ce que je crois aussi fermement, que la division auré pour effet de bannir la misère, les crimes qu'elle enfante et la mendicité. Si vous avez eu la patience de lire mon mémoire, vous avez pu voir que je n'admets pas cette division de fermes sans la soumettre à des règles et que pour moi diviser ce n'est pas briser... C'est sur le produit des récoltes que s'opère la division telle que je la conçois. La ferme continue d'être un ensemble, mais elle n'est plus exploitée par un fermier unique, ce que substitue à

173. Cf. l'article de V.DALINE «Les idées sociales de Babeuf à la veille de la révolution» in *Novaïa i novéichaïa istoria*, 1961, nº 1, et sa monographie *Gracchus Babeuf...*, pp. 91-107.

174. Archives centrales du Parti près l'Institut du marxisme-léninisme près le C.C. du P.C.U.S., fonds 223, d. 12. V.Daline se réfère dans ses travaux à d. 654, d'après l'ancienne numération.

celui-ci est un groupe de travailleurs, proportionné à son importance et réunis sous un même contrat pour la faire valoir. Chaque ferme pour rendre tout ce qu'elle est successible de rendre, exige le travail d'un certain nombre d'individus, ce nombre qu'il faut d'abord connaître, puis lorsqu'on sera éclairai sur ce point, on déterminera largement tout ce qui est indispensable à ces individus pour qu'ils soient convenablement nourris, logés, entretenus. On calculera d'après une série de dix ou quinze années antérieurs qu'il peut être année commune le chiffre des récoltes de tous genres. De cette quantité on défiquera: 1. tout ce qui doit être consommé par les travailleurs ou employé à leur usage. 2. les semailles et la dîme.

C'est dans l'excédant destiné à la vente que devra se trouver l'indemnité due au propriétaire ou le prix du fermage modéré de telle sorte qu'il laisse à la disposition des travailleurs, boni en argent, qu'ils se partageront[175].» «Du moment que je sais combien il faut de bras pour faire valoir une ferme et combien elle doit équitablement rapporté à son propriétaire... je substitue la ferme collective à la ferme unique. 50, 40, 30, 20 individus viennent y vivre en associés sur cette ferme autour de laquelle, isolés qu'ils étaient, ils végétaient et périssaient de la misère; ils passeront rapidement à l'aisance, *avantageuses pour le propriétaire foncier* (souligné par Babeuf. –*A.I.*)[176]». Une telle ferme collective «fondrait pour ainsi dire en un seul ménage aisé plusieurs pauvres ménages, elle les tirerait d'une condition excessivement précaire, pour les placer dans des conditions de stabilité[177]».

A un autre endroit, Babeuf décrit ainsi la répartition de la récolte et la gestion d'une telle ferme collective: «Réserve d'abord de tout ce qu'il faut pour les semailles et la consommation. Réserve du droit du propriétaire, prélèvement pour les charges publiques, ensuite vente ou échange du surplus et répartition entre tous les co-intéressés. La gestion est donnée à leur choix au plus capable; il en est de même des autres fonctions; personne n'est serviteur, il n'y a que des associés[178].»

Dans cette communauté fraternelle, tous se remplacent

175. Archives centrales du Parti..., f. 223, d. 12, pp. 3-4.
176. *Ibid.*, p. 5.
177. *Ibid.*, p. 6.
178. *Ibid.*, pp. 39-40.

l'un l'autre et par conséquent, si quelqu'un tombe malade, personne n'en souffre: tous se contrôlent l'un l'autre, et il existe une mutuelle compétition: tous travaillent avec le plus grand zèle et cherchent à obtenir des améliorations en tout; tout se fait à temps, il y a toujours le nombre d'hommes nécessaire afin d'accomplir n'importe quel travail; la terre est exploitée judicieusement; les différentes cultures sont pratiquées là où c'est le plus avantageux. Il n'y aura plus de vieilles indigentes et de mères mourant de faim, vendant le lait de leurs seins aux enfants de la ville; les membres de telles communes, tenus ensemble comme est cerclé un tonneau, s'aideront davantage et se nuiront moins l'un l'autre, se déferont d'une multitude de préjugés et de dangereuses superstitions, ils deviendront plus éclairés. «La chaumière ne menace plus la chaumière et le château peut être en parfaite sécurité; plus de larron, plus d'intermédiaire, plus de potence, plus de bourreau[179].» De telles «fermes collectives» non seulement ne porteront pas préjudice aux propriétaires fonciers, mais leur seront au contraire fort avantageuses. «Ceux qui possèdent continueront à posséder.» «Les communes fraternelles» non seulement paieront, comme les fermiers individuels, le loyer de la terre mais elles seront des payeurs plus exacts, plus ponctuels, plus sûrs. Les baux devront être cependant d'une durée plus prolongée, non moins de 20 ans.

Voici devant nous un projet d'associations agricoles organisées dans les conditions du régime social existant, d'entreprises agricoles amicales en quelque sorte, gérant leur économie en commun, vendant au marché les excédents de leur production, après paiement des impôts et du loyer de la terre, répartissant entre soi le bénéfice. Ce plan d'union des économies paysannes, poursuivant le but de s'opposer à la croissance des grosses fermes, de liquider au village la pauvreté et l'indigence et de faire de tous les paysans des gens aisés, est, comme nous le verrons plus loin, un plan nullement nouveau pour la seconde moitié du XVIIIe siècle, et il s'inspirait de l'exemple des communautés paysannes auvergnates, qui jouissaient dans ce temps d'une large notoriété, et étaient décrites en détail dans de nombreux livres et revues.

Dans son article bien connu, de l'*Encyclopédie*, Faiguet

179. Archives centrales du Parti..., p. 7.

décrivait ainsi les communautés paysannes auvergnates: «... le gouvernement intérieur est à peu près le même dans toutes ces communautés: chacune se choisit un chef qu'on appelle *maître*; il est chargé de l'inspection générale et du détail des affaires; il vend, il achète, et la confiance qu'on a dans son intégrité lui épargne l'embarras de rendre des comptes détaillés de son administration... Les hommes s'occupent tous également des travaux ordinaires. Il y en a cependant qui sont particulièrement chargés les uns du soin des bestiaux et du labourage; d'autres de la culture des vignes ou des prés et de l'entretien des futailles». Les femmes s'occupent de cuire le pain, de la cuisine, du tissage et de la confection des vêtements, distribués entre les membres de la communauté. «Du reste, chacun des consorts reçoit tous les huit jours une légère distribution d'argent dont il dispose à son gré...[180].» Tout ceci, jusques et y compris l'élection du chef de la communauté dirigeant toutes les affaires économiques, ressemble fort aux propositions de Babeuf.

Il nous reste encore à prendre connaissance des projets analogues «d'association agricole» de Beaurieu et Rétif de la Bretonne, publiés longtemps avant la lettre de Babeuf. Il est également intéressant de remarquer que nous trouvons aussi, par la suite, l'idée des fermes collectives chez Cournand. Celui-ci propose dans son livre que les terres restant, conformément à son projet, à la disposition de l'Etat, soient données à bail, sous la forme de grosses fermes de 400 arpents chacune. D'aussi grosses fermes devaient être exploitées en commun par un groupe d'hommes réunis dans des «ménages» ou des «associations». «Supposons, écrit-il, qu'une ferme publique exige le travail et les soins de trente individus, qui joignent leurs propriétés individuelles à celles que le gouvernement leur afferme, et qui, cultivant le tout en commun, en partagent les avantages et les bénéfices; voilà, dans le royaume qui contient cinquante fermes publiques, quinze cent mille hommes qui jouissent, par la seule agriculture, de cette abondance, de cette véritable richesse qu'on remarque tous les jours dans une ferme de cinq cents arpents bien administrée[181].»

180. *Encyclopédie, ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers.* Neufchâtel, 1765, t.X, p. 705.
181. *De la propriété...*, p. 67.

Babeuf, cependant, ne considérait pas l'organisation de telles «fermes publiques», malgré toute leur valeur positive, comme une solution radicale de la question. En exposant son projet, il écrivait en même temps: «Je n'ai pas voulu mettre en question la légitimité des grandes propriétés et d'arriver ainsi à une solution radicale sur les grosses fermes, attaquées alors même dans leur principe. Il est ou trop tard ou trop tôt pour aborder un pareil sujet aux yeux du philosophe, qui recherche l'origine de toutes choses; les grands propriétaires ne le seraient pas sans le hazard de la naissance; le grand propriétaire ne devant sa fortune qu'à son travail ou au travail de ses pères est une étonnante rareté, on le remarque et on le cite; les autres... doivent leurs domaines considérables à leurs yeux, qui dans le partage des propriétés foncières, eurent l'adresse de se faire favoriser au préjudice de leurs semblables, pour arriver, non seulement à confisquer sur eux le droit que l'auteur de la nature avait sagement donné à tous les individus de la race humaine de jouir par *égale portion* (souligné par moi.— *A.I.*) du grand et commun héritage du globe terrestre, mais encore à les dépouiller de leur liberté...[182].» Babeuf exprimait ainsi, sans une ombre d'équivoque, son attitude carrément négative à l'égard de la *grande* propriété foncière, qu'il jugeait illégale. Il considérait comme le droit naturel de tous les hommes de jouir par *égale portion* de la terre, droit enfreint dans les temps les plus anciens du premier partage de la propriété foncière. Seul un tel partage égal de la terre pourrait être la solution radicale de la question; car les fermes collectives seraient seulement un palliatif, pour améliorer la condition des travailleurs de la terre, sous le régime social existant, règne de la grande propriété foncière et de l'inégalité sociale. Cependant Babeuf ne se décidait pas encore à faire ouvertement la propagande de son idéal égalitaire, jugeant qu'il était pour cela ou trop tard ou trop tôt. Mais la révolution qui éclata bientôt lui en donna la possibilité.

En automne 1789 fut publié *Le Cadastre perpétuel*, ouvrage auquel Babeuf travaillait au cours des années précédentes, mais dont la variante définitive fut achevée par lui au début de la révolution. Dans le discours préliminaire de cet ouvrage, Babeuf expose son propre programme. Il

182. *Archives centrales du Parti*, f. 223, d. 12, p. 8.

critique sévèrement l'inégalité sociale, le régime social sous lequel «quelques-uns ne peuvent pas jouir d'un superflu sans que d'autres manquent du nécessaire[183]». Il consacrait une attention particulière à la pénible condition des personnes accomplissant un travail salarié et disait de l'homme dans le besoin: «On l'envoie au travail! Mais où est-il donc si prêt à prendre, ce travail[184]?» La conclusion à laquelle Babeuf parvient est la suivante: «Les préjugés, enfans de l'ignorance, qui ont fait en tous tems le malheur des races humaines. Sans eux, tous les individus eussent senti leur dignité; tous eussent vu que la Société n'est qu'une grande famille dans laquelle les divers membres, pourvu qu'ils concourent, chacun suivant les facultés physiques et intellectuelles, à l'avantage général, doivent avoir des droits égaux. La terre, mère commune, eût pu n'être partagée qu'à vie et chaque part rendue inaliénable; de sorte que le patrimoine individuel de chaque citoyen eût toujours été assuré et imperdable. Dans une contrée comme la France, où, d'après la moyenne proportionnelle des résultats des différents calculs pour l'étude totale des terrains en culture, il peut se trouver environ soixante-dix millions d'arpents, de quel manoir chaque chef de ménage n'auroit-il pas pu jouir?

En supposant quatre personnes par chaque ménage, la division de ving-quatre millions d'habitans à quoi on fait monter la population de l'Empire français, donne six millions de familles: conséquemment chaque manoir eût été de onze arpents.

Avec une telle étendue de fonds bien cultivée, dans quelle honnête médiocrité n'eût-on pas été maintenu? Quelle candeur, quelle simplicité de mœurs, quel ordre invariable n'eussent pas régné parmi le peuple qui auroit adopté une forme si véritablement sage, si exactement conforme aux Lois générales tracées par la nature, que notre seule espèce s'est permis d'enfreindre[185]?»

183. *Cadastre perpétuel, ou Démonstration des procédés convenables à la formation de cet important Ouvrage, pour assurer les principes de l'Assiette et de la Répartition justes et permanentes et de la Perception facile d'une Contribution unique tant sur les Possessions Territoriales, que sur les Revenus Personnels...* Dédié à l'Assemblée Nationale. A Paris. L'an 1789. «Et le premier de la Liberté françoise», p. XXXIV.

184. *Ibid.*, pp. XXVIII-XXIX.

185. *Ibid.*, pp. XXXI-XXXIII.

Dans le texte même du *Cadastre perpétuel*, Babeuf polémiquait avec ceux qui «soutiennent qu'en supposant une presque uniformité de fortune dans tous les individus d'une Nation, la société ne pourroit subsister, par la raison qu'il ne s'en trouveroit plus qui voulussent rien faire pour les autres». «Comme il est impossible, démontrait-il, que chacun puisse se procurer tout ce qui lui est physiquement nécessaire, il faudroit toujours que les hommes s'entraidassent; et, loin qu'un tel arrangement nuisît à la félicité commune, il est sensible que si toutes les fortunes trop excessives en biens fonciers... étoient distribuées entre tous ces habitans malheureux, quel que soit leur nombre, chacun d'eux vivroit dans une honnête aisance[186].

Donc, si dans les années d'avant la révolution, Babeuf préconisait seulement un projet d'organisation d'associations amicales agricoles, dans le cadre du système existant de la propriété foncière, dès la première année de la révolution, il fait un pas considérable en avant, en posant la question d'une refonte sociale radicale, de la liquidation de la propriété foncière privée, de l'octroi aux chefs de famille du droit de jouissance à vie de parcelles égales de terre. De ce fait, il se présente déjà comme un des idéologues de l'égalitarisme radical, tel qu'il demeurera durant le cours de toute la première période de la révolution.

Les idéaux sociaux du Babeuf de ce temps sont le plus pleinement et plus nettement exposés dans ses lettres écrites en août-septembre 1791 à l'abbé Coupé, candidat à la députation, puis député à l'Assemblée législative, en particulier dans celles du 20 août et du 10 septembre. Regrettant de ne pouvoir devenir lui-même député à l'Assemblée législative, Babeuf exprimait l'espoir que Coupé serait solidaire avec lui et consentirait à soutenir son programme politique. Il critiquait vivement à ce sujet la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qu'il considérait comme insuffisante et contradictoire, réduisant à rien les principes de liberté et d'égalité qu'elle proclame. L'égalité nominale n'a aucune valeur et le peuple n'a aucune raison qui le pousse à lutter pour elle. On n'a pas encore, jusqu'à présent, pensé au pauvre, alors que le but de la société est d'assurer à tous ses membres la plus grande somme possible de bonheur. A quoi bon toutes les lois si, en fin de compte, elles

186. *Cadastre perpétuel...*, pp. 15-16.

ne retirent pas d'une profonde indigence la masse énorme des non-possédants[187]? Le véritable but de la révolution est «l'égalité sans mensonge»; la grande vérité consiste en ce que le perfectionnement de la législation dépend de la restauration de l'égalité primitive. Cette égalité véritable peut être établie seulement par la loi agraire: «Loi agraire — Egalité réelle». Cette loi agraire que craignent les riches, «qui ne reparaît jamais sur l'horizon des siècles que dans des circonstances comme celles où nous nous trouvons, c'est-à-dire quand les extrêmes se touchent absolument; quand les propriétés foncières, seules vraies richesses, ne sont plus que dans quelques mains, et que l'impossibilité universelle de pouvoir assouvir la terrible faim, détermine le plus grand nombre à revendiquer le grand domaine du monde où le Créateur a voulu que chaque être possédât le rayon de circonférence nécessaire pour produire sa subsistance, cette loi, dis-je, est le corollaire de toutes les lois». Alors, au lieu des innombrables lois actuelles, il suffirait d'une seule loi, composée de six ou sept articles[188].

En quoi devait consister cette «loi agraire»? Babeuf expose comme suit la nature de la réforme sociale qu'il propose: «... la terre ne doit pas être aliénable; ... en naissant chaque homme en doit trouver sa portion suffisante comme il en est de l'air et de l'eau, ... en mourant il doit en faire héritier non ses plus proches dans la société, mais la société entière...; ... si la terre eût été déclarée inaliénable, système qui détruit entièrement l'objection des craintes du rétablissement de l'inégalité par les mutations, après le nouveau partage, chaque homme eût toujours été assuré de son patrimoine et nous n'eussions pas donné naissance à ces inquiétudes continuelles et toujours déchirantes sur le sort de nos enfants: de là l'âge d'or et la félicité sociale au lieu de la dissolution de la société; de là un état de quiétude sur tout l'avenir, une fortune durable, perpétuellement à l'abri des caprices du sort, laquelle devrait être préférée même par les plus heureux de ce monde s'ils entendaient bien leurs vrais intérêts...; enfin, il n'est pas vrai que la disparition des arts serait le résultat forcé de ce nouvel arrangement,

187. *Pages choisies de Babeuf, recueillies, commentées, annotées par Maurice Dommanget.* Librairie Armand Colin. Paris, 1935, pp. 108, 128.

188. *Ibid.*, pp. 122-123, 125.

puisqu'il est sensible au contraire que tout le monde ne pourrait pas être laboureur, que chaque homme ne pourrait pas plus qu'aujourd'hui se procurer à lui seul toutes les machines qui nous sont devenues nécessaires; ... nous ne cesserions pas d'avoir besoin de faire entre nous un échange continuel de services et à l'exception de ce que chaque individu aurait son patrimoine inaliénable, qui lui ferait dans tous les temps et dans toutes les circonstances un fonds, une ressource inattaquable contre les besoins, tout ce qui tient à l'industrie humaine resterait dans le même état qu'aujourd'hui[189].»

Babeuf considère la «loi agraire» comme le but final de la révolution. Il est indispensable de reconnaître cette vérité, écrit-il, «que la fin et le couronnement d'une bonne législation est l'égalité des possessions foncières, et que *les vues secrètes* d'un vrai défenseur des droits du Peuple doivent toujours se porter vers ce but. Qui sont les hommes que nous admirons le plus et que nous révérons comme les plus grands bienfaiteurs de l'humanité? Les apôtres des lois agraires, *Lycurgue* chez les Grecs et à Rome, *Camille, les Gracchus, Cassius, Brutus*, etc.». Ainsi la «loi agraire» est le but vers lequel doivent toujours être dirigées les intentions secrètes des véritables défenseurs des droits du peuple. Babeuf ne parle pas fortuitement d'«intentions secrètes»; en montrant que les préjugés hostiles à la «loi agraire» étaient très grands, que presque tous la rejetaient et que jusqu'à présent l'on pendait ses partisans à la lanterne, il propose à Coupé de préparer la réalisation de la loi agraire graduellement, en cachant au début ses intentions afin «... que les dispositions premières soient bien masquées et qu'elles ne paraissent tendre aucunement vers le but concerté[190]» et Babeuf expose plus loin les revendications politiques pour lesquelles il faut lutter immédiatement, à l'Assemblée législative (entière égalité politique entre tous les citoyens, droit de tous à occuper n'importe quelle fonction, adoption de lois par le peuple, contrôle public de l'activité de l'Assemblée législative, cette dernière devant être investie de pouvoirs constitutionnels, etc.) qui, réalisées progressivement, conduiraient inévitablement à la «loi agraire»[191].

189. *Pages choisies de Babeuf...*, pp. 124-125.
190. *Ibid.*, pp. 122, 124.
191. *Ibid.*, pp. 125-127.

Le programme exposé par Babeuf dans les lettres à Coupé développe les mêmes idées que nous trouvons déjà dans le *Cadastre perpétuel*. Babeuf s'élevait de nouveau contre la propriété du sol, réclamant le partage de la terre en parcelles égales, concédées aux citoyens individuels en jouissance à vie. Et il voyait en cela le gage de l'établissement de la véritable égalité et du bien-être universel. A présent Babeuf appelait ouvertement son programme social et politique la «loi agraire», en utilisant un terme largement répandu en ce temps. Mais, comme Dolivier, Babeuf appartenait à ce groupe de partisans de la «loi agraire», qui se déclaraient déjà en faveur de la propriété collective de la terre.

Les matériaux nouveaux se rapportant à cette même période, de 1789-1791, découverts par V. Daline dans les archives personnelles de Babeuf, ne modifient pas notre représentation du programme social et politique de ce dernier. Le plus important de ces textes est le manuscrit des «Lueurs philosophiques», se rapportant aux années 1790-1791, qui contient les brouillons d'un ouvrage théorique que Babeuf avait l'intention d'écrire. Ce manuscrit est extrêmement important pour l'étude de ses conceptions philosophiques, sociologiques et politiques. On y trouve par exemple un intéressant discours sur le rôle de la force dans le développement de la société, qui contient en germe pour ainsi dire la théorie de la dictature révolutionnaire qu'il élaborera par la suite. Mais, du point de vue de l'idéal révolutionnaire, les «Lueurs philosophiques» n'apportent rien de nouveau, comparées au *Cadastre perpétuel* et aux lettres à Coupé. Babeuf considère dans son manuscrit la question de l'origine de la société et de la propriété. Partant de la thèse fondamentale de Rousseau, à laquelle il se réfère à plusieurs reprises, et selon laquelle la propriété n'est pas un droit naturel mais une institution sociale, Babeuf, comme tous les rousseauistes, condamne l'abus de la propriété. «La propriété est le droit civil, et les Sociétés n'ont jamais donné à leurs membres le droit d'abuser de leur propriété, parce que l'abus ne peut exister sans causer quelque préjudice à celui qui abuse. La société doit le protéger contre sa volonté déréglée comme elle protège les fous, les insensés, les mineurs.» Ceci se rapporte en particulier à la propriété foncière. «Aujourd'hui que tout le monde avoue que tout vient de la terre, qu'en dernière analyse elle fournit

tout, paye tout, n'est-il pas incroyable que sans conditions, sans restrictions, on propose dans toute son étendue la maxime que la propriété des biens ruraux est inviolable. Je conçois coment on pourroit soutenir cet axiome prétendu à l'égard des autres propriétés. Mais l'étendre aux propriétés rurales, aux propriétés de ce qui fournit tout, paye tout, c'est proposer de rendre sacré dans son principe et dans tous ses effets le plus meurtrier de tous les monopoles.» «Il est évident, écrivait-il, que la propriété est le plus solide de tous les moyens d'assurer la subsistance. Mais il est très essentiel de ne jamais perdre de vue que les individus sans propriété foncière sont innombrables en comparaison de ceux qui en ont[192].» Ainsi, Babeuf, partant de Rousseau, nie le principe de l'inviolabilité de la propriété privée, il exige la lutte contre les *abus* de la propriété, la *limitation* de celle-ci dans l'intérêt de la société, en soulignant spécialement la différence entre la propriété foncière, qu'il s'agit de réglementer dans l'intérêt de la société et «les autres genres de propriété». Autrement dit, il préconise ici les mêmes idéaux égalitaires, voire même moins hardis que dans les lettres à Coupé, car il ne pose jamais carrément la question de la collectivisation de la propriété foncière et de son partage égal.

Pour porter un jugement sur la sphère des intérêts de Babeuf, durant les premières années de la révolution, nous considérons que les faits suivants ne sont certainement pas le fait du hasard. Parmi les imprimés saisis chez lui au moment de son arrestation et conservés actuellement aux Archives Nationales, se trouve une brochure de quatre pages intitulée *Questions sur les Loix agraires, extraites en partie des Ouvrages des vrais Philosophes, des Amis de l'humanité*. Cette brochure anonyme porte la signature d'un «citoyen de l'univers» et est datée «Londres, 1790», bien que l'auteur soit évidemment un Français, car il parle de la France comme étant sa patrie. Il justifie le droit de chaque membre de la société à une propriété lui assurant le juste nécessaire et démontre que si tous cultivaient la terre, il n'y aurait plus de famine en France. En condamnant l'inégalité sociale, l'auteur écrit que «l'injustice règne dans l'inégalité factice des fortunes et des conditions; cette inégalité naît de l'oppression et la reproduit. Je ne vois donc rien de con-

192. V. DALINE: *Gracchus Babeuf...*, pp. 321, 323.

traire, rien qui s'oppose à l'existence de Loix agraires[193] ». Il est possible que ce soit cette brochure qui incita Babeuf à utiliser pour son projet de «partage noir», le terme de «loi agraire», que nous ne trouvons pas dans le *Cadastre perpétuel*, mais qui existe déjà dans ses manuscrits et dans les lettres à Coupé. En tout cas, dans les «Lueurs philosophiques» Babeuf reproduit presque littéralement une pensée de l'auteur des *Questions sur les Loix agraires*. Montrant que l'homme peut être heureux, ayant seulement la ferme certitude d'avoir sa nourriture assurée dans le présent et l'avenir, ce dernier pose la question: «Mais comment sans propriété se promettre une subsistence durable?» Ceci répond directement aux paroles de Babeuf disant que «la propriété est la plus solide de tous les moyens d'assurer la subsistance».

Ses rapports avec le «Cercle Social» présentent un grand intérêt pour caractériser les conceptions sociales de Babeuf durant la première période de la révolution. Les matériaux de ses archives personnelles attestent que Babeuf connaissait l'existence du «Cercle Social» et de la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité». Bien plus, au bas de sa protestation du 26 décembre 1790 adressée au directoire du département de la Somme, se trouve la signature: «Babeuf, de la Confédération mondiale des Amis de la Vérité» qui témoigne de façon irréfutable que Babeuf se considérait en ce temps comme un partisan de cette organisation. Ce qui ne fait que confirmer que durant les premières années de la révolution, il s'affirmait comme un égalitariste radical et considérait comme une «saine doctrine» la jouissance égale de la terre.

Les événements ultérieurs – la chute de la monarchie, la proclamation de la république, l'instauration de la dictature Jacobine – ne pouvaient pas ne pas exercer une influence la plus directe sur le développement idéologique de Babeuf. Malheureusement, c'est justement de cette période, qui coïncide avec sa persécution et son emprisonnement en rapport avec l'affaire de la prétendue «conspiration», qu'il reste fort peu de documents permettant de juger de ses conceptions sociales. Mais ce qui s'en est conservé autorise à tirer la conclusion que c'est à l'époque de la dictature

193. *Questions sur les Loix agraires, extraites en partie des Ouvrages des vrais Philosophes, des Amis de l'humanité.* Londres, 1790. (Arch. Nat. W. 563, liasse 78).

jacobine que se produisit le passage de Babeuf à des positions communistes. Babeuf connaissait déjà la théorie communiste et il acquit alors la conviction qu'il était possible et opportun non seulement d'abolir la propriété de la terre, mais aussi d'établir un nouvel ordre fondé sur la communauté des biens.

C'est ce qu'atteste avant tout sa lettre de la prison, à son fils Emile, du 14 pluviose an II (2 février 1794). Le ton général de la lettre, certaines formules permettent de conclure que Babeuf se tenait déjà en ce temps sur des positions communistes. «Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'il te fût fait. C'est là la plus belle de toutes les maximes. Si les hommes la suivaient bien exactement, ils seraient tous heureux. Chacun dirait: je désire jouir de tout ce qui m'est nécessaire, mais je dois désirer que chacun des autres hommes, mes pareils, jouisse également de tout ce qui lui est nécessaire; aussi je ne dois avoir que la portion de jouissances qu'il est possible de procurer à chaque individu de la société, moyennant que chacun contribuera, en ce qu'il sera capable, à travailler, pour l'avantage de cette société. Ainsi l'on pourra dire que l'égalité règne, que tous les hommes sont frères... Mon ami, cette égalité si précieuse, dont la sublimité du principe t'a frappé, c'est ma morale, c'est la religion de ton père, c'est sa constitution, sa loi; c'est l'objet de toutes ses affections et il pense que tant que les hommes ne seront point arrivés à adopter ce système, il n'existera parmi eux ni paix, ni bonheur, ni justice. Bien des gens, qui n'ont point assez réfléchi sur la justice exclusive de ce système et sur la facilité de son organisation, font des objections contre l'une et l'autre; mais il est infiniment aisé de les convaincre eux-mêmes du peu de solidité de leurs raisonnements et de les réduire au silence. C'est ce que j'espère pouvoir te prouver par la suite d'une manière très claire et te démontrer en même temps qu'il est probable que le peuple français conduira sa révolution jusqu'au terme heureux de ce système d'égalité parfaite qui assurera une félicité d'autant plus ravissante qu'elle sera basée sur les dispositions qui la rendront invariable; c'est là seulement le but où les efforts de notre République doivent s'arrêter[194].»

Il y a également dans les archives de Babeuf une note

194. *Pages choisies de Babeuf*, pp. 157-158.

fort intéressante, se rapportant au temps de la détention à la prison de l'Abbaye (janvier-mars 1794): «Club des égaux et des communautistes»[195]. Cette note confirme que Babeuf était déjà rallié aux partisans de la communauté et que c'était dans ce sens qu'il employait à présent le mot «égaux». Sa lettre à Sylvain Maréchal du 28 février 1794, dont nous aurons encore à parler plus loin, témoigne des convictions communistes devenues alors celles de Babeuf.

Babeuf avait ainsi à l'époque de la dictature jacobine achevé le passage de l'égalitarisme radical au communisme. A la veille de la Révolution, tout en s'intéressant à la théorie communiste, il ne croyait pas possible la réalisation pratique du communisme. Dans les premières années de la révolution, en posant la question de l'instauration d'un nouvel ordre social, fondé sur la complète égalité sociale, il considérait que la fin et le couronnement d'une bonne législation devaient être l'égalité des possessions foncières par la propriété collective de la terre. Mais dès lors, au temps de la dictature jacobine, à la lumière de l'expérience de la révolution et en particulier de la politique économique pratiquée par le gouvernement révolutionnaire, il avait commencé à voir dans le communisme le but final pratiquement réalisable de la révolution, bien qu'il n'eût pas encore de plans tant soit peu arrêtés de la reconstruction communiste de la France. Ce n'est qu'après thermidor que Babeuf donna la formulation définitive de sa doctrine communiste, en particulier de son maillon le plus précieux, le programme de transformation révolutionnaire de la société.

VII

L'avocat Colmar était parmi les innombrables personnalités et écrivains du commun de la période de la révolution. Il se disait, dans ses ouvrages, natif de Thionville, ci-devant Bailli de Limours, auteur des «Principes d'un bon Gouvernement» et d'autres œuvres en économie politique, volontaire de la garde nationale. L'ouvrage de Colmar «Principes d'un bon Gouvernement», évidemment écrit à la veille de la révolution, n'est pas parvenu jusqu'à nous. En tout cas, il ne se trouve pas à Bibliothèque Nationale. Mais il y figure

195. V. DALINE: *Gracchus Babeuf...*, p. 554.

d'autres de ses pamphlets et brochures politiques des premières années de la révolution. Dans son *Adresse à la nation et au roi*, publiée en 1790[196], en s'exprimant favorablement au sujet d'un projet de banque territoriale et commerciale, proposé par Ferrières, un négociant de Lyon, Colmar parlait en détail de la nécessité d'alléger la condition du peuple. S'adressant au roi, il écrivait: «... n'oubliez jamais que la plus nombreuse partie des hommes ne fut point appelée à la composition des Loix; que condamnée à un travail pénible et continuel, elle ne participe point aux Lumières qui se répandent». Ceux qui jouissent des biens de la terre réclament seulement la liberté et la justice, mais ceux qui n'ont rien ont besoin de lois politiques «qui tempèrent envers eux la force de la propriété[197]». Dans une «Motion très intéressante sur les finances»[198] il défendait de nouveau le plan de la banque territoriale, qu'il jugeait être la découverte la plus importante, qui devait mettre un terme à l'agiotage, donner la possibilité à l'Assemblée Nationale «de se passer des capitalistes», de concilier les intérêts particuliers et l'intérêt général d'utiliser judicieusement les biens nationaux. Dans l'*Analyse des recettes et dépenses faites par le premier Ministre des Finances*[199], publiée cette même année 1790, Colmar attaquait très violemment Necker et dénonçait ses machinations financières. Il présentait à ce sujet ses propres propositions. «Il faut, écrivait-il, qu'il puisse établir la plus grande concurrence dans la vente des biens nationaux, favoriser leur plus grande division entre les mains du plus grand nombre possible de Citoyens les plus laborieux, ceux même sans propriété.» Il proposait au Comité des finances de l'Assemblée constituante de présenter toute une série de plans et notamment «d'indiquer les moyens d'assurer l'abondance des denrées de première né-

196. *Adresse à la nation et au roi.* Par M. Colmar, citoyen natif de Thionville au Trois-Evêchés, Auteur des «Principes d'un bon Gouvernement» et d'autres productions en économie politique». 1790 (Bibl. Nat. Lb[39], 8405).

197. *Ibid.*, pp. 7-8.

198. «Motion très intéressante sur les finances» (Bibl. Nat., Lb[39] 3088).

199. *Analyse des recettes et dépenses par le premier Ministre des Finances.* Par M. Colmar, Avocat, ancien Bailli de Limours, auteur des «Principes d'un bon Gouvernement» et autres productions en économie politique et en économie rurale; Volontaire de la Garde Nationale du bataillon des Vétérans. Paris, Septembre 1790.

cessité, d'empêcher à jamais l'accaparement et le monopole des grains et farines», ainsi que de dresser un plan de travaux publics, afin «d'occuper l'infinité de bras oisifs et des êtres robustes et laborieux qui vont dans l'indigence et que les malheurs des circonstances n'ont que trop multipliés...»

Ainsi, nous le voyons, dans ses ouvrages des premières années de la révolution, Colmar manifestait sa compassion pour la pénible condition du peuple, des travailleurs et présentait des motions de caractère niveleur, s'exprimant en particulier en faveur de la division de la propriété foncière. Il est aussi parvenu jusqu'à nous une brochure de Colmar, publiée en 1792, sous le titre: *Réponse de M. Colmar, membre du Conseil général de la Commune aux inculpations portées contre lui à l'Assemblée générale de la section de la Croix Rouge, le 27 août 1792, par M. La Barre et ses adhérents*[200]. Nous savons par cette brochure que dans la nuit du 9 au 10 août Colmar a été élu membre d'une nouvelle commune révolutionnaire par la section de la Croix Rouge. Cependant, une dénonciation anonyme avait été faite contre lui, en conséquence de quoi il avait été relevé de ses fonctions par la section. Le 31 août, il avait présenté à l'assemblée générale de la section une pétition réfutant les accusations portées contre lui. On continuait néanmoins à l'accuser d'avoir obtenu la libération de Beaumarchais et de présenter à la section «des écrits et des projets incendiaires». Dans sa réponse il réfutait ainsi ces accusations: «Je répondrai en peu de mots à ces misérables inculpations: le premier écrit que j'ai présenté à la Section de la Croix Rouge, en Septembre 1791, était relatif aux subsistances, aux accaparemens et aux manœuvres criminelles qui se faisaient sur les blés et les farines de la part du Gouvernement, de *concours* avec l'ancien Département et l'ancienne Municipalité de Paris. Ma section en fut si satisfaite, qu'elle me nomma Commissaire pour me réunir en son nom à la Section des Lombards, qui avait dirigé une attaque contre les Administrations coupables. Le second écrit, présenté en Janvier 1792, et qui fut très applaudi, était relatif à l'anéantissement de l'agiotage du monopole, des accaparemens

200. *Réponse de M. Colmar, membre du Conseil général de la Commune aux inculpations portées contre lui à l'Assemblée générale de la Section de la Croix Rouge*, le 27 août 1792, par M. La Barre et ses adhérents (Bibl. Nat. Lb^{39} 10863^{3}).

en substituant le numéraire effectif à la place des papiers monnaies de pure confiance, dont je proposais les moyens d'amortissements.»

Selon toute évidence, malgré ses justifications, ces accusations continuaient à peser sur lui, car durant la période de la dictature jacobine, il fut incarcéré et, comme l'atteste l'arrêt conservé dans les matériaux du Comité de Salut Public, il ne fut libéré que le 19 thermidor an II, c'est-à-dire après le coup d'Etat thermidorien[201].

Détenu à Saint-Lazare, il adressa au Comité de Salut Public une note, qui fut transmise le 12 prairial an II (31 mai 1794) au Comité d'agriculture. Cette note était intitulée: «Analyse de la motion d'ordre présentée par Lecointre de Versailles et du renvoy de pétition des habitans de Guignes Libre relativement à Bernard Coubère au Comité de législation et à la Commission des émigrés»[202].

Il s'agissait de l'affaire suivante: le 27 floréal an II (16 mai 1794), Lecointre avait communiqué à la Convention que les habitants de la commune de Guignes, district de Melun, département de Seine-et-Marne, avaient adressé une pétition dans laquelle ils déclaraient qu'ils ne possédaient que 25 arpents de terre, bien que la population de la commune fût de 500 personnes; pour cette raison ils demandaient que soit pris un arrêté ordonnant la mise en vente des terres appartenant à Bernard, ci-devant compte Coubère, afin de permettre à tous les citoyens de la commune d'acquérir de la terre. Ce Bernard avait d'abord été porté sur la liste des émigrés, il en avait ensuite été rayé, car il avait apporté la preuve qu'il était sorti de France pour des raisons légales, pourvu d'un passeport. En conséquence, la vente de ses biens avait été arrêtée. La conclusion de Lecointre était que Bernard Coubère devait tout de même être considéré comme émigré, car il n'était pas revenu en France à temps. Sur sa proposition, la pétition des habitants de Guignes avait été renvoyée au Comité de Législation et à la Commission des affaires des émigrés[203].

C'est de cette affaire, banale en somme, dont Colmar avait pris prétexte pour exposer au Comité de Salut Public ses idées et propositions sur la question de la propriété fon-

201. Arch. Nat., F^7 4651.
202. Arch. Nat., F^{10}, 264, nº 2098.
203. *Réimpression de l'ancien Moniteur*, t. XX, pp. 494-496.

cière. «Cette pétition des habitants de Guignes, écrivait-il dans sa note, présente une des plus importantes questions d'économie politique de législation. Elle peut devenir le fondement des loix agricoles de la France. Elle peut détruire tout à coup la mendicité, la misère et la paresse, en assurant à chaque citoyen français une portion de domaine, suffisant pour le rendre bon républiquain, libre, indépendant et lui faire chérir sa patrie...

Lecointre n'a présenté cette pétition que sous la simple question de droit, tandis que les habitans de Guignes indiquent un fonds de domaines nationaux, inépuisable, immense. Ils dévoilent en même temps par leur démarche un des plus grands fléaux qu'ait produit le règne de la féodalité, dans l'appauvrissement de cette commune, réduite à 20 arpens de terre pour nourrir 500 têtes tandis qu'un individu possédait, à lui seul, mille fois plus que les 500 habitans.

Voilà sans doute le moment où la législation peut et doit jeter un regard régénérateur sur tout le sol de la France, en décrétant que tout citoyen français possédera à titre de propriété inaliénable un nombre d'arpens de terre, qui sera déterminé par la Convention nationale d'après un travail général qui lui sera présenté par ses Comités d'agriculture et de législation.»

Après avoir étudié la pétition des habitants de Guignes adressée à la Convention au sujet d'une redistribution égalitaire de la terre, Colmar présenta sa propre conception pour résoudre cette question d'une meilleure façon. «Il ne faut pas toujours suivre une routine peu avantageuse et souvent *vicieuse* dans la vente des grandes propriétés. Nous proposerons au contraire, pour exemple, ce qui a été établi depuis un temps immémorial par le premier fondateur de la Corse. C'est l'établissement sage des biens communaux par canton. C'est-à-dire qu'il faut appliquer à chaque commune ou municipalité une portion de terre arable suffisante pour nourrir chaque habitant pour former en peu de temps un nombre considérable de bovins – d'espèce à laine et à corne.

Par exemple, la commune de Guignes étant composée de 500 habitans, en supposant qu'il fallut deux arpens de terre pour nourrir chacun d'eux, ce devoit 1 000 arpens de terre, qu'il seroit nécessaire de concéder à cette commune pour être réparti annuellement par la commune même à chaque individu par égale portion et pour être cultiver. alterner d'après des règles générales, suivant les localités

et les climats. Ce qui fera l'objet d'un rapport intéressant à présenter par le Comité d'agriculture.» Une telle organisation sera entièrement favorable à la République, car elle chassera à jamais de la terre libre la misère et la richesse et alliera l'intérêt personnel à l'intérêt général. «Par ce moyen, un citoyen n'ayant que son bras pour tout bien, peut acquérir et mériter plus de confiance même que celui qui n'est que riche et dont les bras sont paralisés pour la république.»

En se référant à la pétition des habitants de Guignes, Colmar parle d'abord, comme nous le voyons, de remettre en propriété, à chaque citoyen, une quantité déterminée d'arpents de terre. Mais, exposant ensuite son propre plan, il juge préférable une autre solution de la question agraire. Il préfère transformer la terre en propriété collective, la propriété des communes, recevant du gouvernement une quantité déterminée de terre, correspondant au nombre d'habitants. Si Colmar avait prévu ensuite l'attribution par les communes de lots de terre aux particuliers en jouissance à vie, son plan eût été conforme aux idées de Dolivier et autres. Mais la proposition de Colmar présente un caractère quelque peu autre. Elle prévoit une répartition annuelle de la terre entre les habitants de la commune seulement pour sa culture, suivant un plan général, en tenant compte des conditions locales, afin que les terres communales dans leur ensemble puissent nourrir tous les habitants et assurer l'élevage d'une quantité correspondante de bétail. En d'autres termes, Colmar proposait de transformer chaque commune en communauté, dont tous les membres seraient tenus de cultiver chaque année une certaine quantité de terre et d'accomplir d'autres travaux agricoles, sans avoir, cependant, en propriété privée aucun lot de terre. C'est pourquoi il disait aussi que par ce moyen les citoyens n'ayant rien d'autre que leurs bras pouvaient s'acquérir l'honneur.

Le plan de Colmar est un intéressant témoignage du passage de l'égalitarisme radical au communisme agraire. La propriété communautaire du sol, sans attribution de lots de terre en jouissance à vie, menait inévitablement à l'idéal des communautés agraires communistes. Le plan de Colmar, bien que partant de prémisses égalitaristes – de l'idée d'une égale jouissance de la terre –, représentait déjà, en fait, l'idéal de telles communautés.

VIII

Gaspard Beaurieu[204] occupe une place particulière parmi les égalitaristes radicaux se situant à la frontière de l'égalitarisme et communisme.

Beaurieu, né longtemps avant la révolution, en 1728, pédagogue et écrivain, auteur de nombreux écrits parmi lesquels des ouvrages pour la jeunesse, se produisit dans la carrière des lettres dès les années 50 du XVIIIe siècle. En 1756, il publia dans les pages du *Journal économique* son projet d'association agricole[205]. Se référant à un article paru dans le numéro de décembre de cette revue, consacré aux communautés auvergnates, Beaurieu écrivait qu'il serait heureux de pouvoir concourir à l'organisation sur ce modèle de pareilles «petites républiques», fort utiles à l'Etat. Il exposait ensuite son plan qui, selon ses dires, pouvait mieux concourir au bien-être général que même les communautés auvergnates. Ce plan prévoyait la construction, dans les localités rurales, de maisons assez spacieuses, mais simples et commodes, dans lesquelles pourraient s'établir ensemble plusieurs familles, cultivant la terre en commun et faisant ménage commun. Grâce à cette communauté de ménage, le pain coûterait moins cher qu'habituellement, rien ne se perdrait en vain, pas même un œuf. L'utilisation rationnelle de la terre, une agriculture et un élevage exemplaires assureraient des revenus supérieurs aux dépenses, la satisfaction des besoins des membres de l'association et leurs honnêtes divertissements. Les enfants seraient élevés en commun. Le projet d'association agricole de Beaurieu est le premier projet de ce genre écrit 20 années avant le projet analogue de Rétif et 30 ans avant le plan de fermes collectives de Babeuf.

En 1766, Beaurieu se fit connaître comme l'auteur d'un roman utopique *L'Elève de la Nature*. Ce livre connut un

204. Il n'existe sur Beaurieu que le petit essai de Lichtenberger. Cf. A. LICHTENBERGER: *Le socialisme utopique*. Paris, 1898.

205. «Lettre de M. Beaurieu à l'Editeur du Journal œconomique» in *Journal œconomique, ou mémoires, notes et avis sur l'Agriculture, les Arts, le Commerce et tous ce qui peut avoir rapport à la santé, ainsi qu'à la conservation et à l'augmentation des Biens de Familles, etc.* Juillet 1756, pp. 85-90. Beaurieu avait commencé à exposer ses idées dans le numéro de mars de cette revue dans l'article intitulé «Problème économique».

certain succès et eut plusieurs éditions. Il décrivait une certaine «île» de paix et les mœurs et coutumes qui y régnaient. Selon l'auteur, c'était «à peu près celles de l'Utopie, cette belle et heureuse république imaginée par Thomas Morus[206]». Cependant cette île fantastique est plutôt un Etat égalitaire que communiste. Sa population y vit dans des maisons communes, construites selon un plan spécial. Il y sont bâtis divers bâtiments publics, dont des ateliers publics, eux aussi. Tous prennent part au travail collectif obligatoire. En été, les gens travaillent aux champs, et le reste du temps ou en cas d'intempéries à la maison ou aux ateliers. Les citoyens sont pleinement assurés de tout le nécessaire. Personne n'est ni riche, ni pauvre. Ils se reposent et se divertissent tous ensemble. Les enfants reçoivent une éducation commune dans des établissements scolaires spéciaux. Mais la propriété privée continue néanmoins d'exister. De l'avis de l'auteur, la propriété étant, s'il en est fait abus, le pire des maux, se change en bien quand, en un stimulant efficace, incite les gens à ne pas se livrer à la paresse, quand il en est fait un usage judicieux. Jusqu'à l'âge de 16 ans, les enfants n'ont aucune propriété, mais ils acquièrent ensuite tel ou tel autre petit bien propre – vache, cheval, un petit lot de terre, etc. Si, toutefois, quelqu'un fait usage de son bien au détriment des autres ou se laisse gagner par la cupidité, ce bien lui est enlevé et transmis à d'autres personnes.

Beaurieu est un des premiers rousseauistes qui, bien avant les autres, tira les conclusions les plus extrêmes de la doctrine de Rousseau, à laquelle il se réfère maintes fois. Il tente de combiner la petite propriété laborieuse (conditionnelle) des citoyens individuels avec les ateliers publics, avec le travail collectif obligatoire, avec les habitations collectives, avec l'éducation commune des jeunes. Ceci est une tentative originale de concilier les idéaux égalitaires de Rousseau avec les idées communistes de Morus.

Beaurieu avait salué avec enthousiasme la révolution. Vivant à Paris durant les années révolutionnaires, il s'était lié avec certains hommes politiques dont l'abbé Grégoire. Il maintenait évidemment contact avec Rétif de la Bretonne,

206. *L'Elève de la Nature.* Nouvelle édition, augmentée d'un volume, Amsterdam, 1771, t. II, p. 236 (Bibl. Nat. Y^e^ 32082-32084).

car nous rencontrons son nom dans le journal manuscrit de ce dernier[207]. Le vieil écrivain s'était mis en ce temps à propager avec ardeur ses idées pédagogiques et ses projets de réformes sociales.

Dans les archives du Comité de l'éducation de l'Assemblée législative, on conserve deux de ses lettres. Dans la première en date du 5 janvier 1792, il informait que, plus de trente ans auparavant, il avait publié un ouvrage dans lequel il exposait les principes d'éducation susceptibles de ramener les hommes à leur condition naturelle. Mais alors, en vertu des circonstances existantes, ces principes ne pouvaient pas être adoptés: seul les partageait un petit groupe de véritables sages. Il propose à présent son plan et est prêt à l'exposer de vive voix. Dans la seconde lettre, il rappelait les deux mémoires qu'il avait envoyés en janvier, et priait le Comité de désigner des commissaires auxquels il pourrait exposer son projet[208].

Toutes les adresses de ce genre envoyées par Beaurieu demeuraient comme une voix clamant dans le désert. Sa situation matérielle empirait toujours davantage comme l'atteste en particulier son adresse du 26 vendémiaire, an II (17 octobre 1794) au Comité de l'éducation de la Convention, pour solliciter un subside. Il disait dans cette adresse qu'il avait déjà 66 ans dont il avait consacré quarante à la littérature, et qu'il était l'auteur d'un ouvrage socialement utile *L'Elève de la Nature*[209]. Tombé dans un extrême dénuement, seul, il mourut en octobre 1795, à l'hôpital des indigents. Les papiers restés après sa mort furent saisis puis entrèrent aux Archives Nationales, où ils se trouvent jusqu'à nos jours, parmi les documents des personnes mortes sans descendance, pendant la période de la révolution.

Les archives de Beaurieu[210] se composent de matériaux les plus variés — brouillons d'ouvrages et mémoires divers, commentaires des fables de La Fontaine, notes sur l'éducation et projets sur l'éducation du peuple, une pièce *Toutes les vertus ou la fête Décadaire*, diverses allégories,

207. Cf. les notes du 28 août 1790: «Beaurieu pour Collection», et du 30 août: «Arrangé des livres pour Beaurieu» (Bibl. Nat. Section des manuscrits. N.a.f. 22772, f. 28).
208. Arch. Nat. F^{17}, 1001, n° 85.
209. Arch. Nat., D XXXVIII, 4.
210. Arch. Nat. T 1261.

etc.[211] Tous ces matériaux se rapportent surtout à l'époque de la Convention. Beaucoup d'entre eux sont datés de l'an II de la République.

Dans tous ses ouvrages, brouillons, adresses, Beaurieu s'affirmait comme un ardent partisan de la révolution et de la République. Il tonne contre la tyrannie et salue l'activité de la Convention. Mais en même temps il exprime maintes fois l'idée qu'il n'est pas encore possible de considérer la révolution comme achevée, car l'inégalité sociale n'a pas encore été liquidée, et la pauvreté et la richesse subsistent. Le véritable Hercule, «c'est un peuple libre, cultivant la terre et les arts utiles et détruisant les animaux féroces, les tyrans de toute espèce; c'est aujourd'hui le peuple françois. Il a déjà écrasé de sa massue plusieurs têtes de l'Hydre; les autres ne tiendront pas longtemps». Il lui reste à remporter encore une victoire, victoire plus facile en apparence, mais en fait bien plus difficile – abolir le luxe et tous les vices qui en découlent. Si l'on demandait à un observateur impartial, s'il pensait que la révolution est achevée en France, il répondrait certainement: «Non, elle ne l'est pas et on s'en aperçois en arrivant parmi vous car vous avez encore des riches et des pauvres, les uns ont du luxe; les autres des besoins, cette inégalité est révoltante; vos loix qui sont les plus belles, les plus sages que l'esprit humain puisse concevoir, annoncent que vous aurez le meilleur des gouvernements, la démocratie: mais vos mœurs dépravées annoncent que vous ne l'avez pas encore». Il y a encore des gens auxquels sont étrangers les principes républicains, habitués à l'oisiveté, «c'est-à-dire à l'état le plus abject, le plus triste et le plus coupable». «On n'est libre que quand on est républicain, mais on n'est pas longtemps républicain si l'on ne réunit toutes les vertus.»

Il faut raffermir la révolution, la perpétuer, renier tous les vices – le luxe, la cupidité, l'ambition. Il n'y a que deux voies devant la révolution: ou marcher de l'avant ou périr. «Il n'a plus pour nous deux partis à prendre, il faut ou que

211. Parmi eux se trouve un brouillon de son ouvrage *L'Accord parfait ou l'Equilibre physique et moral.* Dans le dictionnaire biographique bien connu de Michaud cet ouvrage est mentionné parmi les écrits imprimés de Beaurieu comme un livre publié en 1795 (*Biographie universelle ancienne et moderne.* Paris 1841, t. III, p. 643). Cependant ce livre n'existe pas à la Bibliothèque Nationale de Paris. Il est, par conséquent, difficile de dire si cet ouvrage fut véritablement publié par Beaurieu à la veille de sa mort.

nous devenions parfaitement heureux, ou qu'au milieu des discordes civiles nous nous entre-égorgions.» La richesse, c'est l'opprobre et même le crime. Les riches sont ceux qui ont plus que le nécessaire. La Convention nationale, cédant à la faiblesse, héritage de l'ancien régime, admet les gros revenus et permet d'en disposer librement. Mais les «législateurs à venir» prendront contre cela des mesures, ils les prendront pour que nul ne puisse disposer de ce qui surpasse les besoins nécessaires. Il ne faut pas permettre de violation de l'égalité entre les républicains. Tous les citoyens doivent avoir tout le nécessaire, ils doivent «vivre tous dans la même aisance». Dans l'avenir tous «jouiront des mêmes droits, ils seront logés, nourris, habillés de même». Les hommes de talent et vertueux auront ce seul avantage sur les autres: ils seront honorés, écoutés aux assemblées du peuple, ils pourront mériter l'estime et la reconnaissance publiques. «Dans le nouvel ordre des choses, où tout homme sera bon, où aucun ne sera ni riche, ni pauvre, ni grand, ni petit, l'équilibre n'aura plus besoin de se rétablir, parce que jamais il ne sera déroger.»

Les papiers de Beaurieu, ensevelis dans les entrailles des archives, méritent certainement une grande attention. Dans ses ouvrages, ses rapports, ses adresses, ses lettres de la période de la révolution, nous trouvons peut-être, sous leur forme la plus conséquente et la plus radicale, les idéaux égalitaires préconisés à l'époque de la dictature jacobine par les courants politiques d'extrême-gauche. Les projets et les plans de Beaurieu montrent en toute évidence la transformation des idéaux égalitaires en idéaux communistes. En réclamant que la révolution s'achève par la liquidation complète de l'inégalité sociale, en identifiant république et démocratie avec l'égalité sociale de tous les citoyens obligés de s'adonner à un travail utile, vivant dans des conditions absolument identiques, Beaurieu parvient jusqu'à la limite séparant les idéaux égalitaires des idéaux du communisme niveleur.

Les deux livres publiés par Beaurieu pendant la révolution confirment cette conclusion. C'est, avant tout, édité par lui en l'an II de la République, c'est-à-dire en 1793-1794, l'ouvrage de Mably *Entretiens de Phocion*[212]. Déjà

212. *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique.* Par Mably. Edition augmentée d'un Discours et de notes par l'Auteur de *L'Elève de la Nature*, où sont appliqués à notre nouveau Gouvernement les principes exposés dans cet ouvrage, l'an II de la République, t. I-II.

le fait même que Beaurieu ait édité cet ouvrage de Mably est un témoignage significatif de la nature des théories sociales qu'il cherche à propager au plus fort de la révolution. Dans son article d'introduction et ses remarques, Beaurieu s'est donné pour tâche, comme il est précisé dans la feuille de titre, «d'appliquer à notre nouveau gouvernement les principes exposés dans cet ouvrage». «Et, ajoute-t-il, il n'y a rien dans l'histoire d'aussi étonnant, d'aussi admirable que notre révolution.» Mais en même temps que la révolution politique, il faut aussi la révolution morale. «N'est-il pas affreux... que nous ne renoncions pas encore tout à fait au luxe, à l'oisiveté, aux spéculations qui augmentent les fortunes particulières au détriment du trésor public[213]?» «... nous n'aurons jamais une vraie république, si nous ne lui donnons pour base les bonnes mœurs, les vertus.» Mais les bonnes mœurs peuvent exister seulement avec l'amour de la modération, le travail et la tranquillité[214]. L'argent n'est pas, comme on le suppose, la force motrice de l'Etat. L'Etat doit se convaincre de l'inutilité et même de la nocivité des richesses et du commerce. Il faut chasser la cupidité et le luxe. Il faut aspirer à un bonheur durable. Au moment où la république se trouve dans une pénible situation financière et connaît le déclin du commerce, il convient de ne pas concourir au relèvement du commerce et de mettre à profit ce déclin pour écraser le luxe, forcer à respecter la pauvreté ou tout au moins à apprendre à se passer des richesses superflues[215]. Il est à espérer que le vœu de Mably souhaitant que les hommes ne constituent plus qu'une seule famille, se réalise enfin. De nombreuses lois ne sont pas nécessaires, mais il faut une seule loi qui coupe à la racine tous les abus[216]. Montrant que les Français sont redevables de leur nouvelle existence à des hommes tels que Rousseau, Mably, Lepeletier, Marat, Beaurieu ajoutait que pour le moment il s'abstiendrait délibérément de parler des vivants, car il faut encore voir s'ils sauront résister à la séduction[217].

213. *Etretiens de Phocion...*, t. I, pp. 24-25.
214. *Ibid.*, t. I, pp. 34, 56.
215. *Ibid.*, t. II, pp. 233-242.
216. *Ibid.*, t. I, p. 65; t. II, pp. 198-201.
217. *Ibid.*, t. I., p. 51.

Un an plus tard, à la veille de sa mort, Beaurieu publia une nouvelle édition de son utopie *L'Elève de la nature*. Se référant de nouveau à «cette belle et heureuse république de Thomas Morus», il se prononçait carrément en faveur de la communauté des biens. Il faisait l'éloge des «habitans de la Virginie», parce qu'ils travaillaient en commun et n'avaient pas de propriété privée, tout en exprimant le doute sur la possibilité de réaliser en Europe un bon système d'éducation collective, car «il faudrait pour cela bannir toute propriété particulière et exclusive..., c'est-à-dire qu'il faudrait abattre d'un seul coup les têtes toujours renaissantes du luxe[218]». Ainsi, l'abolition de la propriété privée, voici le moyen radical d'établir l'égalité sociale. Telle était la conclusion à laquelle arrivait enfin, logiquement, Beaurieu.

Dans ses plans concrets d'achèvement de la transformation révolutionnaire de la France, Beaurieu ne parlait pas ouvertement de la nécessité de liquider la propriété privée. Mais la propriété qu'il décrit absolument égale et en même temps purement conventionnelle des citoyens de la république idéale, est seulement l'enveloppe extérieure dont l'abolition transforme cette société idéale en une société fondée sur les principes égalitaires communistes, caractéristiques du communisme de l'époque de la «conspiration des égaux».

IX

L'égalitarisme radical eut ses représentants, pas seulement durant les années de la révolution. Immédiatement après thermidor, furent préconisés des projets tentant de concilier les idées de socialisation de la terre avec les revendications niveleuses, dans le but d'instaurer la pleine égalité sociale. Bien que l'examen de la période post-thermidorienne n'entre pas dans le cadre de notre étude, nous désirons cependant nous arrêter sur deux projets niveleurs attestant combien étaient vivants les idéaux égalitaires, même

218. *L'Elève de la Nature*. Par M. Beaurieu. Nouvelle édition. A Paris. L'an III de la République, t. I, p. 3; t. III, p. 133.

dans les années du déclin de la révolution.

La brochure du «citoyen de Lyon», Ducruy, *Droits naturels et imprescriptibles de l'homme, ou les droits et le bonheur de tous dans la parfaite égalité*, publiée à Lyon, en l'an IV, c'est-à-dire en 1795-1796, est caractéristique sous ce rapport[219]. Cette brochure n'existe pas à la Bibliothèque Nationale. Elle n'a été conservée qu'aux Archives Nationales[220], où elle trouva sans doute place parce qu'elle fut en son temps présentée par son auteur au gouvernement.

Ducruy part des «trois grandes vérités» puisées dans le grand livre de la nature et dictées par la raison, qu'il formule de la façon suivante: «La terre n'appartient à personne, elle est inaliénable. Les productions de la terre sont des dons journaliers de la nature, elles sont communes à tous les hommes. Le produit du travail est la seule propriété de l'homme.» Le peuple peut être libre et heureux seulement lorsque toutes les lois sont fondées sur ces trois principes, sur lesquels peut seulement reposer la parfaite égalité. L'homme, vivant en société, est une partie d'un tout, dont il reçoit tout le nécessaire pour le maintien de son existence. Mais pour cela, il doit à son tour utiliser, pour le bien-être de la société, tous les moyens qui lui sont donnés par la nature, c'est-à-dire qu'il doit travailler. Les produits du travail doivent donc être la propriété naturelle de l'homme, sur laquelle nul ne peut prétendre sans son consentement. Qu'il en est ainsi, c'est ce que montre l'exemple de ces hommes vivant sans gouvernement, qu'on appelle des sauvages. Il n'y a chez eux nulle propriété foncière, mais leurs habitations et ce qu'ils se sont procurés pour la satisfaction de leurs besoins, par la chasse ou la pêche, n'est pas propriété commune. Par conséquent, il ne faut pas poser ce principe: celui qui n'a rien a le droit de prendre à celui qui a de quoi, mais il faut poser en principe que celui qui s'acquitte de ses obligations envers la société ne doit jamais souffrir du manque du nécessaire. Il doit exister une loi fondamentale obligeant les hommes à se rendre une aide mutuelle pour tous leurs besoins, dans l'infortune, en cas

219. *Droits naturels et imprescriptibles de l'homme, ou les droits et le bonheur de tous dans la parfaite égalité.* A la fin de la brochure: A Lion. An IV.

220. Arch. Nat., F^{1c}, 124, n° 4363.

de maladie.

Un tel bonheur dépend donc de la propriété du travail, comme aussi de la propriété commune de la terre. La grande propriété foncière doit être abolie, car nul n'avait et n'a le droit de s'emparer de la terre ou de l'aliéner. Tous les fruits de la terre, sur le territoire de la république appartiennent à toute la société en général. La terre doit être divisée en parcelles mises à la disposition des familles se consacrant au travail agricole. Ces parcelles doivent être attribuées, en premier lieu, aux propriétaires actuels de la terre, tandis que les autres citoyens continueront à s'adonner aux divers autres genres de travaux. Dans le cas d'une participation à un complot contre la république et la souveraineté du peuple, ainsi que dans celui d'une mauvaise culture de la terre ou d'interruption de la descendance en ligne masculine, les parcelles de terre sont dévolues à d'autres. Une rémunération doit être versée pour la culture de la terre, dont le montant est fixé chaque année par le gouvernement.

Tels sont les véritables et sûrs fondements des droits de l'homme qui ne doivent être limités par aucune vague et fallacieuse déclaration, pareille à celles qui furent faites jusqu'à maintenant. En ce qui concerne le pouvoir d'Etat, il doit être concentré dans les mains des trois conseils du peuple – conseil législatif, conseil exécutif et conseil de surveillance. Ce dernier a pour mission d'assurer le respect de la souveraineté et des droits du peuple, ainsi que la convocation des assemblées primaires si la moindre violation de ces droits se produit de la part des deux autres conseils.

Avec un tel système social et politique, les partis et groupements ne pourront plus déchirer la société, comme actuellement, où dans les nombreuses assemblées législatives règne un esprit de parti et d'intérêts, s'élèvent des discussions scandaleuses et condamnables, se décrètent des proscriptions. Il n'y aura plus de prétextes à une effusion de sang, à la terreur, à la tyrannie, au brigandage, au partage des biens. Tels sont les moyens sûrs pour rétablir parmi les hommes la véritable unité, d'instaurer un gouvernement démocratique, digne d'un grand peuple, d'obtenir qu'il n'y ait plus de gens très riches ni d'ambitieux désireux de l'être, que tous soient heureux et que chacun ne se soucie que de ses besoins, de son éducation, de l'accomplissement

de ses devoirs et du bonheur de tous dans le bien-être général de la société.

Les lois du développement matériel de la nature sont au-dessus du pouvoir de l'homme, mais le développement de la société dépend de lui. La Raison suprême a tout fait pour les hommes et a pris soin de tous ses besoins; elle les a doués de raison, afin qu'ils se laissent conduire par elle. Par conséquent, il dépend des hommes de s'assurer le bonheur, fondé sur la parfaite égalité.

Ducruy préconise ainsi la liquidation de la propriété privée du sol et la socialisation de toute la production agricole. Il s'exprime également en faveur du travail collectif obligatoire, le considérant comme le premier devoir des citoyens envers la société, laquelle doit en échange leur garantir à eux tout le nécessaire. Quoique les autres biens sont une propriété intangible, celle-ci doit, dans l'esprit de Ducruy, présenter un caractère laborieux, être le produit du travail. En conséquence de la réforme sociale qu'il propose, les grandes fortunes doivent être liquidées et l'égalité générale doit être réalisée.

En lisant la brochure de Ducruy, on constate d'emblée la grande ressemblance de ses thèses fondamentales avec celles de la brochure de Dolivier *Essai sur la justice primitive*. Ducruy proclame trois principes fondamentaux dont deux (la terre n'appartient à personne, le produit du travail est l'unique propriété de l'homme) coïncident parfaitement avec les deux principes fondamentaux de la justice sociale de Dolivier, et le troisième (les fruits de la terre appartiennent à tous les hommes), conclusion tirée du premier, concorde tout à fait avec les idées de Dolivier. En revendiquant la socialisation de la propriété foncière, Ducruy propose comme Dolivier de partager les terres en lots égaux attribués en jouissance à des familles en particulier, et en développant cette idée, il envisage de payer un salaire aux citoyens occupés aux travaux agricoles, qu'il considère comme de simples travailleurs, recevant pour leur labeur une rémunération correspondante. Considérant la terre comme le moyen fondamental de la production et la source principale de la richesse sociale et la propriété foncière privée comme le fondement de l'inégalité sociale, Ducruy lie la socialisation du sol à la suppression de cette inégalité, malgré le maintien des autres formes de propriété privée. Il rêve de l'instauration d'une parfaite égalité sociale.

X

Aux Archives Nationales, dans les dossiers du Comité de l'éducation publique de la Convention, est conservé un manuscrit intitulé «Projet de police, de paix et même de Morale générale, basé sur ces dix vertus républicaines: liberté, égalité, fraternité, justice, sobriété, capacité, bonne foi, bonnes mœurs, concurs, sévérité, par le citoyen Girard de Quimper[221]». La note d'envoi par la Commission d'Administration civile, de police et des tribunaux au Comité de Salut Public (qui transmit à son tour le manuscrit au Comité de l'éducation publique) est datée du 29 frimaire, an III. Par conséquent, ce citoyen Girard de Quimper (chef-lieu du département du Finistère) adressa son projet à la Convention en décembre 1794.

Le projet de Girard, exposé en 24 pages, se compose d'«Observations préliminaires», d'une «Introduction» et de sept paragraphes. Dans les «Observations préliminaires», l'auteur décrit la situation en France après le coup d'Etat de thermidor. Chacun veut à présent ou bien dominer, ou s'enrichir, sans faire de distinction entre ses concitoyens et les étrangers. L'ambition n'a plus de bornes, la cupidité — plus de frein. Les républicains, comme les royalistes, abusent de la liberté et de l'égalité. Les monopoles des vendeurs et des accapareurs oppriment les citoyens et l'armée. Des incapables et des ivrognes occupent les meilleurs postes, et les fonctionnaires de l'Etat gémissent d'épuisement. Dans ces conditions, chaque bon patriote, chaque homme éclairé a le devoir de porter à la connaissance de la Convention ses plans de réforme et de lui expliquer que lorsque des hommes en sont réduits au pain et à l'eau, ils sont soumis à la tentation ou bien de voler leurs concitoyens ou de piller la nation par des spéculations, dignes de celles des accapareurs. Une circulaire fut répandue le 23 vendémiaire proposant aux districts de répondre à plusieurs questions relatives aux transports, aux canaux, aux charrois de marchandises, aux postes, au commerce, mais parmi elles, si étonnant que ce soit, il n'y avait pas une question au sujet des der-

221. «Projet de police, de paix et même de Morale générale, basé sur ces dix vertus républicaines: liberté, égalité, fraternité, justice, sobriété, capacité, bonne foi, bonnes mœurs, concurs, sévérité, par le citoyen Girard de Quimper» (Arch. Nat., F^{17}, 1010^{D}).

niers efforts de l'aristocratie, qui, afin de faire regretter l'ancien régime, enfle les prix des produits de première nécessité, même quand ils sont en abondance. Un homme, se faisant passer pour un grand patriote, vend des pommes de terre 9 à 10 livres le quintal et déclare qu'elle se vendra bientôt 15 francs. Il faut donc mettre un terme à cette cupidité dévorante.

Il est nécessaire de découvrir la source du mal. Il est avant tout nécessaire de s'assurer si le déficit de marchandises est réel ou artificiel. A en croire les commerçants, nous manquons de tout, et de tout en même temps. Mais la vérité est qu'il y a seulement accaparement des marchandises et pas de déficit. La faute en est au sans-culottisme des robespieristes et à l'insatiable avidité des commerçants. Mais quelle que soit l'origine de ce mal, il est tout à fait réel, et il est urgent d'y mettre un terme. Plus le mal est grand, plus il faut déployer d'énergie pour l'extirper et plus l'on s'efforce de le justifier, plus il convient d'en dénoncer les racines antisociales. Il est nécessaire de poser tout une série de questions. En quoi réside la cause de la soudaine multiplication du nombre des revendeurs? Est-ce la paresse et l'avidité qui incitèrent les agriculteurs à quitter leurs chaumières et d'utiles producteurs à se transformer en revendeurs? Est-ce l'avidité ou la paresse qui poussèrent les citadins à délaisser leurs utiles occupations, afin de devenir des cabaretiers, des boulangers rapaces, ou des accapareurs de tous les comestibles qu'ils revendent trois fois plus cher? Est-ce par esprit d'aristocratie ou de patriotisme que tous ces revendeurs coalisés affirmèrent que tout doit être libre et que chacun puisse acheter ce qu'il veut et autant qu'il veut et le revendre aussi cher qu'il veut, qu'accaparer est un mot dépourvu de sens, et que la concurrence établira partout l'équilibre? Est-ce les riches ou les pauvres qui tiennent ce langage ignoble? S'il est impossible de douter de l'avidité des accapareurs et des producteurs, de la coalition des revendeurs, si tout ceci est un complot contre la société et la nation, quelle doit donc être la meilleure police qui pourrait les refréner aussi bien au village qu'à la ville? Quels sont les moyens les plus prompts pour établir cette police partout en France et inciter les étrangers à adopter la même? Ceci ne serait-il pas la voie menant à l'instauration de cette paix et cette fraternité universelle que seuls les aristocrates tâchent d'éloigner?

L'auteur expose ensuite son projet de reconstruction universelle. Les mêmes motifs qui incitèrent à abolir la richesse féodale doivent actuellement, dit-il, faire obstacle à l'accroissement des fortunes commerciales. La médiocrité dans les fortunes est un des fondements de la république. Il faut mettre fin à la dépendance des personnes ayant un misérable revenu fixe à l'égard des propriétaires fonciers, des boulangers, des bouchers, des revendeurs et tous autres pillards, qui sont convaincus qu'il n'y a plus ni dieu ni lois, que la souveraineté réside dans leurs boutiques, dans leurs estomacs et dans leurs gosiers. Il est nécessaire de faire régner partout les bonnes mœurs, la modération, de saines conditions de vie, l'égalité, la fraternité, la justice et de chasser à jamais la goinfrerie, l'ivrognerie, la cupidité, qui se parent du bonnet de la liberté et qui chaque jour le foulent aux pieds dans la boue.

Le plan proposé concrètement par Girard est le suivant. La Convention ayant adopté le système décimal, ce qui était pleinement justifié, toute l'organisation sociale doit être fondée sur lui. Il faut également prendre en compte l'ordre existant dans les troupes où, pour éviter la confusion, tout est rigoureusement subdivisé. Partant de ce principe, la structure suivante doit être introduite dans les localités rurales: chaque canton doit être divisé en dix millieries, chaque millierie en centuries, chaque centurie en dix décuries. Chaque commune se composera d'une centurie. La plus grande décurie sera seulement six fois plus grande que la plus petite de toutes. Le nom du chef de son économie, la qualité de sa propriété ou de sa ferme et le nombre de ses enfants sont inscrits dans un registre spécial. A la fin de chaque liste, sont indiquées toutes les décuries qui ne peuvent plus rester dans le cadre de leurs communes, et les routes qui les relient à d'autres communes, au sein desquelles il convient de les inclure. Au sein des communes seront disposées, à 100 toises de distance l'une de l'autre, les décuries attribuées aux anciens combattants blessés ainsi qu'aux soldats qui ont assuré le plus long temps de service dans l'armée. Les routes seront sous le contrôle de ces décuries. Il suffira de savoir lire et écrire et de posséder des notions de géométrie et de dessin pour être centurion. Des connaissances plus étendues seront requises pour les hommes des millieries. Chaque propriétaire, tenancier d'une décurie est tenu de planter les arbres qui sont nécessaires aux chantiers

civils et aux constructions navales; il devra délimiter à l'avance les plantations, reconnaître par l'étude des sols les meilleurs endroits pour la culture des céréales, des légumes, des fruits, avoir le nombre nécessaire de ruches. Chaque décurion recevra une vache, et sera spécialement tenu d'élever deux veaux, en se passant de lait, les premiers temps. Si certains décurions ne pouvaient supporter cette privation, les chefs de décurie leur vendraient une cruche de lait par jour et à chacun ou bien leur en fourniraient à titre de prêt ou d'échange. Il y aura dans chaque millierie des charrons, des tisserands, des tonneliers, des sabotiers et des mécaniciens suffisamment instruits pour construire des moulins.

Tous seront obligés de se prêter une aide fraternelle tant pour la nourriture qu'au labeur, en travaillant à la houe s'il n'y a ni charrue ni bêtes de trait, ou apportant son aide par tout autre moyen, s'il y a l'un et l'autre. Les décurions et les centurions exercent la surveillance sur les meuniers, qui sont punis comme des voleurs publics, s'ils se font payer pour leur travail, en nature ou en argent, plus que le prix établi pour chaque genre de mouture. Il est interdit aux meuniers de se livrer à aucun commerce de grains ou de farine; ils ne doivent toucher qu'une rémunération proportionnée à leur travail. Il n'existe de cabarets que sur les routes et dans les centres cantonaux; ils n'ont d'autre destination que d'étancher la soif des voyageurs, qui n'ont pas le droit de boire avec excès ou d'acheter quoi que ce soit pour le revendre.

Comme il sera difficile, les premiers temps, de se passer de veaux et d'agneaux (afin d'accroître le cheptel), il sera nécessaire de trouver des sources d'alimentation complémentaires. Il est indispensable dans ce but de doubler le nombre des bateaux de pêche, d'accroître proportionnellement la fabrication de toiles, d'agrès, de filets, de rames et de tout ce qui est nécessaire pour équiper ces bateaux, ainsi que d'avoir un certain nombre de séchoirs et d'emplacements pour le salage, d'entrepôts divers, etc. A tous ceux qui voudront devenir pêcheurs, il sera mis à leur disposition une barque, une chaumière et un petit lot de terre. Sur les communications menant aux points du littoral où l'on s'adonne à la pêche, seront également postés des surveillants des routes, choisis parmi les anciens soldats et marins, auxquels seront attribués des

lots de terre.

Toutes les décuries sont obligées de contribuer à la création et à l'entretien de greniers d'abondance, en versant dans ces greniers une partie de leur récolte proportionnée à l'étendue de leur terre. Elles doivent livrer les denrées alimentaires sur les marchés. Le poisson seul peut être vendu sur place, et par les pêcheurs seulement. Tous les autres produits alimentaires, après avoir assurer la satisfaction des besoins des consommateurs locaux, doivent être vendus seulement aux foires et sur les marchés. Les surveillants des routes ont l'obligation de livrer une fois par décade, à la foire ou au marché de la volaille ou des œufs, du beurre, du lait, du chanvre, de la laine, des fruits, du gibier, des pommes de terre, du miel, de la cire. Tous les autres agriculteurs sont tenus, en outre, d'approvisionner convenablement les marchés en grains. Pas un seul habitant ne peut se rendre au marché, sans une attestation de son millierier, centurion ou décurion, permettant la vente de telle ou telle denrée au prix fixé. Durant les deux premières heures du marché, ont seuls le droit de faire des achats ceux qui ne vendent rien. La vente de certaines denrées à une seule personne est limitée: chaque acheteur ne peut, par exemple, recevoir au maximum que 5 à 6 livres de poisson, afin qu'il y en ait assez pour tous. La consommation des boissons spiritueuses est rigoureusement limitée, car la sobriété est une des principales vertus républicaines. Sur les marchés des villes, où ils apportent leurs denrées alimentaires, les habitants des campagnes doivent avoir la possibilité d'acquérir à leur tour, à des prix très modérés, tout ce qui leur est nécessaire. Ceci est l'unique moyen de ramener le commerce à son but initial et à sa simplicité primitive, c'est-à-dire au troc et à l'échange.

La même organisation que celle des localités rurales est établie dans les villes. Chaque ville se compose de 10 quartiers. Le quartier représente une millierie composée de 10 centuries et la centurie comporte 10 décuries. 10 pères de famille, dont chacun exerce une certaine profession, composent la décurie. Jusqu'à ce que toutes les maisons deviennent absolument semblables, certains étages des maisons existantes, occupés par une seule famille, sont en général pris en compte par le cens. Sur les registres des décuries sont inscrites toutes les personnes exerçant telle ou telle profession; les portefaix et les bûcherons seront enregistrés sur des lis-

tes spéciales. Après la publication de la nouvelle loi, chacun devra, dans un délai de 10 jours, déclarer à la municipalité sa profession et prêter serment qu'il n'exercera que cette profession, qu'il sera modéré dans ses gains, qu'il ne portera pas préjudice à la profession de son voisin, ne s'occupera ni d'accaparement ni de spéculation.

Les centurions seront nommés parmi les citoyens les plus tempérants et les plus assidus.

Dans chaque quartier urbain il n'y aura qu'un seul boulanger, un seul boucher, et, en général, qu'un seul représentant de chaque profession avec un nombre correspondant d'apprentis. Chaque commerçant devra s'occuper uniquement du commerce d'un seul article. Les revendeurs seront totalement interdits. Ainsi se trouve assuré tout le nécessaire, sans que quiconque puisse filouter ses concitoyens. La nouvelle organisation fait de chacun le surveillant de son voisin. Chaque décurie et chaque centurie est responsable des infractions concernant les prix fermes établis pour chaque article, de tout préjudice causé par une profession au détriment d'une autre. Les délinquants sont passibles de diverses peines, depuis les amendes jusqu'au bannissement de la ville et aux travaux forcés.

Les villes existantes sont sujettes à une reconstruction radicale. L'expérience montre la nocivité d'une grande accumulation d'hommes dans des bâtiments sans cours ni jardins. Des mesures doivent, par conséquent, être prises afin d'assurer à chaque maison existante un jardin. Il sera interdit de réparer les maisons urbaines construites il y a deux cents ans et plus, qui deviendront promptement impropres à l'habitation. Pas une seule ville ayant plus de 10 000 habitants ne doit s'accroître. Dans de telles villes, les maisons vétustes ne doivent pas être restaurées. Leur emplacement deviendra la cour ou le jardin des édifices voisins. Ainsi seront graduellement abolies les grandes villes – ces monstres civils, qu'on nomme les capitales du monde. Les nouveaux édifices seront construits sur un type tout à fait uniforme, et dans l'avenir, par conséquent, tous les bâtiments urbains seront absolument identiques. Chacun d'eux aura un jardin et de vastes espaces de terrain commun.

Les précepteurs doivent inculquer aux enfants et à leurs parents les principes suivants: que la propriété commune s'étend à tout ce qui est nécessaire à la vie, que le plus

grand forfait est de se liguer pour piller ceux qui ont besoin de pain, de boisson, de viande, de légumes et de tout ce que la nature donne en abondance, uniquement afin que tous puissent jouir de ses bienfaits; qu'il ne faut plus spéculer sur les moyens d'existence de ses concitoyens ni même des étrangers et des voyageurs; qu'il ne faut être impitoyable qu'envers les oisifs égoïstes, qu'envers cette classe de mauvais citoyens qui, ne sachant pas se servir ni de la houe ni de la plume veulent duper les producteurs et réduire chaque producteur en esclavage...

L'auteur de ce projet est convaincu que les règles de vie collective ne seront pas instaurées seulement en France mais dans toute l'Europe. La Révolution Française, déclare-t-il, se transformera en révolution européenne. C'est la réalisation partout du règlement qu'il propose qui conduira à la paix et à la fraternité universelles. Les nations fraternelles et égales en droits d'Europe – la française à leur tête – maintiendront entre elles des liens étroits, et sans l'intermédiaire de l'argent, elles feront sur une base équitable un commerce d'échange mutuellement profitable. Pas une seule nation n'aura plus de 10 vaisseaux de guerre et plus de 10 000 hommes de troupes, à l'exception de la nation française qui, afin de maintenir la paix générale, aura 10 vaisseaux de ligne et 10 frégates ainsi que 20 000 hommes de cavalerie et d'infanterie.

Le projet de Girard est une utopie égalitaire. Ce projet fut écrit dans les premiers mois de la réaction thermidorienne, lorsque se dessinaient déjà les funestes conséquences du coup d'Etat thermidorien. Bien que l'auteur condamne le «grossier sans-culottisme» et le robespierisme, il dirige tout le feu de sa critique contre les spéculateurs et les revendeurs, contre l'agiotage et la libre concurrence. Il juge nécessaire, alors que la richesse féodale a été anéantie, de prévenir la croissance des fortunes commerciales, de conquérir la véritable égalité – fondement de la véritable république. Girard proclame la propriété commune de tout ce qui est nécessaire à la vie et considère que tout le monde a, dans une égale mesure, le droit de jouir des dons de la nature. Mais, comme d'autres égalitaristes, il ne tire pas de ce principe des conclusions communistes et l'utilise seulement pour justifier son utopie égalitaire. Le nouveau régime social qu'il propose abolit entièrement l'agiotage, l'accaparement, la spéculation, liquide la classe

des «mauvais citoyens», des «oisifs égoïstes», qui ne se servent ni de la houe ni de la plume et ne s'occupent ni de travail physique ni de travail intellectuel et vivent aux dépens des producteurs et des consommateurs. La société nouvelle qu'il décrit est organisée sur le modèle militaire: la population rurale et urbaine est groupée en décuries, centuries, millieries et enregistrée sur des registres correspondants, tous les habitants des campagnes doivent s'adonner aux travaux agricoles. La dimension des parcelles de terre cultivées par chacune des familles est rigoureusement limitée. Si elle est quelque peu différente, c'est uniquement en raison de l'importance de la famille. Il est intéressant de remarquer que l'auteur nomme parfois les gens qui cultivent ces terres, «propriétaires» de leurs parcelles, et parfois des «tenanciers», soulignant ainsi le caractère conventionnel de leur propriété. La culture de la terre et autres travaux agricoles sont strictement réglementés. Tous les habitants des villes devaient exercer telle ou telle profession, et selon une proportion strictement déterminée (un seul représentant de chaque profession dans chaque quartier). L'économie mercantile est maintenue. A côté des «greniers d'abondance», dont le rôle n'est pas tout à fait clair, les denrées agricoles ainsi que les produits artisanaux sont portés aux marchés. Mais les prix de toutes les marchandises sont rigoureusement taxés. L'auteur propose ainsi de s'en tenir en fait au système du «maximum». Il va cependant plus loin, en se donnant pour but de prévenir tout enrichissement, d'assurer à tous les membres de la société, indépendamment de leur profession, le gain «modéré» nécessaire pour leur garantir une existence à l'abri du besoin. Partant de ces idées égalitaristes, il rêve même de supprimer les grandes villes existantes, de les reconstruire complètement en des villes futures aux maisons toutes sur le même type, entourées de jardins et de vastes espaces communautaires. En ajoutant à ceci l'entraide fraternelle des citoyens de la république telle qu'il la conçoit, en particulier leur entraide au travail, l'idéal social de Girard devient encore plus clair.

Le plan de Girard est intéressant, en tant qu'essai d'exposer l'idéal égalitariste sous la forme d'un plan de reconstruction sociale. Si d'autres égalitaristes en vue ont justifié théoriquement la nécessité d'une reconstruction de la société sur des bases niveleuses, Girard, simple citoyen inconnu,

de la ville provinciale de Quimper, tenta de soumettre à la Convention ce plan de reconstruction, dirigé contre la nouvelle société bourgeoise engendrée par la révolution, contre les nouvelles «fortunes commerciales» qui prennent la relève de la propriété féodale. En ceci réside l'indubitable intérêt de son projet.

Chapitre II

LES IDÉES COMMUNISTES DANS LA PREMIÈRE PÉRIODE DE LA RÉVOLUTION. LE COMMUNISME COMMUNAUTAIRE ET LES PROJETS COOPÉRATIFS

I

En 1789, dans l'énorme torrent de la littérature politique et sociale, nous trouvons aussi des rééditions de traités communistes. C'est alors que parut la réédition d'un recueil des œuvres de Mably. Dès 1780, un certain T. Rousseau avait publié une nouvelle traduction de l'*Utopie* de Thomas Morus. En 1789, il se hâta d'en faire paraître une seconde édition, avec son ample préambule[1]. T. Rousseau ne cachait nullement qu'il avait entrepris cette édition à cause des événements révolutionnaires en France qui avaient mis à l'ordre du jour l'établissement d'un nouvel régime politique. «Tous les hommes, écrivait-il, paraissent vouloir faire en ce moment quelques pas vers le bonheur... Au moins le vœu public impose la nécessité d'établir un meilleur ordre des choses.» Mais en quoi consiste ce meilleur ordre? Quels sont les moyens nécessaires pour rétablir la véritable harmonie entre toutes les parties de la société qui se trouvent en contradiction réciproque? En spécifiant qu'il ne partage pas tous les principes du «célèbre et infortuné chancelier d'Angleterre», T. Rousseau déclare qu'il n'en est pas «moins persuadé que la plupart des grandes idées de son *Utopie* portent l'empreinte de la justice et de la raison». «On trouve dans ce roman politique, indique-t-il plus loin, des vues profondes, des plans sagement tracés, solidement établis, sur plusieurs points importants de l'Administration; on y rencontre enfin des vérités qui sont bonnes pour tous les peuples. C'est d'après cette persuasion que j'ai décidé l'entreprise, il y a dix ans, de la seconde édition de la traduction de ce profond ouvrage.» «Le fond du système de Morus est une égalité parfaite entre tous les citoyens d'un même Etat.» Même si cette égalité n'est

1. *Du meilleur gouvernement possible ou la nouvelle isle d'Utopie de Thomas Morus.* Traduction nouvelle. Seconde édition. Avec les Notes par M.T. Rousseau. Paris, 1789.

pas réalisable au moment présent, l'*Utopie* n'en contient pas moins «tant d'idées sages et heureuses qu'on peut mettre à profit, pour le bonheur des hommes», que tous ceux qui sont au pouvoir devraient connaître par cœur cet ouvrage, «ils ... y puiseraient ces grandes maximes qui renferment en quelque façon les germes de la félicité publique[2] ».

Malgré ces réserves, T. Rousseau, étant selon ses propres paroles un homme sans biens, sans titres et malheureusement sans moyens, voyait dans le système de Morus «l'ordre social idéal», et c'était pour cette raison qu'il avait entrepris la seconde édition de son *Utopie*. Il continua de faire la propagande en faveur du traité communiste de Morus au cours des années suivantes. Comme on le voit, par son adresse conservée aux Archives Nationales, il présenta même à la Convention sa traduction de l'*Utopie*[3]. Au plus fort de la révolution, T. Rousseau tâche ainsi d'attirer l'attention de la Convention sur le système social exposé dans cet ouvrage.

La nouvelle édition de l'*Utopie* de Morus répandue en France pendant les années de la révolution, ainsi que la réédition des œuvres de Mably, contribua sans aucun doute à diffuser la connaissance de la théorie communiste et à propager les idées communistes.

Dès le début de la révolution, à côté des égalitaristes radicaux, certains soutenaient un programme communiste et s'efforçaient de le lier au problème de la reconstruction de la société sur des bases nouvelles, mis à l'ordre du jour à cette époque. Il est à remarquer, cependant, que dans la première période de la révolution, les idéaux communistes furent en somme ceux d'un communisme communautaire. La majorité des idéologues communistes professaient et défendaient les idées du communisme communautaire, c'est-à-dire qu'ils se représentaient la société communiste, non pas comme un seul tout, à l'échelle de l'ensemble du pays, avec une économie unique et centralisée, mais comme la somme de communautés communistes séparées.

C'était, historiquement, tout à fait compréhensible et explicable. Il existe, il est vrai, dans la littérature d'avant la révolution, des traités communistes, qui exposent des

2. *Du meilleur gouvernement possible...*, pp. VII-IX, XXII.
3. Arch. Nat. F[17], 1355-1356.

projets de communisme centralisé. Tel *Le Code de la nature* de Morelly. Mais cette construction théorique abstraite paraissait tellement éloignée de la réalité du moment qu'elle ne pouvait, dans les premiers temps, inspirer ceux qui se posaient la question de la reconstruction de la société sur des bases communistes. Seule l'expérience de la révolution et particulièrement celle de la dictature jacobine, montrant la possibilité réelle de la régulation de l'économie à l'échelle de tout le pays, en particulier d'un système unique, centralisé, de ravitaillement, apporta un changement radical dans l'idéologie communiste en contribuant à la diffusion de la nouvelle idéologie d'un communisme conçu comme l'économie unifiée de la France républicaine. Durant les premières années de la révolution, les idées du communisme communautaire ont prévalu. L'exemple de communautés réellement existantes, d'une propriété foncière communautaire influait sur la pensée communiste, à commencer par Meslier. Les associations communautaires semblaient être la voie la plus pratiquement réalisable et la plus accessible de la reconstruction sociale, et la propriété communautaire, le moyen le plus facile et le plus réel d'abolir la propriété privée et les contradictions sociales qui en résultent. Même les partisans du communisme communautaire, qui allaient jusqu'à donner des descriptions tout à fait fantastiques des phalanges communautaires et de leurs palais communautaires, se démarquaient de ces traditions communautaires et exemples d'économie communautaire.

Les idées du communisme communautaire étaient génétiquement liées aux nombreux projets d'associations de divers genres, que nous rencontrons dans la littérature prérévolutionnaire. Dans la seconde moitié du XVIIIe siècle apparaît toute une série de projets d'associations communautaires. Le développement de l'économie mercantile et des rapports capitalistes à la ville et dans les campagnes incita certains représentants des milieux intellectuels démocratiques à préconiser, dès la veille de la révolution, divers plans d'associations communautaires. Ces plans s'inspiraient du désir de sauver du besoin et de la misère ces gens «peu fortunés», «aux ressources modestes», qui se sentaient «isolés dans la foule», ressentant la crainte du «manque d'occupation», et voulant en même temps éviter une «condition dépendante».

Le premier projet de ce genre avait été publié en 1755,

dans les pages du *Journal économique*, et reproduit peu après dans l'*Encyclopédie*, sans modifications essentielles, dans un article de Faiguet sur «Les Frères Moraves». Il était dit dans cet article que tous ceux qui vivaient en commun se trouvaient dans de bien meilleures conditions que ceux qui exploitaient séparément leur bien. Partant de là, il était proposé un plan d'organisation de communautés ou d'associations. Ce projet suscita de nombreuses imitations. A la veille de la révolution, de nombreux plans d'associations étaient préconisés, soit de coopératives de consommation, soit pour le travail en commun et la vie collective ou seulement de consommation, soit pour mener en commun l'économie ménagère. Des descriptions des maisons dans lesquelles doivent vivre les membres de telles associations[4] apparaissent dans la littérature. Nous avons déjà vu que Beaurieu et Babeuf avaient, avant la révolution, proposé des plans d'associations agricoles. Il nous reste encore à prendre connaissance des nombreux plans d'associations de Rétif de la Bretonne.

Les auteurs de tels projets invoquaient habituellement l'exemple des communautés paysannes françaises d'Auvergne, ainsi que de la communauté des «Moraves» de Herrnhut.

Les communautés paysannes médiévales, portant le caractère de petites associations familiales, se rencontraient au XVIIIe siècle, principalement dans la province d'Auvergne, dans la baronnie de Thiers. L'abbé Rozier, dans son encyclopédie agricole, évalue leur nombre total à 200[5]. Les plus réputées d'entre elles étaient les communautés Arnaud, Pradel, Bonnemoy, Loumel, Anglade et particulièrement Guittard ou Quitard-Pinon. Ces communautés menaient une économie collective. Leur organe supérieur de direction était l'assemblée générale, de tous les membres, hommes et femmes, qui élisait le chef de la communauté, le maître, dirigeant tous les travaux et gérant toutes les affaires, ainsi que la maîtresse, à la tête de l'économie ménagère. La culture de la terre et les autres travaux d'ordre économique étaient effectués en commun; il existait seulement une

4. Pour plus de détails sur ces projets d'associations, de la seconde moitié du XVIIIe siècle, cf. A. IOANNISSIAN: *La genèse de l'idéal social de Fourier*. Moscou-Léningrad, 1939, pp. 144-164 (*en russe*).

5. ROZIER: *Cours complet d'Agriculture théorique, pratique, économique et de Médecine rurale et vétérinaire*. Paris, 1786, t. VII, p. 789.

certaine division du travail. Les gens vivaient ensemble dans la maison commune ou dans les bâtiments contigus. Ils prenaient également ensemble leurs repas dans une grande et spacieuse cuisine[6]. Les communautaires ne vivaient pas, cependant, en économie naturelle fermée. Ils étaient étroitement liés au marché, où ils écoulaient leur production. Ils n'utilisaient pas l'argent ainsi gagné seulement à l'acquisition des marchandises nécessaires et au paiement des impôts mais aussi à l'achat de nouveaux lots de terre, qui étaient parfois cultivés avec l'aide de métayers. Une partie des revenus en espèces était répartie entre les membres de la communauté, qui disposaient à leur discrétion de la somme qui leur était échue. Bien que les propriétés fussent considérées comme communes, chaque membre qui se retirait de la communauté recouvrait la part qui lui avait été attribuée ou une compensation équivalente. Les communautés auvergnates étaient ainsi des communautés paysannes médiévales (avec propriété commune de la terre, économie commune et table commune), se transformant toujours davantage, cependant, au cours du développement de l'économie mercantile, en des sortes de sociétés en commandite agricoles.

En ce qui concerne les communautés sectaires moraves ou plus exactement de Herrnhut, elles n'avaient pas seulement des institutions communautaires et des entreprises (moulins, fabriques de tabac, savonneries, boutiques, pharmacies) mais aussi des maisons communes. Comment se présentait, par exemple, la maison des frères à Herrnhut même, connue par la description qu'en donnent des contemporains. C'était un vaste local, avec des pièces d'habitation, des galeries, une salle à manger commune, et divers ateliers. Outre la boulangerie et la cuisine, il y avait une boucherie et une blanchisserie. Auprès de la maison se trouvaient un petit jardin et un potager[7].

6. LEGRAND: *Voyage fait en 1787 et 1788 dans la ci-devant Haute et Basse Auvergne, aujourd'hui départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et partie de celui de la Haute Loire.* Paris. L'an III de la République. Lettre XXIX «Communautés établies près de Thiers: celle des Guittard-Pinon. Gouvernement de cette sorte de république, ses biens, ses mœurs, etc.» Cf. également ROZIER: *Op. cit.*, et l'article cité plus haut «Les Moraves» de Faiguet de l'*Encyclopédie.*

7. David KRANTZ: *Alte und neue Brüder-Historie.* Barbie, 1772. August-Gottlieb SPAGENBERG: *Leben des Herrn Nicolaus Ludwig Grafen und Herrn von Zinzendorf und Pottendorf.* 1773;

Il n'est pas surprenant que les communautés auvergnates ainsi que celle de Herrnhut aient servi de modèles pour l'établissement de plans d'associations.

Les projets d'associations de la seconde moitié du XVIIIe siècle combinaient deux principes et présentaient un double caractère: d'une part, ils s'appuyaient sur les vieux idéaux du communisme communautaire, et, d'autre part, ils présentaient déjà à un certain degré le caractère de sociétés par actions. Les auteurs de ces plans se référaient aux communautés moraves et auvergnates, sans préjuger de la question de savoir s'ils en donnaient une représentation et une appréciation exactes. Ces dernières offraient pratiquement le même exemple de transformation des vieilles communautés en sociétés par actions que présentaient parfois, sous une forme plus développée et plus élaborée, les constructions théoriques des auteurs de projets et de plans d'associations.

Les idées de telles associations pouvaient donc conduire, d'une part, aux idéaux du communisme communautaire et, de l'autre, aux idées coopérativistes, se transformant à leur tour en idéaux du socialisme coopératif. Et nous trouvons ces deux tendances de la pensée sociale durant les années de la révolution.

II

Parmi les auteurs qui préconisent, à la veille de la révolution, des projets d'associations, se trouvait un certain Joseph-Alexandre-Victor d'Hupay. A la fin des années 70 du XVIIIe siècle, il publia un livre, dans lequel il exposait le plan d'une «Communauté Philosophe». Nous possédons des informations sur ce livre de d'Hupay par une lettre de l'auteur, adressée en 1782 à Rétif de la Bretonne, transmise avec le compte rendu de l'*Annonce littéraire et morale*

FROHBERGER: *Briefe über Herrnhut und die Evagelishe Brüdergemeine.* Büdissin. 1797; O. UTTENDORFER: *Alt-Herrnhut. Wirtschaftgeschichte und Religionsoziologie Herrnhuts. Während seiner ersten zwanzig Jahre (1722-1742).* Herrnhut, 1925; O. UTTENDORFER: *Wirtschaftsgeist und Wirtschaftsorganisation Herrnhuts und der Brüdergemeine von 1743 bis zum Ende des Jahrhunderts.* Herrnhut, 1926.

et publiée par cette dernière, avec d'autres correspondances, en un supplément à l'un de ses nombreux ouvrages[8]. Remarquons que dans cette lettre, d'Hupay se nommait un «auteur communiste» et déclarait qu'il s'intéressait beaucoup aux livres sur l'éducation et autant aux livres sur la communauté. On voit également, par cette lettre, qu'il avait connaissance d'un des plans «associatifs» de Rétif, ce pourquoi il s'adressait à lui, jugeant que tous ceux qui écrivaient sur ce sujet devaient garder le contact. Il convient de noter spécialement que le mot «communiste» employé par d'Hupay dans cette lettre, est une des premières utilisations de ce terme dans la littérature.

A. Lichtenberger, dans son étude *Le socialisme au XVIIIe siècle*, fait mention d'un livre de d'Hupay, paru en 1779, «l'ouvrage assez rare... généralement connu par son titre[9]», mais ceci n'est nullement le «projet», transmis en son temps à Rétif. Cet ouvrage semblait par conséquent irrévocablement perdu. Mais nous réussîmes à le trouver dans les fonds de l'Institut Feltrinelli, à Milan.

Le *Projet de Communauté Philosophe* de d'Hupay fut publié en 1777[10]. Ce n'était pas une petite brochure, mais un livre assez volumineux, de plus de deux cents pages. Dans la bibliothèque de l'Institut Feltrinelli, se trouve également un autre livre de d'Hupay, publié en 1779, dont Lichtenberger fait mention, mais qui est en quelque sorte le complément du premier, dont il développe et élucide les propositions[11].

8. *Les Contemporaines.* Seconde édition. Leipsick, 1785, t. XIX (Supplément. Lettre nº 69).

9. A. LICHTENBERGER: *Le socialisme au XVIIIe siècle.* Paris, 1895, pp. 341-342.

10. *Projet de Communauté Philosophe, fondé sur la Vie du bon La Fontaine, les sentimens des meilleurs Auteurs, les principes des Etablissemens des peuples, les plus sages du Nouveau Monde, et sur l'Analyse du système économique de la nouvelle Héloise. Avec un Plan Géométral du séjour Champêtre de cette société.* Par J.A.V.d.H. A Euphrate. Chez les Associés frères Dumplers, MD CCLXXVII (Bibliothèque de l'Institut Feltrinelli, Ut. f. 5, 3).

11. *Maison de réunion pour la Communauté Philosophe dans les Terres de l'Auteur de ce Projet. Plan d'ordre propre aux personnes de deux sexes, de tout âge et diverses professions, pour leur faire passer dans les Communautés semblables la vie la plus agréable, la plus sainte et la plus vertueuse.* A Euphrate. Chez les Associés Frères Dumplers et à Utrecht. Aux frais de la Maison commune des Moravites. 1779 (Bibliothèque de l'Institut Feltrinelli. Ut. f. 5, 1).

Ces deux livres de d'Hupay témoignent de son attitude carrément négative à l'égard de l'ordre social existant, qu'il dépeint sous les plus noires couleurs. Il parle des horreurs de la société contemporaine, qui n'est une société que de nom, une société de chaos désunissant les hommes toujours davantage. La société contemporaine, à la base de laquelle se trouve la propriété, se caractérise par le brigandage, la barbarie et une inhumanité sans exemple. Le but de la société contemporaine est de «dépouiller l'homme laborieux pour enrichir le solitaire oisif et dangereux». «Sous la loi de la propriété, quand elle est jointe à la cupidité, à l'ambition, au luxe, et à une multitude de besoins factices... les bornes de nos possessions tantôt beaucoup trop resserrées, tantôt beaucoup trop étendues, arrêtent tout à la fois la fécondité de nos terres et celle de notre espèce[12].» La situation est particulièrement pénible dans les localités rurales où les fermiers généraux avides et les maîtres inhumains dévorent tous les fruits de la terre. «De malheureux paysans exténués de jeûne, excédés de fatigue et couverts de haillons, des hameaux de masures, offrent un triste spectacle à la vue; on a presque regret d'être homme, quand on songe aux malheureux, dont il faut manger le sang[13].» L'oppression existe là où on lève les impôts arbitrairement, effectue la levée des recrues, où l'on force par contrainte à se soumettre à des lois prises sans le consentement du peuple, où l'on viole les privilèges sociaux et en établit de particuliers, où existe un pouvoir aspirant à s'emparer de tout par le glaive et ordonner au nom de Dieu. L'injustice des lois, l'injustice dans la répartition des biens, les souffrances et les peines de l'indigence, l'impudence et l'impunité des riches, les abus du pouvoir engendrent à leur tour des révoltes et des criminels. «Oui, sans doute, les méchants Rois ont besoin de Dieux cruels, pour trouver dans le ciel l'exemple de la tyrannie; ils ont besoin de prêtres pour faire adorer des Dieux tyrans.» Mais le peuple peut être heureux «sans maîtres et sans prêtres[14].»

La critique sociale de d'Hupay porte un caractère antiféodal nettement marqué, dirigée contre «l'ancien régime», le régime absolutiste et féodal. Mais d'Hupay condamna en

12. *Projet de Communauté Philosophe*, pp. 84-87.
13. *Ibid.*, pp. 227-228
14. *Ibid.*, pp. 85-86, 95, 98.

même temps tout ordre social fondé sur l'inégalité sociale, conséquence inévitable de la propriété privée. La négation du principe même de la propriété privée, tel est le leitmotiv fondamental de tous les raisonnements de l'auteur. Un ordre social fondé sur la communauté des biens, tel est son idéal social.

Pour justifier cet idéal, d'Hupay se réfère à la littérature consacrée au communisme utopique en vogue au XVIIIe siècle bien connue de lui, selon toute évidence. Il parle de la nécessité de réaliser les aspirations de Platon, de Thomas Morus et de Diderot, considérant ce dernier (ainsi que les autres contemporains jusqu'à Babeuf) comme l'auteur du Code de la Nature[15]. Dans 29 pages, il cite des extraits de l'ouvrage fondamental de Mably *De la législation ou Principes des lois*[16], publié un an auparavant (1776). Il est connu que Mably, tout en justifiant théoriquement le communisme, se bornait pratiquement à avancer des propositions égalitaristes. Mais d'Hupay cite les passages de Mably où ce dernier justifie l'idéal de la communauté des biens.

Outre des citations de Mably, Morelli, Thomas Morus, d'Hupay, dans l'esprit des conceptions de son temps, justifie l'idéal de la communauté des biens par quelques exemples concrets. La description de l'Etat des Jésuites au Paraguay largement idéalisé dans la littérature du XVIIIe siècle, est caractéristique à cet égard. Par conséquent, indépendamment de la véritable réalité historique, il importe de remarquer pour quelle raison, selon lui, le régime social du Paraguay est d'une telle perfection. «Les peuples du Paraguay n'ont point de lois civiles, parce qu'ils ne connaissent point la propriété, ils n'ont pas de lois criminelles... L'usage de la monnaie y est même ignoré. L'Horloger, le Tisserand, le Serrurier, le Tailleur déposent leurs ouvrages dans les magasins publics. On leur donne tout ce qui leur est nécessaire: le Laboureur a cultivé pour eux... C'est un gouvernement où personne n'est oisif, où personne n'est excédé de travail; où la nourriture est abondante, égale pour tous les citoyens qui sont commodément logés, commodément vêtus, où les vieillards, les veuves, les orphelins, les malades ont des secours inconnus sur le reste de la terre; où tout le monde se marie par choix, sans intérêt, et où la multitude

15. *Projet de Communauté Philosophe*, pp. 66-67.
16. *Ibid.*, pp. 34-63.

des enfants est une consolation sans pouvoir être une charge[17].»

La communauté des biens, selon d'Hupay, est inséparable de la notion d'une société digne de ce nom[18]. Afin de se délecter perpétuellement de l'amour et de l'amitié, il n'est pas d'autre moyen que d'établir la communauté des biens[19]. En décrivant le régime social du Paraguay, d'Hupay en vient par conséquent à la conclusion suivante: «Le Législateur pouvait faire un pas de plus pour arriver à l'idée ingénieuse de Thomas Morus de la vraie République, pour faire parvenir les sociétés humaines au plus grand bonheur possible de la parfaite communauté des biens[20].»

D'Hupay se montre ainsi un partisan résolu et conséquent de la communauté des biens. C'est pourquoi il était pleinement fondé à se ranger, dans sa lettre à Rétif, au nombre des «auteurs communistes». Mais ne considérant pas comme possible la réalisation immédiate de son idéal social, il présente son *Projet de Communauté Philosophe*. Ce plan poursuit un double but: d'une part, dans les conditions de la société contemporaine, donner la possibilité à une certaine catégorie de gens de se libérer, par l'organisation d'associations communautaires, des soucis quotidiens, des agitations et des tribulations de l'existence, et, d'autre part, créer les conditions de la future réforme sociale.

Le plan de d'Hupay se réduit concrètement à ce qui suit: il propose d'organiser tout d'abord, sur un domaine lui appartenant, à 9 lieues de Marseille, une association communautaire de quelques familles. Chacune d'elles doit verser pour sa part 500 écus. Ce sera, par conséquent, une association de familles aisées, jouissant d'un certain revenu. Mais qu'est-ce qui doit, selon l'opinion de l'auteur, les inciter à s'unir, pour mener une vie commune et gérer leur économie en commun? C'est avant tout le fait que la vie commune est l'unique forme de vie naturelle et sociale assurant l'égalité, l'amitié et la concorde entre les hommes. Une telle communauté affranchira ses membres de l'inquiétude, des peines, des vicissitudes du sort, caractéristiques d'une société fondée sur la propriété, dont souffrent non

17. *Projet de Communauté Philosophe*, pp. 81-83.
18. *Maison de réunion...*, p. 32.
19. *Projet de Communauté Philosophe*, p. 108.
20. *Ibid.*, p. 82.

seulement les pauvres mais aussi les riches. La contradiction des intérêts n'y a pas de place. L'égalité, une parfaite concorde, le sentiment d'indépendance, le travail en commun, les rendront véritablement heureux[21].

Mais d'Hupay invoque aussi des arguments purement économiques en faveur de l'organisation de telles associations communautaires, rappelant étonnamment l'argumentation correspondante de Fourier. La vie commune dans ces associations est aussi matériellement plus avantageuse pour ses membres. La gestion en commun de l'économie domestique reviendra notablement meilleur marché. Un cuisinier vaquant à une seule cuisine peut nourrir fort bien les membres de la communauté, pour une somme plus modérée. Il en est de même pour les autres dépenses. La réunion au sein d'une association permet ainsi une économie plus considérable dans les frais que si les familles vivaient à part. «... je suis étonné, écrit d'Hupay, comme anticipant les comparaisons auxquelles Fourier recourut si fréquemment et avec une telle insistance par la suite, que les hommes, qui dans ce siècle ont fort de goût des associations, de commerce, n'ont pas encore essayé de cet arrangement économique[22]».

D'Hupay donne une description fort complète de la communauté proposée; il est bien entendu pas nécessaire d'entrer dans tous les détails de son organisation. Nous dirons seulement ce qui suit. Les membres de la communauté vivent avec leurs familles dans des maisonnettes séparées, reliées entre elles par des couloirs et comportant des locaux à usage commun. Un d'entre eux est appelé le «laboratoire». C'est un atelier où travaillent les membres de la communauté. En effet, bien que dans la «communauté philosophe» vivent des gens aisés, ils ne mènent nullement une existence oisive. L'auteur estime que le travail physique est indispensable à la santé du corps et de l'esprit. Dans l'atelier les hommes travaillent à différents métiers placés le long des murs, et les femmes, au centre de la salle, s'occupent à des travaux convenant à leur sexe. Les membres de la communauté prennent leurs repas ensemble au réfectoire commun. Dans ce local, on lit également des revues et livres instructifs. Les enfants des membres de la communauté reçoi-

21. *Projet de Communauté Philosophe*, p. V, VI; *Maison de réunion...*, pp. 3-4, 11-12, 26, 33-34.

22. *Maison de réunion...*, pp. 31-35, 40-41.

vent l'éducation en commun. Ils commencent dès l'âge le plus tendre à s'initier aux diverses sciences, aux arts, et aussi à un travail utile. Dès l'âge de trois ans, on donne aux enfants, sous forme de jouets, certains instruments faciles à manier, afin que, grâce à leur instinct d'imitation, ils imitent le travail des adultes. Et par la suite, tous les jeux doivent initier les enfants au travail. A partir de quatorze ans, on leur apprend certains métiers utiles. A seize ans, ils consacrent toute une année aux travaux agricoles[23].

Le trait le plus remarquable dans le projet d'association de d'Hupay est évidemment la description détaillée qu'il fait du «phalanstère», un ensemble de locaux, dans lequel vivent les membres de la communauté, au milieu d'un grand jardin et de champs. En outre, d'Hupay ne décrit pas seulement en détail cette habitation collective, mais il dessine sur une feuille spéciale le plan schématique de ce «phalanstère» et du territoire environnant, avec l'indication de divers objectifs, au nombre desquels se trouvent mentionnés: la salle commune, le billard, la bibliothèque, le «laboratoire»-atelier, le local destiné aux enfants jusqu'à l'âge de trois ans, le local pour les occupations des enfants de trois à six ans, les classes des enfants plus âgés, la cuisine, la dépense, le réfectoire, la chapelle, six appartements de quatre pièces chacun, pour six familles, la serre, les bains, l'infirmerie, etc. Des maisons communes d'associations étaient mentionnées et décrites par d'autres auteurs de projets analogues, à la veille de la Révolution Française. Mais le plan concret publié par d'Hupay, dès la fin des années 70 du XVIIIe siècle, est incontestablement le premier et l'unique schéma de «phalanstère», connu de nous à ce jour, jusqu'au schéma analogue dessiné et publié plus tard par Fourier.

Pour justifier son projet d'associations communautaires, d'Hupay évoque les exemples traditionnels au XVIIIe siècle, auxquels se réfèrent largement les auteurs d'autres projets analogues. En mentionnant les anabaptistes et en rappelant le principe de la communauté des biens qu'ils proclament, il leur reconnaît ce mérite que leur doctrine engendra finalement le mouvement des quakers «qui ne voulaient avoir ni maîtres ni serviteurs». De même que d'autres

23. *Projet de Communauté Philosophe*, pp. 73-76, 125-126; *Maison de réunion...*, pp. 58-91, 104.

auteurs de l'époque, parmi lesquels on retrouve Mably, il décrit les communautés des quakers au Nouveau Monde, en idéalisant leur vie simple, sans luxe et sans vices, dans l'égalité et le travail en commun[24]. Et il cite de nouveau les exemples classiques pour les auteurs de projets «associatifs» du XVIIIe siècle, des communautés moraves ou de Herrnhut[25] ainsi que les communautés paysannes françaises d'Auvergne[26].

Ainsi, le plan de «Communauté Philosophe» de d'Hupay, en tant que tel, est un des nombreux projets d'associations, que nous pouvons rencontrer dans la littérature française du XVIIIe siècle. Comme dans certains autres projets d'association, présentant toujours davantage le caractère de sociétés par actions, d'Hupay admet lui aussi l'utilisation du travail salarié. Ceci est compréhensible, car d'Hupay concevait la communauté comme l'association d'un groupe de personnes aisées. Elle devait, conformément à son plan, avoir un cuisinier, des domestiques pour s'acquitter des besognes ménagères, des serviteurs pour l'entretien du jardin et du domaine de la communauté. Il était même spécialement indiqué que les serviteurs étaient également nourris au réfectoire, avec les membres de la communauté. Cependant, d'Hupay, partisan convaincu de l'idéal communiste, ne considérait nullement, à l'encontre de l'opinion des auteurs de certains autres projets d'associations, la «Commune Philosophe» qu'il proposait, comme son but final. Il ne voyait dans de telles communautés que le premier pas dans la transformation de la société selon les principes d'égalité et de fraternité.

Entrent, avant tout, dans la «Communauté Philosophe» des gens aisés s'initiant au travail qui devient pour eux une nécessité vitale. D'autre part, les serviteurs salariés se rapprochent de plus en plus d'eux. Ils ne font pas seulement que partager leur table. Ils ne font pas seulement, avec les

24. *Projet de Communauté Philosophe*, pp. 93-105.

25. Il est caractéristique que, sur la feuille de titre du second ouvrage de d'Hupay, il est indiqué que ce livre avait été édité aux frais de la Maison Commune des Moravites. Convient-il d'en conclure que d'Hupay était effectivement lié avec un milieu sectaire, avec les communautés moraves? Quoi qu'il en fût, c'est là une preuve de plus de l'influence qu'avait l'exemple des communautés de Herrnhut sur les auteurs des projets d'associations, en particulier sur d'Hupay.

26. *Maison de réunion...*, pp. 5, 32.

paysans d'alentour, que participer aux festins, concerts rustiques, contredanses et autres divertissements organisés par la communauté[27]. On ne fait pas seulement que les traiter en égaux. Le projet prévoit spécialement qu'après un délai d'épreuve de trois ans, les serviteurs soient admis dans la communauté[28]. L'auteur, à la vérité, ne développe pas ce thème en détail, mais la tendance de l'évolution ultérieure d'une telle «Communauté Philosophe» est parfaitement claire.

D'Hupay exprime le ferme espoir que la première «Communauté Philosophe» ne sera pas la seule et que des communautés analogues seront organisées dans toutes les grandes villes[29]. Bien plus, l'auteur propose d'organiser des communautés non seulement pour les gens aisés mais aussi pour les autres couches de la population. «Cette Union et cette Communauté de régime moral-économique, serait practicable par pelotons, dans tous les états, sans confondre ses fortunes... Elle fortifierait l'amitié humaine dans chaque profession, en excluant toute vaine et extérieure distinction, odieuse dans une même classe de citoyens.» Pour l'organisation de telles communautés, il serait possible d'utiliser les monastères, «qui se dépeuplent tous les jours, semblent attendre une meilleure destination[30]». Plus concrètement il expose un plan d'organisation de communautés paysannes. Il serait possible d'organiser, pour le début, des associations de «laboureurs citoyens», sur des terres appartenant aux membres de la «Communauté Philosophe». Elles devraient être conçues sur le modèle de la «Communauté Philosophe» elle-même. Dans de telles associations, les «laboureurs citoyens» seraient bien nourris, bien vêtus, auraient de bons logements. Après le paiement de la rente au propriétaire du sol, tous les revenus resteraient à la disposition de l'association, qui les repartirait chaque année entre ses membres[31].

Ainsi, d'Hupay proposait d'organiser, dans les premiers temps, des associations communautaires pour différents groupes de population. Mais dans leur sein, comme dans les communautés de citoyens aisés, s'effectuera un processus de rapprochement entre les membres de la communauté et

27. *Maison de réunion...*, p. 111.
28. *Projet de Communauté Philosophe*, p. 129.
29. *Ibid.*, p. 78.
30. *Maison de réunion...*, pp. 6-7.
31. *Ibid.*, pp. 124-131.

leurs serviteurs, de même que se développera inévitablement dans l'avenir le processus de rapprochement entre les membres des communautés appartenant aux différentes couches de la population. Le système unique d'éducation nationale «pour toutes les classes de citoyens», sur lequel l'auteur insiste particulièrement, constituera à cet effet un puissant stimulant. Il considère comme absolument indispensable d'appliquer son plan d'éducation, exposé en détail (combinant l'enseignement des connaissances avec l'initiation au travail), à tous les enfants, indépendamment de leur origine sociale, y compris ceux des paysans et des ouvriers[32].

Un système unique d'éducation par le travail de la jeune génération, initiant les enfants des gens aisés au travail utile et donnant à ceux des classes inférieures l'instruction nécessaire, devait, selon l'auteur, conduire dans l'avenir au rapprochement des diverses couches de la société et par conséquent des communautés organisées sur leur base. Dès sa jeunesse, déclare d'Hupay, il avait acquis la conviction «que l'ordre seul et l'union pouvoient transformer cette terre d'horreur en vrai paradis terrestre». Et depuis lors il a toujours aspiré à la reconstruction du monde d'une façon appropriée[33]. Or nous savons déjà ce qu'était son idéal social. D'Hupay voyait ainsi dans les communautés organisées dans le cadre de l'ordre social contemporain, non pas un but en soi, mais le moyen de réaliser une complète métamorphose sociale, de réorganiser la société tout entière sur des bases nouvelles, de réaliser son idéal communiste final.

Le projet de d'Hupay présente également un intérêt considérable sous un autre rapport. Les plans d'associations de la seconde moitié du XVIIIe siècle, indépendamment de leurs buts sociaux finals, anticipent sur les projets futurs de sociétés de production et consommation, sur les «phalanges» de Fourier. Sous ce rapport, le plan de d'Hupay, exposé dans des centaines de pages dans lesquelles il justifie l'utilité économique de l'exploitation en commun, prévoit l'initiation au travail des membres aisés de la société et l'éducation par le travail de la jeune génération, décrit en détail l'habitation collective de l'association avec ses lo-

32. *Maison de réunion...*, pp. 92-99.
33. *Ibid.*, p. 122.

gements, ses salles à usage commun, ses ateliers, etc., auquel il joint le schéma dessiné d'un tel «phalanstère», est sans aucun doute le projet «profouriériste» le plus précis du genre.

La révolution inspira à d'Hupay de radieux espoirs. Dès son début, il se mit à propager avec zèle, outre ses idées pédagogiques, ses propres plans d'organisation d'associations communautaires. Il s'adressait à Volnay, à Bernardin de Saint-Pierre, à Mirabeau, il envoya une lettre au Comité de l'éducation publique de l'Assemblée constituante. Proposant en 1789 un «règlement d'éducation nationale», qui prévoyait un système d'éducation unique pour tous les enfants, fondé sur le principe de l'éducation au travail, combinant l'instruction et le travail manuel, il préconisait en même temps son projet d'associations, en se référant au plan de «communauté philosophe» publié par lui. Il montrait que la multiplication de telles maisons communes, tant parmi la «classe simple» de la société que parmi la «classe riche» répondrait à l'esprit de l'ordre politique et aux buts fondamentaux des législateurs, car «la parfaite union des hommes est le but suprême des lois». Citant toujours les communautés auvergnates et celles des Moraves, il déclarait que la constitution qu'il proposait était analogue à celle qui existe au milieu de nous, malgré la corruption de nos mœurs. Il reproduisait «l'emblème» de sa «communauté philosophe» en disant que le ciel offre à nos cœurs l'image des vertus, le modèle des mœurs. Dans cette république un esprit unanime conduit les citoyens, les fixe, les anime. Tous ensemble au travail, tous ensemble au repos[34].

En 1790, d'Hupay publia une autre brochure dans laquelle, il rappelait de nouveau ses projets de «communauté philosophe» et décrivait en détail «la maison patriarcale» et champêtre où il voulait que vivent et fassent ménage commun tous ses fils avec leurs familles. A ce sujet, il faisait aussi quelques références à son plan de «commune philosophe». Là, il faisait mention de l'«uniforme» des membres d'une telle communauté – habit vert à parements roses. Parlant des gravures représentant la «communauté philosophe»,

34. Cf. Joseph-Alexandre-Victor d'HUPAY: *Règlement d'éducation nationale, mis sous les auspices de M. Bernardin de St.-Pierre, auteur des Etudes de la Nature.* A Généralif. 1789, pp. VII-XVIII, 1-16 et autres (Bibl. Nat., 8°, R, 13710 [1].

il énumérait les sujets suivants: les travaux champêtres, la grande promenade de la communauté, le laboratoire commun, la chapelle, la cérémonie nuptiale d'enfants de la communauté. D'Hupay citait également l'article de Faiguet dans l'*Encyclopédie* et exprimait le souhait que d'autres établissent cette même communauté qu'il proposait pour ses enfants, «afin que l'union perpétuelle de leur fortune empêche à jamais la désunion de leurs cœurs[35]».

A sa nouvelle brochure sur «l'éducation nationale» publiée en 1792, d'Hupay adjoignait le *Catalogue de la Bibliothèque patriotique* qu'il proposait de fonder dans chaque commune. Dans la liste des livres de cette bibliothèque figurait son *Projet de communauté philosophe*[36].

Ces brochures attestent que d'Hupay, en s'adressant même à l'Assemblée constituante, non seulement propageait son plan communautaire, dans les premières années de la révolution, mais qu'il liait la réalisation de ses projets à la révolution commencée et rêvait de réaliser, en ce temps même, ses idéaux communautaires.

Nous avons pu découvrir encore un autre écrit postérieur de d'Hupay, conservé aux Archives Nationales parmi les imprimés de la période de la Révolution Française et à la Bibliothèque Nationale, parmi les brochures anonymes. Cet écrit a pour titre *l'Alcoran républicain*[37]. Il fut publié pour la première fois en l'an III, c'est-à-dire dans la période de la réaction thermidorienne. D'Hupay n'y exposait pas seulement ses idées pédagogiques, ses vues sur le mariage et la religion, mais aussi ses conceptions politiques, que nous n'allons pas examiner ici en détail. Nous dirons seulement

35. *Généralif. Maison patriarcale et champêtre.* Par l'auteur du Règlement de l'Education Nationale et Générale. A Aix, 1790. pp. 7-12, 15, 17, 19, 22-23, 26-27 (Bibl. Nat., 8°, R, 13710 [2].

36. *Effet du règlement d'Education nationale, mis à la portée des mères.* A Généralif, 1792, p. 38 (Bibl. Nat., 8° R, 5879). A la Bibliothèque Nationale, il existe encore une brochure de d'Hupay, publiée à l'époque napoléonienne, en 1807, et consacrée également aux questions d'éducation. Joseph-Alexandre-Victor d'HUPAY: *Détails de la méthode mécanique d'Education Nationale, Domestique et Populaire.* A Aix, le 15 juin 1807 (Bibl. Nat., 8°, R, 3966).

37. *Alcoran républicain ou institutions fondamentales du Gouvernement Populaire ou légitime pour l'Administration, l'Education, le Mariage et la Religion.* Par l'auteur de la *Communauté Philosophe*, du *Règlement d'Education Nationale et de Généralif.* A Généralif. Maison Patriarcale et champêtre. An III (Arch. Nat., AD I, 85).

que d'Hupay se présentait comme un républicain et démocrate convaincu, partisan du gouvernement populaire. Il se prononçait en faveur du système du gouvernement populaire direct, de l'établissement direct des lois par le peuple réuni dans ses sections rurales et urbaines. Il présentait de nouveau à ce sujet son projet de communautés, en s'attachant à montrer que la vie commune est conforme à l'instinct social des hommes, leurs besoins, leurs plaisirs, leurs talents, leurs vertus. «Je ne parle point ici, dit-il, des avantages de la fortune promis à la concorde humaine et fraternelle par la Sagesse Divine, ... ni de ceux de l'esprit et du génie dans les Communautés ainsi unies: ce serait là la décuplation des valeurs humaines en tout genre, sans compter la plus grande multiplication de l'espèce.» Dans de telles communautés, l'intérêt personnel coïnciderait toujours avec l'intérêt général. D'Hupay s'attachait à démontrer que de telles associations communautaires n'étaient pas en contradiction mais, au contraire, en accord avec la constitution républicaine. «... son dessein n'a jamais été de prohiber l'amour ni la communauté de vie, but suprême de ses justes lois». Il posait plus loin cette question: «Peut-être que suivant la considération de Platon pour l'établissement d'une parfaite République, nous avons été trop mal élevés pour en former de pareilles communautés que je viens de proposer, et que j'avais jadis encore plus mal à propos proposées en 1777?» Mais il exprimait l'espoir, qu'au temps présent, par l'effet des «lumières acquises grâce à la révolution», il deviendrait possible d'organiser de telles communautés avant tout pour la jeune génération.

D'Hupay considérait donc le régime social communiste-communautaire comme le but suprême de la constitution républicaine démocratique.

III

Parmi les brochures politiques publiées en France dans la période de l'Assemblée constituante, nous trouvons une brochure anonyme *Ce que c'est que Constitution*, parue en 1791[38]. Cette brochure exposait les projets de divers codes,

38. *Ce que c'est que Constitution et suite des Elections et de la répartition des Pouvoirs, décrites aux réflexions constitutionnelles,*

comme fondements d'une constitution assurant la liberté, la souveraineté du peuple et le bonheur des monarques, «en attendant les découvertes sur la loi d'Egalité parfaite, recherchée pour la construction de la meilleure Loi possible au bonheur de tous les hommes et de toutes les femmes également». L'auteur de cette brochure, se cachant sous des initiales, nous est inconnu, on peut seulement conclure de ses paroles que c'était un homme déjà assez âgé. Nous nous abstiendrons d'examiner les cinquante premières pages de cet écrit, qui contiennent diverses propositions assez confuses de l'auteur, relatives à l'élaboration de la législation courante. Seules présentent quelque intérêt pour nous les dernières 12 pages, consacrées à la brève exposition d'un projet de loi au sujet de ce qu'on cherche et désire, c'est-à-dire la loi de l'égalité parfaite.

L'auteur déclare que l'un des motifs qui l'engagèrent à publier ce projet fut son approbation par le Club des Jacobins, dans laquelle il est dit que l'égalité sociale suppose une forme de gouvernement fondée sur la nature et la raison, au service de l'intérêt général et qu'un tel gouvernement n'a encore jamais existé chez aucun peuple. Dans un autre journal, il lut le compte rendu de la dernière séance du «Cercle Social», au Cirque du Palais-Royal, au cours de laquelle une citoyenne avait pris la parole pour défendre l'égalité en droit des femmes. Tout ceci, selon lui, confirme une fois de plus que presque toute la France réclame l'égalité, que les droits de l'homme et du citoyen ont éveillé en Europe tous les esprits et que tous, non seulement en France mais dans de nombreux Etats étrangers, désirent une bonne loi et la cherchent. Mais le sort a fait qu'il se soit justement occupé toute sa vie de la recherche de la meilleure loi pour établir l'égalité parfaite entre les hommes. Le sort a voulu également que les infortunes qui le frappèrent dans sa prime jeunesse l'aient forcé à visiter une grande partie

qui, avec l'Etablissement des Codes sur les Troupes, Finances, Affaires étrangères, Marine, etc., feront une Constitution réelle pour établir la Liberté et la souveraineté des Peuples et le bonheur des Monarques; les détails des Règlements des vingt et trente codes resteront à faire, pour compléter cette Loi, la plus facile à établir, en Europe; en attendans les découvertes sur la Loi d'Egalité parfaite, recherchée pour la construction de la meilleure Loi possible au bonheur de tous les hommes et toutes les femmes également. Par M.G.F.A.** C.D.C. Paris, 1791 (Bibl. Nat., 8° E, 856).

des Etats européens et à prendre connaissance de leurs lois et coutumes. Il médita également sur les ouvrages traitant de cette question. Ceci l'incite à sortir maintenant de son état d'apathie et à exposer brièvement cette loi que tous désirent à présent.

Lycurgue, un des plus grands législateurs du passé et homme à l'âme généreuse, ne créa cependant des lois que pour la ville de Sparte, et il conserva l'esclavage, laissant les métiers, l'agriculture et presque tout le travail aux esclaves. Les législateurs qui lui succédèrent ne furent non pas meilleurs mais pires que lui. Les lois édictées par eux étaient en contradiction avec la liberté de tous les hommes et transformaient la majorité d'entre eux en esclaves d'une minorité.

Cette constitution inconnue jusqu'à ce temps présent, dont il parviendra, comme il l'espère, à achever la rédaction, crée une tout autre situation. Aux termes de cette constitution, il n'y aura plus de pauvres. Il n'y aura pas non plus de procès pour des pièces de terre, car toutes les terres appartiendront à l'Etat et nul n'en sera propriétaire. Il n'y aura pas non plus de procès pour non-paiement des impôts, car il n'y aura plus d'impôts ni de procès de successions car nul n'aura de propriété immobilière; la population sera toujours à peu près égale au nombre d'habitants que pourra nourrir le territoire de l'Etat, en comptant 700, 800 ou 900 hommes par lieue carrée, selon la qualité du sol... Les femmes, de pair avec les hommes, exerceront les mêmes fonctions dans une égale mesure, ce qui est juste et naturel, car elles ont les mêmes capacités que les hommes et il est, par conséquent, injuste de les priver de cette possibilité. L'exemple de la Pucelle d'Orléans, de Sémiramis, de la reine Elisabeth, des Amazones et de beaucoup d'autres, le prouvent. En outre les femmes recevront la même instruction et la même éducation physique que les hommes. Dès l'âge de 6 à 8 ans, l'entretien et l'éducation de tous les enfants doit appartenir à l'Etat.

Ainsi, du fait de cette nouvelle constitution, il n'y aura plus de pauvres non parce qu'ils seront poursuivis au nom de la loi et mis au cachot, mais parce qu'en vertu du nouvel ordre de choses, il ne pourra plus y en avoir du tout. Les hommes seront parfaitement égaux, tels que le Seigneur les créa, et comme il est prévu dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Tous les grades seront acquis

seulement par le mérite, dans l'exercice des arts, des métiers, grâce à l'adresse, la force, les connaissances, au talent, au dévouement, aux bonnes mœurs, à la vaillance, à la vertu. Le citoyen ne peut perdre sa situation que s'il commet un crime.

L'auteur écrit en conclusion que telle est la brève exposition du projet de loi que réclame le Club des Jacobins et l'Humanité tout entière. Bien plus, il trouve le moyen de l'établir même dans un pays tel que la France, où la terre et les autres biens sont inégalement répartis et, en accordant comme compensation correspondante, la plus équitable possible, aux grands, qui verseront une plus forte contribution que les pauvres à la masse commune de toute la nation, les grades et privilèges qu'ils possédaient sous l'ancienne loi. On verra alors s'il est possible d'établir cette nouvelle loi, cela sera fort malaisé, considérant la difficulté qu'il y aura à faire entendre raison aux propriétaires de biens immobiliers; mais la chose sera possible sous la main d'un inflexible et habile dictateur, et cela sera extrêmement facile, pour un conquérant ayant à sa disposition des légions... Le camps de ce conquérant sera fondé sur cette loi et formera comme un Etat en miniature; la seule question sera donc d'accroître l'armée autant que le nécessitera le territoire de l'Etat, à raison de 700, 800 ou 900 amis des deux sexes et de tous âges, par lieue carrée.

Les références de l'auteur au Club des Jacobins et au «Cercle Social» attestent qu'il était un homme vivement intéressé à la vie politique du pays. Partant des principes politiques généraux, proclamés à la tribune des Jacobins et aux réunions des «amis de la vérité», s'inspirant des mots d'ordre démocratiques de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il jugeait possible, comme un grand nombre de ses contemporains, de réaliser ces principes et ces mots d'ordre seulement avec l'établissement d'une parfaite égalité. Il liait la réalisation de cette parfaite égalité à la liquidation de la propriété privée de la terre et de tous les biens immobiliers, la concentration dans les mains de l'Etat de tous les biens constituant une «masse commune», un fonds commun appartenant à toute la nation. Dans ces conditions, affirmait-il, il n'y aurait plus de pauvres, tous les hommes seraient absolument égaux, leur condition sociale dépendrait exclusivement de leurs mérites et talents personnels. Il est intéressant de constater que l'auteur de

cette brochure insistait particulièrement sur la complète égalité des deux sexes et prévoyait l'établissement par l Etat d'un système unique d'éducation de la jeune génération. Il concevait évidemment la structure du futur Etat sous la forme de communautés séparées, comme l'atteste sa mention faite à deux reprises des 700 à 900 personnes, amis des deux sexes et de tous âges, vivant sur chaque lieue carrée du territoire.

L'auteur de cette brochure comprenant fort bien la difficulté de réaliser l'«égalité parfaite», soulignait spécialement combien il serait difficile de faire entendre raison aux propriétaires. Il espérait en partie atteindre ce but en leur garantissant, à titre de compensation pour le versement de leurs biens à la masse commune, un rang honorable dans la société future. Mais il fonde principalement son espoir sur un dictateur, voire même un dictateur militaire, qui saurait réaliser par la contrainte la transformation de la société. C'est à un tel homme, capable d'instaurer le nouvel ordre social, déjà né ou encore à naître, qu'il a l'intention de dédier la loi de l'«égalité parfaite» qu'il a écrite.

IV

L'ouvrage intitulé *L'Avant-coureur du changement du monde entier* est connu depuis longtemps, par la correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux, publiée pour la première fois, en 1884, par Advielle. Dubois de Fosseux en parla pour la première fois à Babeuf, dans sa lettre du 26 octobre 1786. Et par la suite, dans tout une série de lettres (du 19 mars, 5 avril, 8, 12, 16, 18 et 21 juin 1787), il exposait le contenu de cet ouvrage[39].

Dubois de Fosseux parlait de ce prospectus sur un ton d'ironie dédaigneuse, en qualifiant de vaines rêveries les idées qui y étaient exposées. Babeuf les considéra d'une autre manière. Dans ses lettres à Dubois, il se solidarisait ouvertement avec l'auteur de *L'Avant-coureur*. Dans sa lettre du 8 juillet 1787, Babeuf s'exclamait: «Mais que j'aime le Réformateur général!.. Il est sûr que son plan embrasse tous les objets, et que je ne vois pas, tout examiné,

39. *Correspondance de Babeuf...*, pp. 22, 69-70, 74-75, 94, 95-96, 98, 99-100, 101.

qu'il y aurat encor, tous ses arrangements une fois posés, d'autre crime à punir que celui de manquer au travail comun...»; «... il prétend que tous les homes étant parfaitement egaux, ne doivent rien posséder en particulier mais jouir de tout en comun, et de manière qu'en naissant, tout individu ne soit ni plus ni moins riche, ni moins considéré qu'aucun de ceux qui l'entourent». Rousseau avait exposé les mêmes idées, mais il reléguait les hommes au fond des bois, tandis que «notre réformateur nous fait faire quatre bons repas par jour, nous habille [très] élégamment et done à chacun de nous autres pères de familes, de charmantes maisons de mille louis». Babeuf se déclarait «décidé à être un des premiers émigrants qui iront peupler la nouvelle république[40]».

Jusqu'à ces tous derniers temps, on ne connaissait absolument rien de l'auteur de *L'Avant-coureur*. C'est seulement en 1961, dans la nouvelle édition complète de la correspondance de Babeuf avec Dubois de Fosseux publiée par Reinhard, que furent insérés (sur la base des pièces d'archives conservées au château de Fosseux) les renseignements suivants: ce prospectus avait été envoyé à Dubois le 19 octobre 1786 par le secrétaire perpétuel de la Société de physique d'Orléans, Huet de Froberville, qui indiquait que son auteur était l'avocat Collignon, avec lequel Dubois entra par la suite en correspondance, lui adressant 16 lettres entre le 21 mai 1787 et le 5 novembre 1791. On conserve dans les archives du château de Fosseux une lettre de Collignon lui-même datée du 23 juillet 1787, dans laquelle il informa Dubois de l'envoi de sa seconde réponse à la critique de *L'Avant-coureur* et s'excuse de ne pas pouvoir envoyer ledit livre, car il ne lui en restait plus aucun exemplaire. Dans la note en question était exprimée l'hypothèse que ce Collignon était le Claude-Boniface Collignon mentionné dans le *Dictionnaire de Biographie française*[41].

Dans ce *Dictionnaire*, il est dit au sujet de Claude-Boniface Collignon, qu'il figure dans l'*Almanach royal* de 1817 en qualité de procureur du roi à Altkirch, qu'il avait été apparemment président du tribunal de Neufchâteau, qu'en 1789, il avait été membre correspondant de l'Académie de Montauban, ainsi que de nombreuses sociétés, et l'auteur

40. *Correspondance de Babeuf...*, pp. 110-111.
41. *Ibid.*, p. 23 (note 4).

de plusieurs ouvrages[42]. Dans cette notice biographique se trouvent cependant identifiés deux Collignon différents.

Parmi les livres figurant au catalogue de la Bibliothèque Nationale sous le nom de Claude-Boniface Collignon existe une brochure, entrée le 29 décembre 1819, sous le titre: *Un mot sur la mort de M. Collignon, ex-procureur du roi à Altkirch*[43]. Cette brochure appartenait à la plume de son frère, président du tribunal de Neufchâteau. Elle avait pour but de prouver que l'ex-procureur du roi Collignon n'avait pas mis fin à ses jours comme on le pensait mais avait été assassiné.

Ce procureur du roi, suicidé ou bien assassiné en 1819, n'a cependant aucun rapport avec l'auteur de *L'Avant-coureur*. Les documents des Archives Nationales attestent de façon irréfutable que l'auteur de ce prospectus était l'avocat Nicolas Collignon.

Les dossiers du Comité d'agriculture et du commerce de l'Assemblée constituante contiennent une pétition, datée de mars 1790, provenant de «Nicolas Collignon, avocat en Parlement et membre de plusieurs Académies, résident à Castel près de Bouqueront en Lorraine». A cette pétition étaient jointes les copies de plusieurs documents. Parmi eux figure sous le n° 7 la «Requête du suppliant présentée le 26 8bre 1786, avec des exemplaires de son *Avant-coureur* ou de son *Prospectus imprimé sur les causes de la grande misère qui existe partout et sur les moyens de l'extirper radicalement*, lesquels accompagnoient deux lettres, l'une à Sa Majesté et l'autre qui se trouve cy-après à M. de Calonne[44]». Ce Nicolas Collignon était, comme nous le voyons, l'auteur de *L'Avant-coureur*.

De cette pétition et des documents joints nous apprenons également que Nicolas Collignon était aussi l'auteur de deux autres ouvrages, sur le défrichement des terres in-

42. *Dictionnaire de Biographie française*. Letouzcy et Ané, Paris, 1961, t. IV, p. 279.

43. *Un mot sur la mort de M. Collignon, ex-procureur du roi à Altrkirch* (Bibl. Nat., Ln^{27}, 4592).

44. «Requête du suppliant, présentée le 26 8bre 1786, avec des exemplaires de son *Avant-coureur* ou de son *Prospectus imprimé sur les causes de la grande misère qui existe partout et sur les moyens de l'extirper radicalement*, lesquels accompagnoient deux lettres, l'une à Sa majesté et l'autre qui se trouve cy-après à M. de Calonne» (Arch. Nat., F^{10}, 320).

cultes et sur l'uniformisation des poids et mesures. Les deux livres mentionnés se trouvent à la Bibliothèque Nationale, mais inscrits au catalogue sous le nom de Claude-Boniface Collignon, bien que le premier d'entre eux ait été publié sous l'anonymat, tandis que sur le second figure simplement le nom de M. Collignon.

Le premier ouvrage de Collignon, écrit comme on le voit par sa pétition, en 1773 et publié en 1776, est intitulé *Essai de bien public ou mémoire raisonné pour lever, à coup sûr, tous les obstacles qui s'opposent à l'exécution des défrichemens et desséchemens, faire mettre en valeur par des moyens simples et avantageux à tout le monde, toutes les Terres et les Fonds incultes quelconques, et pour perfectionner l'art de l'Agriculture*[45]. Partant de la doctrine universellement répandue en ce temps des physiocrates, sur l'agriculture considérée comme la source de toutes les richesses réelles, l'auteur s'étend sur l'importance de la mise en valeur des terres incultes. Il voit le principal obstacle à leur défrichement dans le droit de propriété du sol. Combien de fois, dit-il, de «pauvres misérables», ayant entrepris à la sueur de leur front le défrichement de pareilles terres, ont été traînés en justice par ses propriétaires «barbares et avides», et forcés de tout abandonner, privés des fruits de leur labeur. L'auteur de ce «mémoire» démontre que les propriétaires qui ne cultivent pas leurs terres perdent de ce fait le droit de propriété. Il propose, à ce sujet, un projet de loi sur la confiscation par l'Etat des terres incultes et leur transformation en propriétés d'Etat. Ces terres seraient ensuite données à bail, et les fermiers devaient prendre l'engagement de les défricher et assécher dans le délai de quatre ans. Les fermiers, à leur tour, les transmettent, en les divisant en parcelles de 8 arpents, à des sous-locataires, pour lesquels sont construites en même temps de bonnes maisons. Mais les terres d'Etat peuvent être affermées non seulement à des particuliers, mais aussi à des communautés, ce que l'auteur considère comme préférable. «Concluons donc, écrit-il, que si l'on affermoit les Terres incultes, dont

45. *Essai de bien public ou mémoire raisonné pour lever, à coup sûr, tous les obstacles qui s'opposent à l'exécution des défrichemens et desséchemens, faire mettre en valeur par des moyens simples et avantageux à tout le monde, toutes les Terres et les Fonds incultes quelconques, et pour perfectionner l'art de l'Agriculture.* A Neufchâtel. MDCCLXXVI (Bibl. Nat., S. 15172).

il s'agit, à la Communauté sur le Ban de laquelle ils sont situés, ou à celles qui seroient plus à proximité, il en délivreroit que les défrichemens et dessèchemens s'effecturoient plus vite, plus sûrement et avec moins de difficultés.» Ce nouveau système permettrait d'abaisser les impôts et d'améliorer la condition du peuple car l'essentiel est la recherche des moyens d'assurer le bonheur du peuple.

Déjà dans son premier ouvrage que Collignon écrivit dès les années 70 du XVIIIe siècle, il exprime clairement son mécontentement au sujet des conditions sociales existantes, son attitude critique envers la propriété privée de la terre. Il est intéressant de noter qu'il avance l'idée de donner à bail les terres, confisquées par l'Etat, non seulement à des personnes, mais avant tout aux communautés pour leur mise en culture collective.

Dix années plus tard, en automne 1786 Collignon publia le *Prospectus* de son nouvel et grand ouvrage, dans lequel il posait déjà la question de la reconstruction radicale de la société.

Le *Prospectus* de Collignon était, jusqu'à ces derniers temps, considéré comme perdu. C'est tout récemment seulement qu'un exemplaire de ce *Prospectus* fut découvert à la bibliothèque municipale de Rouen. Il nous est donc possible à présent de prendre connaissance de cet ouvrage dans l'original, et non plus d'en juger seulement d'après les informations contenues dans la correspondance de Dubois de Fosseux et Babeuf.

La brochure de Collignon[46], comme on le voit déjà par son titre, était seulement le prospectus de l'ouvrage qu'il avait l'intention de publier en huit volumes et qui devait se composer de six parties. L'auteur formule ainsi son objectif essentiel: «Extirper radicalement la misère publique, qu'on fera disparaître de la face de la terre, procurer à tous les individus de la société généralement quelconque, toute l'aisance de ceux qui sont aujourd'hui les plus favorisés de la fortune; leur donner une éducation parfaite;

46. *L'Avant-coureur du changement du monde entier par l'aisance, la bonne éducation et la prospérité générale de tous les hommes, ou Prospectus d'un mémoire patriotique sur les causes de la grande misère qui existe partout et sur les moyens de l'extirper radicalement.* En 8 vol. in 8°. Avec figures. Par M. Collignon, Avocat en Parlement, et Membre de plusieurs Académies. A Londres. MDCCLXXXVI.

les mettre tous dans l'abondance et la prospérité, eux et leur femme et enfans, de manière qu'ils ne seront plus obligés de prendre de soins pour gagner leur vie, et pour avoir du pain, dont ils ne manqueront plus dans tout le cours de leur vie; les faire jouir de tous les agrémens qu'ils peuvent raisonnablement désirer; perfectionner en même temps toutes les sciences, arts, métiers et professions[47].»

L'auteur part en ceci de la conviction que les hommes eux-mêmes portent la faute de tous les malheurs du genre humain. «Ce sont les hommes qui ont forgé eux-mêmes les fers dont ils se plaignent, et sous lesquels ils gémissent[48].»

Cependant, dans son *Prospectus*, Collignon ne donne pas une exposition systématique de son projet de réforme sociale. Sa brochure rappelle beaucoup, sous ce rapport, le premier livre publié par Fourier en 1808, la *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales* dont le sous-titre était: «Prospectus et annonce d'une découverte». Selon Fourier, son livre n'avait pour but immédiat que d'intriguer le lecteur, de le forcer à s'intéresser à sa «découverte». Il n'y donnait donc pas une exposition suivie de sa doctrine, mais se bornait à certains détails, laissant entrevoir, sans le révéler, le thème principal. Tel était exactement le but que s'assignait Collignon. Dans le *Prospectus*, il n'aborde que certaines questions, sans les relier ensemble. Après une brève introduction suit ce titre «Nourriture». «Il est connu, constate l'auteur, que sur cent personnes il y en a peut-être 90 qui vivent bien malheureusement; qui après avoir bien travaillé ne mangent souvent pas la moitié de leur saoul.» Il décrit ensuite en détail la nourriture que recevront gratuitement «tous les individus de la société» grâce à la réalisation de sa réforme—petits déjeuners, déjeuners et dîners, hors-d'œuvre pour commencer, divers plats de viande et de poisson, desserts et vins pour finir, sans oublier les abondants banquets des dimanches et jours fériés[49]. Vient ensuite le chapitre «Habillement». «Il est assez connu, y lisons-nous, que sur 110 personnes, il y en a 80 qui sont mal ou insuffisamment habillées... Or, par le changement que nous proposons dans notre ouvrage, tous les individus de la société des deux sexes, recevront *gratis*, lorsqu'ils ne

47. *L'Avant-coureur...*, p. 7-8.
48. *Ibid.*, p. 8.
49. *Ibid.*, pp. 9-11.

seront pas mariés *quatre vêtements complets*, de couleur différente.» Vient ensuite la description des vêtements, y compris ceux que reçoivent en supplément les personnes contractant mariage[50]. Sous le titre «Logement», l'auteur, décrivant les misérables logis de 90% de la population, affirme: «Or, par le changement que nous proposons, tous les individus des deux sexes généralement quelconques, seront sûrs d'avoir *gratis*, pour le reste de leurs jours un logement très beau, très propre, commode et superbe.» Chaque famille reçoit une maison à étage avec tout confort, une cour, un potager et un verger. Ces maisons toutefois n'auront pas de caves, attendu que «les caves seront publiques». Il en est de même des diverses pièces de mobilier qui est fourni en jouissance gratuite à tous[51]. Des maisons spéciales doivent être construites pour les invalides où vivront gratuitement des personnes des deux sexes, sexagénaires, et il y aura aussi de telles maisons, pour les jeunes filles orphelines et les veuves[52]. «Pour l'intelligence de ce qui vient d'être dit, nous annonçons qu'il sera bâti successivement dans une espace de 50 années... 1 000 nouvelles villes magnifiques de deux lieux de circonférence; 100 collèges généraux d'apprentissage de toutes les sciences, arts et métiers, 15 000 villages ou usines et 330 000 fermes pour la France, et pour les autres Royaumes, Empires, Républiques et Etats, à proportion. Quant à toutes les villes, bourgs, villages, hameaux, usines et métairies et autres lieux actuellement existans, elles ne manqueroient pas de se dépeupler, elles seroient, après leur vacance, entièrement rasées, ou mises en cendres[53].»

«L'agriculture, ajoute l'auteur, sera regardée comme le premier de tous les arts... l'agriculture sera... gouvernée et inspectée par un Directeur-général.» Chacune de 330 000 fermes cultivera environ 300 arpents de terre[54]. Il sera reconnu comme une obligation absolue «de protéger et d'encourager les arts et les métiers, fabriques et manufactures». Toutes les inventions concourant à l'amélioration et au développement de la production seront spécialement encoura-

50. *L'Avant-coureur...*, pp. 12-15.
51. *Ibid.*, pp. 15-19.
52. *Ibid.*, pp. 41-43.
53. *Ibid.*, p. 20.
54. *Ibid.*, p. 34.

gées[55]. Des mesures seront prises pour le développement de toutes les sciences. «Chaque science considérable aura d'ailleurs aussi son Directeur-général, avec son conseil, et tous les talens seront non seulement honorés, mais récompensés suivant le genre d'utilité qu'ils auront produit[56].»

Il est naturel que si tous les membres de la société reçoivent gratuitement la nourriture, le vêtement, le logement et autres avantages ils doivent travailler, à l'exception des personnes âgées vivant dans les maisons des invalides. «L'on conçoit, que moyennant tous les avantages ci-dessus détaillés, *il faudra travailler*, chacun suivant sa profession et suivant ce qu'il entend... Il sera établi pour principe et partout on l'inscrira sur des écriteaux que *quiconque ne travaille pas ne mérite pas de manger*. Moyennant ce travail, on jouira donc de tous les avantages avant dits et chacun recevra en outre une paye modique par jour, ou par toise, pièce ou tâche d'ouvrage. *A défaut de ce travail* on ne jouira de rien. Mais nous observons que les travaux, surtout manuels et mécaniques, seront diminués d'au moins moitié, par la suite de la simplification et perfection des arts et métiers, fabriques et manufactures.» Ceci sera le résultat des inventions et de l'emploi des machines allégeant le travail[57].

Mais si le travail sera commun, les divertissements le seront aussi. «Ainsi tous les jours de la semaine, après le travail, aux heures de récréation, avant ou après le repas, il y aura une assemblée ou partie de plaisir particulier. Dans un jour, il y aura comédie, opéra ou grand bal; dans un autre jour, concert, chant, promenade... dans un autre jour chasse, pêche, équation, ou course de chevaux, jeu de toutes les espèces permises... le tout, suivant le goût et l'inclination de chacun; enfin, les plaisirs seront variés autant qu'il sera possible, et il sera permis à tout le monde de se divertir honnêtement pour se délasser du travail[58].»

L'auteur considère comme une des plus importantes la question de l'éducation. «Nous croyons que si le monde est rempli de tant d'injustices, de désordres, de maux, de crimes et d'horreurs de toutes espèces, on doit en rapporter

55. *L'Avant-coureur...*, pp. 36-39.
56. *Ibid.*, pp. 35-36.
57. *Ibid.*, pp. 48-50.
58. *Ibid.*, pp. 50-51.

la cause non moins au défaut d'argent et de moyens de subsistence, qu'au défaut de la bonne éducation de la plus grande partie des hommes. Or tous ces incovéniens cesseront en conséquence de notre ouvrage en vertu des principes d'éducation qui seront donnés à tous les enfans... Il sera bâti dans un certain emplacement de chacune des 1 000 nouvelles villes, deux maisons d'éducation, l'une pour le sexe masculin et l'autre pour le sexe féminin. A l'âge mentionné de 4 ans accomplis, chaque couple marié enverra ses enfans de deux sexes à la maison d'éducation de la ville la plus prochaine de son endroit; là ils seront nourris, habillés, logés, chauffés, éclairés, médicamentés, entretenus, soignés et élevés jusqu'à l'âge de 20 ans accomplis, le tout *gratis*... Vers la fin de la vingtième année, on demanderait aux élèves mâles l'art, le métier, ou la profession qu'ils veulent embrassér; d'après leur volonté et leur libre choix, on les enverrait dans le collège général pour y faire leur apprentissage[59].»

Dans la société nouvelle, il n'y aura presque plus de crimes. «Quelle est la cause de la plupart des crimes qui se commettent? C'est d'une part le défaut de l'éducation, particulièrement le défaut de pain, au moyen duquel les hommes sont forcés de prendre le parti du désespoir. Mais tout le monde étant nourri, logé, habillé et bien élevé, *moyennant le travail de sa profession*, il est conséquent qu'il n'y aura presque plus de crimes à punir[60]...»

Une multitude de fonctionnaires inutiles disparaîtront, en particulier dans l'ordre judiciaire. Les villes nouvelles auront à leur tête des «directeurs», chacun d'eux entouré de douze conseillers. De pair avec les gens d'Eglise et les militaires, il y aura des «officiers d'éducation», qui s'occuperont d'éduquer la jeune génération, et des «officiers de santé», c'est-à-dire des médecins et leurs auxiliaires[61].

En exposant ses propositions, Collignon insiste à maintes reprises sur les vices de l'ordre social contemporain. Au temps présent, dit-il, il n'y en a que quatre ou cinq sur cent qui vivent dans l'aisance. En Europe, «toutes les villes et villages ne fourmillent que de mendians[62]». La répartition

59. *L'Avant-coureur...*, pp. 21-25.
60. *Ibid.*, p. 26.
61. *Ibid.*, pp. 42-45.
62. *Ibid.*, p. 35.

de certains biens, dans la société contemporaine, peut être comparée à une table, ouverte à cent personnes, mais dont cinq seulement goûtent les mets, tandis que les autres reçoivent les restes, et ceci parce que ces cinq élus ont besoin d'eux[63]. «Depuis 6 mille ans, qu'on prétend que le monde existe, encore qu'on soit un peu moins barbare qu'on n'était dans les siècles précédants... les sciences ne sont pourtant pas assez avancées, pour rendre heureuses plus de 4 à 5 personnes sur cent. A la rusticité et à la barbarie de nos ancêtres, quoiqu'accompagner de la franchise, a succédé un siècle plus poli en apparence, mais moins franc et moins libre, où il n'est presque plus permis de dire la vérité... où les injustices, les fraudes, les vols, les désordres et les crimes de toutes les espèces sont presque parvenus à leur comble[64].»

Collignon ne parle pas dans son *Prospectus* des principes de tous les fléaux sociaux, ce qu'il promet de faire dans la seconde partie de son futur traité. Mais il ressort de toute son exposé qu'il considère la propriété comme la cause fondamentale des vices de la société contemporaine. Le nouvel ordre social, explique-t-il, doit reposer sur les principes du droit naturel. «Que tous les hommes sont nés égaux et sont nés libres... Que la naissance et les successions ne sont que les effets du hasard... Que tous les hommes sont nés frères, qu'en conséquence, ils doivent être réciproquement bienfaisans et amis, de quelque religion, profession, et nation qu'ils soient de la terre qui est le domaine commun de tous[65].»

Il est absolument hors de doute que le projet de Collignon avait un caractère communiste. Il prévoyait en effet, de pair avec le travail obligatoire de tous les citoyens, leur subsistance aux frais de la société, la nourriture, le logement, le vêtement et tous les biens nécessaires à la vie, ainsi que l'éducation en commun de la jeune génération et l'entretien des personnes âgées aux frais de la société. A vrai dire, ce projet conserve encore évidemment certains éléments d'économie marchande. Chaque citoyen devait également recevoir pour son travail «une paye modique». Certains fonctionnaires devaient également toucher une certaine rémunération, les inventeurs et les savants en particulier de-

63. *L'Avant-coureur...*, p. 40
64. *Ibid.*, pp. 59-60.
65. *Ibid.*, p. 48.

vaient recevoir des encouragements en espèces. Nous apprenons également par le *Prospectus* comment pouvaient être dépensées toutes ces rémunérations en espèces. Les citoyens, bien que pourvus de tout le nécessaire, pouvaient acquérir contre argent des avantages complémentaires. Ils pouvaient ainsi acheter un supplément de produits alimentaires, des meubles, des cosmétiques, etc.[66] C'est pourquoi, dans le projet il est aussi parlé de «commerce». Mais ce n'est nullement le commerce qui existe dans la société contemporaine, un commerce fondé sur la tromperie et l'escroquerie, sur l'esbroufe et les banqueroutes, sur la montée en flèche des prix. «Toutes les marchandises qui seroient débitées dans chaque ville et village par un seul marchand soldé à cet effet et ses aides seroient taxées par numéros, selon leur qualité; et le tarif seroit affiché à la porte d'entrée[67].» Comme nous voyons, il s'agit en fait d'un commerce collectivisé, non pas exercé par des marchands privés, mais par des employés de commerce offrant des marchandises à prix fixes. Le maintien de l'économie marchande et du commerce collectivisé se trouvait naturellement, dans une certaine mesure, en contradiction avec un idéal communiste conséquent, mais ne transformait pas le projet de Collignon en un projet socialiste, car ce qui était toujours à sa base, n'était pas la rémunération du travail en espèces, mais la fourniture gratuite, à part égale, des biens nécessaires à la vie, à tous les membres de la société, l'insignifiante rémunération complémentaire en argent ne jouait qu'un rôle secondaire, tandis que le commerce collectivisé ne devait présenter dans ces conditions qu'un caractère très limité. Il convient également de dire que, sous ce rapport, Collignon ne fait nullement exception. Au XVIIIe siècle, il existait d'autres idéologues communistes qui admettaient l'existence, dans la société communiste, de «revenus privés» comme nous le verrons plus loin d'après l'exemple de Rétif de la Bretonne.

Collignon comprenait que la fondation de la société nouvelle était une œuvre de longue durée: 50 années environ. Il faudrait également de grands moyens financiers, qu'il serait possible de se procurer, par treize moyens divers, qu'il promettait d'énumérer dans son traité, en se bornant

66. *L'Avant-coureur...*, pp. 11, 13, 19, 20, 21.
67. *Ibid.*, pp. 29-30.

à déclarer que pas un seul propriétaire ne serait privé de ses biens sans une compensation correspondante. «Ce n'est pas à dire, écrit-il en conclusion, que dans un moment de temps nous pourrons rendre tous les hommes à leur aise, contens et heureux, ainsi que nous le proposons; on conçoit que cela n'est pas possible... On feroit d'abord le plan général de l'emplacemen de toutes les nouvelles villes, villages, collèges et fermes pour chaque province... On commenceroit ensuite à bâtir... dans les différentes provinces 200 villes... on les finiroit au bout de cinq années, et on les meubleroit la sixième; ces villes étant bâties, on logeroit dans chacune environ 16 000 personnes, y compris celles de maisons d'éducation; cela fait 3 millions 200 mille personnes, ou environ 540 mille individus des moins fortunés et des plus malheureux, qui seroient placés et mis dans l'aisance chaque année en France... On continueroit ainsi successivement à tirer de la misère environ 540 mille personnes par an, jusqu'à ce que toutes les 1 000 nouvelles villes, les 100 collèges généraux, les 15 000 villages et les 330 mille fermes seroient entièrement bâtis; or nous pensons que dans l'espace de 50 ans, ou moins encore, ce seroit un phénomène, si cette opération ne seroit pas bien avancée, ou entièrement achevée [68].»

Le 26 octobre 1786, c'est-à-dire le jour même où Dubois de Fosseux informa pour la première fois Babeuf au sujet de *L'Avant-coureur*, Collignon adressa sa brochure à Louis XVI et au ministre des Finances Calonne, avec des lettres d'introduction. Cependant, sa lettre au roi parlait exclusivement de son premier ouvrage. Le fait est, comme il ressort des documents adressés par lui ultérieurement à l'Assemblée constituante, que depuis 1778, il sollicitait vainement une gratification pour son mémoire. Dans une supplique au roi, «Nicolas Collignon, avocat en parlement et membre de plusieurs Académies» posait derechef cette question s'attribuant le mérite du défrichement des terres incultes, censément exécuté en France durant les 12 dernières années, sous l'influence de son traité, déjà adressé au gouvernement à l'état de manuscrit. Mais en même temps il condamnait le partage effectué dans diverses provinces des terres non cultivées, que le roi aurait dû, selon lui, garder à sa disposition, c'est-à-dire à celle de l'Etat. En revanche,

68. *L'Avant-coureur...*, pp. 52-54.

il consacrait à *L'Avant-coureur* une bonne partie de sa lettre à Calonne.

«Monseigneur, écrivait-il au contrôleur général des finances, j'ai composé un ouvrage considérable qui a pour objet de montrer aux souverains et aux administrateurs des Etats la possibilité qu'il y auroit pour eux d'extirper toute la misère publique et qui indique les moyens propres à y parvenir. Comme j'ai publié par la voie de l'impression un précis de mon travail, j'ai pensé que zélé come vous êtes, Monseigneur, pour le bien public, un sujet pareil ne manqueroit pas de vous intéresser infiniment; c'est pourquoi je n'ai pas cru devoir manquer de vous en faire part. Je me fais un devoir, Monseigneur, de vous présenter les exemplaires cy-joints, destinés tant à vous qu'à celles des personnes qui concourent à votre administration, à qui il vous plaira les communiquer et d'en faire présent. Comme ce *Prospectus* est, sans doute, trop important pour ne pas le soumettre aux lumières du Roi, le paquet cy-joint qui contient des exemplaires avec une lettre pour les accompagner est destiné à Sa Majesté... Si S. M. veut m'accorder les conditions portées par mon *Prospectus* et, particulièrement, me fixer en quoi Elle fera consister, la récompense de la troisième de ces conditions, dont je puisse être satisfait, alors je me porterai avec plaisir à publier mon grand ouvrage; mais sans l'acceptation de ces conditions je ne pourrai pas me déterminer à le publier jamais. D'ailleurs en ne me laissant pas parler librement, il est impossible que mon ouvrage reçoive la perfection, qu'il puisse remplir le but proposé et que je puisse développer les moyens et les preuves nécessaires, qui, par les entraves qu'on me porteroit deviendroient vains et superflus.» Collignon demande ensuite de soutenir sa requête au roi, concernant la rémunération de ses services accomplis pour l'Etat expliquant que cela lui permettrait de publier son «grand ouvrage».

Après la parution de *L'Avant-coureur*, Collignon publia en 1788, à Strasbourg, un autre ouvrage, auquel il se référa par la suite avec tout autant d'insistance – le plan détaillé d'un système unique de poids et mesures, sur la base du système métrique[69].

69. *Découverte d'étalons justes, naturels, invariables et universels pour la réduction à une parfaite uniformité de tous les poids et mesures partout, par des moyens simples, avantageux à tout le monde et*

La révolution qui éclata peu après exauça ses nouveaux espoirs. Si le 24 octobre 1789, il adressa à l'Assemblée constituante une pétition, spécialement au sujet de son nouveau projet de poids et mesures[70], dès le 11 novembre, il adressa une lettre au président de l'Assemblée constituante, dans laquelle il annonçait avoir envoyé à l'Assemblée nationale une requête avec un *Prospectus* joint contenant ses offres et conditions à l'Assemblée nationale d'un grand ouvrage par lequel il a l'honneur de lui proposer *le plan d'une nouvelle Constitution*, laquelle contiendra tel ordre de choses et sera travaillée dans un tel degré de perfection que l'effet de son exécution sera d'éteindre toute la misère publique en France[71]. Ainsi, dès le début de la révolution, Collignon se hâta de poser de nouveau la question de la reconstruction radicale de la société sur les bases communistes exposées par lui dans son *Avant-coureur*, en proposant à l'attention de l'Assemblée constituante son «plan de nouvelle Constitution»[72].

Le 19 mars 1790 fut présentée au Comité d'agriculture et du commerce de l'Assemblée constituante sa nouvelle pétition, déjà mentionnée plus haut. En adressant derechef à l'Assemblée constituante son livre sur le défrichement des terres incultes, Collignon vantait, dans sa requête, le bien général découlant de son ouvrage. Il affirmait de nouveau que le défrichement des terres incultes en France avait été effectué au cours des dernières années sous l'influence de son ouvrage. Il observait cependant que son plan avait été exécuté avec des correctifs et des modifications qui

faciles à exécuter. Par M. Collignon, Avocat en Parlement et membre des Académies de sciences, arts et belles-lettres de Naples, de Lisbonne et de Munich; admis à celle de Montauban; des sociétés Royale patriotique de Suède, Economique de Bavière et d'autres. 1788 (au revers de la feuille de titre: A Strasbourg chez l'auteur, rue de la Madeleine 9 bis, au 2[ième] (Bibl. Nat., V. 19344).

70. *Arch. Nat.*, C. 99.

71. «Une requête avec un *Prospectus* joint contenant mes offres et conditions à l'Assemblée nationale d'un grand ouvrage par lequel j'ai l'honneur de Lui proposer *le plan d'une nouvelle Constitution*, laquelle contiendra un tel ordre de choses et sera travaillée dans un tel degré de perfection, que l'effet de son exécution sera *d'éteindre toute la misère publique en France*» (Arch. Nat., D IV, 12).

72. Malheureusement, cette requête ainsi que le *Prospectus* joint ne se trouvent pas dans le dossier D IV, 12, dans lequel est conservée la lettre de Collignon.

avaient donné des résultats négatifs. On s'était mis à partager ces terres ce qui avait inévitablement suscité beaucoup de discussions, de litiges et de procès, et créé beaucoup d'obstacles à leur défrichement, comme il l'avait signalé en son temps, et ce qu'il était nécessaire d'éviter. En Bretagne, on avait même envoyé des troupes contre les habitants et versé le sang des citoyens. C'était justement le partage des terres communales, auquel il n'aurait pas dû être procédé, qui avait abouti à ces déplorables résultats. Ainsi Collignon justifiait-il une fois de plus, dans son adresse à l'Assemblée constituante, la thèse fondamentale de son mémoire, recommandant la remise aux communes des terres non défrichées. Il dénonçait ensuite la cherté extraordinaire du pain, qui le rendait inabordable à une grande partie des citoyens, ce qui avait déjà entraîné de funestes conséquences et pouvait en provoquer d'autres encore pires. Il exprimait sa conviction que cette cherté n'était pas le résultat du manque de grains et de produits de subsistance mais provenait de tout autres causes. Il proposait donc à l'Assemblée constituante de rédiger un mémoire sur les causes de l'actuelle cherté des grains et les moyens de faire baisser le prix du pain et priait également qu'on lui confie l'élaboration de projets de lois pour la lutte contre la cherté du pain, et sur le défrichement des terres, et s'ils étaient adoptés, de le nommer chef du bureau chargé de leur réalisation. Il demandait que lui fût allouée une pension pour son livre sur la mise en valeur des terres incultes, et si tous ses projets étaient réalisés (dont le système unique de poids et mesures), qu'il lui fût attribué 2% des revenus que l'Etat recevrait de ce fait.

Cette requête de Collignon ne donna, comme il fallait s'y attendre, aucun résultat. Le Comité d'agriculture et du commerce résolut, en général, de ne pas procéder à l'examen de son mémoire, car l'Assemblée nationale se préparait justement à prendre une décision sur l'assèchement et le défrichement des terres, et la demande d'allocation d'une pension ne concernait pas le Comité[73].

Mais Collignon ne se résigna pas. Le 29 juin 1790, il s'adressa encore une fois au Comité d'agriculture et du commerce. Se référant aux rapports sur l'uniformité des poids et mesures, l'assèchement des marais et le défrichement des terres incultes présentés au nom de ce comité, il

73. Arch. Nat., F^{10}, 320.

rappela qu'il les avait déjà critiqués auparavant: «Je ne dissimulerai pas, écrivait-il, que j'aurais désiré qu'on eut attaché plus de prix à mes ouvrages que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Assemblée nationale.» S'il y a des objections contre eux, pourquoi le Comité ne les formule-t-il pas?[74].

Ces quatre pétitions n'étaient nullement ses seules requêtes à l'adresse de l'Assemblée constituante. En été 1791, à l'approche des élections à l'Assemblée législative, il publia à Strasbourg une *Adresse au public, particulièrement aux électeurs du département du Bas-Rhin*, dans laquelle il rappelait les treize pétitions présentées par lui à l'Assemblée constituante[75].

Le fait que l'établissement du nouvel ordre communiste décrit dans *L'Avant-coureur* restait dans l'esprit de Collignon le but principal et fondamental de toutes les réformes sociales, ressort en toute évidence de cette *Adresse*. Les élections à la nouvelle Assemblée législative approchaient, et Collignon qui vivait alors de nouveau à Strasbourg[76], s'avisa, ni plus ni moins, de poser sa candidature à la députation. Dans son *Adresse* il attirait l'attention des électeurs sur toute l'importance qu'il y avait d'élire à la «future législature» des hommes capables unissant aux lumières une probité reconnue, afin que soient édictées de bonnes et justes lois qui puissent assurer leur liberté et leur bonheur. Et il écrivait franchement à ce sujet qu'il serait très flatté d'être élu au nombre des députés du département, il déclarait que c'était ce que voulait aussi l'opinion publique, car les gens honnêtes et éclairés avaient dûment apprécié ses ouvrages et son patriotisme. Natif à la vérité du département de la Meurthe et n'ayant qu'un petit patrimoine dans celui de la Moselle, il n'était pas une personne fortunée et ne jouissait pas à Strasbourg des droits de citoyen actif... Mais il convient avant tout de dire qu'au nombre des erreurs de l'Assemblée nationale une des plus graves avait été précisément celle-ci: exiger de l'or là où il faut seulement la probité et les lumières; si bien que même Rousseau et de nom-

74. Arch. Nat., D XIII. I, nº 10.

75. *Adresse au public, particulièrement aux électeurs du département du Bas-Rhin.* Par M. Collignon, membre de plusieurs Académies, pp. 5, 6, 12 (Bibl. Nat., Ib, 4957).

76. Son adresse au Comité d'agriculture et du commerce du 24 juin 1790 est déjà datée de Strasbourg (Arch. Nat., D XIII, I, nº 10).

breux autres bienfaiteurs de l'humanité, restés dans les conditions de l'âge de fer, dans le besoin, ne pouvaient pas être élus. De plus, si, lors des élections aux Etats Généraux, l'abbé Siéyès et Mirabeau avaient pu être élus députés du tiers état et ceci non d'après leur lieu de résidence, pourquoi ne pouvait-on pas l'élire, lui? Car le peuple est détenteur de tout le pouvoir et il a le droit d'élire quiconque, même un homme dépourvu de richesse mais digne de sa confiance et capable de défendre ses intérêts. A son sujet, on a répandu le bruit qu'il est un aristocrate; mais il n'a jamais appartenu aux ci-devant ordres du clergé et de la noblesse, et il n'est pas un aristocrate mais un démocrate raisonnable. On peut objecter aussi qu'il est presque sourd, qu'il n'est pas expert en intrigues et qu'il est mauvais orateur. Il ne juge pas cependant que tout ceci fasse obstacle à son élection. Mieux vaut penser juste et écrire clairement que d'exprimer avec éloquence de médiocres pensées et paradoxes. Il n'est pas coupable de sa surdité, elle lui apporta dans sa vie beaucoup d'amertume, mais elle est pleinement compatible avec la probité, l'honneur et les connaissances, et ceci est parfaitement suffisant. Il pourrait à l'Assemblée rédiger des adresses et être rapporteur des principaux comités, tels que les Comités de la constitution, de l'agriculture et du commerce, des affaires de l'indigence, de l'éducation, des finances et autres. Ses rapports fondés sur des arguments clairs et justes, ses projets de décrets prévoyant des moyens simples, naturels et facilement réalisables, pourraient éviter à l'Assemblée nationale beaucoup d'erreurs et supprimer la source des émeutes, du mécontentement et des désordres. Il est cependant nécessaire pour cela que ses rapports soient publiés quelques mois avant leur discussion et portés à la connaissance des 83 départements, et il aurait ainsi la possibilité de répondre aux objections présentées. Car il est insuffisant que l'Assemblée nationale soit convaincue de la nécessité d'un «grand changement», il faut que les guides du peuple soient suffisamment mûrs pour accepter la loi proclamée par l'Assemblée nationale et pour que leurs préjugés soient dissipés.

La révolution, qu'il prévoyait déjà 15 années auparavant, avait enfin éclaté. Les droits de l'homme, la souveraineté du peuple, l'égalité et la liberté individuelle avaient été proclamés. Mais en même temps, l'Assemblée nationale avait commis une multitude d'erreurs, qu'il avait déjà criti-

quées et dont il prévoyait justement les funestes conséquences. Les représentants du peuple, comme le peuple lui-même, voulaient établir un meilleur ordre des choses et assurer la justice, la paix, le bien-être et la félicité. Mais avaient-ils atteint cet heureux but? Les lois erronées établies par une législature peuvent être changées et perfectionnées par une autre, si ses membres auront fait l'objet d'un choix plus heureux. L'espoir, le doux espoir d'un sort meilleur ne doit pas s'éteindre, il peut luire dans tous les cœurs.

Collignon exposait en détails dans son *Adresse* les quatre objectifs fondamentaux auxquels il avait l'intention de se consacrer, en tant que député. Le premier concernait l'établissement d'un système unifié de poids et mesures, le second était l'adoption d'un système monétaire unique, le troisième, le défrichement des terres incultes. Mais la tâche fondamentale qu'il était indispensable de réaliser était, selon lui, le quatrième. «Mais l'objet principal, le plus essentiel et le plus considérable de tous est sans contredit la provocation que je ferois de loix nouvelles pour parvenir à éteindre toute la misère publique en France. Vous connaissez ou vous avez entendu parler de mon *Prospectus* imprimé à ce sujet. Ayant eu l'honneur d'en présenter à l'Assemblée nationale un exemplaire avec une requête pour l'accompagner, dès le 11 novembre 1789 on m'a mandé officiellement qu'un comité à qui on avoit renvoyé cette affaire lui (à l'Assemblée nationale.–*A. I.*) en rendroit compte. Je n'en ai plus entendu parler depuis, et la décision est encor à venir. L'acceptation préliminaire par l'Assemblée nationale de mon grand ouvrage en 10 volumes in 8° avec plus de 50 cartes ou plans, aux conditions que j'ai proposé ... deviendroit sûrement du plus grand avantage, non seulement pour ce département, mais pour la France et l'humanité entière, dans un temps surtout, où la misère semble tous les jours de Nouveaux accroissemens, puisque depuis plus de 20 ans, on n'a pas vu autant de mondians comme à présent.» «Je voudrais, disait-il en conclusion s'adressant aux électeurs, pouvoir vous délivrer de l'incertitude continuelle où vous êtes de votre état, de votre sort, de votre tranquilité, de votre vie et vous affranchir de la multitude de ces troubles, de ces désordres et de ces massacres, qui, étant apaisés ou terminés dans un endroit du royaume, se reproduisent dans 20 autres. Je voudrais pouvoir reconcilier l'Aristocratie avec la Démocratie, ce qui n'est peut-être aussi impossible qu'on

le pense, et vous préserver de la guerre civile et étrangère qui menace de vous atteindre et de désoler ce beau royaume en commençant par cette province.» Mais, ajoutait-il en substance, si par de vains raisonnements, ils rejettent ses propositions, ils n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes d'avoir méprisé l'unique médecin capable d'apporter un remède immédiat et salutaire à des maux qui, dans le cas contraire, s'aggraveront de jour en jour.

Ainsi, Collignon tâchait de poser sa candidature à l'Assemblée législative, avec un programme parfaitement défini. L'établissement d'un ordre de choses communistes, conformément au plan exposé dans *L'Avant-coureur* était l'objectif fondamental qu'il jugeait indispensable de réaliser. Il espérait sincèrement que ceci contribuerait à résoudre toutes les contradictions sociales, qui, comme il le voyait fort bien, non seulement n'étaient pas liquidées, mais s'envenimaient et s'approfondissaient toujours davantage. Comme maints autres utopistes, il avait une idée hypertrophiée de lui-même et de ses ouvrages, se considérant comme l'unique médecin capable de guérir de ses maux la société et d'assurer le bonheur non seulement à ses compatriotes mais à l'humanité tout entière.

Tout ceci ne pouvait manquer, naturellement, de susciter des railleries à son adresse, railleries auxquelles étaient si souvent en butte les rêveurs de son espèce. Le 30 août 1790, il adressa une protestation au rédacteur du journal *La Chronique de Strasbourg*, contre le fait que son nom avait été mentionné dans un libellé anonyme dirigé contre la municipalité strasbourgeoise. Sa lettre fut publiée avec une réponse plutôt injurieuse[77], dans laquelle on le priait d'accepter des excuses pour ce malentendu, car il s'agissait dans ce pamphlet d'un autre Collignon. Dans cette réponse anonyme, il était railleusement qualifié de «Littérateur d'académie, Avocat ambulant dans les départements du Rhin, Protecteur gratuit des poids et mesures et Membre présomptif de la seconde législature». «Nous savons, était-il écrit, que vos leçons sur la population sont suivies dans les garnisons de Noyon jusqu'à Toulon et du Pont-à-Mousson jusqu'au pont d'Avignon, que vos consultations

77. «Lettre adressée au Rédacteur de *La Chronique de Strasbourg* par M. Collignon, le 30 août 1790. Avec la réponse du lendemain» (Bibl. Nat., Ln 37, 50503).

pour la régénération ravissent d'admiration l'Assemblée de la nation, que vos projets de constitution sont accueillis avec distinction dans la nouvelle législation; que déjà même une décision passée à la sanction, vous assure une pension décrétée sans contradiction[78].»

Ce pamphlet anonyme atteste que Collignon propageait largement, à Strasbourg, ses plans de «régénération» et ses projets de constitution. Il continua à en faire la propagande en envoyant ses adresses à l'Assemblée législative et à la Convention, comme il les envoyait auparavant à l'Assemblée constituante. Dans le dossier du Comité des rapports figure une pétition à la Convention de «Nicolas Collignon, homme de loi, à Castel, département de la Moselle», datée du 15 novembre 1792. Il y était signalé que c'était sa dix-septième requête. Il avait présenté auparavant 16 pétitions tant à l'Assemblée constituante qu'à l'Assemblée législative, mais n'en avait reçu aucune réponse, «ne sachant pas même si les gens malintentionnés ou corrompus ne les ont pas soustroient à la connaissance de l'Assemblée nationale, afin de lui cacher les vérités les plus intéressantes et les plus utiles au salut de la patrie». Dans sa nouvelle pétition, il proposait de présenter un «plan contenant des moyens pour tarir dans leur source les troubles et les désordres dont la France est désolée à l'occasion des affaires ecclésiastiques et de la Religion». Il parlait de nouveau de la gratification qui devait lui être attribuée pour ses livres et ses projets, ainsi que ses 16 pétitions précédentes soient lues à la Convention.

La biographie de Collignon et son activité exigent d'être plus encore étudiées. Une chose, en tout cas, est hors de doute. Collignon n'était pas seulement l'auteur du *Prospectus* publié en 1786, exposant un plan de société communiste. De plus, il propagea activement par la suite ses idéaux sociaux et tâcha, à l'époque de la révolution, de mettre à l'ordre du jour la question de la réalisation de ce «grand changement» afin de liquider tous les fléaux sociaux et assurer la félicité universelle. Utopiste typique, éloigné des idées

78. Le fait qu'il s'agit dans cette brochure de l'auteur de *L'Avant-coureur* est parfaitement incontestable. Il convient de dire cependant qu'il y est nommé Claude-Boniface Collignon. Il est évident que dans ce libellé son nom avait été confondu avec celui de cet autre Collignon dont il est ici question. En tout cas, dans tous ses propres document, l'auteur de *L'Avant-coureur* se nomme lui-même Nicilas Collignon.

et de l'esprit révolutionnaires, homme sourd et inadapté à la vie, présentant certaines bizarreries, il ne pouvait bien entendu jouer aucun rôle dans la carrière politique, même à l'échelle locale. Mais son nom mérite indéniablement d'attirer l'attention, dans l'étude de l'histoire des idées communistes dans la période de la Révolution Française.

V

Parmi les hommes qui professaient déjà en 1789 un programme communiste et le défendaient toujours dans les années suivantes de la révolution, Jean-Claude Chappuis occupe une place particulière. Son principal ouvrage «Le Plan social» ainsi que d'autres articles et essais ne furent pas publiés en ce temps et ne sont conservés qu'en manuscrits. Les manuscrits de Chappuis comme ceux de Beaurieu furent recueillis aux Archives Nationales, fonds T parmi les papiers des personnes mortes sans succession, pendant la révolution[79]. Le premier à s'intéresser à Chappuis fut Lichtenberger qui lui consacra un essai[80]. En 1942 fut publiée la dissertation de Tuot sur Chappuis[81]. Cet ouvrage, d'un niveau médiocre, se réduit dans l'ensemble à une simple paraphrase des idées et des projets de Chappuis, avec des analogies et des comparaisons extrêmement arbitraires. Mais y sont publiés en appendice certains documents (pas tous d'ailleurs) des archives de Chappuis, dont «Le plan social».

Les papiers de Chappuis, sa correspondance et autres matériaux de ses archives contiennent suffisamment de renseignements biographiques pour reconstituer, ne serait-ce que dans ses traits généraux, l'histoire de la vie de cette intéressante personnalité.

Jean-Claude Chappuis naquit apparemment en 1749 à Salins, dans la province de Franche-Comté, dans la famille d'un notaire. Ayant perdu son père de bonne heure, il resta sous la tutelle de sa mère qui le maria à l'âge de 19 ans. Mais dès l'année suivante, il abandonna sa famille et partit

79. Arch. Nat., T. 1161.
80. A. LICHTENBERGER: *Le socialisme utopique*, pp. 161-219.
81. J. TUOT: *Le Plan social de Jean-Claude Chappuis*: Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1942.

à Paris chercher fortune. Il est caractéristique que, depuis ses plus jeunes années, Chappuis se passionnait pour des projets de divers genres, en particulier de nouveautés techniques. A Paris, il conclut un accord avec deux commerçants pour la création d'une nouvelle machine dénommée «polygraphe» ou «copiste adroit», mais ne put obtenir de sa mère les moyens nécessaires pour réaliser son idée. Au cours des années suivantes, tantôt il revient à Salins où il fut un temps employé aux archives municipales, tantôt il repart à Paris, où il s'établit définitivement en 1774. Il occupa durant deux ans la fonction de délégué de la ville de Salins auprès du parlement de Paris. Après la suppression de cette fonction en 1776, Chappuis connut une très pénible période de difficultés matérielles. Subsistant tant bien que mal grâce à des occupations temporaires il continuait cependant à élaborer des projets les plus divers, à commencer par des plans d'extinction de la dette publique jusqu'au plan d'utilisation de la tourbe. Il présente à plusieurs reprises, mais sans succès, ses propositions à diverses personnalités haut placées. Il ne réussit qu'une seule fois à intéresser, par l'intermédiaire d'une dame de sa connaissance, le ministre de la guerre Montvareil, qui le charge de lui présenter un projet de réorganisation des hôpitaux militaires. Chappuis dépense le restant de ses économies à l'élaboration de ce projet, mais le nouveau ministre de la guerre, le marquis de Segur, refuse de le rémunérer. Chappuis perd alors plusieurs années en vaines tentatives de se faire payer son travail et de récupérer son argent.

La révolution, qu'il accueille avec enthousiasme, ne modifie en rien sa condition sociale. Sa vie continue à être très difficile, mais il consacre tout son temps libre à la propagande de ses projets de réformes sociales notamment au «Plan social» qu'il a élaboré. Son existence empire même après thermidor. Il se brouille à cette époque avec ses cousins Chadouet et Ferroux, personnes influentes qui l'ont soutenu un certain temps, et perd sa place au bureau du ravitaillement. Chappuis meurt dans la misère la plus absolue; on présume que l'année de sa mort est 1800, car les derniers documents que l'on trouve dans ses archives se rapportent au mois de février 1800.

Parmi les données biographiques qu'il est possible de puiser dans les papiers de Chappuis, le fait suivant présente un très grand intérêt. A partir de la seconde moitié des

années 90, il vivait à Paris, 27, rue de la Bûcherie[82], dans la maison où il mourut[83]. Au n° 27 de la rue de la Bûcherie vivait justement en ce temps Rétif de la Bretonne[84]. Ainsi, les deux utopistes qui propageaient activement les idéaux communistes dans les années de la révolution, vivaient dans la même maison[85] et se connaissaient évidemment.

* * *

Chappuis avait visiblement conçu son plan social à la veille de la révolution. A l'en croire[86], il aurait abandonné dès le décembre 1788 toutes ses occupations «pour mettre par écrit ses découvertes sur le plan social». Au printemps 1789, il avait rédigé la première variante du «Plan social», qu'il avait depuis lors mentionnée à plusieurs reprises et à laquelle il faisait souvent référence. Ce «Plan social», de même que toute une suite d'esquisses manuscrites dont notamment la digression intitulée «La propriété» permet de se faire une idée complète des idéaux sociaux de Chappuis.

«Le Plan social» commence par une déclaration de l'auteur dans laquelle, lui, «ancien Officier Municipal, annonce avec empressement la découverte la plus précieuse de l'espèce humaine: celle des moyens infaillibles et convaincants pour exclure la guerre, la famine, la disette et tous les maux, vices et calamités qui accablent les Nations et particulièrement la France...» Le Créateur de la Nature ne pouvait pas créer le genre humain, dans le dessein de rendre les trois quarts des hommes malheureux, car c'eût été con-

82. Cf. dans la seconde liasse de ses papiers les quittances de loyer de son logement, ainsi que l'adresse des lettres adressées à son nom (Arch. Nat., T. 1161).

83. Cf. «Inventaire des papiers de Claude Chappuis, écrivain, décédé sans héritiers connus, rue de la Bûcherie n° 27» (Arch. Nat., T. 1614).

84. «Lettre inédites de Restif de la Bretonne pour faire suite à la collection de ses œuvres». Nantes, 1883, p. 3.

85. Ce fait est parfaitement confirmé par une lettre d'un certain Rubin, conservée dans les archives de Chappuis, locataire principal de la maison n° 27 de la rue de la Bûcherie, en date du 7 ventose, an IX et l'acte joint dans lequel figurent au nombre des habitants de cette maison Chappius aussi bien que Restif. — «Varlet, Chappuis, Renaud, V. Frazé, Deschamps, Ovier, Restif, Richard, Cordieu, Brousse et tous autres sous-locataires dudit Rubin en ladite maison» (Arch. Nat. T. 1161).

86. Dans la lettre à Necker dont il est question plus loin.

traire à sa justice et à sa bienfaisance. Si les philosophes et les savants avaient médité sur ce point, en étudiant la nature qui est l'instrument de la divinité, ils auraient depuis longtemps découvert que l'homme naît pour vivre heureux. Il est donc nécessaire de lire dans la nature tout ce que le Créateur fit pour l'homme, afin de le conduire au bonheur qui lui est prédestiné.

La terre et toutes ses créatures, les animaux entre autres, ont été donnés aux hommes pour leur usage commun. Le Créateur, en vue de raffermir la communauté, l'égalité et l'union entre les hommes, les a créés tels que pour leur conservation et leur bonheur, ils ont été obligés d'associer leurs capacités et moyens individuels. Il en découle de toute évidence que l'homme doit vivre en association et en communauté. Cette association doit assurer à chacun l'égalité et les conditions d'existence les plus heureuses.

Cependant, les hommes se sont écartés des vrais principes à eux prescrits par le Créateur et la Nature. Au lieu de cela, ils ont constitué, suivant de tout autres principes, des associations nationales dans lesquelles la trentième partie des associés vit d'une façon plus ou moins supportable, où tous sont en proie à l'inquiétude et l'incertitude, où nul n'est véritablement heureux. Toutes les associations nationales existantes sont, pourrait-on dire, copiées sur le monde des animaux où les bêtes s'exterminent les unes les autres. De même, l'état de guerre existe dans la société contemporaine.

Tout ceci découle des faux principes sur la base desquels repose la société, et précisément – la propriété, le partage, l'héritage, la division des terres. Ces principes contre nature sont le fléau du genre humain, car ils engendrent fatalement l'inégalité, l'intérêt personnel et la rivalité. Si égal qu'eût été le partage primitif, il a dû conduire inévitablement à l'inégalité en raison des conditions physiques et capacités différentes des hommes. Les plus forts sont devenus les plus riches, les hommes ordinaires – des gens de condition médiocre, et les faibles – des pauvres. Puis, par suite de l'accroissement de la population et du partage des successions, le nombre des riches a considérablement diminué, les gens d'aisance médiocre sont devenus pauvres et les pauvres sont tombés dans une profonde misère. La création de la monnaie à l'initiative des riches qui prirent en main les rênes du pouvoir contribua à approfondir l'inégalité sociale.

Les pauvres et les besogneux pouvaient désormais vendre leurs parcelles aux riches dont ils devenaient les journaliers tombant sous leur complète dépendance. Les plus riches s'arrogeaient divers titres honorifiques. Ainsi s'éleva la noblesse dominant le peuple pauvre, ignorant, asservi et crédule. Le clergé, de son côté, pour perpétuer toutes les usurpations commises aux dépens du peuple, pour le forcer à payer les impôts et supporter le joug, pour s'emparer frauduleusement de grands biens, fit craindre astucieusement au peuple l'enfer et le purgatoire, en lui promettant, pour la souffrance endurée sur terre, la récompense au ciel.

Ainsi les riches s'emparèrent-ils du pouvoir dans la société et asservirent-ils le peuple, bien que prépondérant en nombre, mais faible par suite de sa désunion. Ce n'est pas sans raison que les riches sont en état d'alarme perpétuelle; ils savent que le peuple possède le droit incontestable et la force de les mettre à genoux et qu'il emploiera sa force dès qu'il en prendra conscience. En effet, si le peuple connaissait sa force et son droit, les journaliers, les ouvriers, les gens de métier, les «artistes», les paysans, céderaient-ils les fruits de leur labeur aux prétendus propriétaires? Est-ce que de si nombreux serviteurs se contenteraient d'être ces petites gens, auxquels leurs maîtres, comme par grâce, laissent, en cas de maladie et de vieillesse, la perspective de finir à l'asile? Est-ce que les soldats affronteraient les dangers menaçant leur vie et leur santé pour assurer une situation luxueuse aux opulents grands seigneurs?

Dans la société contemporaine, pas une classe n'est véritablement heureuse. La classe la plus nombreuse, la plus importante et par conséquent la plus digne de considération, c'est la classe des maîtres, des agriculteurs, des artisans, des journaliers, et des soldats, défenseurs de la patrie. Cette classe, qui constitue les deux tiers de la nation et fournit en abondance à l'autre tiers la nourriture, le vêtement et tous les autres biens, est privée même du strict nécessaire. La condition la plus pénible est celle des journaliers qui, s'ils tombent malades, eux-mêmes ou quelqu'un de leur famille, si survient le moindre petit malheur, ou s'ils perdent leur travail, se trouvent plongés dans la misère. De telle sorte que les deux tiers du tiers état contemporain ne semblent naître que pour traîner une existence pénible et incertaine, dans le besoin, la faim, écrasés par un labeur exténuant, l'humiliation, la servitude, l'opprobre,

la maladie, le désespoir.

Les grands et les bourgeois sont des gens inutiles à la nation. Mais, dans les conditions sociales existantes, ils sont eux-mêmes privés du vrai bonheur. Les commerçants sont constamment obligés de tromper et de filouter, de s'exposer aux dangers, sur les routes et les mers, de supporter l'arrogance et les outrages de tous ceux qui peuvent leur nuire. Les magistrats et les bourgeois vivent dans une perpétuelle inquiétude au sujet de leurs biens et de leurs prérogatives, à cause du mépris et du dédain que leur témoignent le haut clergé et la noblesse. Les deux tiers du clergé et de la noblesse sont en butte à des humiliations et sont rongés par l'envie, tout en étant privés de plaisirs naturels et de la possibilité d'exercer une activité utile. La haute noblesse elle-même est perpétuellement inquiète craignant pour ses domaines, ses privilèges et sa sécurité; elle souffre de l'envie et d'une constante rivalité, pour les titres, les rangs, les fonctions et les grâces. Peu enviable est aussi le destin du roi et des ministres, liés par l'étiquette, entourés de flatteurs, d'envieux, de traîtres et de félons, tournés en dérision et maudits par les infortunés qu'ils gouvernent.

Les hommes doivent donc abjurer leurs erreurs et les principes monstrueux sur lesquels reposent les associations nationales existantes et fonder l'association naturelle prescrite par l'Etre Suprême et la Nature, dans laquelle règne l'égalité. Pour atteindre le bonheur, il est absolument nécessaire que les hommes vivent dans une association sans propriété, sans partage entre les associés.

Mais comment atteindre ce but? Chappuis donne à cette question une réponse ambiguë. Il montre d'une part que la propriété privée est à charge aux propriétaires eux-mêmes, qui sont pour cette raison non moins intéressés que les non-propriétaires à l'instauration d'un nouvel ordre de choses leur assurant une vie encore meilleure et une ferme garantie contre les pertes, le vol, les procès, la perfidie, les meurtres et les guerres. C'est dans ce but que Chappuis énumère de façon assez détaillée les inconvénients de la vie courante qui sont le lot de la noblesse et de la bourgeoisie, en exprimant l'espoir que les propriétaires instruits des avantages de l'association naturelle ne manqueront pas de reconnaître eux-mêmes qu'il est de leur propre intérêt de renoncer à l'ordre de choses social existant.

En même temps, on sent percer dans l'esprit de Chappuis le doute manifeste que les classes possédantes puissent y consentir de bon gré. Il déclare que les possédants et les égoïstes qui ne mettent pas à la disposition de la société toutes leurs possibilités sont des ennemis du genre humain et qu'il convient de les traiter comme tels. Il n'est pas permis de remettre à plus tard le bonheur de la nation. Le Créateur, ayant privé de toute tranquillité et sécurité l'oppresseur, permet ainsi que les opprimés anéantissent ce monstrueux ennemi de l'humanité. Mais il faut le recevoir dans l'association, s'il renonce volontairement à opprimer ses égaux, d'autant plus que les opprimés ne sont pas moins coupables que les oppresseurs, car ils ont également accepté, en leur temps, les faux principes du partage et de l'héritage. Les oppresseurs, par conséquent, doivent être considérés comme coupables seulement s'ils osent résister délibérément à la loi du Créateur afin de perpétuer les maux de leurs égaux. Mais même alors, il ne sera pas nécessaire d'employer la force pour contraindre les oppresseurs à accomplir leur devoir, car ils seront obligés de s'unir à la nation dès qu'on cessera de les servir. En outre, en vertu des lois universellement acceptées sur l'indemnisation de la propriété aliénée dans l'intérêt de la société, il sera possible de racheter les domaines nécessaires à l'association.

Quel sera donc le nouvel ordre social qu'il conviendra d'établir afin d'assurer la félicité des hommes? Deux chapitres du «Plan social» sont consacrés à l'exposition du nouveau système. D'après les calculs de Chappuis, la France mesure 39 600 lieues carrées et sur chaque lieue carrée vivent en moyenne 505 habitants. Il est nécessaire de diviser le territoire du pays en carrés de 2 000 toises et d'élever dans chacun d'eux un bâtiment calculé pour 1 050 habitants, bien que, par la suite, sur les bonnes terres, le nombre d'habitants puisse atteindre le chiffre de 3,4 et même de 6 mille personnes. Le territoire de chaque parcelle sera bordé de tous côtés par un réseau de routes communes, de châtaigneraies, de vergers, d'étangs pour l'élevage du poisson, de champs de pommes de terre, de pâturages et de potagers. Au milieu seront disposés le bâtiment principal et ses dépendances, les étables du gros bétail à cornes, les bergeries, les poulaillers, les enclos des dindons, des oies, des perdrix, etc.

Le bâtiment central comporte un vaste cellier voûté.

Au rez-de-chaussée se trouvent les pressoirs pour la vendange des ateliers, deux vastes cuisines, des réserves pour la nourriture et les fruits, un abattoir, un réfectoire, des réduits pour garder le bois, les meubles et autre matériel. Les fourneaux de la cuisine servent aussi l'hiver au chauffage. Ils chauffent l'eau de deux grands réservoirs, qui est distribuée par des tuyaux dans tout le bâtiment. Au premier étage est installée une infirmerie de deux-cents lits ainsi que des locaux pour les enfants, dont des salles spéciales pour les nourrissons, pour ceux âgés de 18 mois à 5 ans, de 5 ans à 9 ans, de 9 ans à 12 ans, enfin de 12 ans à 15 ans, avec deux-cents lits dans chaque salle. La salle sert non seulement de dortoir mais aussi de réfectoire et de chambre de repos pour chaque groupe d'âge d'enfants. Au même étage se trouvent les salles d'étude des enfants, deux salles de bain, une blanchisserie, des dortoirs, des magasins de vêtements et d'équipement, les lieux d'aisance. Le second étage est occupé par les dortoirs divisés en 477 chambres avec des lits à deux places et l'ameublement correspondant, comprenant des armoires avec des compartiments numérotés, dans lesquels les usagers des dortoirs gardent leurs vêtements. Au troisième étage se trouvent les ateliers qui n'exigent pas d'outillage lourd et peuvent être établis en haut. Là aussi se trouve la bibliothèque, l'imprimerie, la salle des séances du Conseil, dirigeant toutes les affaires, la salle des jeux et divertissements.

Le travail, dans les conditions de l'association naturelle, n'est pas accablant, car on ne s'occupe plus de ces cultures agricoles et de ces productions manufacturières exigeant un dur et exténuant labeur. C'est pourquoi les cultures céréalières, qui exigent un gros travail et sont sujettes aux divers caprices de la nature ne sont pas pratiquées. Il n'y a pas non plus de manufactures textiles, parce que les tissus de toile et autres peuvent être avantageusement remplacés par des articles en peaux. En conséquence, la part de travail physique de chacun par vingt-quatre heures est en tout d'une demi-heure, le reste du temps étant consacré aux beaux-arts et aux occupations intellectuelles. A partir de 70 ans, les sociétaires sont entièrement libérés de toute obligation. Les travaux domestiques sont accomplis à tour de rôle par douze hommes et douze femmes. Mais ce travail même n'est pas accablant, car ils sont aidés par les

enfants de 9 à 16 ans, enclins par nature à une occupation active et qui effectuent comme un divertissement la récolte des fruits et des pommes de terre. En outre, les enfants plument les volailles et lavent le linge sale. Le vêtement des enfants et des adultes est parfaitement uniforme. Tous les adultes (les enfants, comme il est dit plus haut mangent dans leurs locaux) prennent au réfectoire leur repas composé de châtaignes et de pommes de terre (à la place de pain), de viande, de volaille, de poisson, de fruits, d'œufs et des boissons nouvelles, excellentes et nutritives fabriquées de divers jus. Chacun a aussi la possibilité de préparer pour lui-même tels ou tels plats à son goût; en outre, il y a toujours au garde-manger de la viande bouillie, des châtaignes, des pommes de terre et différentes boissons.

Dans l'association naturelle, il n'existe aucun lien familial. Les enfants, à leur naissance, sont inscrits sous le numéro correspondant sur un registre spécial. Afin d'obtenir une égale répartition de la population, et en particulier de maintenir dans chaque habitation un nombre égal d'hommes et de femmes, les enfants en surnombre peuvent être transférés dans une autre habitation. On enseigne aux enfants non seulement les sciences exactes (mathématiques, mécanique, chimie, astronomie, etc.), mais aussi l'architecture, la peinture, la musique, la danse, l'art militaire, ainsi que les vrais principes de l'association, en les opposant aux faux principes du ci-devant ordre social.

Les hôtes de chaque habitation peuvent en nombre déterminé et pour un certain laps de temps séjourner dans d'autres habitations et même à la Cour. En effet, le roi et la reine, avec leur Cour, reçoivent pour résidence un territoire de 8 000 toises carrées. La Cour continue à vivre avec les signes extérieurs du luxe, mais le nouvel ordre de choses s'étend aussi à elle: tous mangent à la table commune, dorment dans des dortoirs communs, etc. Le pouvoir royal est privé de tous droits réels. En fait, le roi représente seulement le pays devant les étrangers. A ce propos, les étrangers qui visitent la France doivent payer des sommes déterminées, utilisées à l'achat à l'étranger des métaux et autres objets nécessaires.

Pour assurer la défense contre les ennemis extérieurs, des forteresses et des redoutes sont construites sur les frontières, à une certaine distance l'une de l'autre. Pour compléter leurs garnisons, chaque habitation doit fournir

chaque année cinq hommes et cinq femmes. Le nombre total des habitations étant de 40 000, le pays aura toujours à sa disposition une armée permanente de 400 000 hommes qui, en cas de danger de guerre, pourra atteindre plusieurs millions. Le nouvel ordre social crée des ressources inépuisables et suscitera un véritable patriotisme, de sorte que les puissances les plus ennemies devront renoncer à l'idée d'attaquer la France. Chappuis est d'ailleurs convaincu que la nécessité de conserver une armée pour la défense du pays est seulement un phénomène temporaire, car il ne doute pas que, non seulement les nations voisines, mais aussi les pays plus éloignés suivront bientôt l'exemple de la France et instaureront chez eux une association naturelle qui unira tous les peuples.

* * *

«Le Plan social» de Chappuis, bien que non publié en son temps, présente indubitablement un intérêt considérable pour l'histoire des idées communistes.

Pour justifier ses idéaux sociaux Chappuis apporte une grande attention à la critique de l'ordre social existant. A ce sujet, il ne se borne pas à des phrases générales, mais tâche d'analyser en détail la structure de la société et d'en mettre à jour les fondements vicieux.

«Le Plan social» ayant été composé au début de 1789, avant la victoire de la révolution, la structure sociale prérévolutionnaire de la société française y trouve son reflet. Chappuis y consacre donc une attention considérable non seulement à la bourgeoisie mais aussi à la noblesse. Pour lui, néanmoins, la noblesse et la bourgeoisie, en dépit de toutes leurs contradictions mutuelles, sont une seule et même classe de richards propriétaires, également inutiles à la société.

Chappuis s'attache à démontrer le caractère néfaste de l'ordre social contemporain pour toutes les couches sociales, y compris les très riches bourgeois et la haute noblesse. Mais il comprend fort bien que l'ordre social existant, fondé sur la propriété, est avant tout néfaste à ceux qui tirent leur subsistance de leur travail. Chappuis n'oppose pas simplement les pauvres aux riches, mais il caractérise de façon assez précise cette «classe la plus nombreuse», créatrice de tous les biens de la terre. Cette «classe» se compo-

se selon sa définition de maîtres, d'agriculteurs, d'artisans, de journaliers, de serviteurs et de soldats, c'est-à-dire (à l'exception des soldats) de travailleurs. C'est eux que Chappuis oppose aux «propriétaires», auxquels ils sont contraints de céder les fruits de leur labeur. En outre, il s'arrête spécialement sur les personnes soumises au travail salarié dont il caractérise comme la plus pénible condition dans la société. Ainsi le terme de «classe» présente-t-il chez lui un sens général, indéfini et éloigné naturellement de sa notion scientifique, mais il convient de reconnaître que Chappuis sut néanmoins voir la ligne fondamentale de partage des eaux social opposant les couches travailleuses aux petits groupes parasitaires des sommets de la société. Sous ce rapport Chappuis se montre bien plus perspicace que beaucoup de ses contemporains, même que les critiques sociaux qui divisent habituellement la société en de nombreuses classes d'après la profession.

Chappuis voit la cause fondamentale du mal social dans la propriété privée qui engendre inévitablement l'inégalité, les intérêts particuliers et la rivalité. Mais il se prononce de la façon la plus catégorique contre le partage égalitaire de la propriété, montrant que si égal que soit le partage, il doit inévitablement conduire à l'inégalité. Ainsi que l'immense majorité des utopistes du XVIIIe siècle, Chappuis part de la théorie du droit naturel et oppose aux Etats contemporains fondés sur l'inégalité sociale, l'«association naturelle» fondée sur la communauté des biens, et il invite à la réaliser.

Chappuis compte atteindre son but par des moyens pacifiques, en convainquant tous les hommes, et parmi eux les détenteurs du pouvoir, des avantages du nouvel ordre social et en suggérant en même temps la possibilité du rachat des propriétés privées. Mais il n'exclut nullement la possibilité du renversement de l'ordre social existant contre la volonté des propriétaires et il appelle même les opprimés à en finir une fois pour toutes avec les oppresseurs, en refusant de les servir, et en les considérant en cas de résistance comme des ennemis du genre humain.

Le nouvel ordre social, décrit par Chappuis dans son projet, est le communisme communautaire, mais non une société communiste centralisée. On peut même dire que le projet de Chappuis est un des exemples les plus caractéristiques et les plus conséquents de communisme communautai-

re. Son «Plan social» prévoit la création de communautés communistes réunissant chacune 1 050 habitants. Chaque communauté est une unité économique indépendante s'occupant aussi bien d'agriculture que de production artisanale. Chappuis poursuit cette idée de façon si conséquente qu'il ne fait même pas mention d'aucun échange de produits agricoles ou de produits industriels entre les différentes communautés, échange que prévoyaient habituellement dans leurs plans les autres représentants du communisme communautaire. Le seul lien entre les communautés, outre les visites mutuelles, est la participation commune à la défense du pays.

Chappuis expose de façon fort détaillée son projet de commune, la cellule de la nouvelle société communiste, le territoire qu'elle occupe, son économie, etc. Il décrit avec minutie son bâtiment central avec ses locaux d'habitation, réfectoires, salles, ateliers et jusqu'au système de chauffage central, idée tout à fait nouvelle pour son temps et réalisée en pratique seulement au XIXe siècle; ceci d'ailleurs témoigne, tout comme ses autres projets, de la passion de Chappuis pour les nouveautés techniques. En même temps la communauté de Chappuis est peut-être l'expression la plus conséquente du grossier égalitarisme caractéristique de la pensée communiste du XVIIIe siècle. Tous les membres de la communauté vivent dans des conditions absolument identiques. Tout est réglementé de la façon la plus rigoureuse jusqu'au vêtement. Chappuis pousse cette idée jusqu'à l'absurde, jusqu'à exiger l'enregistrement des enfants sous des numéros spéciaux, jusqu'à la tentative de réglementer les rapports sexuels, en partant de principes égalitaires. Il convient de dire que, dans le sens du grossier égalitarisme, Chappuis va incomparablement plus loin que les projets communistes de cette époque.

La genèse de l'idéal de l'«association naturelle» de Chappuis, de ses communautés n'est pas difficile à établir. On peut, sans aucun doute, le chercher dans ces mêmes projets d'association que nous rencontrons dans la littérature française d'avant la révolution. C'est en partant de plans de telles associations que Rétif de la Bretonne, dès avant la révolution, est parvenu jusqu'à l'idéal de la société communiste. Au temps de la révolution, c'est justement dans cette direction que se développa aussi la pensée de d'Hupay. Chappuis, en proposant en 1789 son «Plan social», partait

aussi de l'idéal de communautés disposant d'une parcelle de terre et d'un bâtiment servant de logis commun, et qu'il considérait comme les cellules de la nouvelle société communiste, fondée sur la communauté des biens.

Comme déjà dit plus haut, les projets d'association de la seconde moitié du XVIIIe siècle présentaient un caractère ambigu et ils conduisaient non seulement vers les idéaux du communisme communautaire mais aussi à celui des sociétés de production et consommation, à l'idéal des phalanges de Fourier.

Ainsi s'expliquent certains traits extérieurs de la similitude entre les «habitations» de Chappuis et les phalanges de Fourier. Par leur contenu interne, les idéaux sociaux de Chappuis et Fourier sont radicalement différents l'un de l'autre. Chappuis est partisan du communisme égalitaire, dont Fourier est l'adversaire résolu. L'«association naturelle» de Chappuis est un ensemble de communautés communistes comportant un nivellement absolu de tous les membres de la société, une réglementation rigoureuse de leur vie, du travail et de l'existence, une organisation communiste communautaire de la consommation. La société «harmonique» de Fourier est un ensemble de phalanges, associations de production et consommation, suivant les principes des sociétés par actions, avec répartition entre les membres des revenus de la production commune, et avec paiement de dividendes aux détenteurs d'actions, avec un niveau de vie différent des divers membres, selon leurs revenus individuels, avec des logements différents dans le phalanstère et différentes catégories de nourriture, selon les besoins de chacun. Mais étant donné que Chappuis et Fourier ne partent pas de l'idéal d'une seule et unique économie centralisée, mais qu'ils se représentent la société future comme un ensemble d'associations indépendantes réunissant 1 050 personnes (Chappuis) ou 1 620 (Fourier), il n'est pas surprenant de rencontrer une certaine similitude extérieure entre leurs projets.

Dans la littérature française de la seconde moitié du XVIIIe siècle, il est déjà possible de trouver la description de «maisons communes». Mais seul Chappuis développe pour la première fois, au plein sens de ce terme, l'idée des phalanstères – vastes bâtiments bien aménagés, dans lesquels doivent vivre et travailler les citoyens de la société future. C'est la première description détaillée non pas de mai-

sons d'habitation ordinaires mais d'édifices monumentaux, réunissant dans un seul ensemble des logements, des locaux à usage commun, des ateliers de production, édifices rappelant fort les phalanstères de Fourier.

L'absence du noyau familial est le trait caractéristique aussi bien des habitations de Chappuis que des phalanges de Fourier. Dans les deux cas, les enfants reçoivent une éducation collective et participent au travail. Il est intéressant de remarquer que Chappuis comme Fourier considère comme possible de confier justement aux enfants (en raison de leurs penchants naturels) les travaux malpropres et désagréables aux adultes. Il est également intéressant de constater qu'ils se prononcent tous les deux contre les cultures céréalières et jugent indispensable de remplacer le pain par d'autres produits alimentaires. Enfin la tendance des deux utopistes saute aux yeux à justifier mathématiquement leurs projets par des calculs appropriés, à présenter leurs idéaux sociaux comme une découverte d'une importance décisive pour le sort du genre humain, une découverte faite sur la base de l'étude de la nature, permettant de comprendre les desseins de la divinité.

Il est probable que Fourier ne pouvait pas connaître le projet manuscrit de Chappuis. Mais ceci signifie seulement que les projets de reconstruction de la société sur la base de la réunion de divers groupes de personnes dans des associations de production et de consommation, indépendamment du caractère concret de telles associations, conduisaient à certaines idées similaires, du genre de celle du phalanstère. Sous ce rapport, «Le Plan social» de Chappuis n'est pas seulement un monument intéressant de la pensée communiste de l'époque de la Révolution Française; par certains de ses traits extérieurs, il anticipe indubitablement sur les projets et les constructions de Fourier.

* * *

Ayant élaboré «Le Plan social», Chappuis se mit en devoir de le propager. Notons une circonstance intéressante. Comme Fourier, il craignait avant tout qu'on lui volât sa «découverte»; il en soupçonnait tout le monde, jusqu'à ses cousins. En février il entreprit à ce sujet un voyage dans sa ville natale de Salins, afin d'y laisser en lieu sûr un exemplaire de son projet.

Mais, de retour à Paris, le 16 avril, il adressa une lettre à Necker. «Des réflexions sur les Etats Généraux, écrivait-il, viennent de me découvrir la vérité la plus importante à l'espèce humaine. Le Créateur n'a point tiré l'homme du *néant* sans lui destiné le bonheur parfait... et en effet j'apperçois très clairement d'infaillibles moyens qui nous sont donnés pour assurer le bonheur général... Je me fais un devoir patriotique, M., de vous en donner avis... Je les atteste de toute vérité, de toute certitude, de toute justice et les garantie... aux Français sur ma tête.» Il donnait plus loin des renseignements sur lui-même et suggérait qu'il conviendrait de lui accorder une gratification pour son travail, mais en déclarant aussitôt qu'il n'insistait pas sur ce point, uniquement soucieux du bien public et rêvant de partager avec le monarque et son ministre la grande et impérissable gloire «de donner les loix et l'exemple du bonheur à toutes les Nations de l'Univers, et cela en supprimant à jamais en France les divisions, la disette, la fatigue, les fers, les cachots, les tortures, tous les crimes et tous les maux sans nulle exception et en y substituant... de tous les agrémens de l'abondance, de tous les délices de la vie et de la perfection de tous les arts».

Sur la copie de cette lettre conservée dans ses papiers, Chappuis ajouta un long post-scriptum, par lequel nous apprenons les démarches qu'il entreprit pour faire connaître son «Plan social». En ce même mois d'avril 1789, il s'adressa à un membre du parlement et à un personnage de la Cour, afin que le premier présentât son adresse au parlement et le second à la famille royale, mais ceux-ci ne répondirent pas plus que Necker. En juin, Chappuis se rendit à Versailles. Il s'adressa tout d'abord à certains députés aux Etats Généraux de sa province natale de Franche-Comté, en leur proposant de leur donner connaissance des détails de son plan. Mais un seul de ces députés le reçût, auquel il fit part de son intention d'exposer son plan à l'Assemblée constituante. Il réussit à obtenir une audience de Mirabeau à qui il remit le manuscrit de son projet et avec une copie de sa lettre à Necker. Mirabeau promit de lui répondre au bout de quelques jours, mais ensuite, sous divers prétextes, refusa de le recevoir. Chappuis s'adressa également à un député, curé, résidant à Versailles dans la même maison que lui, comptant trouver par son intermédiaire quelqu'un qui consentirait à le présenter à l'Assemblée constituante afin

d'y exposer son plan.

Après la prise de la Bastille, Chappuis se rendit à Paris, dans le but de calmer les esprits par la diffusion de ses prospectus manuscrits. Il apporta ces prospectus au faubourg Saint-Antoine et les y laissa dans plusieurs postes de la Garde Nationale, avec prière de remettre une partie des exemplaires aux sections du faubourg, en proposant d'exposer son plan dans tous les détails devant l'assemblée générale des citoyens. Se disposant à revenir à Versailles, il se rendit de nouveau au faubourg Saint-Antoine, mais il y apprit qu'un des postes de garde où il avait laissé ses prospectus avait été fermé et que dans un autre le chef de poste qui avait promis de les remettre aux sections n'y était plus. Il pensait entreprendre de nouvelles démarches, lorsqu'un groupe d'habitants du quartier lui proposa de se rendre à une assemblée générale, qui devait se tenir en ce temps, dans l'église paroissiale Ste Marguerite. On le conduisit dans l'intérieur de l'édifice, où siégeaient les membres du bureau de l'assemblée qui, après en avoir terminé avec la question débattue, décidèrent que ce n'était pas leur affaire de discuter les détails de son plan et lui proposèrent de s'adresser pour cela à la mairie.

Par la suite, convaincu, selon ses paroles, qu'il était entouré de toutes parts de gens vendus aux chefs des partis, tâchant de porter un coup au peuple par une constitution frauduleuse, il fut obligé d'acheter des caractères d'imprimerie, d'imprimer et d'afficher lui-même ses prospectus dans Paris. Le 11 avril 1790, il en envoya 76 exemplaires au maire de Paris, afin que ce dernier les remît à l'Assemblée nationale, au roi, à la municipalité et aux 60 districts de la ville. Mais en dépit de tous ses efforts, la municipalité et les districts ne donnèrent aucun écho à ses propositions.

Cette note curieuse atteste l'activité bouillonnante que déploya Chappuis pendant la première année de la révolution, pour la réalisation de son «Plan social». Non seulement il tentait d'obtenir le soutien de certains députés, y compris celui de l'influent Mirabeau, mais il s'efforçait avec obstination d'avoir la possibilité de se faire entendre devant l'Assemblée constituante, pour y exposer son projet, sans se laisser aller au désenchantement inspiré par ses échecs continuels, et parfois croyant naïvement aux promesses qu'on lui faisait, sans, les premiers temps, remarquer comment tous ceux auxquels il s'adressait tâchaient, sous tel

ou tel prétexte, de se défaire aussitôt de lui. Il est fort intéressant de noter que, revenu de Versailles à Paris, il se mit à répandre ses prospectus au faubourg ouvrier Saint-Antoine où il essaya même de prendre la parole en public pour exposer ses idées.

Au printemps 1790, Chappuis imprima son prospectus, l'afficha dans Paris et l'envoya à la municipalité et aux districts. Ce prospectus imprimé de Chappuis n'a malheureusement pas été conservé. Il se peut cependant que le texte en soit le manuscrit trouvé dans ses archives, sous le titre «L'Offre patriotique». Ce manuscrit ne fait pas seulement qu'exposer ses idéaux sociaux, populariser son «Plan social», mais avec une autre de ses notes intitulée «Observations, notion et soumission infiniment importantes» nous pouvons connaître ses opinions politiques au début de la révolution.

Le texte de cette note, susmentionnée, permet de conclure qu'elle fut également rédigée dans les premiers mois de 1790 car il y est fait d'une part mention du sens électoral établi par l'Assemblée constituante en automne 1789 et, d'autre part, il y est parlé des districts de Paris supprimés, comme on le sait, en mai-juin 1790. Dans ce document Chappuis attaque violemment le principe de la représentation, la désignation des fonctionnaires par voie d'élection. Le droit le plus fondamental du citoyen, estime-t-il, est le droit de prendre une part directe au gouvernement, à l'exercice de telles ou telles fonctions. Or le système représentatif prive des milliers de citoyens de ce droit, en faveur d'un seul, sans parler du fait que plus de la moitié des citoyens appartenant aux classes les plus déshéritées de la société ne sont pas du tout admis à prendre part aux élections. Le système électoral est en fait une escroquerie car il permet aux aristocrates, au moyen de l'argent et de diverses intrigues, de faire élire les candidats à leur convenance, et il est antisocial, car il prive les citoyens de leurs droits, et dangereux car, en investissant pour une longue durée de telles ou telles fonctions certains individus, il leur donne la possibilité de trahir la patrie et d'opprimer leurs concitoyens. Le système électoral est, par conséquent, en contradiction avec la liberté sociale et donne le champ libre aux complots du despotisme aristocratique. Notons à ce sujet que par aristocratie Chappuis n'entendait nullement la seule noblesse: selon sa propre définition, ce sont les grands seigneurs, le haut clergé, les riches propriétaires et les financiers.

Chappuis s'élevait ainsi non seulement contre le cens électoral, mais aussi contre le système électoral en général. Il lui opposait la participation directe de tous les citoyens au gouvernement par l'exercice à tour de rôle de telles ou telles fonctions. Il avait en vue en premier lieu le pouvoir judiciaire. Tous les citoyens, disait-il, doivent remplir à tour de rôle les fonctions de juges. La même règle doit exister aussi dans les troupes, gardiennes de l'ordre à Paris. Il ne doit y avoir dans leurs rangs ni caporaux, ni sergents, ni capitaines, ni officiers supérieurs, avec leurs somptueux uniformes, mais tous les militaires doivent remplir, chacun à leur tour, les fonctions de commandement.

Chappuis développait également ces idées dans son manuscrit de «L'Offre patriotique». Il y formulait la proposition de dresser à Paris, comme dans toutes les autres villes et communes de France, le registre de tous les habitants, afin que chaque citoyen ayant atteint sa majorité et sachant lire, écrire et compter, remplisse à tour de rôle (une ou deux fois par semaine) telle ou telle fonction administrative. Jusqu'à ce que l'instruction soit devenue universelle, il est nécessaire de constituer à Paris et autres localités des comités chargés de l'éducation des citoyens; ces comités doivent avoir des fonctions consultatives et donner des conclusions et des recommandations sur toutes les questions soumises à l'examen des municipalités. Pour justifier cette proposition Chappuis lançait une nouvelle et violente attaque contre le système électoral, source inépuisable de concussion, d'intrigues, d'injustices, de friponneries, système servant le pouvoir arbitraire et les manœuvres politiques des aristocrates, poursuivant le but d'inspirer aux citoyens crédules une soumission confiante, de les obliger à se soumettre à l'asservissement. Car sous l'ordre social existant où les citoyens se trouvent en état de guerre l'un contre l'autre, où leurs intérêts sont contradictoires, seuls les sots peuvent confier leurs droits à d'autres citoyens, leur remettre la conduite des affaires publiques, car ceux-là agiront toujours dans leur intérêt personnel et conformément aux intentions et aux buts des chefs de la filouterie électorale.

Ces propos de Chappuis le font apparaître comme un démocrate conséquent, partisan résolu du pouvoir direct du peuple, dans l'esprit de la doctrine de Rousseau. Soulignons qu'ils se rapportent à la période initiale de la révolution, au printemps 1790, lorsque les hommes politiques les

plus radicaux menaient la lutte seulement contre le cens électoral institué par l'Assemblée constituante et pour le suffrage universel. La propagande des idées du pouvoir direct du peuple par le «Cercle Social», puis par une partie des jacobins, se rapporte à une période plus tardive (1791-1792). Et comme nous l'avons déjà indiqué au chapitre précédent, cette propagande consistait essentiellement à revendiquer la participation directe du peuple à l'œuvre législative par l'approbation au suffrage universel des projets de loi, et non à supprimer l'éligibilité du pouvoir exécutif, revendication que ne posait même pas un partisan aussi résolu du gouvernement direct du peuple qu'Oswald. Et Chappuis démontrait que, dans un ordre social fondé sur l'inégalité, n'importe quel système électoral servirait toujours les intérêts de la classe dominante, de l'aristocratie, de la noblesse et des riches, et serait toujours le moyen de maintenir les masses populaires dans la servitude. Ces opinions de Chappuis étaient en fait une violente critique de l'Assemblée constituante, des municipalités bourgeoises et de tout le système administratif bourgeois établi en France après la chute du régime absolutiste et féodal, la dénonciation de son caractère de classe.

Chappuis proposait ensuite de prouver à la nation française, soit en présence de ses représentants, soit avec leur consentement, devant une assemblée des habitants, de toutes les classes, d'un district de Paris, que l'ordre social prédestiné au genre humain est celui qui assurera à la France et ensuite à tout l'univers: 1) la suppression complète de tous les maux, à l'exception de la mort et de certaines maladies, 2) la connaissance universelle des moyens de perfectionner les arts agréables et utiles, 3) pour la Cour, ses châteaux enchantés, 4) pour le clergé et la noblesse, un destin incomparablement meilleur, 5) à tous les Français, sans exception, le plus complet bonheur, 6) la réduction du travail nécessaire jusqu'à quelques heures et par la suite à moins d'une heure par jour, 7) l'accroissement jusqu'au quadruple de la population française, 8) la multiplication de la force et de la santé, une heureuse et longue vieillesse, 9) une gloire immortelle au roi et aux Etats français qui ont régénéré le genre humain et assuré le réel bonheur à la patrie et à toutes les nations de l'univers. Les Français doivent comprendre que leur association actuelle est fausse, fictive, que la rivalité, la concurrence, le conflit des intérêts et les

lois pénales ne présentent en aucun cas le caractère de la fraternité et de l'association, que la patrie.— leur mère commune, dont on leur parle constamment — n'est pas du tout cet arrangement pseudo-social qui condamne aux guerres, aux durs travaux et à la pauvreté les 19/20 des associés. Chappuis sait, naturellement, que le nouveau régime d'association véritablement heureuse, qu'il propose, peut susciter dans beaucoup d'esprits tels ou tels doutes. Mais il est prêt à les dissiper et à fournir les preuves nécessaires. Seule la «ligue aristocratique» craint ces preuves, mais les bons citoyens ne peuvent pas ne pas accepter ses propositions. Seul le nouvel ordre social transformera en fait l'empire des Français en véritable mère commune et heureuse patrie, telle que la considèrent les bons mais trop crédules citoyens.

Dans d'autres de ses ouvrages et esquisses manuscrits, se rapportant aux premières années de la révolution, à la période de l'Assemblée constituante, Chappuis exposait et justifiait de nouveau ses idéaux sociaux ainsi que ses opinions politiques.

Dans ses manuscrits et brouillons[87], Chappuis soumet à une sévère critique aussi bien Necker que l'Assemblée constituante. Ses attaques contre Necker rappellent par leur violence les diatribes bien connues de Marat. Chappuis l'accuse de tromper grossièrement le peuple. En faisant au peuple des promesses illusoires, ce «ministre étranger» a, par des opérations secrètes d'accaparement, provoqué le renchérissement du pain, ce qui rapporte deux à trois millions par jour au gouvernement et aux gens qui lui sont proches, et qui en même temps fait baisser d'un tiers les salaires du peuple qui déjà n'avait pas la possibilité de vivre des fruits de son travail. Ce renchérissement était un nouvel impôt extraordinaire et forcé, d'autant plus injuste et dangereux qu'il pesait d'un poids incomparablement plus lourd sur le peuple que sur les riches. Cet accaparement devait, par la famine, forcer le peuple à se soumettre aux lois de l'esclavage que voulaient lui prescrire ses actuels oppresseurs. Necker, tout en se prétendant un homme soucieux du bien

87. Comme son adresse à Necker et beaucoup d'autres documents, ils n'ont pas été publiés jusqu'à présent et se trouvent parmi les autres papiers de Chappuis dans le même fonds des Archives Nationales — T. 1161.

du peuple, a en fait exclu le peuple de l'Assemblée nationale, il a fait en sorte que le peuple soit obligé d'élire des députés pris parmi les avocats, les gens de justice et d'office, «tandis que le point essentiel était surtout que les députés des Communes ne fussent ni citoyens privilégiés ni enclins à entrer dans les deux ordres oppresseurs du peuple et de la Patrie». Voici pourquoi l'Assemblée nationale n'a pas souci des besoins du peuple. Est-il concevable, en effet, que des députés se considérant comme les représentants de 20 millions de citoyens indigents, affamés et misérables n'aient pas aussitôt rétabli des prix plus bas pour le blé, en permettant la confiscation de tout le grain et de toute la farine accumulés dans les greniers et qui ne sont pas amenés sur le marché. N'est-il pas étonnant que l'Assemblée, qui doit instaurer la liberté et qui sait que tout le pouvoir appartient à la nation, parle d'un certain veto, incompatible avec la liberté, comme lui aussi est incompatible le pouvoir exécutif, car le pouvoir législatif, séparé de l'exécutif, est illusoire. On ne peut donc se fier aux paroles. Dans les circonstances présentes, la prudence est nécessaire; le peuple doit se tenir sur ses gardes, afin d'inciter les députés à ne pas céder à la force des oppresseurs et à éloigner et remplacer les traîtres qui se trouvent parmi les députés de l'Assemblée nationale. C'est dans ce but que fut formée la milice civique. Mais pour jouer ce rôle, elle doit se composer de tous les citoyens, qui, dans ses rangs, occuperont, chacun à leur tour, les postes de commandement. «Car si les Ouvriers, Journaliers, Soldats, Domestiques et Indigents étoient exclus de ce service, il s'en suivroit qu'il n'y auroit pas de sûreté pour eux et qu'alors, au lieu de se désaisir de leurs armes, comme on les y invite, ils devront au contraire s'en procurer le plus possible, afin d'établir aussi entre eux, comme ils le trouveront convenir, une milice de sûreté.» Actuellement, les armes sont nécessaires aux citoyens, «tant pour se garantir des trames sanglantes et des tentatives de leurs oppresseurs que pour empêcher tous autres Citoyens des Communes de prétendre à aucun droit sur le peuple».

Dans une autre esquisse manuscrite, se rapportant, comme on le voit par le texte, à l'année 1790, Chappuis critique tout aussi vivement la constitution qu'est en train d'élaborer l'Assemblée constituante, et dénonce les députés qui «sous le masque de la fraternité» veulent priver les 3/4 des membres de la société les plus opprimés de leurs droits

naturels et imprescriptibles, qui veulent perpétuer la guerre intestine dans la nation, le besoin, les peines et les calamités, qui veulent maintenir en esclavage les serviteurs, les ouvriers, les journaliers et les petits commerçants. Voici pourquoi il ne faut pas déposer les armes tant que ne seront pas assurées l'abondance et la paix pour tous, sans exception. La volonté générale exige l'abondance, la sécurité, la concorde, la paix intérieure et extérieure. Les Français, qui continuent à éprouver des privations et des peines, ne savent pas encore la vérité. Cette vérité est exposée dans son affiche du 20 mars 1790, cette vérité que craignent les comploteurs de l'aristocratie et de laquelle, depuis avril 1789, ils veulent détourner l'attention du peuple.

Le plus intéressant des brouillons de Chappuis est sans contredit un manuscrit volumineux consacré à l'analyse de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. C'est un examen circonstancié, d'un point de vue communiste, de la Déclaration. En critiquant certains points de la Déclaration, en particulier la question de la propriété, Chappuis s'attache à prouver que ses principes généraux, correctement compris et appliqués de façon conséquente, conduisent à l'égalité communiste et peuvent être pleinement réalisés, non pas formellement, mais en fait seulement dans une société communiste, sous un ordre social communiste. Chappuis fut un des premiers à tirer ces conclusions radicales de la Déclaration des droits de l'Homme, conclusions qui, plus tard, à l'époque de la Révolution Française et au XIXe siècle, furent maintes fois reprises par les représentants de la pensée communiste.

«Démontrons de plus en plus la nécessité d'accélérer la sublime opération de la surabondance générale», écrit-il, en poursuivant l'examen de la Déclaration des droits. Il examine plus loin cette Déclaration point par point. Son article premier dit: «Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.» C'est la vérité, déclare Chappuis. Mais comme seule «la surabondance générale» conduira inévitablement à la complète disparition de tous les désordres existants dans cette période où l'on a enfreint les lois naturelles et rendra inutile toute violence, pour assurer l'exécution des lois, et alors les distinctions sociales n'auront plus aucune utilité. Il est dit à l'article 2 que le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles des citoyens. Jusqu'alors les

gouvernements ont enfreint les droits naturels des citoyens. Ces droits ne peuvent être garantis que dans les conditions du «parfait bonheur». Dans le même article sont inscrits au nombre des droits naturels la liberté, la sécurité et la résistance à l'oppression. La liberté signifie le droit de faire tout ce qui est conforme aux droits naturels de l'égalité. Ces droits naturels de l'égalité et de la liberté assurent à chaque individu le droit égal et inaliénable de jouir, au même titre que chaque autre Français, de tous les fruits de la terre de France et de tous les avantages qui peuvent exister dans la société. Il est impossible d'accéder au bonheur en enfreignant les lois de la société et en aspirant à devenir heureux, non pas en s'aidant l'un l'autre mais aux dépens des autres. De même, la sécurité ne peut être obtenue qu'au sein d'une société capable d'assurer à chacun aussi bien la nourriture que les secours nécessaires en cas de maladie. Dans une telle société, il n'y aura plus d'oppression. La réalisation de la loi naturelle, donnant à tous l'égale possibilité de prendre part à l'opération sociale et de jouir des avantages sociaux, rendra absolument impossible l'oppression, ne fût-ce que d'un seul homme, en garantissant à chaque membre de la société l'accomplissement de n'importe lequel de ses désirs raisonnables.

L'article 6 de la Déclaration proclame que la loi est l'expression de la volonté générale. Par conséquent, s'il est prouvé que les lois existantes sont en contradiction avec la volonté générale, il convient de les rejeter. «La Surabondance générale ou l'approvisionnement inépuisable de tous les objets de nécessité, d'utilité et d'agrément pour tous les âges de chacun des associés, nés et à naître, lesquels objets comprennent tout ce qui est relatif aux alimentations, aux vêtemens, aux logemens, à la lumière, à la chaleur..., à la propreté, au repos, à la santé, aux plaisirs..., à l'instruction et aux arts, dont l'ensemble constitue, sans préjudice ni fatigue pour qui que ce soit, la meilleure union sociale, la tranquilité du corps et de l'esprit et la paix intérieure et extérieure nécessaire au bonheur parfait de chaque associé. Voilà ce que la volonté générale peut établir évidemment en loi perpétuelle sans qu'il y eut jamais aucune réclamation contraire. Si puisque la volonté générale si inconnue jusqu'icy ne sauroit plus être douteuse sur ces différens articles, pourquoi différeroit-on de les établir en loix?» C'est sous cet aspect que Chappuis considère aussi les autres

articles de la Déclaration des droits.

Il est parfaitement compréhensible que Chappuis prête une grande attention à la question de la propriété, incluse dans l'article 2 de la Déclaration au nombre des droits naturels. Par ce droit, déclare-t-il, il convient de comprendre seulement le droit de chacun de disposer de sa personne conformément aux lois de la liberté et de l'égalité, et de jouir, sans porter préjudice à autrui, de tous les produits naturels et sociaux, c'est-à-dire du droit de satisfaire à ses besoins. En ce qui concerne la propriété du sol, elle n'est pas instituée par la nature, mais est une misérable convention établie durant les siècles de barbarie et qui s'est conservée jusqu'à notre temps, par suite du complot des gouvernants aristocratiques. Cette funeste propriété n'est absolument pas compatible avec les lois sociales, car ces lois interdisent de nuire à l'un quelconque des associés et donne à chacun un droit égal à jouir de tous les fruits de la terre, ainsi que de tous les avantages sociaux. Cette propriété opprime de façon tyrannique, en faveur de l'aristocratie, une quantité innombrable d'associés en les privant du droit de jouir, du premier au dernier moment de leur vie, avec la plus grande abondance possible, de tout le nécessaire, mais c'est seulement ceci qui peut assurer le parfait bonheur. La propriété est par conséquent un véritable vol, une filouterie masquée.

Partant de ces principes, Chappuis développe la critique déjà connue de nous de l'ordre fondé sur la propriété privée et sur l'argent. En critiquant cet ordre «aristocratique politico-barbonique», il le considère à présent à la lumière de la situation qui s'est créée après la révolution et condamne l'œuvre législative de l'Assemblée constituante. Il montre que la privation des droits politiques de la majeure partie de la population, dont les femmes, la jeunesse, les artisans, les maîtres, les journaliers, les militaires, les domestiques, poursuit le seul but de perpétuer ce funeste régime. Les aristocrates veulent ainsi contraindre à des occupations salariées, à un travail exténuant, dangereux, malsain, misérable, une grande quantité de citoyens des deux sexes. Par la misère, un travail harassant, l'oppression, les asiles pour mendiants ou le feu de la guerre ils veulent sacrifier autant de vies qu'il leur conviendra. Mais ces citoyens seront par trop dupes, s'ils tardent à exercer leurs droits, afin de délivrer la société de ce joug. La surabondance générale et

garantie peut être facilement établie par l'Assemblée générale de tous les esclaves de l'aristocratie, c'est-à-dire de toutes les femmes et de tous les enfants ayant atteint l'âge de 16 ans, de tous les ouvriers, domestiques et indigents, qui édictera une loi sur l'exercice de toutes les fonctions, à tour de rôle, puis prendra les autres mesures nécessaires pour l'établissement de la surabondance, de la concorde et de la paix. Les propriétaires eux-mêmes qui sont, en majeure partie coupables des maux de la société, gagneront en fin de compte à l'établissement du nouvel ordre social. Il ne peut être question de punir qui que ce soit pour le passé. Mais les propriétaires ne pourront plus se justifier, s'ils tentent de prolonger encore leur jouissance exclusive – cause des infortunes de leurs égaux, si, sous le couvert perfide d'une constitution de filouterie, ils privent leurs frères de leurs droits, s'ils leur proposent de l'argent, et en quantité insuffisante, sous forme d'équivalent des produits de la terre dont ils s'étaient emparés, ou sous forme de compensation de leurs tourments, de la perte de leur repos, santé, sécurité, de leurs bras et de leurs jambes et de leur vie même.

L'examen des manuscrits de Chappuis rend encore plus claire sa position politique dans les premières années de la révolution. Adversaire résolu de la législation bourgeoise de l'Assemblée constituante, de la constitution censitaire de filouterie élaborée par elle, et de sa politique économique, avantageuse pour les accapareurs et les spéculateurs, Chappuis ne voyait dans toutes ces mesures antidémocratiques qu'un moyen de conserver l'ancien ordre social. Il ne considérait comme possible la véritable réalisation des mots d'ordre démocratiques proclamés par la révolution qu'avec la liquidation de ce régime fondé sur la propriété privée, dans les conditions de l'égalité communiste. En dénonçant les comploteurs aristocratiques qui s'efforcent de perpétuer l'asservissement du peuple, il invitait celui-ci à rejeter leur joug, il appelait les citoyens à s'armer pour couper court aux menées tant des anciens asservisseurs qu'à celles des nouveaux issus du tiers état, à procéder à l'épuration de l'Assemblée constituante, à former une milice de sécurité avec les ouvriers, les journaliers, les soldats, les domestiques. Il avançait enfin l'idée de la convocation d'une assemblée générale de tous les opprimés, pour établir le gouvernement direct du peuple et la mise en vigueur des mesures nécessaires pour instaurer le nouvel ordre, commu-

niste. Tout en continuant de démontrer le caractère préférable du nouvel ordre social, même pour les propriétaires, et promettant de ne pas les punir pour le passé, il les prévenaient des fâcheuses conséquences qui les attendaient s'ils tentaient de conserver l'ancien ordre social. Chappuis qualifiait la propriété de «spoliation véritable, de fraude masquée», anticipant, à l'instar de Brissot la célèbre formule de Proudhon. Il est particulièrement intéressant de constater que son attention se portait toujours davantage sur les travailleurs salariés. Dans ses manuscrits de 1790-1791, il ne fait plus aucune mention des paysans. En revanche il parle à maintes reprises des «ouvriers», des «journaliers», des «domestiques», c'est-à-dire des travailleurs salariés de la ville et du village, considérant justement le travail salarié comme le fléau fondamental de la société contemporaine cette forme d'asservissement que voudraient conserver et perpétuer les propriétaires et les partisans du vieil ordre des choses.

Nous n'avons malheureusement pas de matériaux qui nous permettent de juger des opinions politiques de Chappuis pendant les dernières années de la révolution. Mais nous avons en revanche des données se rapportant déjà à la période post-thermidorienne, qui attestent que par la suite il n'avait pas changé de convictions. Chappuis était resté ardent partisan des idéaux communistes et continuait à les propager, les exposant même en public. Comme en témoigne l'épisode suivant, se rapportant à l'année 1795 et dont nous avons connaissance aussi bien par ses propres paroles que par d'autres documents d'archives.

Dans un mémoire spécial, écrit pour dénoncer les prétendues intrigues menées contre lui par ses cousins Chaudouet et Ferroux[88] Chappuis raconte, entre autres, un incident qui lui est arrivé, et qui prouve selon lui à quel point Chaudouet et son «parti royaliste» tâchaient de le perdre. «Il (Chappuis parle de lui-même à la troisième personne.— *A.I.*) aperçut entre les deux corps de garde sur le Pont-Neuf des lecteurs très attentifs à une affiche séditieuse tendant à irriter le peuple; le saillant d'une ligne italique qui contenait ces mots «Le peuple n'a point donné à la Convention le pouvoir de le faire esclave ni de l'égorger»,

88. «Note sur la conduite et le personnel de Chaudouet et Ferroux ainsi que de mes trois cousins germains» (Arch. Nat., T. 1161).

détermina Chappuis à observer sur-le-champ qu'il était bien mal d'exciter ainsi le peuple à des mouvements qui n'aboutiront qu'à la guerre civile, et qu'en supposant qu'il parvienne à renverser subitement tout ce qui existait alors, il retrouvera dès le lendemain d'autres pièges dressés par de nouveaux intrigants qui renaîtraient sans cesse, tant que ces écrivains, se disant si bien intentionnés, n'auront pas commencé par donner l'instruction toujours promise et toujours éludée, sans laquelle pourtant le peuple ne pouvait rien de bon ni pour lui-même ni pour la société entière, instruction que l'exposant (c'est-à-dire Chappuis lui-même.– *A.I.*) n'avait cessé d'offrir verbalement et par prospectus affiché dans Paris, adressé même au maire de cette commune pour être communiqué aux 60 sections avec soumission de se rendre dans telle assemblée publique qui lui serait désignée, pour y démontrer verbalement et par écrit que le peuple... avait la faculté d'établir sur son sol, malgré toutes les puissances coalisées et pour l'intérêt exemplaire de tous les peuples, un régime social toujours juste, toujours bienfaisant, toujours exempt des fatigues et privations, enfin constamment propre à y fixer pour la société entière la satisfaction complète de chaque besoin et désir individuel, ainsi que la garantie absolue de tous maux, crimes et désordres... Pour éloigner des points de vue si consolants... [capables de tranquilliser les lecteurs (selon l'affiche citée plus haut.–*A.I.*) et les interlocuteurs], plusieurs jeunes gens à tournure muscadine assurèrent de traiter Chappuis de Jacobin à vue de ses cheveux ronds, se jetèrent sur lui, sans le connaître, sans l'avoir entendu et le poussèrent, sans qu'il s'en défendît, dans l'un des corps de garde du Pont-Neuf, puis, après avoir fait passer le public, les lecteurs et les interlocuteurs le conduisirent à un comité révolutionnaire du voisinage, accompagné de la garde et des mouchards, ennemis éternels de l'instruction et du calme du peuple. Chappuis fut renvoyé après avoir été entendu malgré que ses observations contre l'affiche séditieuse et contre ceux qui y donnaient de l'appui n'aient pas généralement plu comme elles auraient dû plaire, d'autant plus que Chappuis était très connu dans le quartier du Palais-Royal par l'affiche de son prospectus conciliateur.»

Le lendemain Chappuis raconta au bureau (il était alors employé au bureau des vivres) ce qui lui était arrivé. Il apprit alors que Chaudouet avait répondu aux commis-

saires du comité révolutionnaire venus enquêter sur sa personne, qu'il était fou. Mais l'affaire n'était pas finie pour autant. «Sur ordre du Comité de sûreté générale, Chappuis fut arrêté à son domicile et conduit à Plessis», et il était convaincu que c'était l'œuvre des complices de Chaudouet. Quoi qu'il en fût, Chappuis, en partant pour Plessis, dit à son économe, en présence de son escorte, de lui apporter chaque jour des œufs durs... si bien que le lendemain on parla dans les journaux d'un prétendu complot, basé sur des œufs rouges et blancs introduits à Plessis par des complices des détenus, de sorte que Chappuis se trouva être le principal meneur de ce fameux et ridicule complot; en conséquence il fut privé, pendant les 8 à 10 premiers jours, de la possibilité de voir la personne qui lui apportait des vivres et du linge. Ce ne fut qu'à grand-peine qu'il obtint de recevoir copie des accusations portées contre lui, et il commença à écrire ses objections aux plaintes formulées par les espions royalistes contre ses principes bien connus d'humanité, de concorde et de républicanisme. Chaudouet refusa de le voir, mais un autre de ses cousins, qui se trouvait en ce temps à Paris, entreprit sur sa demande les démarches nécessaires. Le Comité de sûreté générale, après information prise au Comité de surveillance de la section domiciliaire de Chappuis, ordonna sa mise en liberté avec la lévation des scellés apposés à son domicile; et le 4e jour d'après sa réclamation, il sortit de Plessis.

Ce récit de Chappuis est confirmé et précisé par les documents conservés aux Archives Nationales et aux Archives de la Préfecture de police. Dans les fonds du Comité de sûreté générale[89] se trouve le dossier de l'arrestation de Chappuis[90] comprenant deux documents. Le premier est le rapport de l'«agent national» auprès du département de Paris daté du 23 germinal, an III (12 avril 1795) dans lequel est faite mention de la communication suivante du Comité de surveillance du 11e arrondissement. «Il (le Comité de surveillance.–*A.I.*) envoye aussi un procès-verbal où le nommé Chappuis demeurant rue des Noyers, nº 42, est inculpé d'avoir dit dans un groupe sur le Pont-Notre Dame «qu'on

89. Arch. Nat., F^7, 4639.

90. Comme on le voit dans ses papiers, Chappuis, en ce temps, jusqu'à son transfert au domicile, rue de la Bûcherie, vivait effectivement rue de Noyers, nº 42.

avait eu tort de rouvrir les églises et qu'on aurait mieux fait de rouvrir les sociétés populaires; que tous les décrets rendus depuis le 9 thermidor n'étaient pas favorables au peuple, et que si on rendait un décret pour les mettre dans l'esclavage, il aurait la bêtise de l'accepter, que les sections n'étaient composées que d'aristocrates et qu'il n'y avait que les sociétés populaires qui puissent sauver le peuple». Le Comité qui envoye cette dénonciation avoue que le prévenu ne paraît pas jouir de la plénitude de sa raison. Il suffit de jeter les yeux sur un *imprimé* ci-joint et qui est son ouvrage, pour s'en convaincre. On a renvoyé le prévenu dans ses foyers, l'on attend la décision du Comité (c'est-à-dire du Comité de sûreté générale.—*A.I.*).» Il y a ensuite dans ce dossier un arrêté du Comité de sûreté générale en date du 24 germinal (13 avril), dans lequel il est dit: «Le Comité arrête que le Cit. Chappuis, demeurant rue des Noyers, n° 42, sera saisi au vu du présent et conduit dans une maison de Détention de Plessis, les scellés apposés sur ses papiers et effets. Charge de l'exécution du présent le Comité révolutionnaire du douzième arrondissement[91].»

Aux Archives de la Préfecture de police, il existe, outre cet ordre d'arrestation de Chappuis, un autre arrêté du Comité de sûreté générale en date du 17 floréal, an III (6 mai 1795). Il y est dit: «Vu les renseignemens favorables donnés par le Comité révolutionnaire du 12e arrondissement sur la conduite et le civisme du citoyen Chappuis arrêté pour avoir tenu des propos dans un groupe, le Comité de sûreté générale arrête qu'il sera mis en liberté et les scellés levés partout où besoin sera[92].»

Chappuis, comme nous voyons, avait été arrêté en avril 1795, c'est-à-dire immédiatement après les événements de germinal et à la veille de l'insurrection de prairial. La situation à Paris était fort tendue. Il n'est pas surprenant que, sur le Pont-Neuf eût été collées des affiches dirigées contre la Convention thermidorienne. C'est là[93] que Chappuis

91. Le texte de l'ordre d'arrestation de Chappuis du 24 germinal est également reproduit dans le registre des arrestations du Comité de sûreté générale.

92. Archives de la Préfecture de police Aa/44, f. 95.

93. Dans le rapport du Comité de surveillance du 11e arrondissement, il est fait mention non pas du Pont-Neuf, mais du Pont Notre-Dame se trouvant à proximité. Il faut croire qu'en faisant l'extrait de ce rapport (nous ne disposons que de l'extrait), les noms des ponts

exposa à haute voix ses opinions, ce qu'évidemment il ne faisait pas pour la première fois. Il est naturel que les espions de police aient prêté avant tout attention à ses déclarations politiques. Il ressort du rapport de police que Chappuis condamnait le coup d'Etat thermidorien et toute la politique de la Convention thermidorienne, comme étant dirigés contre les intérêts du peuple. Il tournait en dérision la passivité du peuple, prêt à consentir même à ce qu'on le réduisit en esclavage, et affirmait que les sections étaient composées d'aristocrates et que seules les sociétés populaires pouvaient sauver le peuple. Mais nous savons, par ses propres paroles, qu'il ne disait pas seulement cela; il exposait aussi ses convictions communistes et montrait dans le communisme l'unique issue de la situation présente, considérant que dans le cas contraire, le peuple, même s'il renversait le régime existant, se retrouverait le lendemain dans la même situation et deviendrait la victime de nouveaux intrigants. En d'autres termes, Chappuis ne critiquait pas seulement la réaction thermidorienne, mais encore il propageait en public les idées communistes. Ce qui est confirmé par le rapport du Comité de surveillance du 11e arrondissement où il est fait référence à son «ouvrage imprimé», qui sert d'argument au Comité pour affirmer qu'il ne jouit pas de toute sa raison. Il s'agit indubitablement de son projet imprimé, avec l'exposition du «plan social», dont il fait aussi mention dans son récit, en disant même qu'il était bien connu dans le quartier du Palais-Royal, grâce à cette «affiche». Etait-ce là quelque affiche nouvelle ou bien son ancienne datant de 1790, nous ne le savons pas au juste. Mais en tout cas, il tâchait de la répandre alors, au printemps 1795, car autrement elle n'eût pas été apportée au Comité de surveillance, après son arrestation sur le Pont-Neuf. Détenu, puis remis en liberté, Chappuis fut arrêté de nouveau le lendemain, sur ordre du Comité de sûreté générale et conduit sous escorte à la prison de Plessis. Dans cette prison, Chappuis passa 24 jours (du 12 avril au 16 mai 1795), après quoi, grâce à l'intervention de parents influents

ont été confondus et qu'il s'agit, en fait, du Pont-Neuf. Il est douteux que Chappuis ait été à l'origine de cette confusion, car il devait bien se souvenir du pont où l'aventure lui était arrivée; d'autre part, le Pont-Neuf était précisément, à l'époque, le centre de pareils rassemblements, de collage d'affiches, etc.

et à l'appréciation bienveillante du comité révolutionnaire, il fut définitivement libéré.

Ceci est seulement un épisode connu de nous, de la vie de Chappuis, dans la période thermidorienne de la révolution. Mais il témoigne incontestablement qu'en ces années aussi, Chappuis restait un démocrate convaincu, un champion et un propagandiste zélé de l'idée du communisme.

Le communisme communautaire de Chappuis avec son «phalanstérisme» est naturellement quelque chose de très éloigné de l'activité révolutionnaire et présentait un caractère bien moins réaliste que la plupart des doctrines et projets communistes de l'époque de la révolution. Mais non seulement Chappuis défendait passionnément et conséquemment les principes du communisme, il fut un des premiers à tirer des conclusions d'esprit communiste de la Déclaration des droits et des mots d'ordre démocratiques de la révolution. Dans sa critique sociale, circonstanciée et parfois très perspicace, se dégagent de façon bien plus manifeste, que chez d'autres idéologues communistes de ces mêmes années, les racines sociales de l'idéologie communiste de son temps, comme l'idéologie du préprolétariat, des travailleurs salariés, de ces «ouvriers», «journaliers», «domestiques» auxquels il se réfère maintes fois, voyant justement dans le travail salarié l'instrument fondamental de leur asservissement. Rêvant en utopiste typique de la conciliation de toutes les contradictions sociales, démontrant les avantages du communisme, même pour les propriétaires, Chappuis, en même temps, au fur et à mesure du développement de la révolution, s'élève de plus en plus violemment contre les hommes politiques bourgeois, à commencer par les chefs de file de l'Assemblée constituante, pour finir par les thermidoriens, en exhortant, avec toujours plus d'insistance, le peuple à prendre en main son destin, à rejeter le joug qui pèse sur lui et instaurer le nouvel ordre social assurant le «parfait bonheur».

VI

On sait qu'avant la révolution, Sylvain Maréchal, poète et littérateur, futur participant au complot de Babeuf[94]

94. Une abondante littérature est consacrée à Sylvain Maréchal. La monographie capitale la plus circonstanciée, fondée sur l'étude at-

était un des critiques de l'inégalité sociale. Déjà dans une de ses premières œuvres *Le Temple de l'Hymen* publié en 1771, se trouvent des attaques contre les riches, la condamnation de la misère du peuple et de l'oppression des paysans, l'éloge de l'âge d'or, du siècle de la liberté et de l'innocence. En 1781, dans *Le Livre de tous les âges*, Maréchal donne une critique plus développée de l'inégalité sociale, en proclamant le travail comme la toute première obligation de tous les hommes, et il estime qu'il ne doit y avoir d'autre différence entre les hommes que les différences d'âge, de sexe, d'esprit et de vertu. Dans son poème antireligieux bien connu *Fragmens d'un poème moral sur Dieu*, il proclame ironiquement l'or dieu, qui commande dans la société humaine, à qui tout est accessible, que les gens servent avec le plus grand zèle, et il invite les hommes qui ne sont nullement nés esclaves à briser leurs chaînes. Dans *L'âge d'or*, Maréchal décrit «un peuple innocent» se consacrant à l'agriculture, ne connaissant ni le commerce ni les arts, vivant dans la concorde et obéissant à un «code patriarcal», dicté par la nature. En 1784 paraît un des principaux ouvrages de Maréchal, de la période prérévolutionnaire, *Le livre échappé au déluge*. Il y condamne violemment la guerre, le pouvoir royal, les privilèges de la richesse, il déclare que les hommes n'ont pas été créés pour servir ou pour être servis, il les invite à retourner à la nature, à leur condition primitive, lorsqu'ils se soumettaient seulement à la puissance paternelle.

Au fur et à mesure de l'approche de la révolution, l'idéal social de Maréchal devient de plus en plus précis. Dans un ouvrage en plusieurs volumes *Tableaux de la fable* publié en 1785-1788, avec sa collaboration, se trouvent des pages dues à sa plume, dans lesquelles il parle déjà carrément de la communauté des biens comme de son but désiré. Il fait de nouveau l'éloge de «l'âge d'or... pendant lequel tout étant à tous», il rêve de «ces jours heureux, pendant lesquels les

tentive de tout son héritage littéraire, est l'ouvrage de Dommanget (M. DOMMANGET: *Sylvain Maréchal. L'égalitaire. «L'homme sans Dieu». Sa vie – son œuvre (1750-1803).* Paris, 1950). Dans la littérature soviétique, il convient de remarquer les articles de Kh. MOMDJIAN: «Sylvain Maréchal» in *Bulletin de l'Académie des Sciences de la R.S.S. d'Arménie*, 1944, n°s 1-2, et de G. KOUTCHÉRENKO: «Les idées sociales et politiques de Sylvain Maréchal» in *Histoire des doctrines socialistes*, Moscou, 1962 (*en russe*).

hommes tous égaux, tous frères s'asseoiront à la même table, comme les enfants d'une seule famille», il proclame son désir de rétablir autour de lui «l'égalité des conditions et la communauté des biens, ces deux loix aussi vieilles que la Nature».

Au début de l'année 1789, c'est-à-dire à la veille des élections aux Etats Généraux, parut l'ouvrage de Maréchal *Apologues modernes à l'usage du Dauphin, premières leçons du fils aîné d'un roi.* Sous la forme de leçons au Dauphin, Maréchal y exposait non seulement ses opinions radicales républicaines, mais soumettait aussi à une implacable critique la société contemporaine fondée sur l'inégalité, qu'il comparait à un marché d'esclaves où les petites gens se vendaient aux grands, les pauvres aux riches, et les grands et les riches à encore plus grands et plus riches, où les 3/4 étaient des esclaves et le reste des maîtres. Il appelait les serviteurs, qui constituaient l'immense majorité, à refuser de travailler pour les maîtres, en rappelant le temps où tous les hommes mangeaient au même plat et chacun selon ses besoins, et il formulait ainsi ses revendications sociales: «Mettons la terre en commun entre tous ses habitants. Que s'il se trouve parmi vous quelqu'un qui ait deux bouches et quatre bras, il est trop juste, assignons-lui une double portion. Mais, si nous sommes tous faits sur le même patron, partageons le gâteau également. Mais en même temps, mettons tous la main à la pâte... Que tous les hommes, d'un bout de l'univers à l'autre, se donnent la main, ne forment plus qu'une chaîne composée d'anneaux semblables[95].»

Dès le début de la révolution qu'il accueillit avec enthousiasme, Maréchal développa une ample activité de propagande. Il écrivait des poèmes politiques, édita au début de 1790 un journal anticlérical *Le Tonneau de Diogène*, et depuis octobre de la même année, après la mort de Loustalot, il rédigea pratiquement le journal *Révolutions de Paris* et imprimait diverses brochures. Dans ses articles et ses pamphlets, Maréchal portait des coups bien ajustés au pouvoir royal, au clergé, à l'Eglise, et fut un des premiers à propager les idées républicaines. Bien que passionné par la lutte politique quotidienne, dans la période initiale

95. M. DOMMANGET: *Op. cit.*, pp. 24, 56-58, 87-88, 98, 105-106, 112-113, 143-146; A. LICHTENBERGER: *Le socialisme au XVIIIe siècle*. F. Alcan, Paris, 1895, pp. 440-442.

de la révolution, il n'oubliait nullement ses idéaux sociaux.

En février 1791, fut publié dans les *Révolutions de Paris* sous l'anonymat (comme ses autres articles dans ce journal) un article de Maréchal intitulé «Des pauvres et des riches[96]». Il débutait par cette déclaration, que la révolution avait été faite par les pauvres mais qu'ils n'en avaient pas retiré d'avantages, car, après le 14 juillet 1789, ils se trouvaient être presque dans la même situation qu'auparavant. Un véritable ami des hommes aurait mis à profit cette révolution pour détruire graduellement cette muraille d'airain qui sépare le pauvre du riche. «Vous tous qui avez de trop partagez avec ceux qui n'ont pas assez... Riches! consentez de bonne grâce à la loi agraire. Qu'un nouveau cadastre, composé de petites portions toutes égales, réalise cette constitution solennelle qui déclare tous les hommes égaux[97].» Ce but, cependant, ne peut pas être atteint du premier coup. Les pauvres ne doivent pas recourir à la violence. Les riches doivent continuer à jouir de leurs biens. Il est nécessaire de souffrir encore quelque temps ce désordre afin d'en éviter un plus grand. La médiation entre les riches et les pauvres doit être entreprise par ceux qui n'ont pas de trop et pas trop peu, les citoyens d'aisance moyenne qui sont les représentants de la raison éclairée et qui ont préparé la révolution. Une partie d'entre eux doit s'adresser aux riches et les convaincre qu'il est de leur intérêt de réaliser la loi agraire, car les pauvres ont pris conscience de leur droit et ne se satisferont plus de la bienfaisance et donc que chaque riche mette une partie de ses biens à la disposition des indigents et en fasse des propriétaires. D'autres doivent s'adresser aux pauvres, pour les inviter à insister sur leurs droits, mais sans recourir à la violence, en leur expliquant qu'ils auraient en vain conquis la liberté, s'ils ne redevenaient pas propriétaires, que la révolution n'est pas effective si les 3/4 de la population de la France ne possède même pas le quart de la propriété terrienne, qu'ils ont le droit d'exiger, pour chaque père de famille de la classe des indigents, un petit champ et une chaumière. Ainsi diminuera progressivement le nombre des pauvres et des riches et s'établira une

96. *Révolutions de Paris*, n° 82, du 29 janvier au 5 février 1791, pp. 169-175.

97. *Ibid.*, p. 170.

aisance moyenne, l'égalité fraternelle, sans laquelle il n'y a pas de véritable liberté ni de paix durable. Et, dit-il, en s'adressant aux pauvres: «Oui, vous devez tous devenir propriétaires un jour; mais pour l'être il vous faut acquérir des lumières que vous n'avez pas[98].»

En mai, Maréchal publia dans les *Révolutions de Paris* un nouvel article[99], en réponse à celui de La Harpe, dans le *Mercure*, et qui est une violente critique de l'article «Des pauvres et des riches». La Harpe dénonçait Maréchal le déclarant un partisan insensé de la loi agraire. Mais dans ce cas, répondait Maréchal, au nombre des insensés se trouvent également Moïse, Minos Lycurgue, Platon, Rousseau, «car ils fondaient leurs constitutions sur la communauté ou l'égale distribution des biens». Aux propos de La Harpe, disant que s'il proposait la loi agraire à l'Assemblée nationale, aux sections ou aux départements, il verrait comment elle y serait accueillie, Maréchal répondait que s'il voulait proposer la loi agraire, il ne la proposerait pas, naturellement, ni à l'Assemblée nationale, ni aux sections, ni aux départements. «Nous n'y trouverions que des propriétaires, des citoyens actifs, comme vous, qui nous lâcheraient, comme vous, une bordée de sophismes et d'injures.» «Et d'ailleurs, écrivait encore Maréchal dans sa réponse, vous ne vous apercevez donc pas que la révolution française... est une véritable loi agraire, mise à l'exécution par le peuple. Il est rentré dans ses droits un pas de plus et il rentrera dans ses biens[100].»

Dans ces articles, Maréchal se présentait comme un égalitariste, partisan de la distribution égale des biens, et il proposait de mettre en vigueur cette «loi agraire» non point par une redistribution forcée de la terre, mais de façon pacifique et graduellement.

Toutefois, en cette même année 1791, Maréchal publia une brochure anonyme *Dame Nature à la barre de l'Assemblée nationale*[101] attestant sa fidélité à l'idéal du com-

98. *Révolutions de Paris*, n° 82, du 29 janvier au 5 février 1791, p. 175.

99. *Ibid.*, n° 96, du 7 au 14 mai 1791, pp. 242-250.

100. *Ibid.*, p. 247.

101. *Dame Nature à la barre de l'Assemblée nationale.* A Paris, chez tous les marchands de nouveautés, 1791. Cette brochure ne se trouve dans aucune bibliothèque. Elle a été découverte et acquise par

munisme. L'idée que la révolution n'était pas achevée, car elle n'avait pas encore liquidé l'inégalité sociale, cette idée que nous trouvons déjà dans l'article «Des pauvres et des riches», fait l'objet dans cette brochure d'un nouveau développement. La révolution, déclare l'auteur, proclama les hommes égaux et libres, mais l'ordre des choses, bien que sous d'autres formes, est resté le même. «Une muraille d'airain s'élève encore entre ceux qui ont trop et ceux qui n'ont pas assez.» La liberté n'est qu'une belle et stérile fiction de la loi. Les hommes sont enchaînés par le besoin. Un homme affamé ne peut pas être libre. «Les lambeaux de la misère ainsi que les livrées du vice repoussent la liberté.» Partout existent «les chaînes d'or de la dépendance sociale». La noblesse est abolie, mais les pauvres et les riches, les maîtres et les serviteurs continuent d'exister. La révolution n'est pas encore achevée. Il faut pour cela abolir toutes les «monstruosités sociales». Dans sa brochure également, Maréchal n'appelle pas encore à une nouvelle révolution violente. Il exprime la conviction qu'il suffira du refus des pauvres de servir les riches, pour que ces derniers prennent conscience de leur entière dépendance envers les pauvres et consentent à «un nouveau partage plus égal». Mais en parlant de ce «partage égal», Maréchal a en vue non plus le partage égalitaire de la propriété terrienne entre tous les citoyens, mais sa socialisation avec sa répartition subséquente entre les diverses communautés. De sorte que, si dans l'article «Des pauvres et des riches», Maréchal poursuivant des buts pratiques immédiats, se dit en faveur de l'égalisation graduelle des différences entre les biens, par une nouvelle répartition de la propriété terrienne et la transformation de tous les citoyens en propriétaires, dans cette brochure où il expose ses idéaux les plus chers, il se prononce de façon bien définie pour la socialisation des biens, «remettant en commun tout ce qui avait subi les partages d'une monstrueuse inégalité».

Maréchal était l'un des représentants des milieux intellectuels démocratiques, étroitement liés au «Cercle Social». A-t-il pris part à ses activités depuis le moment de sa fondation? C'est une des questions auxquelles il est difficile de répondre. Mais que Maréchal fut lié aux «amis de la vérité»

Dommanget d'après l'exposé duquel nous avons connaissance de son contenu. Cf. M. DOMMANGET: *Op. cit.*, pp. 184-185.

et était considéré par eux comme un compagnon d'idées, nous le savons par Fauchet. Le numéro 22 de *La Bouche de fer* du 22 février 1791 publie une allocution du «procureur général», c'est-à-dire de Fauchet, dans laquelle il parlait des œuvres de peintres éminents, qui avaient consacré leur pinceau à perpétuer les belles actions de leurs concitoyens. «L'un de ces artistes, signale-t-il, est N. Maréchal (frère de Sylvain.— *A.I.*), peintre d'histoire qui a consacré ses pinceaux à la gloire de la patrie, comme son généreux frère lui a consacré ses chants et sa plume[102].» Comme le prouve ce compte rendu, nul autre que Fauchet lui-même n'avait exprimé cette flatteuse appréciation sur le compte de Sylvain Maréchal et de ses ouvrages littéraires, comme il le fit dans son allocution à l'assemblée fédérative des «amis de la vérité»[103].

Maréchal et Bonneville se connaissaient bien. Parlant des rapports entre Bonneville et Maréchal, M. Dommanget déclare: «On ne sait rien savoir malheureusement de leurs rapports pendant l'année 1792[104].» Mais il n'en est pas tout à fait ainsi: à la fin de 1792, nous trouvons déjà mention de Maréchal dans les pages de *La Chronique du mois*. Une information sur les publications récentes, insérée dans cette revue, mentionne le *Correctif à la Révolution de Sylvain Maréchal, L'Almanach des républicains par le même auteur*[105]. La publicité préalable de ces deux livres de Maréchal n'était pas chose fortuite, car ils avaient été imprimés aux éditions du «Cercle Social», et mis sous presse dans la seconde moitié de 1792. Par conséquent, Bonneville et Maréchal continuaient alors de proches relations. *L'Almanach des républicains* parut (bien que daté de 1793) à la

102. *La Bouche de fer*, nº 22, 22 février 1791, p. 346.

103. M. Dommanget fut le premier à attirer l'attention sur cette référence (M. DOMMANGET: *Op. cit.*, p. 233). V. Alexéiev-Popov la signala ensuite dans son article sur le «Cercle Social», «Contribution à l'histoire des idées sociales et politiques», p. 336, note 3). V. Alexéiev-Popov se réfère également au fait que dans la bibliothèque personnelle de Maréchal se trouvait aussi la seconde édition *De l'Esprit des religions* de Bonneville. Il convient de dire que, dans la bibliothèque de Maréchal se trouvait non seulement ce livre, mais aussi l'antologie du *Choix des romans* éditée par Bonneville. Cf. *Catalogue des livres de feu M.P. Sylvain Maréchal.* An XI, nºs 22, 177.

104. M. DOMMANGET: *Op. cit.*, p. 234.

105. *La Chronique du mois*, décembre 1792, p. 72.

fin de 1792, comme le montre le fait que dès le 3 janvier 1793, dans le *Bulletin des Amis de la Vérité* Bonneville publia un compte rendu élogieux de cet ouvrage de Maréchal[106], et que le lendemain, 4 janvier, il fut présenté à la Convention. Quant au *Correctif à la Révolution* qui était encore sous presse, Bonneville continua à en faire la publicité tant dans *La Chronique du mois* que dans le *Bulletin des Amis de la Vérité*. Nous trouvons l'annonce de la prochaine parution de ce nouvel ouvrage de Maréchal dans le numéro de février de *La Chronique du mois*[107], dans le numéro 49 du *Bulletin* du 17 février 1793[108] et dans plusieurs numéros suivants. Le numéro de mai de *La Cronique du mois* annonça la parution de ce livre[109].

Maréchal ne fit pas seulement que publier deux de ses ouvrages sous la marque du «Cercle Social», mais il devint un des collaborateurs actifs du *Bulletin des Amis de la Vérité*. Ce même numéro 4 du *Bulletin*, dans lequel était publié un compte rendu au sujet de *L'Almanach*, reproduisait, tiré d'un autre ouvrage de Maréchal, un quatrain dédié à Bonneville, dans lequel Maréchal faisait l'éloge de ce dernier comme précurseur de la sainte liberté et tribun du peuple. Du 24 janvier au 15 avril 1793, Maréchal publia dans les pages du *Bulletin* – sous son propre nom et sous des pseudonymes, en forme d'anagrammes – de nombreux articles, des notices, des vers, témoignant de sa collaboration active à ce dernier organe de presse des «amis de la vérité». Dans les pages du *Bulletin*, Maréchal condamnait toujours, avec violence, l'inégalité sociale et les hommes politiques de la révolution, n'ayant pas résolu les problèmes qui se posaient devant eux. Il convient de montrer à ce sujet (ce à quoi Dommanget n'a pas prêté attention) que certains matériaux publiés par Maréchal dans le *Bulletin des Amis de la Vérité* étaient seulement des paraphrases de son nouveau livre alors sous presse, le *Correctif à la Révolution*. Citerons à titre d'exemple de la critique sociale de Maréchal sa parabole sur les mains dans le numéro du *Bulletin* du 13 avril 1793, incluse en tant que paragraphe 35, dans le *Correctif à la Révolution*. Cette parabole évoque la dispute entre la

106. *Bulletin des Amis de la Vérité*, nº 4, 3 janvier 1793.
107. *La Chronique du mois*, février 1793, s.p.
108. *Bulletin des Amis de la Vérité*, 17 février 1793, p. 1.
109. *La Chronique du mois*, mai 1793, s.p.

main droite et la main gauche, depuis que l'homme a aboli l'entière égalité qui existait autrefois entre elles. «Heureux les hommes, concluait l'auteur, s'ils ne se conduisent pas entre eux comme ils en agissent avec leurs mains[110].»

A la veille de la révolution Maréchal avait publié son fameux ouvrage antireligieux *L'Almanach des Honnêtes gens*, brûlé de la main du bourreau par arrêt du parlement de Paris et qui servit de prétexte à l'arrestation de l'auteur. *L'Almanach des républicains*[111], paru à la fin de 1792 à l'imprimerie du «Cercle Social», est aussi un calendrier dans lequel les jours ne sont pas consacrés à des saints et à des dates religieuses, mais à des hommes illustres, philosophes, savants, dispensateurs des lumières à l'humanité, à des événements marquants de l'histoire de la lutte du peuple pour la liberté, aux dates mémorables de la Révolution Française. On comprend que cet ouvrage, dans lequel Maréchal poursuivait avant tout des buts anticléricaux ne lui donnait pas la possibilité d'exposer de façon tant soit peu systématique ses conceptions sociales. Mais même dans ce calendrier, consacré aux champions de la liberté et du bonheur de l'humanité, sont exprimés les aspirations et les idéaux sociaux de l'auteur.

Maréchal consacre le 6 mars à Anacharsis et écrit à ce sujet: «Chez les Scythes, comme presque partout, les loix n'attaquoient point les grands et les riches; elles ne frappoient que les petits et les pauvres, Anacharsis prêche à ses compatriotes l'égalité des droits[112]...» Le 9 juin est consacré à Cléomènes: «L'inégalité des fortunes, déclare l'auteur, était portée à un point que l'aristocratie des richesses menaçoit la liberté publique. Cléomènes fit poser des bornes aux trop grandes propriétés[113].» A l'occasion du 28 juin, jour de Rousseau, Maréchal s'exclame: «Peuple, il t'a consacré sa brûlante éloquence; sa plume t'a vengé des riches et des grands[114].» Le 6 juillet est dédié à Thomas Morus, ce qui témoigne concrètement que Maréchal connais-

110. *Bulletin des Amis de la Vérité*, 13 avril 1793, p. 2.

111. *Almanach des républicains, pour servir à l'instruction publique*. Rédigé par S. Maréchal, auteur de l'*Almanach des Honnêtes gens*. Chez les Directeurs de l'Imprimerie du «Cercle Social». A Paris, 1793, (Lc^{22} 44).

112. *Ibid.*, p. 34.

113. *Ibid.*, p. 67.

114. *Ibid.*, p. 73.

sait la vie et les œuvres du fondateur du communisme utopique, et qu'il lui vouait du respect. Il est intéressant de remarquer, entre autres, la mention de Chamousset, caractérisé comme «excellent citoyen[115]». Chamousset était l'auteur d'un projet intitulé «Plan d'une maison d'association dans laquelle, au moyen d'une somme très modique, chaque associé s'assurera dans l'état de maladie toutes les sortes de secours qu'on peut désirer». Le plan de Chamousset qui était en son genre un projet de compagnie d'assurance, avait pour but l'organisation en société par action d'un Hôpital où chaque associé trouverait en cas de maladie des soins et un traitement[116]. L'association proposée par Chamousset présentait un caractère étroit et limité, mais cependant le fait que Maréchal en ait inscrit l'auteur dans son calendrier est fort significatif comme témoignage de son intérêt pour les divers types de projets «associatifs».

A ce sujet, le fait suivant mérite une attention particulière. Maréchal dédie le 9 décembre à «Buche, cordonnier», ce qu'il justifie ainsi: «Il persuada ses compagnons de travailler ensemble, et de mettre en commun le produit de leurs travaux, pour le consacrer au soulagement des malades et des indigents; et cet établissement de fraternité subsiste encore[117].» Il s'agit ici de Henri-Michel Buche, qui fonda en 1645 la société des «frères cordonniers» et en 1647 la société des «frères tailleurs», associations réunissant des artisans travaillant en commun et consacrant une partie de leur gain pour secourir les pauvres gens[118]. Maréchal a mentionné ces «frères cordonniers» de façon très bienveillante dans un de ses ouvrages d'avant la révolution. «On n'a pas non plus fait assez d'attention chez les Modernes, écrivait-il, à une Communauté respectable qui s'est établie d'elle-même en France en 1645 sous le nom de «Frères cordonniers»... Les membres de cette Société obscure, mais bien estimable, mettent en commun tout le provenant de leur travail, les dépenses économiques faites, le reste est distribué aux

115. *Almanach des républicains...*, p. 51.

116. Cf. A. IOANNISSIAN: *La genèse de l'idéal social de Fourier*, pp. 151-152.

117. *Almanach des républicains...*, p. 126.

118. L'activité de Buche a été décrite dans un livre édité en 1670 *L'Artisan chrétien, ou la Vie du bon Henri* (*cf.* L. MICHAUD: *Biographie universelle ancienne et moderne*, Paris, 1849, t. VI, p. 94).

pauvres...[119].» Il est intéressant de noter que Maréchal se réfère à ce sujet à trois associations d'artisans de Paris. En effet, dans les années 80-90 du XVIIIe siècle, il existait à Paris un certain nombre d'associations artisanales de ce type, au sujet desquelles Mercier écrivait à l'époque du Directoire: «Il est dans Paris quelques sociétés d'artisans qui, réunis volontairement par l'amour du travail et la piété, présentent l'image pure de cette vie cénobite que depuis longtemps on cherchoit en vain dans les cloîtres. Parmi ces établissemens on distinguoit celui des «frères cordonniers» de la rue de la Grande Truanderie. Les honnêtes et laborieux artisans avoient, du produit de leurs travaux communs, formé le capital de cent cinquante-six mille six cent cinquante livres, dont le placement entretenoit parmi eux l'aisance et le fond des aumônes qu'ils faisoient[120].» Dans ce cas particulier peu importe la véritable nature des associations artisanales de ce type présentant le caractère d'une confrérie religieuse, qui au fur et à mesure du développement du capitalisme, se transforme en compagnie coopérative par actions. Ce qui importe essentiellement est que Maréchal assigne à leur fondateur une place dans son calendrier et voit en elles un exemple instructif de compagnies collectivistes.

C'est à une exposition détaillée de ses conceptions et idéaux sociaux que Maréchal consacre son autre livre publié aux éditions du «Cercle Social» au printemps 1793, *Correctif à la Révolution*, qui est sans conteste son ouvrage théorique fondamental.

Le *Correctif à la Révolution*[121] est un traité théorique, présentant cependant une forme quelque peu originale. Il n'est pas divisé en chapitres ou en parties, mais se compose de 163 paragraphes. Il n'y a pas ni ordre dans son exposition ni aucune suite logique. Chaque paragraphe se présente comme un tout indépendant et, en général, sans lien avec les paragraphes précédents et suivants, que l'on pourrait par

119. *Les Antiquités d'Herculanum avec leurs explications*, Paris, 1780, t. III, p. 131.

120. MERCIER: *Le Nouveau Paris.* Chez Fuchs, ch. Pougens et ch. Fr. Cramer. Paris, 1800, vol. III, pp. 133-134.

121. *Correctif à la Révolution.* A Paris, Chez les Directeurs de l'Imprimerie du «Cercle Social», rue du Théâtre-françois, 1793, l'an II de la République (plus loin la pagination est donnée dans le texte).

conséquent facilement intervertir sans porter préjudice à l'ouvrage dans son ensemble. Maréchal exprime une seule et même pensée sous telle ou telle autre forme, ou dans telle ou telle variante, aux endroits les plus divers de son livre. Sa terminologie est aussi fort embrouillée. Certains de ses termes n'ont pas la signification généralement reçue et sont employés par l'auteur pour désigner tout autres nations. Ceci rend extrêmement difficile d'analyser cet ouvrage de Maréchal et de découvrir la véritable nature de ses conceptions. Ce qui explique, évidemment, le fait que non seulement le traité de Maréchal ne suscita aucun écho tant soit peu étendu au moment de sa publication, mais que, par la suite, il ne fut pas apprécié à sa valeur et n'a pas occupé la place qui lui revenait dans l'histoire de la pensée sociale.

L'idée fondamentale de l'ouvrage de Maréchal est la négation de la société civile, comme forme de vie en commun antinaturelle et funeste à l'homme, en lui opposant la famille, considérée comme l'unique cellule sociale, nécessaire et indispensable aux hommes. Maréchal considère qu'il n'existât jamais d'individus absolument isolés. Depuis l'origine même du genre humain, il y eut des familles. L'homme ne naquit pas en société mais en famille (4-5). Les hommes vivaient primitivement sous l'égide des lois naturelles, en familles heureuses et pacifiques (3). Tel était l'âge d'or (285) dont l'humanité a conservé la mémoire. C'était la période du «gouvernement patriarcal», quand la famille obéissait au plus ancien de la tribu (2). L'homme avait tout dans la famille. Il n'éprouvait pas la nécessité de fonder une association plus importante (5). Mais les hommes commirent l'erreur fatale de former une société civile. De grands Etats apparurent avec des centaines et des millions d'habitants, non unis entre eux par les liens du sang, étrangers et hostiles les uns envers les autres. Si autrefois la famille obéissait volontairement à son chef, comme il était naturel et raisonnable, maintenant le pouvoir royal est apparu avec son arbitraire (6). Tout fut perdu, dès que l'homme eut consenti à se soumettre à d'autres hommes, autres que son père (10). «L'homme n'est point né pour la société civile, et n'est point destiné à y vivre, puisque la société civile n'est point l'œuvre de la nature» (14).

C'est précisément la société civile qui créa l'inégalité sociale entre les hommes. «L'inégalité des dons de l'esprit

et du corps étoit déjà plus qu'il n'en falloit pour lier les hommes entre eux par une chaîne de besoins réciproques. Tout fut perdu, quand les hommes imaginèrent l'inégalité de fortune et de condition» (22). On «a préféré les chaînes sociales aux nœuds de la famille» (24). Dans la société, les gens sont toujours comme s'ils se battaient: chacun ne tient qu'à lui-même. L'égoïsme universel règne. Le principe auquel on se conforme est: sauve qui peut! (41). «L'état habituel du corps social, même en temps de paix, est un état de guerre intestine et sourde, bien plus dangereux que l'hostilité ouverte» (169). «Un citoyen profite toujours des sottises de son voisin. L'avare entasse aux dépens du prodigue. Le naufrage d'un négociant enrichit plusieurs autres maisons de commerce. Le médecin doit son embompoint à la maigreur de ses malades, etc.» (170). Les riches ne peuvent être riches qu'aux dépens des autres (153). Des bienfaits de la société dont on aime tant à parler, ne jouissent que 1/10e de ses membres (36-37). La civilisation a naturellement d'heureuses conséquences, mais sur un million d'hommes réunis en société quelques centaines seulement jouissent de ses fruits; et les autres n'en ont pour leur part que les épines (87).

Les contradictions sociales sont particulièrement aiguës dans les villes, ces énormes accumulations d'hommes. Les villes, créations des mains humaines, présentent extérieurement un spectacle imposant. Mais à quel prix l'homme a-t-il payé tout cela! «Ses villes sont pour lui des cachots dorés. Que de gémissemens sous ces riches lambris! Que de malheureux habitent ces cités florissantes» (35). «Il ne faut point juger de l'état florissant des grandes villes et des agrémens de la société d'après les promenades et les spectacles publics... C'est le peuple des grandes cités qu'il faut observer dans les marchés ou dans les faubourgs; c'est dans les sales repaires de la classe nombreuse des indigens qu'il est bon de prendre des informations sur les avantages de la réunion des hommes en société, c'est en sortant du boudoir d'une danseuse, des jardins d'un historien, qu'il faut aller visiter le reste des citadins gisant sur des grabats vermoulus, agonisant dans les hôpitaux, s'arrachant un morceau de pain rebut des laquais, expirant sous les fardeaux, et disputant aux bêtes de somme des travaux les plus vils et les plus rudes» (35-36). Y a-t-il donc une grande différence entre les tribus sauvages et le bas peuple de Londres, de Paris et

autres villes, «... même abrutissement, mêmes excès, même misère». Le peuple est beau par nature, mais il n'est pas éduqué, et ne peut être éduqué, car il n'a pas une seule minute libre (265-267).

La société civile se compose des gens qui servent et de ceux que l'on sert, de gens qui se transforment à la ressemblance de leurs bêtes de somme et de ceux qui le deviennent (75-79). «La société civile n'est autre chose qu'une association de manœuvres salariés, qui consacrent leur pénible existence au bien-être d'une poignée de sybarites-despotes» (234). Comment peut être bon cet ordre selon lequel le riche est toujours plus fort et peut se dispenser d'être vertueux, et le pauvre subit toujours la défaite et ne tire aucun avantage de ses vertus (77)? Peut-il être bon, cet ordre sous lequel le bien-être de l'un est fondé sur les privations de l'autre? (256). L'absence d'harmonie dans la société civile et tous les maux qui l'accompagnent découlent de l'inégalité dans la répartition du travail entre ses membres. Les uns font tout, les autres rien. Un travail excessif abrutit les uns, une oisiveté excessive corrompt les autres (301-302). Dans ces conditions, il ne peut exister de bonnes mœurs. L'homme ne naît pas méchant, mais la société le rend méchant. «L'inégalité de conditions et de fortunes, base de la société civile, est la cause du caractère de méchanceté que contractent les hommes civilisés: l'opulence et l'orgueil durcissent le cœur et dessèchent l'âme, la pauvreté et le mépris aigrissent l'esprit...» (219). La religion, cependant, sanctifie l'inégalité et cherche par tous les moyens à justifier et à soutenir l'état de choses existant.

Les maux de la société civile prennent leur racine en elle-même et ne dépendent pas de la forme de gouvernement. Il existe trois sortes de despotisme: celui d'un seul homme, de quelques-uns et de tous. Dans aucun de ces cas, il n'existe de véritable liberté (1). Aucune des formes de gouvernement – monarchique, républicaine et mixte – ne découle du droit naturel, mais sont la création de l'homme corrompu (32). «...tous les gouvernemens du monde sont défectueux»; il faut se garder de la république aussi bien que de la monarchie (68).

Maréchal soumet à la plus rigoureuse critique non seulement l'ancien ordre de choses monarchique mais aussi le nouvel ordre républicain, instauré en France par la révolution. Il déclare que c'est en vain qu'on a changé la forme du

gouvernement, que l'on a aboli la monarchie pour la république. «... les peuples ont passé sous d'autres maîtres et n'ont point cessé d'être esclaves» (94). En France, on s'est enfin affranchi des rois; mais en échappant à un mal, il faut prendre garde de ne pas tomber dans un autre (90). «La révolution française a détruit la servitude, mais elle n'a point touché la domesticité... le peuple, presque partout, est dans la misère» (76). «Il n'y a plus de serf, de vassal, mais il y a encore des riches et des pauvres, des maîtres et des valets, et nous sommes, dit-on, tous égaux, tous frères» (172). Voici déjà trois ou quatre années qu'en France on se tire d'affaire sans ecclésiastiques et sans princes, et les Français ne s'en trouvent pas plus mal. Mais il reste «l'aristocratie des riches», il reste le luxe, la luxure, la dépravation des mœurs (284-285). Le peuple lui-même n'a pas changé en réalité, tout aussi ignorant qu'auparavant. «Aujourd'hui qu'on a dit au peuple que tous les hommes étoient libres et naissoient égaux en droits, le peuple (toujours faute d'instruction) est tout de suite passé d'un extrême à l'autre, il étoit vil, il est insolent» (303-304).

Maréchal critique sévèrement tout le système de gouvernement républicain, à commencer par les «assemblées primaires» et en terminant par les «assemblées nationales», tenues en bride par une poignée de députés (189-190). «Les places de la république, s'exclame-t-il, ne sont-elles pas déjà données à ceux qui font le plus de bruit, qui intriguent avec le plus d'effronterie et qui crient au feu qu'ils ont eux-mêmes mis à la maison, pour se ménager l'occasion de profiter du désordre?» (277). Dans un esprit vivement critique à l'égard de la nouvelle république, Maréchal nie la notion, si répandue en ce temps, des «vertus civiques», même telles que l'amour de la patrie, le patriotisme (21). «La nature n'a point voulu faire de nous des citoyens, des patriotes», déclare-t-il (132). La notion de patrie est une idée abstraite, un fantasme politique (296).

La conclusion générale de Maréchal, dans son jugement sur la Révolution Française est la suivante: «Nous avons jeté au feu le sceptre de la royauté, la férule du sacerdoce et les parchemins de la noblesse. Fort bien. Mais la révolution n'est encore que dans les mots et toute en théorie. Elle n'existe pas encore de fait. La liberté de l'homme, l'égalité – objet des vœux de tous les patriotes–, les droits de l'homme, les devoirs des citoyens, nous connaissons bien

tout cela, nous le savons par cœur; et l'enfant à la mamelle en bégaie les premières syllabes. Mais les hommes-faits en jouissent-ils réellement et les pratiquent-ils avec exactitude? En sommes-nous plus heureux? hélas, non... Tant qu'il y aura des valets et des maîtres, des pauvres et des riches, tant que les hommes feront peuple, point de liberté! point d'égalité! la Révolution n'est point faite» (306-307).

Ainsi, la Révolution Française, qui abolit la monarchie et instaura le régime républicain, n'avait en fait rien changé, elle n'avait pas liquidé l'inégalité sociale, n'avait pas assuré aux hommes la véritable liberté, la véritable égalité, le véritable bonheur. Par conséquent, la véritable, la vraie révolution n'a pas encore eu lieu. Il reste encore à l'accomplir. «Sans une réforme générale, sans une réforme universelle, qu'on n'espère pas purger la société civile de tous les abus dont elle pullule» (93). La véritablement grande et belle révolution, que devaient accomplir les élus du peuple, consistait à ramener l'humanité dans son état de liberté primitive et à briser les ressorts de la société civile, au lieu de les retendre (89). La nature, en créant les hommes, n'avait nulle intention de faire d'eux des riches et des pauvres, des maîtres et des serviteurs, des citoyens et des soldats, des représentants et des représentés (89-90). «La société civique et politique n'est point l'état permanent du genre humain. Ce n'est peut-être qu'une certaine modification par laquelle il devoit passer pour arriver au terme de la perfectibilité» (70). Ce terme de la perfectibilité est le «gouvernement patriarcal», le «régime patriarcal». Il se peut, et il était nécessaire, qu'une fatale expérience ait forcé les hommes à comprendre l'imperfection de la société civile fondée par eux. «Il falloit que les hommes amassassent une assez suffisante quantité de lumières pour revenir par choix à l'état primitif dans lequel ils vécurent d'abord d'eux-mêmes et duquel ils s'écartèrent...» (49). «L'homme a épuisé toutes les formes possibles de gouvernement. Il seroit tems qu'il revînt au point d'où il est parti» (12).

La nature n'a pas créé l'homme pour une société plus vaste et plus complexe que la famille, que la société de ses proches. C'est l'unique institution naturelle (15-16). La vie domestique, la puissance paternelle, la soumission des fils, tel est le droit naturel (32). La liberté évite les grandes accumulations d'hommes; elle séjourne volontiers au sein d'une famille isolée, gouvernée par un ancien (1-2). Les

vertus personnelles sont les uniques vertus réelles. «Rappelez les hommes à la vie domestique c'est donc les rappeler à l'état de perfection» (21). Il est donc indispensable de renoncer «à la manie des grandes associacions, être heureux, rassemblés en petit nombre» (14). Le bonheur ne se trouve ni dans la solitude ni dans la foule (290). «Non seulement la nature des choses, mais encore l'état actuel de la société civile... nécessite la division des hommes en une infinité de petites associacions» (154). Ce qui est nécessaire n'est pas un «pacte social» mais un «pacte de famille» (65). Le citoyen ayant atteint sa majorité, doit avoir le droit de renoncer aux lois civiles de son pays. Il doit y avoir des terres vacantes prêtes à accueillir les familles qui, comptant sur leurs propres moyens, ne jugeraient pas nécessaire de s'en tenir au pacte social (108). Certes, c'est un spectacle imposant que celui de 1 000 ou 1 200 législateurs rassemblés pour en finir avec les préjugés de douze siècles. Mais serait encore préférable le spectacle de 1 200 pères de famille vivant à proximité l'un de l'autre, pratiquant les lois naturelles et montrant l'exemple aux autres 25 millions d'hommes (87-88). «Séparons-nous amicalement en petits groupes. L'homme ne doit pas obéir à l'homme; son père seul a droit de lui commander. Un roi ou des représentans, un code civil, une constitucion politique, tout cela est beau peut-être, mais parfaitement inutile à l'homme en famille, qui préfère la paix domestique à l'éclat éphémère et périlleux de la civilisacion» (88-89).

Maréchal voit ainsi la véritable mission de la révolution non pas dans le remplacement de la forme monarchique du gouvernement par la forme républicaine, mais dans la liquidation de la société civile et du pouvoir politique et de la division des hommes en familles séparées. Il considère possible d'atteindre ce but par le retrait graduel de la société de «familles» séparées, allant s'établir sur des terres vacantes, jusqu'à ce que toute la société se divise finalement en de tels groupes familiaux. La question fondamentale, décisive pour la juste compréhension de l'idéal social de Maréchal, est sans nul doute, la suivante: qu'entend-il par les «familles», par l'organisation familiale, vers laquelle invite-t-il à revenir? De nombreuses déclarations et raisonnements, dans le *Correctif à la Révolution*, donnent, en étudiant attentivement ses ouvrages, une réponse claire et sans équivoque.

Maréchal appelle la «famille» qu'il a en vue une petite

association ou «société». «Une famille est une société», déclara-t-il (127). La famille, c'est «un petit nombre d'individus, unis à eux par les liens du sang» (93). «Il est naturel à l'homme de vivre dans la société de plusieurs milliers de ses semblables réunis» (31). La «famille» est donc, dans l'esprit de Maréchal, la réunion de tous les parents au sens le plus large du terme. Maréchal détermine même de la façon la plus précise le nombre des membres de l'association familiale qu'il envisage. «Une famille composée de 100 individus pourroit se passer de tout le reste des hommes, même sans être sevrée des douceurs et des aisances de la vie» (143). Les hommes devraient s'en tenir toujours «à leur famille et n'être jamais plus de cent ensemble» (229). «Rien de plus faible au monde qu'un homme seul, rien de plus fort qu'une centaine d'hommes intelligens et bien d'accord, réunis par les liens du sang et de l'intérêt» (255). «La loi naturelle» est «suffisante pour une centaine d'hommes unis par les liens du sang» (288). «Il est plus avantageux à l'espèce humaine et au sol qu'elle habite de voir éparses sur toute la surface de la terre 40 000 familles, composées de 100 individus chacune, que de voir ramassés sur quelques points du globe 4 000 villes renfermant 10 000 individus...» (288).

Il est hors de doute que, sous le terme de «famille», Maréchal n'entend pas la famille dans le sens habituel du terme, mais de grandes sociétés familiales. Les «petites associacions» qu'il propose sont des communautés de cent personnes unies par les liens du sang. L'autorité paternelle dont il parle maintes fois, comme de l'unique pouvoir légitime, c'est le pouvoir de l'ancien de la tribu.

Pour justifier son idéal social Maréchal se réfère à toute une série d'exemples. Il s'attache avant tout à démontrer qu'il a existé et existent, non seulement de grands Etats, mais aussi des petites sociétés. Il cite concrètement les petites républiques de la Grèce antique (273-274), la république de Saint-Marin, avec ses 1 300 ans d'existence, sur un territoire de 2 lieues de diamètre, avec en tout 5 mille habitants, et la Suisse où les grandes villes ont une population de 1 200 à 1 500 âmes (221). Il déclare même à un endroit qu'«il faudroit se disperser et ne former des Etats plus considérables que la petite république de Saint-Marin» (116). Maréchal ne se borne pas cependant à ces références à de petites républiques ou villes-communes. Il cite encore les ligues de clans des tribus indiennes d'Amérique, dont

les membres vivent en commun sous le régime du «gouvernement patriarcal» (134), les «petites tribus» s'adonnant à l'agriculture, vivant par familles d'une vie patriarcale (64). Il invoque enfin l'exemple traditionnel pour les défenseurs des idéaux communautaires des communautés paysannes françaises. «La division du genre humain par familles isolées, indépendantes l'une de l'autre et les heureux effets de cette révolution, tout cela n'est pas tout à fait un rêve platonique... Puisque tout cela a été réalisé, rien de plus possible à réaliser encore; ce qui a eu lieu plusieurs fois, peut avoir lieu une infinité de fois. En veut-on un des exemples? Qu'on se rappelle la famille Pignou et Pinçon résidant à une demie-lieue de Theirs en Auvergne, depuis trois ou quatre siècles... et la famille des Fleuriot, habitant depuis nombre d'années le Valdajou à une lieue et demie de Plombières, dans la partie des Vosges qui touche à la Franche-Comté...» (286-287). Les communautés paysannes françaises d'Auvergne et de Franche-Comté tiraient en effet leur origine de vieilles alliances familiales et portaient pour cette raison le nom de leur lignée, dont la communauté Quitard Pinon (et non Pignou, comme l'écrit incorrectement Maréchal). Et il cite ces communautés comme des exemples de «familles», dans lesquelles doit se dissoudre la société civile contemporaine. Les communautés familiales de ce genre représentaient précisément son idéal social.

Les communautés paysannes auvergnates et autres étaient considérées par les contemporains comme des communautés communistes, avec la communauté des biens et le travail en commun. Le fait que Maréchal évoque l'exemple de ces communautés et invite à les imiter, atteste déjà par lui-même que les «petites associacions» qu'il propose, des alliances familiales d'une centaine de personnes, sont des communautés fondées sur des bases communistes. Il est vrai que certaines phrases et certaines propositions de Maréchal, isolées du contexte, peuvent créer l'impression qu'il est partisan de l'égalité de propriétés séparées ne dépendant pas l'une de l'autre. Ainsi, déclare-t-il, par exemple, que l'homme ne sera pas heureux et bon tant qu'il ne possédera pas une industrie suffisante pour satisfaire lui-même ses besoins (105). Il montre que les hommes peuvent vivre et ne pas travailler en commun et que même deux hommes peuvent vivre et satisfaire leurs besoins sans recourir à l'aide d'autrui (84). Il dit enfin que la nature a prescrit aux hom-

mes de partager la terre en parties égales de sorte que personne n'en ait une plus grande part que les autres (157-158) et que «un seul individu, privé de son champ, est une injure faite à toute l'espèce humaine, et une injustice dont toute l'espèce humaine est responsable solidairement» (184). Ceci signifie-t-il que Maréchal proposait que chaque homme possédât en propriété une portion égale de terre, qu'il travaillât directement pour lui-même et satisfît lui-même ses besoins, mais, de son point de vue, ce serait une véritable absurdité. Car Maréchal, par principe, ne reconnaît ni l'Etat ni la société civile. Dans ce cas, si les hommes mènent leur économie à part et satisfont eux-mêmes leurs besoins, à quoi bon les «petites associacions», sur la nécessité desquelles il insiste tellement. Cela contredirait son affirmation catégorique, selon laquelle l'homme ne vécut jamais isolément, que l'homme seul est l'être le plus faible au monde et l'union solide de 100 personnes est de beaucoup la meilleure. Mais cette contradiction ne se trouve pas dans le livre de Maréchal. Toutes les déclarations mentionnées plus haut poursuivent un autre but, purement polémique. En critiquant la société civile, en démontrant qu'elle n'est nullement nécessaire aux hommes, en polémiquant avec ceux qui portent aux nues les bienfaits de la société, Maréchal veut souligner par de telles affirmations, que même un homme pris à part ou un couple conjugal peut assurer lui-même sa subsistance sans l'aide d'autres hommes, que chacun a droit égal à un égal lot de terre, comme à tous les biens naturels. En fait, il se prononce catégoriquement en faveur de la communauté de clan, avec la propriété collective et une économie collective.

Que Maréchal se soit précisément représenté ainsi ses «familles»[122], c'est ce qui ressort visiblement de toute une série de ses assertions pleinement définies. Pour prouver que la réforme qu'il propose était possible et réalisable il se réfère aussi à Lycurgue qui sut forcer les Spartiates à renoncer à la propriété (230-231). Il reconnaît qu'il invite à «remettre la terre en commun», pour procéder ensuite à un partage égal, afin que chacun se retire au sein de sa famille. «Pourquoi, demande-t-il, seroit-il impossible, pour-

122. Le fait suivant ne doit pas nous induire en erreur: Maréchal oppose parfois à la famille la «communauté». Mais dans tous les cas, il entend sous ce terme non pas la communauté, mais la société civile.

quoi désespéreroit-on de voir un jour les hommes, divisés par familles, de voir un jour la terre partagée entre des peuplades de 100 individus chacune» (221). Nous avons vu plus haut qu'en parlant des moyens de réaliser sa réforme, Maréchal propose de mettre les terres vacantes à la disposition de familles isolées qui expriment le désir de s'isoler de la société. Qu'il ait en vue, en général, la remise de lots de terre à des familles séparées, c'est ce qui ressort visiblement aussi de son ouvrage *Dame Nature*... Dans cet écrit, il déclare également que, tout étant devenu commun, il est ensuite nécessaire d'effectuer une «répartition proportionnée au nombre des individus composant chaque famille», et il proclame ce principe: «L'homme en famille isolée, propriétaire d'un champ, vaste assez pour nourrir une centaine d'individus du même sang[123].»

Maréchal montre de façon parfaitement nette que sous le régime patriarcal, chaque «famille» aura son économie commune, que chacun travaillera non pas pour lui personnellement, mais pour toute la «famille», «... que chaque famille travaille pour son compte» (137). Que chacun travaille pour elle et non pas pour les autres, alors tout sera bien et tout ira de soi-même (259). Chacun pourra dire dans ce cas: «Tout ce qui m'est nécessaire est mon ouvrage, ou celui de mes enfans et de mes proches» (129). Que Maréchal fut partisan du travail en commun et d'une économie commune dans de «petites associacions», c'est ce qui apparaît visiblement d'après son attitude positive à l'égard des compagnonnages artisanaux dans lesquels il voyait aussi, de pair avec les communautés paysannes, un exemple digne d'admiration.

Selon Maréchal, une des causes de la dégradation de l'espèce humaine dans la société contemporaine réside dans le fait que l'homme est obligé, durant toute son existance, d'exercer une seule et même profession. Dans la nouvelle organisation «familiale», l'homme exercera, comme le veut la nature, diverses professions (187-188). Dans les villages, à l'opposé des villes, les hommes se rendent utiles dès le moment de leur naissance: depuis l'âge de cinq ans, ils font paître les troupeaux, etc. Il en sera de même sous le régime patriarcal (234). En travaillant en commun, les membres de

123. *Dame Nature*... (cité d'après M. DOMMANGET: *Op. cit.*, pp. 187, 242).

la «famille» s'assurent tout le nécessaire, selon leurs besoins. «Dans une famille bien réglée... il y a de quoi vivre pour tout le monde: une sage économie dispense la nourriture selon les besoins et non selon le rang ou la place» (294). Les familles doivent vivre au sein d'une «douce médiocrité».

Ainsi, sous ce nouveau régime patriarcal «il ne doit donc avoir d'autres distinccions parmi les homes que celes du sexe, de l'âge et de la famille» (311). Sous le régime patriarcal une saine morale régnera. Les enfants recevront l'éducation à la maison (156). Le père de famille (c'est-à-dire l'ancien du clan) sera le «grand-prêtre» des mœurs, exerçant en même temps les fonctions de juge ou plus exactement de médiateur. Il n'y aura plus de soldats professionnels (129). La décadence des mœurs patriarcales a entraîné en son temps la perte par la femme de son droit à l'égalité (56). La femme recouvrera maintenant l'égalité avec l'homme. Sous le régime patriarcal, les hommes vivront deux fois plus longtemps – pas moins de cent ans (198-199). Le rejet de la société civile aura, il est vrai, pour résultat qu'il n'y aura plus de Phidias. «Eh bien! il y a moins de statues et plus d'homes» (305).

L'idéal social préconisé par Maréchal dans le *Correctif à la Révolution* est le communisme communautaire. Et ses conceptions portent sans contredit l'empreinte d'un caractère anarchiste. Il rejette entièrement l'Etat et toutes formes de gouvernement[124]. D'autres représentants du communisme communautaire prévoyaient tel ou tel lien entre les diverses communautés, qu'ils considéraient comme les cellules d'une seule et même société communiste. Chappuis lui-même, qui défendait avec esprit de suite l'idée de la complète autarcie économique des diverses communautés, les considérait tout de même comme parties constituantes d'un seul et même Etat et prévoyait certaines relations entre elles et le traitement en commun des affaires de l'Etat. Tandis que Maréchal souligne de toute manière l'idée des diverses «familles» pleinement isolées et de leur totale indépendance vis-à-vis l'une de l'autre.

Dans le *Correctif à la Révolution*, Maréchal critique

124. Ce sont ces idées anarchistes de Maréchal que notait et exaltait au début des années 40 du XIXe siècle la revue communiste *L'Humanitaire* que manifestait elle-même des tendances anarchisantes (cf. V. VOLGUINE: *Le communisme utopique français*, pp. 176-177).

âprement les résultats sociaux de la révolution bourgeoise, qui proclama l'égalité seulement en paroles mais, en fait, conserva intégralement l'inégalité sociale. L'idée que «la révolution n'est pas encore accomplie», que la véritable révolution finale, dans le but d'instaurer la véritable égalité, est encore à venir, l'idée développée après thermidor par les babouvistes, qui avait trouvé son éclatante expression dès 1793 dans l'ouvrage de Maréchal. *Correctif à la Révolution* permet de voir déjà dans son auteur le futur participant à la conspiration de Babeuf, auteur du *Manifeste des Egaux* dont certaines formulations (sur l'abolition des distinctions sociales entre les hommes) sont presque tirées littéralement par Maréchal de son traité théorique.

Dans le *Correctif à la Révolution*, nous trouvons ces mêmes éléments des conceptions de Maréchal qui suscitèrent ultérieurement des dissentiments entre lui et le «directoire secret» babouviste. La négation anarchiste de l'Etat et de toutes formes de gouvernement, de la division des hommes en «représentants et représentés», est exprimée dans le *Manifeste des Egaux* dans la demande que soit abolie la distinction entre gouvernants et gouvernés, ce qui ne reçut pas l'approbation du «directoire secret». Dans le *Correctif à la Révolution*, nous trouvons également l'idée qu'il convient de sacrifier les arts, les «Phidias» et les «statues» au nom de l'égalité, idée qui se retrouve dans la célèbre formule du *Manifeste des Egaux*: «Périssent, s'il le faut, tous les arts, pourvu que nous reste l'égalité réelle», formule également rejetée par le «directoire secret».

Babeuf et ses partisans préconisaient l'idéal d'une société communiste unique dans le cadre de la République française. Tandis que Maréchal est l'idéologue d'un communisme communautaire hors de toute forme étatique. Sans parler du fait que Maréchal, par sa négation anarchique de l'Etat et du pouvoir, était loin de la doctrine élaborée par Babeuf sur la dictature révolutionnaire comme la voie vers l'établissement du régime communiste. On ne saurait dire si Maréchal avait renoncé à ses idées, au moment de la conspiration de Babeuf. Le plus probable est que non. Ce qui l'unissait aux babouvistes était son aspiration à mettre un terme à l'inégalité sociale par la liquidation de la propriété privée et l'établissement de la communauté des biens, c'est-à-dire des objectifs communistes communs et non pas un plan concret de transformation communiste de la société.

En tout cas, dans ses derniers ouvrages et en particulier dans *Les voyages de Pithagore* il posait et défendait de nouveau les idées du communisme communautaire des communautés familiales isolées, vivant dans les conditions de la communauté.

L'idéal préconisé par Maréchal des communautés communistes agraires en liaison génétique avec l'idéalisation des communautés paysannes médiévales, subsistant en France, était sans aucun doute notablement plus primitif et utopique que le plan élaboré à la période de la révolution par beaucoup d'autres idéologues communistes, puis par Babeuf, de transformation de la France républicaine en Etat communiste. Il était même plus primitif que les plans d'autres théoriciens du communisme communautaire, tel que celui de Chappuis, qui se représentait les communautés de la future société communiste comme des associations hautement développées, vivant dans des «phalanstères» bien aménagés, jouissant de tous les bienfaits de la civilisation, de la science et de la technique, alors que Maréchal invitait à retourner aux conditions les plus primitives. Mais le mérite indubitable de Maréchal est que, longtemps avant thermidor, il avait compris le caractère limité, bourgeois, de la Révolution Française et posé la question de la nécessité d'une nouvelle et véritable révolution, pour instaurer la véritable égalité.

Maréchal se forma son jugement critique sur la Révolution Française par lui-même et indépendamment de Babeuf, dont il fit pour la première fois connaissance au printemps 1793, au moment de la publication du *Correctif à la Révolution*. En outre, Babeuf connaissait les ouvrages de Maréchal avant que les deux hommes ne se soient rencontrés. On voit déjà, par la première lettre de Babeuf à Maréchal en date du 26 mars 1793, qu'il en connaissait les écrits et savait qu'il compatissait aux malheurs de ses proches. Dans une lettre du 28 février 1794, écrite de sa prison, Babeuf faisait un éloge enthousiaste du recueil des poésies antireligieuses de Maréchal *Dieu et les prêtres* que l'auteur lui avait fait parvenir et l'informait à ce sujet qu'il lui enverrait bientôt lui-même un ouvrage en prose où il développait les mêmes idées. Au reste, écrivait Babeuf, tu me trouveras peut-être trop audacieux lorsque je me livrerai à des considérations sur les parties de ton ouvrage qui s'appliquent aux idées du mieux possible pour consolider le bonheur

des hommes... Il me semble apercevoir que la vérité que tu as saisie sous ces rapports de beaucoup plus près que personne que je connaisse, tu ne l'as pas encore atteinte tout entière[125]. Comme nous voyons, Babeuf, qui se tenait déjà en ce temps sur des positions communistes, jugeait que Maréchal était arrivé le plus près de la vérité dans les questions sociales, bien que ne l'ayant pas atteinte entièrement. Et cela se comprend, car la représentation que se faisait Babeuf de la société communiste différait de celle de Maréchal. Mais l'essentiel, à ce sujet, est que Maréchal approcha indépendamment de lui et plus près que tous, de la vérité sociale.

VII

A la veille de la révolution nous trouvons les idées de sociétés coopératives par actions seulement sous forme de divers types de projets d'associations, dans lesquels elles se fondaient dans telle ou telle mesure avec les principes communautaires. A la période de la révolution, en 1792-1793 particulièrement, en ces temps de crise et de ruines économiques, les idées coopérativistes se présentent déjà sous leur forme pure. La coopération est préconisée comme moyen de lutte contre la cherté de la vie, contre l'agiotage et la spéculation, comme le moyen d'assurer aux citoyens les denrées alimentaires et les produits de première nécessité. Les idées coopérativistes pouvaient aussi conduire et conduisaient à la condamnation de tout l'ordre social fondé sur la propriété privée et à des plans de réforme sociale radicale. Voici pourquoi il est tant nécessaire de connaître ces idées, pour l'étude du développement de la pensée sociale dans les années de la révolution.

Le 4 mai 1789, un certain Denis, filletier de Saint-Omer, envoya une adresse aux députés du tiers état, dans laquelle il développait les idées suivantes: «L'intérêt particulier a détruit jusqu'à ce jour le bien-être du Royaume», «il est d'une conséquence extrême d'établir l'intérêt commun et le faire dominer»; «il serait avantageux que le commerce du royaume fût à tous... en créant des Compagnies dans toutes les villes et bourgs du royaume», «toutes les bouti-

125. Cf. *Pages choisies de Babeuf*, pp. 150-160.

ques et magasins seroient à la Compagnie, et l'on n'en feroit que des Bureaux, et chaque particulier seroit chargé du Débit[126]». Denis posait ainsi la question de la liquidation du commerce privé et de la création dans tous les centres urbains, avec la participation de tous les citoyens, de compagnies auxquelles appartiendraient tous les boutiques et magasins.

Cette idée ne tomba pas dans l'oubli, mais au contraire, dans le processus de la révolution, au fur et à mesure de l'aggravation de la crise économique et sociale, elle acquit de nouveaux partisans. Ainsi qu'en témoigne en particulier une intéressante brochure, publiée à Paris et intitulée *Projet de magasins nationaux ou moyens d'éviter la disette des villes*[127]. Etant donné qu'il y est fait mention des districts parisiens, cette brochure a donc été écrite et publiée avant mai 1790. «O! vous qui habitez les villes, et qui avez, y était-il dit, toujours été les victimes des compagnies qui font les accaparemens, ainsi que des riches fermiers, n'attendez donc plus désormais que cette troupe de pirates dévastent les campagnes.» «Pour prévenir de tels inconvéniens, ne pourroit-on pas, dans toutes les villes, établir des magasins? Par exemple, dans Paris que l'on a divisé en soixante districts, en établir un dans chacun des districts, dont la garde seroit réservée aux citoyens.» «Pour approvisionner donc ces magasins... il seroit nécessaire de contraindre les fermiers d'apporter leurs récoltes dans les villes, pour y être vendues à un prix convenable dans les dits magasins. Qu'on établisse alors une caisse dans chacun, il n'est pas un citoyen qui ne s'empressât d'y placer son argent à un intérêt raisonnable, afin de pouvoir faire une acquisition si importante puisqu'il auroit tout à la fois l'avantage de la sûreté de ses fonds et de sa propre subsistance.» Les agriculteurs qui ne livreraient pas leurs excédents aux magasins seraient, la première fois, passibles d'une amende, puis ensuite de prison. «Voilà, je crois, les moyens de prévenir les abus des accaparemens et de pourvoir à la subsistance des villes, qui pourroient, à leur tour, la procurer aux villages; comme aussi de mettre le prix du pain aux facultés du journalier.»

Bien que ce projet soit nommé un projet de magasins

126. Arch. Nat., D. XXIX, 92.

127. *Projet de magasins nationaux ou moyens d'éviter la disette des villes.* Paris, s.d. (Bibl. Nat., Lb^{39} 7873).

nationaux, il ne s'y agit pas en fait de magasins d'Etat mais de magasins coopératifs. Concentrant dans leurs mains tout le commerce alimentaire ils devaient être créés avec les fonds constitués par les cotisations des particuliers. Il est intéressant de noter que l'auteur du projet en voit surtout l'avantage dans le fait qu'il peut assurer du pain à bon marché aux «journaliers», c'est-à-dire aux travailleurs salariés.

En 1793-1794, lorsque les difficultés économiques de la jeune république atteignirent leur point culminant, lorsque la hausse effrénée des prix, l'agiotage et la spéculation mettaient en péril son existence même, de tels plans coopératifs devenaient de plus en plus actuels. C'est à cette époque que se rapporte un projet fort intéressant, conservé dans les fonds d'archives et portant ce titre: «Projet d'association fraternelle des citoyens de Paris», afin de s'approvisionner eux-mêmes et anéantir l'accaparement[128]. L'auteur du projet est un certain Wirt. Le manuscrit est daté du 21 nivôse, an II (10 janvier 1794). La baisse des prix des comestibles, écrivait Wirt doit toujours être à l'ordre du jour. Pas un bon citoyen ne peut, au moment présent, ne pas accepter avec enthousiasme un plan capable de mettre un terme à l'accaparement, ce qui est si désirable pour tous. C'est vers ce but qu'il faut tendre: se nourrir et se vêtir sont les premiers besoins vitaux; afin que la vie soit heureuse, il est nécessaire d'avoir la possibilité de les satisfaire aisément. Les riches égoïstes ont compté en tous temps sur la misère du pauvre, ils se sont engraissés de sa sueur, car en tous temps, l'insouciance apathique du peuple à l'égard des choses les plus importantes favorisait l'avidité des accapareurs et de tous les vampires sociaux, qui nous tiennent dans le besoin et l'asservissement. Unissons-nous donc tous, particulièrement les citoyens déshérités, afin de constituer de notre épargne un fonds monétaire, qui grâce au nombre de ceux qui y prendront part nous donnerait la possibilité de nous approvisionner nous-mêmes et de nous affranchir de la dépendance des commerçants.

Concrètement, le plan de Wirt était le suivant: les citoyens formant l'association versaient à son fonds 5, 10, 20, 50 livres et plus, selon leurs moyens. A supposer que 210 000 citoyens adhèrent à l'association et que 50 000

128. Arch. Nat., F^{10}, 235.

d'entre eux versent chacun 5 livres, 30 000 – dix livres, 25 000 – 20 livres, etc., jusqu'à 150 livres, il se constituera un fonds de 8 950 000 livres. A supposer, qu'apprenant tous les avantages de l'association proposée, il se trouve encore 10 000 citoyens, ayant les moyens, consentant à cotiser jusqu'à 5 000 livres, le fonds commun sera de 37 900 000 livres. Mais comme il faut moins compter sur les riches que sur les sans-culottes, il convient de partir de la somme initiale de 8 950 000 livres. Cependant, même dans ce cas, la société projetée aura la possibilité, en mettant cette somme en circulation, de s'approvisionner en denrées comestibles nécessaires, de faire échouer les plans des accapareurs et de s'affranchir des monopoleurs. Chaque citoyen entrant dans l'association en retirera un avantage immédiat, car il sera pourvu de produits de première nécessité à des prix extrêmement modiques. Les déposants toucheront en outre le revenu de leurs cotisations au fonds de l'association. S'il se trouve de gros déposants qui cotiseront jusqu'à 200 livres et au-dessus, ils toucheront personnellement 5% par an. Pour les membres de l'association qui verseront une somme moindre, ce bénéfice annuel de 5% sera mis en loterie. Le lot sera de 100 livres. Les billets de loterie seront de 6 sortes: billet entier, 1/2, 1/4, 1/5, 1/10, 1/20. Chaque associé recevra tel ou tel billet, proportionnellement à sa cotisation. Lorsque le fonds nécessaire sera réuni (les cotisations seront recueillies par trois citoyens fondés de pouvoir à cet effet, choisis parmi les initiateurs de l'association), une assemblée générale de tous les membres de l'association sera convoquée, au cours de laquelle seront élus les administrateurs nantis de pleins pouvoirs pour traiter toutes les affaires. L'association aura des magasins à Paris et dans d'autres lieux, notamment dans tous les ports et ses fondés de pouvoir pour le stockage, avant tout, des produits de première nécessité. L'association ne se bornera pas à approvisionner ses membres, mais elle vendra également des marchandises aux détaillants pour lesquels cela sera fort avantageux, car elles seront 50% meilleur marché que celles achetées aux accapareurs. Ainsi se créera une concurrence funeste aux monopoleurs. C'est par ce moyen seulement que l'on dressera une digue infranchissable qui anéantira les accapareurs, les capitalistes et tous les ennemis du bien commun. Ce plan, écrit l'auteur en conclusion, n'est ni chimérique ni irréalisable et son exécution est extrêmement néces-

saire pour tous les bons citoyens, auxquels il faut seulement la réflexion, l'union et la ferme volonté dans toutes leurs entreprises pour faire échouer les plans des cruels ennemis de l'humanité.

Nous avons devant nous un plan assez détaillé de coopérative de consommation. L'auteur projette une grande association comprenant des centaines de milliers de membres. L'objectif de cette société par actions est l'approvisionnement de ses membres, à des prix modiques, des marchandises indispensables, dont, en premier lieu, les denrées alimentaires. De pair avec la vente dans ses propres magasins, la société accomplit d'autres opérations commerciales, en approvisionnant en particulier les commerçants détaillants. Le bénéfice de toutes ces opérations est distribué annuellement entre les actionnaires, proportionnellement à l'importance de leur cotisation. En opposant les citoyens déshérités, les sans-culottes aux richards égoïstes, engraissés de la sueur des pauvres, Wirt ne cache pas son intention d'en finir par ce moyen avec tous les vampires sociaux qui tiennent le peuple dans la misère et l'esclavage.

Ce projet atteste déjà que les auteurs de plans coopératifs de l'époque de la révolution liaient les idées d'organisation coopérative de la population avec la mission de libération des masses populaires de l'asservissement et de l'exploitation exercée par les commerçants, les accapareurs, les spéculateurs, les richards capitalistes. Mais au temps de la révolution intervenait aussi, dans l'arène sociale, un homme qui établissait un lien direct entre l'idée de la coopération et la nécessité de la liquidation de l'inégalité sociale, de tout l'ordre de choses fondé sur la propriété privée. C'était François-Joseph L'Ange.

Dès 1844, l'historien lyonnais Gonon, dans son ouvrage biographique, se rapportant à l'histoire de Lyon dans la période de la révolution, déclara que la théorie de L'Ange n'était autre chose que la théorie de Fourier[129]. A la suite de Gonon, Michelet émit une opinion analogue au sujet

129. P.M. GONON: *Bibliographie historique de la ville de Lyon pendant la Révolution Française, contenant la nomenclature par ordre chronologique des ouvrages publiés en France et à l'étranger et relatifs à l'histoire de cette ville de 1789 au XI nivôse, an XIV de la République française.* Lyon, 1844, p. 206.

de L'Ange[130], considéré comme un précurseur de Fourier. Jaurès, dans son *Histoire socialiste de la Révolution Française*, consacre à L'Ange tout un développement, avec d'amples citations de ses brochures, et conclut lui aussi que L'Ange ébauche tout un système d'associations qui constitue évidemment en germe le fouriérisme[131]. J. Gaumont consacre également une grande attention à L'Ange dans son histoire du mouvement coopératif en France[132].

Gaumont a réussi à trouver dans les archives lyonnaises nombre d'intéressants renseignements sur L'Ange, qui permettent de reconstituer les principales étapes de sa vie. Les documents d'archives réfutent tout d'abord l'hypothèse de Jaurès sur son origine allemande. L'Ange était évidemment alsacien, et Munster, où il avait été élevé, n'était pas le Münster de Westphalie, mais le gros bourg de Munster près de Colmar ou quelque autre petit village du même nom dans une autre partie de l'Alsace. A l'âge de quatorze ans, L'Ange arriva à Paris, et plus tard vint s'établir à Lyon. On ne sait rien de sa vie avant la révolution, sinon qu'en 1785-1786 il publia des brochures dans lesquelles, sous l'influence des expériences de Mongolfier, il développait des plans fantastiques de création d'une armée aérienne. En 1790, il fut élu, à Lyon, assesseur du juge de paix du canton de la Fédération et, en décembre 1791, il devint membre du Conseil général de la Commune. Les archives lyonnaises contiennent d'assez abondants matériaux sur son activité, en tant que fonctionnaire de la municipalité de Lyon. A la fin de 1792, L'Ange n'est pas réélu parmi les membres du Conseil général mais en revanche il devient juge de paix du même canton de la Fédération, fonction qu'il continue à exercer jusqu'au moment de son arrestation, le 14 octobre 1793, après la prise de Lyon par les troupes républicaines. Les matériaux découverts par Gaumont rendent parfaitement claires les causes de son arrestation et de sa condamnation à mort qui en suivit. En août 1792, L'Ange avait publié

130. Cf. J. MICHELET: *Histoire de la Révolution Française. 3 éd.*, Paris, 1869, t. V.

131. J. JAURES: *Histoire socialiste de la Révolution Française.* Edition revue par A. MATHIEZ, Paris, 1923, t. VI, pp. 128-131.

132. Jean GAUMONT: *Histoire générale de la coopération en France.* Paris, 1924, t. I, *Précurseurs et Prémices*, pp. 35-83; cf. également E. DUHEM: «François-Joseph L'Ange, 1743-1793» in *Annales historiques de la Révolution Française*, 1951, nº 121.

sous forme de brochure un appel contre Chalier et ses partisans. Dans un manuscrit se rapportant à la fin de 1792-début de 1793 et écrit selon toute vraisemblance de la main de Chalier lui-même, il était mentionné dans un groupe de «suspects» et d'«aristocrates». Comme on le voit d'après les procès-verbaux judiciaires, au temps de l'insurrection contre-révolutionnaire, non seulement il avait continué à exercer les fonctions de juge de paix, mais il sympathisait avec les insurgés. Condamné le 14 novembre, il fut exécuté le lendemain.

La situation économique et sociale à Lyon, ville dans laquelle il passa toute sa vie depuis l'âge de raison, exerça l'influence la plus directe sur la formation des idées de L'Ange. Lyon prérévolutionnaire et révolutionnaire était déjà un grand centre industriel et ouvrier où la richesse et le luxe de la bourgeoisie dominante apparaissaient comme l'envers du dénuement et de la misère des masses laborieuses. L'industrie lyonnaise de la soie, sa célèbre «grande fabrique», apparaissait comme l'exemple typique de la manufacture capitaliste parcellaire. La condition des tisserands lyonnais, tant des compagnons salariés que des maîtres tisserands eux-mêmes exploités sans merci par les capitalistes accapareurs, était véritablement effroyable[133].

Lyon était entré dans la période révolutionnaire, en proie à une très grave crise économique, provoquée par le traité de commerce anglo-français de 1786, s'accompagnant d'un chômage massif, de l'aggravation de la misère des masses laborieuses et de l'exacerbation de toutes les contradictions sociales. Dès les premières années de la révolution, la pénurie des moyens de subsistance et le renchérissement de la vie avaient pris à Lyon un caractère menaçant. En 1792, avec l'aggravation de la situation politique générale dans le pays, avec la guerre, la ruine, la perte des marchés extérieurs, commence une nouvelle et catastrophique réduction de l'activité de l'industrie de la soie. «La fabrique presque anéantie, une multitude d'ouvriers sans travail, la cherté exhorbitante des denrées de première nécessité, la difficulté des approvisionnements, surtout des grains, font craindre que la ville ne se trouve, l'hiver pro-

133. On trouvera une description détaillée de la situation économique et sociale à Lyon à la veille et pendant la période de la révolution dans notre ouvrage *La genèse de l'idéal social de Fourier*, pp. 32-34.

chain, exposée à d'affreuses calamités», ainsi la municipalité de la ville définissait-elle la situation de Lyon, à la fin de 1792, dans sa lettre adressée au ministre de l'intérieur, Roland[134].

Dans ces pénibles conditions, les démonstrations combatives des travailleurs lyonnais gagnaient sans cesse en intensité et prirent bientôt le caractère d'une lutte acharnée entre les jacobins locaux, ayant à leur tête l'«enragé» Chalier et les girondins siégeant à la municipalité. En même temps, la situation incitait la population ouvrière de la ville à s'unir pour lutter contre la disette et la cherté des denrées de première nécessité pour s'affranchir des commerçants et des accapareurs. Lénine a montré que «la coopérative de consommation est nécessairement l'un des multiples aspects» du mouvement ouvrier[135]. L'idée de l'association des consommateurs, de la coopérative de consommation était dans l'air dans la ville ouvrière de Lyon, durant les années orageuses de la révolution. Les associations spontanées de consommateurs pour l'achat en commun de telles ou telles denrées déficitaires se multipliaient de plus en plus. Nous trouvons des renseignements intéressants au sujet d'une de ces associations dans le procès-verbal du Conseil général de la Commune du 7 novembre 1792. Lecture fut donnée, y est-il dit, d'une pétition d'un grand nombre de citoyens de la section de la rue Tupin, annonçant qu'ils s'étaient réunis pour l'achat de charbon de terre, afin d'affranchir ainsi (pour autant qu'il les concerne) les consommateurs de Lyon des obstacles qu'opposent à l'approvisionnement de la ville les secondes mains qui se sont rendues maîtres de ces combustibles. Ils prient de mettre à leur disposition, pour faciliter leur entreprise, un local dans l'ancien couvent des Cordeliers, pour y entreposer leurs achats, et aussi que les chevaux d'artillerie se trouvant à Lyon et non utilisés soient mis à leur disposition, pour le transport de leurs approvisionnements de charbon, de Givors jusqu'à Lyon[136].

134. J. MORIN: *Histoire de Lyon depuis la Révolution de 1789.* Paris, Ladrange. Libraire. Lyon. Charles Savy Jeune, Editeur. 1847, t. II, p. 192.

135. V. LÉNINE: *Œuvres*, t. 9, p. 383.

136. Cf. *Procès-verbaux des séances des corps municipaux de la ville de Lyon. Publiés par la Municipalité d'après les manuscrits originaux. 1787 – An VIII.* Administration municipale de 1792. Lyon, 1902, t. III, pp. 356-357.

L'Ange, membre de la municipalité de Lyon, assistait à la séance du Conseil général de la Commune, au cours de laquelle cette pétition fut examinée. De telles revendications ne pouvaient pas ne pas avoir sa sympathie et sa compréhension, car lui-même préconisait depuis longtemps un plan d'association générale des consommateurs.

On considérait jusqu'à présent que L'Ange avait, en 1792, exposé son plan pour la première fois. C'est ce qu'ont supposé, en se basant sur ses brochures imprimées, tous ceux qui écrivirent au sujet de L'Ange, établissant un lien direct entre l'apparition de ses projets et la crise économique que subissait la République Française en 1792-1793. Cette opinion, cependant, ne correspond pas à la réalité. En fait, L'Ange s'était déjà formé ses opinions depuis le début de la révolution, en 1789. Nous savons que dès la première année de la révolution, Lyon, outre la crise de l'industrie de la soie et le chômage, souffrait comme tout le pays de graves difficultés de ravitaillement et que le problème de la pénurie des denrées alimentaires et de la cherté de la vie était déjà fort actuel. Ceci contribua sans nul doute à engager L'Ange, en cet automne 1789, à exposer pour la première fois ses idées par écrit.

Le 10 novembre 1789, L'Ange envoya de Lyon une adresse au président de l'Assemblée constituante, transmise au Comité des recherches, dans les archives duquel elle est conservée jusqu'à ce jour[137]. «Pour prévenir enfin la disette par toute la France efficacement et pour jamais, écrivait L'Ange, ne serait-il pas à propos que chaque voisinage de cent familles fut obligé d'avoir un grenier d'abondance sous sa garde?

Ne seroit-il pas avantageux à la Nation de créer une Compagnie nationale de pourvoyeurs publiques, composée d'autant de membres titulaires qu'il y auroit de greniers d'abondance dans le Royaume? Leur nombre monteroit à 30 000 et plus.

Ne seroit-il pas salutaire au peuple que le blé ne pût changer de prix que tous les vingt-cinq ans, si les variétés du numéraire l'exigeaient alors?

137. Arch. Nat., DXXIX^{bis} 26, 1.257, n° 25. La lettre de L'Ange «A Lyon, place de la Charité, maison Vincent le 10 9bre 1789» fut enregistrée au Comité des recherches le 16 novembre.

Que pendant ce laps de temps la Compagnie fut obligée à le fournir invariablement aux prix moyens des dernières 25 années? Auquel prix on ajouteroit une taxe pour le soulagement des pauvres; en conséquence elle leur délivreroit tout le pain qui leur seroit nécessaire; quant aux ouvriers à petit gain qui seroient trop grêvés par cette taxe, la Compagnie leur rendroit annuellement une mesure équivalente de la somme d'aumône, qu'ils auroient fournie par leur consommation; dans cette classe seroient compris les journaliers, les artisans mariés qui n'auroient point de compagnons, des artisans qui auroient plus d'enfants que de compagnons.

A chaque récolte l'approvisionnement se feroit d'obligation et de manière qu'à terme d'ordonnance il y eut, dans chaque grenier, une quantité suffisante pour nourrir environ 1 500 hommes, afin d'être pourvu pour une année d'avance. Cet article cependant ne commenceroit à être de rigueur qu'à la troisième récolte.

Les cultivateurs des grains et légumes seroient tenus à payer l'impôt en nature entre les mains des pourvoyeurs publics qui le transmettroient à l'administration en valeur monnoyée.

L'exportation ne seroit permise que lorsque tous les greniers se trouveroient remplis, et cette époque seroit légalement publiée.

L'inspection sur les opérations des pourvoyeurs seroit confiée aux Centeniers ou Chefs élus de cent familles. Ces Centeniers feroient leurs rapports à leur congrès, les congrès les feroient aux conseils nationaux, et les conseils au Roi. Cette marche est tracée dans le plan de constitution que j'ai eu l'honneur de présenter à la Députation de Lyon au mois d'Avril dernier; et comme naturellement dans cet ordre des choses les Electeurs observeroient leurs Elus, ainsi que leurs pourvoyeurs, tout abus seroit extrêmement difficile et bientôt puni; cette difficulté salutaire seroit moins grande si l'abondance était plus amoncelée.

Ainsi les inconvéniens de cet établissement seroient presque nuls: mais les avantages seroient plus considérables que d'aucun autre. Par tous les temps tout citoyen seroit assuré d'avoir sa provision sous sa main avant de l'acheter. Personne ne seroit plus dans le cas de perdre du temps en allant au marché, où l'on va toujours avec des soucis, et d'où l'on revient souvent avec des regrets. Les laboureurs,

jamais d'une bonne vente, pourroient s'épargner les frais et les risques du transport, en traitant avec la Compagnie, et trouver en elle de grandes ressources, parce qu'étant intéressée à la consommation, elle le seroit, nécessairement, au progrès de l'agriculture et par conséquent de la population.

Pour compenser de si grands avantages et faire naître aux Négotians l'envie de les procurer au public, la Compagnie qu'ils composeroient seroit autorisée à traiter de gré à gré avec quiconque voudroit se faire assurer les biens contre la grêle, les innondations et les incendies. Sa caution seroit en évidence dans les greniers mêmes; 80 actions de 1 000 livres formeroient les fonds de chacun, d'où nécessairement résulteroit une circulation parfaite de plus de 2 400 000 000 de livres; et la confiance seroit d'autant plus grande que dans chaque voisinage de Cent familles le grenier d'abondance tiendroit à la demeure d'un pourvoyeur public ou de son préposé; parceque la Compagnie solidairement engagée, ayant ainsi les yeux par tout, porteroit par tout et sur le champ, les plus grands soins pour prévenir les plaintes et les accidens qu'il est possible de prévenir. La construction des greniers, y compris les logemens, sur un même plan, seroit à la charge de la Nation entière, comme la plus intéressée à ce que cet établissement se fasse. La Compagnie en pourroit faire les avances.

En outre des profits prodigieux que ce projet offre et que la spéculation promet à tous les membres de la Compagnie, ils jouiroient de l'estime publique et gagneroient dans le commerce des blés au moins tout ce qu'on y gagne à présent, excepté la haine des peuples, sans avoir besoin de privilège exclusif.»

Cette adresse à l'Assemblée constituante est la première exposition écrite du projet de L'Ange. En 1790, il publia à Lyon une brochure sous le titre *Plaintes et représentations d'un citoyen décrété passif, aux citoyens décrétés actifs*[138]. Le pamphlet de L'Ange est une violente protestation contre la division des citoyens en actifs et en passifs. Cette brochure est d'un grand prix pour porter un jugement non

138. *Plaintes et représentations d'un citoyen décrété passif, aux citoyens décrétés actifs.* Par M. L'Ange. Lyon, MDCCLXXXX (Bibl. Nat., Lb39 4328).

seulement sur les conceptions politiques de L'Ange mais aussi sur ses sympathies sociales. Dans son adresse à l'Assemblée constituante, L'Ange parlait non seulement des pauvres auxquels, selon son plan, on devrait donner le pain gratuit, mais déjà des «ouvriers à petit gain», dont il se souciait particulièrement d'alléger le sort et dans la catégorie desquels il incluait, d'une part, les journaliers et, d'autre part, les artisans de condition peu aisée qui n'auraient point de compagnon ou qui auraient plus d'enfants que de compagnons. En d'autres termes, il a surtout en vue les travailleurs lyonnais, ouvriers de l'industrie de la soie, aussi bien les compagnons salariés et apprentis que les maîtres tisserands, réduits par les entrepreneurs accapareurs à la condition d'ouvriers à la tâche. Dans sa brochure, L'Ange parle aussi sans ambages au nom des couches laborieuses de la population. «Nous artistes, artisans et manœuvres», déclare-t-il, au nom des citoyens passifs[139]. Il évoque l'homme pauvre «qui se dévoue à gagner le superflu du riche au prix de son corps[140]». Mais à ce sujet, il critique, déjà maintenant, tout le système de la propriété et tout le régime social exploiteur fondé sur elle. «Dans l'inique système actuel de propriété, les riches ont trop de moyens faciles à nous désunir[141]», s'exclame-t-il. «Enfin la vérité qui nous éclaire, perce le voile ridicule des propriétés dont s'enveloppent nos ennemis avec l'impudent orgueil de l'oisiveté. L'or dont ils se targuaient n'est utile et salutaire qu'entre nos mains laborieuses; il devient virulent quand il s'accumule dans les coffres des capitalistes qui sont aux corps politiques ce que les ulcères sont aux corps physiques... Les fainéants qui se disent propriétaires ne peuvent recueillir que l'excédent de notre subsistance. Cela prouve du moins notre copropriété. Mais si naturellement nous sommes copropriétaires et l'unique cause de tout revenu, le droit de borner notre subsistance et de nous priver du surplus est un droit de brigand[142].»

Parmi les autres brochures de L'Ange, celle publiée à

139. *Plaintes et représentations d'un citoyen décrété passif, aux citoyens décrétés actifs*, p. 24.
140. *Ibid.*, p. 6.
141. *Ibid.*, p. 23.
142. *Ibid.*, p. 25.

Lyon en 1792, concernant les *Moyens simples et faciles de fixer l'abondance et le juste prix du pain*[143] », présente un intérêt particulier. Dans cette adresse imprimée au Conseil Général de la Commune de Lyon, en date du 9 juin 1792, L'Ange développait amplement son plan exposé pour la première fois dans son adresse à l'Assemblée constituante en 1789. La fluctuation des prix des denrées alimentaires et la mauvaise qualité du pain, écrivait-il, ont toujours été le plus grand fléau social. La cherté du pain est particulièrement sensible aux manouvriers. Aucunes mesures de lutte contre la cherté de la vie et la disette des denrées alimentaires n'ont rien fait jusqu'à présent. Les commerçants sont toujours uniquement intéressés à gagner le plus possible. «Mais l'effet le plus alarmant et le plus pernicieux qui résulte de la libre circulation actuelle des comestibles, c'est qu'elle fournit à l'aristocratie les moyens infaillibles et cruels de tourmenter le peuple et de l'enchaîner[144].» Cependant «personne ne peut être propriétaire tellement qu'il puisse abuser de ses propriétés aux dépens du peuple[145] ». En posant ce principe, il ne veut pas alarmer la cupidité des propriétaires. Au contraire, le plan qu'il propose, pour résoudre le problème alimentaire répond également aux intérêts des agriculteurs et des commerçants, en leur garantissant un revenu constant. Son projet assurera à tous du bon pain à prix fixe et abaissera les prix du beurre, du vin, de la laine, du cuir, du chanvre, du lin, de la soie, du bois de chauffage, du charbon, du fer, en un mot de toutes les marchandises, il accroîtra la consommation (à l'exception du pain), fixera les salaires, rendra l'abondance si générale que pas un seul pauvre ne sera plus réduit à l'indigence. Pour cela, il faut seulement cesser de compter sur les moyens et la volonté des particuliers. Il est nécessaire de créer une association d'hommes capables d'amener l'abondance, jusque dans la plus petite chaumière, de créer une seule et Grande Compagnie, ne faisant qu'un avec la nation.

L'Ange exposait ensuite son plan de création d'une telle

143. *Moyens simples et faciles de fixer l'abondance et le juste prix du pain.* Présentés à Messieurs du Conseil Général de la Commune de Lyon. Par F.J. L'Ange. Officier Municipal. A Lyon, 1792 (Bibl. Nat., Lb39 6133).

144. *Ibid.*, p. 6.

145. *Ibid.*, p. 7.

Compagnie, avec l'émission d'actions et l'organisation de «greniers d'abondance», par chaque cent familles, plan qu'il avait déjà présenté en 1789, en reproduisant parfois littéralement le texte de son adresse à l'Assemblée constituante. Il y introduit en même temps quelques changements et additions. Il admet la possibilité d'une subdivision de chaque action de 1 000 livres[146] en petites fractions, afin d'accroître le nombre des actionnaires et permettre aux gens moins aisés de devenir actionnaires en acquérant au moins une part d'action. Il prévoit même pour cette raison, que les actionnaires et employés de la Compagnie constitueront environ la moitié de toute la nation. Il élargit les fonctions d'assurance et de crédit de la Compagnie, qui doit assurer la récolte, les immeubles et la propriété mobilière, non seulement de la grêle, des inondations et des incendies, mais aussi du vol et mettre à la disposition des agriculteurs «toutes les avances, toutes les ressources dont ils pourront avoir besoin». Chaque grenier d'abondance sera en même temps une sorte de comptoir, facilitant l'échange et la circulation de l'argent[147].

L'Ange prévoit maintenant les plus heureuses conséquences de son plan, débordant de loin les limites de l'objectif immédiat de l'approvisionnement en denrées alimentaires à bon marché. Non seulement les prix de toutes les autres marchandises baisseront, mais la misère aussi sera liquidée. Les manufactures n'enlèveront plus à l'agriculture une main-d'œuvre précieuse, les localités rurales désertes seront peuplées et les terres stériles deviendront fécondes. Les routes seront belles, les rivières et les canaux – toujours navigables, les marais seront bientôt asséchés, les terres arides irriguées, et les eaux des torrents eux-mêmes couleront aisément à travers des prairies nouvelles, et «en un mot, du jour au lendemain, nous verrons la France devenir un paradis terrestre[148]».

146. L'Ange fixe maintenant à 60, au lieu de 80, le nombre d'actions prévu pour chaque grenier d'abondance, dont le nombre total (30 000) reste inchangé.

147. Il convient cependant de remarquer que, dans la brochure de L'Ange, à la différence de son adresse à l'Assemblée constituante, il n'est rien dit de la distribution par la Compagnie de pain gratuit aux pauvres et d'une compensation convenable aux ouvriers à petit gain.

148. *Moyens simples et faciles...*, p. 15.

Le 26 août de cette même année 1792, L'Ange publia une nouvelle brochure *Réponses aux objections qu'on a faites sur les Moyens de fixer l'abondance et le juste prix du pain*[149]. Dans son introduction – une adresse au Conseil Général de la Commune de Lyon –, L'Ange remarquait que son projet n'avait pas encore été présenté à l'Assemblée nationale. Cependant, la situation de la France s'aggravait rapidement: la patrie était en danger, une partie considérable du peuple souffrait, il était tourmenté et désorienté par la faim, le commerce des comestibles s'était transformé en une tyrannie, une véritable guerre intestine, la plus dangereuse de toutes. L'Ange invitait les membres du Conseil Général à mettre un terme à cette guerre intestine, en donnant au Corps législatif les moyens d'atteindre ce but que le ciel leur indiquait par son intermédiaire. En évoquant la situation de Lyon qui s'aggravait constamment, il les invitait à réfléchir au fait que sous le régime de la liberté absolue du commerce, les spéculateurs avaient toujours la possibilité d'organiser la famine. Il est faux d'attribuer la situation présente au fait que le peuple a écarté le roi du pouvoir. «Pour sauver la patrie, assurer la souveraineté du peuple, le salut du peuple, ce n'est pas d'un roi dont il a besoin; c'est du pain et du libre exercice de son droit de veto, par suffrage individuel[150].»

L'Ange répondait ensuite aux douze objections élevées contre son projet. Il démontrait la possibilité de le réaliser même avec la chute du cours des assignats, et déclarait que ne pouvaient se prononcer contre son plan que les accapareurs et les «mauvais commerçants», mais que tous les agriculteurs et les honnêtes gens vivant d'une rente ou d'un travail salarié en seraient les partisans ardents. La Compagnie qu'il proposait était «... une compagnie vraiment nationale, entée sur la nation française en trente mille endroits divers et contigus, qui se ramifie sur toute la surface de l'empire et dans le sein de toutes les familles[151]». Il indiquait que la Compagnie s'occuperait aussi d'opérations de commerce extérieur, en créditant le commerce extérieur

149. *Réponses aux objections qu'on a faites sur les Moyens de fixer l'abondance et le juste prix du pain. Par l'auteur de ces Moyens.* A Lyon, 1792 (Bibl. Nat., Lb^{39} 6134).

150. *Réponses aux objections...*, pp. V-VI.

151. *Ibid.*, p. 22.

du pays. Ayant des fonds de tous les centres commerciaux des autres pays, elle paierait presque toutes les transactions avec la France avec les lettres de change des négociants français qui s'acquitteraient en assignats de leurs dettes envers la Compagnie. D'accord sur le point que les riches pourraient ne pas vouloir investir leur argent en actions de la Compagnie, L'Ange affirmait cependant que l'argent des «mauvais riches» n'était pas indispensable. Il se trouverait plus de 900 mille citoyens qui pourraient, sans se gêner, acquérir deux actions chacun. Bien plus L'Ange, à présent, non seulement ne comptait pas sur les ressources des riches, non seulement il cherchait à multiplier le nombre des actionnaires de la Compagnie parmi les petits porteurs, mais il limitait même le nombre d'actions dans les mains des particuliers, indiquant que conformément aux statuts de la Compagnie il serait interdit à quiconque d'acquérir plus de 3 000 actions. Il signalait qu'il faudrait pour le service des «greniers d'abondance» de 30 000 à 50 000 gérants, de 180 000 à 240 000 portefaix, charretiers, meuniers, boulangers et autre personnel (6 hommes par grenier), c'est-à-dire un nombre relativement moindre d'hommes de ces professions qu'au temps actuel.

Pour justifier les avantages de son projet, L'Ange faisait la proposition supplémentaire suivante: «Rien ne sera plus facile que d'agencer à chacun des greniers d'abondance, un salon et des cabinets pour réunir les cent familles contiguës, lors des assemblées générales.

Que pour entrer dans aucun de ces temples sacrés de la patrie, le créancier ferme les yeux sur son débiteur, l'indigent sur son bienfaiteur, le salarié sur le salariant; que les rivaux imposent silence à leurs passions; que toute haine implacable morde son frein sur le seuil de la porte...

Que dans ces temples sacrés de la patrie, le goût, le penchant invincible des assemblées, jusqu'à présent négligé, méconnu des politiques, réprimé par les tyrans, soit désormais dirigé vers le salut du peuple d'une manière infaillible.

Que les récréations, les plaisirs licites, les charmes de l'amitié qu'on cherche dans les loges de francs-maçons, les redoutes, les cercles, les clubs, se trouvent dans ces salons, dans ces clubs épurés, ennoblis par le patriotisme le plus généreux, le plus édifiant, c'est-à-dire, par le sens-

commun dans sa plus grande énergie[152].»

Dans ces assemblées on lirait les journaux dévoués à la vérité, on prendrait connaissance des débats de l'Assemblée nationale; on se complairait à la lecture des nouveaux lois et arrêtés des autorités constitutionnelles, qui seront ainsi effectivement portés à la connaissance du peuple entier, dont la majorité est, pendant le jour, clouée au travail dans les ateliers, et qui, illettrée, n'a pas maintenant la possibilité de les lire dans les journaux ou sur les affiches. Grâce à quoi, l'opinion publique prendra une juste direction. «... l'esprit public aura pour base la justice, avec laquelle aucune raison de la fausse politique ne peut composer; il aura objet de sa tendance la perfection du contrat social, la république parfaite, c'est-à-dire, la véritable monarchie... qui ne peut avoir lieu que dans la parfaite égalité des droits, dans l'intime cohérence, dans l'identité du peuple et de son chef[153]...» Si sa proposition est réalisée, si les «greniers d'abondance» sont créés, avec les salons contigus, destinés aux assemblées générales, les gens vivront partout en bon voisinage, en se prêtant une aide mutuelle, car la confiance naît entre gens qui se fréquentent les uns les autres.

Dans sa *Réponse aux objections*, L'Ange rappelait, entre autres, qu'il avait préparé pour la publication un projet de traité de la Compagnie avec la nation, qui devait être approuvé non seulement par l'Assemblée nationale mais aussi par le peuple lui-même, c'est-à-dire être sanctionné au suffrage universel[154]. Il ne put évidemment imprimer le texte de ce traité.

Au début de 1793, L'Ange publia une autre brochure sous le titre: *Remède à tout ou constitution invulnérable de la félicité publique*[155]. Cette brochure était jusqu'à ces derniers temps considérée comme perdue et ne fut retrouvée que récemment.

Dans son dernier ouvrage, L'Ange proclame le principe de l'égalité comme le principe unique et fondamental de la véritable république, et qui doit être placé à la base de la

152. *Réponses aux objections...*, pp. 25-26.
153. *Ibid.*, pp. 26-27.
154. *Ibid.*, pp. 14, 25.
155. *Remède à tout ou constitution invulnérable de la félicité publique. Projet donné à maintes fois sous différentes formes par F.-J. L'Ange, juge de paix.* Lyon, 1793.

nouvelle structure politique et sociale. Cent familles, vivant l'une près de l'autre se réunissent pour former une centurie. Dix centuries forment un canton. Cinquante centuries constituent une commune, administrée par une mairie ou municipalité. Cinq communes forment un district, et dix ont leur centre commun à la tête duquel est un congrès, composé de 70 députés et de leurs 70 suppléants, élus par les communes. Les présidents de tous les congrès du pays constituent le congrès central, qui nomme l'administration suprême de la république. La brochure expose assez en détail l'organisation du pouvoir exécutif et législatif, fondée sur le principe de la plus large autonomie, de la participation active de tous les citoyens non seulement à l'élection des fonctionnaires mais encore à la discussion et à l'adoption des lois.

La cellule fondamentale, responsable, est ainsi la centurie, dont tous les membres forment les «assemblées souveraines» qui élisent tous les fonctionnaires et examinent tous les projets de loi soumis à l'approbation. Ces cent familles sont unies entre elles par des liens les plus étroits. «Abstraction absolue sera faite de l'étendue et des bornes de leurs possessions. Les lignes de démarcation seront invisibles sur la terre, elles seront les mêmes que les lignes indicatives des degrés, tracées sur les bonnes cartes géographiques[156].» «Il y aura, dans chaque centurie, une école, une chaire de morale, un grenier d'abondance, annexé s'il se peut, au lieu des assemblées. Il y aura de plus une infirmerie, un hospice et une maison de correction[157].»

En décrivant plus en détail l'organisation et les fonctions des «greniers d'abondance», L'Ange réitère ses propositions exposées dans ses précédentes brochures. Si, cependant, en 1789, il confiait l'organisation des «greniers d'abondance» à une Compagnie nationale de fournisseurs collectifs et si en 1792 il parlait d'une seule grande Compagnie ne faisant qu'un avec le peuple, maintenant il charge la république elle-même du soin de créer les «greniers d'abondance». «Le peuple français ouvre une souscription de soixante mille livres par centurie, en soixante actions subdivisibles, laquelle somme servira de fonds pour approvisionner de

156. *Remède à tout ou constitution invulnérable de la félicité publique*, p. 4.
157. *Ibid.*, p. 7.

blés, de farines et de légumes, cent familles pour deux ans; lesquelles cent familles auront un grenier d'abondance en commun, à leur charge, et pour la commodité de leur consommation... Tous les greniers d'abondance seront construits aux frais de la nation, sur un plan uniforme, et sur les avances des soumissionnaires[158].»

Certaines idées nouvelles qui témoignent de son désir d'extirper graduellement la pauvreté dans la république, sont un trait caractéristique de la dernière brochure de L'Ange proclamant déjà le principe que «la nation s'engage... à pourvoir à la subsistance de tous les pauvres français[159]». Un fonds spécial d'aide aux pauvres est constitué dans ce but. «Il y aura un trésor pour les pauvres. Ce trésor sera formé par le produit des jeux, notamment celui de la loterie nationale aux quatre-vingt-dix nombres; par un impôt sur les chiens; par d'autres différents casuels, tels que les amendes, les dépouilles des morts sans héritiers naturels... Les landes, les terrains incultes ou stériles seront donnés à ceux des chefs des familles indigentes, qui ne demanderaient pas mieux que de les rendre féconds; et les moyens qui leur manquent, leur seront prêtés, sans intérêt, par le trésor des pauvres. Les familles ruinées, réduites à l'aumône, qui vivraient à l'aise de leur industrie, moyennant des avances nécessaires que tout le monde leur refuse, trouveront ces avances gratuitement dans le trésor des pauvres[160].» Ce fonds accorde des prêts à tous les autres indigents, mais avec remboursement obligatoire des sommes prêtées, pour que le fonds se remplisse constamment. Mais en même temps que la création de ce fonds, L'Ange envisage une autre mesure poursuivant le même but social. «Toute personne célibataire, ainsi que tout veuf ou veuve sans enfants, ayant plus de deux mille livres de rente, libérée d'impôt; tout citoyen marié, s'il a plus de trois mille livres de rente libre et point d'enfants; tout citoyen marié, qui n'aura qu'un, ou deux ou trois enfants, ayant plus de neuf mille livres de rente, seront obligés d'élever ou de faire élever, à leurs frais, chacun un enfant de parents pauvres. Au-dessus de ce taux, chaque mille livres de revenu sera un titre obli-

158. *Remède à tout ou constitution invulnérable de la félicité publique*, pp. 18-19.
159. *Ibid.*, p. 25.
160. *Ibid.*, pp. 22-23.

gatoire de suppléer à la paternité des pauvres, pour un enfant de plus; et seront réputés pauvres les parents qui, n'ayant que leur travail pour subsister, ne sauraient gagner huit cents livres par an [161].» Ainsi, L'Ange entend par pauvres en premier lieu les personnes vivant de leur travail, c'est-à-dire ces travailleurs lyonnais si bien connus de lui. Ajoutons qu'il prévoit également la réglementation du prix des loyers et la taxation des marchandises.

Telles sont les données à notre disposition sur le plan de L'Ange. Mais en quoi consistait ce plan qu'il avait pour la première fois proposé en 1789 et développé en 1792-1793? C'était un projet coopératif, un projet d'association coopérative de consommation, d'assurance et de crédit. Pour lutter contre l'accaparement et la spéculation sur les denrées comestibles, la hausse effrénée des prix du pain et des autres produits alimentaires, contre toutes les conséquences funestes au peuple de la liberté du commerce privé, L'Ange proposait de créer, sur la base des sociétés par actions, une «Compagnie nationale» pour l'approvisionnement en pain de toute la population du pays, ce qui, il en était convaincu, devait avoir pour résultat de faire baisser les prix de tous les produits alimentaires et autres marchandises. Il est intéressant de constater, qu'au fur et à mesure de l'élaboration de son projet, il élargissait toujours davantage le nombre des actionnaires, admettait le fractionnement des actions et prévoyait que la majorité de la population du pays se transformerait en actionnaires et employés de la Compagnie. Les actionnaires de la Compagnie touchent un revenu de ses opérations proportionnellement à l'importance de leur contribution. La Compagnie achète le blé aux agriculteurs et vend le pain au public selon un prix fixe. Elle crée à cette fin, dans tout le pays, 30 000 «greniers d'abondance», à raison d'un grenier pour chaque cent familles. La Compagnie, cependant, ne remplit seulement les fonctions d'une coopérative de consommation, mais celles également d'une coopérative d'assurance et de crédit. Elle assure la récolte et la propriété des agriculteurs contre les calamités naturelles et les accidents, elle leur accorde les crédits nécessaires et finance également le commerce extérieur. Dans sa dernière brochure, L'Ange fusionne en-

161. *Remède à tout ou constitution invulnérable de la félicité publique*, p. 21.

tièrement cette «Compagnie nationale» avec l'Etat, chargeant directement l'Etat de l'organisation des «greniers d'abondance», tout en leur conservant leur caractère et toutes leurs fonctions de sociétés par actions.

Le projet de L'Ange ne concerne en rien la production. Les «greniers d'abondance», en tant que tels n'unissent pas les familles desservies par eux, ni dans le domaine de la production ni même dans celui de la consommation, car chaque famille continue de tenir son ménage individuel, en prenant du grenier, comme d'un magasin coopératif, les denrées qui lui sont nécessaires. Aussi est-il parfaitement arbitraire de comparer les «greniers d'abondance» de L'Ange aux phalanges de Fourier, qui sont avant tout des associations de production et consommation. Mais le plan de L'Ange rappelle beaucoup une des organisations «semi-associatives» prévues par Fourier, pour la période de transition de l'ordre de la «civilisation» à l'ordre de l'«harmonie», et nommément le système commercial de l'Entrepôt, avec son «magasin communal» pour 1 500 personnes, disposant de greniers, de celliers, etc. Comme dans la Compagnie de L'Ange, l'Entrepôt est une organisation coopérative par actions, fondée par l'Etat et gérée par des conseils d'actionnaires, convoqués en assemblées générales régulières. Le rôle primordial de l'Entrepôt est également la lutte contre les énormes profits du commerce et pour une juste et uniforme taxation des prix. Comme la Compagnie de L'Ange, l'Entrepôt manifeste une attention particulière à l'agriculture, en ouvrant un crédit aux paysans et en assurant l'écoulement de leur récolte[162].

Le système de l'Entrepôt est un des tout premiers projets de Fourier, exposés dans les tout premiers de ses manuscrits de 1803-1806. De son propre aveu, avant l'idée de la «concurrence réductive», liée à ses projets pour la période transitoire, il était arrivé, dès les années 90 du XVIIIe siècle, «au calcul de l'Association générale[163]». Mais de ce type de projets de coopération de consommation et de crédit (appelés par lui ultérieurement «semi-asso-

162. Pour une analyse détaillée du problème L'Ange-Fourier cf. dans notre ouvrage «La genèse de l'idéal social de Fourier», pp. 134-139 (*en russe*).

163. Charles FOURIER: *Œuvres complètes. Théorie de l'unité universelle.* Paris, 1843, t. II, v. I, pp. 209-210.

ciatifs», Fourier était bientôt arrivé à l'idée de la pleine et entière «association», à l'idée des sociétés de production et de consommation — des phalanges. Tandis que L'Ange, son précurseur, était resté à mi-chemin. Il se peut que la raison en soit sa mort prématurée. Mais qu'il marchait dans la même voie, la chose ne fait aucun doute. Aux «greniers d'abondance» dont le but primordial et fondamental était de ravitailler la population en pain, L'Ange attribuait, avec le temps, de toujours nouvelles fonctions, prévoyant une union sans cesse plus étroite des cent familles (1 500 personnes) qui les utilisaient. Ces greniers incluaient à présent, outre le magasin d'approvisionnement, non seulement des logements pour le personnel de service, mais aussi d'autres locaux pour les assemblées générales des cent familles, pour leur contact journalier permanent, pour la discussion des nouvelles politiques et des questions courantes, la lecture des journaux et revues, les divertissements en commun. Dans son dernier ouvrage, L'Ange prévoit dans chaque centurie une école et un hôpital. Ces réunions de cent familles, ces «centuries» se transforment ainsi de plus en plus en de véritables associations.

Les plans d'associations de production et de consommation conduisirent Fourier aux idées socialistes. Il rêvait de la possibilité de surmonter dans de telles compagnies les contradictions sociales, de la fusion graduelle de toutes les classes, de la liquidation de la misère, du travail salarié, de l'exploitation et de leur transformation en des cellules du nouvel ordre social de «l'harmonie». Il est hors de doute que la pensée de L'Ange formée, comme celle de Fourier, sous l'influence directe du sort pénible des travailleurs de l'industrie lyonnaise de la soie, se développait elle aussi dans cette direction. Déjà son pamphlet de 1790 «Plaintes et représentations d'un citoyen» témoigne de son attitude nettement négative à l'égard du «système inique de la propriété» et de l'exploitation des travailleurs par des «oisifs qui se nomment propriétaires». En prévoyant dans son projet des locaux spéciaux pour la communication quotidienne des cent familles réunies, pour leurs passe-temps collectifs et leurs divertissements en commun, il rêvait également que ceci créerait la concorde et la compréhension mutuelle, conduirait à liquider l'hostilité et les contradictions entre créditeurs et débiteurs, indigents et gens aisés, travailleurs salariés et patrons. Il ne cachait pas

non plus le but final de telles associations; ce but final était le «perfectionnement du contrat social», la création d'un ordre social et politique, abolissant «toute loi de différence fondée sur la richesse ou la naissance», l'établissement de la «parfaite égalité des droits». En 1793, L'Ange parlait déjà de l'abolition dans les «centuries» de toutes les bornes séparant les propriétés individuelles, de la transformation des «lignes de démarcation des propriétés» en signes conventionnels, tels que les degrés sur une carte géographique; en proclamant le devoir de la nation de prendre soin des citoyens pauvres et en proposant la création d'un fonds spécial et diverses autres mesures en vue de liquider graduellement la misère. De là les rêveries caractéristiques de L'Ange, comme chez Fourier plus tard, sur les conséquences bienfaisantes de la réalisation de son plan – la liquidation complète de la misère, l'abondance universelle, la mise en valeur des terres stériles et arides, l'assèchement des marais, la transformation de la France en un paradis terrestre, etc.

Fourier était un représentant de ce courant du socialisme utopique que Lénine, dans son article «De la coopération», appelait le socialisme «coopératif». «En quoi les plans des anciens coopérateurs, à commencer par Robert Owen, sont-ils chimériques? – écrivait Lénine en caractérisant ce socialisme coopératif. C'est qu'on rêvait de transformer pacifiquement la société moderne par le socialisme, sans tenir compte de ces questions essentielles que sont la lutte de classes, la conquête du pouvoir politique par la classe ouvrière, le renversement de la domination de la classe des exploiteurs. Voilà pourquoi nous avons raison de dire que ce socialisme «coopératif» est une chose purement fantastique, romantique et même vulgaire, puisqu'on rêve de transformer les ennemis de classe en collaborateurs de classe, et la lutte de classes en une paix de classes (paix sociale, comme on dit), par le simple groupement de la population dans les coopératives[164].»

Dans la période de la Révolution Française on peut trouver le germe de toutes les tendances du socialisme utopique et du communisme du XIXe siècle. Durant les années de la révolution n'étaient pas seulement proposés

164. V. LÉNINE: *Œuvres*, t. 33, pp. 486-487.

divers genres de plans coopératifs: nous voyons déjà, en la personne de L'Ange, comment ces plans prenaient forme nouvelle, dans l'idée du socialisme «coopératif», trouvant bientôt, dans les premières années du nouveau siècle, son expression définitive dans le système d'un des grands socialistes utopiques – Charles Fourier.

Chapitre III

L'IDÉAL COMMUNISTE DE RÉTIF DE LA BRETONNE

I

Parmi les écrivains, ses contemporains, Rétif de la Bretonne apparaissait, par ses origines sociales, comme une rare exception. De souche paysanne (il naquit en 1734 dans le village bourguignon de Sacy) Rétif était ouvrier imprimeur et travailla de longues années comme compositeur dans cette profession. Entré dans la carrière littéraire vers la fin des années 60 du XVIIIe siècle, il acquit bientôt une certaine notoriété (surtout après la parution en 1775 de son roman *Le paysan perverti*). Bien qu'introduit dans les salons littéraires et s'étant fait des relations dans les milieux bourgeois et aristocratiques, il fréquentait principalement les milieux intellectuels démocratiques. Au nombre de ses proches amis appartenaient des hommes tels que Mercier, Bonneville ainsi que Sylvain Maréchal[1].

Ayant passé son enfance et sa jeunesse au village et resté ensuite de longues années sans rompre ses liens avec le pays natal, Rétif observait personnellement l'oppression seigneuriale (dans les formes de la réaction féodale caractéristiques de la seconde moitié du XVIIIe siècle), et le développement des rapports nouveaux, capitalistes, qui changeaient l'aspect du village.

Rétif a brillamment décrit dans ses œuvres la décomposition du vieux village patriarcal avec le développement du capitalisme. Sous ce rapport son ouvrage didactique *L'Ecole des Pères*, paru en 1776, est particulièrement intéressant. Sous les initiales S. et N., il y représente son village natal et le village voisin de Nitry, lieu de naissance de son père[2].

1. Sur la vie et la carrière littéraire de Rétif, cf. A. IOANNISSIAN: «Rétif de la Bretonne», Introduction au livre *Rétif de la Bretonne. La Découverte australe*. Moscou, 1936. Sur Rétif écrivain, cf. A. IOANNISSIAN: «Rétif de la Bretonne et les réalistes français du XIXe siècle» in *Litératournaïa kritika*, 1936, n° 7 (*en russe*).

2. *L'Ecole des Pères*. Par N.E. Rétif de la Bretonne, t. I, MDCCLXXVI, pp. 308-376.

Dans ce livre, un vieux paysan vivant avec sa famille à la vieille mode patriarcale parle du destin de son village natal. Il confronte l'époque précédente avec le présent. Comme tout avait changé au cours de la dernière décennie, par comparaison avec les jours de sa jeunesse! La faute en est au commerce auquel se sont adonnés les habitants, abandonnant le travail de la terre. Non seulement le commerce a corrompu les mœurs, mais il a plumé les habitants. Dans leur région, l'affermage était avantageux. Les seigneurs ne donnaient habituellement leurs terres à bail qu'à des habitants aisés. Par suite de la hausse des prix du pain, les fermiers gagnaient gros. Avec l'argent accumulé, ils tâchaient d'acquérir des pièces de terre. Auparavant, ils plaçaient leurs économies en achetant des terres dans les localités voisines, mais, les 40 dernières années, ils avaient commencé à accaparer les terres de ceux de leur village. En conséquence, les terres appartenant depuis des temps immémoriaux à des familles paysannes étaient tombées à vil prix dans les mains de ces richards. En acquérant ces terres, le fermier refusait lui-même de les donner à bail ou, au moins, faisait de ses enfants des procureurs ou des avocats dans les villes, laissant en héritage à chacun d'eux un bon domaine, composé de lots de 30 familles, dont les héritiers étaient obligés, pour subsister, de prendre à bail ces terres que leurs ancêtres possédaient en toute propriété. «De ma connaissance, cinq à six fermiers ont acquis de la sorte la moitié de notre finage et peuplé N. de métayers, au lieu d'habitans. Nous portons maintenant le suc de nos terres aux bourgeois des villes voisines, fils, gendres ou neveux des fermiers.» Maintenant les deux tiers des villages sont faits de misérables masures. On pouvait voir auparavant des maisons florissantes. Elles ont été achetées par les fermiers avec la terre, mais comme les nouveaux possesseurs n'en avaient pas besoin, et que les métayers, auxquels la terre a été baillée, avaient leurs habitations, ces maisons furent laissées à l'abandon. «Les enfans de ceux qui les ont habités, sans biens, sans asiles, ont déserté le pays, sont devenus ou valets dans les villes, ou mendians, ou peut-être pis.» Tandis que les fermiers enrichis, auparavant paysans comme eux, sont devenus fiers, arrogants. Il n'y a plus de femmes et de maris dignes de leurs enfants au village natal. Ils ne veulent même pas que leurs parents accomplissent les simples travaux des champs, tout le village leur est soumis, tout

dépend d'eux, jusqu'au maître d'école. Tel est le déplorable sort du village de Nitry, tels sont les malheurs qui l'ont frappé au cours des 40 dernières années.

Il serait naturellement inexact de considérer le développement du capitalisme et des rapports capitalistes au village français de l'ancien régime, comme un phénomène présentant la même forme et la même intensité dans toutes les parties du pays. L'expérience de la vie fit cependant connaître à Rétif des régions rurales où la pénétration du capitalisme dans l'agriculture était assez considérable. Son propre récit se trouve confirmé dans les cahiers du baillage d'Auxerre dont dépendaient Sacy et Nitry; on y trouve l'expression des plaintes au sujet du manque de terres qui s'était généralisé, au cours d'un demi-siècle, de la dépendance de certaines communes rurales à l'égard des bourgeois des villes voisines, de la transformation de la majorité des habitants de villages entiers en journaliers[3]. Rétif, qui avait passé son enfance et sa jeunesse dans les villages de ce baillage, avait été témoin de ces nouveaux mouvements sociaux qui exercèrent l'influence la plus directe sur sa conception du monde.

Les impressions rapportées du village par Rétif s'accentuèrent encore davantage quand il vécut à la ville, d'abord comme apprenti imprimeur à Auxerre, puis à Paris où il travailla 13 années durant dans diverses imprimeries comme «simple ouvrier».

Du fait de circonstances spécifiques (la complexité et la cherté relatives des instruments de production) l'industrie typographique connaît depuis déjà le XVIe siècle un développement capitaliste rapide, le passage des entreprises de type artisanal aux grandes entreprises de type capitaliste, processus lié au développement de rapports nouveaux entre maîtres et compagnons. A partir de la moitié du XVIIe siècle l'industrie typographique de Paris se concentre et le nombre des propriétaires d'imprimerie se réduit de 270 à 60 et chacune d'elles emploie en moyenne 20 ouvriers. Au XVIIIe siècle, même dans les petites villes provinciales françaises existent de grandes imprimeries. Ainsi, à la veille

3. M. KOVALEVSKI: *L'origine de la démocratie contemporaine.* Saint-Pétersbourg, 1912, t. I, pp. 64-65, 304. Cf. Cahier du village de Sacy, dans *Bulletin des sciences historiques et naturelles de l'Yonne*, Auxerre, 1885, v. 39. pp. 45-48.

de la révolution, l'industrie typographique, une des branches capitalistes les plus développées de l'industrie française, bien que, comme d'autres branches de production les plus avancées, elle continuât à se baser sur le travail manuel. Il n'est donc pas surprenant que ce soit dans l'industrie typographique que nous observions l'exacerbation des contradictions de classe et une lutte acharnée entre ouvriers et entrepreneurs. Malgré que le salaire des «compagnons» imprimeurs fût au XVIIIe siècle plus élevé que celui des autres catégories d'ouvriers, les conditions de travail n'en étaient pas moins pénibles: une journée de 14-18 heures, un labeur très intensif et urgent. Un chômage chronique était la plaie des ouvriers typographes[4].

Rétif travailla durant de longues années dans de grandes imprimeries. Il avait déjà fait son apprentissage dans une des plus importantes typographies provinciales, celle de Fournier. A Paris, il eut l'occasion de travailler non pas dans une seule, mais dans plusieurs grandes imprimeries de la capitale[5], dont l'imprimerie royale. Il n'est donc pas surprenant qu'il fût très au courant des peines et des amertumes de sa profession, comme l'atteste son autobiographie, qui constitue un document des plus précieux pour l'étude des conditions de vie des ouvriers imprimeurs au XVIIIe siècle. Il y donne des informations sur leur salaire de misère, sur le labeur épuisant et l'exploitation éhontée de la part des patrons. Même dans sa vieillesse, il ne pouvait sans révolte, ni sans indignation, décrire comment, par exemple, pillait et exploitait les ouvriers le directeur de l'imprimerie royale qui était ainsi devenu millionnaire, comment il empochait la valeur des morceaux de pain dont les ouvriers étaient forcés de se priver, et comment son fils a par la suite «fait de l'imprimerie une geôle où tous les ouvriers sont enfermés, pour être lâchés comme de vils animaux aux heures de prendre leurs repas». «Je frémis de rage, s'exclamait-il, lorsque je pense à de pareils monstres[6].» Rétif a connu, par l'expérience de sa propre vie, l'inévitable com-

4. Sur la condition des ouvriers typographes au XVIIIe siècle cf. L. MORIN: *Essai sur la police des compagnons imprimeurs sous l'ancien régime*. Lyon, 1898.

5. L'imprimerie Quillau, par exemple, où il travailla un certain temps, avait 66 ouvriers.

6. *Monsieur Nicolas, ou le cœur dévoilé*. Paris, 1883, t. VII, p. 72.

pagnon du travail salarié, le chômage, qui l'a parfois presque réduit à la misère. «Il ne faut, écrivait-il à ce sujet dans une de ses œuvres, qu'une maladie ou le manque d'ouvrage durant quelques semaines pour réduire aux dernières extrémités des ouvriers qui paraissaient aisés: ces gens qui n'ont de revenus que leurs bras... si l'occupation cesse même pendant un tems fort court, les vivres leur sont coupés[7].»

Devenu écrivain, Rétif n'abandonna pas sa profession et ne rompit pas avec le milieu ouvrier. Il continuait à composer lui-même ses ouvrages (souvent sans aucun manuscrit), et il acquit par la suite une petite imprimerie domestique. Aussi, déclarait-il, même à la veille de la révolution, et à l'opposé de beaucoup d'autres: «... moi qui vit avec les ouvriers, qui les connais jusqu'au fond de l'âme[8]». «Tous nos spirituels auteurs, tous nos galans artistes, une fois lancés dans le beau monde, ne connaissent plus que lui: moi, et moi seul, le lendemain d'un dîner avec un duc et pair, d'un souper avec une jolie marquise, une comtesse pleine d'esprit et de talens, je me retrouve en gros habit, en gros souliers au milieu des ouvriers de la plus commune espèce; non pas en faisant le joli-cœur, le petit-maître, en pindarisant avec eux, [travaillant.–*A.I.*] comme eux, lisant au fond de leur âme, et par conséquent voyant les causes et les effets[9].»

Telle était l'expérience de la vie de Rétif, sous l'influence de laquelle se formaient ses idées. Cette expérience, dès ses jeunes années, ne l'indisposait pas seulement contre les us et coutumes seigneuriales et contre le régime absolutiste et féodal. Témoin du développement du capitalisme à la ville et au village, il en connaissait bien les conséquences, ce qui l'incitait aussi à prendre une attitude carrément négative non seulement envers l'exploitation capitaliste, non seulement envers la noblesse, mais aussi envers la bourgeoisie, non seulement envers les privilèges de la noblesse et du clergé, mais aussi envers ceux de la fortune et l'inégalité sociale en général.

Lisant énormément, bien que sans système, Rétif se pénétra des idées avancées du siècle des Lumières. Celui

7. *Le Nouvel Abeilard, ou Les lettres de deux amans qui ne se sont jamais vus.* Neufchâtel. MDCCLXXV, t. IV, p. 243.
8. *Les Nuits de Paris, ou le Spectateur nocturne.* Londres, 1788, t. VI, p. 2621.
9. *Ibid.*, pp. 2661-2662.

qui exerça sur lui la plus grande influence, fut, sans aucun doute, le maître des esprits de ce temps Jean-Jacques Rousseau, dont les conceptions et la critique sociales agissaient si profondément sur les représentants des milieux intellectuels démocratiques. Rétif ne fut jamais un rousseauiste aussi orthodoxe et conséquent que son ami Mercier. L'influence de Rousseau sur Rétif s'exerça surtout fortement dans la première période de sa carrière littéraire, durant les années 70 du XVIIIe siècle où il parlait de lui avec enthousiasme et suivait dans son œuvre littéraire l'exemple de *La Nouvelle Héloïse*, ce modèle classique du sentimentalisme français. Par la suite, dans son autobiographie il reconnut lui-même, que, dans ses premiers romans, il n'avait fait qu'imiter Rousseau, dont il était alors l'admirateur[10]. Mais dès les années 80, Rétif, en tant qu'écrivain, rompt définitivement avec le sentimentalisme. Il commence en même temps à prendre une attitude de plus en plus critique à l'égard de la doctrine sociale de Rousseau, en s'exprimant parfois de façon très réservée au sujet de Jean-Jacques lui-même.

Rétif connaissait fort bien aussi les écrits de Mably[11]. La théorie de Mably, elle aussi, exerça indubitablement sur lui une certaine influence. Rétif connaissait également l'œuvre classique de la littérature communiste, l'*Utopie* de Morus[12].

Il ne faut cependant pas exagérer l'importance des influences littéraires sur la formation des conceptions sociales de Rétif. Les théories de Rousseau et de Mably ont sans doute contribué à la formation de ses conceptions sociales; certaines de leurs thèses et de leurs formules furent acceptées par lui et se reflètent dans ses œuvres. Mais l'attitude catégoriquement négative de Rétif à l'égard de l'inégalité sociale et ses idéaux sociaux étaient liés de la façon la plus directe à son expérience personnelle de la vie. Selon ses propres paroles, il écrivait ce qu'il voyait et éprouvait, et c'était cela même qu'il avait vu et ressenti qui trouvait son expression dans sa critique sociale aussi bien que dans ses rêves d'avenir.

10. *Monsieur Nicolas...*, t. IX, p. 240.
11. Cf. *Les Françaises*. Neufchâtel, 1786, t. III, p. 85.
12. *L'Andrographe*. La Haye, 1782, p. 11.

II

La critique sociale pénètre toutes les œuvres prérévolutionnaires de Rétif, y compris tous ses ouvrages littéraires. «Nous voici parvenus, écrivait-il, au dernier degré d'inégalité: l'aisance règne, la disproportion des fortunes est immense[13].» L'inégalité universelle est la terrible maladie de la société[14]. On ne voit partout que des fortunes énormes et l'extrême misère[15]. «Le principal moteur de tout» est l'argent. Ce n'est pas l'homme laborieux, mais l'oisif qui est maître et seigneur. Il existait auparavant des esclaves, il n'y a plus d'esclaves à présent, formellement, mais il existe un tout aussi extrême degré d'inégalité. Toutes les richesses sont concentrées dans les mains d'un tiers des hommes à la merci desquels se trouvent les deux autres tiers. L'Etat, la loi, tout est du côté des riches[16]. Les uns se divertissent jour et nuit. Les autres sont forcés de se livrer tout le jour à des travaux épuisants, abrutissants[17]. Dans la société contemporaine, telle est la règle: tout aux uns, rien aux autres; les uns jouissent de tout avec excès, les autres n'ont même pas le strict nécessaire. Le riche qui ne fait rien et vit dans le luxe «arrache à la culture des milliers d'hommes, il les enterre dans les mines, il les envoie se noyer sur mer; il les rassemble dans des ateliers, où ils dépérissent par le mauvais air». Le riche accapare les terres et les transforme en grandes fermes, tandis que le pauvre périt de misère, après une vie languissante[18]. «Quand je vois une Ville bien pavée... des carrosses avec leurs gros chevaux et leurs grands laquais; des marchands de bijoux et d'étoffes de soie; des acteurs, des chanteurs, des musiciens et des peintres, des sculpteurs, de jolis poètes-fugitifs, des beaux édifices, des palais, de vastes jardins, des Catins

13. *Le Pornographe, ou idées d'un honnête homme sur un projet de règlement pour les prostituées.* Londres-La Haye, MDCCLXXIX, p. 131.

14. Cf. *L'Ecole des Pères*, t. II, p. 92.

15. *La Mimographe.* A Amsterdam. A La Haye, MDCCLXX, p. 403.

16. *Le paysan perverti, ou les Dangers de la ville: histoire récente, mise au jour d'après les véritables lettres des personnages.* Par N.E. Rétif de la Bretonne. A la Haye, MDCCLXXVI, pp. 169, 267, 275, 276.

17. *L'Ecole des Pères*, t. I, pp. 478-480.

18. *Les Nuits de Paris...*, t. VI, pp. 2733-2734.

somptueuses, des temples, une foule de ministres, des procureurs, des avocats, des médecins engraissés, je ne m'écrie pas: O, l'opulente Nation (...). Mais, combien le pauvre peuple doit être ici misérable, combien il doit travailler![19] ». On parle de la nation française, mais les nations n'existent à présent que chez les sauvages. Les Français, ce n'est pas une seule et même nation, mais une poignée de richards impudents et des milliers de malheureux qui végètent comme ils peuvent et par conséquent ne s'intéressent aucunement au bien-être de leur Etat.

Cependant, ce ne sont pas les riches parasites mais les travailleurs qui sont des membres utiles de la société. On parle des «honnêtes gens» devant lesquels les autorités forcent à plier l'échine, aux artisans utiles, aux maîtres habiles, aux généreux agriculteurs, aux laborieux vignerons. Mais pourquoi ceux-là sont-ils considérés comme des «honnêtes» gens? Parce qu'ils vivent aux dépens de centaines de familles, dans l'oisiveté et la fainéantise? Les véritables honnêtes gens sont les gens utiles et laborieux, l'honnête homme, c'est l'agriculteur, le tailleur, le maçon, le charpentier, le menuisier, le forgeron, le serrurier. «Quel est ton titre, Homme bien vêtu? Est-ce la Nature qui te met au-dessus de moi? Sont-ce tes mœurs? ta vertu? tes lumières? Je suis Homme comme toi: mes mœurs valent mieux que les tiennes; j'ai plus de vertu que toi... j'ai plus de lumières que toi... tu agiotes, je travaille; tu joues, je travaille... Pourquoi donc, Homme bien vêtu, serais-tu plus que moi[20]?». Les hommes qui bâtissent les maisons, qui cultivent les jardins, qui portent des fardeaux, sont plus précieux pour la société que les marchands retors, les commis insolents, les laquais inutiles et même les auteurs les plus célèbres[21]. Et le savetier, et le forgeron, et le tonnelier que l'on regarde avec un tel mépris, sont des gens respectables. Et pourquoi ne devraient-ils pas être tels? Parce qu'ils ne sont pas nés pour passer leur vie dans l'oisiveté? Parce qu'ils n'ont pas de terres injustement acquises ni de vassaux à opprimer? Parce qu'ils ne disposent pas frauduleusement de fonds d'Etat? Parce qu'ils ne sacrifient pas des milliers d'hommes pour

19. *Les Nuits de Paris...*, t. II, p. 854.

20. *Le Paysan et la Paysanne pervertis, ou les Dangers de la ville.* Par N.E. Rétif de la Bretonne. A la Haie, 1784, t. II, pp. 454-455.

21. Cf. *Le Pornographe...*, p. 123.

leur propre enrichissement[22]?

On trouve chez Rétif une multitude de tirades de ce genre. Nous n'avons cité ici que quelques exemples de la violence avec laquelle il condamne l'inégalité sociale, opposant constamment les riches parasites aux travailleurs et, en premier lieu, les travailleurs manuels — paysans, artisans, ouvriers. En partant de la division, admise au XVIIIe siècle, de la société en riches et pauvres, il donnait à cette notion un contenu de classe fort concret.

Dans ses premières œuvres déjà, Rétif ne faisait pas seulement que décrire et condamner la criante inégalité sociale, il montrait de plus l'état de crise dans lequel se trouvait la société du fait de cette inégalité. Constatant l'existence de profondes contradictions sociales, il déclarait que «...l'Etat a autant d'ennemis dans son sein, qu'il y a de misérables». Au temps présent, «le lien social est absolument relâché; chacun ne vit que pour soi et en fait gloire; l'impudent égoïsme marche tête levée; il écrase dans sa marche altière toute vertu. Cet état de crise ne peut durer longtemps, parce que les fortunes immenses qui viennent à se multiplier, au point de tout envahir, font que bientôt une foule de dépouillés ont intérêt à tout bouleverser[23]».

Au fur et à mesure de l'approche de la révolution, Rétif prédisait avec toujours plus d'insistance le grandiose bouleversement social, qui devait mettre un terme à l'inégalité, renverser les parasites et faire des travailleurs les maîtres de la société[24]. La même année, dans un autre ouvrage, Rétif adresse cet appel aux pauvres: «Pauvres! O insensés, qui méritez votre sort, levez votre main sur vos tyrans! Rassemblez-vous, soutenez-vous l'un l'autre... Je pense, ajoutait-il, que ceci ne manquera pas d'arriver un beau jour, car les abus que je vois semblent tellement intolérables qu'il est impossible que des êtres doués de raison puissent les supporter éternellement[25].» En 1786, Rétif exhortait les riches à renoncer à une partie au moins de leurs fortunes, de leurs terres et de leur argent, sinon, leur disait-il, «vous

22. Cf. *La Mimographe*, p. 403.
23. *Le Nouvel Abeilard*, t. I, p. 82.
24. Cf. *Les Contemporaines*. Leipsick, 1781, t. II, pp. 391-392.
25. Cf. *La Découverte australe par un Homme-volant, ou le Dédale Français*. Leipsick, 1781, t. III, p. 66.

hâterez une révolution désastreuse pour vous». Redoutez! redoutez qu'un autre Joseph ne vienne porter une désirable réforme dans tout ce qui est! Et je vous le prédis: le mal est à son comble; il faut un extrême remède. Toutes les fois que le mal est intolérable, il touche à la fin. Il l'est parmi vous, ô Riches! Votre insolence, votre luxe, l'abus criminel de vos richesses, les crimes qu'elles vous facilitent, tout cela est devenu intolérable, je le vois le temps qui s'avance la faux à la main, pour couper, douloureusement pour vous, les abus à la racine[26]. En 1788, Rétif prédisait que tout pouvait être bientôt complètement renversé et que la tête de la présente société se trouver en bas et les pieds en haut. Il menaçait carrément les sommités sociales d'une jacquerie. «Vous souvenez-vous de la guerre des Jacques? Elle fut terrible... Souvenez-vous-en[27]!»

Naturellement, en prédisant ce prochain bouleversement social, Rétif rêvait avant tout d'une grandiose révolution agraire, qui arracherait jusqu'à la racine le féodalisme qui lui était si odieux. Menaçant les riches, il entendait fréquemment, sous cette dénomination, les propriétaires féodaux. Appelant les pauvres à porter la main sur leurs tyrans, il leur recommandait de s'emparer des «fruits des jardins», des «récoltes des champs». Mais ce rêve d'une révolution agraire antiféodale se confondait souvent chez lui au rêve d'une liquidation complète de l'inégalité sociale, de l'abolition de tous les riches parasites et de ceux qui possèdent des terres et de ceux qui possèdent de l'argent, de la société future dans laquelle seraient les maîtres non seulement les paysans, mais tous les hommes laborieux, où les savatiers seraient plus considérés que les petits maîtres inutiles.

III

Dans ses premières œuvres, publiées dans les années 70 du XVIIIe siècle, Rétif propageait déjà des idéaux égalitaristes liés avant tout à une nouvelle redistribution de la terre, au «grand partage». Dans *Le Paysan perverti*, en

26. *Les Françaises, ou XXXIV Exemples choisis dans les mœurs actuelles.* A Neufchâtel, 1786, V. II, pp. 139-140.
27. *Les Nuits de Paris...*, t. VII, pp. 2908-2909.

parlant au nom d'un de ses héros de la nécessité de réformes sociales afin d'assurer le bonheur sur terre, il écrivait: «...nous rendrons propriétaires tous ceux qui cultivent pour eux et par là nous ferons la félicité des peuples... Nous travaillerons à diminuer toutes les fortunes immenses et à augmenter celles des paysans, en les rendant peu à peu propriétaires... nous établirons un impôt considérable sur tout ce qui sera de luxe...[28]». Dans *L'Ecole des Pères*, un vieux paysan, parlant du sort de Nitry, en vient à cette conclusion qu'il serait fort désirable que l'on remît en vigueur, au moins dans les localités rurales, la loi des Hébreux, qui «rendoit au bout de cinquante ans toutes les acquisitions nulles et restituoit aux familles leur héritage[29]». Dans *Le Nouvel Abeilard* nous trouvons des idées analogues: «Le véritable intérêt de l'Etat (et même du monarque) seroit donc que les biens y fussent distribués de manière que chaque individu, pour sa part, fut intéressé à sa conservacion; que tout y fût citoyen, et que la société ne contînt plus dans son sein des ennemis désireux de sa dissolucion». Pour cela il est non seulement nécessaire de liquider les abus qui sont la conséquence du féodalisme, mais aussi de prévenir la formation de grandes fortunes, de restituer une partie des richesses aux classes les plus indigentes, et enfin de répartir également le travail[30]. Rétif exposa maintes fois ses idées égalitaristes et la revendication du «grand partage» au cours des années suivantes. Dans *Les Nuits de Paris*, publiées à la veille de la révolution, il revient sans cesse sur la nécessité d'un partage égalitariste et universel immédiat de la terre. En réclamant la liquidation des énormes domaines fonciers des riches, consistant souvent en terres non cultivées, de parcs et autres biens sans utilité, il invitait à accroître le nombre de petits possédants, à donner au peuple une petite propriété et à partager également les terres[31]. En décrivant la France telle qu'elle serait cent ans plus tard, en 1888, il dessinait le tableau suivant: tous les paysans sont propriétaires et chaque citoyen est tenu de rendre compte de ses moyens

28. Le *Paysan perverti...*, t. III, pp. 372-373.
29. *L'Ecole des Pères*, t. I, p. 341.
30. *Le Nouvel Abeilard*, t. I, pp. 75, 84-86.
31. *Les Nuits de Paris...*, t. I, p. 120; t. V, p. 2045; t. VII, p. 2939.

de subsistance; il n'y a plus de fainéants et d'indigents — tous travaillent[32].

Jaurès, qui ne connaissait l'œuvre de Rétif que par *Le Paysan perverti*, se référant, dans son *Histoire de la Grande Révolution Française*, aux idées qui s'y trouvent exprimées de transformation de tous les paysans en propriétaires, écrivait à ce sujet qu'avant la révolution, «la loi agraire se manifeste avec quelque force de vie, c'est chez Rétif de la Bretonne[33]». Cette affirmation n'est cependant pas exacte. A la veille de la révolution, et particulièrement dans les années 80, les idées du «grand partage» n'étaient pas propagées, loin de là, par le seul Rétif. En outre, Rétif lui-même ne se limitait nullement à des propos d'ordre général sur la nécessité d'une redistribution de la propriété foncière, mais, de plus, il avait élaboré un projet détaillé, argumenté du «grand partage».

Ce projet, appelé par lui *Le Thesmographe*, fut achevé en 1788[34]. La propriété individuelle, écrivait Rétif pour justifier son plan, est la cause de tous les malheurs et de tous les vices, qui accablent l'humanité: des procès, des crimes, du vol, des assassinats, des prisons, des fers, des potences, du supplice de la roue, des discordes continuelles. Mais du moment que la propriété individuelle est admise, du moment que les gens ne veulent pas y renoncer, il est nécessaire de réduire du moins les inconvénients de cette propriété. Il est nécessaire à cet effet de la limiter, conformément au bon sens, à la raison et aux bonnes mœurs. Le gouvernement doit faire en sorte que les domaines soient partagés et morcelés, autant que possible, afin que la généralisation de la propriété rendit l'absence de communauté presque insensible. Il est nécessaire de rendre tous les particuliers propriétaires, car ceci les attachera à la patrie et fera d'eux des citoyens, tout en augmentant la productivité de la terre, car le petit cultivateur travaille la terre avec plus de soin et plus de profit, et retire de son lot un tiers

32. *Les Nuits de Paris...*, t. V, pp. 2203-2209.

33. J. JAURES: *Histoire de la Grande Révolution Française.* Editions de la Librairie de *l'Humanité*, Paris, 1922, t. III, *La législative*, p. 391.

34. *Le Thesmographe, ou Idées d'un honnête homme sur un Projet de Règlement, proposé à toutes les Nations de l'Europe, pour opérer une Réforme générale des Loix; avec des Notes historiques.* A La Haie, 1789.

de plus que le grand propriétaire[35].

La mesure fondamentale prévue dans ce projet est un nouveau partage de la terre. Tous les roturiers reçoivent des parcelles de terre et deviennent propriétaires. La dimension de ces parcelles est proportionnée à l'importance de la famille, mais ne peut pas dépasser 18 arpents dans les régions de bonne terre, 36 arpents dans les terres médiocres et 72 dans les mauvaises. Puisque, évidemment, tout le monde ne doit pas s'adonner à l'agriculture, les citoyens ont le droit de vendre leurs parcelles de terre, mais avec l'obligation d'utiliser la somme qu'ils en ont retirée à se consacrer à l'exercice de quelque métier, quelque art ou quelque commerce. Les domaines d'Eglise sont totalement supprimés, tous les biens du clergé sont partagés entre les citoyens. En ce qui concerne les domaines de la noblesse, ils sont conservés, mais strictement limités. Certaines catégories de nobles restent suzerains d'un territoire d'une étendue déterminée, mais en ne possédant, à titre de propriété privée, qu'un domaine de 100 à 800 arpents.

La possession de fait, même conventionnelle, est assimilée à la propriété, si le propriétaire ne fait pas valoir ses droits dans un délai de 20 années, après quoi il ne peut revendiquer que la moitié de son ancienne propriété. Le droit de propriété se perd également quand il est en contradiction avec les intérêts collectifs. Le propriétaire est tenu, hormi certaines exceptions, de se conformer aux règles de la rotation des cultures en vigueur dans la localité, il n'a pas le droit d'enclore sa terre après la moisson, ni de la laisser inculte ou de la planter en bois. Le droit de propriété obtenu par voie d'achat se perd très facilement en cas de négligence et de non-culture de la terre. La liberté de tester est en même temps limitée, et sont considérés comme héritiers tous les enfants tant légitimes que naturels. Considérant qu'avec le temps et par suite de la vente des parcelles de terre, la redistribution des terres peut avoir été pratiquement réduite à néant, le projet prévoit la remise en vigueur de la loi hébraïque de l'année du jubilé. Chaque cinquante ans, un nouveau partage des terres doit être

35. Ce raisonnement au sujet de la meilleure culture des petites parcelles par rapport aux grands domaines est tiré directement de Mably. Cf. MABLY: *De la Législation, ou principes de Loix*. A Amsterdam, 1776. Première partie, pp. 159-162.

effectué, la situation primitive doit être restaurée, et les citoyens qui ont vendu leur parcelle reprennent possession de leur lot, à moins que, dans l'état de leurs affaires, ils ne préfèrent le paiement en argent. En outre se pose naturellement la question de l'excédent de la population. Le projet résout la question dans le sens de l'émigration de la jeunesse dans les colonies.

En 1787, deux ans avant *Le Thesmographe*, était déjà paru le projet bien connu de Gosselin[36], dans lequel l'auteur développait un plan détaillé d'égalisation des lots de terrain par la distribution des terres vaines et vacantes, des terres du clergé et des domaines de la couronne, ainsi que par le rachat et le partage égal des biens des particuliers. *Le Thesmographe* est un des projets prérévolutionnaires de ce genre, proposant un plan de partage égalitaire du sol. Il est une des expressions des aspirations paysannes à un «grand partage»[37]. Ce n'est pas en vain que Rétif, comme Gosselin (qui se réclamait lui aussi de son origine paysanne) faisait remarquer qu'il fondait sa proposition sur son expérience personnelle de la vie, qu'il avait vu ce que n'avaient pas vu les autres littérateurs — les champs. L'idée du partage des terres, exposée dans *Le Thesmographe* avec des propositions telles que la revendication dirigée contre la réaction féodale de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, de l'assimilation d'une possession de fait, non contestée auparavant, bien que conventionnelle, à une propriété de fait inconditionnelle, ainsi que celle de la mise à bail obligatoire et en culture des terres vaines et vacantes, de l'interdiction de la plantation des terres en bois, de l'interdiction des enclosures, était l'expression directe de l'état d'esprit et des aspirations de la paysannerie française, dont la condition était bien connue de Rétif, et dont il ressentait si profondément les chagrins et les misères. C'est l'expres-

36. *Réflexions d'un citoyen adressées aux notables sur la question proposée par un grand roi: En quoi consiste le bonheur des peuples et quels sont les moyens de le procurer? ou sur cette autre: D'où vient la misère et quels sont les moyens d'y remédier.* Paris, 1787.

37. Le fait que, dans *Le Thesmographe*, il est prévu pour des raisons tactiques d'attribuer aux nobles un lot plus important, mais aussi strictement limité, ne change pas, évidemment, la nature fondamentale de ce projet — de répartition générale, égalitaire de la propriété foncière, avec des redistributions régulières au bout de chaque cinquante années.

sion de l'état d'esprit révolutionnaire de la paysannerie, aspirant à en finir avec l'ordre seigneurial et la propriété foncière féodale, de la lutte de la paysannerie pour la terre, qui fait la valeur des propositions et des projets de Rétif, concernant la redistribution de la propriété foncière que nous trouvons dans ses œuvres d'avant la révolution.

IV

Antiféodal par sa nature, le «grand partage» n'était cependant pas, pour Rétif, l'idéal social final. Il montrait lui-même, sans équivoque, dans *Le Thesmographe*, que ce projet n'était que le plan d'une réforme partielle, sous le régime de la propriété individuelle, si les hommes ne désiraient pas y renoncer totalement. Et il soulignait aussitôt que c'est la propriété individuelle qui est la cause fondamentale de tous les maux sociaux. Pénétré de cette conviction depuis bien des années, Rétif, à la veille de la révolution, préconisait de façon tenace et conséquente, comme idéal social, comme but final de la réforme de la société, la complète liquidation de la propriété privée et l'établissement d'un ordre social fondé sur la communauté des biens.

Les idéaux communistes prennent, chez Rétif, leur forme définitive dès le début des années 80 du XVIIIe siècle. En 1781, il publie son roman *La Découverte australe*, dans lequel, sous forme d'utopie, selon la tradition établie en France par Vairasse d'Allais, décrit le communisme comme l'ordre social idéal.

Nous trouvons dans cet ouvrage[38] une très vive critique de la société contemporaine, avec l'inégalité qui y régnait, avec ses lois, ses préjugés, la religion, les rapports familiaux, avec ses guerres, l'oppression de certaines races et certains peuples par d'autres. La conclusion générale de l'auteur est que la cause première de tous les maux de l'humanité est la propriété privée[39].

En même temps est décrit assez en détail dans ce roman l'ordre social idéal existant chez les Mégapatagoniens –

38. *La Découverte australe par un Homme-volant, ou le Dédale français. Nouvelle très philosophique, suivie de la Lettre d'un Singe, etc.* Leipsick (et se trouve à Paris), 1781, t. I-III.
39. *Ibid.*, t. III, pp. 48-49.

peuple habitant l'hémisphère austral. Chez les Mégapatagoniens, il n'existe qu'une loi, dont les points essentiels sont les suivants: «Tout doit être en commun entre égaux. Chacun doit travailler pour le bien commun. Tous doivent prendre également part au travail.» Au pays des Mégapatagoniens, au lieu de la propriété privée, existent la communauté des biens et le service égal du travail pour tous les citoyens. Le jour se divise en deux parties égales: 12 heures de repos et 12 heures d'activité. Les Mégapatagoniens passent les premières 12 heures au sein de leur famille. «Les douze autres heures sont au Public: elles commencent à six heures du matin, avec le jour, et se finissent avec lui, à six heures du soir. Les occupations sont partagées entre tous les Citoyens à proportion de la force et de la capacité par le Vieillard-syndic de chaque quartier de l'habitation. Chacune de nos habitations est de cent Familles...

Lorsque chacun a reçu son occupation du Vieillard-syndic, on s'en acquitte avec soin, sans précipitation; on y met toute l'intelligence possible. Ce travail dure quatre heures. On se rassemble ensuite dans une salle commune à toute l'Habitation, pour y prendre son repas, qui a été préparé par des Concitoyens, dont ç'a été l'occupation, durant les quatre heures de travail. Après le repas, on goûte un repos nécessaire dans ces climats chauds: le sommeil est d'une heure et demie; on se livre ensuite à différentes sortes de divertissemens, jusqu'au souper, à l'issue duquel chacun se retire en son appartement avec sa Femme et ses Enfants.

On n'est pas astreint à prendre toujours la même occupation: au contraire, ceux qui veulent en changer, n'éprouvent pas le moindre obstacle de la part des Vieillards-syndics; on y exhorte même les Citoyens, et il n'y a pas que Ceux qui le demandent absolument, qui fassent toujours la même chose.

Les Hommes ont tous les travaux extérieurs et rudes; les Femmes tous ceux de l'intérieur des maisons, si ce n'est les métiers de force, où il s'agit de manier les métaux, le cuivre, la platine, ou la pierre et le boix[40].» «Lorsque tout le monde travaille, la peine n'est rien, au contraire, le travail n'est alors qu'un plaisir; parce que celui dont chaque Individu se trouve chargé, ne va jamais jusqu'à la fatigue:

40. *La Découverte australe par un Homme volant...*, t. III, pp. 499-501.

il ne fait qu'exercer et assouplir les membres; il contribue plutôt qu'il ne nuit au développement de l'esprit[41].» Les travailleurs intellectuels ne sont pas dispensés du travail physique: «Ils s'acquittent, comme les autres, des quatre heures de travail journalier, et aucun d'eux n'a encore cherché à s'en dispenser; ce sont les plus zélés, et les meilleurs des Citoyens[42].»

Les enfants, une fois sevrés, sont remis aux soins d'éducateurs publics, choisis parmi les hommes et les femmes les plus dignes de remplir ces fonctions, les plus honorables du pays. Pendant les heures d'études, on enseigne aux enfants la lecture, l'écriture, la grammaire, les langues des peuples voisins, la morale, l'histoire et la physique. Pendant les heures de repos, on les initie par les jeux au travail physique.

La morale des Mégapatagoniens consiste seulement dans l'aspiration à être heureux. Elle est une et commune à tous. Dans les rapports entre citoyens règnent la bonté et la probité. La vérité est considérée comme sacrée à tel point que les citoyens ne se permettent pas d'y faire même l'entorse la plus innocente. L'égalité coupe tous les vices à la racine, il n'y a plus ni voleurs, ni assassins, ni fainéants, ni suborneurs. Il n'y a par conséquent chez les Mégapatagoniens, ni procès ni juges, ni lois pénales, ni crimes. Tout ceci est le résultat de l'égalité: abolissez ce don divin de la nature, rejeté par les peuples septentrionaux, et tous les vices ressuscitent en un bref laps de temps[43].

Rétif décrit ainsi, dans son utopie, la société communiste fondée sur la communauté des biens et le travail en commun. Le régime social des Mégapatagoniens est le communisme communautaire. Chaque cent familles y constitue une communauté communiste, vivant dans un seul vaste bâtiment dans lequel se trouvent des logements séparés pour les diverses familles, ainsi que des salles communes. L'idée de la nécessité de varier fréquemment le travail, afin d'en faire une satisfaction, idée développée par la suite de façon si détaillée par Fourier, est sans contredit fort intéressante.

Rétif ne se borne cependant pas à dépeindre la société

41. *La Découverte australe par un Homme volant...*, p. 497.
42. *Ibid.*, p. 515.
43. *Ibid.*, pp. 503, 506-507.

communiste des Mégapatagoniens. Dans son utopie, et en cela réside sa différence fondamentale d'avec les autres utopies analogues du XVIIIe siècle, il décrit aussi un état social quelque peu moins perfectionné qui apparaît comme la première étape sur la voie de l'ordre social idéal des Mégapatagoniens. Cet ordre est établi dans l'île voisine de Christine, dont le roi Victorin apprend de son petit-fils Germantin l'existence du pays des Mégapatagoniens. Considérant qu'il n'est pas possible d'introduire d'un coup toutes leurs coutumes, Victorin publie un nouveau code de lois, perfectionnant l'ordre de choses existant dans l'île. Rappelons que l'égalitarisme y régnait déjà auparavant, il n'y avait ni pauvres ni riches, il existait la complète égalité des biens, il n'y avait pas d'oisifs. Mais à présent, dans l'île de Christine, la communauté des biens est également établie, et tous les citoyens sont obligés de travailler six heures par jour. Mais les familles habitent à part dans leurs maisons dont elles ont toujours la jouissance. Chaque citoyen, continuant à s'occuper de son travail, en livre le produit à la communauté recevant en échange une certaine quantité de signes monétaires avec lesquels il acquiert, dans les magasins publics, les produits de consommation nécessaires, à lui et à sa famille. De ce fait, dans l'île de Christine, il subsiste entre les citoyens une certaine différence de condition, entre le simple ouvrier et le maître ouvrier qualifié (l'artiste). Et pour cette raison une différence continue à régner dans le vêtement des diverses personnes, comme sont différentes leurs occupations elles-mêmes, jusqu'à ce que ces différences disparaissent, comme chez les Mégapatagoniens.

L'utopie de Rétif est précisément intéressante en ce qu'une description y est donnée des diverses phases du développement d'un ordre social parfait. Toutes ces propositions sont faites par l'auteur sous la forme de raisonnements abstraits et de descriptions fantastiques sans aucun rapport avec la réalité du moment. Mais malgré tout, *La Découverte australe* est un témoignage patent du fait que, huit années déjà avant la révolution, Rétif considérait l'égalitarisme, la redistribution niveleuse de la propriété, non pas comme le but final de l'évolution sociale, mais seulement comme le premier pas vers la réalisation de l'«égalité parfaite» — de l'ordre social communiste. Son idéal social était déjà le communisme.

V

Dès avant la révolution, Rétif ne proclamait pas seulement le communisme comme l'idéal social, mais il tâchait de tracer la voie de la liquidation de l'inégalité sociale et de l'abolition de la propriété privée. Comme bien d'autres représentants de la pensée communiste il partait de l'exemple des communautés et se présentait comme un des auteurs de projets d'associations.

Dès 1775, dans un supplément à son roman *Le Paysan perverti*, Rétif publia un projet de communauté rurale, conçu dans le but de préserver à jamais les habitants des campagnes de la contagion inévitable des villes, ainsi que de la misère dont on est trop souvent affligé au village[44].

Le statut de cette communauté ou «association» se compose de 10 parties et de 45 paragraphes. L'association est fondée sur la communauté des biens. Chaque membre de la communauté possède en propriété seulement son mobilier, son linge et ses vêtements, qui sont les mêmes pour tous; sont seulement laissées au choix la couleur et la façon. Chaque membre de la communauté reçoit, pour la cultiver, une part de terre arable, de vignoble et de prairie, et il a en outre le droit de pâture (après la fenaison) sur tous les prés communautaires. Les animaux domestiques appartiennent à toute la communauté, mais sont répartis pour leur utilisation entre les divers membres.

Tous les membres de la communauté travaillent en même temps et dans la même mesure: ils se consacrent à l'agriculture, à la viticulture; les jours de pluie, ils réparent l'outillage agricole, préparent des tuteurs pour la vigne, et l'hiver s'occupent à moudre le grain. Les paresseux sont humiliés et punis, et les travailleurs laborieux et habiles sont rémunérés et récompensés. Tout membre de la communauté qui a mal travaillé le lot de terre qui lui est attribué fait l'objet d'un blâme public, tandis qu'au contraire ceux qui ont travaillé le plus assidûment et obtenu une bonne récolte sont honorés publiquement. La journée des membres de la communauté est strictement réglementée. Ils se lèvent et se couchent au même moment, travaillent

44. *Le Paysan perverti...*, t. IV, pp. 193-211.

à des heures déterminées. Les membres de la communauté prennent leurs repas tous ensemble. Les femmes et les jeunes filles préparent la nourriture à tour de rôle. Les habitants passent ensemble leurs heures de loisirs et prennent leurs divertissements en commun.

Au centre du village se dresse un vaste bâtiment. Là se trouve la boulangerie communautaire, et à côté une grande salle pour 1 000 personnes – le réfectoire communautaire. De l'autre côté, une salle destinée au tribunal. L'aire à battre où l'on amène le grain après la moisson, est contiguë au réfectoire. En haut, au-dessus du réfectoire et de l'aire, sont situés les greniers pour le blé, le seigle, l'orge, l'avoine, les pois et les lentilles. Le foin et la paille sont distribués sur-le-champ après la fenaison, sauf la partie réservée pour les besoins de toute la communauté.

Outre le fonds social, qui rend tous les habitants égaux, chacun dispose d'un pécule personnel constitué par les récompenses ainsi que par les sommes d'argent provenant de la vente du pain et autres produits, après défalcation des impôts d'Etat et des dépenses de la communauté. Ces sommes sont réparties entre tous les membres de la communauté, à moins que quelqu'un ne soit privé de sa part, en totalité ou en partie, par suite de telle ou telle faute. Les membres de la communauté utilisent ce pécule personnel à l'acquisition de livres, de meubles et autres objets qui leur sont nécessaires ainsi que de la propriété foncière en dehors des limites de la communauté. Ils peuvent également l'investir dans le commerce.

A la tête de la communauté est placé le Vieillard-syndic, dont le pouvoir passe après sa mort à son fils aîné. Deux syndics surveillent les travaux agricoles, la table, la répartition des pécules personnels et remplissent les fonctions de police. Leurs adjoints veillent à l'exécution des travaux domestiques, à la propreté des rues, organisent les divertissements en commun. En outre, tous les vieillards, sans avoir aucun droit administratif, exercent l'inspection générale. Le prêtre et l'instituteur, élus par la communauté, jouent un grand rôle. Ils président le tribunal de la communauté, qui juge toutes les fautes de ses membres, et notamment le manque de zèle au travail. Si un crime est commis, l'auteur est livré à la justice du royaume.

La communauté est formée de cent familles. Les familles nouvelles, apparaissant par suite de l'accroissement

de la population, ne restent pas dans le cadre de la communauté, elles s'en séparent et organisent dans le voisinage de nouvelles communautés analogues fondées sur les mêmes principes..

L'auteur jugeait indispensable d'organiser partout de telles communautés, promettant à la population rurale le bien-être et l'aisance. Il est à souhaiter, indiquait-il, que la lecture de ce plan incitât à imiter la communauté de Oudène[45], plus perfectionnée que les communautés auvergnates et des environs d'Orléans. En propageant l'idée des associations rurales, Rétif se réfère donc aux communautés auvergnates déjà connues de nous. Et dans *L'Ecole des Pères* nous trouvons aussi une description de ces communautés. Rétif déclarait à ce sujet, que ces associations de paysans français existaient encore en ce temps, qu'il serait bien de les multiplier et de faire de chaque village une seule famille[46].

Pour élaborer son plan d'association rurale, Rétif utilisa naturellement les informations au sujet des communautés auvergnates contenues dans la littérature de son temps[47]. Il est cependant hors de doute qu'en présentant son projet, Rétif s'appuya en premier lieu sur sa propre expérience de la vie. Nous avons en vue les coutumes communautaires subsistant dans son village natal de Sacy, bien connu de lui depuis son enfance et qu'il décrivit en détail[48]. Effectivement, en prenant connaissance du projet de Rétif, on se convaincra sans peine qu'il part des principes communau-

45. Le statut de communauté agraire est présenté par Rétif comme le statut de la communauté censément organisée par les habitants de son village natal de Sacy sur le territoire de la ferme voisine de Oudène.

46. *L'Ecole des Pères*, t. I, p. 474.

47. A quel point les renseignements au sujet de ces communautés, mentionnés par Rétif, présentaient franchement le caractère d'un emprunt littéraire, c'est ce qui ressort visiblement d'une comparaison attentive des pages correspondantes de *L'Ecole des Pères* avec l'article «Les Moraves», dans l'*Encyclopédie*. Rétif, dans son œuvre, n'a pas seulement emprunté à l'*Encyclopédie* les renseignements qui y étaient contenus sur les frères moraves et les communautés auvergnates, mais il a copié tout simplement les passages correspondants de l'article de Faiguet, avec quelques abréviations, additions et corrections stylistiques. Cf. *L'Ecole des Pères*, t. I, pp. 469-474 et l'*Encyclopédie...*, t. X, pp. 705-706.

48. Au sujet des usages communautaires à Sacy cf. *La Vie de mon Père*, Sec. partie, pp. 53-55.

taires se conservant au village français de l'époque de l'ancien régime. Son projet de communauté rurale est un projet d'affermissement sous une forme élargie et idéalisée de la propriété foncière communautaire et des vieux principes communautaires. D'où les usages communautaires, prévus par le projet, concernant la culture de la terre, les délais des travaux agricoles, etc., et en fin de compte la réglementation conséquemment communautaire du travail et de l'existence et même l'organisation communiste-communautaire de la consommation (table commune). Voulant affranchir la paysannerie de la misère, prévenir sa différenciation et préserver le village des funestes conséquences du développement des rapports capitalistes, Rétif pensait atteindre ce but en faisant du village une «seule famille», en déployant et affermissant la propriété communautaire.

Mais en proposant son plan d'organisation des communautés rurales, il n'avait nullement l'intention de les enfermer dans le cadre de l'économie naturelle de consommation. En observant la décomposition et l'érosion du village sous l'influence du «commerce», Rétif pensait mettre un terme à ce processus par l'affermissement des principes communautaires, en utilisant cependant ce «commerce» en vue du bien-être matériel et de la prospérité des économies paysannes réunies. Voici pourquoi sa communauté rurale (que non sans raison il nomme aussi association) présente sous maints rapports le caractère d'une société agricole par actions. Tel est en effet le caractère que donne à son projet la production pour le marché, avec répartition entre les membres de l'association du profit net de l'écoulement en commun sur le marché de la production agricole, dont ils peuvent disposer des revenus à leur gré. Le projet d'association rurale de Rétif présentait ainsi, comme d'ailleurs les autres projets d'associations de cette époque, un double caractère, un curieux entrelacement, un amalgame des vieux idéaux communautaires et des nouvelles idées coopératives. Cette ambiguïté du caractère du projet de Rétif entraînait inévitablement toute une suite de contradictions internes, en particulier entre les idéaux communautaires égalitaires, l'organisation communautaire communiste de la consommation et le système des pécules personnels des membres de l'association.

Rétif ne se limita pas toutefois à un projet d'association rurale. Il élabora bientôt également des projets d'associations

pour les habitants des villes. Nous les trouvons dans *Le Nouvel Abeilard, Les Contemporaines, Les Nuits de Paris*[49]. Ces trois projets se ressemblent et sont construits suivant les mêmes principes. Un groupe d'habitants des villes se réunit, mettant leurs biens en commun, pour s'établir ensemble. Les membres de l'association continuent individuellement l'exercice de leur profession, soit le commerce, soit un métier ou un travail intellectuel, mais ils en versent le revenu à un fonds commun pour la gestion collective de l'économie domestique. Ces associations ne sont par conséquent que des sociétés coopératives. S'il y est fait mention d'une direction commune des affaires, cela sous-entend seulement l'obligation de chaque membre de l'association de se rendre compte de l'état de ses affaires.

Les projets d'associations urbaines de Rétif poursuivaient le but d'alléger l'existence de certains groupes de citadins dans les conditions d'une concurrence intensifiée et de la guerre générale de tous contre tous «quand chacun vit seulement pour soi» et quant règne «un égoïsme éhonté». Ce but social apparaît le plus manifestement dans le projet publié dans *Les Contemporaines* qui envisage l'union d'artisans, de petits commerçants et de travailleurs intellectuels. L'auteur lui-même indique clairement que le but de l'association est la protection de ses membres, par leur soutien mutuel, contre les vicissitudes de la vie, résultat de l'organisation sociale. Le projet des *Nuits de Paris* proclame lui aussi comme son but l'union contre les maux de la vie.

Ces projets d'associations urbaines de Rétif présentent eux aussi un caractère ambigu. Tout en étant l'idéal typique des communautés de consommation, ils prévoient une organisation communiste communautaire, allant jusqu'à la plus stricte réglementation de la nourriture, des vêtements, etc. Mais en même temps, certains d'entre eux présentent déjà les traits d'une société par actions. Si, dans le projet des *Contemporaines*, le plus proche des vieux idéaux communistes communautaires, se trouve solennellement proclamée l'indissolubilité de l'association, dans le projet du *Nouvel Abeilard*, il est dit expressément que les membres de l'association ont le droit de s'en retirer, en reprenant leur part, à l'exception d'un tiers, qui cependant fera également retour

49. *Le Nouvel Abeilard...*, t. III, pp. 283-407; *Les Contemporaines*, t. II, pp. 389-455; *Les Nuits de Paris...*, t. III, pp. 966-968.

ultérieurement aux enfants, avec les intérêts.

Dans le projet des *Contemporaines,* Rétif se référait directement aux communautés d'Herrnhut comme le modèle sur lequel avait été copiée l'association qu'il proposait. C'est aux «Moraves» qu'il se référait encore dans d'autres de ses ouvrages. Ceci, il va de soi, n'était pas fortuit. Rétif n'était pas le seul, comme nous savons, à citer en exemple, à côté des communautés auvergnates, les communautés moraves comme un modèle digne d'imitation.

Le projet d'association rurale de Rétif et ses projets d'associations urbaines prévoyaient, ainsi, la création de communautés séparées de production et consommation ou même simplement de consommation dans le cadre de l'ordre social existant. Mais ces projets servirent à Rétif de points de départ pour élaborer un plan général de reconstruction de la société sur des bases nouvelles. Bientôt acquis aux idéaux communistes, rêvant de la réalisation du communisme, c'est justement dans les associations de production et de consommation qu'il commença à voir la voie vers la reconstruction communiste de la société.

VI

En 1782, un an après la publication de l'utopie *La Découverte australe,* Rétif sortit son projet *L'Andrographe, ou Idées d'un Honnête-homme sur un Projet de Règlement, proposé à toutes les Nations de l'Europe, pour opérer une Réforme générale des mœurs et par elle, le bonheur du Genre-humain*[50].

L'auteur part de ce principe que l'idéal serait l'établissement d'un ordre social fondé sur la communauté des biens. Dans un paragraphe intitulé «Communauté des biens» il écrit qu'il serait à propos d'établir sous le nouveau régime la communauté des biens et des moyens—source de toutes les vertus, la communauté qu'imposa comme un devoir le législateur du christianisme. Ceci serait l'égalité

50. *L'Andrographe, ou Idées d'un Honnête-homme sur un Projet de Règlement, proposé à toutes les Nations de l'Europe, pour opérer une Réforme générale des mœurs et par elle, le bonheur du Genre-humain.* Recueillies par N. E. Rétif de la Bretonne, éditeur de l'ouvrage. A la Haie, MDCCLXXXII.

parfaite. Cependant le projet prévoit seulement la réalisation progressive d'une «sorte d'égalité», sinon entre tous les citoyens, du moins entre les différentes classes.

Dans ce but, toute la population du pays se réunit dans des corporations communautaires. Dans les villages sont organisées des communautés rurales, avec propriété communautaire du sol; dans les villes, les artisans, commerçants, négociants et travailleurs intellectuels – hommes de Lettres, artistes, médecins, avocats ainsi que la noblesse et le clergé, se réunissent en corporations communautaires séparées. Chacune de ces associations unit ses membres, tant en ce qui concerne leurs affaires et occupations que sous le rapport de la consommation, en prenant également soin des malades et des inaptes au travail. Pour cette raison, l'immense majorité de ces associations (à l'exception de celles des commerçants, de la noblesse et du clergé) sont des sociétés de production et de consommation. Si la terre devient la propriété collective des communautés rurales, dans les corporations urbaines, les moyens de production appartiennent à toute la corporation et sont seulement répartis entre les membres en vue de leur utilisation.

A la tête de chaque communauté corporative est un bureau composé exclusivement d'hommes âgés. Les membres des diverses corporations ne communiquent pas entre eux directement mais par l'intermédiaire de leur corporation.

Par exemple, les commandes ne sont pas données aux artisans particuliers mais au bureau de leur corporation, et les commandes ne sont pas faites non plus par des citoyens particuliers, mais par d'autres communautés. De même, les demandes de marchandises ne sont pas adressées à des commerçants particuliers, mais à leur bureau. Chaque corporation approvisionne les autres par voie d'échange et, à son tour, est approvisionnée par elles de tout le nécessaire, y compris des instruments de production. Par le moyen de cet échange, toute la population reçoit des vêtements quatre fois par an. Des surveillants publics spéciaux contrôlent les balances des comptes des diverses communautés corporatives, afin que la balance des livraisons et des rentrées de chacune d'entre elles soit équilibrée, sinon pour un an, du moins pour quelques années. Il n'est fait d'exception que pour les communautés rurales. Les paysans approvisionnent l'Etat en denrées alimentaires, d'après un tarif fixe. Ils sont tenus de livrer en moyenne aux magasins pu-

blics les deux tiers de leur production nette. L'alimentation collective de toute la population est organisée sur la base de ces livraisons.

Dans chaque communauté rurale et en ville, dans chaque corporation, il existe un local spécial consistant en un réfectoire où sont organisés les repas en commun, une cuisine, un cellier et des granges. Les premiers temps, cependant, l'alimentation collective n'est pas uniforme pour l'ensemble des citoyens, mais variée, selon les différentes classes. Si, par exemple, le repas des paysans et des artisans se compose d'une soupe à la viande, de fromage, de fruits et de vin, le repas des bourgeois et des gens de professions considérées supérieures se composera de deux plats, d'un dessert, de vin cher, de fruits et diverses délicatesses. Mais au bout d'une génération, l'alimentation collective de tous les citoyens ne présentera plus de différences. Il en est de même des conditions de logement. Tous les citoyens sont, par l'intermédiaire de leur communauté, assurés d'un logement, mais les conditions de logement des diverses classes restent, les premiers temps, différentes, jusqu'à ce que les vieilles maisons soient progressivement remplacées par de nouvelles, toutes également confortables.

Ainsi, en conséquence de la réforme, tous les citoyens reçoivent une alimentation collective, des vêtements et le logement. Ils disposent en outre de leurs pécules personnels. Un certain fonds de marchandises constitué de denrées alimentaires ou d'articles de tout genre, ou encore des produits du travail intellectuel, réalisable au comptant, est à la disposition des diverses communautés corporatives. Le projet n'explicite pas très clairement à qui les corporations vendent les produits à leur disposition. Il est mentionné seulement qu'il s'agit de ventes collectives et que les livres, contrairement aux autres marchandises, sont vendus directement aux particuliers. Il est évident qu'à l'exception des productions du travail intellectuel, les marchandises sont vendues en gros aux corporations de commerçants qui les revendent à leur tour, car autrement l'existence de corporations commerciales ne jouant aucun rôle dans les règlements par compensation des fournitures des associations productives, reste parfaitement incompréhensible. L'argent obtenu par la vente des marchandises, après déduction des frais généraux et de l'assurance, est réparti entre les membres des communautés corporatives, non pas en parts égales, mais

proportionnellement aux mérites de chacun. La recette des corporations des marchands et des gros négociants, s'adonnant au commerce extérieur, est répartie de même à titre de pécule personnel. Chaque citoyen est entièrement maître de son pécule personnel et peut en disposer à sa convenance. Il peut acquérir, de ses propres deniers, tout ce qui peut être acquis avec de l'argent, et avant la réforme, non seulement des objets d'usage courant, des livres, mais aussi des articles de luxe, y compris des objets précieux; il peut aussi les investir dans des emprunts intérieurs et extérieurs mais le taux d'intérêt ne peut, il est vrai, dépasser trois pour cent.

Ainsi, la réforme sociale, réalisée directement, selon le projet de *L'Andrographe,* n'établit pas l'égalité parfaite, elle ne liquide pas encore les différences de classes. Chaque classe se réunit dans des communautés corporatives de divers types, mais les classes subsistent comme telles. Du moment que se conservent les classes non laborieuses, se conservent également les revenus ne provenant pas du travail, tels que sont, par exemple, les revenus du commerce intérieur et extérieur.

Dans ce cas, quelle est donc la nature de la réforme proposée par l'auteur, en quoi voit-il les avantages du régime qu'elle établit? Le premier avantage est la liquidation de la misère, toujours accompagnée des «trois furies», la faim, l'envie et la bassesse. Si, dans la société contemporaine, chaque citoyen est abandonné à son sort, en cas de réalisation de cette réforme les moyens d'existence sont garantis à chaque citoyen. En conséquence de l'union au sein des communautés, tous les citoyens sont assurés de la nourriture, des vêtements et du logement, de telle sorte que même les plus dénués ne sont pas abandonnés à leur sort, mais reçoivent au moins le minimum vital. Par conséquent, sous le nouveau régime, il n'y aura plus de gens vicieux ni criminels, car la misère est la source de tous les vices et de tous les crimes.

Réunis en communautés les hommes ne seront plus isolés et ennemis l'un de l'autre. La force même qui est le moteur de toutes les actions humaines changera. Cette force motrice est, de nos jours, la contradiction des intérêts. De ce fait, dans quelle triste situation se trouve actuellement l'humanité! En temps de paix, alors que leur sécurité est pleinement assurée contre l'agression des ennemis exté-

rieurs, contre le danger des ennemis intérieurs, les hommes sont consumés par l'affliction et les soucis. Il n'existe ni vertu, ni bonnes mœurs, pas de cœurs purs, de probité, de conscience. Chaque homme considère l'autre d'un regard mécontent, d'un regard de défiance, de haine, d'envie. La cause en est l'égoïsme, le fatal principe de vivre pour soi-même. On ne se tue et ne s'égorge plus mutuellement, comme au temps des guerres civiles, mais chacun reçoit de ses semblables mille petites blessures. On ne fait plus irruption dans les maisons pour piller et violer, mais on ruine les gens par les banqueroutes et actions malhonnêtes et l'on suborne librement les épouses et les filles. L'égoïsme empoisonne ainsi toutes les sources du bonheur, l'amour, l'amitié, la tendresse paternelle; il abolit la confiance mutuelle, il isole l'homme social, le prive du soutien de ses semblables dont il en fait des ennemis et il le voue à la solitude complète. Mais avec la réalisation de la réforme, tous les intérêts se fondront en un seul, tous tendront vers un seul et même but, chaque homme, au lieu de se heurter à la résistance de ses semblables, dans son aspiration à la tranquillité, à l'abondance, aux divertissements honnêtes, à l'estime générale, obtiendra leur concours dans tous ses efforts, ce qui lui permettra d'atteindre ses buts avec une grande facilité. Sous le régime de l'association, l'aspiration au bien général, à la meilleure utilisation de telle ou telle fonction socialement utile s'harmonisera avec les intérêts personnels des particuliers.

La réforme, en abolissant tous les vices de la société contemporaine, n'aura pas pour résultat l'étouffement des talents et des arts et ne causera aucun préjudice à la compétition. Des différences sociales subsisteront encore, mais les intérêts des riches et des pauvres ne les opposeront plus les uns aux autres, car on ne retrouvera plus chez les citoyens peu aisés, assurés du minimum vital, ces traits caractéristiques des pauvres contemporains, qui sont l'envie et la bassesse, et les riches, d'autre part, ne pourront plus les astreindre à tout faire et à tout supporter. Le riche ne pourra plus acheter l'honneur du pauvre et le pauvre ne sera plus contraint de se vendre.

Le «type d'égalité», réalisé sur la base de l'association, de l'union de toutes les classes de la société au sein des communautés, malgré tous ses avantages par rapport à l'ordre social existant, ne subsistera cependant pas éternellement.

Avec le temps, ce «type d'égalité», établi par la réforme, conduira inévitablement à l'«égalité parfaite», à la disparition complète de toutes les différences de classes, à la liquidation de tous les éléments inutiles, parasitaires.

Les premiers temps s'organisent des corporations particulières de la noblesse et du clergé, car on ne peut espérer que les nobles renoncent d'un coup, volontairement, à leurs distinctions. Mais la réforme prive la noblesse et le clergé de leur base matérielle — toute la terre passe à la disposition des communautés paysannes. Les nobles ne sont pas seulement immédiatement privés de tout pouvoir «sur les classes dites inférieures», ils sont incités de toute manière à renoncer aussi à leur titre. Les nobles, ainsi que les représentants du clergé, sont admis en même temps au sein d'autres corporations, afin qu'ils deviennent des citoyens utiles. Ainsi, la noblesse en tant qu'ordre particulier disparaîtra graduellement. Au bout d'un certain temps, il n'y aura plus de corporations particulières de la noblesse et du clergé.

De même, sous le régime associatif, toutes les différences sociales entre riches et pauvres disparaîtront. Nous avons déjà vu plus haut qu'au bout d'une génération, les conditions de logement et de nourriture en commun des membres de toutes les communautés sont complètement égalisées. Le vêtement deviendra lui aussi uniforme et ne se distinguera que suivant l'âge, les mérites personnels et les fonctions sociales occupées. Une série d'autres mesures—le contact permanent des diverses couches de la société (aux fêtes collectives, par les invitations mutuelles à la table commune, etc.), l'éducation en commun des enfants, les mariages mixtes, contribueront à la fusion des classes supérieures et inférieures. Enfin, la limitation du droit testamentaire doit inévitablement conduire à la liquidation de l'inégalité sociale. Les enfants des riches négociants peuvent hériter des revenus personnels de leurs parents, dans une mesure ne dépassant pas le double de ceux des autres citoyens; tout le reste devient propriété commune. En outre, les «citoyens commerçants» sont encouragés par tous les moyens à renoncer volontairement, ne serait-ce que dans leur vieillesse, au superflu de leur fortune; il leur est décerné pour cela des récompenses honorifiques. Ainsi disparaîtront peu à peu toutes les différences de classes. Dans l'avenir, dit l'auteur, les distinctions pour mérites

personnels deviendront les uniques différences entre les hommes.

Comme nous voyons, la réforme sociale exposée dans le projet de *L'Andrographe* ne constitue qu'un moyen pour atteindre la pleine égalité communiste. La réunion de toutes les couches de la population dans les communautés, avec la propriété communautaire du sol et des instruments de production doit en définitive aboutir à la liquidation des classes et à l'établissement d'un ordre social communiste, fondé sur la communauté des biens. La communauté des biens, tel est le but fondamental de ce projet, comme l'auteur l'indique lui-même sans équivoque. C'est pourquoi, dans son introduction, il se réfère à la *République* de Platon et à l'*Utopie* de Thomas Morus. En parlant de ce projet de réforme complète, il écrit dans *Le Thesmographe:* «On pourra donc, et l'on devrait même, anéantir la propriété particulière, pour s'en tenir à la propriété commune, qui prévient tous les inconvéniens intérieurs. C'est le plan très-étendu, très lucidemment détaillé de *L'Andrographe*[51].»

A la lecture de *L'Andrographe,* ce qui saute aux yeux tout d'abord est la tendance antiféodale de ce projet. Il prévoit la suppression complète, radicale, inconditionnelle du système seigneurial et de la propriété foncière féodale, la remise de toute la terre aux paysans, l'abolition de la noblesse en tant qu'ordre particulier. En soulignant ce but de son projet, Rétif écrivait, durant la révolution, à l'un de ses correspondants: «J'ai cherché à détruire la Noblesse, par des moyens adroits, dès 1782 (voyez mon *Andrographe*)...[52].» Sous ce rapport, *L'Andrographe* exprimait toute la haine de l'auteur envers le féodalisme.

Or ce projet présentait un caractère non seulement antiféodal mais aussi anticapitaliste. Il poursuivait le but d'en finir avec les contradictions d'intérêts régnant dans la société, avec la guerre de tous contre tous, avec l'égoïsme universel; il se donnait pour mission de mettre fin à la misère au village comme à la ville, et en définitive à toute l'inégalité sociale, par la réorganisation de l'ensemble de société suivant les principes de l'association.

51. *Le Thesmographe...*, p. 113.

52. *Le drame de la vie, contenant un homme-entier.* Imprimé à Paris, à la maison. 1793. Cinquième partie, p. 1336.

Il n'est pas difficile d'expliquer la genèse du système de *L'Andrographe.* Il convient sans nul doute de la trouver dans les projets d'associations de Rétif, principalement dans son projet d'association rurale[53]. *L'Andrographe* appelle à la même union des paysans en associations communautaires avec la propriété collective de la terre, prenant les mêmes repas en commun et jouissant du même système de revenus personnels. Il est cependant prévu dans ce projet de réunir également dans des associations de production et de consommation analogues les habitants selon leur genre d'occupation. C'est ainsi qu'en partant de l'idée d'associations particulières, organisées dans le cadre de l'ordre social existant, Rétif parvint à l'idée de la reconstruction de toute la société, par la réunion des habitants, tant des villes que des campagnes, dans des associations de production et de consommation. Si les associations rurales de Rétif combinaient les principes communautaires avec les idées de la coopération agricole, les communautés de *L'Andrographe,* de pair avec la propriété communautaire du sol et des instruments de production, ainsi que la table commune, présentent aussi le caractère d'associations coopératives, répartissant entre tous ses membres le bénéfice obtenu. Si les associations rurales et urbaines poursuivaient le but de préserver leurs membres de la misère et des vicissitudes de la vie, le projet de *L'Andrographe* se donnait pour but immédiat, par l'union de toute la population dans des communautés corporatives, d'extirper totalement la pauvreté, d'assurer à tous le minimum vital, de liquider les contradictions sociales, afin de parvenir ensuite progressivement à la pleine égalité communiste, sur la base de la propriété collective. Rétif tâche ainsi de montrer la voie concrète vers le communisme, en reconstruisant la société sur la base de l'association, en la transformant, d'une somme d'individus isolés, en une somme d'associations particulières, d'associations de production et de consommation particulières. Voici pourquoi le projet de *L'Andrographe* occupe une place spéciale, originale dans l'histoire de la pensée sociale du XVIIIe siècle, anticipant sur bon nombre d'idées et de constructions du socialisme et du

53. C'est pour cette raison que Rétif, dans *L'Andrographe*, se réfère de nouveau de pair avec les communautés de Hernnhut aux communautés de laboureures d'Auvergne (*L'Andrographe...*, p. 472).

communisme utopique du XIXe siècle[54].

Le projet de *L'Andrographe* montre clairement les racines du communisme de Rétif. Lorsque l'expérience de sa vie de paysan et d'ouvrier imprimeur l'amena à prendre une attitude vivement négative à l'égard de l'inégalité sociale et des injustices sociales, lorsqu'il entreprit de chercher les fondements d'un nouvel ordre social juste, alors, comme beaucoup de ses contemporains, il prit pour modèle l'unique exemple qui lui était accessible à l'époque, l'exemple de la communauté rurale. Et c'est pourquoi le communisme de Rétif possédait dans ces années un caractère communautaire. En proposant, pour les débuts, l'union de certains groupes de la population dans des associations communautaires selon le principe de classe et de profession, il rêvait au temps où la société serait composée de communautés communistes homogènes, de cent familles chacune.

En dessinant ces heureuses perspectives, ouvertes devant l'humanité, Rétif ne voyait pas alors les forces sociales réelles, capables de réaliser son rêve. Dans l'introduction à *L'Andrographe,* il posait la question de savoir pourquoi on n'avait jamais tenté de réaliser une réforme aussi avantageuse pour l'humanité, proposée par d'aussi grands hommes que Platon, Thomas Morus et l'abbé de Saint-Pierre. Il montrait en réponse que le bas peuple – manœuvres, artisans, y compris les couches inférieures de la bourgeoisie, constituent une masse humaine à qui l'on suggère tout ce qu'on veut, à qui l'on fait croire qu'il fait jour en pleine nuit et fait nuit en plein jour, qui se prosterne devant ses oppresseurs et est capable de mettre en pièces son bienfaiteur qui sacrifie son temps, sa santé, sa fortune, afin de l'éclairer et rendre son destin moins malheureux. Les couches aisées dans les mains desquelles sont concentrés la richesse et le pouvoir n'ont aucun intérêt à améliorer l'état de choses de la société. Leur destin personnel est aussi heureux qu'ils le désirent, et bien que la réforme les rendraient encore plus heureux, ils ne le croient pas et pensent n'avoir qu'à y perdre. En ce qui concerne les couches moyennes, elles aussi se composent en majorité d'hommes bornés, indifférents au bien public,

54. Le problème de la parenté idéologique de Rétif et de Fourier, posé depuis plus de cent ans par Pierre Leroux, est examiné en détail dans notre nomographie *La genèse de l'idéal social de Fourier,* pp. 91-124, 184-215.

uniquement intéressés au maintien des abus. Seuls les gens éclairés des classes moyennes désirent une réforme sociale, l'instauration d'un régime social favorable, qui rendrait le genre humain plus heureux. Qui pourrait, dans ces conditions, réaliser le bien de tous? Le roi lui-même ne pourrait le faire. Quelle importance peuvent avoir les aspirations impuissantes du sixième du nombre total des citoyens, constituant le tiers état[55].

Ainsi Rétif, à l'opposé de nombreux utopistes, ne se faisait pas d'illusions à l'égard des classes dominantes et ne croyait pas possible une refonte de la société avec leur consentement et leur aide. Il était également pessimiste à l'égard du peuple, des ouvriers, et artisans en particulier, les considérant comme trop arriérés et asservis, pour lutter activement en faveur d'une reconstruction sociale radicale. Dans ces conditions, le communisme lui paraissait un idéal social que ne pouvaient adopter que des hommes éclairés de la classe moyenne, c'est-à-dire les représentants des milieux intellectuels.

La publication de *L'Andrographe* sembla confirmer les pronostics les plus pessimistes de Rétif. Elle passa totalement inaperçue. Le livre ne suscita aucun écho. Dans l'unique compte rendu, publié en février 1783 dans la revue *Esprits des Journaux, L'Andrographe* fait l'objet de railleries malveillantes, et l'auteur du compte rendu y proclame son intention de ne plus lire un seul ouvrage de Rétif, à l'exception du *Morographe, ou Fou-réformé,* dans lequel ce dernier raconterait sa propre histoire[56]. Dans toute la correspondance de Rétif, durant cette période, nous trouvons seulement une lettre dans laquelle il est fait mention de *L'Andrographe,* et nommément une lettre du vicomte Toustain de Richebourg, homme d'esprit libéral, connu de lui personnellement[57]. Ce vicomte accueillait favorablement le projet de *L'Andrographe;* il louait Rétif de ne pas imiter les démagogues attaquant seulement

55. *L'Andrographe...,* pp. 11-12.

56. Ce compte rendu a été reproduit par Rétif dans les appendices à l'un des tomes des *Contemporaines* (cf. *Les Contemporaines.* Leipsick, 1783, t. XXXI, s.p.).

57. Cette lettre, en date du 25 août 1782, est conservée parmi les papiers de Rétif (Bibl. Nat., Section des manuscrits, N.a.f. 3300 pl. 59-64). Elle fut également imprimée par Rétif parmi les appendices au t. XXXI des *Contemporaines*).

la noblesse, tout en se prosternant devant les riches, et démontrait que si l'on abolissait seulement les prérogatives de la noblesse, sans établir la communauté ou la presque complète égalité des biens, cela signifierait tout abandonner à l'arbitraire des riches. Le vicomte était surtout content, comme nous le voyons, que Rétif ne se prononçait pas seulement, comme d'autres, contre les privilèges d'état de la noblesse mais voulait mettre aussi un terme à la puissance sociale de la bourgeoisie qui aspirait à évincer la noblesse et occuper la position dominante dans la société.

Dans sa réponse à la lettre de Toustain de Richebourg, Rétif appelait *L'Andrographe* son meilleur et plus important ouvrage. Dans la «Réponse générale aux Malhonnêtes gens qui calomnient les ouvrages de N.E. Restif de la Bretonne», il écrivait aussi que *L'Andrographe* «est le plus beau code que les hommes puissent adopter[58].» En dépit de la conspiration du silence contre son projet, il continuait obstinément à le propager. Remarquant, dans une analyse de ses ouvrages publiée en 1784, que les journalistes n'ont point parlé de ce projet, il soulignait que, par l'importance du sujet, ce projet était bien supérieur aux précédents[59]. Il considérait *L'Andrographe* comme un ouvrage unique, d'une philosophie profonde, prévoyant une réforme radicale et il exprimait son étonnement que ce siècle corrompu ait souffert que ce livre parût[60]. Rétif, se référant à *L'Andrographe* dans *Les Nuits de Paris*, invitait les ministres, les fonctionnaires, les citoyens des trois ordres, à porter leur attention sur ce projet[61].

En même temps, Rétif continuait avec persévérance à proclamer dans ses ouvrages suivants le communisme comme l'ordre social parfait. Il invoquait de nouveau, comme des modèles dignes d'imitation, les exemples traditionnels aux XVIIIe siècle — les lois de Lycurgue, le régime social de la Crète, le christianisme primitif, le mode de vie social des sauvages américains. «Chez les Othomacos, vertueuse Peuplade de l'Amérique, sur les bords de l'Orinoque, tout le monde, sans exception, joue et se repose l'après-midi,

58. *Les Contemporaines*, appendice, t. XXIV, s.p.

59. *Les Dangers de la Ville, ou histoire effrayante et morale d'Ursule, dite la Paysanne pervertie.* A la Haie, 1784, t. IV, p. CCXLIII.

60. *Les Françaises*, t. IV, p. 115.

61. *Les Nuits de Paris...*, t. I, p. 197 (annotation); t. VII, pp. 3201-3202.

parce que tout le monde, sans exception, a travaillé le matin à la culture commune[62].» «...Il y eut et... il peut y avoir des sociétés (comme à Sparte, comme chez les Othomacos d'Amérique, etc., etc.) où n'y ayant point de propriété, il ne peut pas y avoir de vol[63].» «Le travail n'est jamais rude, quand il est fait par tous; il ne prend pas la moitié du temps et il laisse l'autre au repos et au plaisir... Il ne faut point ici pallier le mal; il faut le déraciner, et il ne le peut être que par une parfaite égalité; une égalité partielle ramènerait bientôt les choses au même point où vous les voyez aujourd'hui[64].» Les hommes pourront être heureux seulement lorsqu'ils partageront également entre eux «le travail et la jouissance[65]. «Personne dans l'état de société n'est propriétaire exclusif de son bien, de ses talens, de sa vertu, de sa beauté, de sa force, de ses lumières. Par le pacte social, il a mis tout cela en commun: les maux, les abus, les vices ne viennent que de l'idée mal digérée qu'ont les hommes, qu'ils sont propriétaires de quelque chose dans l'état de sociabilité». Les animaux eux-mêmes vivent en communauté. Sous ce rapport l'homme, doué de raison, doit prendre exemple sur eux. «Tout le mal qui existe dans le monde vient de la propriété. C'est mal à propos qu'on la croit utile, pour donner aux hommes de l'énergie; il est d'autres moyens à lui substituer et qui sont moins dangereux.» Car la propriété «a de nouveau isolé les hommes; elle a produit l'ambition, l'orgueil, l'avarice, le vol, l'assassinat, la séduction de la femme et de la fille du pauvre, c'est-à-dire qu'elle a tout perdu[66]». «La loi maudite de la propriété» est la «source de tous les malheurs des hommes». «Et cependant il est des fous qui l'invoquent en France, et qui osent blasphémer, en la nommant sacrée[67]!» «Comment n'avez-vous pas senti qu'il valait mieux abolir la propriété, faire un honneur du travail à la jeunesse, avec l'espérance du repos dans un âge avancé, que d'établir comme fondement de la société un usage qui en fait un état de guerre, divise tous les citoyens les uns contre les autres, en mettant continuellement l'intérêt personnel aux prises

62. *Les Nuits de Paris...*, t. II, p. 854.
63. *Le Paysan et la Paysanne pervertis...*, t. IV, pp. 501-502.
64. *Les Nuits de Paris...*, t. I, pp. 194-195.
65. *Ibid.*, t. IV, p. 2734.
66. *Ibid.*, t. II, pp. 500-503.
67. *Les Nuits de Paris...*, T. VII, p. 2903.

contre la sociabilité[68].»

Nous avons vu plus haut que même en élaborant en 1788 son projet du *Thesmographe*, projet de partage égalitaire du sol, non seulement il ne renonçait pas à son idéal social final, mais qu'au contraire, il mettait à profit l'occasion de condamner violemment de nouveau la propriété individuelle en lui opposant la propriété commune, comme le but fondamental, le but ultime vers lequel il faut tendre.

Telles étaient les conceptions sociales de Rétif, au moment quand, enfin, éclata en France la révolution qu'il ne cessait depuis longtemps de prédire comme inévitable.

VII

A la veille de la convocation des Etats Généraux, Rétif publia un pamphlet politique, daté du 26 février 1789, *Le plus fort des pamphlets. L'ordre des paysans aux Etats-généraux*[69], sous le pseudonyme d'un certain Noilliac «ancien soldat des Colonies Espagnoles, ...et dans le présent Laboureur...» Le fait que ce pamphlet ait été écrit par Rétif ne fait cependant aucun doute[70].

Rétif exigeait dans son pamphlet qu'aux Etats Généraux il ne fût pas procédé au vote par ordres, mais que les voix de tous les députés fussent comptées en commun; qu'après la fin des travaux des Etats Généraux soit créée une institution représentative, permanente, réélue chaque année, à la ressemblance de la Chambre des Communes anglaise. Rétif présentait en même temps tout un programme de

68. *Les Nuits de Paris...*, t. VII, pp. 2904-2905.

69. *Le plus fort des pamphlets. L'ordre des paysans aux Etats-Généraux.* Noilliac. 26 février 1789 (Bibl. Nat., Lb^{30} 1235).

70. La principale revendication politique qui s'y trouve formulée, à savoir que soit également représenté aux Etats Généraux le quatrième état, celui des paysans, s'accorde parfaitement avec celle exprimée et justifiée de façon analogue par Rétif dans *le Thesmographe*, ainsi qu'avec sa référence à la constitution suédoise. Dans le pamphlet comme dans *Le Thesmographe*, la question est posée de la représentation d'un «cinquième état», celui des femmes ou des mères, bien que l'auteur n'insiste pas sur cette proposition. L'appartenance de ce pamphlet à Rétif est également reconnue par le savant bibliographe Lacroix (Jacob). Cf. P. L. JACOB: *Bibiliographie et iconographie de tous les ouvrages de Restif de la Bretonne.* August Fontaine, Libraire, 1875, pp. 342-343.

réformes politiques et sociales. Le clergé ne devait plus être un ordre particulier, ses revenus devaient être mis à la disposition de l'Etat. Il fallait priver les nobles de leurs droits seigneuriaux. «L'ordre de la noblesse ne doit pas être éternel». Il était nécessaire en même temps de tenir compte du fait qu'appartiennent au gosier dévorant de la société, non seulement la haute noblesse, mais aussi tous les grands propriétaires, tous les richards, tous ceux qui ont de l'argent. Il n'était pas possible jusqu'à présent de faire le bien aux dépens des grands et des riches, car leur voix était considérée comme la voix de la société tout entière, on les écoutait, parce qu'on écoute ceux qui possèdent l'or et le pouvoir. Le peuple doit à présent élever sa voix, déclarer que les riches mentent quand ils parlent au nom du peuple, exiger qu'ils soient frappés d'impositions plus équitables, que tous les biens des spéculateurs et jusqu'au dernier sou, soient confisqués au profit du trésor national. Il est enfin nécessaire de réaliser les principes de la religion chrétienne, afin que les premiers soient les derniers et les derniers, les premiers. Il faut lever un impôt progressif sur le revenu, imposer le gros propriétaire de façon à alléger le petit, établir un droit de timbre qui serait perçu sur les spéculateurs et les commerçants, et ne serait considéré comme odieux que par les capitalistes dignes de châtiment. Il est nécessaire d'édicter des lois contre le luxe, pour le restreindre considérablement. Il faut tâcher de morceler le plus possible les grandes fortunes. Au lieu de conserver les fortunes dans leur intégralité, divisez-les en rendant héritiers tous les enfants. La prospérité de l'Etat se fonde sur un «travail utile». Chaque citoyen est par conséquent tenu à justifier de ses moyens légaux d'existence et de ses occupations quotidiennes utiles à la société et le garantissant de l'oisiveté.

Rétif proposait ainsi un programme prévoyant non seulement la liquidation des privilèges de la noblesse et du clergé, du régime seigneurial, mais aussi des mesures égalitaires ayant pour but d'atténuer l'inégalité sociale existante. En condamnant les gros propriétaires et les riches, en insistant sur le partage des grandes fortunes, il exigeait que tous les citoyens s'occupent d'un travail socialement utile. Mais il ne proposait pas de considérer ce programme égalitaire comme le but final. Parlant de la mission incombant aux Etats Généraux d'élaborer une constitution, il écri-

vait: «Hâ! qu'il en auroit une belle (constitution—*A.I.*) à vous proposer! Celle de la Confraternité telle que la prévoit la Religion sainte que vous professez, ou telle que l'a tracée un Rêveur à la Saint-Pierre dans un ouvrage obscur, intitulé *L'Anthropographe*[71].» Il invoquait de nouveau l'exemple de la peuplade indienne des Othomacos. «C'est dans cette heureuse Peuplade qu'on travaille tous en commun le matin, soit à planter le maïs, soit à la chasse, et qu'on joue tous ensemble l'après-midi[72].» Traitant de la religion chrétienne dans un esprit communiste, en la considérant comme une «loi de concorde et de fraternité, bien supérieure à tous nos faibles projets de réforme», il exprimait le désir qu'elle fut observée «dans toute sa pureté primitive[73]». Il rêvait au temps où les repas seront pris en commun. Et, s'adressant à la société, qu'il nomme le Grand Tout, il s'exclamait: «Puisse ce bonheur vous arriver! Puissent tous les biens être communs! Puisse la plus grande distinction des Héros être dans une couronne de feuilles de chêne, celle de la plus belle et la plus sage des Filles, une couronne de roses... Dites: Ainsi soit-il! sublime Grand-Tout[74].» La communauté des biens, tel est l'idéal social que Rétif préconisait dans son pamphlet, telle était la constitution idéale qu'il proposait à l'attention des Etats Généraux.

Bientôt (apparement après l'ouverture des Etats Généraux), Rétif réimprima son pamphlet sous une autre dénomination[75]. Dans les deux premières pages, il s'adressait au nom du peuple aux représentants de la nation, en les exhortant à en finir au plus vite avec l'oppression des aristocrates. Suivait ensuite le même texte que dans le pamphlet précédent, et, de nouveau, un appel en faveur de l'établissement de la communauté des biens.

Ces deux pamphlets de Rétif occupent indubitablement une place à part dans le flot des pamphlets politiques publiés en France au printemps 1789. A côté du *Catéchisme* du genre humain de Boissel, c'est l'unique adresse aux Etats Généraux, connue de nous, dans laquelle l'inégalité sociale

71. *Le plus fort des pamphlets...*, p. 8. *L'Andrographe* était appelé parfois par Rétif *L'Anthropographe*.
72. *Ibid.*, p. 13.
73. *Le plus fort des pamphlets...*, p. 49.
74. *Ibid.*, p. 51.
75. *Le Coup de grâce*. Quérimonies aux Etats-Généraux. 1789 (Bibl. Nat., Lb39 6997).

n'est pas seulement critiquée, mais où est posée la question de l'établissement de la communauté des biens.

Rétif accueillit les événements révolutionnaires avec un sentiment mêlé. La 15e partie, parue en 1790, des *Nuits de Paris*[76], contenant la chronique des événements depuis avril 1789 jusqu'à mai 1790, permet de se faire une idée de l'état d'esprit politique de Rétif, durant la première année de la révolution. Il manifestait d'une part la sincère et tumultueuse allégresse que lui inspirait la chute du féodalisme abhorré de lui, et saluait avec enthousiasme la révolution[77]; et d'autre part, il ne cachait pas son sentiment de crainte, en présence du sang versé, des violences qui se commettaient. Rétif s'efforçait de concilier à sa manière ces sentiments contradictoires, en attribuant les violences aux provocations des aristocrates et des agents de l'ancien régime. Ceci lui permettait de se réjouir des succès et des grandes œuvres de la révolution et de blâmer simultanément les «excès», avantageux seulement pour l'aristocratie et ses suppôts. Et dans la notion d'«aristocratie» il incluait non seulement les ministres, les intendants, les procureurs, les grands seigneurs, les évêques, les moines, mais aussi les rentiers, les spéculateurs et «presque tous les riches»[78]. En même temps, il s'en prenait violemment à la «populace» et aux mendiants professionnels. Ce sont eux, affirmait-il, les «mendiants de race» qui, au cours des «émeutes populaires», «accourrent dans les villes, se mêlent avec la Populace» et «commettent les crimes qu'on attribue au Peuple». Alors qu'ils sont commis par de tout autres gens et il n'y eut jamais de travailleurs parmi les mendiants[79]. Comme nous voyons, Rétif oppose la populace au peuple composé de travailleurs. Il attribuait tous les «excès» révolutionnaires dans Paris à la populace et défendait le peuple contre l'accusation de pillage et de meurtres.

76. *La Semaine nocturne*, Paris, 1790.

77. Rétif écrivit même une pièce dont l'action se déroule le 14 juillet 1789. Au cours de l'action, la nouvelle de l'assaut du peuple et de la chute de la Bastille est annoncée. «Le Peuple opprimé se soulève, comme le Vésuve et l'Etna par une éruption terrible.» «Périsse le Despotisme!», «Bénissons la Révolution!» La pièce, remplie de telles exclamations, se termine par l'apparition d'un vieillard qui vient d'être libéré de la Bastille (*Théâtre de N. E. Restif de la Bretonne*, Neufchâtel, 1790, t. III ou V, p. 101 sqq).

78. *La Semaine nocturne*, p. 5.

79. *Le Thesmographe...*, pp. 427-428.

Rétif ne considérait pas la révolution commencée seulement comme une révolution politique mais comme une révolution sociale qui devait en finir, non seulement avec l'oppression politique, mais encore avec l'inégalité sociale. Les temps viennent de la renaissance, écrivait-il. Les partisans du vieux temps ne doivent pas s'y opposer, parce que ce serait aggraver son propre destin. La question est résolue. Il faut que se réalisent les chimères de mon enfance! Il faut que se développe le principe fondamental du christianisme, qui conduirait à l'égalité comme à sa conséquence naturelle[80]. Combien sincères étaient ses rêves, ce qui ressort de ce que, dans chaque petit fait insignifiant, il croit apercevoir la proche réalisation de ses aspirations. C'est ainsi que, dans la fraternisation des citoyens, en avril 1790, au temps des fêtes de la Fédération à Nancy, il voyait le signe précurseur de la liquidation des distinctions de classes et l'avènement de l'«âge d'or». Quel spectacle ravissant présente cette heureuse ville! Elle constitue une seule famille et reproduit en même temps l'âge d'or et les beaux jours de Sparte. Toutes les tables sont communes et le pauvre y est admis, le pauvre, plus étranger à ses compatriotes que les hottentots. Voici ce qui s'appelle jouir de la liberté[81]!

Ce qu'étaient les aspirations sociales et les espoirs de Rétif, au début de la révolution, ses plans de reconstruction radicale de la société, *Le Thesmographe*, paru à la fin de 1789, en donne une représentation fidèle. Le projet de partage égalitaire du sol, paru sous ce nom, examiné par nous plus haut, avait été élaboré par Rétif avant la révolution. Mais le livre, dans lequel ce projet avait été publié, avait été imprimé en novembre 1788 et achevé seulement en novembre 1789[82]. Son contenu avait été constamment complété en cours d'impression. Qu'il suffise de dire que le projet lui-même n'en occupe que la première partie, comptant en tout 156 pages. Quant à la seconde partie, d'une ampleur bien plus considérable (pp. 157-587), elle se compose d'appendices, de suppléments, de dégressions, etc. La majeure partie de ces matériaux ont été écrits ou plutôt directement composés par Rétif, au cours de l'impression du livre, en 1789. Les derniers suppléments ont été insérés

80. Cf. *La Semaine nocturne...*, pp. 168-169.
81. *Ibid.*, p. 161.
82. *Le Thesmographe...*, p. 207.

les 3 et 28 novembre de cette même année. Dans la première partie du *Thesmographe,* nous trouvons de nombreuses références aux Etats Généraux, aux événements politiques de 1789, des considérations sur des thèmes sociaux et politiques de ce temps, divers projets, propositions, recommandations, prévisions pour l'avenir. Ce livre nous fait ainsi connaître les pensées, les sentiments, les espoirs de Rétif, sous l'influence de la révolution commençante.

En procédant à l'impression du *Thesmographe,* Rétif décida aussitôt de dédier son nouvel ouvrage aux Etats Généraux, dont l'édit de convocation avait été déjà publié en août 1788. Il fit donc précéder *Le Thesmographe* d'un avant-propos spécial – sous forme d'une adresse aux Etats Généraux. Il y proposait à l'attention de ses «Nobles, Justes et Honorables Concitoyens» à la fois ce projet et celui de *L'Andrographe.* Dans son avant-propos, cependant, il ne mentionnait *L'Andrographe* qu'en passant et ne se permettait même pas d'insister sur la réalisation immédiate du «grand partage», prévu dans *Le Thesmographe* lui-même. Il proposait seulement de procéder à une réforme judiciaire immédiate, pour mettre fin aux abus dans ce domaine, et d'inclure dans la composition des Etats Généraux le «quatrième état», constitué par les paysans, afin qu'une partie considérable de la nation y soit dûment représentée. «Quant à la réformation des Loix que je vous indique, et à la sage répartition des biens-fonds, c'est une autre chose, et d'une si grande importance, que je ne crois pas que l'exécution puisse en être tentée d'abord: ...il faudrait y amener petit-à-petit la Nation par des réformes partielles, qui rendraient le changement insensible...[83]»

Mais les événements révolutionnaires commencent. Et continuant à composer son nouvel ouvrage, Rétif se réfère avec toujours plus d'insistance à *L'Andrographe.* «O mes Honorables Concitoyens! Que ne pouvez-vous réaliser mon songe de *L'Anthropographe!* Quel bonheur vous répandriez sur la Terre[84].» Et en achevant l'impression de son livre, en automne 1789, Rétif, dans les dernières pages, s'adresse de nouveau aux députés de l'Assemblée nationale qu'il appelle à poursuivre la grande œuvre de rénovation. Il a désormais tant d'espérances que non seulement il considère comme possible de réaliser immédiate-

83. *Le Thesmographe...*, pp. 6-8.
84. *Ibid.*, p. 377.

ment le «grand partage», mais il considère cette réforme partielle comme insuffisante et réclame avec insistance l'établissement d'un ordre social absolument nouveau, conforme au projet de *L'Andrographe*. «*L'Andrographe* est un Plan complet de réformation, dont j'ose, illustres et inviolables concitoyens, vous recommander la lecture! Hélas! Je n'ai jamais aspiré au bonheur de la voir réaliser, si ce n'est dans ces temps de régénération. Hâ, si on le voulait! que de peines épargnées! Quelle heureuse confraternité se trouverait tout-à-coup établie parmi les Hommes! ...O Législateurs, je le répète, daignez lire *L'Anthropographe*... nous composâmes *Le Thesmographe* en 1788 en finissant *Les Nuits de Paris:* Notre but était de ne plus donner qu'un plan de réformation partielle, à defaut de la réformation générale[85].»

Dans la seconde partie du *Thesmographe* se trouve parmi les appendices un «dialogue» entre les ans 1788, 1789 et 1888. L'an 1788 reproche à l'an 1789 de n'avoir pas justifié les espoirs suscités par la convocation des Etats Généraux; il a fait se mutiner les provinces, puis entraîné dans son tourbillon la population de la capitale, renversé toute subordination. A quoi rétorque l'an 1789: Les abus étaient si grands de mon temps qu'au plus fort de la crise, dans la plus grande souffrance, le plus grand désordre, la plus grande licence, la plus grande disette, je me disais: J'aime mieux cela que l'ordre, la police, la subordination, l'abondance, la justice d'autrefois. L'an 1888 lui aussi prend chaleureusement la défense de l'an 1789. L'an 1789, déclare-t-il, n'est pas coupable. A la vérité, sa seconde moitié fut orageuse. Mais c'était la redoutable crise de l'enfantement. L'an 1789 fut l'aurore d'un jour magnifique. Il fut semblable à la nuée vivifiante qui n'apporte pas la dévastation mais l'opulence, en dépit des éclairs étincelants et des grondements menaçants du tonnerre. C'est l'an 1789 qui posa le fondement de ce bien-être dont on jouit à présent, cent ans plus tard. C'est durant ce temps que fut liquidé le fléau social, consistant dans la grande propriété, dans la grande quantité de terres dans les mains de riches propriétaires, dans l'engloutissement de l'argent liquide par les emprunts d'Etat, l'agiotage, le commerce, dans l'absence de ressources des cultivateurs dévorés par les

85. *Le Thesmographe*..., pp. 6-8.

usuriers. Aujourd'hui, dit l'an 1888, tout cela est supprimé, on a réformé tous les abus dans la possession des terres, dans celle des maisons, on a rendu citoyens tous les Français, on a réformé la justice par l'anéantissement de la propriété personnelle; on a réformé la religion; les lois civiles s'accordent parfaitement avec elle... «Aujourd'hui tout le monde est possesseur, et personne n'est propriétaire[86]».

Parmi les appendices au *Thesmographe* figure une pièce, *L'an 2000*[87], que Rétif republia en 1790, dans un recueil de ses œuvres dramatiques[88]. L'action se passe, comme l'indique le titre, deux cents années plus tard, en l'an 2000. Il y est à la vérité surtout traité de problèmes moraux; il y est donnée une description des mœurs de la société future, où sous le régime de l'égalité parfaite règne la vertu, où sont appréciées seulement les actions généreuses et les mérites personnels, donnant seuls aux jeunes gens contractant mariage la préférence sur leurs rivaux. Mais sous ce rapport nous apprenons aussi ce qu'est ce nouvel ordre social qui s'est établi en France après la révolution de 1789. Il est fait rappel dans cette pièce de ces temps malheureux où régnait l'inégalité. Alors chaque homme en particulier était isolé, se conduisant selon son égoïsme, il ne devait compter que sur lui-même. Les hommes avaient des intérêts différents; chacun n'avait souci, comme il le pouvait, que de son existence et de son bien-être. Les uns travaillaient, les autres s'adonnaient au commerce, en s'efforçant de tromper tout le monde. Il y avait des propriétaires et il y avait des filous, qui s'efforçaient de s'emparer de leurs biens, et des juges et des avocats, profitant des procès pour s'enrichir en ruinant les deux parties. Il y avait des bourreaux, pour mettre à mort les voleurs, lesquels étaient pour la plupart des pauvres indigents enfreignant les lois de la société parce qu'elle leur était une marâtre. Il y avait des militaires, condamnés à rester toute leur vie célibataires, comme les moines. Le mariage était fondé sur un vil calcul matériel. Beaucoup n'avaient pas la possibilité de se marier, beaucoup ne voulaient pas avoir d'enfants. Mais voici qu'en 1789, les Etats Généraux avaient adopté le projet de

86. *Le Thesmographe*..., pp. 455-456, 477-481.
87. *Ibid.*, pp. 515-566.
88. Cf. *Théâtre de N. E. Restif de la Bretonne*, t. III ou V, pp. 1-56.

L'Andrographe, mis en vigueur ce nouveau code et réalisé ainsi une réforme sociale radicale. Il fallut néanmoins mener une lutte acharnée en faveur de cette nouvelle constitution sociale. En 1900, la lutte se poursuivait encore pour l'affermissement de cette constitution sans prix. Mais maintenant, en l'an 2000, elle est établie à jamais. Toutes distinctions de rangs étaient abolies. Tous sont désormais égaux, ils supportent ensemble les peines de la vie et en partagent les joies. Les enfants sont entourés des plus tendres soins; on enseigne les sciences aux adolescents; la jeunesse travaille; les adultes dirigent les travaux, les gens âgés gouvernent, ceux d'un âge avancé jouissent d'un honorable repos. Tous prennent leur nourriture ensemble dans les salles destinées aux repas en commun. Ainsi se trouvait rétabli le droit naturel et l'esclavage humain remplacé par l'attachement fraternel. Ainsi, grâce à la réalisation par les Etats Généraux du projet de *L'Andrographe,* s'était établi en France, avec le temps, le nouvel ordre social, communiste. Le nouveau régime social ne s'était d'ailleurs pas instauré seulement en France. Les Français avaient chassé les tyrans des pays voisins, et vingt nations, devenues leurs alliées, s'étaient unies autour d'eux.

La réforme radicale de la société, la liquidation non seulement du régime féodal et des divers ordres, mais aussi de l'inégalité sociale, la réalisation du «grand partage» et des autres mesures égalitaires, ayant comme but final l'établissement du communisme, tel est l'idéal que Rétif préconisait dès les premiers mois de la révolution.

Rétif cependant ne liait pas ses espoirs de la réalisation de ses idéaux à la seule Assemblée constituante à laquelle il s'était adressé à maintes reprises. Avec le développement de la lutte politique et des conflits sociaux, l'idée du grandiose bouleversement social, dont il rêvait dès avant la révolution, hantait de plus en plus son esprit. Et cela est exprimé avec un éclat particulier dans l'écrit spécial de Rétif intitulé «Discours au public», également imprimé dans les appendices au *Thesmographe.* «Les Citoyens, y lisons-nous, sont dans un état de guerre; tous les intérêts sont divisés, il n'est d'encouragement que pour les passions. On s'entête à chercher le bonheur dans le luxe, dans l'inégalité, dans l'injustice, on ne voudrait pas d'une aisance qui feroit commune à tous. On a substitué à l'amour et à l'estime du Prochain, le mépris et la haine.» La richesse est considérée

comme un mérite. «Dans un Pays où règnent la passion et l'inégalité des richesses, tous les Sujets sont esclaves.» Les indigents fouillant les ordures subsistent à côté du luxe le plus raffiné. «Alexandre et César eurent moins de peine à envahir et à soumettre les Etats et les Peuples, que tel Français n'en prend pour arracher cinq sous par des moyens honnêtes, dans un Pays où des Hommes voraces avalent mille francs par jour!» Ce sont pourtant les indigents qui créent le luxe et l'éclat des riches au pouvoir. «Gouvernemens cruels, ne couvrez donc pas d'ignominie notre pauvreté, qui est votre ouvrage! Vous tenez tous les jours registre de vos iniquités. Les Hommes lâches et pervertis que vous envoyez au supplice, sont les meilleurs élèves de votre institution.» «Les richesses et la pauvreté, le luxe et l'indigence sont les sources fécondes des maladies et des vices. Il n'est sans l'égalité, ni bonnes mœurs, ni santé.» Le bien des citoyens peut-il consister en ce qu'on les empêche de vivre en frères, qu'on les transforme en esclaves et ennemis les uns des autres, qu'on suscite en eux l'avarice, l'ambition, la soif du pouvoir, qu'on prescrive une seule vertu: la patience et la soumission[89]? «Pour admettre des préjugés et des erreurs, il faut penser; mais quand le Peuple est opprimé, toutes les facultés sont rabattues vers la terre, à peine a-t-il l'esprit assez présent pour se procurer chaque jour une subsistance pleine d'amertume, les âmes sont flétries, le Peuple enfin ne pense pas.» Cette condition humiliée, abattue du peuple tranquillise les «tirans du Genre humain». «Le peuple ne pense pas, mais il est des Hommes parmi le Peuple, des Hommes qui se connaissent, qui savent ce que vous êtes... ils tiennent au Peuple et à la Populace, par leur indigence et leur nudité... C'est contre eux qu'il vous faut mettre en garde. Etouffez non seulement les mœurs, mais encore les sciences, si vous voulez conserver votre indigne pouvoir! Cependant vous aurez beau punir et massacrer, il échappera toujours à votre fureur quelqu'Ame fière, qui vous accusera au nom de l'Humanité, quelque Homme enthousiaste d'une juste indépendance qui allumera l'esprit du Peuple. Nous nous lèverons tous à sa voix, nous nous secouerons fortement, nous briserons nos chaînes, nous nous élargirons, nous ébranlerons vos trônes et par une aspiration violente nous jeterons bas le poids énorme qui nous écrase la poi-

89. *Le Thesmographe...*, pp. 409-410, 412-417.

trine[90].» L'excès du mal est un bien. Le peuple est passif, il consent non à vivre mais à végéter. Mais lorsqu'il voit la mort prochaine, il anéantit ses bourreaux. Le meurtre d'un tyran n'est pas une issue «parce que ce remède, toujours trop hâtif, n'est que l'exploit hardi d'un seul Homme et qu'il prévient le soulèvement général[91]».

L'amélioration du sort du peuple est l'affaire du peuple lui-même, car il n'est pas possible de compter sur la bonne volonté des gens au pouvoir. Une longue expérience montre la fausseté des principes de nos gouvernements en ce qui concerne le bien public. La morale du Christ et de la raison prescrit que les hommes soient égaux et s'aiment l'un l'autre, comme des frères. La morale des gouvernements consiste en ce que les hommes doivent jouir des honneurs et du respect, être servis, ou bien au contraire être méprisés et humiliés, selon qu'ils sont riches ou pauvres. Le peuple est opprimé, le peuple souffre. Il ne peut devenir heureux que s'il prend conscience de sa condition et comprend en quoi consiste son bonheur[92]. «En même tems que le Peuple est plongé dans une mer d'erreurs et de maux, il y a des Particuliers qui, dans le sein de la douleur et de la servitude, ont réfléchi profondément, qui ont exalté leur âme, et qui, du moins par leur génie, sont indomptables. Ce sont eux que commet la nature pour sauver du déluge, de la tirannie les droits de l'humanité. Il ne faut que du pouvoir ou de la générosité, pour tirer de leurs observations le fruit le plûs presieus, pour reformer les constitutions des Peuples, pour restituer les Hommes à leur destination naturelle, pour les y fixer, en y ajoutant la sanction des lois, et en constatant, que toute autre condition est un enfer. Je dis que cet heureux changement requiert, du pouvoir ou de la générosité, c'est-à-dire qu'il doit être opéré, ou par la révolte du Peuple, ou par l'abdication d'une injuste autorité de la part de ses Maîtres. De ce dernier, je ne sais aucun exemple, car je ne parle pas d'une abdication pure et simple, mais d'un bienfait public, de la substitution d'un Gouvernement. C'est donc à la Partie intéressée, c'est au Peuple, à améliorer son sort: époque trop désirable, mais qui se fait trop

90. *Le Thesmographe...*, pp. 408-409.
91. *Ibid.*, p. 423.
92. *Ibid.*, pp. 388, 399, 405, 418.

attendre[93].»

Cette révolution populaire, ramenant la société à sa destination naturelle et restaurant les droits de l'homme foulés aux pieds, n'est pas seulement une révolution politique, dirigée contre les despotes et les tyrans, mais aussi une révolution sociale. «La liberté et l'égalité», sont «deux biens qui, de droit naturel, appartiennent à l'Homme». «Une des plûs-malignes erreurs que l'on ait répandues parmi le Peuple, c'est que Dieu veut qu'il y ait des Pauvres et des Riches... L'Homme ne mérite ni le malheur d'être pauvre, ni celui d'être riche. Nous naissons pour vivre. Avant que de nous parler de loix, donnez-nous une propriété. Avant que de nous parler de devoirs, ne nous privez pas de ce qui nous est dû[94].»

L'objectif immédiat du bouleversement social doit être par conséquent l'établissement de l'égalité de fait, l'abolition de la richesse et de la pauvreté, la transformation de tous les citoyens en propriétaires, une aisance assurée, commune à tous. Mais ce partage égalitaire n'était pas non plus le but final dont rêvait Rétif.

Dans un autre appendice au *Thesmographe,* il décrit le régime étatique et les lois existant chez les divers peuples du globe. A l'oppression sous laquelle le peuple est partout courbé, Rétif oppose l'idéal de la société communiste. Dans l'antique Sparte, affirme-t-il, «...exista pendant plus de 8 cents ans le plan de gouvernement de *L'Anthropographe*». Sparte adopta à son tour les lois de la Crète, fondées sur la communauté des biens, sans «la fatale propriété»[95]. Et il propose de revenir à cet âge d'or. «Ramenez l'âge d'or, ô chefs des humains! il ne tient qu'à vous! Adoptez mon système, ou celui des Perses, ou celui des Crétois, que je vous exposerai; mettez toute la nation en communautés, de 25 à 50 ménages, et vous verrez quels heureux effets vous produirez! Mais tant que vous aurez d'un côté l'abominable système de propriété..., tant que vous ne ferez que des charités humiliantes et partielles; tant que vous aurez des usuriers, des monopoleurs, des loteries, un Mont-de-piété plus dangereux qu'un lieu de debauche, vous serez malheureux; la vie, au lieu d'être une jouissance continuelle,

93. *Le Thesmographe...*, pp. 420-421.
94. *Ibid.*, pp. 410, 414-415.
95. *Ibid.*, pp. 268-269.

comme elle était autrefois en Crète, sera pour vous une souffrance sans insurrection générale, partagez, défendez à vos souverains de faire la guerre; réunissez-vous et soyez-vous soldats: si l'on vous attaque, volez à l'ennemi; épargnez le peuple, mais alez droit au tyran injuste, detrônez-le, flêtrissez-le et donnez ses états à votre chef, pour qu'il les rende heureux comme vous[96].»

Dans cette apostrophe passionnée retentit de nouveau l'appel à l'insurrection générale du peuple. Rétif invite de nouveau le peuple à se dresser et à «partager», c'est-à-dire procéder par la force à un partage égalitaire de la propriété. Mais en même temps, dans cet appel, il propose comme but fondamental le retour à l'«âge d'or», c'est-à-dire aux modes de vie communiste, à l'abolition du «système monstrueux de la propriété», la réunion de toute la société dans des communes communautaires. C'est ce communisme communautaire qui était le but final de la refonte sociale que Rétif appelait à réaliser.

VIII

Les appels au «partage» immédiat par la force, que nous trouvons dans le *Thesmographe*, à côté de la propagande du communisme communautaire, sont un des premiers et des plus intéressants témoignages de la propagande en faveur de la «loi agraire», à la période initiale de la Révolution Française. Rétif, qui, dans ses ouvrages antérieurs, rêvait déjà d'une révolution agraire, maintenant, en plein dans la crise révolutionnaire, exprime toujours plus ouvertement et avec plus d'insistance cette aspiration de la paysannerie. En même temps, il préconisait comme un des objectifs immédiats la réalisation d'un projet d'un tout autre genre.

Dans les appendices au *Thesmographe*, Rétif publia un fort intéressant discours sur «la mendicité», consacré à la condition des ouvriers salariés. Ce discours n'est pas écrit par lui. L'auteur en était Charles-Antoine Leclerc de Montlinot. Abbé, docteur en théologie et en médecine, qui vécut quelque temps à Lille puis à Paris, Montlinot dirigeait

96. *Le Thesmographe...*, pp. 201-202.

avant la révolution l'asile des mendiants de Soissons. Il prit part aux travaux du Comité de mendicité de l'Assemblée constituante. Montlinot avait publié en 1779 un ouvrage consacré à la mendicité[97]. Déclarant qu'il écrit pour le pauvre, qu'il défend les droits de l'indigent, il condamnait sévèrement l'inégalité sociale, en montrant que «l'inégalité des conditions... semble avoir divisé tous les individus de l'Europe en deux classes, celle qui a trop et celle qui n'a rien», que «l'extrême richesse dans une classe entraîne nécessairement l'extrême misère dans une autre». Tous les principes politiques se réduisent en fait à l'art «d'employer à peu de frais les hommes au service des riches». Les lois n'ont d'autre souci que d'élever une triple barrière autour de la propriété du riche, en laissant le pauvre nu et désarmé. Tout ce qui a été imaginé jusqu'à présent pour les pauvres, ce sont ces effroyables tanières qu'on appelle des hôpitaux. En réclamant leur liquidation, et en s'élevant contre les aumônes et la bienfaisance, Montlinot déclarait que «le but d'une bonne législation doit être non seulement de soulager les indigents, mais de prévenir l'indigence». Pratiquement, il proposait une sorte de système d'assurance sociale. Les indigents doivent recevoir les secours des communes. Des «inspecteurs des pauvres» spécialement désignés un pour chaque quartier de la ville doivent prendre soin des ouvriers et journaliers, les visiter à domicile, leur verser des subsides, particulièrement en cas de chômage. Montlinot jugeait également nécessaire de créer dans les villes des établissements d'enseignement spéciaux pour apprendre diverses professions aux enfants de parents pauvres.

Dans une autre de ses brochures publiée après le début de la révolution, en 1790[98], Montlinot écrivait que l'égalité n'est pour le pauvre qu'un mot vide de sens, et la liberté est un piège. On a beaucoup promis au peuple, mais on n'a rien fait pour supprimer la cause de ses maux. Les aumônes

97. *Discours qui a remporté le prix à la Société royale d'agriculture de Soissons en l'année 1779, sur cette question proposée par la même Société: Quels sont les moyens de détruire la mendicité, de rendre les Pauvres valides utiles et de les secourir dans la ville de Soissons.* Par Mr. l'abbé de Montlinot. Lille, 1779, (Bibl. Nat., 4346).

98. *Observations sur les enfants trouvés de la généralité de Soissons.* Par M. de Montlinot. Paris MDCCXC (Bibl. Nat., Rp. 585).

n'aident pas et ne peuvent pas aider. Montlinot insistait derechef sur la nécessité de l'aide de l'Etat aux pauvres, sur l'entretien par les communes des enfants abandonnés et autres mesures analogues.

Un an auparavant, en 1789, Montlinot avait publié une brochure[99] dans la première partie de laquelle il examinait en détail la question de la mendicité. C'est cet «Essai sur la mendicité» qui fut reproduit par Rétif dans *Le Thesmographe.* Rétif, comme nous le voyons d'après son journal, avait lié connaissance avec Montlinot dès avant la révolution[100]. Dans les premières années de cette dernière, lorsque Montlinot vivait à Paris, Rétif le rencontrait fréquemment[101]. Entretenant avec Montlinot d'étroites relations, il était naturellement au courant de tous ses travaux. Dans les appendices au *Thesmographe,* il publia sans indication d'auteur la brochure entière de Montlinot, en la divisant en deux parties dont il incorporait organiquement dans son texte la première partie essentielle, le dialogue entre 1788, 1789 et 1888[102]. Rétif se solidarisait donc pleinement avec les opinions de Montlinot et s'en servait pour justifier et confirmer ses propres conceptions.

Dans l'«Essai sur la mendicité», outre la détresse sans issue des journaliers agricoles, il décrit aussi le sort pénible des ouvriers. La mendicité, disait-il, n'est en elle-même ni un crime ni un délit. Qui osera flétrir un homme épuisé par un dur et mortel labeur? Tous les ateliers dévorent en moins de 30 années les machines vivantes dont elles s'emparent et qui dépérissent pour un salaire. Dans toutes les professions

99. *Etat actuel du dépôt de Soissons, précédé d'un «Essai sur la mendicité».* V. Compte. Année 1786. Soissons. MDCCLXXXIX (Bibl. Nat., R. 8047).

100. *Mes inscripcions. Journal intime de Restif de la Bretonne (1780-1787).* Paris, 1889, pp. 83, 87, 105, 112 sqq.

101. Dans son journal manuscrit de la période de la révolution, nous trouvons de nombreuses notes du genre des suivantes: 27 août 1790 «Vu Montlinot»; 28 août «Déjeuné chez Montlinot»; 29 septembre «Soupé chez Montlinot»; 5 octobre «Montlinot»; 21 juin 1791 «Vu Montlinot»; 22 juin «Montlinot», etc. Cf. «Section des manuscrits de la Bibliothèque Nationale. N. a. f. 22772, ff. 28, 29 verso, 36 et autres.

102. *Le Thesmographe...*, pp. 557-580. Il ne voulait d'ailleurs pas s'approprier le travail de Montlinot. Dans son autobiographie, en énumérant ses ouvrages il indiquait que dans *Le Thesmographe*, il avait inséré entre autres matériaux le *Mémoire sur la mendicité de Montlinot.* Cf. *Monsieur Nicolas*, t. XIV, p. 124.

où un œil vigilant est nécessaire, à commencer par les polisseurs jusqu'aux fabricants d'épingles, on jette à la porte les ouvriers dont la vue est affaiblie. Pas un seul carrier, tailleur de pierre, charpentier ne saurait éviter d'être blessé. Tous ceux qui travaillent les peaux ont le teint plombé; ceux qui travaillent les métaux deviennent infirmes de bonne heure. La société consomme le pauvre tel un comestible. On lui reproche d'être, dans la force de l'âge, insuffisamment prévoyant. Mais quelles économies peut faire un ouvrier à qui, pour l'utilisation de toutes ses facultés, il est fait don d'un salaire insignifiant? A la loterie de la vie humaine, un seul lot peut lui échoir – le malheur. Le manque de travail, la maladie, les accidents – tout le menace; même la reproduction de sa propre race, la plus grande consolation des êtres vivants, devient pour lui un fardeau accablant. Aussi, lorsqu'il cesse de vendre ses bras, quand cet unique bien qu'il possède lui est enlevé, il n'a plus que le choix entre la mort et la mendicité, car il n'existe aucune loi obligeant un patron à nourrir un serviteur qui s'est rompu la jambe à son service, car aucune loi n'oblige le fabricant à conserver vieillis ceux qui l'enrichirent. On les appelle mendiants parce qu'ils ne veulent pas travailler, mais existe-t-il une loi obligeant les propriétaires, les possesseurs de manufactures, les artisans, à donner du travail à ceux qui le demandent? Toute l'histoire de la législation sur la mendicité est l'histoire de la conspiration des propriétaires contre les gens sans propriété. Un inconnu, sans terre ou sans propriété industrielle, s'il n'est pas capable de travailler, n'appartient plus au nombre des citoyens se trouvant sous la protection de l'administration.

Il est naturel que, partageant de telles opinions sur la condition de la classe ouvrière, condition connue de lui par son expérience personnelle, Rétif ne pouvait pas ne pas rechercher les moyens d'alléger le sort des ouvriers. Déjà un an auparavant, nous trouvons dans *Les Nuits de Paris* un projet de réformes sociales comportant un régime d'assurance des ouvriers, pour la maladie et la vieillesse. Conformément à ce projet, les patrons, employant des ouvriers salariés, sont obligés de mettre en réserve chaque semaine une somme représentant 1/6 des salaires payés par eux, qui est inscrite sur un registre spécial, et qui doit être versée chaque dimanche aux «pères des ouvriers» de chaque profession. Il en est de même en ce qui concerne

les ouvriers occupés aux travaux publics. Ces sommes sont versées au trésor général, qui les fait fructifier en les investissant dans les titres d'Etat et, à la demande des «pères des ouvriers», accorde les moyens nécessaires pour prêter assistance aux vieillards et aux malades. Les «pères des ouvriers» sont choisis parmi ceux dont la conduite est exemplaire et qui ont quitté le travail pour cause d'invalidité. Sous leur direction se trouvent des «confréries d'ouvriers» qui visitent les malades et apportent la pension hebdomadaire aux gens âgés et incapables de travailler[103]. Il est intéressant de constater que le système d'assurance contre la maladie et la vieillesse prévu dans ce projet est réalisé aux frais des patrons (comme aussi, évidemment, à ceux de l'Etat, pour les ouvriers occupés aux travaux publics), alors que la répartition et l'emploi des fonds d'assurance se trouve exclusivement dans les mains des représentants des ouvriers[104].

Mais Rétif ne se limitait pas à de telles propositions. Dans les dernières pages du *Thesmographe* (composées en automne 1789), il publiait son projet d'association de production d'ouvriers imprimeurs. Ce projet[105] était exposé sous la forme d'une lettre à ses collègues, compagnons imprimeurs, et précédé d'une lettre au maire de Paris, Bailli. Dans cette lettre à «Monsieur le maire de Paris» Rétif déclarait qu'il avait une parfaite connaissance du métier de l'imprimerie et avait par conséquent décidé de rendre service à l'Etat dans ce domaine. Il avait conçu le plan de transformer en citoyens environ quatre mille ouvriers de cette utile profession. La source du bien-être national se trouve dans la petite propriété et le fondement de l'honneur dans la vertu civique. Les compagnons imprimeurs seuls végètent dans la société comme des nègres esclaves. Les âmes de la majorité de ces infortunés sont brisées de désespoir et d'hu-

103. *Les Nuits de Paris...*, t. IV, pp. 1525-1527.

104. Il convient de dire que nous trouvons également dans ces mêmes *Nuits de Paris* de violentes attaques contre le salaire «excessif» des ouvriers qui les rendait outrecuidants et enclins à l'oisiveté et à l'ivrognerie. De telles déclarations de Rétif font à première vue un étrange contraste avec son habituelle compassion pour les souffrances et l'amer destin des ouvriers, au nombre desquels il s'est lui-même maintes fois rangé. Ce fait s'explique cependant par sa crainte, à la veille de la révolution, que «l'esprit d'insubordination» se répandant parmi les ouvriers ne puisse aboutir à des événements sanglants.

105. *Le Thesmographe...*, pp. 510-514.

miliation. Et il veut leur venir en aide. Vient ensuite une «Lettre sur l'établissement d'une Imprimerie des Ouvriers, destinée à donner aux Compagnons-Imprimeurs une propriété qui les rende citoyens, et propre tant à les soulager dans leurs infirmités, qu'à leur assurer une ressource honnête, dans leur vieillesse».

Les statuts de cette imprimerie, consistant en 24 articles, prévoient ce qui suit. La somme nécessaire à l'organisation de l'imprimerie est réalisée par l'émission d'actions. Chaque compagnon imprimeur a le droit d'acquérir une action de la valeur de 300 livres. Il peut également acquérir plusieurs actions s'il en reste d'invendues et peut au contraire souscrire une action en commun avec d'autres (croupiers), c'est-à-dire acquérir seulement une part d'action. Le prix de l'action peut être versé en une seule ou plusieurs fois (jusqu'à des versements du montant de 24 sous par semaine), en argent ou en travail. Les premiers versements servent à louer un local et à acquérir des presses à imprimer, des caractères et autre matériel nécessaire. Après l'acquisition du matériel indispensable, son paiement intégral et l'acquittement de toutes les obligations (l'auteur évalue le montant global de l'imprimerie à 50 mille écus), l'entreprise commence à fonctionner. Seuls sont admis à y travailler des ouvriers ayant souscrit des actions et en premier lieu les plus anciens souscripteurs. Tous les ouvriers, depuis le début de leur travail à l'imprimerie touchent leur salaire avec un décompte hebdomadaire pour l'amortissement de la valeur des actions acquises par eux, au cas où ils ne paieraient pas au comptant. Au cours des six premiers mois, le bénéfice est investi dans l'entreprise. Il est par la suite réparti entre les actionnaires[106] sauf une partie défalquée pour le soutien des malades et des vieillards. Les ouvriers malades touchent une allocation de secours du montant de 24 livres par semaine et les vieillards – une pension de 12 livres hebdomadaire. La direction de l'imprimerie est concentrée dans les mains du directeur, de quelques fondés de pouvoir et un comité de 10 membres. Tous les six mois, les dimanches suivant immédiatement le 21 juin et le 21

106. Outre la souscription aux actions de l'imprimerie, le projet prévoit également la souscription des ouvriers aux livres sortant des presses de l'imprimerie, dont l'écoulement est assuré, ce qui les rend doublement intéressés dans l'affaire.

décembre, l'assemblée générale des actionnaires se réunit, devant laquelle le comité des 10 rend compte de l'état des affaires et soumet des propositions, mais seulement à titre d'information, car la décision dépend du directeur, des fondés de pouvoir et de comité lui-même. Cinq membres du comité sont renouvelables à chacune de ces assemblées. La caisse est sous le contrôle du comité et est vérifiée une fois par mois, sur demande de cent actionnaires. Le détenteur de plusieurs actions dispose du nombre de voix correspondant.

Le projet d'association de production des ouvriers imprimeurs, proposé par Rétif en automne 1789, présente sans aucun doute un intérêt exceptionnel. Il ne poursuivait pas le but d'une reconstruction radicale de la société et n'était pas l'expression de l'idéal social final de Rétif. Ce plan se donnait pour objectif d'améliorer la situation des ouvriers imprimeurs dans les conditions sociales existantes, de les libérer de l'exploitation de la part des patrons, par l'organisation d'une imprimerie coopérative. Les buts sociaux de ce projet: faire des ouvriers des propriétaires, possesseurs en commun d'une entreprise, à titre d'actionnaires, présentent sans contredit un caractère petit-bourgeois. Il n'y a là rien de surprenant, car les ouvriers de ce temps voyaient habituellement une issue à leur pénible et asservissante situation dans la perspective de devenir eux-mêmes propriétaires. Reflétant au travers du prisme de l'expérience personnelle les sentiments et les aspirations du prolétariat en voie de formation, le projet de Rétif, en dépit de toutes ses tendances petites-bourgeoises, propres même aux éléments les plus avancés de la classe ouvrière de ce temps, n'est cependant pas un monument de vieux rapports sociaux surannés, mais l'annonciateur des nouveaux problèmes sociaux et économiques, de la nouvelle lutte sociale. Ce projet présente un caractère unique dans la littérature du XVIIIe siècle, au sein de laquelle, dans le domaine des revendications positives concernant les ouvriers, nous rencontrons seulement, dans l'essentiel, des propositions d'organisation d'ateliers publics. Ce n'est qu'à partir des années 30 du XIXe siècle, à l'époque de l'épanouissement du capitalisme et avec le développement du mouvement ouvrier, que se répandent en France, avec la propagande de Buché, les idées relatives aux associations ouvrières de production. Le projet de Rétif préconisant au début même

de la révolution le plan d'une telle association n'en est pas moins digne de notre intérêt.

La publication du projet de Rétif coïncidait avec l'accentuation de la lutte des typographes. La révolution, en déchaînant toutes les contradictions sociales, avait mis à nu l'antagonisme du travail et du capital, dans cette branche également. Non seulement les ouvriers imprimeurs avaient pris part au mouvement de grève d'avril-juin 1791, mais ils avaient fondé à Paris une organisation professionnelle d'un type nouveau, nommée le «Club typographique et philanthropique», qui subsista jusqu'à la loi Chapelier. Ce club, qui publiait son propre organe, ne voyait pas sa seule mission dans la bienfaisance et le secours mutuel, il dirigeait aussi la lutte professionnelle des ouvriers et se trouvait de ce fait en butte aux attaques des entrepreneurs qui dénonçaient aux autorités municipales son activité «contraire à la liberté». De tels clubs avaient pris naissance dans les premières années de la révolution dans beaucoup de villes de province[107]. Comme il ressort d'un document conservé au British Museum, dès 1790, donc avant la fondation du «Club typographique», il existait à Paris une certaine «Assemblée typographique» qui avait élaboré en juin de cette même année un «Règlement général pour le corps typographique», adopté par l'«Assemblée générale des représentants des ouvriers» et prévoyant, entre autres, l'organisation de secours mutuels en cas de maladie et de vieillesse[108].

La question se pose d'elle-même: Rétif, ancien ouvrier imprimeur, n'ayant jamais rompu ses liens avec sa profession, n'avait-il pas quelques rapports avec les nouvelles associations d'imprimeurs, en particulier avec le «Club typographique»? Dans les pages de l'organe de presse de ce club, le *Club typographique et philanthropique*, nous trouvons une mention qui nous autorise à répondre à cette question par l'affirmative. Il y était publié des «annonces», non pas au sens propre du terme, mais plutôt des sortes d'avis de

107. Cf. E. V. TARLE: «La classe ouvrière en France à l'époque de la révolution». *Œuvres*, Moscou, 1957, t. II, pp. 111-114 (*en russe*).

108. Cf. Grace M. JAFFE: *Le mouvement ouvrier à Paris pendant la Révolution Française (1789-1791).* Félix Alcan. Paris, 1924, p. 103. Ce règlement a été récemment publié intégralement dans le livre de P. CHAUVET: *Les ouvriers du livre en France des origines à la révolution de 1789.* Paris, 1959.

personnes en rapport avec le «Club typographique». Dans le n° 30 du 24 mai 1791, nous trouvons parmi eux l'avis suivant: «Un personne désirerait acheter une autre petite Imprimerie, contenant les caractères de cicero, petit-romain et autres; on y mettra jusqu'à 2 000 liv. S'adresser à M. Rétif, rue de la Bucherie, n° 11[109].» Cet avis montre que non seulement Rétif connaissait l'existence du «Club typographique», mais que, désireux d'acquérir une nouvelle presse pour sa propre imprimerie domestique qui lui servait à composer ses ouvrages, il utilisait également les pages de son organe de presse. Considérant que seules des personnes, en rapport de façon ou d'autre avec cette organisation, pouvaient agir ainsi, il y a toutes raisons de supposer que Rétif ne s'en tenait pas à l'écart.

A ce sujet, l'information suivante que nous trouvons dans le compte rendu de la séance du «Club typographique» du 22 mars 1791 présente un intérêt particulier. A cette séance, il fut procédé entre autres à l'examen de la demande d'affiliation au club de plusieurs sociétés typographiques locales. Le compte rendu note: «Quelqu'un que nous connaissons beaucoup disait que cette motion ressemblait à celle des 1 200 associés qui devaient établir une imprimerie[110].» Quel était cet homme que les membres du «Club typographique» connaissaient beaucoup? Quelle était cette motion relative à l'établissement d'une imprimerie de «1 200 associés»? Le procès-verbal ne dit mot de tout cela. Mais en lisant ces lignes, le projet de Rétif revient de lui-même à l'esprit. Rétif était en effet le seul à avoir proposé dès l'automne 1789 un projet d'association d'ouvriers imprimeurs, d'organisation d'une typographie coopérative. N'était-ce pas justement ce projet, porté par lui à la connaissance du «Club typographique»?

IX

Les années de la révolution furent fort difficiles pour Rétif. Privé du revenu de ses ouvrages, il avait perdu ses

109. *Club typographique et philanthropique. Feuille hebdomadaire, dédié à M. M. les contribuables.* N°XXX. Du mardi 24 Mai 1791, p. 240 (Bibl. Nat., Lc² 2438).

110. *Club typographique et philanthropique.* N°XXI. Du mardi 22 Mars 1791, p. 167.

économies par suite de la dépréciation des assignats et se trouva dans de fort pénibles conditions matérielles. La vieillesse et la maladie aggravaient encore son indigence. Mais il ne mit pas fin à son activité littéraire et continua à publier l'un après l'autre ses volumineux ouvrages. Il avait donc bonne raison d'écrire en août 1792: «Je suis le seul Auteur, qui m'occupe de littérature, dans ce temps de trouble[111].»

Rétif a maintes fois déclaré que, dans ces années orageuses, il n'adhérait à aucun courant politique: «... ne m'étant jamais mêlé des affaires, n'étant d'aucun Club, d'aucune société», écrivait-il en 1793[112]. En 1797, il soulignait avec insistance, dans son autobiographie qu'à la période de la révolution, il n'appartenait ni à aucun club ni à aucun parti[113]. Mais ceci ne signifie nullement qu'il ne s'intéressait pas aux tumultueux événements politiques qui se déroulaient autour de lui, qu'il ne prenait aucune part à la vie politique et sociale. Dans cette même autobiographie il reconnaît qu'après le début de la révolution, la politique l'occupa, ainsi que tout le monde[114]. Il fréquentait assidûment les réunions et meetings politiques, écoutait les discours de Camille Desmoulins et autres orateurs. Il participait activement aux assemblées primaires de sa section et y prenait la parole, il assistait aux séances de la Convention[115]. Rétif fréquentait et les hommes politiques et personnalités sociales les plus divers, aussi bien Mirabeau que Mercier, Bonneville, Fabre d'Eglantine, Collot d'Herbois. Il fréquentait quotidiennement les cafés parisiens, et avant tout le café «Manoury»[116] où il prenait une part

111. *Théâtre de N. E. Restif de la Bretonne.* A Neufchâtel, Paris, 1793. Nouvel avis, p. 2.

112. *Les Nuits de Paris...*, A Paris, 1794, t. VIII, partie XVI, p. 429.

113. *Monsieur Nicolas*, t. XI, p. 170.

114. *Ibidem.*

115. Cf. note du 12 juin 1793 dans son journal (Bibl. Nat., Section des manuscrits, N.a.f. 22772 1.45). Il mentionne également ses fréquentations des séances de la convention dans *Les nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, p. 531.

116. Cf. *Les Nuits de Paris...*, t. VIII, partie XVI, pp. 279, 281, 292, 302, 332, 350, 372, 416, 471, 509, 522, 537, 544, 546 sqq. Cf. également les notes quotidiennes dans le journal manuscrit de Rétif. Le café «Manoury» était un des centres où se réunissaient littérateurs et savants. Cf. au sujet de ce café F. TOSCA: *Histoire des cafés de Paris.* Paris, 1934, p. 45 sqq.

vivante à la discussion des événements politiques courants et aux débats sur des thèmes politiques.

Rétif a exposé certains de ces entretiens sous la forme de dialogues dans le cinquième volume de son ouvrage *Le Drame de la vie*, publié en 1793, qui nous donnent une représentation des discussions politiques auxquelles il prenait part, de son propre état d'esprit politique. Voici, par exemple, l'entretien qu'il eut, en novembre 1789, à un repas chez Sénac de Meilan en compagnie de certains aristocrates et hommes politiques, parmi lesquels se trouvaient Talleyrand et l'abbé Sieyès dont il fait également mention dans son autobiographie[117]. Les interlocuteurs de Rétif (qu'il ne connaissait pas et prenait pour des gens du commun) lui demandaient avec grand intérêt ce que pensait le peuple. Rétif répondait que le peuple voyait dans la révolution le triomphe de la raison et de l'humanité. Il défendait les mesures de l'Assemblée constituante à l'égard de la noblesse et du clergé et affirmait que la nation avait le droit, dans l'intérêt commun, de déposséder de leur bien certains particuliers. Ses interlocuteurs hochaient maintes fois la tête, en exprimant leur désapprobation de ses «principes[118]». Voici encore une des discussions au café «Manoury», se rapportant à une époque plus récente. Rétif blâmait sévèrement la conduite de La Fayette. L'une des personnes présente déclara qu'il parlait «comme un Incendiaire, un Assassin». Une querelle éclata où l'on faillit presque en venir aux coups[119]. Le jour mémorable du 10 août 1792, Rétif eut avec Fabre d'Eglantine un entretien au cours duquel ce dernier, parlant des événements en train de s'accomplir, s'attachait à démontrer que c'était l'achèvement de la révolution, qui avait été seulement à moitié faite[120]. Le 3 septembre, ils s'entretenaient de nouveau, cette fois au sujet des actes de justice sommaire du peuple envers les contre-révolutionnaires détenus dans les prisons. Fabre et un certain docteur Duclos la justifiaient, affirmant que, dans la bataille, la nation «peut tuer les Ennemis sans formalité». Rétif exprima d'abord une certaine appréhension, puis

117. *Monsieur Nicolas*, t. XI, p. 154.
118. *Le Drame de la vie contenant un homme tout-entier.* Cinquième partie. Imprimé à Paris à la maison, 1793, pp. 1181-1186 (Bibl. Nat., Res. $Y^2$3376).
119. *Ibid.*, pp. 1241-1242.
120. *Ibid.* pp. 1242-1243.

se rangea enfin à cet avis[121]. Les entretiens avec Collot d'Herbois notés par Rétif sont fort intéressants. Dans l'un Collot l'exhortait à devenir comme lui un jacobin. Rétif répondait que son état de santé l'en empêchait. Collot exprimait l'intention de se rallier à Robespierre, qu'il déclarait un grand homme. Rétif approuvait cette opinion, que Robespierre était un homme qui ne trahissait pas ses principes[122].

Dans les appendices au tome cinq du *Drame de la vie*, Rétif publia également sa correspondance avec Grimod de la Reynière; elle présente un grand intérêt pour juger de son état d'esprit politique au temps de la révolution. Fils d'un fermier général, Grimod de la Reynière, ami des lettres, s'était rendu célèbre à la veille de la révolution par ses «déjeuners philosophiques» auxquels Mercier prenait part ainsi que Rétif. Des relations d'amitié assez étroites s'établirent bientôt entre lui et cet opulent mécène. Mais la situation changea radicalement après le début de la révolution. Représentant l'état d'esprit réactionnaire des sommités de la bourgeoisie financière, Crimod de la Reynière considérait avec une hostilité haineuse la destruction de la vieille société. Telle fut la cause de sa rupture avec Rétif dont la position politique était diamétralement opposée. Le 27 août 1790, après avoir pris connaissance de la quinzième partie qui venait juste de paraître des *Nuits de Paris*, La Reynière écrivit à Rétif, avec une animosité manifeste: «J'ai vu avec une vive douleur que vous étiez chaud partisan de notre exécrable Révolution, d'une Révolution qui anéantit la Religion et les propriétés, la gloire de cet Empire des Lettres, des Sciences, des Arts.» Dans les lettres suivantes, il condamnait Rétif encore plus durement alléguant que seuls les gredins peuvent défendre la révolution, qu'il ne consentira jamais à avoir pour ami un démocrate qu'était évidemment devenu Rétif. Le 7 juin 1791, La Reynière écrivait que les derniers ouvrages de Rétif l'avaient privé dans Lyon et les autres provinces où il séjournait, lui La Reynière, pendant les 9 derniers mois, de l'estime des honnêtes gens qui n'éprouvent à présent pour lui que du mépris. «Votre nom s'allie dans leur esprit avec ceux de l'exécrable Mercier, du dégoûtant Karra, de l'infâme Desmoulins et

121. *Le Drame de la vie...*, pp. 1243-1245.
122. *Ibid.*, pp. 1234-1235.

autres Suppôts du despotisme populaire.» Un an plus tard, le 28 septembre, il écrivit une nouvelle lettre dans laquelle il traînait dans la boue, avec encore plus de fureur, la révolution et ses partisans[123].

Rétif, qui avait d'abord tenté de faire entendre raison à La Reynière, puis avait cessé tout à fait de lui répondre, écrivit alors une longue lettre, datée du 12 octobre 1792, par laquelle il rompait définitivement toutes relations avec lui. En réponse aux accusations de La Reynière, il déclarait tout d'abord que ce n'était pas lui, mais La Reynière lui-même qui avait changé, comme certains autres de ses connaissances qui avant la révolution partageaient des idées avancées mais considéraient à présent tous les événements du point de vue des aristocrates. Car «chaqu'un ne voit que par les yeux de la Société: un Aristocrate voit toute la France aristocrate». Rétif a toujours été lui-même un patriote. «Je suis patriote-né; enfant j'adorois les Grecs et les Romains vertueux et par conséquent républicains. Plus grand, je ne respirois que liberté... Et je ne détesterois pas l'ancien Régime? Maudit soit-il et quiconque le regrette!» «Pourquoi voulez-vous que je change aujourd'hui? En faveur de qui prétendez-vous que j'abandonne mes anciennes idées que je vois se réaliser?» En passant devant les Tuileries, il ne regrette pas le roi. «Que les Rois plaignent les Rois; je n'ai rien de commun avec ces gens-là, ce n'est pas là mon prochain.» «Devenu Républicain, j'en ai le courage: Je marche sous la pique aux revues, je monte la garde, quand mes infirmités me le permettent, je m'assieds, à ma section, à-côté du Manœuvre poudreux, et je discute avec eux les intérêts communs. J'ai le pauvre habit bleu, fait en 1773, tout rapiéceté; mais qu'il va bien là et sous la pique.» Rétif justifiait et défendait l'insurrection du 10 août lorsque «les lâches aristocrates» tirèrent la première fois sur le peuple, ainsi que les événements de septembre, imposés par la nécessité, car la France était à ce moment vendue par des traîtres, elle était en proie à l'invasion des «vils émigrés», déchirée à l'intérieur par les prêtres non assermentés et autres aristocrates. «... le nouvel ordre des choses est le vœu de la Nation; qui s'y oppose, est coupable d'un crime qui mérite la mort.» En conclusion, Rétif condamnait les attaques lancées par La Reynière contre d'autres personnes.

123.*Le Drame de la vie...*, pp. 1275-1326.

«Vous noircissez, écrivait-il, l'honnête et doux Mercier, qu'on pourroit plutôt accuser de mollesse, que de trop d'énergie.» Il invitait La Reynière à revenir aux «sages principes»: «Songez que la postérité, toujours juste, baffouera les contre-révolutionnaires. Songez que dans l'avenir les seuls partisans de la liberté seront les héros de l'histoire, cités avec admiration[124].»

Cette lettre à La Reynière atteste aussi que, dans les premières années de la révolution, Rétif se comporta en partisan résolu du «nouvel ordre des choses», qu'il salua la chute de la monarchie et la proclamation de la république, qu'il se rangeait au nombre des patriotes et des républicains. Il est intéressant de remarquer sa compréhension assez nette du caractère de classe de la lutte politique en cours. Considérant que chacun regarde le monde environnant avec les yeux de son propre milieu social, il se plaçait lui-même aux côtés des simples ouvriers et avaient avec eux des intérêts communs.

Il n'est cependant pas si aisé de se représenter exactement la position de Rétif au temps de la dictature jacobine. A première vue, la chose paraît assez simple. En 1794, Rétif publia la seizième partie des *Nuits de Paris*, à la fin de laquelle il inséra la «Profession de foi politique de l'Auteur». Il est dit dans ce credo: «Je crois que la vraie Représentation Nationale est dans la Montagne; Que les Jacobins et les Clubs patriotes dans le même sens, ceux qui pensent comme eux, sont les vrais patriotes; Que les Pétions, etc., loués il y a un an, étaient des traîtres; Que Marat, Robespierre, etc., ont sauvé la Patrie...» et ainsi de suite, dans le même esprit. Le livre s'achevait sur ce mot d'ordre: «Vive la République et la Montagne[125]». La question est cependant que, selon son propre témoignage, toutes les déclarations et proclamations de ce genre, dans les *Nuits de Paris* étaient contraintes. Dans son autobiographie, il affirmait lui-même par la suite que, dans la seizième partie des *Nuits de Paris*, publiée au plus fort de la terreur, il n'avait pas dit ce qu'il voulait[126]. Dans cette autobio-

124. *Le Drame de la vie...*, pp. 1327-1396. La Pagination saute brusquement de la page 1341 à la page 1394.

125. *Les Nuits de Paris ou le Spectateur nocturne.* Paris, 1794, t. VIII, partie XVI, pp. 555-556, 564.

126. *Monsieur Nicolas*, t. XIV, pp. 168-169.

graphie, il écrivait franchement qu'au temps de la terreur, il vivait dans une crainte incessante, il se représentait le jugement au Tribunal Révolutionnaire et son propre supplice[127]. Ce seul aveu, qui échappe à Rétif à ce sujet, explique beaucoup et permet en particulier de se faire une plus juste idée de son état d'esprit politique en ce temps. «J'avais parlé à notre tribune du Panthéon, (c'est-à-dire aux assemblées de la section du Panthéon. – *A.I.*), j'avais réclamé en faveur du ministre Rolland, auquel le peuple souverain et sans-culottes avait retiré sa confiance. Je craignais qu'on ne s'en ressouvint et alors j'étais perdu.» C'est pourquoi, lorsque au plus fort de la terreur, le juge de paix se présenta chez lui pour faire l'inventaire de son ménage, par suite de l'instance en divorce introduite par sa femme, il pensa qu'on venait l'arrêter et considéra comme un bonheur que le juge, lisant les lettres se trouvant dans un secrétaire, «ne trouva pas... la dernière réponse du ministre Rolland, cachée au fond[128]». Comme nous voyons, Rétif entretenait des relations avec Rolland, il avait même pris sa défense à une séance de sa section[129]. En d'autres termes, à la veille de l'établissement de la dictature jacobine, ses sympathies politiques étaient manifestement du côté des girondins. Il n'y a là rien d'étonnant, si l'on se rappelle ses liens intimes, depuis de longues années, avec d'aussi ardents partisans de la Gironde que Mercier, Bonneville et maints autres.

Tenant compte de ce fait, il nous est plus facile de comprendre les véritables sentiments politiques de Rétif à la période de la dictature jacobine. Ses œuvres publiées durant ces années dont cette même seizième partie des *Nuits de Paris* et les tomes correspondants du recueil de nouvelles *L'Année des dames nationales*, attestent, malgré ses loyales proclamations et déclarations, son antipathie manifeste envers la dictature révolutionnaire et la terreur. Les méthodes plébéiennes de justice sommaire envers les ennemis de la révolution, parmi lesquels on rangeait alors les

127. *Le Drame de la vie...*, t. XI, p. 188.

128. *Ibid.*, t. XI, pp. 187-188.

129. Il s'agit peut-être de cette intervention en faveur de Rolland du 26 décembre 1792, dans *Les Nuits de Paris:* «Il ne m'arriva rien de remarquable le reste de la journée, si ce n'est que je pris à ma section la défense d'un bon citoyen, lâchement attaqué par des calomniateurs».–*Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, p. 413.

girondins et autres personnes qui leur étaient proches, l'effrayaient manifestement, bien que parfois prêt à en reconnaître la nécessité. «Car je ne suis pas de ceux qui s'accoutument aux horreurs, même nécessaires[130]», reconnaissait-il. «O liberté! s'exclamait-il ailleurs, que tu coûtes cher à la nation, qui t'achète par des crimes[131]!» Il tentait encore d'opposer la populace aux patriotes et au véritable peuple[132]. Dans les nouvelles sur les femmes de *L'Année des dames nationales*, il parlait avec une sympathie et une compassion extrêmes de Lucile Desmoulins et de la femme de Danton, bien qu'avec quelques réserves, il idéalisait en fait Charlotte Corday[133].

Toutefois, Rétif condamnait le plus sincèrement du monde la contre-révolution et l'intervention étrangère, et il était profondément convaincu que la cause de la révolution était invincible. «Qui, quelque chose qui arrive, les grands, les Nobles, les Aristocrates de toutes classes sont à jamais perdus, non seulement en France, mais dans toute l'Europe; si ce n'est pas en mille-7, ce sera en mille-8. La secousse est donnée, un nouvel ordre des choses va recommencer, quand les Français seraient anéantis[134].» «Le rétablissement de l'ancien est impossible.» Si même cela se produisait, au bout de quelque temps, le despotisme serait de nouveau renversé, «mais d'une manière plus terrible que la précédente[135]». Les ennemis de la révolution doivent comprendre que les émigrés ni les étrangers ne les aideront. Il est intéressant de constater qu'en parlant des ennemis de la révolution, Rétif rangeait parmi eux non seulement les nobles et les prêtres, mais aussi la grande bourgeoisie (c'est pourquoi il parlait des «aristocrates de toutes classes»), ainsi que des individus liés avec eux. Il rangeait parmi eux les nobles restés dans le pays, les financiers et les gros commerçants[136]. «Aussi, écrivait-il ailleurs, tout le corps des marchands, des tailleurs, des perruquiers, des libraires, et surtout des anciens imprimeurs, tout ce qui vendait aux

130. *Le Drame de la vie*..., p. 345.
131. *L'Année des dames nationales*. Paris, juin 1794, p. 1647.
132. *Ibid.*, p. 1909; *Les Nuits de Paris*, p. 1647.
133. *L'Année des dames nationales*. Paris, décembre 1794, pp. 2827-2862.
134. *Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, p. 297.
135. *Ibid.*, p. 480.
136. *Ibid.*, p. 284.

riches, et ne vendait qu'à eux, est-il aujourd'hui aristocrate[137].» Il condamnait durement les représentants du clergé, qui attisaient la guerre civile, et qu'il considérait comme «les plus cruels ennemis[138]». «Les robespierristes avoient raison, écrivait-il par la suite dans son autobiographie, de déplacer les curés: c'étoit le seul moyen d'extirper la superstition[139].» Dans les «Réflections du républicain Misérofile sur l'anéantissement du Christianisme et de son ère», publiées en 1794 dans *L'Année des dames nationales*[140], il réclamait la complète abolition de la religion chrétienne comme inutile et même nuisible[141]. Il justifiait pour cette raison les mesures répressives contre le clergé, ainsi que contre les autres ennemis de la révolution. Les émigrés et les prêtres qui se sont insurgés contre la nation, crient à l'injustice, à la barbarie, quand on les condamne à mort, mais ils se sont eux-mêmes mis hors la loi[142]. Rétif était même prêt à reconnaître qu'il est en général inadmissible et criminel d'aller contre la volonté de la nation quelle qu'elle fût. «Je pose en fait, déclarait-il, que le parti que prend une Nation, fût-il mauvais, il faut que ses membres poussent tous du même côté, les Réfractaires sont tous dignes de mort, parce qu'ils causent le plus grand des maux, la division[143].»

En exprimant ses prévisions d'avenir, Rétif écrivait: «Je crus voir que toute l'Europe avoit pris un gouvernement nouveau; mais je voyois sur les pages de l'histoire, les hor-

137. *Le Drame de la vie...*, p. 329.
138. *Ibid.*, pp. 377, 385.
139. *Monsieur Nicolas*, t. IX, p. 45.
140. *L'Année des dames nationales.* Paris, novembre 1794, pp. 3510-3522.
141. Rétif conserva jusqu'à la fin de sa vie cette attitude négative envers la religion chrétienne et le clergé. En 1798, dans un compte rendu du livre de Saint-Lambert *Catéchisme universel*, il écrivait: «Le christianisme catholique est celle (la religion chrétienne. *—A. I.*) qu'il faut le moins choisir pour fondement a la moralité. Cette religion a un grand défaut, pour ne rien dire des autres, c'est d'être arrivée au bout de dix-huit cents ans, à un point diamétralement opposé à son institution... L'amour des richesses et les richesses elles-mêmes ont remplacé la pauvreté recommandée; le despotisme, l'inégalité, la souveraineté ont remplacé l'égalité fondamentale et de précepte» (*Le Bien Informé*, n° 436, 7 frimaire, an VII, p. 3).
142. *Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, pp. 447-448.
143. *Ibid.*, p. 360.

ribles secousses qu'elle avait éprouvées[144]», mais ces secousses étaient nécessaires. Et il considérait aussi comme une de ces inévitables secousses, la Révolution Française, qui devait en finir à jamais avec «l'aristocratie de toutes classes». Ce nouveau mode de gouvernement, dont il rêvait, était un nouvel ordre, fondé sur l'égalité sociale. Au cours de toute la révolution et notamment dans les années de la dictature jacobine, l'idéal social de Rétif demeura toujours le communisme.

Rétif continuait même après 1789 à opposer aux conditions sociales d'alors son idéal de la «parfaite égalité». En 1790, à l'occasion de la fête de la Fédération, il publia une brochure spécialement destinée aux fédérés, délégués des départements réunis à Paris[145] dans laquelle il décrivait les curiosités de la capitale, en recommandant de les visiter, tout en prévenant en même temps des dangers qui menaçaient les visiteurs. Sous ce rapport, il mentionnait l'inégalité des conditions, qu'il considérait comme inévitable dans les conditions sociales existantes. «... il faut, écrivait-il, ou l'égalité parfaite, telle que je l'ai décrite dans mon *Anthropographe*, ou l'inégalité comme elle existait».

Les notes de son journal attestent que Rétif continuait à propager et à répandre *L'Andrographe*. Nous y trouvons, par exemple, la note suivante du 11 février 1791: «Café Manoury; vu l'annonce de *L'Andrographe*[146].» Evidemment, dans ce café qu'il fréquentait assidûment, Rétif avait même apposé quelques annonces publicitaires de *L'Andrographe*. Il apparaît évidemment qu'en vue de répandre son ouvrage il tâchait d'en acquérir en supplément des exemplaires, comme en témoigne la note suivante du 29 septembre 1792: «échangé 25 G. (*Gynongraphe*, une autre de ses œuvres. – *A.I.*) contre 25 Andr. (*L'Andrographe*. – *A.I.*)[147]»

Au plus fort du mouvement des «enragés», Rétif avec la plus grande netteté et sans ambages oppose l'idéal du communisme à la revendication du partage des biens. Au

144. *Le Drame de la vie...*, p. 424.

145. *Avis aux confédérés des LXXXIII départements sur les avantages et les dangers du séjour à Paris* (Bibl. Nat., Lb39 9104).

146. Bibl. Nat., Section des manuscrits. N.a.f. 22772, f. 31.

147. *Ibid.*, p. 42.

sujet du sac des boutiques à Paris, en février 1793, il écrivait: «Je ne connais qu'un remède au mal dans un pays où la Populace commande, c'est non le partage égal des fortunes, cela est impossible et il faudroit recommencer tous les jours, mais la communauté, telle que je la proposoit, en 1782, dans mon *Anthropographe*. Ce projet seul, mis en sage exécution et perfectionné, pourroit tout concilier. Si l'on n'en veut pas, il faut employer la coaction contre le Peuple, alors plus d'égalité; car jamais le Peuple ne comprendra que dans le système actuel où toutes les propriétés sont isolées, il faut des riches..., qu'il faut dans le système actuel, protéger les propriétés en mettant une partie en terre de luxe, perdues pour la culture.. Si un autre que moi avait composé *L'Anthropographe*, je le prônerois sur les toits et je l'aurois présenté à la Convention nationale; mais je n'aime pas à me montrer[148].»

Rétif était d'ailleurs prêt, si possible, à présenter lui-même ses projets de réforme sociale à la Convention. Dans une lettre à La Reynière en date du 12 octobre 1792, nous trouvons sa déclaration suivante: «Le département de l'Indre a voulu me nommer député de la Convention. Un de mes ennemis fut chargé de m'écrire. Il ne le fit pas, et je n'ai pas répondu à une Lettre non existante, je n'ai pas été nommé grâce à mon ennemi! Car malgré moi j'aurois accepté; un citoyen ne doit jamais refuser le service[149].» Dans *Les Nuits de Paris* nous trouvons également (en date des 2-4 avril 1793) le récit relatant la façon dont, au cours des élections à la Convention, il avait bien failli être élu député. Selon ses paroles, la chose s'était ainsi passée. Un certain docteur Monet, son partisan enthousiaste, avait pris toutes les mesures, à Fontenay-le-Comte (département de l'Indre), pour promouvoir sa candidature à la députation. Il avait été décidé de lui écrire préalablement une lettre pour obtenir son consentement. Au bout de quelques jours une fausse lettre de refus en son nom était parvenue, et, par conséquent, sa candidature n'avait pas pu être présentée[150]. Toute cette histoire exposée pour la seconde fois par Rétif ne pouvait correspondre en quoi que ce soit à la réalité et était apparemment une mystification, qu'il avait prise lui-

148. *Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, pp. 460-461.
149. *Le Drame de la vie...*, cinquième partie, p. 1335.
150. *Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, pp. 460-461.

même pour argent comptant[151]. L'important est autre. Ce qui est intéressant est le commentaire de Rétif lui-même. «L'Ennemi perfide et méchant, qui m'a joué ce tour, a cru me desséroir. Il m'a obligé; mais il a peut-être fait tort à la Nation; car j'ai un plan de communauté générale que j'aurois peut-être fait goûter...[152]» Cette déclaration atteste une fois de plus que même en 1793 Rétif considérait comme son but sacré la reconstruction communiste de la société.

En publiant en 1794 un des tomes suivants de *L'Année des dames nationales*, Rétif énumérant ses ouvrages, dans un appendice, écrivait au sujet de *L'Andrographe*: «On trouve dans cet ouvrage des vues très utiles, surtout dans les circonstances actuelles. C'est un projet d'égalité réelle, de communauté parfaite, qui garantiroit les hommes des inconvéniens de l'isolement, sans nuire ni aux progrès des arts, ni à l'industrie, ni à l'émulation. Il faut lire cette production composée et publiée en 1782. Elle offrira des idées lumineuses sur les inconvéniens de la propriété, source de tous les vices et de tous les maux de la sociabilité. On a parlé de la *loi agraire*: cette loi est dangereuse, insuffisante. Celle de l'égalité, proposée par *L'Anthropographe*, réunit au contraire tous les avantages et mène à la pratique de tous les vertus. L'homme n'y aura pas la facilité d'acquérir les richesses; mais il aura la puissance d'accumuler d'autres avantages inappréciables; des couronnes civiques, des honneurs, des distinctions légitimes... Mais l'avantage le plus-précieux, c'est de mettre l'homme à l'abri de tous les inconvéniens de la sociabilité: du vol, de la finesse, de la duperie, de l'embarras de diriger ses affaires, de soins de la subsistance individuelle, de la défiance envers les autres, de l'avilissement de la pauvreté, de la séduction qui en est la suite, tant pour lui, que pour sa femme, ses filles et ses fils; de toutes espèces de procès, d'oppression quelconque, d'esclavage, de la haine, de l'envie, de la jalousie, et de toutes les passions pénibles. L'exécution de ce plan est facile, sans inconvéniens

151. Un des biographes de Rétif s'étant intéressé à ces communications, s'était enquis à ce sujet aux archives départementales de l'Indre et avait reçu pour réponse de l'archiviste local l'information qu'il n'y avait dans ces archives rien qui concerne Rétif dans ce dossier des élections à la Convention (A. TABARANT: *Le vrai visage de Rétif de la Bretonne*, Paris, 1936, p. 398).

152. *Les Nuits de Paris*, t. VIII, partie XVI, p. 491.

et surtout il n'est pas celui d'ôter l'énergie et l'activité; propriété qui prévient toutes les objections, et qui surprend tous ceux qui en entendent parler, quelque prévenus qu'ils soient: ils sont parfaitement convaincus, après la lecture, qu'il n'y a qu'avantage et facilité; qu'il n'existe que ce moyen de prévenir tous les vices, tous les malheurs et toutes les misères de la condition humaine. Cet ouvrage est le plus important des livres. Méditez-le, concitoyens, et présentez-le à vos législateurs[153].»

Rétif, qui avait lui-même, auparavant, proposé des projets de «grand partage», se prononçait résolument à présent, au plus fort de la révolution, contre la «loi agraire», comme absolument insuffisante. Il voyait le moyen d'en finir avec le mal social uniquement dans la liquidation complète de la propriété privée, dans l'établissement de la «communauté». Ainsi, dans la période de la dictature jacobine, Rétif proposait déjà le communisme, non seulement comme idéal final, mais comme but immédiat, comme unique alternative aux conditions sociales existantes. Il ne liait cependant pas l'établissement de la communauté générale au développement ultérieur de la révolution, au déroulement de la lutte révolutionnaire des masses populaires. Effrayé par l'envergure de cette lutte et par les événements révolutionnaires orageux, il voyait au contraire dans le communisme le moyen de résoudre toutes les contradictions sociales, l'ordre social capable de «tout concilier».

X

Le coup d'état thermidorien ne pouvait pas ne pas exercer une influence décisive sur l'état d'esprit de Rétif, comme de beaucoup d'autres représentants des milieux intellectuels démocratiques. Pendant la réaction thermidorienne et les premières années du Directoire, la situation matérielle de Rétif était devenue véritablement catastrophique. L'inflation l'avait définitivement ruiné. Il n'avait aucun moyen d'existence et côtoyait la misère. Ses infortunes matérielles personnelles le rendaient encore plus sensible aux impressions de la vie environnante, aux contrastes sociaux brutaux

153. *L'Année des dames nationales.* Paris juillet, 1794 (Appendice, sans numération de pages).

de la nouvelle société bourgeoise post-thermidorienne, aux orgies de profit et de spéculation des nouveaux riches, sur le fond des souffrances et des privations des masses populaires. Tout ceci l'incitait à réviser ses jugements antérieurs sur les événements révolutionnaires, son attitude précédente envers la dictature jacobine et la terreur révolutionnaire.

C'est au cours de ces années que Rétif acheva un nouvel ouvrage, consacré à l'exposé de ses conceptions sociales et politiques. Cet ouvrage constitue les quatorzième et quinzième parties de sa volumineuse autobiographie *Monsieur Nicolas*. Il les avait achevées en 1796. «Puissé-je avoir le courage et les moyens de les mettre au jour?», écrivait-il en ce temps[154]. L'impression de ces deux tomes fut achevée par lui au milieu de 1797. Ces volumes représentent en fait un ouvrage à part, traitent «de la morale et de la politique[155]». Rétif les composa lui-même dans sa petite imprimerie domestique et réussit à les imprimer au nombre de 200 exemplaires sur un papier de la plus mauvaise qualité. Son nouvel ouvrage ne connut aucune diffusion; sa parution ne fut annoncée dans aucune revue et presque tous ses exemplaires restèrent invendus au domicile de sa fille. En 1806, après sa mort, ils furent vendus au poids du papier[156]. Au XIXe siècle, lorsque les œuvres de Rétif attirèrent de nouveau l'attention, son autobiographie fut rééditée aussi en 1883, mais sans les parties théoriques mentionnées, qui, maintenant, sont une rareté bibliographique.

La Morale et *La Politique* ne sont nullement des traités harmonieusement construits, mais une accumulation dépourvue de tout système d'essais séparés, de souvenirs, de propositions théoriques, d'idées. Nous y rencontrons la relation d'événements historiques de la période de la révolution, et celle de certains épisodes de caractère personnel et des réflexions sur les sujets les plus variés. La narration est tantôt faite au nom de l'auteur, tantôt au celui d'autres personnes. De plus, dans ces deux livres, on trouve parfois des propos contradictoires. Ceci s'explique dans une cer-

154. *Monsieur Nicolas*, t. XI, p. 115.

155. *Monsieur Nicolas, ou le Cœur-humain dévoilé.* Quatorzième-Dixseptième partie. Quinzième-Dixhuitième partie. Imprimé à la maison et se trouve à Paris. MDCCXCVII (plus loin les références aux parties et aux pages sont données dans le texte).

156. P. L. JACOB: *Bibliographie et iconographie de tous les ouvrages de Restif de la Bretonne*, pp. 401-406.

taine mesure par le fait que certaines parties de *La Morale* et *La Politique* avaient été primitivement écrites dès 1790. Dans l'ensemble, cependant, l'ouvrage, dédié selon la déclaration de l'auteur «à tout le globe terrestre» c'est un réquisitoire de la nouvelle société bourgeoise engendrée par la révolution et une ardente et éclatante défense du communisme.

En exposant le cours général de la Révolution Française, Rétif écrivait que, dès le début de la révolution, les masses populaires, bien qu'agissant spontanément, avaient toujours raison. Même les meurtres et les excès commis au cours des événements étaient en définitive justifiés, car ils avaient épuré Paris des aristocrates (XV, pp. 4312-4314). On ne saurait considérer comme injuste la mort de tous ceux qui ont été guillotinés par les terroristes. «La plupart de ceux qui ont péri étoient coupables», et non pas des victimes, «ils étoient ennemis du gouvernement et de leur pays, et leur destruction étoit utile au bien public» (XV, pp. 4364-4365).

Ainsi Rétif procède-t-il à présent à la justification de la dictature jacobine et de la terreur. «Malgré tous les reproches à faire si justement au Jacobinisme, c'est son esprit ardent qui a sauvé la France de la honte, d'être vaincue et partagée par les ennemis» (XV, p. 4498). «... Tout ce que Robespierre et Complices avoient fait, n'étoit pas mal» (XV, p. 4367). «Robespierre est tombé victime de gens, dont plusieurs ne le valoient pas...» (XV, p. 4373). «Défiez-vous de tout homme qui déclame contre les Jacobins! C'est un Royaliste qui crie, sous un nom odieux, contre les Patriotes» (XV, p. 4392)[157].

Après thermidor, les nouveaux gouvernants firent le

157. La Bibliothèque Nationale a récemment reçu un exemplaire de l'autobiographie de Rétif où, à la fin du dernier tome, il y a un appendice «Mon testament» daté du 6 vendémiaire, an VI, c'est-à-dire du 26 septembre 1797. Rétif y écrit: «J'ai passionnément aimé la Révolution... Mais j'abhorre les infâmes Terroristes; Ceux de la Convention toutefois beaucoup-moins que les Assassins actuels, de l'infâme Aristocratisme.... Les Partisans du fameux Comité de Salut publique n'étoient pas des Anarchistes, comme affectent de les nommer les Réactionnaires.... mais les véritables Anarchistes sont ces scélérats d'honnêtes-gens...Voilà les ennemis publiques» (*Monsieur Nicolas, ou le Cœur-humain dévoilé.* Tome Huitième. Seizième-Dixneuvième partie. MDCCXCVII, pp. 4841-4843. Bibl. Nat., Res.Y^2 2369(8).

contraire de ce que faisaient leurs prédécesseurs et ils infligèrent ainsi à la nation des maux sans nombre (XV, p. 4367). Leur prétendu «système de douceur» n'a fait que délier les mains aux spéculateurs (XV, pp. 4373-4374). Par suite de la chute de l'assignat la situation du peuple est devenue intolérable. Les membres de la Convention qui se considèrent comme des gens humains, n'ont pas vu les infortunés qui en revenant du travail ne trouvent pas à la maison un morceau de pain. Lorsqu'ils se sont mis à les maudire, ils ont envoyé des troupes contre eux (XV, pp. 4368-4369).

On avait fondé beaucoup d'espoirs sur la nouvelle constitution. Mais après sa proclamation, la famine et la misère s'étaient encore aggravées (XV, pp. 4369-4370). Le remplacement des assignats par les mandats n'avait donné aucun résultat, car le nouveau gouvernement au lieu de lutter contre l'agiotage, fait le jeu des banquiers, des spéculateurs, des «Lionnais» et agents de Pitt de tout poil. Il encourageait ouvertement le vol et ruinait délibérément les simples honnêtes gens en faveur des spéculateurs, des intrigants, des coquins (XV, pp. 4379-4380). On dit que la constitution s'oppose à la prise de mesures contre les spéculateurs, pourquoi donc a-t-on fait une constitution tellement vicieuse? (XV, p. 4491).

En attaquant aussi violemment les thermidoriens, la Constitution de l'an III, et en qualifiant le Directoire comme un régime défendant les intérêts des spéculateurs et des nouveaux riches, l'auteur dénonce avec passion et flétrit avec fureur toute la réalité bourgeoise de la France d'après la Révolution. «Il n'a jamais existé chez aucun Peuple, dans aucun temps, un égoïsme, une immoralité pareils», s'exclame-t-il (XV, p. 4489). Cette «immoralité» de la génération contemporaine se manifeste partout, dans les domaines les plus divers, à commencer par l'immoralité de l'argent et du commerce pour finir par l'immoralité de la presse et du mariage[158]. Après 1794, lorsque furent relâchées les rênes retenant les hommes vicieux, et après l'adoption de la nouvelle constitution, tous les liens sociaux furent dissous. Chaque homme se transforma en un vil égoïste, ne pensant qu'à lui-même. En conséquence, les Français,

158. A chacune de ces «immoralités» l'auteur consacre un aperçu spécial.

à l'exception d'une bande de filous, vivent à présent dans un état malheureux et misérable (XV, pp. 4491-4492).

La liberté, sur laquelle insistaient les propriétaires, et la non-intervention du gouvernement, n'aboutirent pas à l'établissement de prix raisonnables mais au contraire à leur hausse inouïe (XV, p. 4425). Le négociant s'efforce d'arracher au cultivateur la plus grande quantité possible de produits alimentaires en échange de marchandises qu'il fait fabriquer au plus bas prix possible; le cultivateur à son tour pressure les infortunés artisans; les commerçants au détail refusent tout, impitoyablement, à l'ouvrier, afin de gagner un écu de plus (XIV, pp. 3980-3981; XV, p. 4287).

«Un malheureux esprit mercantile, fou, s'est emparé de tous les états de la Société» (XV, p. 4532), ainsi l'auteur caractérise-t-il la nouvelle économie bourgeoise. Les commerçants se multiplient sans arrêt et sans limite — ces parasites qui vivent sans travailler, aux dépens de la société. Les aliments les plus ordinaires... qui sont vendus par d'inutiles marchands détaillants, je dis bien inutiles, car doublement nuisibles: ne sont-ils pas en majorité des parasites qui n'aiment pas le travail utile, qui vivent de la vente des denrées alimentaires qui devraient être très bon marché pour être accessibles aux pauvres (XV, pp. 4533-4534). Partout, entre producteurs et consommateurs s'insinuent des parasites — des intermédiaires. Ainsi, «des Etres inutiles consomment la pure perte des Ouvriers de plusieurs manufactures». Ainsi la nation nourrit-elle des bouches inutiles au lieu de manufacturiers (XV, p. 4536). Le commerce, ce sont des gens sans aucuns principes, sans aucune morale. «Un jeune homme qui se destine, par inclination, à cet état, est nécessairement égoïste de la manière la plus improbe. Son but est de finesser, de fourber avec tous les autres hommes autant que possible» (XV, pp. 4506-4507).

L'auteur range au nombre des formes de brigandage les revenus «... du millionnaire négociant dont l'avarice s'immole des milliers d'Individus» ainsi que ceux des banqueroutiers frauduleux, et il les considère comme plus criminels que le brigandage de grand chemin (XV, pp. 4002-4006).

Les nouveaux maîtres de la société sont de vils banquiers, des spéculateurs, des accapareurs (XIV, p. 4001). Ce sont eux qui pillent les travailleurs, qui spéculent sur leur vie et amassent d'énormes fortunes, au milieu de la famine

et de la misère générales (XV, pp. 4368-4369, 4372-4373, 4488-4490, 4811-4818). Ce sont eux qui roulent à présent dans de somptueux carrosses, et dépensent des sommes folles au lieu de la ruine universelle. On voit revenir le luxe infâme dans tout son dérèglement (XIV, p. 4088).

Le peuple français est menacé d'asservissement par un nouveau féodalisme. En rappelant les castes indoues, l'auteur s'exclame: «Cultivateurs François! Massons, Cordonniers, Boulangers, voilà le sort qui vous attend! Vous serez castés, avilis, asservis à une féodalité nouvelle encore pire que l'ancienne» (XV, p. 4506).

Mais que faut-il faire pour écarter les calamités sociales existantes? Il faut avant tout répudier le faux principe proclamé par les «économistes» et les propriétaires, selon lequel le gouvernement ne doit se mêler de rien et «qu'il doit laisser tout faire aux Cultivateurs, aux Marchands, aux Artistes, aux Artisans» (XV, pp. 4423-4424). Il est nécessaire de créer un gouvernement fort, investi de pouvoirs dictatoriaux, qui tiendrait en bride les cultivateurs et les commerçants, réprimerait d'une main ferme la spéculation, et, par l'implacable voie de la terreur, réglerait leur compte aux accapareurs, aux spéculateurs et aux banquiers (XV, pp. 4366, 4374-4375, 4380-4381, 4405-4411, 4510; XVI, pp. 4812-4813). Il est nécessaire de taxer les prix de toutes les marchandises, de veiller à la livraison des produits alimentaires et de fixer chaque décade le gain des ouvriers salariés (XV, pp. 4415-4422).

Comme on voit, Rétif proposait en fait de rétablir le «maximum» et de revenir à la politique économique de la dictature jacobine. Tout ceci, selon lui, eût été un bien comparé à la situation existante. Mais il considère de telles mesures seulement comme des palliatifs, incapables d'extirper la racine du mal social.

La cause fondamentale de toutes les calamités qui accablent la société est l'ordre social fondé sur la propriété privée. Les hommes ont cherché l'origine du mal, il consiste dans l'infâme et odieuse propriété (XV, p. 4385). Les riches, les nouveaux riches en particulier, ainsi que les ci-devant nobles, affirment que les hommes ont formé des sociétés afin de garantir leur propriété. Mais, en réalité, les hommes n'étaient pas primitivement propriétaires, et les premiers temps, la société était fondée sur des principes républicains et communistes. La communauté fut abolie

par les rois qui créèrent la noblesse et instituèrent la propriété, qui conduisit à l'inégalité, l'oppression et l'asservissement. Par conséquent, les partisans de la propriété ne peuvent pas être de vrais républicains et sont, au fond du cœur, des royalistes (XV, pp. 4387-4389).

La propriété est contre nature, elle enfreint les lois de la nature (XIV, p. 3980). En même temps, «la loi... favorise impudemment tous les abus de la propriété, abus qui sont énormes» (XIV, p. 4090). C'est la propriété qui a conduit à la richesse et à la misère extrême (XIV, p. 4002). Elle a isolé les hommes les uns des autres et fait d'eux des ennemis. En conséquence, chacun cherche à créer son bien-être aux dépens de celui des autres (XIV, p. 3958). Les intérêts personnels des particuliers sont contraires aux intérêts de toute la société. Dans la société contemporaine se livre la lutte incessante de l'intérêt particulier contre l'intérêt général (XIV, pp. 4067-4068).

La propriété individuelle est la cause de tous les vices existant dans la société. S'il n'y avait pas de propriété, il n'y aurait pas non plus de vices, bien que les passions continuassent d'exister. Mais les passions par elles-mêmes, sans la cupidité, n'engendrent jamais le vice (XV, pp. 4325-4326). Pour faire disparaître tout le mal social, il est, par conséquent, nécessaire de liquider la propriété privée.

Il existe huit genres de régime politique et social, à savoir: le despotisme, le monarchisme, le monarchisme républicain, le républicanisme, le théocratisme, le sénatisme, le patriarcalisme et le communisme. Le despotisme, répandu parmi les peuples mahométans ainsi que dans les pays européens et qui exista en France avant la révolution est habituellement le pire gouvernement. Le monarchisme existant en Angleterre ne présente quelques avantages que pour les couches moyennes tandis que le peuple reste toujours à l'état de minorité et que tout le pouvoir est concentré dans les mains de despotes tels que Pitt. Le monarchisme républicain, qui exista en Pologne, représentait une forme de gouvernement absurde et fallacieuse. L'auteur donne une appréciation tout aussi négative du théocratisme, ainsi que du sénatisme et du patriarcalisme (XV, pp. 4233-4250).

Il s'arrête assez en détail sur le «républicanisme». Bien que, comme exemple de ce régime, il indique seulement les Etats-Unis, tout en critiquant sévèrement le «ré-

publicanisme», sa critique porte en réalité sur le régime républicain en France de l'époque. Le républicanisme, en fait, ne se distingue en rien du monarchisme. Si, sous la monarchie, les membres de la société doivent se soumettre aveuglément au roi, sous la république, ils sont obligés de se soumettre tout aussi aveuglément à leurs représentants élus et aux fonctionnaires qui constituent toujours une infime minorité. Aussi, pour le peuple, la différence entre la monarchie et la république est seulement imaginaire et non pas réelle. Sous la république, les hommes sont seulement égaux nominalement. En outre, le régime républicain se transforme presque toujours en oligarchie et conduit en fin de compte au despotisme (XV, pp. 4241-4243, 4297-4298).

Le régime social parfait, le meilleur de tous les gouvernements, le seul digne d'hommes doués de raison, est le communisme. Mais ce régime n'existe présentement que parmi certaines tribus indiennes d'Amérique, et il est également pratiqué dans des communautés telles que celles des Pinons et des frères moraves de Herrnhut (XV, pp. 4250-4251).

Rétif soutient spécialement qu'il ne s'agit pas de la «loi agraire», mais de la «communauté absolue» (XV, p. 4283). «L'égalité morale et politique, partage des biens, répartition agraire — idées qui ne vont pas au but», écrit-il (XIV, p. 3962). L'égalité, tellement portée aux nues par le «fou Rousseau » est une chimère, une «absurdité destructive»; elle est contre nature, elle mènerait les hommes à l'état des Hottentots et autres sauvages (XV, pp. 4437-4438). Si, conformément à «ce beau système d'égalité» on réussissait à tout égaliser, on anéantirait d'un coup les sciences et les arts (XIV, pp. 4075-4076). Dans le même temps, en dépit de l'opinion des chrétiens et des jacobins, ce ne sont pas seulement les «arts utiles» qui sont nécessaires à la société, mais aussi les «arts de luxe», au nombre desquels figurent aussi bien des professions en rapport avec la fabrication des objets de luxe que la littérature, les beaux-arts et toutes les branches de la science (XV, p. 4471).

«Mais vous voulez établir la communauté: n'est-ce pas l'égalité?» — «Non», répond l'auteur. Le communisme garantit de la misère et permet à chacun, quelle que soit son origine, d'embrasser telle ou telle profession et d'occuper une position sociale correspondant à ses facultés et à son assiduité, mais il n'égalise pas tous les hommes. Le

communisme «laissera donc assez d'aiguillon à l'émulation» (XV, p. 4440). La liquidation de la propriété individuelle n'entraînera nullement, comme l'affirment des sots, qui veulent se faire passer pour des politiques, à l'abolition de toute émulation, de toute énergie. Au contraire, «la tranquillité sur les besoins donneroit une indicible énergie aux travailleurs» (XV, pp. 4425-4427). Sous le communisme, «l'émulation, l'énergie fondée sur l'intérêt personnel ne perdront rien. Elles auront au contraire plus de force et d'activité» (XV, p. 4385).

Au lieu d'un millier de lois pénales et civiles, sous le communisme, il n'existera qu'une seule loi fondamentale, obligeant chacun à s'adonner à un travail déterminé selon ses capacités. Certains peuvent objecter que, dans ce cas, les hommes deviendront des esclaves, privés de liberté. Mais les hommes sont-ils libres à présent, «sous l'empire du besoin»? (XV, p. 4429).

Outre le besoin, les hommes sont incités au travail par d'autres onze stimulants, dont l'activité, l'amour-propre, l'amour du pouvoir, la gloire, etc. Mais, dans les diverses formes de société, les mêmes stimulants donneront des résultats différents. Ainsi, par exemple, dans les conditions contemporaines, l'activité qui est le propre des hommes en fait souvent des voleurs, des spéculateurs, des intrigants; mais dans les conditions du communisme, elle incite les gens au travail et en fait des hommes et des femmes actifs, extrêmement précieux pour la société (XV, pp. 4462-4468). «La physique ressemble au morale: en physique rien ne se fait que par le stimulant des sels. En morale rien ne se fait également que par le stimulant des passions...» (XV, p. 4469). Sous le communisme, il sera justifié de faire servir les passions de l'homme au bien de la société.

L'abolition de la propriété privée qui isole les hommes et divise leurs intérêts est l'unique moyen de mettre obligatoirement les intérêts personnels des particuliers au service du bien public (XIV, p. 3960). Le communisme est le moyen le meilleur et le plus efficace d'attacher les hommes à la patrie. Si, à présent, sous une «république imparfaite», les soldats français suscitent l'admiration de toute l'Europe, quelles ne seront pas leurs invincibles armées, sous le communisme? Quand les peuples verront le bonheur des Français, ils s'uniront volontairement à eux (XV, pp. 4442-4444).

Rétif parle du communisme et de ses avantages dans les parties les plus diverses de ses ouvrages. Il consacre à cette question une section spéciale: «En quoi consiste l'état propriétaire? En quoi consisterait le communisme?» (XV, p. 4324 sqq); il en parle dans un paragraphe particulier intitulé «Excellens effets du communisme» (XV, p. 4385). Mais Rétif ne se borne pas à une définition générale de l'ordre social communiste. En 22 pages, il expose un «Réglemen proposé à toute l'Europe et aux autres pays dont les habitans sont européens» dans lequel sont exposés les principes de l'organisation de la société communiste (XV, pp. 4328-4346).

Ce règlement comporte 29 articles. Ses dispositions fondamentales sont les suivantes: toute la propriété privée est convertie en propriété commune, dont la jouissance est accordée aux diverses familles en proportion du nombre des membres valides. Tous les citoyens sont obligés de travailler. Immédiatement après la réforme, les cultivateurs, artisans, littérateurs, savants, artistes, continuent à exercer leur profession. Cependant, leurs enfants ne sont nullement obligés d'embrasser la profession de leur père, mais en choisissent une conforme à leurs capacités. Chaque profession, dans chaque ville et dans chaque village, est dirigée par les chefs des travaux, choisis parmi les citoyens plus capables. Les sciences et les lettres sont dirigées par l'Académie ou Institut National. Au début de l'année, chaque citoyen doit faire une déclaration orale ou écrite, concernant le travail qu'il s'engage à accomplir au cours de l'année. Ces déclarations sont enregistrées et les engagements, pris par les représentants des professions créatrices, artistes, écrivains, sont publiés dans les journaux. Des tribunaux spéciaux appellent à répondre de la négligence et de l'inexécution de ses obligations, ce qui est considéré comme un acte des plus criminels et plus vils. Les citoyens qui ne se sont pas justifiés dans leur profession peuvent se reconvertir dans un autre travail. Ceci concerne avant tout les représentants du travail intellectuel. A l'opposé des travailleurs manuels, ils ne sont pas obligés de donner dans le cours de l'année un ouvrage strictement déterminé. Cependant, si, au cours de plusieurs années, ils ne créent rien ou manifestent une totale absence de talent, on les oblige à exercer une autre profession. Les travaux pénibles et malpropres sont imposés par contrainte aux criminels condamnés.

La société prend soin de tous les besoins des citoyens. La nourriture se prend en commun. Il existe des «tables communes», chacune de 60 personnes du sexe masculin et 60 du sexe féminin. Le vêtement est strictement réglementé, selon l'âge et les mérites. Les enfants sont élevés en commun, sous la direction d'éducateurs et reçoivent une éducation générale et professionnelle.

Il n'est pas donné aux citoyens de rémunération en argent pour leur travail. Mais il doit exister des monnaies de divers types, à commencer par des médailles en brillants, en or et enfin en bois. Ces monnaies sont décernées à certains pour récompenser divers services. Avec ces monnaies ils peuvent acquérir des honneurs sociaux. Ils peuvent également les concéder à d'autres pour des services à eux rendus. Ces monnaies soutiendront de la sorte parmi les hommes la même énergie que l'argent sous le régime de la propriété, sans en avoir les funestes conséquences, car en régime communiste, elles ne peuvent pas conduire à cette corruption liée à l'inégalité, caractéristique d'une société fondée sur la propriété privée.

Ce système de rémunération selon les mérites exclut aussi ce nivellement général, contre lequel l'auteur s'élève vivement. Sous le communisme, montre-t-il, les hommes éminents peuvent recevoir des insignes de distinction et même des richesses, qui ne pourront cependant pas être transmises par héritage. En conséquence, sous le communisme, «tous les hommes seront égaux en droits; les distinctions ne frapperont plus que sur le mérite personnel» (XIV, pp. 4076-4079).

En justifiant le communisme comme le régime social idéal et en exposant de façon élogieuse ses avantages, Rétif s'adresse aux gouvernants de la république et les exhorte à le mettre en pratique. Le communisme seul est le républicanisme authentique et parfait. Il ne faut pas se limiter à une demi-république et à une demi-conquête. Il faut chasser les égoïstes et les propriétaires. Les Français doivent assurer le bonheur du genre humain (XV, pp. 4383, 4411, 4444).

XI

Dans d'autres de ses ouvrages, écrits au cours de ces années, Rétif exposait inlassablement ses idées commu-

nistes et préconisait le communisme comme l'ordre social idéal. En 1796, un an avant la parution de *La Morale* et de *La Politique*, il publia son ouvrage en trois volumes, la *Philosophie de Monsieur Nicolas*, consacré à l'exposition de ses conceptions relevant de la Naturphilosophie. Cet ouvrage fut imprimé par Bonneville à l'imprimerie du «Cercle Social». Rétif y montrait également que les hommes s'étaient réunis en société, en quête de leur bonheur. «Celui qui, vivant en société, prétend, comme tous les hommes d'aujourd'hui, ne considérer que son intérêt; ne travailler que pour lui (tels sont nos infâmes agioteurs de 1796) est un être infidèle et coupable, qui retire furtivement le plus qu'il peut de ce qu'il a mis en communauté; c'est un véritable voleur, qui mérite, par cela même, la peine de mort[159].» «La réciprocité est le lien social des hommes: La communauté seroit leur état naturel; la propriété est le poison de la société; loin d'en être la cause, elle est l'effet de la tyrannie; les hommes se sont réunis pour vivre en commun; les méchants, les mauvais sujets ont établi la propriété, fondée non sur le travail, mais sur la rapine. Le voleur veut s'enrichir, le laborieux ne veut que vivre paisible. Le vicieux veut la propriété, la richesse [est la] source de tous les vices. Tout partisan de la propriété, par goût ou par principe, a nécessairement le cœur vicieux et l'esprit faux[160].» «Il n'existe pas de droit naturel de propriété; tout est à tous; que la société se règle sur cet adage, et fasse travailler tout le monde... C'est par la communauté universelle, au moins pour une nation, que vous prévenez tous les vices, le conflit de toutes les passions, l'abus de tous les maux[161].» Il n'y a pas de bonheur pour le genre humain, «sans cette communauté, arrangée de façon qu'elle ait, comme celle de *L'Andrographe*, les moyens de prévenir la perte de l'industrie et de l'émulation». Le christianisme a, dans ses commandements, institué une communauté, mais moins raisonnable que dans *L'Andrographe*, qui n'aspire nullement à rétablir la communauté chrétienne. «Quand, s'exclame-t-il, verrai-je

159. *Philosophie de Monsieur Nicolas.* Par l'auteur du *Cœur-humain dévoilé.* De l'Imprimerie du «Cercle Social». Paris, 1796. L'an V de la République Françoise, partie III, pp. 264-265.

160. *Ibid.*, partie III, p. 212.

161. *Ibid.*, partie III, pp. 214-215.

établi, pour tout gouvernement, sur la surface entière de la terre, le plan de communauté tracé dans *L'Andrographe*[162]?»

Il est intéressant de constater que Rétif ne se considérait absolument pas comme l'unique représentant du communisme en France. «Nous seuls Patriotes-Républiquains-Communistes», dit-il de lui et de frères en idées[163], soulignant ainsi la présence en France de tout un groupe de partisans du communisme en France. Dans ce sens, son récit est particulièrement digne d'attention, se rapportant à l'automne 1795, lorsqu'on procédait dans les sections parisiennes à l'examen et à l'approbation de la Constitution de l'an III. «... Dans la section du Panthéon un citoyen demanda le rejet de la Constitution et l'établissement du Communisme; mais il s'expliqua si mal d'abord, que moi-même je fus contre lui. Les Prejugistes s'indignèrent... on vouloit le battre, tant l'Aristocratie était déjà puissante. Nous nous y opposâmes, le Président Delavigne et moi. Nous sûmes ensuite que cet homme avoit été secrétaire de Robespierre. Nous en conjecturâmes que Robespierre s'occupoit d'un projet analogue. Je n'eus bientôt plus de doute là-dessus. Mais je ne m'expliquerai pas d'avantage[164].»

On sait que les procès-verbaux des sections parisiennes ont péri en 1871. Il n'existe donc pas de procès-verbal complet de l'assemblée de la section du Panthéon, dont Rétif fait mention. On ne conserve aux Archives Nationales que des extraits des procès-verbaux des assemblées primaires des sections parisiennes, consacrées à l'examen et au vote de la Constitution de 1795. Parmi eux se trouvent deux «extraits du procès-verbal de l'Assemblée primaire de la section du Panthéon françois», des 22 et 29 fructidor, an III. Nous apprenons par eux que l'Assemblée primaire de la section, ayant rejeté après une longue discussion les décrets de la Convention décidant que les deux tiers des membres des futurs organes législatifs devaient être choisis parmi ceux de la Convention, avait ensuite «délibéré pendant plusieurs séances sur le projet de Constitution présenté au Peuple françois par ses Représentants»; le 29

162. *Philosophie de Monsieur Nicolas*, t. II, pp. 96-97.
163. *Ibid.*, partie XIV, p. 3969.
164. *Ibid.*, partie XV, p. 4370.

fructidor, pendant le vote, les 14 membres ont apporté divers amendements et propositions. Ces deux extraits étaient signés du président de l'assemblée Delavigne[165]. Cette signature confirme l'exactitude du récit de Rétif, qui fait mention de ce Delavigne comme de la personne qui présidait les séances de la section. L'absence d'un protocole complet ne nous permet pas, malheureusement, d'établir qui, nommément, avait pris la parole à ces séances de la section du Panthéon, pour réclamer l'établissement du communisme, et comment il avait été soutenu par Rétif. Mais le récit de ce dernier n'enrichit pas seulement nos renseignements sur la propagande en faveur du communisme à Paris, en automne 1795. Nous voyons que Rétif lui-même continuait à prendre une part active aux assemblées de sa section et y intervenait en exposant ses opinions, comme il le faisait aussi au café «Manoury» et autres lieux publics. En 1795-1796, au plus fort du mouvement babouviste et de l'ample développement de l'agitation en faveur du communisme à Paris, il se rencontrait forcément avec ceux qui, comme lui, étaient partisans du communisme. Et c'est pourquoi il parle au pluriel des «Patriotes-Républiquains-Communistes».

Etant donné la vieillesse de Rétif, son désir constant de rester à l'écart de la lutte politique, il est difficile de supposer qu'il prît une part quelconque au mouvement babouviste. Ce qui ne signifie pas cependant qu'il ne fut pas au courant de la littérature babouviste et ne fut en relations avec certains babouvistes. Il est parfaitement possible et même probable que Rétif ait eu connaissance des publications babouvistes et avant tout du journal légal de Babeuf *Le Tribun du Peuple*[166]. Et ses liens étroits avec participant en vue de la conspiration de Babeuf, tel que Sylvain Maréchal, ne fait aucun doute. Le moment où il fit connaissance de Maréchal remonte à la période prérévolutionnaire. Dans le journal de Rétif portant sur la seconde moitié des années 80, on trouve de nombreuses mentions de ses rencontres avec Maréchal et des visites qu'ils

165. Arch. Nat., D II, 61, N° 44. Il existe deux extraits plus brefs des mêmes procès-verbaux, signés aussi de Delavigne.

166. Lacroix, dans son ouvrage bibliographique sur Rétif déclara carégoriquement que Rétif était devenu un partisan de Babeuf, et lisait son journal *Le tribun du Peuple* (P. JACOB: *Op. cit.*, p. 298). Il n'ajoute rien cependant qui confirme cela.

se faisaient mutuellement[167]. L'amitié entre Maréchal et Rétif dura pendant toutes les années de la Révolution. Dans le journal de Rétif de cette période, nous trouvons aussi des notes témoignant de ce fait[168]. Maréchal, dans ses ouvrages, citait Rétif, renvoyait le lecteur à ses œuvres[169]. Il avait transmis en son temps à la mère de Lucile Duplessis (la future femme de Camille Desmoulins) un des livres de Rétif[170].

Quoi qu'il en soit, il est hors de doute que l'active propagande menée par Rétif en faveur des idées communistes en 1796, coïncide dans le temps avec le mouvement babouviste.L'état d'esprit général, exprimé dans ses traités philosophiques et politiques, apparaît également analogue avec les dispositions d'esprit caractéristiques des représentants des milieux intellectuels démocratiques groupés autour de Babeuf. Nous constatons chez lui la même justification de la terreur et de la dictature jacobine (y compris l'idéalisation de Robespierre, comme partisan secret du communisme), la même attitude négative à l'égard du coup d'état thermidorien et de la constitution de l'an III, qui avait assuré le pouvoir aux spéculateurs et aux nouveaux riches, et, enfin, ce même appel à ne pas se borner à une demi-république, mais à instaurer un véritable républicanisme, tel que pourrait être non pas la «loi agraire», mais seulement le communisme, abolissant la propriété privée et tous les fléaux sociaux.

Il n'est donc pas surprenant que l'échec de la conspiration de Babeuf ait forcément produit sur Rétif la plus accablante impression, comme l'attestent manifestement les dernières lignes de son ouvrage *La Politique*. En faisant une revue des événements, au moment de la parution de son livre, il écrivait: «Les insensés Grenellistes ont été fusillés, Babeuf et Darthé exécutés à Vendôme...» (XV, p. 4414). C'est par ces mots et ces points de suspension significatifs que Rétif termine son ouvrage «La contre-révolution marche, marche!» Tous les patriotes sont depuis quelque temps l'objet de persécution, écrivait Rétif,

167. *Mes inscriptions*, pp. 81, 123, 305, 309 et autres.

168. Cf. la note du 9 février 1792 (Bibl. Nat., Section des manuscrits. N.a.f. 22772, f. 38 au verso et autres).

169. *Les Antiquités d'Herculanum*. Paris, 1780, t. VII, p. 96.

170. M. DOMMANGET: *Op. cit.*, p. 135.

cette même année, dans une de ses lettres où il déclarait en même temps qu'il était lui-même entièrement du côté des patriotes[171].

Après la publication en 1797 de son ouvrage consacré à la justification du communisme, Rétif, en présence du triomphe de la réaction et après la perte de ses compagnons d'idées, se sentait comme le dernier des Mohicans. Ainsi s'expliquent son état d'esprit pessimiste et ce sentiment de détresse et de désespérance qui se font jour parfois chez lui, avec des appels insistants à instaurer le communisme. Déjà un an auparavant, dans *La philosophie de Monsieur Nicolas*, il soulignait que tous les possédants, intéressés au maintien de l'état de choses social existant, s'opposeraient inévitablement à l'établissement du communisme. «Jamais, écrivait-il, ce plan de communauté ne pourra être goûté par les gens riches, ou seulement aisés, parce qu'ils préfèrent l'aisance égoïste et barbare que leur donne là l'inégalité, au bonheur réel, solide, ineffable, que l'égalité leur procurerait, bonheur dont ils n'ont pas l'idée[172].» Après l'échec de la conspiration de Babeuf, il jugeait cette opposition des propriétaires presque insurmontable. Bien que, précisait-il, le communisme soit la revendication de la nature et de la raison, mais les passions antisociales de beaucoup de gens s'y opposeront. S'opposeront au communisme tous ceux qui sont propriétaires, tous les filous et les vauriens qui constituent les trois quarts du genre humain. «Je sais bien, s'exclame-t-il, qu'il est inutile de prêcher aux Hommes le Communisme... Les Meneurs du genre-humain, les Egoïstes, les Riches, tous les Vicieux ont trop d'intérêt à l'empêcher, pour que jamais il puisse se réaliser[173].»

Mais ces accès de désespérance n'empêchèrent Rétif de propager les idéaux communistes jusqu'à la fin de ses jours. Déjà en 1796, il termina un nouvel ouvrage *Les Posthumes. Lettres reçues après la mort du Mari par sa Femme, qui le croit à Florence* qui cependant ne fut publié sous forme achevée qu'en 1802, en quatre petits tomes. Ce livre fut aus-

171. *Lettres inédites de Rétif de la Bretonne pour faire suite à la collection de ses œuvres.* Nantes, 1883, pp. 23, 29, 58.

172. *Philosophie de Monsieur Nicolas*, t. II, pp. 96-97.

173. *Monsieur Nicolas*, partie XIV, pp. 3960, 3974; partie XV, p. 4386.

sitôt saisi par les autorités napoléoniennes, et les quelques exemplaires subsistants furent longtemps des raretés bibliographiques. Dans cet ouvrage, présentant un caractère au plus haut point incohérent, traitant des sujets les plus variés, et débordant d'une fantaisie dans l'esprit de la Naturphilosophie, Rétif proclamait une fois de plus le communisme comme l'ordre social idéal.

En décrivant les autres planètes, il représentait comme communiste le mode de vie régnant sur Vénus. De nombreuses lois contraignantes, déclarait-il, n'existent que là où l'on veut protéger les filous et soutenir l'inégalité. Mais sur Vénus, il existe seulement six lois fondamentales. Tous les biens sont communs comme l'est aussi le travail. Tous les habitants sont égaux. Les honneurs ne sont acquis que par les belles actions, les bonnes inventions, les travaux utiles. Comme tous sont occupés seulement de travaux productifs, le labeur n'est pas accablant. Auparavant, sur Vénus, comme à présent sur Terre, les uns se reposaient perpétuellement et ne faisaient rien, tandis que les autres étaient surchargés d'un travail excessif et condamnés à une pauvreté éternelle. Maintenant, sur Vénus, il n'y a plus d'abus, bientôt il n'y en aura plus sur la Terre. Vénus c'est l'avenir de la Terre. L'ordre qui existe là dominera irrémédiablement sur la Terre[174]. A un autre endroit, il est dit au sujet des lois nouvelles que le héros du roman avait l'intention d'instaurer, afin de ramener l'«âge d'or» sur la Terre. «Je présume qu'il n'en est pas d'autres (les lois. – *A.I.*) qui puissent faire le bonheur général, que la Communauté.» Un nouveau code est nécessaire et ce code est celui qui est exposé dans *L'Andrographe*[175].

La mention du communisme présente, comme nous voyons, dans ce livre, un caractère général et s'entremêle avec les fantaisies dans l'esprit de la Naturphilosophie de l'auteur. Mais il n'en est pas moins digne de cette remarque qu'en 1802, après l'instauration de la dictature de Napoléon, Rétif tentait à nouveau de rappeler les idéaux communistes et exprimait l'assurance de l'inévitable liquidation du parasitisme et de l'établissement d'un ordre fondé

174. *Les Posthumes. Lettres reçues après la mort du Mari par sa Femme, qui le croit à Florence. Par feu Cazotte.* Imprimé à Paris à la maison. 1802, t. III, pp. 302-307, 315 sqq.
175. *Ibid.*, T. II, p. 355.

sur la communauté des biens.

Dans les dernières années de sa vie, Rétif écrivit une autre œuvre d'imagination fantastique «L'Enclos et les Oiseaux», qui demeura inédite. Le manuscrit de cet ouvrage fut perdu par la suite. Jusqu'à présent, une seule page de ce roman a été découverte et publiée[176]. En ce qui concerne son contenu, nous le connaissons seulement d'après le bref résumé qu'en donna Rétif dans les appendices aux *Posthumes*[177]. Il y décrit la fondation par un certain Dulis (sous lequel Rétif se désignait habituellement lui-même) de nouvelles localités habitées et de villes, d'une société entièrement nouvelle dont il est dit des habitants que «le communisme les retenoit dans l'égalité[178]». Ainsi, même dans son dernier ouvrage publié, Rétif préconisait toujours l'idéal du communisme, auquel il restait fidèle jusqu'aux derniers jours de sa vie, malgré la vieillesse, la maladie et l'adversité.

* * *

Le communisme de Rétif prit ses racines dans les idéaux communautaires et était primitivement un modèle typique du communisme communautaire. En commençant par un projet de communauté agraire, Rétif arriva, dès avant la révolution, à l'idéal de la société communiste, mais il se représentait cette société comme un ensemble de communautés séparées. Telle était la société de *L'Andrographe*, prévoyant la réunion de tous les citoyens dans ces communautés, et primitivement d'après un critère professionnel. Même dans son utopie de *La Découverte australe*, consacrée à la description d'un ordre social communiste idéal, Rétif prévoyait des communautés communistes, de cent familles chacune, vivant en commun dans un seul et spacieux bâtiment. Rétif préconisa également les idéaux du

176. Pierre LOUYS: «Un roman inédit de Restif» in *Revue des livres anciens*, 1913, t. I, fasc. I, pp. 87-94.

177. Dans le catalogue des œuvres de Rétif publié recemment par un magasin de livres anciens parisien, figure sa lettre du 22 vendémiaire, an IX, adressée à un «citoyen et ami» dans laquelle se trouve un exposé de cet ouvrage (*Rétif et son œuvre*. Paris (2°) Rousseau-Girard. Libraire-expert, s.d., 7, Rue de la Bourse, pp. 38-40). Nous ne savons si cette lettre évaluée à 8 500 francs nouveaux fut acquise par quelqu'un.

178. «Mais le Communisme les retenoit dans l'égalité» in *Les Posthumes*, t. IV, Appendice, p. 314.

communisme communautaire pendant la première période de la révolution, en rêvant de la création de communautés réunissant de 25 à 50 ménages.

La révolution exerça une influence énorme sur toutes les idées de Rétif. Par l'expérience de la révolution, ses conceptions de la société communiste se modifient bien qu'il continue toujours à se référer à *L'Andrographe* comme au projet de la «communauté générale». Cette société communiste, qu'il décrit dans ses ouvrages en 1796-1797, n'est déjà plus un communisme communautaire. Nous y trouvons encore, à la vérité, certaines réminiscences des idéaux communautaires, comme, par exemple, l'organisation communiste-communautaire de la consommation, les tables communes pour 120 personnes. Mais, dans l'ensemble, Rétif décrit un Etat communiste, où le travail des citoyens est réglementé à l'échelle étatique, où un Institut National unique dirige la science et la littérature, où est réalisé un système unique d'éducation collective de la jeunesse. Rétif notait lui-même la différence entre son nouveau règlement de communauté universelle, au moins à l'échelle d'une nation, et ses projets sociaux précédents, y compris *L'Andrographe*, convenant au régime proposé[179], tout en reconnaissant ainsi certaine différence entre ce «régime» et le plan de *L'Andrographe*.

Rétif caractérisait désormais le communisme de la façon suivante: «En quoi consisterait le communisme, ou la communauté? A mettre en commun, dans chaque cité, toute la surface de la Terre, pour être cultivée, par ceux indiqués par l'Arrangement social ci-après... A mettre en commun tous les produits tant des champs, des vignes, des prairies, des bestiaux de toute espèce; que les produits des métiers, des arts et des sciences de sorte que... Chaqun profitera du travail de Tous; Tous du travail de Chaqun. A mettre de même en commun les maisons, Chaqun étant placé, logé, meublé, suivant son état exercé[180].» Cette représentation du communisme comme une seule et même économie collective à l'échelle de tout un pays coïncidait déjà avec les conceptions du communisme de Babeuf et de ses compagnons d'idées.

Il est fort intéressant de noter qu'en ce temps la ter-

179. *Monsieur Nicolas*, Partie XV, p. 4346.
180. *Ibid.*, partie XV, pp. 4326-4327.

minologie de Rétif change elle aussi. Jusque-là, Rétif, comme les autres idéologues communistes de cette époque, employait le terme «communauté». A présent, à côté de lui, il emploie aussi celui de «communisme» et appelle les partisans de ce nouvel ordre social «communistes». Ceci mérite d'autant plus d'attention que même dans les documents babouvistes nous ne rencontrons pas encore ces termes, car il n'y est parlé que de «communauté», des partisans de la «communauté» et de l'«égalité». Rétif est donc ainsi comme un des premiers auteurs utilisant les termes contemporains de «communisme» et de «communiste», qui ne reçurent une ample diffusion qu'au XIXe siècle.

Le communisme de Rétif présentait naturellement certains traits du caractère limité et primitif, propres en général au communisme de la fin du XVIIIe siècle. Comme les babouvistes, Rétif prévoyait la collectivisation de tous les biens et de toute la production agricole et industrielle, avec le travail individuel de chacun dans telle ou telle branche de l'agriculture et de la production artisanale, mais un travail obligatoire réglementé et contrôlé par l'Etat[181]. Certains traits du communisme de Rétif, tels la réglementation minutieuse de toute la vie sociale, y compris le vêtement des citoyens, la stricte observance de la hiérarchie des âges, les repas en commun, etc., sont caractéristiques du communisme du XVIIIe siècle. La justification du communisme considéré, comme un ordre social raisonnable et naturel, présente également chez Rétif ce caractère rationaliste tout aussi traditionnel pour le XVIIIe siècle.

Bien qu'au début de la révolution, Rétif eût manifesté parfois un esprit de rebellion et qu'après thermidor il justifiât la terreur révolutionnaire, il ne liait pas directement le communisme à la lutte révolutionnaire des masses.

181. Il est intéressant de remaquer à ce propos que le système, prévu par Rétif, des chefs de travaux élus, à la tête de chaque profession, coïncide presque entièrement avec les projets des babouvistes. Dans le projet de «décret législatif» nous lisons: «Dans chaque commune, les citoyens sont distribués par classes: il y a autant de classes que d'arts utiles... Il y a auprès de chaque classe des magistrats nommés par ceux qui la composent: ces magistrats dirigent les travaux, veillent sur leur égale répartition...» (F. BUONARROTI: *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf.* Editions Sociales, Paris, 1957, t. II, p. 206).

Il voyait au contraire dans le communisme le moyen de concilier toutes les contradictions sociales, de mettre un terme à la lutte politique acharnée, d'établir l'harmonie universelle. Même convaincu que les propriétaires et les riches seront toujours les adversaires acharnés du communisme, il n'en concluait pas à la nécessité de la lutte révolutionnaire contre les grands de ce monde mais en tirait cette déduction pessimiste qu'il est impossible de réaliser le communisme. Il était loin des idées babouvistes de la dictature révolutionnaire, comme condition indispensable de la construction de la société communiste.

Dans les derniers ouvrages de Rétif nous trouvons déjà une critique fort intéressante de la réalité bourgeoise de la France, du temps de la révolution, critique de la nouvelle société bourgeoise, sous l'empire de l'«esprit mercantile», avec la domination des banquiers et des spéculateurs, avec ses orgies du profit sur la toile de fond de la famine, la ruine et la misère.

Engels, parlant des conditions de l'apparition du socialisme utopique du XIXe siècle, le considère en rapport, comme on le sait, avec l'amer désenchantement des résultats de la Révolution Française, lorsque le règne de la raison prédit par les propagateurs des Lumières ne se trouva pas être autre chose que le règne de la bourgeoisie, lorsque l'opposition entre la richesse et la pauvreté s'aggrava encore davantage, lorsque l'argent comptant et trébuchant devint l'unique élément de cohésion de la société nouvelle, lorsque «le commerce évolua de plus en plus en escroquerie. La «fraternité» de la devise révolutionnaire se réalise dans les chicanes et les jalousies de la concurrence[182]». Une des toutes premières manifestations de ce désenchantement de la société bourgeoise surgie sur les ruines du féodalisme se trouve dans *La Morale* et *La Politique* de Rétif, parues en 1797. Il n'est pas surprenant d'y trouver une critique purement «préfouriériste» de la nouvelle société bourgeoise. Ceci se rapporte avant tout à la dénonciation du parasitisme commercial, dénonciation qui occupe aussi une place centrale dans la critique sociale de Fourier. La critique sociale de Rétif concorde à tel point dans son esprit avec celle de Fourier que nous trouvons même chez

182. F. ENGELS: *Socialisme utopique et socialisme scientifique.* Editions du Progrès, Moscou, 1981, p. 34.

lui une expression aussi caractéristique de Fourier que l'«esprit mercantile». Si Rétif considérait l'esprit mercantile comme le trait caractéristique de la société nouvelle issue de la révolution, c'est l'«esprit mercantile» qui est chez Fourier le trait caractéristique de la troisième phase de la civilisation.

La revendication de l'égalité comme la marque fondamentale de la société communiste est caractéristique des théories communistes du XVIIIe siècle. Les tendances égalitaristes du communisme du XVIIIe siècle se manifestent aussi, comme il a été montré plus haut, dans les ouvrages de Rétif particulièrement ceux de la première période. Mais en même temps, dans ses derniers ouvrages, non seulement il n'idéalise pas l'égalité mais, au contraire, il raille ce «beau système d'égalité» et déclare carrément que le communisme n'est pas l'égalité. Sous ce rapport, Rétif est, encore une fois, plus près des socialistes utopistes du XIXe siècle, en particulier de ce même Fourier qui condamnait également dans les termes les plus vifs les idéaux égalitaristes du XVIIIe siècle[183].

Dans son projet de société communiste, d'une société dans laquelle les passions et les capacités des hommes trouveraient dûment leur application, non seulement Rétif conserve les objets de luxe, non seulement il donne la place d'honneur à la littérature, aux arts, mais encore il prévoit un système de rémunération excluant l'égalitarisme. Ce faisant, il ne remarque pas la contradiction manifeste qui ressort des tentatives en vue de concilier l'organisation communiste communautaire avec le principe de la rémunération selon l'assiduité et les mérites personnels.

Les œuvres de Rétif écrites dans la période post-thermidorienne, présentent ainsi un caractère ambigu. Elles sont, d'une part, un des derniers monuments de la littérature communiste du XVIIIe siècle, et nous y trouvons, d'autre part, une critique de la nouvelle société bourgeoise et des idées anticipant la critique sociale et certaines thèses fondamentales des socialistes utopistes du XIXe siècle. Rétif ne s'y montre pas seulement comme un épigone du XVIIIe siècle mais comme un précurseur du socialisme utopique du XIXe siècle.

183. Cf., par exemple, Ch. FOURIER: *Œuvres complètes*, t. III, p. 181, et autres.

Chapitre IV

François Boissel et le communisme révolutionnaire

I

Dans la littérature historique, François Boissel est connu comme l'auteur du traité communiste *Le Catéchisme du genre humain.* Carl Grünberg[1], éminent spécialiste des théories sociales, fut le premier à lui consacrer un article en 1891. A. Lichtenberger fait référence au contenu du *Catéchisme* dans ses ouvrages *Le socialisme au XVIIIe siècle* et *Le socialisme et la Révolution française*[2]. Jaurès dans son *Histoire socialiste de la Révolution française*[3] donna un exposé détaillé du *Catéchisme*, dont plusieurs extraits y sont reproduits intégralement. En ce qui concerne la littérature historique soviétique, nous trouvons une analyse scientifique du *Catéchisme* dans les ouvrages de V. Volguine[4] qui en a publié des passages dans le recueil *Les Prédécesseurs du socialisme contemporain*[5]. S. Safronov[6] examine les conceptions sociales de Boissel dans un de ses articles.

Malgré le fait que *Le Catéchisme du genre humain*, édité en 1789, est relativement connu, l'évolution ultérieure des idées sociales et politiques de Boissel pendant la Révolu-

1. C. GRUNBERG: *Einige Beiträge zur Entwicklungsgeschichte des modernen Sozialismus.* 1. François Boissel. – «Zeitschrift für die gesamte Staatswisenschaft». 1891, Bd. 47, S. 207-252.

2. A. LICHTENBERGER: *Le socialisme au XVIIIe siècle.* Paris, 1895; *Le socialisme et la Révolution française.* Paris, 1899.

3. J. JAURES: *Histoire socialiste de la Révolution française.* Edition revue par A. Mathiez. Paris, 1924, t. VIII, pp. 99-111.

4. V. VOLGUINE: *Histoire des idées socialistes.* Moscou-Léningrad, 1928, partie Ire, pp. 232-233; *Evolution de la pensée sociale en France au XVIIIe siècle.* Moscou, 1958, pp. 390-392 (*en russe*).

5. V. VOLGUINE: *Prédécesseurs du socialisme contemporain dans les extraits de leurs œuvres.* Moscou, 1928, partie Ire, pp. 178-194 (*en russe*).

6. S. SAFRONOV: «Conceptions sociales de Boissel» in *Pages d'histoire des mouvements sociaux et relations internationales.* Recueil d'articles à la mémoire de l'académicien E. Tarlé. Moscou, 1957, pp. 258-272 (*en russe*).

tion Française demeure inexplorée. Les publications citées par Grünberg dans son article et les faits mentionnés par Boissel dans la seconde édition de son Catéchisme en 1792 sont les rares documents qui témoignent de son activité durant la révolution. On savait seulement que la question du *Catéchisme du genre humain* avait été à l'ordre du jour d'une des séances de l'Assemblée constituante tenue en novembre 1789, que Boissel fut membre du Club des Jacobins, qu'en avril 1793, il y intervint avec une déclaration des droits des sans-culottes, qu'il fut expulsé du club, puis y revint et même quelques fois y prit la parole. Même plusieurs sources d'information concernant Boissel (les procès-verbaux du Club des Jacobins, ceux des assemblées des organes législatifs, les rapports de police, les procès-verbaux des réunions d'électeurs, etc.) ne furent pas utilisées. Personne n'étudia ses publications, ni les pamphlets politiques de cette époque. Le plus important c'est que les matériaux des archives, relatifs à l'activité politique de Boissel, ainsi qu'à ses opinions sociales et politiques à l'époque de la révolution, restaient méconnus de tout le monde. Le fait qu'on ne savait même pas que Boissel fut arrêté, en 1795, et passa un long moment en prison, sans parler des circonstances qui accompagnèrent son incarcération, montre le peu que l'on connaissait sur Boissel et son activité révolutionnaire et politique. Or, dans les différents fonds des Archives Nationales on peut trouver les adresses et lettres de Boissel, ainsi que certains documents qui le concernent; là sont conservées de nombreuses archives personnelles de Boissel – ses documents, lettres, manuscrits, brouillons saisis lors de son arrestation. Les matériaux de ses archives personnelles, ainsi que les autres documents des archives et ses œuvres éditées nous permettent de reconstituer l'activité politique de Boissel et d'éclairer ses opinions sociales et politiques pendant la Révolution Française.

Au début de la révolution Boissel était déjà un homme âgé: il avait 61 ans. Dans son mémoire adressé au roi (écrit, à juger par le texte et les documents mentionnés, soit à la fin de 1788, soit au début de 1789), nous trouvons les données autobiographiques suivantes. Boissel naquit à Joyeuse dans le Vivarais en avril 1728; il commença ses études dans un collège des oratoriens et les poursuivit chez les jésuites, puis au séminaire de Viviers, début 1753, il entra au barreau de Paris, au mois de mai de cette même année

il partit rejoindre son frère à Saint-Domingue; il s'y installa et devint bientôt avocat et procureur au conseil supérieur du Cap-Français (ville principale de la colonie française de Saint-Domingue), mais le 15 décembre 1767 il fut relevé de ses fonctions sur décision dudit conseil qui perpétrera des actes de violence et d'oppression inconcevables pour la seule raison qu'il s'éleva, fidèle aux devoirs de son métier, à la défense de ceux qui lui avaient confié leur destin et par là même, sans le vouloir, eut le malheur de provoquer le mécontentement de certains membres de la cour[7].

Les archives de Boissel contiennent de nombreux matériaux concernant cette affaire, cependant nous n'allons pas en parler ici plus longuement. Notons seulement que ces documents confirment les dires de Boissel qui déclara plus tard au comité du Club des Jacobins qu'il avait souffert seulement parce qu'il avait défendu une veuve et un orphelin. Cependant, malgré les persécutions dont il fut objet à Saint-Domingue, apparemment, il ne rentra pas tout de suite en France. Un des manuscrits de ses archives est intitulé «Coup d'œil philosophique et politique sur l'affaire des colonies après un séjour de 24 ans dans ce pays-là». Il en découle qu'il ne rentra en France qu'en 1777 où il vécut les dernières 12 années précédant la révolution, en luttant vainement pour se faire restituer ses droits et être dédommagé. Probablement, pendant les années passées à Saint-Domingue réussit-il à faire fortune. De ses documents datant de l'époque de la révolution il s'ensuit qu'il avait une rente viagère de 4 500 livres qu'il avait gagnée, d'après ses propres mots, par son travail pendant son séjour à Saint-Domingue. Ce fut cette rente viagère qui lui permit de rentrer en France et de s'installer à Paris.

La philosophie de Boissel, homme lettré et érudit, s'est formée sous l'influence de la situation d'avant la révolution en France. Il édita son premier livre en 1786, à l'âge de 58 ans. Il s'appelait *Discours contre les servitudes publiques*[8]. Cet ouvrage était principalement consacré à l'urbanisme et à l'état sanitaire de Paris. Mais ce livre comporte déjà des critiques du régime social fondé sur la propriété

7. «Mémoire en plainte et dénonciation au roi», p. 1. (Bibl. Nat., Ln27 2234).

8. *Discours contre les servitudes publiques.* MDCCLXXXVI (Bibl. Nat., R. 29425).

privée. A l'origine, écrivait l'auteur, tout était destiné au bien public, or, maintenant tout sert à satisfaire notre avarice et notre cupidité. «... Lorsque nous avons fait cesser la communauté naturelle par le partage des terres, il est probable que, chacun des copartageants s'est bâti sur sa portion, comme bon lui semble.» Boissel en concluait que le gouvernement avait le droit d'obliger les propriétaires de se soumettre aux intérêts de la sécurité, de la santé et de la commodité publiques[9].

Très vite, après avoir publié son premier livre, Boissel se mit à rédiger un traité exposant ses opinions sur la société. La première version du manuscrit est intitulée «Addition au discours contre les servitudes publiques contenant le résultat de toutes les réflexions possibles sur l'état passé, présent et futur des choses humaines». Ce manuscrit est conservé dans les archives de Boissel[10]. Nous n'allons pas l'examiner ici en détail puisque ce n'est qu'une première version des idées qui seront par la suite exposées d'une façon plus élaborée dans *Le Catéchisme du genre humain.* Notons seulement que déjà dans cet ouvrage Boissel relevait que la propriété privée était à l'origine de tous les maux de la société. «Les institutions humaines, écrivait-il, n'ont pas été établies pour le malheur, mais bien pour le Bonheur des hommes.

Il suit de cette démonstration que le droit de propriété ne sauroit être sauvé, qu'autant qu'il auroit servi et qu'il serviroit encore au Bonheur des hommes: or l'expérience de touts les siècles connus, nous apprend qu'il n'a servi et ne doit encore servir chez les peuples les plus éclairés qu'au malheur et à la destruction des hommes les uns par les autres.» L'égoïsme régnant dans la société, le désir de chacun de s'assurer le droit à la propriété au détriment de toute la masse du peuple ont conduit à ce que la propriété est devenue la pire des institutions humaines. Boissel écrivait au sujet du nouvel ordre des choses dans la société humaine, fondée sur les droits naturels de l'homme, quand le «bonheur commun» sera atteint, quand les gens ne nuiront plus les uns les autres, mais travailleront l'un pour l'au-

9. *Discours contre les servitudes publiques*, pp. 4, 5, 8.

10. Arch. Nat. T. 1557. Par la suite tous les documents des archives personnelles de Boissel (Arch. Nat., série T, numéro 1557) seront cités dans le texte sans renvoi en bas de page.

tre pour leur bonheur commun, quand le père de la famille ne craindra plus son fils trop ambitieux, et le frère, son frère quand personne n'aura plus besoin de voler ni de tuer.

Après avoir exposé à titre préliminaire ses conceptions, Boissel entreprit d'écrire un traité théorique afin de développer et étayer de preuves ses idéaux sociaux. Il donna à ce traité le nom du *Catéchisme du genre humain*. Cet ouvrage fut terminé au printemps 1789, c'est-à-dire juste à la veille de la révolution. Par la suite, Boissel indiqua qu'il avait mené à bien ce travail trois mois avant la prise de la Bastille, soit en avril 1789. Quoique le livre de Boissel, comme nous le verrons, fut mis sous presse un peu plus tard, mais cette déclaration de Boissel prouve que, déjà en avril 1789, le traité était prêt pour l'impression.

Le contenu du *Catéchisme du genre humain* est bien connu, nous nous limiterons donc à en rappeler les principales thèses. Boissel traite le régime de la société humaine existant au cours de tous les siècles de vénal, d'homicide et d'antisocial. Ce régime résulte de l'égoïsme et de la vanité des gens qui méconnaissent les véritables principes sociaux basés sur les lois de la nature. L'ordre existant repose sur la propriété, le mariage et la religion. Le partage des terres conduisit à l'apparition du droit de la propriété qui, par la suite, se répandit dans les autres domaines de la vie sociale. La propriété est la cause potentielle de tous les maux de la société humaine. Elle a permis aux propriétaires d'asservir ceux qui n'en étaient pas, d'en faire leurs esclaves. Le droit de propriété se répandit sur les femmes d'où la forme actuelle du mariage. La religion, elle aussi, est appelée à consacrer et à sanctifier l'ordre mercenaire, homicide et antisocial. Pour procurer au genre humain le bonheur il faudrait abolir ce régime. Bien que la nature ait créé les gens différents sur le plan physique et intellectuel, elle leur a donné un droit égal à l'existence. Le droit de propriété est contre nature, aussi doit-il être abrogé et aucun palliatif du genre de la «loi agraire» qui ne touche pas la racine du mal ne sauvera la situation. Dans la société il ne doit pas exister de propriété exclusive et tous doivent travailler pour le bien public. Telle sera la société véritablement fondée sur les droits naturels de l'homme. C'est seulement alors que les gens atteindront au bonheur véritable. Le siècle d'or est dans l'avenir et non dans le passé.

V. Volguine dans son analyse du *Catéchisme du genre*

humain indiqua à juste titre que l'intérêt majeur de cet ouvrage de Boissel consista en ce qu'il avança l'idée d'un certain ordre intermédiaire entre le régime existant et celui qui serait fondé sur la communauté[11]. En effet, Boissel ne croyait pas à l'éventualité du passage immédiat au communisme. Pour qu'il soit possible, écrivait-il, il faut tout d'abord éduquer les gens, afin d'en neutraliser l'égoïsme, développer en eux les sentiments sociaux nécessaires et leur apprendre les véritables principes sociaux. Il proposa de créer des écoles et des ateliers publics où serait éduquée la génération montante. En même temps il estimait nécessaire de châtier tout abus de propriété jusqu'à saisir cette dernière, et de frapper les propriétaires de lourds impôts afin de subvenir à l'éducation publique. Toutes ces mesures devaient en fin de compte contribuer à l'instauration du nouvel ordre communiste. Si la génération présente vit encore sous l'ancien régime, la prochaine vivra en régime communiste.

Dans son *Catéchisme du genre humain* Boissel nous apparaît comme un représentant typique du siècle des Lumières, déiste d'après ses conceptions philosophiques et rationaliste. Il part de la théorie du droit naturel, en estimant que le régime existant, vénal, homicide et antisocial est contraire à la nature, tandis que le communisme est un régime qui s'y conforme. Il lie l'apparition de l'ordre social fondé sur la propriété à l'égoïsme et l'ignorance, et son abolition à la rééducation des gens et à l'instruction. Dans ses arguments en faveur du communisme, Boissel prend les mêmes positions idéologiques que Morelli et Mably quoiqu'il ne les mentionne pas. Plus tard, dans un de ses manuscrits il affirma même qu'aucun auteur, Platon mis à part, ne s'est penché sur la question de l'Etat parfait. Dans *Le Catéchisme* et certains autres manuscrits, en prouvant que la propriété n'était pas un droit naturel mais une institution civile, Boissel se référait à Rousseau, tout en se démarquant catégoriquement de ses opinions sociales, l'accusant de ne pas pouvoir imaginer une société dans laquelle n'existerait pas de propriété privée et de ne pas vouloir éliminer les vices essentiels inhérents à l'ordre social existant.

Bien que Boissel cherche à tracer des voies du passage progressif au communisme, son *Catéchisme* est un traité

11. V. VOLGUINE: *Evolution de la pensée sociale en France au XVIIIe siècle*, p. 392 (*en russe*).

purement théorique. Non seulement les critiques émises à l'adresse du régime antisocial basé sur la propriété, non seulement la justification du communisme comme régime social idéal, mais ses thèses concernant les voies du passage au communisme ne furent que des raisonnements théoriques généraux. Notons que Boissel n'a rien dit dans son traité de la situation sociale et politique concrète qui s'était créée en France, se limitant à des raisonnements généraux relatifs à la société humaine et aux différents types d'Etat. D'où le titre du traité: *Le Catéchisme du genre humain.*

Donc, Boissel accueillit la révolution en ayant une conception communiste du monde pleinement élaborée. Bien sûr, cette philosophie s'est formée sous l'influence des conditions historiques – crise d'avant la révolution, aggravation des contradictions de classes, agitation accrue au sein des masses populaires qu'il considérait dans son traité comme victime de l'ordre social existant, au sein de ceux qu'il appelait avec tant d'amertume dans son *Catéchisme* non-propriétaires. Cependant, à la veille de la révolution, il proposa un traité théorique dans lequel il essayait seulement d'argumenter de nouveaux idéaux sociaux. Il n'avait encore aucun programme politique et ne rattachait pas ses idéaux à l'instauration d'un nouveau régime politique apte à assurer l'édification d'une société communiste. La révolution éclatée, qui entraîna tout de suite Boissel dans son tourbillon, transforma ses convictions communistes en drapeau politique qu'il porta vaillamment à travers tous les bouleversements de la révolution et auquel il resta inébranlablement fidèle jusqu'à son dernier jour.

II

En mai 1789, Boissel publia une adresse *Aux Etats Généraux de France, assemblés à Versailles*[12]. Il écrivait qu'il était profondément convaincu que l'ordre mercenaire, homicide et antisocial constitue une raison provoquant division, dégradation, malheurs et extermination réciproque des gens, ainsi que difficultés, obstacles et résistances que la société avait déjà éprouvés et qu'il lui faudrait combattre

12. «Aux Etats-Généraux de France, assemblés à Versailles» (Bibl. Nat., Lb39 7261).

avant de se réunir et de se concerter sur les moyens de parvenir au bonheur commun... à quoi, selon ses dires, il avait consacré ses jours et ses nuits, en recherchant l'ordre moral véritable, qu'il avait exposé dans son ouvrage intitulé *Mémoire en dénonciation. Aux Etats Généraux de France, assemblés à Versailles, et à toutes les nations éclairées de l'Europe.* Ensuite Boissel entreprit de se pencher sur les problèmes de l'éducation sociale ce qu'il avait exposé dans son second ouvrage *Le Catéchisme du genre humain.* Ensuite Boissel fit savoir que du fait que ces deux ouvrages démentaient l'organisation de la société et les opinions existantes, il ne trouva à Paris aucun censeur ni éditeur qui acceptassent de les publier. Eu égard à la situation actuelle en France et à la mission qui incombait aux Etats Généraux que ces deux ouvrages concernaient beaucoup plus directement que n'importe quel autre ouvrage publié auparavant, il demanda de lui permettre de prendre à ses frais leur édition pour qu'il pût offrir tout le tirage aux Etats Généraux.

Nous voyons donc que Boissel mentionnait dans son adresse deux ouvrages dont le premier écrit avant *Le Catéchisme du genre humain* était, d'après lui, celui qu'il voulait appeler *Mémoire en dénonciation.* Il est probable qu'il s'agit du manuscrit ci-dessus mentionné *Addition au discours contre les servitudes publiques* dans lequel pour la première fois il énonça et étaya de preuves ses idéaux communistes. En tout cas, dans ses archives, il n'existe aucun autre manuscrit daté antérieurement au *Catéchisme* et consacré à la critique du régime social existant et au «nouvel ordre moral».

Le 31 mai, Boissel adressa une lettre «à M. Thierry, premier valet de chambre du Roy» avec lequel, comme il ressort des termes de la lettre, il était déjà en correspondance. En lui envoyant deux exemplaires de son adresse aux Etats Généraux de France dont l'un était destiné à M. Thierry lui-même et l'autre au roi, il déclara que jamais le trône royal ne serait aussi fort et le roi aussi heureux que si l'ordre que Boissel proposait était établi. Ceci ne signifiait pas, bien sûr, que les palliatifs pour combattre le mal existant, avant que le monstre qui leur avait donné le jour — l'égoïsme insatiable du clergé et de la noblesse — ne soit étranglé, n'étaient plus nécessaires. Plus loin Boissel désapprouva résolument la volonté des représentants de la noblesse et du clergé d'obtenir le vote par état aux Etats Généraux et se

prononça pour la liberté totale de la presse. «Du choc des opinions naîtra la lumière, comme du choc des intérêts, la nécessité de n'en établir qu'un seul qui soit commun à touts.» Dans le post-scriptum Boissel lui fit part de son désir de se rendre le lendemain à Versailles pour remettre son adresse aux Etats Généraux.

Il découle de son adresse aux Etats-Généraux et de sa lettre à M. Thierry que *Le Catéchisme du genre humain*, prêt en avril, ne fut pas encore mis sous presse au mois de mai. Tout porte à croire que le traité de Boissel[13] fut édité seulement en juillet, puisque Boissel n'en commença la distribution qu'au début d'août[14]. Dans ses archives nous trouvons une copie de sa lettre à un destinataire inconnu datée du 18 août 1789. On en conclut que le 3 août Boissel présenta un exemplaire du *Catéchisme* à l'Assemblée nationale et que deux jours plus tard il en envoya 30 exemplaires à l'intention des trente bureaux de l'Assemblée nationale. Boissel exprimait son étonnement devant le fait que malgré cela les députés les plus en vue lui déclarèrent qu'ils n'avaient rien entendu de son ouvrage. «Je courrus hier au soir, écrivait-il plus loin, après M. de Mirabeau qui me fis la même déclaration: en Luy remettant une Brochure du «Catéchisme», je le suppliai très instamment de s'informer à son retour à Versailles de l'usage qu'on avoit fais dans chaque Bureau des exemplaires que j'avois remis au secrétariat qui a du les leur faire passer, et de vouloir bien m'en écrire un mot: j'ay encore toutte l'édition chez moy au nombre de mille. J'imagine que cet ouvrage ne doit pas être

13. Son titre complet est *Le Catéchisme du genre humain, que, sous les auspices de la Nature et son véritable auteur, qui me l'ont dicté, je mets sous les yeux et la protection de la Nation Françoise et de l'Europe éclairée pour l'établissement essentiel et indispensable du véritable ordre moral, et de l'éducation sociale des hommes dans la connoissance, la pratique, l'amour et l'habitude des principes et des moyens de se rendre et de se conserver heureux les uns par les autres.* 1789.

14. Dans un des manuscrits datés de 1790 Boissel, en parlant du *Catéchisme du genre humain*, écrivait que cet ouvrage fut publié avant la prise de la Bastille et avant que les Etats-Généraux se proclamèrent Assemblée nationale. Donc, le livre parut dès juin. Mais alors il est difficile de comprendre pourquoi Boissel attendit tout un mois avant d'en commencer la distribution. Sans doute, voulait-il par cette déclaration mettre l'accent sur le fait que la partie essentielle du texte du livre fut composée et tirée avant que se produisirent ces événements.

livré indirectement aux marchands de nouveautés, dans un temps sur tout, ou le public n'est occuppé que de satisfaire sa curiosité, sur tout cequi se passe dans l'assemblée nationale.» Or, les différents projets ayant traits aux droits de l'homme prouvent que l'Assemblée nationale n'est pas suffisamment instruite. Il faut que «le plus grand avantage pour chaque individu ou membre, soit le Résultat nécessaire et infaillible des institutions sociales ou de l'ordre social, dont Le But doit être d'étouffer touttes les notions, touttes les règles, touts les arrangements qui n'ont produit jusqu'aprésent que l'intérêt du mal, et de ne mettre en activité que touttes Les opinions, touttes Les Règles, touts Les arrangements qui ne pourront établir que l'interet du bien. Si on suit une autre marche, j'ose vous déclarer, Monsieur, qu'on ne fera que s'égarer.»

On trouve dans la lettre écrite par Boissel le 3 septembre 1789 à un destinataire inconnu une critique encore plus violente de la Déclaration des droits, alors déjà entérinée par l'Assemblée constituante. «Je vous supplie, écrivait-il, de Représenter à L'Assemblée nationale que la déclaration des droits de L'homme et du Citoyen qu'elle a pris pour base de la Constitution dont elle doit s'occuper, ne présente à L'esprit des personnes sans éducation, qui sont le plus grand nombre, que des choses inintelligibles, et à Ceux qui ont quelques bonnes lumières, qu'une modification des moyens par lesquels les plus forts et les plus Rusés se sont originairement arrogé des prétentions au préjudice des plus faibles et des plus Crédules, et que delà sont venus touts les malheurs des hommes, que si on présente pour base de la Constitution dont les représentants de la nation s'occupent, une déclaration des Besoins de L'homme et des moyens d'y pourvoir, les plus ignorants, comme Les plus éclairés entendroient plus aisément dequoy il est question, et se pénétreroient d'une confiance sans borne, par L'espérance que L'existence et des besoins individuels seroient Les Résultats infaillibles et certains de la Constitution.»

Cet écrit de Boissel est la première critique de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen à partir des positions communistes. Le jour même où elle fut adoptée par l'Assemblée constituante, alors qu'elle ne provoquait encore qu'un enthousiasme débordant et une jubilation universelle, Boissel voyait déjà que ladite Déclaration n'abolissait pas le régime fondé sur l'inégalité sociale mais modifiait

les moyens qui la perpétuaient. Il opposa à cette Déclaration bourgeoise les principes communistes selon lesquels la société devait satisfaire les besoins de tous ses membres, mettre en place un nouvel ordre social qui éliminerait tous les maux de la société.

Dans cette même lettre du 3 septembre, Boissel traita également les problèmes politiques d'actualité. Il désapprouva résolument la proposition qui prévoyait l'octroi au roi du droit de veto. Le roi comme le premier citoyen de l'Etat ne peut avoir que la même influence, les mêmes moyens et les mêmes droits que les autres représentants de la nation. Seule la nation doit disposer du droit de veto envers les lois promulguées par l'Assemblée nationale.

Le 10 septembre, Boissel rédigea une autre adresse à l'Assemblée constituante[15]. Il y écrivait qu'il avait envoyé 400 exemplaires de son *Catéchisme du genre humain* et 800 exemplaires de son *Adresse* aux Etats Généraux pour qu'ils fussent distribués parmi les députés. Après avoir lu son livre les députés comprendront, pense-t-il, que l'Assemblée nationale est incapable de faire quoi que soit sans ce traité, soit pour s'éclairer sur des bases d'une Constitution heureuse et solide, soit pour établir des règles et des moyens afin d'élever les enfants dans la connaissance, la pratique, l'amour et l'habitude du véritable ordre moral naguère méconnu de tous. «C'est pour quoy, écrivait en conclusion Boissel, je vous supplie, Messieurs, de me permettre de protester pour L'intérêt du genre humain et notamment de ma nation, contre tout Cequi auroit été, ou seroit fait et arrêté dans votre assemblée, avant d'avoir statué sur Les vérités et Les principes du «Catéchisme du genre humain» et à son préjudice.»

Boissel ne se borna pas à présenter son traité à l'Assemblée constituante. Dans une de ses lettres écrites plus tard nous lisons qu'un exemplaire du *Catéchisme* fut remis au roi par M. Necker comme en témoigne la réponse qu'il fit. Donc, Boissel envoya à Necker deux exemplaires de son ouvrage en lui demandant d'en remettre un à Louis XVI. Une des lettres de ses archives nous apprend que Boissel

15. Arch. Nat., D I, §2, 1. Dans les archives de Boissel la copie de cette lettre n'est pas conservée; elle est seulement dans les papiers de l'Assemblée constituante.

envoya *Le Catéchisme* à la Société des colons français[16] tout comme, sans doute, à plusieurs autres sociétés, organismes et particuliers.

La vaste distribution de son *Catéchisme* obligea Boissel (avant novembre 1789) à commander un tirage supplémentaire du traité[17] auquel il annexa un poème «Extrait des minutes secrètes du Vatican[18]». C'est un pamphlet en vers, où les principaux personnages sont Dieu le père, Dieu le fils et le Saint Esprit, qui avait un caractère antireligieux très prononcé. L'idée maîtresse du pamphlet rend la religion responsable de l'inégalité, de l'apparition de la propriété et des institutions sociales vicieuses. L'auteur prédisait que le temps viendrait où chacun comprendrait la nécessité de refréner l'égoïsme rapace pour vivre socialement, travaillant réciproquement, non pour soi, mais bien pour son frère, usant de tout, communément, pour sa santé, son nécessaire et son repos uniquement.

Le tirage supplémentaire du *Catéchisme* donna à Boissel la possibilité de l'envoyer (parfois en quantités importantes) à de nouvelles personnes influentes. Parmi ses papiers nous avons trouvé un brouillon se rapportant à la fin de l'année 1789, qui nous a apris ce qui suit. Inspiré par la proposition de l'évêque d'Autun, c'est-à-dire de Talleyrand, relative à la saisie des terres appartenant au clergé (Boissel a dû comprendre cette mesure comme le premier pas dans la voie de l'élimination de la propriété foncière), il se hâta d'envoyer à l'évêché environ 600 exemplaires (si ce n'est pas seulement un lapsus calami) du *Catéchisme* accompagnés d'une lettre[19].

La distribution intensive, par Boissel, de son traité ne tarda pas à produire un effet, pour lui tout à fait impré-

16. Cf. aussi A. TUETEY: *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française.* Paris, 1892, t. II, N° 2288.

17. Ce tirage est composé en d'autres caractères et il comporte 206 pages au lieu de 132, mais le texte est absolument identique au premier qui fut tiré. Son titre est *Le Catéchisme du genre humain pour l'éducation sociale, suivant le véritable ordre moral.*

18. «Extrait des minutes secrètes du Vatican» (pp. 1-8 de la pagination supplémentaire).

19. Dans son manuscrit Boissel cite le texte de la réponse de Talleyrand datant du 4 novembre 1789, dans laquelle, en termes généraux, il remerciait Boissel de ses bonnes dispositions pour lui et disait qu'il avait appris ses idées avec intérêt.

visible. Dans le même manuscrit il raconte que le 3 novembre il reçut une lettre rédigée au nom de trois personnes inconnues qui lui avaient rendu visite pour obtenir quelques exemplaires du *Catéchisme*. Cette lettre bourrée d'injures disait qu'ayant fait à peine dix pas ils comprirent le sens véritable de son œuvre infecte, odieuse et impudente, qu'ils se hâtèrent de brûler. Ils écrivaient également qu'étant citoyens ils respectaient la religion, la patrie et le roi, et qu'ils ne seraient jamais venus chez lui s'ils avaient connu le contenu de son livre. Ils souhaitaient à l'auteur de retrouver la raison.

Ces attaques acharnées contre le traité communiste de Boissel de la part de particuliers précédèrent une dénonciation beaucoup plus dangereuse pour lui adressée à l'Assemblée constituante. Le lendemain, le 4 novembre 1789, lors d'une réunion de l'Assemblée nationale, l'évêque de Clermont (de Bonnel, président de la Commission aux affaires religieuses) prit la parole pour attaquer *Le Catéchisme du genre humain* qu'il appelait un livre rempli de blasphèmes contre la religion. Il cita les réflexions de l'auteur concernant la religion et le mariage et en déduisit que celui revendiquait le partage des terres et la possession en commun des femmes et qu'il se moquait dans son poème «Extraits des minutes secrètes du Vatican» de la Sainte Trinité[20]. L'évêque réclama que le Comité des investigations soit saisi de l'enquête sur l'identité de l'auteur et de l'éditeur et que le procureur royal fasse ce que lui prescrivait son devoir. Mais Chapelier qui prit la parole ensuite s'opposa à cette proposition. Il déclara que l'Assemblée nationale ne connaissait pas suffisamment bien le livre de Boissel pour donner immédiatement suite à la dénonciation et il proposa de le soumettre au Comité des rapports. La proposition de Chapelier fut adoptée[21].

Dans la deuxième édition du *Catéchisme du genre humain* Boissel publia trois documents ayant trait à cet incident. Le 6 novembre, Rabeau de Saint-Etienne lui adressa une lettre dans laquelle il l'informa de la dénonciation de son *Catéchisme* à l'Assemblée nationale. Rabeau écrivait

20. Cette déclaration de l'évêque de Clermont nous montre que le tirage supplémentaire du *Catéchisme du genre humain* accompagné du pamphlet en vers était paru avant novembre 1789.

21. *Réimpression de l'ancien Moniteur*. Paris, 1840, t. II, p. 134.

qu'il n'avait pas lu le livre que Boissel lui avait fait parvenir, mais en signe de reconnaissance il lui fit part de ce qui se passait à l'Assemblée nationale. Dans sa réponse du 7 novembre Boissel souligna que la nation avait élu ses représentants pour faire progresser la grande cause de la renaissance salutaire et que les représentants de la nation jugèrent bon d'allouer à chaque Français la possibilité de s'exprimer librement. C'est pourquoi il croyait avoir le droit de soulever la question des cultes religieux, de la propriété foncière, du joug conjugal, de la nécessité du nouvel ordre des choses et de l'éducation sans laquelle les lois véritables sont impossibles. Il admit que son ouvrage n'était pas à la portée de tout le monde et le fait que certaines personnes qui regardent le monde à travers le prisme des préjugés et des erreurs propres à l'ancien ordre des choses fussent scandalisées par son livre ne l'étonnait guère. En conclusion il demandait à Rabeau de se charger de la défendre devant le Comité des rapports et de remettre au Comité une lettre dont le texte, cependant, ne fut pas publié dans la deuxième édition du *Catéchisme.* Là, nous trouvons une autre lettre de Boissel au Comité des rapports datée du 12 novembre 1789 complétant son adresse, transmise par Rabeau de Saint-Etienne. Boissel y rappelait que déjà le 3 août il avait soumis son ouvrage à l'examen de l'Assemblée nationale et demandait avec insistance qu'il fasse l'objet d'une discussion. Sous le même pli Boissel envoya un imprimé de souscription pour la nouvelle édition du *Catéchisme* et pour celle du *Mémoire en dénonciation*, en exprimant l'espoir que le Comité ne ménagerait pas ses efforts «pour l'éducation sociale, seule capable d'assurer à jamais la paix et le bonheur universels[22]».

Apparemment ainsi se termina l'incident de la dénonciation du *Catéchisme* à l'Assemblée nationale. L'Assemblée constituante ne s'occupa plus de cette question et nous n'avons aucune preuve que le Comité des rapports en fut saisi. Donc, l'affaire fut classée. Par la suite, seul Boissel mentionna à maintes reprises la dénonciation faite par l'évêque de Clermont pour mettre l'accent sur la valeur de son *Catéchisme* en tant qu'œuvre dirigée contre l'ancien ordre des choses.

22. *Le Catéchisme du genre humain.* Seconde édition. Revue, corrigée et augmentée. Paris, 1792, pp. 75-80.

III

La nouvelle année 1790 fut pour Boissel celle d'une activité intense. Malgré l'incident qui eut lieu à l'Assemblée constituante il poursuivit la propagande active de ses idées ne cessant d'espérer que l'Assemblée nationale appelée à rénover le régime social et politique de la France choisirait la bonne voie.

Dans les dossiers du Comité constitutionnel de l'Assemblée constituante on trouve son adresse du 26 février 1790[23]. Dans la lettre d'accompagnement Boissel signalait qu'il avait déjà envoyé une adresse analogue au Comité. Mais comme il lui était impossible de savoir auprès du Secrétariat le sort qui lui avait été réservé, il décida de soumettre au Comité une nouvelle version de son adresse corrigée compte tenu de nouvelles circonstances. Il écrivait alors: «que de maux touts les peuples n'ont-ils pas souffert par une suite inévitable d'un ordre qui n'a été originairement fondé que sur la stupidité, la férocité, l'imposture, la superstition, la chimère, la servitude et le massacre! que n'ont-ils point encore à Redouter des ennemis de la révolution et de la Liberté française, de cette classe d'illustres Brigands qui se sont emparé et transmis touts les genres de pouvoir, de possession et de jouissance... pour réduire le plus grand nombre de leurs semblables qu'ils ont nommé les peuples, à la mendicité dont ils n'ont pu s'affranchir que par touts les genres de servitude, d'obligations et d'habitude, de fabriquer, de fournir, ou de payer les Chaînes pour se faire lier, les verges pour se faire fouetter, les Chevaux, les voitures pour se faire écraser, et les armes pour se faire massacrer... Cette classe et tout Cequi y tient, s'est fait une Loy de ne savoir rien faire d'utile, sans déroger, et pourtant de se parer, de s'enorgueillir, de s'engraisser et de s'enrichir de touts les genres de travail, d'industrie, de talent et de service, qui n'émanent que des peuples qui n'en recueillent que mépris et qu'oppression pour toutte récompense.» Maintenant ils vocifèrent que c'est de l'anarchie et accusent le peuple d'avoir perpétré les meurtres et les incendies. Cependant, il n'y a jamais eu de révolution moins sanglante que la nôtre et tout ce que l'on incrimine au peuple n'est que le résultat des intrigues et des manœuvres de ses enne-

23. Arch. Nat., D IV, 50, n° 1440.

mis désireux de fomenter la contre-révolution.

Ensuite, Boissel exposait ses opinions politiques. L'Assemblée nationale doit constituer le centre uni exprimant la volonté du peuple, et le roi est seulement le premier citoyen de l'Etat; il n'est besoin d'aucun ministre, d'aucun conseil, d'aucune instance intermédiaire. Il faut également supprimer le droit de faire la guerre; cette dernière est nécessaire seulement lorsqu'il faut défendre sa patrie contre les ennemis de l'extérieur et de l'intérieur. Un tel ordre politique doit exister jusqu'à ce que l'égoïsme aveugle et avide (qu'on ne peut que dompter à l'heure actuelle) ne soit entièrement supprimé par le truchement de l'instauration d'un ordre moral véritable selon le plan exposé dans *Le Catéchisme du genre humain.* Cet ouvrage avec une exactitude mathématique prouvait que la société devait éduquer l'homme pour elle-même, que l'homme doit travailler pour le bonheur de ses semblables, afin que chacun n'ait pas tous les autres contre lui, mais au contraire qu'il les ait à ses côtés. Les membres du Comité étaient priés de lire l'ouvrage de l'auteur. Et plus ils le liront et plus ils y refléchiront, plus ils seront convaincus qu'il est impossible de garantir l'existence et le bonheur des générations futures sur des bases solides sans avoir instauré un ordre moral véritable.

Bientôt Boissel édita cet ouvrage, en s'adressant cette fois à tous les députés de l'Assemblée constituante et non seulement aux membres du Comité constitutionnel[24]. Il fit, lui aussi, l'objet d'une large distribution. Le procès-verbal de la réunion de la Commune de Paris du 1er avril 1790 en est le témoignage. Nous y lisons: «M. le président ouvre la séance par la lecture d'une lettre de l'auteur du *Catéchisme du genre humain*, qui prie l'assemblée d'accepter soixante exemplaires d'une adresse par lui présentée à l'Assemblée nationale, avec un projet de souscription pour faciliter l'impression de ses ouvrages[25].»

Dans les archives de Boissel nous trouvons quatre versions de sa nouvelle adresse à l'Assemblée nationale où il avançait les thèses suivantes. Au cours des siècles précé-

24. *Adresse de l'auteur du «Catéchisme du genre humain» aux utiles et vrais Représentants de la Nation Française* (Bibl. Nat. Lb39 2245).

25. *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution.* Paris, 1896, t. IV, p. 586.

dents les gens vivaient sous l'ordre mercenaire, homicide et antisocial. Le peuple français n'est pas le premier à prôner la liberté. Cependant, jusqu'alors aucun peuple ne réussit à la maintenir. La raison en est que ces peuples laissèrent en place l'ancien régime social et n'abolirent pas les vraies causes de leur oppression. La nation française ne connaîtra pas de meilleur destin si ses représentants ne réussissent pas à éliminer ces causes, à savoir, propriété, mariage et préjugés du fanatisme. Les lois sont telles que les propriétaires ont la possibilité de faire mourir de faim, de soif et de froid ceux qui ne possèdent rien, à moins que ces derniers ne deviennent pas leurs esclaves. Le mariage, lui aussi, est fondé sur le droit de propriété, son but est de léguer aux héritiers les biens acquis. L'argent, qui a favorisé l'accumulation des richesses et du luxe, a renforcé davantage le régime antisocial dont les origines résident dans le partage des terres. En son temps Lycurgue essaya de supprimer l'or. Mais tout comme Solon il ne proposait que des palliatifs, tous les deux cherchèrent seulement à prévenir les conséquences néfastes du régime social en le conservant, cependant, tel qu'il était. Il en résulta que leurs Etats connurent le même sort que tous les autres. Ce régime est la cause des malheurs de toutes les nations de l'Europe éclairée et c'est lui qui a mis la France au bord de l'abîme que la révolution devrait lui permettre d'éviter. L'Assemblée nationale chargée de mettre au point une nouvelle constitution française doit prendre acte de l'expérience séculaire et des erreurs des législateurs des plus éminents; elle est censée chercher et trouver le meilleur ordre des choses, sinon pour le bonheur de la génération présente trop habituée à cet ordre mercenaire, homicide et antisocial, au moins pour le bonheur des générations montantes, et ceci par l'instauration d'un régime initiant à la bonté et une éducation universelle inculquant l'amour et l'habitude du meilleur ordre des choses. Sans cela – pas de liberté, pas de constitution, pas de bonheur solide ni véritable.

A l'heure actuelle, 1) «il faut s'assurer de Beaucoup de patience et de Raison contre tout Cequi peut nous choquer de la part de cette Classe La plus nombreuse, et la plus utile de la Société ou nation française qui n'est Rustique, grossière, misérable et féroce, que par Le malheur, qui n'est pas de son fait d'avoir été originairement et très injustement dépouillée des moyens de s'éclairer, de se conduire

et de vivre comme nous et avec nous qui ne sommes pas meilleurs (en une autre variante: «qui, si nous voulons bien nous Rendre justice, valent encore moins qu'elle»); 2) il faut établir des palliatifs ou des arrangements Les plus Capables de Lutter, pendant la génération présente, Contre les vices Résultants de l'ordre mercenaire, homicide et antisocial...» C'est pourquoi, les décrets de l'Assemblée nationale doivent être examinés en considérant dans quelle mesure ils s'opposent aux vices inhérents à l'ancien régime, dans quelle mesure ils s'écartent – plus ou moins – des principes fondamentaux de l'ordre social.

Dans les conditions du moment, il est de toute urgence de trouver un palliatif pour mettre fin aux causes de la disparition de la monnaie métallique, ce qui est lourd de dangers pour la «classe des Citoyens, qui n'ont pas d'autre moyen que leur savoir, leur travail et leur industrie pour s'en procurer et pourvoir à leur subsistance». «Sans doute, il importe à la nation que Ceux qui l'ont spoliée, séduite et opprimée, perdent toutte espérance et tout crédit, par la vente des biens éclésiastiques et par la réforme de tant d'abus, l'erreurs et d'impostures. Mais il importe davantage d'appaiser la classe du peuple, La plus laborieuse, la plus utile et la plus nombreuse. ... peu importe à cette classe qu'on paye, quant à présent, la dette exigible pourvû qu'elle cesse d'en souffrire, comme par le passé; mais il Luy importe, Si-non d'être dédommagée des maux passés, quoyque cette mesure soit de toute justice, du moins qu'elle soit déchargée du fardeau des intérêts, et qu'elle ne soit pas exposée à mourir de faim, de soif ou de froid par le défaut du numéraire en métal ou en papier, [étant dans l'obligation] de fournir son travail, son service et son industrie pour acquérir son droit de subsistance. Sans ce palliatif, il pourroit arriver que la classe des Riches et des accapareurs d'argent fussent traités comme les accapareurs du pain et des farines l'année dernière par la classe des premiers. [Dans une autre version: «des grands propriétaires et des accapareurs d'argent, surtout dans les grandes villes.] Il peut arriver aussi que la classe du peuple la plus nombreuse ainsi que l'armée régulière et des mécontents égarés, trompés, corrompus par l'argent, les flatteries et les intrigues ne se joignissent à des ennemis de la révolution pour noyer dans notre sang notre constitution et notre liberté naissante. Dans ces conditions, il faut mettre en œuvre des

mesures suivantes: 1. «Que pendant la génération présente le mode des assignats monnaye soit tel que, par leur circulation, touts les besoins des plus basses classes du peuple, soyent aussi commodément pourvues, que par le numéraire métallique.» 2. Que le mode de remboursement de la dette nationale contribue au maximum à faciliter le sort du peuple. 3. Que, dès le 1er janvier 1791, on ne perçoive plus les intérêts de cette dette et que le mode d'imposition soit maximalement favorable aux démunis. 4. Que tout le pouvoir soit concentré entre les mains de l'Assemblée nationale. 5. Que tous les citoyens exerçant des fonctions publiques soient obligés de rendre des comptes et soient responsables de leurs actes. 6. Que l'administration soit publique et qu'elle soit soumise au contrôle de l'opinion publique par l'intermédiaire de la presse dont la liberté doit être illimitée.

Boissel exposa en détail et développa ces revendications politiques et économiques dans ses autres mémoires et adresses. Deux années plus tard il écrivait, à ce propos, avoir remis au deputé Dandré[26]... un manuscrit dans lequel il proposait le moyen le plus équitable et le plus salutaire pour s'acquitter de la dette d'Etat qui éliminerait l'idée et la nécessité d'une émission trop risquée des assignats et préviendrait la fuite de la monnaie métallique; en même temps Boissel envoya au Comité des finances l'extrait de ce manuscrit que le député Dandré garda chez lui sans lui donner suite.

En effet, dans les archives de Boissel nous trouvons un brouillon d'un mémoire sur la dette d'Etat qui, sans aucun doute, fut envoyé à Dandré et au Comité des finances. Nous y trouvons également une partie du manuscrit intitulé «De l'impôt». En se basant sur les thèses déjà exposées dans *Le Catéchisme du genre humain*, Boissel blâmait d'une manière tranchante le système des impôts existant. «Ce terme s'il étoit connu dans une Société fondée sur les droits inaliénables de l'homme, pourroit exprimer que la Contribution individuelle de touttes les facultés phisiques et morales perfectionées par l'éducation de chacun de ses membres pour le salut commun de la société.»

26. Il serait intéressant de noter que Dandré, homme politique modéré du genre de Barnave, tout comme Goupil de Préfelne et certains autres constitutionnalistes bourgeois, était en contact avec le «Cercle Social».

Or, dans les conditions actuelles, l'impôt n'est rien d'autre que la servitude et l'obligation de participer aux frais nécessaires au maintien du régime antisocial, donc, il est un moyen d'asservissement du peuple. Malheureusement, Boissel ne termina pas ce manuscrit et nous ne pouvons pas savoir quelles mesures concrètes il proposait pour procéder à une réforme de l'impôt pour qu'elle fût établie, comme il l'avait écrit dans son adresse à l'Assemblée constituante, de façon la plus favorable aux démunis.

Boissel consacra deux «Mémoires» à ses opinions politiques, une adresse (probablement, à l'intention du président de l'Assemblée constituante), ainsi que des «Notices sur la nouvelle constitution française» écrites sous forme des questions et réponses. Tous ces documents exposent les mêmes thèses et nous n'allons donc pas les analyser séparément. Leur idée maîtresse est, en général, la suivante. Boissel se prononce résolument contre le principe du partage des pouvoirs que l'Assemblée constituante avait pris pour base de l'organisation politique de la France. Il est impossible de séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif comme il est impossible de séparer le corps de l'âme, et il ne faut jamais confier tout le pouvoir exécutif à une seule personne. Le pouvoir national est indivisible et c'est le peuple qui en est le vecteur. Puisque le peuple en raison du nombre ne peut pas exercer le pouvoir lui-même il élit ses représentants parmi les citoyens les plus éclairés, expérimentés, capables et fidèles au bien public. Par conséquent, l'Assemblée nationale est l'organe unique et uni du pouvoir tant législatif qu'exécutif. Le roi est le premier citoyen de l'Etat, son symbole, au nom duquel on promulgue tous les actes d'Etat et qui représente la nation à l'intérieur du pays et au-delà de ses frontières. Le roi en tant que chef du pouvoir exécutif ne doit pas s'opposer à l'Assemblée nationale qui est le pouvoir législatif. Il s'ensuit qu'aucun ministre ou autre représentant du pouvoir exécutif ne doit dépendre du roi, qui ne peut avoir le droit de désigner les fonctionnaires; ces derniers doivent être élus par la nation. Donc Boissel critique sérieusement les décrets de l'Assemblée constituante qui désignent le roi chef du pouvoir exécutif, lui confèrent le droit de veto, ainsi que celui de désigner les ministres, c'est-à-dire pratiquement toutes les dispositions essentielles de la constitution en cours d'élaboration par l'Assemblée constituante. Le pouvoir exécutif du roi et de

ses ministres c'est, dit-il, une presse qui pèsera sur la grande majorité du peuple jusqu'à ce que celui-ci ne soit définitivement écrasé ou tant qu'il ne la détruise lui-même. Ce pouvoir est à l'origine de toutes les intrigues et de la corruption, il influence de plus en plus fort l'activité de l'Assemblée nationale et il est incompatible avec les moyens dont il faut user pour se protéger du despotisme intérieur et extérieur pendant toute la période nécessaire à l'abolition du régime antisocial. Voici pourquoi il se pourrait que tout ce que l'Assemblée nationale a fait depuis la proclamation des droits de l'homme et du citoyen n'aboutisse à ce que le nouveau régime soit seulement une modification de l'ancien régime.

Parmi les papiers de Boissel on trouve nombre de documents (adresses, lettres) consacrés au problème de la procédure judiciaire qu'il connaissait très bien en tant qu'ancien avocat. Boissel préconisait résolument la cour d'assises et protestait contre les subterfuges d'atermoiement dont usait l'Assemblée constituante afin d'ajourner le débat sur cette question, ainsi que contre le décret sur les tribunaux civils. Il s'élevait contre tous ceux qui croyaient que les masses populaires n'étaient pas suffisamment préparées à l'exercice de ces fonctions. Il liait l'institution du jury à une réforme profonde de la procédure judiciaire allant jusqu'à la généralisation du principe de l'élection des procureurs, avocats, juges et notaires. De plus, il exigeait la liquidation des établissements judiciaires spéciaux pour que seuls les comités électifs près les municipalités soient saisis de toutes les affaires. Il liait tout ce nouveau système de la procédure judiciaire à la démocratisation du régime social et politique en y voyant une prémisse nécessaire à l'instauration d'un nouvel ordre communiste. Dans une lettre du 23 juillet 1790 consacrée à ce sujet, il écrivait que l'introduction de l'institut du jury et autres réformes judiciaires était nécessaire «en attendant que par l'établissement d'un nouvel ordre de choses, touttes les causes des procès soyent entièrement étouffées... il ne puisse plus être commis de crime, ou d'attentat à la sûreté publique et particulière».

Dans un grand manuscrit consacré à la réforme judiciaire Boissel indiquait que la tâche principale est de trouver les causes de l'intérêt antisocial et homicide qui règne dans la société afin de l'abolir «sans quoy la Régénération ou nouvelle Constitution civique, ainsi que l'organisation du

nouvel ordre ou pouvoir judiciaire, pour son maintien, ne seroit qu'un changement de modification de l'ancien régime». Ceci dit, il exposait en détail son programme communiste. Les lois n'existaient jusqu'alors que pour maintenir les institutions de propriété, de religion, de mariage, représentant une sorte de citadelle «toujours prête à faire feu sur le peuple pour le contenir dans l'oppression de la misère et de l'esclavage». «Comment donc faire revivre et maintenir les droits de l'homme si solennellement reconnus, tant que ces institutions et ce dédale de lois qui les ont anéantis, subsistent; comment établir et maintenir les droits de l'homme social, sous le titre de citoyen tant qu'on laissera subsister ces institutions qui n'établissent qu'un intérêt antisocial et homicide, de ne rapporter qu'à soy et aux siens, tout Ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale de la société, pour être partagé et distribué, selon les besoins de chacun de ses membres... Comment donc établir un ordre judiciaire pour le maintien du juste, tant que ces institutions injustes, qui n'établissent que l'intérêt de l'injustice, subsistent...» Rien ne peut appartenir à l'homme. Selon l'ordre naturel il ne peut que profiter des biens de la nature pour satisfaire ses besoins. Dans les conditions sociales, la société doit satisfaire les besoins de l'homme tandis que lui-même doit participer directement à la création des ressources nécessaires. Les hommes doivent aspirer au bonheur commun. Il importe dès maintenant de faire en sorte que les institutions de mariage et de propriété soient «dirigées vers touts les besoins publics et individuels, jusqu'à ce qu'elles soyent entièrement étouffées, pour le Bonheur inaltérable des races futures.» «Quel danger, Messieurs, d'éclairer les peuples sur la nécessité de l'établissement d'un ordre ou d'un arrangement par lequel touttes les propriétés ou possessions territoriales, leur culture, ainsi que touts les genres de talent, d'industrie et de services ne pourront être dirigés que vers le plus grand bien général et individuel de la société et d'une éducation sociale pour la jeunesse que l'ancien Régime n'auroit pas encore corrompue; comme aussi d'établir des atteliers publics pour touts les différents genres de travaux, afin que nul citoyen qui n'auroit pas d'autre moyen que son travail pour subsister, ne puisse être dispensé pour acquérir son droit de subsistence.» Tous les avantages de la richesse, du talent et de l'éducation sont des conséquences de l'ancien régime qui privait les masses popu-

laires de tous les biens. «Si nos paysans avoient été élevés comme les gens de cour, ils sauroient aussi bien danser et faire la révérance comme eux.» «Quelle est donc la conclusion la plus raisonnable pour que le nouveau régime soit véritablement bon et conforme aux droits de l'homme et du citoyen, il doit avoir essentiellement pour base, comme pour but, de faire servir tous les avantages et les talents naturels, ceux de l'éducation et de l'opulence, aux besoins de tous ceux de nos frères que la nature ou le vice de l'ancien Régime en a privés, quelques efforts, quelque Répugnance et quelques sacrifices qu'il en coute à notre aveugle et sot égoïsme, à nos habitudes, à nos opinions, à nos institutions qui n'ont établi que l'intérêt du mal, en attendant que par les effets de l'établissement du régime nouveau... chaque individu soit assuré d'en avoir sa part, et d'en être pleinement satisfait et content.»

Tous ces nombreux mémoires, adresses, déclarations et lettres témoignent de la participation active de Boissel, dès le début de la révolution, à la vie politique du pays, ainsi que de l'insistance avec laquelle il diffusait ses idées sociales et politiques, en exposant son programme communiste et ses propositions politiques concrètes à l'Assemblée constituante, à ses différents comités, aux particuliers. Or, bientôt il trouva une arène plus vaste pour son activité. Ce fut le Club des Jacobins.

Nous ne savons pas avec certitude quand Boissel adhéra au Club des Jacobins, mais en 1790, il en a été déjà membre[27]. Dans les archives de Boissel nous pouvons trouver un document très intéressant, il s'agit du brouillon de sa lettre du 11 août 1790 adressée au président du Club des Jacobins, à savoir, Barnave, qui avait été élu à ce poste au mois de juin. Boissel écrivait dans cette adresse: «Ce ne peut pas être un esprit de Justice, ni d'ami de la Constitution qui me fit descendre, avant hier, de la tribune, puisqu'on n'a pas voulu m'entendre. Ce n'est pas la première fois que je me suis apperçu de ces improbations qui annoncent bien moins un véritable patriotisme, qu'une malveillance pour moy; je ne l'ai pas méritée; ma conscience ne me

27. Son nom est inscrit dans la première liste imprimée des membres du Club datée du 21 décembre 1790 (*La Société des Jacobins.* Recueil des documents pour l'histoire du Club des jacobins de Paris. Par F. A. Aulard, t. I, p. XXXVIII).

reproche, sur Celà, aucun fait. J'avois tracé, le matin du même jour, quelques idées, d'après les principes constitutifs des droits de l'homme et du citoyen, qui ont été décrétés par l'Assemblée nationale pour prouver que depuis, cette Assemblée s'étoit éloignée de ces mêmes principes, et qu'elle élévoit à côté, sur les bases de l'ancien Régime, une citadelle toujours prête à faire feu sur les fondements de notre constitution et de notre liberté.» Ensuite, Boissel exposa en détail le projet de son discours dans lequel il avait voulu faire part de ses opinions politiques concernant l'impossibilité de confier au roi le pouvoir exécutif. En conclusion il écrivait: «Je finis pour vous observer, Monsieur le président, que mes principes ne s'écartoient pas de l'ordre du jour et qu'ils contiennent éminamment les moyens de résoudre non seulement la question touchant l'accusateur public, mais encore touttes celles qui ont été et qui pourront être rélatives à la constitution et à la liberté.» Dans le post-scriptum il demande que sa lettre soit lue à la tribune. La lettre était signée: «Ami de la Constitution Boissel».

Il découle de cette lettre de Boissel qu'il prenait déjà la parole au Club des Jacobins avant qu'elle ne fût pas rédigée, mais il apparaît qu'on y désapprouvait ses interventions. Le 9 août 1790, il essaya d'exposer ses vues politiques et de critiquer l'activité de l'Assemblée constituante, mais on ne lui donna pas la parole sous prétexte que le thème n'avait pas trait à la question débattue, et il fut contraint de quitter la tribune. Mais l'affaire ne fut pas close. Nous apprenons de deux de ses lettres – à un destinataire inconnu et à Alexandre Lameth, datées respectivement du 30 novembre et du 1er décembre 1790, que le 26 novembre il demanda de nouveau la parole, mais il ne fut pas admis à la tribune; il écrivait aussi que Lameth ordonna qu'il fût soumis à un contrôle spécial et que quand il essaya encore une fois de monter à la tribune il fit objet d'«actes de violence».

Une telle attitude hostile à l'égard de Boissel au Club des Jacobins de cette époque est tout à fait compréhensible. En effet, en 1790, les hommes politiques tels que Barnave et Lameth, constitutionnalistes bourgeois, jouaient le rôle dirigeant au sein du Club, et il est naturel qu'ils ne pouvaient pas avoir une attitude positive vis-à-vis des opinions politiques de Boissel et de sa critique des fondements de la nouvelle constitution bourgeoise.

IV

Boissel estima que le moment était venu d'exposer son programme politique sous forme systématique, de proposer le projet de la nouvelle constitution. Dans un de ses manuscrits il notait que *Le Catéchisme du genre humain*, ayant été écrit avant la révolution, devait être complété. Il écrit qu'à cette époque l'auteur n'a pas cru devoir s'expliquer sur le mode du gouvernement monarchique et qu'il a choisi de le présenter uniquement sous l'aspect de l'ancien régime... pour ne pas choquer l'opinion générale dans un temps où il était encore prudent et sage de le ménager.

Cette même année Boissel publia un nouvel ouvrage intitulé: *Le Code civique de la France ou le Flambeau de la liberté*[28]. Cette œuvre fut dédiée à la «Fédération Française», c'est-à-dire à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. On peut en conclure que l'ouvrage fut terminé au plus tard en juin 1790, puisque la décision relative à la fête ne fût adoptée que le 5 juin. Il est probable que le livre fut édité en octobre, car Boissel commença sa diffusion seulement au début du mois de novembre.

La page de titre de ce petit livre (41 pages) comporte l'épigraphe dont l'idée générale consiste en ce que, de l'avis de l'auteur, les sociétés humaines ne seraient véritablement libres jusqu'à ce que tous les membres ne soient pas éduqués de telle façon qu'ils connaissent, pratiquent, aiment et prennent l'habitude des moyens susceptibles d'assurer le bonheur des uns à l'aide des autres selon le plan énoncé dans *Le Catéchisme du genre humain.*

Le Code civique est composé des «remarques liminaires», d'une conclusion et de huit articles subdivisés en paragraphes concernant la situation sociale des gens et leurs droits, le gouvernement, les élections, la subordination civile et militaire, la police générale du royaume, la réforme de certaines lois et l'organisation du système judiciaire, les impôts individuels, territoriaux et en espèces, l'éducation nationale.

Dans les «remarques liminaires» Boissel chercha à justifier, au plan théorique, son projet de nouvelle organisation sociale et politique de la France. Les institutions pu-

28. *Le Code civique de la France ou le flambeau de la liberté.* Dédié à la Fédération Française, Paris, 1790 (Bibl. Nat., Lb[39] 3572).

bliques, lois et opinions, qui pendant des siècles ont gouverné les gens, n'étaient pas décrétées, disait-il, par les Assemblées nationales. mais émanaient de l'égoïsme des plus forts. Et il ajoutait: les connaissances acquises et l'expérience séculaire prouvent mathématiquement que ces institutions, lois et opinions sont contre nature, elles ne peuvent donc avoir que des conséquences néfastes; ce sont elles qui ont fait naître parmi les individus, familles et nations un intérêt funeste les incitant à se diviser, à tromper, humilier, chicaner, voler, tuer, empoisonner, à mener des guerres, à s'exterminer. En France la situation est pire qu'ailleurs. A peine trouve-t-on dans le monde un autre mode de gouvernement sous lequel les gens de talent, ouvriers et agriculteurs, en un mot la classe la plus précieuse, seraient plus malheureux qu'en France, et celle des fainéants plus favorisée et oppressante. Maintenant les représentants de la nation française se sont réunis afin d'en assurer le renouveau, ils doivent donc discuter de toutes les causes de l'aveuglement et de l'oppression du genre humain. Cependant, ce n'est pas étonnant si l'égoïsme habituel des gens, ainsi que leur habitude des institutions, lois et opinions mauvaises transmises d'une génération à l'autre, font que la grande majorité d'entre eux croient que ces institutions, lois et opinions sont un héritage que l'on ne peut toucher sans risquer d'accomplir un crime envers dieu et les gens. Il est vrai que l'Assemblée nationale a franchi une étape considérable et a fait un pas important en avant lorsqu'elle a transmis à la nation les biens du clergé et privé la noblesse du pouvoir qu'elle avait usurpé, mis un terme à l'égoïsme sans frein des courtisans et supprimé certaines exactions néfastes à l'agriculteur, proclamé les droits de l'homme et introduit l'égalité et la tolérance religieuse. Mais, faut-il, après avoir écrasé les têtes de l'hydre, lui donner le temps d'en laisser pousser de nouvelles? Peut-on ne pas consolider les droits de l'homme et du citoyen et ne pas les perfectionner sous prétexte que la grande majorité du peuple français n'est pas suffisamment instruite et trop habituée aux imperfections de l'ancien régime pour être capable d'assimiler le perfectionnement du nouveau régime. S'il faut, pour porter à la perfection les droits de l'homme et du citoyen, abolir jusqu'aux fondements l'ancien régime et établir une nouvelle constitution, tout atermoiement à la mise en œuvre du bonheur du genre humain constitue une violation des devoirs

les plus sacrés des représentants de la nation française. S'il est vrai que le manque de connaissances ou d'éducation est le plus sévère des vices inhérents à l'ancien régime qui rend la majeure partie du peuple inapte à comprendre le degré de perfection de ses droits, n'est-il pas urgent à lui expliquer les origines de ces maux et les moyens dont il faut user afin de les éliminer?

Il est mathématiquement prouvé que le partage ou la propriété des terres, le mariage canonisé ou la propriété des femmes ont divisé les individus, les familles et les peuples, les ont dressés les uns contre les autres, que les lois soutenant les institutions néfastes n'ont d'autre but que de maintenir les peuples en état d'oppression, de misère et d'asservissement. Tous les hommes ne naissent-ils pas avec les mêmes droits et obligations? Ne vivent-ils pas sous le même soleil? La terre n'est-elle pas pour ses habitants une table à laquelle le maître de la maison invite ses amis les jours de fête; que dirait l'hôte si certains de ses invités, poignard ou croix à la main, s'emparaient de toutes les places et de tous les mets bien qu'ils soient en quantité suffisante pour tous? Voici pourquoi, il ne serait ni dangereux ni injuste d'astreindre ceux qui se sont emparés du pouvoir, de tous les biens et de l'usufruit, de rendre à tous ceux qu'ils ont spolié ou à leurs descendants ce qu'ils leur doivent? Les institutions de l'ancien régime qui firent du bas intérêt fondé sur l'appât du gain ou la peur du châtiment, la force motrice du comportement humain n'ont créé que des esclaves et des mercenaires. Cependant, le principe véritable est celui qui proclame que l'on fait du bien uniquement pour l'amour du bien, que l'on évite de faire le mal par dégoût du mal, qu'en œuvrant en commun, en s'aidant les uns les autres on parvient au bonheur.

Ceci dit, une question se pose: comment faire renaître et maintenir les droits de l'homme et du citoyen si ces institutions continuent d'exister, comment instaurer un nouvel ordre des choses pour sauvegarder la justice sans avoir rasé ses institutions et lois comme ce fut le cas de la Bastille? Telle est la tâche qui incombe à la nouvelle constitution.

Les «remarques liminaires» sont suivies de paragraphes contenant le projet de cette nouvelle constitution. Conformément à ce projet, le régime politique de la France devrait être la monarchie, le roi étant seulement le représentant

de la nation française. Tout le pouvoir, tant législatif qu'exécutif, est entre les mains de l'Assemblée nationale unique. Dans l'intercession le pouvoir exécutif est exercé par un groupe des députés désignés, chacun représentant un département. Rien de ce qui peut intéresser la nation ne doit être gardé secret; tout doit faire l'objet d'un débat par les représentants de la nation et d'une discussion publique. Tous les décrets de l'Assemblée nationale sont édités et adressés à toutes les municipalités. Si un décret suscite une désapprobation publique, l'Assemblée nationale doit en être saisie une nouvelle fois.

Le droit à la guerre est aboli à tout jamais; seul le droit à la défense en cas d'agression contre le territoire français est reconnu mais seulement après avoir recouru à tous les moyens de règlement pacifique[29]. Les Français doivent défendre les droits de l'homme et du citoyen aussi bien à l'intérieur de leur pays qu'au-delà de ses frontières. Les relations extérieures doivent viser à propager l'éducation et concourir à la paix et au bonheur de toutes les nations.

Tous les Français, ayant atteint 18 ans, jouissent de tous les droits civils et deviennent citoyens de la France. Tout citoyen, ayant atteint 25 ans, est considéré comme un citoyen actif devant, par son travail personnel et sa fortune, contribuer au bien de la société. Aucune fonction ni tâche ne doit attribuer une prérogative quelconque ni être prétexte à vanité ou humiliation. Tous les postes, tant civils que militaires, sont électifs. Les citoyens doivent obéir aux fonctionnaires élus qui, néanmoins, sont destitués en cas d'intrigues, de concussion ou d'incapacité. Les juges sont, eux aussi, élus et la justice est gratuite. Toutes les anciennes lois font l'objet d'une révision. On établit en France une législation unique et une procédure juridique unifiée tant pénale que civile, ainsi qu'un système unique de poids et mesures.

Aucun citoyen français ne peut prétendre à jouir du droit à l'existence sans avoir accompli un travail utile pour le bien de ses concitoyens et sans y avoir contribué par une partie de ses biens. La société se charge de tous les citoyens malheureux incapables de travailler. Sur tout le territoire

29. Parmi les documents de Boissel datés de 1790, on trouve quelques brouillons consacrés à l'abolition du droit à la guerre, et même à ce sujet un projet de décret de l'Assemblée constituante.

du pays, on organise, au choix des municipalités, des différents ateliers publics où les citoyens pauvres ont la possibilité de gagner leur vie par leur travail. En même temps, les municipalités allouent des fonds pour assister ceux qui sont incapables de travailler.

Chaque municipalité crée un «bureau de contrôle» qui doit surveiller tous les citoyens et toutes les terres. Tous les ans, on recense toutes les personnes ayant leur domicile sur le territoire du département en enregistrant leur situation sociale, leur caractère et leurs possibilités naturelles; chaque année est établi le cadastre des terres. Les résultats de ce recensement sont portés à la connaissance des cantons, districts, départements et de l'Assemblée nationale. Les municipalités, cantons, districts, départements doivent être en contact permanent et se prêter l'aide nécessaire. Aucun citoyen ne peut se déplacer d'un canton, district ou département dans l'autre sans un passeport délivré par la municipalité. Les étrangers ne peuvent entrer en France ni voyager sans passeport. Pour le bien de la société, les citoyens sont soumis à trois types de contributions: personnelles, territoriales et financières. Les contributions personnelles sont tout travail dans l'administration, la science et la production visant à assurer la subsistance, l'éducation, la sécurité, à satisfaire les besoins et les loisirs de tous les membres de la société. Les contributions territoriales sont versées par les propriétaires de terres et de bétail tant qu'ils conservent le privilège de vendre les produits agricoles. Les contributions financières demeurent, elles aussi, tant que continue d'exister l'argent mis en circulation, en son temps, pour le grand malheur des gens.

Puisque, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution, toutes les personnes domiciliées en France doivent obéir à la loi, tous leurs biens et avoirs, qu'ils soient fonciers ou financiers, doivent, dans une égale mesure être soumis à la loi qui en réglera l'imposition et la répartition afin que, dès la génération présente, tous les fruits de la terre, ainsi que l'argent, ne soient utilisés que pour réparer les dommages que la propriété a causé aux droits inaliénables de l'homme[30] incompatibles avec toute propriété

30. Dans les brouillons du *Code civil* cette idée est formulée de la façon suivante: «Les charges seront irrémissiblement [assises] sur

exclusive ou utilisation privilégiée. L'Assemblée nationale l'a déjà reconnu en ce qui concerne les biens du clergé, mais cela concerne également les biens des personnes laïques. Pour cette raison toutes les contributions territoriales et financières doivent être utilisées exclusivement pour rémunérer ceux qui font des contributions personnelles, c'est-à-dire qu'elles doivent servir de rémunération du travail dans l'agriculture et l'industrie, dans l'administration et l'armée. Elles doivent en outre être utilisées pour financer tous les travaux d'urbanisme dans les villes et localités déjà existantes afin d'assurer à leurs habitants le confort nécessaire et les conditions de vie favorables à la santé.

Une des principales tâches de la nouvelle constitution est l'éducation nationale et sociale, unique pour tous les Français. Une telle éducation est nécessaire car les gens viennent au monde en méconnaissant les lois sociales véritables. On ne pourrait donc jamais instaurer ces lois sans une éducation adéquate dont le but est d'offrir à la génération montante la possibilité d'apprendre et de commencer à aimer ces lois, de les appliquer et d'en prendre l'habitude. L'homme, vivant dans les conditions sociales, doit être éduqué et perfectionné par la société pour le plus grand profit de celle-ci. Afin d'organiser l'éducation nationale sur tout le territoire du pays, il faudra créer des écoles publiques pour les enfants des deux sexes, ainsi que des ateliers pour y exercer différents métiers et travaux agricoles en vue de perfectionner les aptitudes physiques et intellectuelles de la génération montante et de développer les talents naturels[31]. Jusqu'à ce que l'on construise de nouveaux bâtiments pour les écoles et ateliers, ces derniers pourraient être installés dans les églises et monastères. Dans les écoles il faudra enseigner le catéchisme exposant les fondements du véritable bonheur pour les gens et les moyens d'y parvenir.

Tel est le projet de la nouvelle constitution exposé par Boissel en 1790 dans *Le Code civil de la France.* Ce projet, ainsi que toutes ses adresses, mémoires, notices ci-dessus

touts les genres de propriété pour leur produit pour être employé à touts les différents genres de besoins que le malheureux ordre des choses humaines a nécessité jusqu'à ce quel ordre soit entièrement aboli.»

31. Dans un des brouillons de cette époque Boissel parle d'ateliers urbains et ruraux.

mentionnés permettent d'avoir une idée de la position politique et du programme social et politique de Boissel au début de la révolution, c'est-à-dire au moment où l'Assemblée constituante essayait de jeter les fondements de la monarchie constitutionnelle bourgeoise basée sur le cens.

Le programme de Boissel se distinguait avant tout par son esprit démocratique. Boissel blâmait résolument tout système de cens en prévoyant des droits politiques strictement identiques pour tous les Français et en proposant le suffrage universel. Quand Boissel utilisait le terme de «citoyens actifs» ce n'était pas dans l'esprit du cens, mais il le liait seulement à l'âge du sujet: tous les Français, ayant atteint 18 ans, doivent bénéficier des droits civils et ne deviennent des citoyens actifs qu'a partir de 25 ans, recevant alors le droit de vote et d'être élus. En conservant la forme monarchique de gouvernement et en faisant du roi le premier citoyen de la France, Boissel prévoyait que la totalité du pouvoir, législatif et exécutif, devait se trouver entre les mains de l'Assemblée nationale unique, par conséquent, il se prononçait contre les bases mêmes des théories bourgeoises constitutionnelles – contre la doctrine du partage du pouvoir. Il prônait avec logique le principe de la concentration de tous les pouvoirs entre les mains des représentants du peuple et l'électivité à tous les postes civils et militaires. Le contenu démocratique de la constitution élaborée par Boissel se traduisait, entre autres, par l'exigence de soumettre tous les décrets de l'Assemblée nationale à la discussion populaire, avec un réexamen obligatoire de ces décrets en cas de blâme public. Ainsi, déjà en 1790, Boissel formulait l'idée d'un Etat populaire et démocratique qui allait à l'encontre des idéaux constitutionnels des hommes politiques bourgeois de l'Assemblée constituante.

Cependant, Boissel envisage le nouveau régime en corrélation étroite avec une restructuration sociale radicale de la France. La finalité d'une telle restructuration est exposée clairement et sans équivoques dans son *Code civique* et certains manuscrits: liquidation de l'ancien régime social et instauration du communisme. Quand Boissel parlait de l'ancien régime il s'agissait non seulement du régime féodal et absolutiste, mais de celui existant déjà depuis plusieurs siècles, fondé sur la propriété privée et l'inégalité sociale. L'abolition de cet ancien régime était pour lui le but suprême de la révolution. Si les révolutions précédentes

n'aboutirent pas, si les peuples ne purent conserver la liberté qu'ils avaient conquise, la raison en était, selon Boissel, le maintien de l'ancien régime basé sur la propriété. La Révolution Française connaîtrait le même sort si elle n'abolissait pas un tel régime. Donc, là est son but principal. Et la nouvelle constitution doit permettre de l'atteindre.

Partant de là, le projet constitutionnel de Boissel prévoit nombre de mesures: il proclame que tous les citoyens doivent accomplir un travail utile pour la société, l'Etat prend en charge les inaptes au travail; on crée des ateliers publics et des asiles: les «bureaux de surveillance» des municipalités assurent le contrôle de l'utilisation judicieuse des terres et l'activité de tous les citoyens. Les propriétaires doivent non seulement se soumettre au règlement concernant la propriété édicté par l'Etat mais aussi payer tous les impôts: ils doivent régler leurs contributions territoriales et financières, autrement dit, mettre à la disposition de l'Etat une partie de leur production agricole et de leurs revenus en argent. Ces fonds sont destinés à rémunérer le travail intellectuel et physique, à reconstruire les villes et les villages et autres objectifs analogues, c'est-à-dire à améliorer les conditions de vie des citoyens non-propriétaires vivant de leur travail. Toutes ces mesures poursuivent un seul but: préparer la liquidation totale de l'ancien régime et de son fondement – la propriété privée. A cette fin, on introduit l'éducation générale unifiée dont l'objectif est d'élever la jeune génération dans l'esprit des idéaux communistes. Il en résultera, qu'avec le temps, le régime mercenaire, homicide et antisocial sera aboli et la nouvelle génération vivra dans la société communiste.

Le Code civique est basé sur les idées que Boissel exposa dans son traité théorique *Le Catéchisme du genre humain*. Mais cette fois, ces idées sont présentées comme un plan concret de réorganisation sociale et politique de la France. C'est un plan d'achèvement de la révolution par la voie d'un régime politique démocratique servant de prémisse à l'instauration ultérieure d'un régime communiste. L'éducation nationale qui, dans *Le Catéchisme*, joue un rôle primordial n'apparaît pas dans le projet de constitution comme une œuvre civilisatrice abstraite mais en tant qu'institution étroitement liée au nouveau régime politique; elle est conçue de pair avec certaines autres mesures d'ordre social et économique, devenant un des instruments du nou-

vel Etat populaire et démocratique pour réorganiser la société selon des principes communistes. Si naguère, à en juger d'après *Le Catéchisme*, Boissel estimait que son idéal social pouvait s'incarner dans le contexte de n'importe quel régime politique, il liait désormais la possibilité du passage au communisme à un régime démocratique pour l'instauration duquel il lutta sans ménager ses forces. C'est pourquoi dans ses adresses et autres documents il critiquait sévèrement l'activité de l'Assemblée constituante en déclarant nettement que le mode de gouvernement qu'elle proposait était incompatible avec la liquidation du régime antisocial existant et que ce mode de gouvernement conduirait à conserver l'ancien régime sous une forme seulement légèrement modifiée.

Dans ses adresses, mémoires et manuscrits ainsi que dans *Le Code civique* Boissel ne dissimulait pas ses sympathies à l'égard des masses populaires malheureuses. Si auparavant, en parlant de l'oppression du peuple, il stigmatisait l'égoïsme insatiable de la noblesse et du haut clergé, maintenant, en préconisant la confiscation des terres du clergé et l'abolition des privilèges des ordres, il caractérisait tout à fait autrement les groupes supérieurs de la société. Il parlait de la classe des riches et des spéculateurs, de la classe des grands propriétaires et spéculateurs surtout dans les grandes villes, s'engraissant et s'enrichissant par le travail et le talent des autres. Il opposait à cette classe de fainéants la classe la plus travailleuse, utile et nombreuse de la société, celle des pauvres, la classe des citoyens vivant de leur travail et de leur métier, la classe la plus précieuse composée des gens talentueux, des ouvriers, paysans. Boissel défendait résolument les masses populaires contre les accusations d'anarchie, de meurtres et d'incendies portées contre elles; il mettait à nu les manœuvres de leurs ennemis. Il appelait à la patience et la sagesse même en cas d'excès de la part des masses populaires et il donnait la priorité à la nécessité de satisfaire leurs besoins essentiels et de leur permettre de vivre de leur travail. Dans le cas contraire une justice sommaire de la part des masses populaires contre les grands propriétaires et les spéculateurs lui paraissait tout à fait légitime. Il revendiquait la nécessité de mettre fin aux spéculations financières, de cesser le payement des taux d'intérêt de la dette publique, d'élaborer un mode d'imposition favorable aux démunis. C'est en faveur de cette classe la plus nom-

breuse de la société que Boissel proposa son plan d'un Etat populaire démocratique imposant les propriétaires pour aider les travailleurs, corrigeant le préjudice causé par la propriété et capable de préparer la liquidation totale d'un régime fondé sur l'inégalité sociale.

V

Le 6 novembre 1790, Boissel adressa une lettre au président de l'Assemblée nationale par laquelle il le priait de bien vouloir accepter 700 exemplaires de son ouvrage *Le Code civique*. En récompense de son zèle il demandait à l'Assemblée nationale de promulguer un décret qui, selon les principes exposés dans l'adresse annexée à la lettre, accorderait au chef de la nation seulement ce qui pouvait l'être et qui abolirait tout ce qui serait susceptible de saper les fondements de la liberté.

L'adresse mentionnée dans ladite lettre manque dans les archives de Boissel. Cependant nous la trouvons dans celles du Comité de constitution de l'Assemblée constituante[32]. Boissel y expose de façon détaillée ses opinions politiques concernant l'Assemblée nationale en tant qu'organe unique du pouvoir. Il écrivait: «En vain, dira-t-on, que l'assemblée nationale pourroit devenir despote, si elle réunissoit l'exercice de Ces deux pouvoirs législatif et exécutif, parce que l'assemblée nationale n'étant autre chose que la Nation représentée, a le plus vif intérêt d'étouffer le despotisme et qu'elle ne peut parvenir à l'étouffer qu'en réunissant l'exercice de ces deux pouvoirs qui lutteront sans cesse l'un contre l'autre tant qu'ils seront séparés...» L'adresse porte une annotation «Procès-verbal du 9 novembre 1790, l'après-midi». En effet, cette adresse de Boissel fut présentée le 9 novembre, à la séance de l'après-midi de l'Assemblée constituante[33].

Non content d'envoyer à l'Assemblée constituante 700 exemplaires de l'ouvrage afin qu'ils fussent distribués au plus grand nombre possible de députés, Boissel l'adressa aussi à des particuliers. Dans ses archives, nous trouvons, par exemple, une lettre à un destinataire inconnu. Puis-

32. Arch. Nat., D IV, 49, No 1429.
33. Arch. Nat., t. XX, p. 341.

que la lettre mentionne le décret du 27 novembre 1790 sur le serment du clergé, sous le terme de «décret du 27 du mois dernier», nous pouvons conclure qu'elle fut écrite au mois de décembre 1790. Boissel prie son correspondant de bien vouloir accepter un exemplaire du *Code civique.* Il y notait également que «... la génération présente est trop acoquinée au mal pour qu'on puisse espérer de la guérir radicalement». En premier chef, il faut rééduquer les gens. «En attendant voicy, Monsieur, le plan que, d'après les principes du droit de la nation et des gens, je n'ai cessé de prêcher au Comité de Constitution et aux membres les plus éclairés de l'assemblée nationale, pour nous empêcher de souffrir le moins possible les uns par les autres et nous mettre le mieux à couvert des inconvénients désastreux de la superstition, ainsi que de ses institutions homicides». «Grâce aux décrets de l'assemblée nationale nous avons secoué le joug du pouvoir céleste... mais nous n'avons pas encore tout à fait secoué le joug du pouvoir terrestre.» Plus loin, Boissel explicite ses idées relatives à la nouvelle organisation politique de la France. Il indique que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen constitue le palliatif le plus efficace pour lutter contre les obstacles néfastes provenant de l'ancien régime, puisqu'elle s'éloigne de la nature seulement autant que la situation actuelle de la société le nécessite.

Le 22 février 1791, Boissel envoya au Comité de constitution de l'Assemblée constituante une nouvelle lettre qui se trouve actuellement dans les archives dudit Comité[34]. Il y expose encore une fois son programme communiste. Il écrivait que jusqu'à présent tous les auteurs prenaient pour base les institutions sociales existantes et ne distinguaient les modes de gouvernement que d'après le régime politique. Dans *Le Catéchisme du genre humain* et *Le Code civique* Boissel avait démontré que toutes les institutions, lois, religions anciennes ou existantes dans le monde étaient contraires à la nature et qu'il fallait les supprimer afin de leur substituer à de nouvelles, cette fois conformes à la nature. Ensuite il écrivait: «Cependant comme les hommes, par le stupide ou fatal pouvoir de l'habitude se sont comme identifiés avec ces institutions, ces loix et ces religions contre nature, la sagesse et la prudence exigent nécessairement,

34. Arch. Nat., D. IV, 50, N° 1440.

de n'anéantir et de n'attaquer que les arrangements qui pèsent sur le plus grand nombre et de se concilier l'esprit et le cœur du peuple où gît la plus grande force afin de lutter avec avantage contre la minorité qui seule a profité, depuis tant de siècles, de touts ces arrangements monstrueux et désastreux, jusqu'à ce que, par une éducation nationale, nous ayons fait contracter la connaissance, la pratique, l'amour et l'habitude des règles sûres pour s'éclairer et pour se conduire, à touts nos jeunes et nouveaux élèves qui les transmettront à la postérité, pour le bonheur inaltérable des générations futures, suivant le plan que j'en ay tracé dans le Catéchisme du genre humain et le Code civique.»

Cette lettre de Boissel nous intéresse non seulement comme une nouvelle preuve de l'insistance avec laquelle il propageait ses idéaux communistes mais aussi par ses remarques sur les tâches politiques immédiates. Il estimait qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des mesures favorables à la majorité pour lutter, en s'appuyant sur le peuple, contre la minorité privilégiée et, par là même, pour édifier dans l'avenir une nouvelle société communiste. Cette lettre confirme une fois de plus que Boissel considérait la lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre démocratique et la réorganisation ultérieure de la société comme une lutte contre la classe des riches propriétaires intéressés à maintenir l'ancien régime social, lutte qui ne peut être menée à bien qu'en s'appuyant sur les larges masses populaires.

Au printemps 1791, Boissel envoya quelques adresses directement à l'Assemblée constituante[35]. Le 7 mars, il écrit que si on accordait au roi le droit de nommer les fonctionnaires, du premier ministre au plus piteux agent ou espion, la nation ne serait souveraine que nominalement, avec, de fait, « le Roy souverain et les français esclaves». Le 3 mai, il parle derechef d'«un esclavage constitutionnel» encore pire que celui existant sous l'ancien régime.

Dans une lettre datée du 12 mars 1791 (il est difficile de dire à qui elle était adressée), Boissel se prononce encore une fois contre le pouvoir exécutif du roi et pose la question de la création d'un organisme exécutif particulier dirigeant l'activité de l'administration et subordonné à l'Assemblée constituante.

35. Arch. Nat., D. IV, 51.

Dans son adresse aux membres du Club des Jacobins Boissel réprouve sévèrement toute la législation de l'Assemblée constituante. «Oui, Messieurs, exclamait-il, dans cet état de choses, je regarde la contre-Révolution comme complètement décrétée.» Il y reproduit sa conversation avec un membre du Comité de Constitution. Si le nom en est biffé, un examen attentif permet de comprendre que ce n'était personne d'autre que Chapelier. «Un membre du Comité de Constitution m'a dit un jour à ce sujet, qu'il ne vouloit pas que le peuple fut libre de luy donner des soufflets, je luy repondis que jamais le peuple ne se porteroit à cet excès, s'il s'en manifestoit l'ami sincère; mais que ce peuple seroit excusable, s'il s'en manifestoit l'ennemi; que la classe grossière du peuple étoit pardonnable dans ses égarements; par cequ'elle avoit eu le malheur de n'avoir été, ni élevée, ni éclairée, ni favorisée comme luy; qu'au pis aller, il valloit infiniment mieux souffrir ces actes de grossieretés de la part d'un peuple, qui jusqu'ici avoit été chargé du fardeau de notre existence, de notre inutilité et de nos mépris... que de voir relever les murs de la Bastille, et chacun de nous obligé de ramper devant des ministres despotes et leurs suppots infâmes.»

Le 6 juin 1791, Boissel envoya une version de cette adresse au Comité militaire de l'Assemblée constituante, en y exposant ses idées concernant la nécessité d'une réorganisation radicale de l'armée sur des bases démocratiques: il y propose de renouveler tout le corps des officiers, de réorganiser l'ensemble de l'armée en une garde nationale animée par l'amour de la patrie et de la liberté; il propose également d'astreindre tous les gardes nationaux à prêter le serment de ne jamais et sous aucun prétexte tourner leurs armes contre leurs concitoyens, frères et camarades, de se soumettre à la discipline militaire légale et non plus être servilement subordonnés à des particuliers.

Boissel continuait de propager son programme politique du haut de la tribune du Club des Jacobins. Or, ses discours s'y heurtaient à une attitude hostile, comme ce fut le cas un an auparavant. Nous pouvons en juger d'après le compte rendu d'une assemblée du 29 mars 1791 du Club des Jacobins, publié dans le journal *Le lendemain*[36]. Elle était con-

36. *La Société des Jacobins*, t. II, pp. 218-219. Malheureusement, les procès-verbaux détaillés et systématiques des réunions du

sacrée aux débats sur la question de la nomination des ministres par le roi. Boissel y prit la parole. Nous lisons dans ce compte rendu: «M. Boissel, qui vraiment est la lumière sous le boisseau, trouva jacobitement mauvais, que M. Barnave se fût avisé de résumer avec facilité et méthode. Il s'y prit si bien qu'il emmêla de nouveau la fusée. Il est vrai qu'on le hua; il est encore vrai qu'il descendit de la tribune au milieu de plus beau tintamarre qu'on ait entendu de mémoire d'homme; mais M. Chépy, indigné du mépris qu'on témoignait à M. Boissel, se déclare son Don Quichotte.»

Cette «information» méchante et outrageusement railleuse témoigne des débats tumultueux qui ont suivi l'intervention de Boissel au Club des Jacobins. Heureusement nous disposons du texte complet de son discours, nous connaissons donc ce qu'il a dit au Club ce jour-là. Dans les archives de Boissel nous trouvons un manuscrit volumineux (19 pages de grand format) intitulé «Discours sur l'élection et l'organisation des principaux agents du pouvoir Exécutif, connus jusqu'ici sous la dénomination des ministres du Roy». Il s'est avéré que c'était le texte de son discours prononcé le 29 mars 1791 dans le Club des Jacobins.

Le discours de Boissel a directement trait à la question de l'octroi au roi du droit de nommer les ministres — «des principaux agents du pouvor exécutif». Mais Boissel choisit ce thème pour le lier au problème général du nouveau régime social et politique de la France, de la meilleure organisation de la société à laquelle il importait de tendre.

Au début de son intervention Boissel indiquait que pour résoudre les problèmes clés de l'ordre du jour, il fallait sérieusement réfléchir et mettre en lumière les origines, les causes et les conséquences des institutions sociales. Si le créateur de la nature avait tout prévu pour la conservation du genre humain dans les conditions naturelles, les gens devaient par conséquent se sentir obligés d'assurer l'existence de chaque individu sous le régime social. Les sociétés humaines n'ont donc d'autre but que d'offrir le maximum d'avantages à tous les associés, les gouvernements — de

Club des Jacobins des années 1790-1791 ne sont pas gardés. Il n'existe essentiellement que les comptes rendus publiés dans de différents journaux.

procurer le maximum du bonheur aux peuples, la force, le pouvoir — de garantir la sécurité des plus faibles face aux plus forts. Le peuple français a fixé tous ces principes à la base de sa renaissance, à celle de sa nouvelle constitution malgré tous les canons et baïonnettes braqués contre lui par les agents du pouvoir exécutif. Mais si le Créateur couronna de succès ses efforts, il le fit seulement pour ouvrir aux Français la perspective d'une époque du salut et du bonheur du genre humain dont ils devaient devenir eux-mêmes les créateurs. Or, après les premiers succès, les choses prirent mauvaise tournure. Le roi s'est vu accorder le droit de veto et la liste civile, le décret sur le droit de la guerre et de la paix fut adopté, le sang du peuple coula à Nîme, Nancy, Montauban et ailleurs. Et l'octroi au roi du droit de nommer ses ministres et autres fonctionnaires fut le comble de ce mouvement rétrograde.

Certes, à l'heure actuelle, quand les gens sont encore trop habitués aux institutions de l'ancien régime, seuls sont possibles les palliatifs plus ou moins proches des institutions naturelles. Cependant, dès maintenant, il faut découvrir ces institutions et les faire triompher au milieu de tant d'ennemis, de passions et d'égarements. Alors seulement il existera une véritable liberté, avec un ordre par lequel les hommes ne se serviront que pour se rendre heureux les uns par les autres. Tel est le but unique de notre renaissance. Toute loi, tout système, toute institution empêchant la réalisation de ce but doivent être rejetés. Et c'est en partant de ce principe qu'il faut résoudre le problème des principaux agents du pouvoir exécutif.

Ensuite, Boissel examine d'une façon très détaillée ce problème pour prouver que l'octroi au roi du droit de nommer les ministres signifierait le retour vers le despotisme, la perte pour la nation de sa souveraineté et pour le peuple — de la liberté. A cet égard, il présente et étaye de preuves son point de vue sur le régime monarchique et les fonctions du roi, déjà exposé dans *Le Code civique*. De surcroît, il y fait remarquer que «les gouvernements monarchiques les plus libres n'ont jamais fait jouir les peuples de leurs droits, et qu'ils n'en jouiront en France, que lorsque, par une éducation nationale, on les leur aura fait connoître, et qu'on aura également appris à chaque individu à n'en point abuser et à n'en faire usage que pour le bonheur de leurs semblables. Oh! alors commencera l'époque du bon-

heur que j'ay annoncée au commencement de ce discours».

En partant de ses thèses essentielles Boissel estimait qu'il était nécessaire que le peuple, lui-même, élise ses principaux agents du pouvoir exécutif tout comme les autres fonctionnaires. Ses propositions concrètes sont les suivantes. Tandis que, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale, un département sur deux envoie un délégué, comme un membre du Tribunal suprême de cassation, l'autre doit proposer un candidat au Conseil national qui dirige tous les organes du pouvoir exécutif et est subordonné à l'Assemblée nationale. Le nombre des sections, dont les chefs doivent bénéficier d'un traitement égal à celui des membres du Tribunal de cassation est plus important que celui des ministères qu'ils ont à remplacer. Pendant 15 jours, mais pas plus d'un mois, les chefs des sections, à tour de rôle, exercent les fonctions de président. Celui-ci est habilité à convoquer les réunions de tous les chefs de sections pour discuter publiquement de toutes les affaires courantes ou pour les soumettre à l'examen de l'Assemblée nationale.

Dans sa péroraison, en répondant à Barnave et aux autres orateurs, Boissel souligna qu'un homme n'avait nullement besoin d'une rente de 25 millions (c'est-à-dire le montant de la liste civile) et proclama, une nouvelle fois, le principe communiste de l'égalité: «La santé, la paix et le nécessaire – voilà tout ce qu'il faut à l'homme: en deçà, il meurt d'inanition, au-delà, d'indigestion; évitons ces deux extrémités, et nous aurons le bonheur.» Il conclut en revendiquant la création d'une commission qui examinerait son discours et propose quelques-uns de ses membres, y compris Danton et Robespierre.

Ainsi, de la tribune du Club des Jacobins, Boissel annonçait «l'Epoque du bonheur» et proclamait que le communisme était la finalité de la révolution. Tous les événements politiques, ainsi que les actes législatifs de l'Assemblée constituante furent jugés par lui uniquement du point de vue de leur conformité à cet objectif. En luttant pour l'annulation des prérogatives royales et pour l'élection par le peuple des agents du pouvoir executif, il y voyait une condition sine qua non du triomphe du «nouvel ordre des choses».

VI

On sait quelle fut l'impression produite par la crise de Varennes sur les gens de l'époque et son impact sur la vie sociale et politique française. Boissel fut de ceux qui optèrent ouvertement à cette époque pour la République.

Dès le 30 juin 1791, il écrivit un mémoire détaillé intitulé «Opinion sur la Royauté». Ce document est signé «Boissel, ami de la constitution». Il en découle qu'il était destiné au Club des Jacobins. «Touts nos publicistes, dit-il, tant anciens que modernes, n'ont écrit sur les gouvernements, que d'après les formes qui ont existé et qui existent encore aujourd'hui; mais aucun d'eux, si on en excepte Platon, ne s'est avisé d'écrire ni de s'occupper des formes qui auroient dû ou qui devroient exister, pour rendre un gouvernement parfait, solide et inaltérable.» Ensuite, Boissel expose une fois de plus ses convictions communistes relatives au caractère néfaste des institutions sociales existantes et à la nécessité de les remplacer par des nouvelles qui seraient susceptibles d'assurer le bonheur de tous les gens. En parlant du régime politique qui s'était institué en France après la révolution, il critique sévèrement la monarchie. Il rappelle que durant ces deux dernières années il n'a pas cessé d'appeler l'Assemblée nationale et le Comité de Constitution à écarter du pouvoir les ennemis de la révolution. L'Assemblée nationale avait accompli une tâche immense ayant aboli les états et les privilèges. Mais l'octroi au roi du pouvoir exécutif assena un coup à la liberté et la souveraineté du peuple français. «Français, ouvrés les yeux... votre Roy a rompu touts les liens qui l'attachoient à votre empire: il vous a trahi, vous ne luy devés plus rien, rentrés dans touts vos droits, ne souffrés pas qu'on y porte la plus légère atteinte. L'erreur et l'intrigue ont égaré les Représentants de la nation.» L'Assemblée nationale est maintenant dégagée de son obligation de reconnaître l'ancien roi, ce chef des aristocrates et le plus dangereux ennemi de la nation, comme chef du pouvoir exécutif. «L'ordre nouveau est inconciliable avec la Royauté. C'est une étrange organisation, que celle par laquelle on donne vingt-cinq millions à un homme pour ne rien faire, que cabaler avec les ministres contre la liberté du peuple!

Le peuple est souverain, luy seul est monarque, la seule

organisation qui luy convienne et pour faire aller la machine morale est que la loy se fasse sous son nom, qu'elle soit sanctionnée sous son nom, quelle soit exécutée sous son nom par touts les fonctionnaires ou mandataires qu'il choisira dans son sein...»

Le 6 juillet, Boissel rédigea une nouvelle lettre adressée aux membres du Club des Jacobins. Il écrivait: «Je crois vous faire un cadeau digne de votre patriotisme, en offrant à la Société quelques exemplaires du Cantique séculaire du père Duchesne à la suite duquel est une romance en réponse à Celle des aristocrates commençant par ces mots: «Pauvre peuple, quand tu n'avois qu'un Roy, tu ne sentois pas ta misère.» «La providence... n'a permis la fuite et la perfidie de Louis seize que pour ouvrir les yeux sur une institution qui n'a opéré que le malheur du monde, et faire contracter aux représentants d'une nation libre l'obligation de l'en affranchir pour jamais.» Le vrai souverain est le peuple français; il n'a besoin, afin de gérer ses affaires, que d'un centre uni et indivisible, à savoir, l'Assemblée nationale composée de ses représentants et exerçant sa volonté. «Rendre la condition d'aucun associé supérieure ni onéreuse à celle de touts les autres coassociés; Ce principe fondamental de touttes les sociétés humaines est inconciliable avec l'institution de la Royauté telle surtout, qu'elle a été décrétée par l'Assemblée nationale qui n'a établi qu'une société léonine en faveur d'un seul citoyen comme nous, sous la chimère imposante et oppressive du nom de Roy des Français.» «Le Cantique séculaire du père Duchesne», ainsi que la romance «Contre les aristocrates» mentionnés dans cette lettre furent publiés par Boissel dans la seconde édition de son *Catéchisme du genre humain*[37]. Dans «Le Cantique» l'auteur s'adresse au peuple avec l'avertissement: «Méfiez-vous, gens de Paris, de tous ces députés maudits, qui sont vendus au ministère et qui, pour ne pas lui déplaire, livrent... le peuple au pouvoir infernal.» La législature suivante doit promulguer des lois meilleures. On ne peut séparer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif et le conférer au gouvernement antirévolutionnaire. De cette façon la contre-révolution déjà que trop manifestée, est complètement décrétée. Le peuple a le droit d'en finir avec le pouvoir exécutif. Il est indulgent et n'exige pas du sang,

37. *Le Catéchisme du genre humain.* Seconde édition, pp. 234-238.

néanmoins, ses ennemis doivent savoir qu'il veut soit vivre libre soit mourir. Dans sa romance Boissel opposait le peuple travailleur aux fainéants qui l'asservissaient jusqu'alors.

«Pauvre peuple, les favoris d'un roi,
T'avoient plongé dans la misère;
Mais-à-présent, ta liberté, ta loi
Feront ton bonheur sur la terre.
Ils s'énivroient des fruits de tes travaux,
Et tu rampois dans la poussière...
L'heureuse loi, qui les rend tes égaux,
Les confond et les désespère:
Quoi! disent-ils, nous garder les troupeaux,
Nous qui les mangions sans rien faire.»

Dans une autre adresse au Club des Jacobins (il est probable que c'est une version de l'adresse du 6 juillet, car celle-ci commence, elle aussi, par un renvoi au «Cantique séculaire du père Duchesne») Boissel protestait d'une manière tranchante contre l'interdiction de se prononcer de la tribune du Club sur le mode du gouvernement le plus favorable au maintien de la liberté et au bonheur de l'humanité. La législature actuelle est très mauvaise. Pourquoi donc nous interdit-on de la blâmer? Les rois doivent leur pouvoir seulement à la violence et à la supercherie. L'institution du pouvoir royal a toujours produit et ne peut produire rien d'autre que des malheurs.

En ces jours Boissel s'adressait non seulement au Club des Jacobins où, fin juin-début juillet, une minorité seulement préconisait la déposition du roi[38]. Les trois documents écrits plus tard nous apprennent ce qui suit. Dans un document il écrit que dans son avis aux députés de l'Assemblée constituante, qu'il y avait distribué le 16 juillet 1791, il les traite de traîtres, d'aristocrates, de parjures; le jour même, dans son «Cantique séculaire du père Duchesne» il reproche à l'Assemblée constituante d'avoir décrété la contre-révolution, en donnant au tyran tous les pouvoirs qu'il n'aurait jamais utilisés contre ses frères émigrés, con-

38. Sur la lutte politique au sein du Club des Jacobins à cette époque voir N. VLADIMIROV: «Le Club des Jacobins pendant la crise de Varennes en été 1791» in *Pages d'histoire de la dictature des jacobins*. Odessa, 1962.

tre les despotes européens, contre ses fonctionnaires, contre les prêtres, aristocrates, parlementaires, financiers – l'appui le plus solide de la tyrannie et de l'oppression. Dans l'autre document nous lisons: «Il (Boissel. – *A.I.*) fit distribuer à la séance du matin du jour que le Roy fut jugé après son retour de Varennes un avis imprimé, adressé à l'Assemblée nationale, avec le Cantique séculaire du père Duchesne, dans lesquels, il a reproché à cette assemblée, d'avoir vendu et livré la France aux despotes de l'Europe et décrété la contrerevolution.» Et, enfin, dans le troisième document – liste des publications que Boissel soumit au comité du Club des Jacobins – après le chiffre 4 nous lisons: «Un exemplaire d'un ouvrage imprimé ayant pour titre avis à l'Assemblée nationale et distribué à cette Assemblée le jour même que le cidevant Roy fut jugé, après son retour de sa fuite à Varennes.»

Ainsi, en ces jours critiques, quand l'Assemblée constituante était saisie d'un rapport qui lui fut soumis le 13 juillet, par la commission chargée d'élucider les circonstances de la fuite du roi pour adopter ensuite, le 15 juillet, un arrêté connu réhabilitant *de facto* Louis XVI, Boissel édita un «Avis» qu'il distribua parmi les députés en même temps que «Le Cantique séculaire du père Duchesne». Le texte de cet avis poétique (dont nous trouvons le brouillon dans ses archives) fut par la suite annexé à la seconde édition du *Catéchisme du genre humain*[39]. Boissel y condamne sévèrement le pouvoir royal. Il écrit que le peuple est notre père et notre souverain; la loi est sa volonté, la puissance est sa main. Le pouvoir royal est toujours une chimère mensongère et abominable. Il appelle alors les députés à saisir cette occasion pour, enfin, en finir avec cette caste de tyrans. «Que chaque citoyen désormais soit égal: qu'il n'idolâtre plus un pouvoir infernal. Cessez de prolonger cette législature: elle est aristocrate, elle est traître et parjure.» Ainsi non seulement Boissel se prononçait contre la monarchie, mais ne mâchait pas ses mots pour accuser l'Assemblée constituante et exiger l'élection d'une nouvelle représentation nationale.

39. *Le Catéchisme du genre humain.* Seconde édition, pp. 36-37 (nouvelle pagination). Nous y lisons qu'il distribua cet avis à l'Assemblée constituante le 15 juillet et non le 16 1791, comme il l'écrivait par la suite.

Après la scission du Club des Jacobins, le 16 juillet, quand le quittèrent tous ses membres modérés, y compris pratiquement tous les députés, Boissel, il va de soi, resta à la «Société des Amis de la Constitution» qui avait, dès lors, un caractère plus homogène et démocratique. Le 8 août il adressa un long message au président du club en le priant de faire connaître son contenu à tous les membres. Il y interprétait à sa manière les notions de «constitution» et de «mode de gouvernement» ce qu'il avait, d'ailleurs, déjà fait, et ce qu'il ne se lasserait pas de faire par la suite. Il indiquait que la constitution politique signifiait seulement la forme de l'existence politique du peuple. Dans cette optique, la nouvelle constitution politique du peuple français incarne le principe de la représentation populaire unique, constante et périodiquement renouvelable. La constitution en tant que telle est excellente. Or, il faut distinguer la constitution, d'une part, et le mode de gouvernement et la législation, de l'autre. La constitution peut être excellente mais un mauvais mode de gouvernement peut lui être néfaste, tout comme un homme ayant une bonne santé peut l'affaiblir et même la détruire par un mauvais régime. C'est justement le cas du mode du gouvernement instauré par les représentants actuels du peuple français. Il est vrai que l'on a adopté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en tant que fondement de la nouvelle législation, mais ensuite l'Assemblée nationale, elle-même, a violé ces principes de telle sorte qu'aujourd'hui les droits de l'homme et du citoyen se trouvent anéantis, et le peuple français dépouillé de fait de la souveraineté. Cela ne semblera pas étrange si on tient compte de la composition de l'Assemblée nationale, dont la majorité des membres ont pris l'habitude de tous les vices de l'ancien régime. Et la législation qu'elle propose n'est qu'une transaction honteuse avec les tyrans et les aristocrates de l'Europe au détriment des droits inviolables et inaliénables de la nation. Le maintien du pouvoir royal résulte d'une habitude funeste de préjugés périmés; l'expérience séculaire prouve que seul le peuple est le véritable roi. Seul cela est conforme aux droits de l'homme et du citoyen. Seul cela peut pousser d'autres peuples à s'organiser de la même façon. Voici pourquoi il propose d'engager une discussion sur le nouveau mode de gouvernement. Il propose également de démasquer devant les électeurs tous ceux qui se prononcent contre les droits de l'hom-

me et du citoyen, en mentionnant tous ces cas dans les mandats électoraux des députés afin que la législature suivante puisse prendre contre eux les mesures indispensables.

Sa notice à l'Assemblée électorale du département de Paris qui tint sa première séance à la fin août 1791, témoigne de l'importance qu'accordait Boissel aux élections à l'Assemblée législative. Il y soulignait que «non seulement le salut de l'empire français, mais même celuy de toutte l'Europe, dépendra de la prochaine législature» et il revendiquait que «nul ne puisse être inscrit sur la liste des Candidats qu'il n'ait donné des preuves les moins équivoques de son civisme et de ses talents». Il proposait à cette fin d'organiser un concours qui permettrait de choisir les meilleurs candidats. Boissel estimait qu'il était nécessaire d'élire à la prochaine législature uniquement des gens fidèles à la révolution et à la souveraineté du peuple, ceux qui n'étaient pas liés à l'ancien régime, comme ce fut le cas des députés des Etats-Généraux. C'est pour cette raison qu'il tenta de poser sa propre candidature.

Le 29 août, Boissel adressa une lettre au président de l'Assemblée électorale du département de Paris et aux électeurs qui y siégeaient[40]. Cette déclaration annonce ce qui suit: «Monsieur le président et Messieurs, François Boissel, ancien avocat au cydevant parlement de Paris, citoyen éligible de la section du Palais Royal, âgé de soixante trois ans, demande d'être inscrit sur la liste des candidats pour la prochaine législature.

Ses titres sont premièrement d'avoir fait éclater pendant toutte sa vie, le plus ardent amour pour la chose publique, et de ne vouloir vivre et mourir que pour elle. Secondement d'avoir donné: 1) au gouvernement en 1786, un discours contre les servitudes publiques... 2) le Catéchisme du genre humain présenté à l'Assemblée nationale le 3 août 1789 et mentionné dans son procès-verbal du même jour; 3) Le code civique distribué à l'Assemblée nationale et mentionné dans un de ses procès-verbaux; 4) une adresse imprimée à l'Assemblée nationale relative aux Bases fondamentales de la nouvelle Constitution et aux moyens d'opérer d'une manière

40. Le brouillon de cette lettre se trouve dans les archives de Boissel et l'original dans les dossiers de l'Assemblée électorale du département de Paris (Arch. Nat., B I, 11). L'original porte une inscription: «Lu en l'Assemblée électorale du département de Paris le 1er septembre 1791».

inaltérable, l'union, la paix et le Bonheur universels...

Comme dans cette demande, le Sr Boissel n'a d'autre désir, ni d'autre but que de concourir d'une manière plus efficace, aux moyens d'opérer l'union, la paix et le bonheur universels, il sera plus charmé de son exclusion que de son admission, si votre choix ne tombe que sur des citoyens plus capables d'atteindre au même but.» Dans le post-scriptum Boissel écrivait qu'il ne lui restait plus d'exemplaires du *Catéchisme du genre humain* et très peu d'exemplaires de ses autres ouvrages qu'il envoyait quand même en demandant de bien vouloir les accepter.

Cette lettre de Boissel fit l'objet d'une lecture officielle à l'Assemblée électorale du département de Paris. Dans le procès-verbal du 1er septembre 1791 nous lisons: «L'un de M.M. les secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le président, le 30 de ce mois, par M. Boissel, ancien avocat au ci-devant Parlement de Paris, citoyen éligible de la section de Palais-Royal, qui demande à être inscrit sur la liste des citoyens candidats et prie l'assemblée d'agréer l'hommage: 1. d'un exemplaire d'un discours contre les servitudes publiques; 2. d'une adresse aux utiles et vrais représentants de la nation française relative aux bases fondamentales de la nouvelle Constitution; 3. le Code civique de la France, ou le flambeau de la Liberté, dédié à la fédération française[41].»

Ainsi, Boissel essaya de faire accepter sa candidature à l'Assemblée législative et dans ce but il proposa un programme politique concret exposé dans *Le Code civique de la France* et certains autres ouvrages qu'il offrit à l'Assemblée électorale du département de Paris. Dans sa lettre il mit l'accent sur le fait que, en tant que député, sa tâche serait d'obtenir les mesures nécessaires pour assurer le bonheur universel.

Tout de suite après la convocation de l'Assemblée législative, le 11 octobre 1791, Boissel envoya une lettre au Comité diplomatique dans laquelle il mit à nu le danger de la contre-révolution en décrivant le comportement suspect du roi, la justice sommaire des officiers réactionnaires envers les soldats patriotes, la concentration près des frontières des détachements d'émigrés, etc. En conclusion il écri-

41. E. CHARAVAY: *Assemblée électorale de Paris. 26 Août 1791-12 Août 1792*, Paris, 1894, p. 134.

vait que la contre-révolution s'installe sous les formes légales pendant qu'on se prépare à l'achever par l'effusion du sang des bons Français. Pour arrêter la contre-révolution il faut abroger le droit de veto, ainsi que les autres droits accordés au roi.

Dans les archives de Boissel on peut trouver beaucoup d'autres brouillons datés de la fin 1791-début 1792 dans lesquels il justifie le droit et le devoir de la deuxième législature, c'est-à-dire de l'Assemblée législative, de procéder à une révision de la législation de l'Assemblée constituante et d'instaurer en France un régime véritablement nouveau, basé sur la souveraineté du peuple. «Il n'est pas possible, écrivait-il, de concevoir de Constitution plus robuste ni plus excellente que celle de vingt-quatre millions d'hommes constitués en assemblée représentative permanente, unique et périodique, de cequ'elle renferme de plus cultivé, de plus expérimenté, de plus ardents amis de l'humanité, dans un grand nombre de citoyens libres, pour ne s'occuper sans relâche, que du choix des moyens d'opérer le grand œuvre de la paix et du bonheur universels.» Telle est la constitution véritable, tel est son but. Cependant, l'Assemblée constituante promulga sa législation, décréta constitutionnel le mode de gouvernement qu'elle avait créé comme si ces lois étaient immuables et ne pouvaient faire l'objet d'aucune modification. «Ce qui répugne dans l'ordre des choses humaines où les meilleures loix ne peuvent présenter que le meilleur palliatif, jusqu'à ceque l'espèce humaine ait été regénérée... Ce ne sera qu'à cette époque que les peuples de l'Europe éclairée seront véritablement heureux et ne formeront qu'une seule et même famille.» La deuxième législature est donc habilitée à corriger, réformer et modifier tout ce que la première législature avait instauré de néfaste et d'incompatible avec la prospérité de la nation. Les nouveaux représentants de la nation furent contraints de prêter serment de ne pas violer la constitution ratifiée par le roi. Mais toutes les législatures sont égales en droits, par conséquent, les députés de la deuxième législature ont les mêmes droits que ceux de la première et peuvent donc modifier la législation que la première législature a promulguée[42].

42. Il est intéressant de noter que cette position de Boissel coïncide entièrement avec celle de Babeuf qui dans ses lettres à Coupé en

Ainsi, dès l'automne 1791, Boissel commence une campagne pour la révision de la constitution adoptée par l'Assemblée constituante. Il revendique l'abolition du pouvoir royal et du cens électoral et la liquidation des fondements mêmes de la constitution de 1791. Il lie constamment le mode de gouvernement démocratique au passage vers un nouveau régime social, le communisme, vers un ordre social garantissant le bonheur universel.

Sous ce rapport sa nouvelle adresse au Club des Jacobins présente un intérêt tout particulier. Elle est intitulée: «Aux amis de la Constitution. Sur la question du jour concernant les émigrants». La question des émigrés prit de l'importance justement au début novembre 1791. Le 9 novembre, l'Assemblée législative adopta un décret spécial selon lequel tout émigré non rentré en France avant le 1er janvier était considéré comme traître à la patrie, ce décret prévoyait nombre d'autres mesures contre les émigrés. Cette question fit l'objet d'une discussion au sein du Club des Jacobins. L'intervention de Boissel, date sans doute de cette époque. Mais ce ne fut pour lui qu'un prétexte pour exposer une fois de plus devant les Jacobins son programme social et politique. Dans cette adresse il critique de nouveau le régime politique instauré par l'Assemblée constituante, responsable du fait que la France, déchirée par des complots, vit dans l'angoisse, sentant plus que jamais planer la menace de la contre-révolution. Les vices de ce régime politique sont tels que, si la deuxième législature ne les supprime pas immédiatement, la France connaîtra bientôt une servitude encore pire que celle qu'elle a abolie. L'Assemblée constituante dans son aveuglement et ses méchantes visées en est arrivée à confondre les droits naturels et inaliénables de l'homme avec ceux des citoyens en vue de défendre la personnalité et les biens des pires ennemis de la nation. «Oui, Messieurs, ce n'est pas sans dessein que cette première législature a mis au rang des droits naturels et imprescriptibles de l'homme... *la*

août-septembre 1791 insistait sur le fait que «la seconde législature est tout aussi constituante que la première» et que l'Assemblée législative devait se charger des fonctions constituantes afin de pouvoir corriger les erreurs de ses prédécesseurs. Il démontrait que «les députés commis par le peuple sont chargés dans tous les temps de faire tout ce qu'ils reconnoitront utile au bonheur du Peuple...» et il trouvait que le serment imposé aux députés de ne pas violer la constitution était illégal (*Pages choisies de Babeuf*, pp. 110-111, 125).

propriété (souligné par l'auteur. — *A.I.*).» Or, la propriété ne fut établie que par le code civil. «La nature n'a donné à l'homme que les facultés nécessaires pour pourvoir à des besoins phisiques, le pacte social ou le Code civil s'il en avait existé de salutaire et de véritable, eut du se borner à perfectionner ces memes facultés naturelles de l'homme social pour le bonheur commun, sans [établir] de propriété que la nature désavoue, qui est inutile et dont l'institution a causé touts les malheurs du genre humain.» «Il est de vérité incontestable que touts les membres de la société forment ce que nous appellons la commune des personnes en France; il doit donc être de vérité incontestable à plus forte raison que touttes les terres de France et leurs produits quoyque divisés et appartenants à des citoyens propriétaires forment la Commune des biens de la nation française ou son territoire divisé en 83 départements.» C'est pourquoi les citoyens propriétaires ne peuvent quitter le pays qu'avec une autorisation appropriée et seulement si cela ne porte aucun préjudice à la communauté des personnes et des biens. En général, on ne doit pas utiliser la propriété aux dépens de la société. Il ne faut plus tolérer ni complots ni traîtrises. Dans des circonstances critiques actuelles l'Assemblée nationale doit promulguer un décret interdisant *ad interim* sous peine de mort l'exportation du blé, des armes, des objets en argent et en or. Elle doit promulguer un autre décret sur la confiscation des biens des émigrés au profit de la nation. Ensuite il faudra purger la législation de tout ce qui est incompatible avec les droits de l'homme et du citoyen et qui rend la constitution dépendante du roi et qui menace la France de retomber dans la servitude.

Nous constatons que, dès la fin d'août, en présentant ses ouvrages à l'Assemblée électorale du département de Paris, Boissel écrivait qu'il ne lui restait plus aucun exemplaire du *Catéchisme du genre humain.* Voici pourquoi il jugea bon de rééditer son traité. La deuxième édition du *Catéchisme* est parue début 1792[43]. Ce ne fut pas une simple

43. *Le Catéchisme du genre humain, dénoncé par le ci-devant Evêque de Clermont à la Séance du 5 novembre 1789 de l'Assemblée Nationale; précédé d'un Discours sur les causes de la division, de l'esclavage et de la destruction des Hommes les uns par les autres et sur les moyens d'en garantir les générations futures; avec deux Adresses très importantes à la Nation Françoise, l'une en faveur de sa Constitution, ou nouvelle existence politique qui est excellente, l'autre contre*

reproduction du texte de 1789. Il y ajouta de nouveaux matériaux: «Proclamation de l'auteur du *Catéchisme du genre humain* à son élève» en vers, un vaste «Discours préliminaire», ainsi que diverses annexes. Mais le plus important consiste en ce que le texte du traité fut revisé et substantiellement élargi du fait de l'addition de nouveaux chapitres. Si auparavant, la première section du *Catéchisme* comprenait 13 chapitres, il en avait désormais déjà 22. Certains chapitres firent l'objet d'une révision radicale. Le chapitre 12 de la première édition, par exemple, concernant le gouvernement dans les sociétés humaines fut remplacé dans la seconde édition par le chapitre 21 de la régie des peuples libres, que l'on appelle gouvernement monarchique et de la royauté. Quelques chapitres (notamment, le chapitre 14 de la constitution françoise et l'Assemblée nationale, le chapitre 15 de la législation, du régime ou gouvernement français, le chapitre 16 de la politique des gouvernements, et autres) furent écrits en tant que compléments. Dans son *Catéchisme* Boissel exposait alors ses nouvelles idées politiques qui s'étaient formées après 1789. Selon lui le pouvoir royal est la chimère la plus dangereuse inventée par le clergé pour maintenir les hommes sous un régime mercenaire, homicide et antisocial, et il critique sévèrement les «erreurs» de l'Assemblée constituante, la Constitution de 1791 et le régime politique qui en découlait. Il écrivait: «Le problème de chaque institution, de chaque loi, doit se résoudre par l'examen de cette proposition: cette loi est-elle bonne, est-elle mauvaise pour le peuple?» C'est la seule possibilité de comprendre où sont les amis du peuple, où en sont les ennemis. En partant de ce critère il faut reconnaître que le pouvoir exécutif du roi, le droit du veto, la liste civile «sont des institutions par lesquelles on a décrété la contre-révolution, en dépouillant la nation de sa puissance et sa souveraineté de fait[44]». «Mais la France n'est pas libre: son gouvernement est plus despote que jamais... sa première législature ... au lieu d'avoir mis un frein à la fureur des ennemis de sa révolution... n'a fait de loix que pour lâcher la bride

les principales institutions de son nouveau régime ou gouvernement qui sont très mauvaises, et avec quelques Opuscules relatifs au nouvel ordre de choses. Seconde édition. Revue, corrigée et augmentée. A Paris, 1792.

44. *Le Catéchisme du genre humain.* Seconde édition, p. 132.

aux ennemis de la liberté..., ce qui expose la France à des tiraillements, à des convulsions, à des guerres intestines et interminables, dont les conspirations, les massacres et les troubles qui l'ont affligée, et la tiennent encore en échec, sont les avant-coureurs... On a éprouvé que l'insurrection et l'anarchie d'un peuple éclairé, vaut mieux qu'un mauvais gouvernement, jusqu'à ce qu'il y en ait un où la loi ne soit faite que pour le maintien des droits de l'homme social, et pour en réprimer les abus[45].»

Le 19 février 1792, Boissel envoie une lettre au président de l'Assemblée législative; il demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter quelques exemplaires de la deuxième édition du *Catéchisme du genre humain.* En rappelant qu'en son temps l'ancien évêque de Clermont mit cet ouvrage en accusation, il écrit: «Si c'est un crime que d'éclairer les peuples sur les causes de leur avilissement et de leur destruction, ainsi que sur les moyens de les en défendre et de les conserver heureux, les uns par les autres, j'avoue que je suis aujourd'hui plus coupable que jamais; car je dénonce à la nation, en la personne de ses représentants, dans les deux adresses qui sont à la suite de cet ouvrage, les Décrets par lesquels son peuple et son sénat ont été vendus et livrés à leurs plus irréconciliables ennemis du dedans et du dehors.» Pour cette raison il demandait de saisir immédiatement l'Assemblée de son ouvrage pour que «le salut du peuple soit déclaré la première de touttes les loix; qu'en conséquence l'exécution de ces décrets désastreux... soit provisoirement suspendue... jusqu'à ce qu'ils ayent été revisés et définitivement proscrits par une Convention Nationale». Jusqu'à ce que le pouvoir soit partagé, l'Assemblée nationale sera contrainte de mener une lutte constante contre les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur; le peuple est prêt à se grouper autour de ses représentants. Mais pour qu'il en soit ainsi il faut que ces derniers fassent preuve de fermeté et de courage pour mener à bien sa libération du joug des tyrans et des menteurs.

Quelques mois plus tard, en parlant du sort de son adresse, Boissel écrit ce qui suit: «Dans cet état de choses, le citoyen Boissel, frémissant des horreurs dont la patrie étoit menacée au dedans et au dehors, par une suite nécessaire de ces décrets désastreux qui avoient confié la garde des trou-

45. *Le Catéchisme du genre humain.* Seconde édition, pp. 133-134.

peaux à des loups, donna au commencement de cette année à l'assemblée législative, la seconde édition de son Catéchisme du genre humain, en demandant qu'il en fut fait un rapport sans délay pour le salut de la patrie en danger; il fut renvoyé au Comité d'instruction. Le silence funeste de ce Comité et l'aveuglement de cette assemblée, sur les trahisons ministérielles, déterminèrent ce citoyen à faire distribuer, vers le mois de may dernier, à l'assemblée nationale, une adresse à la nation expositive des dangers imminents de la patrie, de leurs causes et des moyens de les prévenir. La délibération fut d'abord d'envoyer cette adresse à l'accusateur public, elle fut renvoyée au Comité de Législation et par ce dernier, au Comité des douze et l'auteur traité de Scélérat par des députés, dans le sein même de l'assemblée... et forcé d'en sortir pour éviter un attentat plus scandaleux.»

En effet, en 1793, dans la liste des ouvrages présentés par Boissel au Club des Jacobins, le numéro 5 est «un exemplaire imprimé de son adresse à la nation distribué à l'Assemblée législative, dans un temps où l'on machinoite la guerre pour appeler la contre-révolution». Dans un autre document, écrit un an plus tard, Boissel parle des deux adresses qu'il a rédigées au printemps 1792. Il écrivait qu'à l'époque où l'on avait projeté de déclarer la guerre, il avait distribué à l'Assemblée législative deux adresses dont l'une était consacrée à la constitution et l'autre – au mode de gouvernement vicieux établi par l'Assemblée constituante, toutes deux suivies du *Cri du désespoir*.

Deux inscriptions dans les procès-verbaux de l'Assemblée législative confirment cet exposé de Boissel. Dans le procès-verbal d'une réunion datée du 19 février 1792, nous lisons: «L'Assemblée, rentrée en séance, ordonne la mention honorable au procès-verbal et le renvoie au Comité d'instruction publique de deux ouvrages dont le titre seul atteste l'utilité et le patriotisme éclairé de leurs auteurs.» Un de ces deux ouvrages est le *Catéchisme du genre humain* par M. Boissel[46]. Il en découle que l'Assemblée législative était plutôt favorable au *Catéchisme* qu'elle avait accueilli comme un des nombreux livres patriotiques, si souvent à cette époque offerts à la représentation nationale, qui, en général, furent, par la suite, envoyés au Comité d'instruc-

46. *Archives parlementaires*, t. XXXVIII, p. 651.

tion publique.

A peine un mois s'était écoulé qu'éclata l'incident décrit ensuite par Boissel. Le 13 mars, après l'ouverture de la séance de l'Assemblée législative un des secrétaires fit lecture de nombreuses lettres adressées à l'Assemblée. Parmi celles-ci il y avait une lettre de M. Boissel qui fait don à l'Assemblée de 300 exemplaires d'un autre ouvrage intitulé *Adresse à la nation françoise.* En outre, nous lisons dans le procès-verbal que «l'Assemblée renvoie l'examen de cet ouvrage au Comité de législation[47]». Dans le procès-verbal ne figure que cette courte annotation relatant la décision entérinée par l'Assemblée législative. Cependant, d'après les dires de Boissel, la lecture de sa lettre provoqua une véritable tempête lorsque certains députés réclamèrent qu'il fut traduit en justice, en le traitant de salaud.

Il suffit de lire ladite adresse de Boissel pour comprendre la raison de cette violente indignation des législateurs. Dans le catalogue de la Bibliothèque Nationale il n'y a aucune *Adresse à la nation françoise* signée par Boissel. Nous avons réussi à la trouver parmi les brochures anonymes[48], un autre exemplaire se trouve aux Archives Nationales[49], puisque Boissel l'envoya à l'Assemblée législative. La même *Adresse* (dotée d'une pagination particulière) est annexée à la deuxième édition du *Catéchisme du genre humain.* Mais ce fut la première version de l'*Adresse* (40 pages au lieu de 43).

En fait, l'*Adresse* de Boissel (comme il le mentionne lui-même par la suite) comprenait deux adresses, dont l'une parlait de la Constitution et l'autre de la législation. Boissel s'y élève contre le régime politique établi par l'Assemblée constituante ainsi que contre la proclamation de la propriété en tant que droit naturel de l'homme. Il souligne que la France ne sera jamais libre tant qu'existeront ces nouvelles chaînes forgées pour remplacer les anciennes. Ne mâchant pas ses mots dans sa critique de Mirabeau, Le Chapelier, Dandré Lameth, Barnave et leurs semblables, il flétrit d'infamie les intrigues ministérielles aristocratiques et les feuillants et déclare que la nation a été vendue et trahie. Le

47. *Archives parlementaires*, t. XXXIX, p. 621. La veille, le 12 mars, Boissel présenta son *Adresse* au Club des Jacobins (*La société des Jacobins*, t. III, p. 433).

48. *Adresse à la nation françoise* (Bibl. Nat., Lb^{39} 5479).

49. Arch. Nat., AD I, 68.

malheureux peuple a été mystifié, il est lié pieds et mains et on l'a massacré à Nîmes, Nancy, Montauban, Avignon et à Paris sur le Champs de Mars. Malheureusement, il n'y réagit pas; s'il criait à cor et à cri, ses lâches détracteurs ne pourraient jamais le pousser dans l'abîme. L'Etat «... est aujourd'hui menacé d'une contre-révolution la plus désastreuse, et d'une guerre la plus sanglante et peut-être interminable». Si la guerre éclate, la situation empirera, car le pouvoir exécutif la mènera uniquement selon ses propres intérêts.

Dans 14 paragraphes détaillés Boissel expose tout son programme social et politique en le liant de nouveau à l'objectif final – la liquidation des institutions contraires à la nature dans le contexte desquelles a vécu jusqu'alors tout le genre humain, «à l'exclusion des peuples sauvages». Nous n'allons pas rapporter une fois de plus ce programme. Notons seulement quelques nouveaux éléments intéressants que ladite *Adresse* révèle pour la première fois. En insistant sur le fait que toutes les fonctions civiles, municipales, militaires, financières doivent être électives et relever de la volonté du peuple, Boissel préconise la destitution de toutes les personnes liées directement ou indirectement à l'ancien régime. En même temps, il justifie le droit du peuple de révoquer les députés qui n'ont été que ses représentants devant lui rendre compte. «Ce serait une erreur funeste à la liberté de croire que le peuple ne pourroit pas procéder à un scrutin épuratoire, dans chaque département, de ses députés à l'Assemblée nationale, lorsque l'opinion publique et les patriotes connus s'élèveroient contre eux, et les accuseraient d'incivisme; les députés ne sont que des commis et des mandataires, à l'exercice de son pouvoir législatif, qu'il peut révoquer *ad nutum*, quant ils se rendent suspects...». A cet égard Boissel indique sans équivoque que l'Assemblée législative a justement besoin d'un tel nettoyage et de «renfort», c'est-à-dire la substitution d'une partie des députés par de nouveaux capables de se montrer dignes de la confiance et des espoirs de la nation. De plus, il se prononce pour le contrôle direct du peuple sur l'activité de l'Assemblée nationale, des pouvoirs départementaux, des municipalités de tous les organes administratifs et judiciaires. Ensuite il écrivait que, selon lui, chaque grande ville et localité ayant une société patriotique ou populaire avait le droit d'envoyer des commissaires représentant ces sociétés aux organes

administratifs ou judiciaires pour qu'ils fussent témoins de tous les débats et informassent l'opinion de tout ce qui s'y passait tant de bon que de mauvais... car rien ne devait se faire secrètement ni dans les directoires des départements et districts, ni dans les municipalités, ni dans les conseils des communes, ni dans les tribunaux... ni aux réunions des représentants de la nation, ni dans les comités que ces derniers formaient; le peuple devait connaître tout, être écouté et satisfait sur tous les points; cette condition n'étant pas accomplie, jamais il n'y aurait d'égalité, de tranquillité, d'unité, de constitution, bonne et véritable, de gouvernement salutaire.

Boissel insistait sur le rôle particulier et la responsabilité du peuple de Paris. Paris fit la révolution. Paris, lui seul, peut être au courant des visées des ennemis de la liberté et de l'égalité et peut prévenir les désastres et prendre les mesures nécessaires pour sauver la révolution. Paris était dans l'impossibilité de procéder à des consultations avec le reste du pays avant de prendre la Bastille et de mettre fin au despotisme aristocratique. Donc, il ne faut pas l'accuser s'il trouve maintenant un moyen de renverser le despotisme ministériel.

A ces adresses fut annexé un appel en vers aux députés de l'Assemblée législative, intitulé *Le cri du désespoir* où Boissel n'atténue pas sa critique contre le régime de la monarchie constitutionnelle. Il appelle les députés à sauver la France, à mettre à nu la politique des tyrans sans céder à la faiblesse et sans être mené à la bride par le gouvernement. Il appelle clairement au renversement de la monarchie et menace l'Assemblée législative d'une révolte populaire. Il écrivait:

«*Mandataires* du PEUPLE
et, si ce que vous faites
Porte atteinte à ses droits,
enchaîne son POUVOIR,
LA LOI DE SON SALUT (il s'agit du peuple. – *A.I.*)
est dans son désespoir;
Ce n'est pas lui, c'est vous
qui soufflez l'anarchie;
Ce n'est pas lui, c'est vous
qui perdez la patrie.
Et si, dans ses fureurs, il
vient vous écraser,

Ce font vos attentats,
qu'on doit en accuser.»

Dans une remarque spéciale Boissel formule une exigence selon laquelle toutes les réunions primaires des sections parisiennes doivent se prononcer pour la révocation des députés et la suspension de la validité des décrets de l'Assemblée constituante (c'est-à-dire de la Constitution de 1791) jusqu'à ce que ces décrets soient définitivement et incessamment proscrits par une Convention nationale.

On comprend facilement pourquoi une telle déclaration révolutionnaire fut rejetée par l'Assemblée législative et faillit conduire Boissel au banc des accusés.

Cependant, Boissel ne pensait pas à reculer. Après le début de la guerre que Robespierre et certains autres jacobins de gauche (parmi lesquels était Boissel) avaient vainement cherché à prévenir, la situation en France s'empirait et la crise politique allait s'aggravant. Le 27 mai, Boissel adressa une lettre au président du Club des Jacobins. Il écrivait: «Je vous supplie de me dénoncer à la société des amis de la Constitution, pour avoir reproché à la première session de l'Assemblée nationale, d'avoir décrété la contre-révolution laquelle se seroit effectuée sans les sociétés populaires. Ce qui est cause de touttes les calomnies et même de la guerre que feu l'empereur a déclarée nommément aux Jacobins à l'instigation du comité autrichien.

Je vous supplie aussi de me dénoncer pour avoir [varié] mon langage, et avoir démontré de touttes les façons dans une adresse que je fis distribuer à l'Assemblée nationale au nombre de trois cents exemplaires, que les seules et véritables causes de touts les massacres, malheurs, troubles, divisions, trahisons, complots passés, présents et futurs, au-dedans et au-dehors de l'empire françois, sont dans l'acte Constitutionnel; comme aussi que les seules véritables mesures pour faire cesser ces causes désastreuses, sont indiquées dans mon adresse dont je vous ay prié, par ma lettre, dont on auroit dû faire lecture à la société, d'inviter un membre de chaque section de la capitale d'en prendre un exemplaire au secrétariat, pour y être lue et délibérée en assemblée générale.

Je vous supplie aussi, Monsieur le président, de me dénoncer à la société, pour avoir osé dire que touttes les mesures que l'on avoit prises jusqu'à présent... étoient insuffisantes; qu'on n'avoit attaqué que les effets et fait la guerre

aux personnes; qu'on ne pouvoit faire cesser les effets, sans anéantir les causes, ni forcer les aristocrates à devenir démocrates.

Je vous supplie de me dénoncer aussi pour avoir osé dire qu'on ne devoit pas se prosterner devant l'acte constitutionnel, comme les esclaves de Mahomet devant son alcoran.» C'est assez d'avoir jusqu'alors obéi aux lois funestes et de continuer à le faire. On ne peut se taire ni sur ces dernières ni sur les méthodes rapides et efficaces nécessaires pour les abolir.

Cette lettre témoigne une fois de plus de la passion avec laquelle Boissel se prononçait contre la constitution monarchique. Nous voyons qu'il s'efforçait de diffuser son adresse par le truchement du Club des Jacobins afin qu'elle fît l'objet d'une discussion lors des réunions des sections parisiennes. Ainsi, Boissel appelait directement le peuple à renverser la monarchie pour sauver le pays de la contre-révolution de l'intérieur et de l'extérieur.

Une lettre de Boissel à Dumouriez, écrite au milieu du mois de juin 1792[50], est intéressante; elle date de l'époque où la situation en France s'aggrava encore davantage par suite du refus du roi de sanctionner les décrets sur les prêtres qui ont refusé de prêter serment et sur le camp des fédérés. «Touts les sans-culottes, écrivait-il, sont persuadés que le Roy n'a fait... usage de ces pouvoirs, que pour opérer une contre-révolution et noyer la Constitution dans le sang de touts les sans-culottes.» En évoquant une grande indignation provoquée par ce qui eut lieu à ce moment, il déclarait «... qu'il ne seroit point étonnant que d'un moment à l'autre on vit se renouveller les scènes sanglantes et du 14 juillet et du 5 et six octobre de quatre-vingt-neuf». Beaucoup de gens lui parlaient de la nécessité de faire justice du roi et de la reine pour le bien de la patrie. Naturellement, il ne faut pas tuer les ennemis si l'on peut les désarmer. D'autant plus que les premiers coupables sont les contre-révolutionnaires de la soi-disant Assemblée constituante. Il faut abroger les décrets contre-révolutionnaires. Boissel

50. Le brouillon de cette lettre ne porte pas le nom de distinataire. Mais il découle du texte que le distinataire était l'ancien ministre des Affaires étrangères très prochainement nommé ministre de l'armée, c'est-à-dire Dumouriez qui occupa ce poste quelques jours seulement du 13 au 16 juin.

exige donc à nouveau l'annulation immédiate de la constitution de 1791, en estimant que dans le cas contraire une nouvelle insurrection populaire sera inévitable. Notons que dans cette lettre il parle déjà des sans-culottes au nom desquels il interviendra constamment par la suite.

Au mois de juillet, quand la patrie fut déclarée en péril, Boissel adressa à l'Assemblée législative une nouvelle lettre rédigée en termes très durs. «Législateurs, vous avez déclaré que la patrie étoit en péril, sans en indiquer ni les causes, ni les auteurs, ni les moyens de la sauver.» Les causes résident en acte constitutionnel dont les membres de la première législature ayant offert au roi un tel pouvoir en sont les coupables, ainsi que le roi, lui-même, ses agents, tous les aristocrates, prêtres et tous les despotes de l'Europe. «Otés au Roy touts les pouvoirs, que les cydevants nobles n'ayant aucune espèce d'influence sur la chose publique, ni au dedans, ni au dehors, que le glaive de la loy frappe touts les traîtres; que toutte la France soit armée contre les despotes et arbore chez touttes les nations l'étendard de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, la patrie sera sauvée.»

Mais l'Assemblée législative ne se décida pas à rompre avec la monarchie. Et bientôt éclata une nouvelle insurrection populaire prédite par Boissel dès le mois de juin.

VII

L'insurrection populaire du 10 août 1792, qui renversa la monarchie, trouva Boissel à son poste de combat. J'avais été nommé, sans vote, commissaire de la Commune, écrivait-il quelques semaines plus tard. La commune révolutionnaire comprenait initialement 89 commissaires représentant 28 sections parisiennes; elle dirigea l'insurrection du 10 août et se renforça par la suite de nouveaux membres, dont le nombre atteignait 288 à raison de 6 représentants par section. Parmi eux était Boissel qui fut désigné par sa section du Palais-Royal, qui prit bientôt le nom de la section de la Butte des moulins[51].

51. Malheureusement il reste très peu de documents ayant trait à la Commune du 10 août, qui dura, comme on le sait, jusqu'au 1er décembre 1792. Tous les procès-verbaux et autres documents origi-

Au sein de la Commune Boussel faisait partie du groupe des démocrates révolutionnaires, qui, avec Robespierre en tête, jouaient un rôle dirigeant dans la Nouvelle Commune et s'opposaient aux girondins majoritaires à l'Assemblée législative et au Conseil exécutif provisoire. Dès le début de la lutte politique entre les jacobins et les girondins Boissel prit résolument parti pour les premiers et participa activement à cette lutte.

Son récit suivant, par exemple, témoigne de sa participation directe aux événements de cette période. «Quelques jours après la journée du dix août, Robespierre dénonce à la Commune de Paris la commission des douze de l'Assemblée législative... Il proposa une adresse à cette assemblée de la part de la Commune sur le danger de laisser subsister plus longtemps une commission qui s'étoit rendue plus que suspecte... Il n'en fallut pas davantage pour armer contre Robespierre et contre la Commune de Paris, les membres de cette Commission... Au même instant le rédacteur du Patriote françois sous le nom de Brissot m'apporte dans sa feuille un arreté de la Commune de façon à tourner le Conseil général en ridicule dans touts les départements, on savoit bien que ce rédacteur seroit invité à venir s'expliquer, il rêpondit insolemment. On savoit bien que sur sa réponse le Conseil délivreroit contre luy un mandat d'ammener ou d'arrêt; on répondit à luy qui étoit chargé de l'exécution de ce mandat que le rédacteur étoit sorti et qu'il avoit été à l'hôtel de la guerre; on savoit bien qu'il n'étoit pas à l'hôtel de la guerre, mais qu'il avoit été se cacher à l'Assemblée nationale. Les Commissaires de la Commune se rendirent avec une escorte à l'hôtel de la guerre et en [consignèrent] les portes; le ministre (Servan. – *A.I.*) chez qui Brissot, à ce que l'on dit, s'étoit rendu luy fit écrire sur le champs une plainte à l'Assemblée nationale dont la lecture fut faite en ma présence. Tout le monde cria... contre la Commune, et le député Guadet, qui avoit [pris] la parole voyant l'Assemblée disposée à aller aux voix, sortit de sa poche un projet de décret qui cassa la Com-

naux brûlèrent pendant l'incendie de 1871. Tourneux parvint à retrouver et à éditer une partie des copies des procès-verbaux – cf. *Procès-verbaux de la Commune de Paris (10 août 1792 – 1er juin 1793) publiés par M. Tourneux.* Paris, 1894. Cf. aussi P. LACOMBE: *La première Commune révolutionnaire de Paris et les Assemblées nationales.* Paris, 1911.

mune, sans avoir même été entendue.

J'étois alors à côté d'un excellent patriote qui comme moy, haussait les épaules de tout ce manège. L'adresse sur la dénonciation de Robespierre n'eut pas lieu.

Voilà des faits dont j'ay été le témoin.»

Parmi les divers actes et procès-verbaux du mois d'août 1792, réunis dans le dossier 4390^{A} de la série F^{7}, un certain nombre de documents portent, entre autres, la signature de Boissel. Ils nous apprennent qu'à cette époque Boissel prit part, en tant que représentant de la Commune de Paris, aux perquisitions, appositions de scellés sur des documents, aux interrogatoires des contre-révolutionnaires arrêtés. Ainsi, par exemple, le 14 août, il signa le procès-verbal de l'interrogatoire dans la prison de l'Abbaye[52] de l'ancien administrateur de la liste civile, Laporte.

Après le renversement de la monarchie Boissel envoya une nouvelle adresse au président de l'Assemblée législative, où il décrit son activité depuis le début de la révolution, et rappelle qu'il a en son temps offert à l'Assemblée *Le Catéchisme du genre humain* et l'*Adresse à la nation* accueillis avec tant d'hostilité; il exige maintenant un examen immédiat de ces deux ouvrages, surtout après le 10 août, journée qui sauva la France. Il indique qu'il a été vain de renverser la monarchie et abolir tous ses accessoirs si des mesures urgentes ne sont pas prises pour consolider une si belle révolution. Dans certains paragraphes il formule quelques exigences politiques: que le peuple français organisé en assemblée représentative soit seul roi; que le pouvoir national agisse uniquement dans le cadre de la législation, que le mot «subordination» ne signifie que le respect de la loi et non la soumission à des hommes; que tout membre de l'Assemblée nationale qui exprimerait une opinion ou proposerait un décret contraires aux droits de l'homme et du citoyen, à la liberté et l'égalité, soit la première fois rappelé à l'ordre, et la deuxième, démasqué devant les électeurs afin que ceux-ci le révoquent.

Boissel plaçait ses espoirs dans la Convention nationale qui, d'après lui, dans le contexte actuel devait être unanime quand il s'agit des moyens nécessaires pour faire triompher la grande cause de la paix et du bonheur universel. Parmi ses papiers nous avons trouvé une *Adresse aux élec-*

52. Arch. Nat., F^{7}, 4390^{A}.

teurs datée de la IVe année de la liberté et de la 1re année de l'égalité. Il est visible que cette adresse fut écrite en septembre 1792, lors des élections à la Convention. En déclarant que dans son *Catéchisme* il avait montré que «toutes les institutions humaines établies par les imposteurs et par les tirans, étoient contre nature et n'avoient produit que des effets contre nature, comme on le voit encore aujourd'hui», Boissel relevait qu'«il ne suffit pas d'avoir affranchi l'espèce humaine du joug de l'imposture et de la tirannie, ni de lutter sans cesse contre l'habitude des institutions qui ont égaré et perdu les hommes depuis touts les siècles connus par des loix répressives, et pour l'établissement d'un meilleur ordre des choses, mais qu'il sera essentiel d'établir une éducation nationale afin d'en faire contracter à chaque individu qui en sera susceptible, la connaissance, la pratique, l'amour et l'habitude». Et en attendant, il faut que toute la France prenne les armes pour combattre les tyrans et les menteurs.

Boissel ne se limite pas alors à une simple exposition de son programme communiste. En même temps il tente de poser sa candidature comme député à la Convention. Deux de ses adresses se trouvant aujourd'hui dans les dossiers de l'Assemblée électorale de Paris[53] en témoignent. Dans l'une, rédigée à l'intention du président de l'assemblée, il écrivait avoir envoyé 12 exemplaires du *Catéchisme du genre humain* et 12 exemplaires de son *Adresse à la nation françoise* accompagnés d'une lettre à l'Assemblée électorale (c'était probablement celle dont la copie se trouve dans ses archives). Il demande de transmettre ses ouvrages à certains électeurs, notamment, à Robespierre, Collot d'Herbois, Péthion, Billaud-Varenne, Chaumette, pour qu'ils les présentent à l'assemblée et que cette dernière décide s'il peut être «utilement appelé à la Convention». Dans une autre adresse (du 19 septembre 1792) au président Boissel écrivait: «J'achève d'acquitter ma dette envers la patrie, en vous demandant le rapport, soit par vous, soit par les citoyens, Robespierre, Péthion et autres membres de l'assemblée électorale qui ont bien voulu se charger d'examiner la seconde édition du Catéchisme du genre humain ainsi que mon adresse à la Nation, distribuée, il y a cinq mois, à l'assemblée nationale. Si le citoyen Robespierre veut bien faire lectu-

53. Arch. Nat., B I, 17.

re du mémoire que je luy fis remettre avant hier, et qui est très court, cette lecture sera seule suffisante pour mettre l'assemblée électorale à même de décider si je peu être appellé utilement, ou non, à la convention.»

Dès l'ouverture de la Convention Boissel lui offrit la seconde édition de son *Catéchisme du genre humain*. Dans une des lettres d'envoi il s'exprime ainsi: «Je prie la Convention nationale d'aggréer quatre cents exemplaires du Catéchisme du genre humain, peu s'en fallut que l'hommage que j'en fis à l'Assemblée Constituante et depuis à l'assemblée législative ne tournât contre son auteur; aujourd'hui que le triomphe de la démocratie est à l'ordre du jour, il n'est pas indiférent que les représentants du peuple plus étroitement obligés d'y concourir par leurs lumières et leur amour pour l'humanité, se pénètrent des principes contenus dans un ouvrage dont le but a été de résoudre l'important problème de la civilisation, de faire des Français un peuple de dieux, selon le vœu de Jean Jacques [en donnant] l'exemple au [monde]». Dans une autre adresse (ou version de la première adresse) Boissel écrivait qu'en ce moment où l'instauration d'un véritable ordre social était à l'ordre du jour il envoyait à la Convention nationale 400 exemplaires du *Catéchisme du genre humain* qui offre une solution du problème majeur de la civilisation – unir les gens de telle sorte qu'ils soient heureux en s'aidant les uns les autres. Il faut donc que tous ceux qui doivent contribuer à l'établissement du nouvel ordre connaissent cet ouvrage et en assimilent les principes.

Le projet suivant d'une «Motion» que nous trouvons dans les archives de Boissel se rapporte, sans doute, à cette époque: «L'Assemblée nationale et touts les Français libres ont fait le serment d'être fidèles à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir à leurs postes. Les tirans et les imposteurs ont été proscrits. La nation française ne peut donc différer plus longtemps de commencer l'époque et le mode de sa régénération, par une raison sociale qui fixe pour jamais son nouvel ordre de choses et ses rapports intérieurs et extérieurs.» Boissel était fermement convaincu qu'en définitive le moment approchait de ce renouveau.

En automne 1792, Boissel prend une part active à l'activité de sa section de la Butte des moulins et dans les manifestations organisées par les sections parisiennes. Dès ce moment il devient un des militants les plus dynamiques

du mouvement des sections de Paris.

Parmi ses papiers nous trouvons le texte d'une adresse à la Convention écrite au nom des 48 sections de Paris, et consacrée aux événements du mois de septembre qui servirent de prétexte aux girondins pour organiser une campagne contre les jacobins, la Commune de Paris et les sections. Les journées de septembre, est-il dit à l'adresse, sont «tristes à la vérité, mais infiniment plus salutaires, plus justes, plus politiques et moins horribles que celles qui ont vu couler le sang de nos plus braves concitoyens, à Nismes et Nanci, à Montauban, à Avignon, au champ de Mars, au Thuilerie, aux frontières pour le salut de la patrie. Le sang des scélérats qui la déshonoroient, qui la vandoient, qui la pilloient, qui l'affamoient, qui l'égorgeoient, seroit-il le seul digne de vos regrets? Le sang des braves citoyens qui ont tout sacrifié pour elle, qui l'ont sauvée, seroit-il le seul digne de vos mépris et de votre colère?» Avant la convocation de la Convention le peuple français était en état d'insurrection et avait le droit d'agir à sa guise pour sauver la patrie en danger. Les despotes européens réunis contre la France ont dans tout le territoire de la république et à Paris des émissaires pour diviser, spolier, affamer et exterminer le peuple, qui se doit de les anéantir, ainsi que tous les escrocs politiques.

Le 6 octobre 1792, Boissel adresse au président de la Convention une protestation contre un décret arrêté la veille par la Convention concernant le scrutin secret lors des réunions des sections[54]. Boissel affirme que cet arrêté porte atteinte à la souveraineté du peuple. Il faut offrir aux réunions la possibilité de décider de voter secrètement ou ouvertement. Il faut également prendre en ligne de compte que plusieurs électeurs ne savent pas écrire, et le scrutin secret, par conséquent, peut être malvenu à Paris. Cette intervention de Boissel contre un arrêté de la Convention inspiré par les girondins, qui lésait les droits des sections montre tout le dynamisme avec lequel il défendait les droits de la démocratie révolutionnaire de Paris.

Fin décembre 1792 ou début janvier 1793, quand les girondins essayaient de convaincre la Convention de soumettre la sentence contre Louis XVI à un vote national, Boissel rédigea au nom des sections parisiennnes le projet d'une nouvelle adresse à la Convention. Il y accuse l'ancien minis-

54. Arch. Nat., C 237.

tre de l'Intérieur Roland et se prononce contre la proposition de ses alliés aveuglément soumis concernant l'appel au peuple au sujet du sort de l'ancien roi. Il y écrit que, de l'avis des sections de Paris, la Convention nationale, elle seule, doit assumer toute la responsabilité du mal incalculable qu'a déjà apporté à l'Etat et apporterait encore sa tolérance à l'égard des manœuvres perfides du ministre de l'Intérieur et des propositions sur l'appel au peuple au sujet de la sentence contre le roi.

Le Club des Jacobins d'où, en octobre 1792, tous les dirigeants des Girondins furent chassés et qui constituait à cette époque le centre politique de la démocratie révolutionnaire, était une autre arène importante de l'activité politique de Boissel. A maintes reprises il y prenait la parole sur divers sujets, participait aux discussions, apportait des propositions, rédigeait des appels variés au nom du club. L'une de ces adresses écrites par Boissel est une lettre ouverte à Buzot réprouvant la proposition des girondins de créer une garde départementale chargée de la protection de la Convention; elle fut même publiée, en octobre 1792, conformément à l'arrêté du Club des Jacobins[55].

Dans les procès-verbaux du Club des Jacobins nous trouvons un autre discours de Boissel. Le 29 octobre 1792, il impute «les diversions actuelles» aux anciens membres des Assemblées constituante et législative siégeant à la Convention, c'est-à-dire aux girondins, et propose d'envoyer cette adresse dans les départements pour leur faire connaître la situation[56]. Le 5 décembre il propose quelques réformes à faire dans l'hymne de la Marseillaise[57]. Le 4 janvier 1793 il prononce un discours dans lequel il dénonce les girondins notamment, les «infâmes» Guadet, Vergniaud et Gensonné, en demandant que leur soit infligée une punition sévère[58]. Le 9 janvier, il propose avec Robespierre quelques amendements à l'appel adressé aux sociétés populaires — fi-

55. «Copie d'une lettre écrite au citoyen Buzot, député à la Convention nationale, par le citoyen Boissel, membre de la Société, lue, corrigée et imprimée par son ordre, à ses séances des 9 et 10 du présent mois d'octobre, l'an premier de la République françoise pour être envoyée à ses sociétés affiliées, sur la motion dudit citoyen Buzot, afin d'une garde à fournir par chaque département à la Convention nationale» (Bibl. Nat., Lb^{40} 615).

56. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 442.

57. *Ibid.*, t. IV, p. 550.

58. *Ibid.*, t. IV, pp. 645-646.

liales du Club[59]. Le 16 janvier, Boissel rapporte lors de la réunion du Club de ce qui s'est passé le jour même à la Convention[60], où avait commencé le vote nominal des députés sur la condamnation de Louis XVI, à la suite duquel celui-ci fut condamné à la peine capitale. Le 25 février, au cours du débat portant sur les événements de septembre, Boissel fit la proposition suivante: «Je demande qu'on déclare que les plus grands reproches qu'on puisse faire à ces journées, c'est qu'elles ont été imparfaites». Ces mots (nous trouvons la même constatation dans ses manuscrits) provoquèrent des «murmures», comme le note le procès-verbal[61].

La lutte s'intensifie contre les girondins et Boissel multiplie ses attaques contre eux au Club des Jacobins, comme il le fit le 5 avril 1793. Le 29 avril il propose de réunir toutes les adresses par lesquelles est exigée la révocation des députés girondins, afin de les imprimer et les afficher pour informer le public. Le club chargea trois commissaires (dont l'un fut Boissel) de procéder à la compilation de ces adresses et pétitions pour en donner lecture à la Convention[62].

Vers cette époque Boissel avait déjà une situation solide au sein du Club. Une de ses adresses, rédigée au nom du Club le 22 novembre 1792 et conservée actuellement dans ses archives, prouve qu'à ce moment Boissel exerçait les fonctions de vice-président (il est à noter que le président et ses adjoints étaient élus pour un temps réduit et que la rotation des personnes était assez rapide). Boissel fut bientôt élu archiviste du Club, ou plus précisément, «président du Comité des archives». Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre nous apprend que cette élection provoqua un heurt violent entre lui-même et les gens de la clique de Roland et l'ancien archiviste Dufourny, qui avait même emporté la clé des archives[63].

Le nouvel archiviste du Club des Jacobins était un personnage tellement célèbre, ses discours contre les girondins, son esprit révolutionnaire intransigeant et ses convictions communistes si connus que ses ennemis ne pouvaient

59. *La Société des Jacobins*, t. IV, p. 668.
60. *Ibid.*, t. IV, p. 680.
61. *Ibid.*, t. V, p. 42.
62. *Ibid.*, t. V, pp. 125, 168.
63. *Ibid.*, t. IV, pp. 578-579.

pas continuer de l'ignorer. Dans leur lutte contre les jacobins les girondins voulaient d'autant plus attirer sur lui l'attention du public. En utilisant les idées de Boissel ils pouvaient étayer leurs accusations contre les jacobins en ce qui concerne leur hostilité envers la propriété, ce qui constituait d'ailleurs un des atouts majeurs dans leur jeu politique. Il en est de même du fait que Lanjuinais, un girondin en vue, en parlant du Club des Jacobins, cita parmi les personnages les plus éminents du Club «... le zélé frère Boissel, auteur du *Catéchisme du genre humain*, gros volume *in octavo* déjà à la deuxième édition, où il est démontré, par demandes et réponses, à tous les frères et sœurs de la Jacobinerie, que Dieu, la propriété, le mariage sont les trois fléaux que tous les bons citoyens doivent s'efforcer de détruire afin d'être vraiment libre et heureux[64] ».

En janvier 1793, le Théâtre de la Nation (ancienne Comédie française) monta une pièce de Laya *L'Ami des lois* qui acquit une triste notoriété. Cette satyre méchante visait les jacobins et la démocratie révolutionnaire. Elle provoqua de vives protestations et devint, on le sait, une des raisons de la fermeture du Théâtre de la Nation et de l'arrestation de sa troupe. Laya dans sa pièce tournait en dérision plusieurs jacobins. Parmi les personnages un certain Plaude offre au cours de la pièce son livre à l'héroïne. «Voici ma dissertation nouvelle, dit-il, celle-ci, j'ose croire, madame, aura quelque influence, elle doit, pour son grand bien, bouleverser la France.» Il avait trouvé l'origine de tous les maux: la propriété. Ensuite il explique le contenu de son traité:

«De la propriété découlent à longs flots
Les vices, les horreurs, messieux, tous les fléaux
Sans la propriété point de voleurs, sans elle
Point de supplice donc, la suite est naturelle.
Point d'avares, les biens ne pouvant s'acquérir,
D'intriguans, les emplois n'étant plus à courir,
De libertins, la femme accorte et toute bonne
Etant à tout le monde et n'étant à personne.
Point de joueurs non plus, car sous mes procédés
Tombent tous fabriquans de cartes et de dés.
Or je dis: si le mal naît de ce qu'on possède
Donc ne plus posséder en est le plus sûr remède.
Murs, portes et verroux nous brisons tout cela

64. J. JAURES: *Op. cit.*, p. 100.

On n'en a plus besoin dès que l'on en vient là.
Cette propriété n'était qu'un bien postiche
Et puis le pauvre naît dès qu'on permet le riche.
Dans votre république un pauvre bêtement
Demande au riche! abus! dans la mienne il lui prend
Tout est commun: le vol n'est plus le vol! c'est justice.
J'aboli la vertu pour mieux tuer le vice[65].»

A notre avis, tout porte à croire que Plaude de Laya n'est autre que Boissel. Parmi les membres en vue du Club des Jacobins il était le seul à se prononcer ouvertement contre la propriété privée et à propager les idéaux communistes. Dans la pièce il s'agit de son livre, de sa «dissertation», ce qui cadre bien avec *Le Catéchisme du genre humain* dont la seconde édition venait de paraître et que Boissel diffusait et propageait sans ménager ses efforts. L'exposé du contenu de cette «dissertation», malgré tout le caractère parodique de cette pasquinade coïncide avec les majeures idées et les raisonnements du traité théorique de Boissel. Même la «justification» caricaturale et méchante de la possession en commun des femmes le confirme. En effet, ce fut Boissel qui critiqua sévèrement dans son traité le système existant du mariage en le liant à celui de la propriété privée et qui en réclama l'abolition. Ce n'est pas étonnant si ses ennemis se hâtèrent de discréditer ses idées et de représenter les adversaires de la propriété privée comme des adeptes de la possession en commun des femmes. Enfin, nous voyons une preuve indirecte de la justesse de notre supposition dans le fait que Boissel, lui-même, trois mois plus tard accusait les girondins et, en premier chef, le ministre de l'Intérieur Roland, d'avoir encouragé des spectacles contre-révolutionnaires; il entendait sans aucun doute, *L'Ami des lois* de Laya, qui avait fait beaucoup de bruit.

Cependant, Boissel ne songe même pas à taire ses convictions communistes, au contraire, il les propage avec un zèle toujours plus grand. Le débat autour de la question sur l'organisation politique de la République française lui en offre un nouveau prétexte.

Un document d'archives, sa convocation à la réunion du Comité de constitution du Club des Jacobins, fixée pour le 21 février 1793, avec à l'ordre du jour la présenta-

65. *L'Ami des lois.* Comédie en cinq actes, en vers. Par le citoyen Laya. Paris, 1793, p. 27 (Bibl. Nat. Cf. 11195).

tion au Club du projet de constitution, prouve que Boissel siégeait dans ce comité créé par le Club des Jacobins au moment où la Convention s'apprêtait à engager une discussion sur la nouvelle loi fondamentale. Dans le procès-verbal de la réunion du Club des Jacobins en date du 17 février 1793, nous lisons que Boissel parla à cette séance du projet de la constitution présenté par le Comité de Constitution à la Convention le 15 et le 16 février[66]; nous en concluons que Boissel prit une part active à la discussion relative au nouveau régime politique. Malheureusement, le contenu de son intervention n'y est pas exposé. Cependant, comme Boissel prit la parole tout de suite après Couthon, qui avait parlé spécialement de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, il est évident que l'intervention de Boissel fut résumée dans «la Déclaration des droits de l'homme» que nous trouvons dans ses archives. Ce document signé par lui porte la note suivante: «Je remarque que le projet de déclaration de Couthon, n'est qu'une modification de l'ancien ordre des choses, et que l'intérêt de ne rapporter qu'à soy au lieu de ne rapporter qu'à la chose publique s'y trouve consacré; ce qui ne devoit pas être, il faut que cet intérêt soit étouffé: il ne peut l'être que par l'éducation dans l'art social bazé, comme cy depuis.» La déclaration, elle-même, composée de 13 articles, énonçait une fois de plus les thèses essentielles et les idéaux communistes de Boissel. Il y proclame que «touts les hommes naissent avec un droit égal aux bienfaits de la nature», que «l'homme social est né pour apprendre à travailler et opérer le bonheur de son semblable», que «de cette façon les hommes ainsi élevés seront les garants et les artisans du bonheur de chaque individu. L'homme se donnera luy seul à la société, et touts les membres de la société, seront pour luy».

Le 10 avril 1793, la Convention décida d'ouvrir le débat sur le projet de constitution. Ceci incita le Club des Jacobins à se saisir des problèmes constitutionnels. Le 21 avril Robespierre y lut son projet de Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui fut publié par la suite au nom du Club. Le lendemain, le 22 avril, Boissel prit la parole lors d'un débat général. Dans le procès-verbal de cette réunion publié par Aulard il n'est fait qu'une brève mention de cette intervention de Boissel. Le procès-verbal de cette même

66. *La Société des Jacobins*, t. V, p. 30.

séance cité dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* de Buchez et Roux, que Sudre[67], auteur réactionnaire de l'*Histoire du communisme*, remarqua le premier avant Grünberg et Jaurès, en donne une information plus détaillée. Selon ce procès-verbal Boissel déclara ce qui suit: «Robespierre vous a lu hier la déclaration des droits de l'homme, et moi je vais lire la déclaration des droits des sans-culottes. «Les sans-culottes de la République française reconnaissent que tous leurs droits dérivent de la nature, et que toutes les lois qui la contrarient ne sont point obligatoires, les droits naturels des sans-culottes consistent dans la faculté de se produire.» (Bruit et éclats de rire.) L'orateur continue. «De s'habiller et de se nourrir. 1. Leurs droits naturels consistent dans la jouissance... des biens de la terre, notre mère commune. 2. dans la résistance à l'oppression. 3. dans la résolution immuable de ne reconnaître de dépendance que celle de la nature ou de l'Etre-Suprême. Les sans-culottes reconnaissent que la société n'est établie que pour la sûreté du plus faible contre le plus fort. Les sans-culottes reconnaissent que le meilleur gouvernement est celui qui lutte le plus efficacement contre les ennemis de la République, et que le gouvernement à établir ne peut être que provisoirement révolutionnaire[68].»

Dans les archives de Boissel il existe le texte intégral de cette Déclaration qu'il lut, le 22 avril 1793, à la réunion du Club des Jacobins. Elle est intitulée: «Déclaration des droits naturels et politiques de l'homme du père Gérard». Il en découle que «l'homme du père Gérard» signifie, selon la terminologie de Boissel, un sans-culottes. Ceci explique pourquoi lors de son intervention à la réunion du Club il avait dit qu'il présenterait la «Déclaration des droits des sans-culottes». La Déclaration est composée de dix paragraphes. Le procès-verbal cité ci-dessus relate brièvement (et pas tout à fait fidèlement) le contenu des quatre premiers et des deux derniers paragraphes. Dans sa Déclaration Boissel non seulement énumère tous les droits naturels et politiques reconnus par les sans-culottes, mais dénonce le régime social existant et proclame qu'au gouvernement ré-

67. A. SUDRE: *Histoire du communisme.* Deuxième édition, Paris, 1849, p. 269.

68. BUCHEZ et ROUX: *Histoire parlementaire de la Révolution française.* Paris, 1836, t. 26, p. 107.

volutionnaire provisoire incombe la tâche d'édifier une nouvelle société communiste. «L'homme du père Gérard reconnoit que les institutions, les loix et les opinions originairement établies par les imposteurs et les tirans, sont contre nature; n'ont produit et ne produisent encore, même chez les peuples les plus éclairés que des effets contre nature, et qu'elles ont opéré touts les malheurs du genre humain. L'habitude que les hommes ont contracté de ces institutions, de ces loix, de ces opinions contre nature, forme aujourd'hui l'obstacle le plus fort à l'établissement du règne de la vérité, de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, pendant la génération présente... L'homme du père Gérard reconnoit que, pendant la génération présente, la constitution politique ou le gouvernement le plus salutaire sera celle ou celuy qui luttera avec le plus d'avantage contre les vices résultants de cette habitude de l'ancien ordre des choses. C'est-à-dire contre les ennemis de la Révolution française. Cette constitution ou gouvernement ne peut être que provisoire et Révolutionnaire, jusqu'à ce que par une Education Républicaine et Régénératrice on ait fait contracter à touts les individus qui en seront susceptibles, la connaissance, la pratique, l'amour et l'habitude d'institutions de loix et d'opinion conformes à la Nature, touttes tendantes à se rendre et à se conserver heureux les uns par les autres.» Le texte de la Déclaration est suivi d'un post-scriptum qui fut, sans nul doute, lu par Boissel lors de son intervention au Club. «Cette constitution politique ou gouvernement provisoire et Révolutionnaire; ces institutions, ces loix et ces opinions, dont la connaissance, la pratique, l'amour et l'habitude sont indispensables pour opérer le bonheur du genre humain, se trouveront dans un ouvrage intitulé – Les entretiens du père Gérard, dont l'édition est encore toutte entière chez l'imprimeur et dont l'auteur fait hommage à la société.»

Quoique le bruit et les éclats de rire interrompissent ce discours, le Club des Jacobins décida, le 3 mai, l'envoi du nouvel ouvrage de Boissel dans toutes ses filiales. Même plus. Une circulaire[69] imprimée signée par le président du Club fut envoyée dans toutes les filiales de la Société en

69. Cette circulaire, ainsi que l'extrait du procès-verbal de la séance du 3 mai 1793 du Club des Jacobins se trouvent dans les archives de Boissel.

leur expliquant qu'afin de contrer les manœuvres des rolandistes, des brissotins et des girondins qui interceptent la correspondance du Club, Boissel fut autorisé à adresser à un membre de la Société du chef-lieu de chaque département un paquet contenant autant d'exemplaires de son ouvrage qu'il existe de Sociétés dans le département.

Le Club des Jacobins encourageait cette large diffusion du livre de Boissel car il constituait un pamphlet politique militant contre les girondins, d'une grande actualité au moment de la lutte finale contre les rolandistes et les brissotins. Or, son idée maîtresse, comme le note à juste titre Boissel lui-même dans son discours du 22 avril, est l'énoncé des opinions sociales et politiques qu'il a résumées dans sa Déclaration. Nous passons donc à l'examen de ce nouveau traité de Boissel dans lequel il développe son programme social et politique tel qu'il le comprend au printemps 1793.

VIII

Ce nouvel ouvrage de Boissel est intitulé *Les Entretiens du père Gérard sur la constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple françois*[70]. Boissel a écrit cet ouvrage fin 1792-avril 1793. Le texte même des entretiens en est la preuve. Le premier entretien nous apprend que le procès de Louis XVI est en cours, le deuxième que le roi est déjà exécuté et que Michel Lepeletier a été tué, et la dernière partie mentionne les événements du printemps 1793, notamment, la trahison de Dumouriez. Enfin, la dernière page porte la date: Paris, le 6 avril 1793, l'an II de la République française.

Ce livre de 189 pages comprend quatre entretiens. Le premier est consacré au problème: «Ce que c'est que Constitution», «Ce que c'est que Gouvernement»; le deuxième est intitulé: «Ce que c'est, ce que doit être la Convention nationale»; dans le troisième il s'agit «De la République

70. *Les Entretiens du père Gérard sur la constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple françois. Vérité, liberté, égalité! Unité de principe, unité d'instruction, unité d'action. Unité de loi, de mesure et de poids. Vivre libre ou mourir!* (Bibl. Nat., Lb41 2882).

françoise et de son organisation»; et, enfin, le quatrième expose le projet de la nouvelle constitution républicaine. A ces entretiens participent le père Gérard et nombre de «citoyens laboureurs». Y prend part également le curé local. Ensuite se joint à eux «une troupe de citoyens laboureurs et de manouvriers sans-culottes». Au cours de ces entretiens le père Gérard explique les événements politiques d'actualité et fait part de ses idées sur les sujets abordés qui trouvent l'approbation de tous ses partenaires, les étayant de nouveaux arguments. A la fin, lecture est donnée du projet de la nouvelle constitution approuvée à l'unanimité par tous les sans-culottes présents. Le livre porte en épigraphe: «Vérité, liberté, égalité! Unité de principe, unité d'instruction, unité d'action. Unité de loi, de mesure et de poids. Vivre libre ou mourir.» Et à la fin, le slogan: «Vive les sans-culottes».

L'aperçu détaillé de la situation de la République française et des événements politiques courants que nous trouvons dans cet ouvrage caractérisent encore une fois Boissel comme un révolutionnaire ardent, jacobin inébranlable, ennemi intransigeant des girondins. Après le début de la révolution, relève-t-il, la France a fait un pas considérable dans le sens de la liberté et de l'égalité, en proclamant le droit de l'homme et du citoyen, il en résultait l'abolition du clergé, de la noblesse, des parlements, des financiers avec tous leurs privilèges. Mais les intrigants de la soi-disant Assemblée constituante mirent au point la Constitution stipulant que le peuple français était dans l'obligation de confier la défense de ses droits à la classe des gens les plus intéressés en leur abolition. Bien que l'Assemblée constituante verbalement ait reconnu la souveraineté du peuple, son droit de modifier la Constitution, en fait, elle a limité ce droit afin de promouvoir la contre-révolution à laquelle elle aspirait. L'Assemblée législative n'était pas meilleure que l'Assemblée constituante. L'Assemblée constituante a vendu la nation et l'Assemblée législative s'apprêtait à la trahir. Il ne reste qu'à s'étonner que la nation tolérait si longtemps le fait que tant de salauds profitaient frauduleusement de sa confiance et, à partir du 14 juillet 1789, en abusaient impunément et insolemment. Le peuple ne devait-il pas dès les massacres de Nîmes, Nancy, Montauban et surtout après la fuite de Louis XVI se dresser contre les despotes, aristocrates, prêtres et tous les contre-ré-

volutionnaires pour leur faire justice et instituer la République dirigée par des personnes incorruptibles, chasser tous les suspects, tous les spéculateurs et monopolistes et établir un contrôle sur les denrées alimentaires et les finances, révoquer tous les ambassadeurs et s'armer contre les despotes européens! Mais au début l'aveuglement fut général. Même les jacobins, bien qu'ayant dévoilés les complots contre-révolutionnaires, croyaient en cette Constitution.

Le 10 août, lorsque le peuple de Paris et les fédérés des départements renversèrent le tyran et ses défenseurs, est un jour miraculeux qui sauva la France. Le 10 août, ainsi que les 2 et 3 septembre, dates de l'exécution des monstres enfermés dans les prisons, la France s'est purifiée de la vermine qui menaçait l'existence même du pays. Directement influencée par la révolution, la Convention abolit, le 10 août, la monarchie et décréta une république une et indivisible. Mais, maintenant, les membres de la Convention ne peuvent aboutir à un accord concernant l'organisation de cette république. Les Français sont encore trop loin de l'unité et du bonheur auquel ils aspirent. Au lieu d'assumer sa mission la Convention s'occupe de dénonciations et de disputes; au sein même de la Convention un complot existe dans le but d'attirer à la France tous les malheurs, de conclure une transaction avec les despotes européens, et à nouveau de faire des Français des esclaves. Les députés de la Gironde, ainsi que certains anciens membres de l'Assemblée constituante élus à la Convention attaquent le peuple de Paris, la Commune de Paris, les députés parisiens et les jacobins. Ils projettent créer en France des républiques fédérées et même de faire remonter le tyran sur le trône; ils veulent, dans ce but, provoquer des désordres à Paris qui leur serviraient de prétexte pour transférer la Convention ailleurs et éviter la révolte du peuple de Paris contre la mise en œuvre de leurs projets ambitieux et néfastes. Roland, ministre de l'Intérieur, encourage les intrigants, spéculateurs et accapareurs pour semer la querelle et désespoir, pour provoquer la famine. Il désinforme les départements en répandant les différents pamphlets et en empêchant d'y acheminer des ouvrages dévoilant tous ses projets pernicieux. Il protège les émigrés et leurs biens; soutient et finance les écrivains et les spectacles contre-révolutionnaires. Le ministre des Finances Clavière n'a pris aucune mesure en vue d'arrêter l'agitation et de soute-

nir le taux de change des assignats, détériorant par cela même la condition du peuple. Tous ces Brissot, Louvet, Lantena et leurs amis tiennent entre leurs mains tout l'appareil administratif, occupent tous les postes, veulent, comme des despotes, disposer de la force armée, cherchent à provoquer la scission et la famine, corrompent l'opinion publique, démoralisent et découragent l'armée, poursuivent les patriotes et soutiennent les royalistes. Du haut des tribunes ils menacent le peuple et les patriotes les plus ardents – les montagnards; toutes leurs mesures ne poursuivent qu'un seul but: détruire, provoquer la famine, ainsi que le massacre de tous les défenseurs inébranlables de la liberté – les sans-culottes, faire éclater la guerre civile. Ils mènent une guerre contre les ennemis de l'extérieur qui attaquent la France avec une telle traîtrise que jamais encore la patrie n'a connu un si grand danger.

Tous ces parjures qui siègent à la Convention attaquent Robespierre, Danton et surtout Marat. En effet, Marat[71] considère que le peuple doit anéantir tous ceux qui trompent sa confiance si le glaive de la justice est incapable de le faire. Il estime que pendant la révolution l'indulgence et l'humanisme dont fait preuve le peuple qui, après une oppression séculaire, aspire à la liberté et l'égalité, ne servent que ses ennemis, et que dans ces conditions l'indulgence et l'humanisme ne sont pas des vertus mais des faiblesses dangereuses. Il pense que le peuple ne devait pas rengaîner si tôt le glaive et lui reproche de continuer à tolérer en son sein des gens encore plus coupables et encore plus dangereux que ceux qu'il a exécutés, et il estime que si cela continue, il faudra que le peuple se libère définitivement de ce qui reste de la vermine. Tous les orateurs sans-culottes, tous les jacobins, à l'instar de Marat, dévoilent ces traîtres.

Les dictateurs actuels de la Convention qui ont attiré

71. Tout porte à croire que Boissel a personnellement connu Marat comme il connaissait Robespierre et d'autres jacobins en vue. A ce sujet, un article de Marat, écrit le 5 juin 1793, attire notre attention; il y écrivait, entre autres, que le 1er juin il avait rendu visite à un citoyen pour se renseigner sur le compte des meneurs aristocrates de la section de la Butte des moulins. La section de la Butte des moulins constituait à cette époque un des remparts des girondins qui y reignaient en maîtres et la dirigeaient. Le jacobin le plus connu parmi ceux qui appartenaient à cette section fut Boissel, archiviste du Club des Jacobins. N'est-ce pas à lui que s'adressa Marat pour se procurer de l'information nécessaire?

tant de malheurs à la France doivent savoir que, s'il n'existe pas d'autre possibilité, chaque citoyen, à l'exemple de Brutus, a le droit d'en finir avec eux afin de sauver sa patrie. Le peuple a le droit de se soulever et de les exterminer comme des chiens enragés, car c'est mieux de tuer le diable avant qu'il ne vous tue; c'est ce qu'on appelle l'insurrection sacrée. La représentation nationale est intouchable, mais aucun de ses membres n'est plus intouchable que tout autre citoyen ou fonctionnaire de ce pays. Tous ceux qui furent chargés par le peuple d'une certaine fonction et qui trompent sa confiance, se placent eux-mêmes, de ce fait, en dehors des lois et le peuple a le droit indiscutable de se libérer d'eux dans l'intérêt du bien public.

Une lutte mortelle s'engage de nos jours entre les soi-disant «gens biens» et les sans-culottes. Les «gens bien» guidés par l'amour de la propriété et de la richesse sont partisans de l'ancien ordre des choses. Ils estiment que le peuple est une bête de charge et qu'il est fait pour ramper, travailler et porter les fardeaux; ils croient que les gens sont comme des poissons: les plus grands doivent dévorer les petits. Ils se prononcent contre la république une et indivisible. Ils veulent tout isoler, tout partager, tout corrompre pour qu'en France il y ait autant de républiques que départements existants, qu'il y ait des districts indépendants les uns des autres, des municipalités et des individus toujours en guerre les uns contre les autres, se tuant réciproquement. C'est précisément pourquoi ils sont contre les sans-culottes qui ne veulent plus de l'ancien ordre des choses, qui considèrent que le moment est venu pour les plus petits de manger les plus grands si ces derniers ne cessent pas leurs attaques contre les premiers, qui veulent instaurer une république une et indivisible, rassembler les gens, mettre fin à leur guerre, à leur destruction réciproque, créer un mode de gouvernement qui permettrait à tous les gens de contribuer par leur travail et par leurs connaissances à la vie et au bonheur de tous. C'est là que réside la cause de tous les heurts d'intérêts et d'opinions, de toutes les machinations et de tous les complots depuis le début même de la révolution. Cependant, bon gré, mal gré, tous ces oppresseurs du genre humain et leurs valets seront obligés de s'arrêter de jouer ce rôle qui provoque l'indignation de l'énorme majorité, car les sans-culottes, ne voulant pas sacrifier leurs droits, seront obligés, n'ayant pas d'autres

moyens légaux, de s'en prendre aux acteurs de la pièce qui depuis si longtemps assomment le peuple.

Le peuple révolutionnaire doit, primo, s'armer et être toujours vigilant; secundo, désarmer et arrêter tous les ennemis de la révolution; tertio, réprimer tous les conspirateurs, tous les traîtres, tous les spéculateurs et accapareurs; quarto, placer à la tête de l'armée et de l'administration de véritables sans-culottes, ayant chassé de la Convention tous les parjures. Enfin, il faut instaurer un nouveau mode de gouvernement, adopter une nouvelle constitution politique répondant aux intérêts des sans-culottes. Que doit-être cette constitution?

Jusqu'alors aucun peuple n'a jamais eu une bonne constitution. politique et un bon mode de gouvernement car toutes les institutions sociales et toutes les lois étaient contraires à la nature. L'expérience des siècles a montré que, quel que soit le nom de telle ou telle forme de gouvernement, le peuple est toujours resté esclave et les lois n'ont servi qu'à opprimer les plus faibles en faveur des plus forts qui s'étaient appropriés tous les biens et le fruit du travail des autres. La propriété, base de la société contemporaine, n'est qu'un privilège de faire mourir de faim, de soif et de froid tous ceux qui n'en possèdent pas, à moins que ces derniers ne deviennent esclaves ou mercenaires des propriétaires. La propriété est une institution contraire aux droits de la nature dont les biens appartiennent à tous. Le mariage et le droit d'héritage, qui lui est lié, l'argent qui soulèvent toutes les passions et alimentent tous les vices, le culte religieux qui sanctionne et consacre toutes les infâmies régnant dans la société sont, eux aussi, contraires à la nature. La servitude de la propriété, du mariage et de la religion ne profite qu'aux tyrans et aux imposteurs, c'est la plus solide chaîne de l'esclavage, l'origine de tous les vices et crimes, de toutes les guerres et de tous les malheurs du genre humain. C'est pourquoi même le progrès des connaissances, des arts, de l'industrie n'ont servi, jusqu'alors, qu'à opprimer les sans-culottes.

Le partage des choses a conduit à la division des hommes; tant que les choses restent partagées, tant que la propriété constitue une valeur, il n'y aura ni paix, ni liberté, ni égalité, ni république unique et indivisible. Pour que tout soit uni, il faut que tout soit commun. Le bonheur de l'homme social, c'est la santé physique, le calme moral, le

bien-être et tout ce qui lui est nécessaire pour une vie sobre. Rien ne peut appartenir à l'homme; il ne peut prétendre qu'à l'usage de ce qui lui est nécessaire pour son existence et sa subsistance. Les hommes, vivant en la société, doivent se soutenir les uns les autres, s'entraider, doivent travailler pour le bonheur de leurs semblables. Comme la mère nourrit et soigne son enfant, la société doit être organisée de façon à nourrir tous ses membres et les soigner. Cependant, personne ne peut prétendre au droit de vivre sans travailler, car seulement le travail peut lui assurer ce droit.

La France s'est enfin réveillée et a rejeté le joug des tyrans et des imposteurs. Maintenant que la nation française a pris la ferme décision de libérer les personnes et les choses, composant la nouvelle république de toute servitude écrasant sa population et son territoire, elle doit prendre toutes les précautions nécessaires et les mesures les plus rigoureuses pour faire cesser et prévenir une opposition néfaste provenant de l'attachement aux anciennes institutions, ainsi qu'à l'ancien mode de gouvernement. La tâche majeure consiste à organiser la république de telle façon que les personnes et les choses la composant soient judicieusement utilisés pour produire tout ce qui est nécessaire pour satisfaire complètement les besoins de toutes sortes. Cependant, dans les conditions actuelles, quand l'habitude à l'ancien régime persiste, toutes institutions politiques et lois ne peuvent être que provisoires. Le meilleur gouvernement sera celui qui luttera avec le plus de succès contre la tyrannie et la supercherie, contre les obstacles funestes et les vices de l'ancien ordre des choses, qui purgera la république de tous les monstres, de tous les hypocrites, de tous les escrocs qui la tuent par la faim, la spolient et la détruisent. Ce gouvernement doit exister jusqu'à ce que les gens acquièrent l'amour et l'habitude des institutions et lois nouvelles ayant pour but le bonheur universel.

En partant de cette thèse générale, Boissel dans la dernière partie de son livre expose le projet d'une nouvelle constitution. Ce projet comprend sept chapitres[72]. Chaque chapitre comporte des divisions et chacune plusieurs paragraphes. Les deux premiers chapitres sur la Constitution et

72. La numération des chapitres comporte une erreur, le troisième article figure deux fois, par conséquent, bien que le dernier chapitre porte le chiffre six, en fait, c'est le chapitre sept.

la politique en général et sur la Constitution ou l'association humaine sont consacrés à un résumé récapitulatif des thèses philosophiques et théoriques de l'auteur. Le projet de la constitution politique en tant que telle est exposé dans les cinq chapitres suivants relatifs au gouvernement révolutionnaire, à l'organisation de la république, à la représentation du peuple français et à son organisation, aux institutions civiles et politiques, à l'éducation républicaine.

L'idée maîtresse du projet de Constitution de Boissel est la formation d'un gouvernement révolutionnaire des sans-culottes. Il est dit dans le préambule au chapitre concernant le gouvernement révolutionnaire que «la sans-culotterie de France», vu les épreuves et malheurs innombrables qui n'ont cessé de frapper les sans-culottes depuis le début de la révolution par suite des complots permanents contre la souveraineté et la liberté du peuple, l'égalité, la fraternité, l'unité et l'indivisibilité de la République française, vu tant de trahisons qui ont mis la patrie en danger, auxquelles l'on ne peut mettre un terme que par le biais des actes les plus terrifiants de la justice nationale et des mesures les plus répressives contre les conspirateurs, les traîtres et tous les suspects, arrête ce qui suit. Le peuple révolutionnaire s'arme et s'organise pour faire face aux ennemis de l'intérieur et de l'extérieur de la révolution et de la liberté. Il est interdit à toute personne suspecte de posséder une arme et d'exercer une fonction publique tant militaire que civile. Tous les attentats, actes de violence et menées contre la liberté, la vie, l'égalité et la sécurité du peuple doivent être réprimés.

A cette fin tous les sans-culottes capables de porter les armes s'arment, élisent leurs officiers et s'entraînent quotidiennement. Les sans-culottes incapables de porter les armes mais ayant la possibilité de servir la cause commune par leurs connaissances forment des assemblées populaires aux séances desquelles peuvent assister, dans les tribunes, les défenseurs de la république comme tous les sans-culottes. Sur tout le territoire de la république on organise ces sociétés populaires composées de sans-culottes reconnus et éprouvés. Elles remplacent les réunions primaires qui dès lors sont abolies. Les sociétés populaires constituent des sections de la sans-culotterie de France unique et indivisible tout comme la république elle-même. Les sociétés populaires sont saisies de toutes les dénonciations concernant

tels ou tels citoyens, elles délivrent dans les limites de leurs communes les mandats d'arrêt, procèdent aux interrogatoires des accusés, les aquittent ou les reconnaissent coupables. Elles sont habilitées à mener des poursuites contre tous les fonctionnaires y compris les députés. Toutes les sociétés populaires sont en contact permanent entre elles et surtout avec leurs frères les sans-culottes de Paris, car ces derniers ont de plus grandes possibilités pour surveiller l'activité des représentants populaires et les informer des moyens nécessaires au bien public. Les sociétés populaires (avec la participation des sans-culottes de cette commune présents dans les tribunes) élisent tous les fonctionnaires y compris les députés. L'administration départementale est abolie. Les fonctionnaires des communes, cantons et districts doivent être membres de sociétés populaires. Il est de leur devoir de se pencher sur la satisfaction des besoins locaux, notamment en ce qui concerne l'alimentation. Ils sont comptables devant les sociétés populaires et obligés de leur faire connaître toutes leurs décisions.

L'administration centrale se trouve à Paris et le pouvoir est concentré à la Convention – assemblée générale des représentants populaires élus pour deux ans. Puisque le peuple lui-même est le porteur du pouvoir législatif et exécutif, indivisible et inaliénable, la Convention n'est que l'exécuteur de la volonté de la majorité et le centre de toutes les sociétés populaires de la république. Elle comprend 1 200 membres choisis et nommés par le peuple par le truchement des sociétés populaires proportionnellement au nombre d'habitants des communes. La Convention a le droit, voire même l'obligation, de procéder à des purges dans ses rangs pour éliminer de son sein les membres indignes. Le peuple peut révoquer les députés de la Convention et même les poursuivre en justice devant les sociétés populaires qui les ont élus.

La Convention dirige l'activité de toutes les administrations. A cette fin la Convention organise autant de comités qu'il y a d'administrations principales. Tous ces comités sont en liaison permanente avec les communes et les sociétés populaires en les informant des décisions prévues avant de les soumettre à la Convention pour leur adoption; les sociétés populaires approuvent ou apportent des amendements à ses arrêtés et font connaître leurs desiderata à la Convention. Les comités sont constitués de telle façon que seuls

en font partie les députés qui ont le moins d'intérêts personnels dans les affaires dont ils étaient chargés. Ainsi les comités chargés du ravitaillement, de l'agriculture et du commerce doivent inclure le moins possible de propriétaires, fermiers et commerçants pourqu'ils ne soient pas juges et partie de leurs propres affaires. Le même principe est appliqué lors de la formation des municipalités de toutes les communes de la république. Tous les ministères sont abolis, car leurs fonctions sont entièrement conférées auxdits comités. En cas d'excès de pouvoir de la part de la Convention et de ses comités ou si ces derniers portent préjudice à la cause sociale, les sociétés populaires peuvent nommer des commissaires qui procéderont à une enquête et prendront les mesures adéquates.

Le système judiciaire sera réorganisé et entièrement soumis au contrôle populaire. La peine capitale ne sera appliquée qu'aux coupables de meurtre prémédité et aux traîtres à la patrie. Les mariages sont considérés comme des unions privées. Toutes les formalités du divorce sont abolies; seuls les droits réciproques des époux et des enfants font l'objet d'un règlement. Chacun peut pratiquer le culte religieux de son choix mais seulement à titre privé et à ses frais. L'éducation religieuse est interdite. Etant donné que le but essentiel du peuple républicain libre est la fraternité avec tous les peuples du monde, le droit à la guerre est aboli à jamais. La République française ne reconnaît que le droit naturel à la défense en cas d'attaque contre son patrimoine. Tous les relations, unions, rapports commerciaux poursuivent le but d'assurer la paix, la liberté et le bonheur de toutes les nations.

Le gouvernement révolutionnaire a pour tâche non seulement de protéger l'unité et l'indivisibilité de la république, de prendre des mesures urgentes et énergiques pour satisfaire tous ses besoins, mais aussi d'assurer la progression ininterrompue du mécanisme politique pour atteindre l'objectif principal – le bien-être et le bonheur du peuple français. Etant un institut contraire à la nature, la propriété qui a déjà causé tant de malheurs ne peut jamais être une véritable assise de la société. Tant que les citoyens de la république ne ressentiront pas un dégoût profond envers la propriété par suite d'une éducation adéquate, la propriété privée ne sera pas abolie, mais les conditions seront telles qu'elle sera hors d'état de nuire à la liberté, à l'égalité, à la

fraternité républicaines. La Convention et ses comités du ravitaillement, de l'agriculture et du commerce doivent, selon toutes les mesures prises et leurs plans, suivre la règle par laquelle tous les besoins de la république ne peuvent jamais dépendre de la volonté, de l'avarice, des ambitions des propriétaires qui ne sont que des dépositaires, et que l'abus même minime des biens qu'ils détiennent au détriment des citoyens de la république est un crime des plus graves. Cette même règle sera appliquée dans le domaine de l'impôt; le but essentiel du comité des impôts de la Convention est de réprimer la spéculation. Les propriétés foncières privées doivent être cultivées et tous les produits qui en proviendront seront contrôlés et distribués afin de satisfaire pleinement les besoins matériels de toute la famille républicaine. Les propriétaires fonciers, ainsi que ceux qui détiennent des biens de première nécessité sont considérés eux aussi comme des dépositaires responsables devant la république et soumis à un contrôle effectué par les fonctionnaires et les personnes mandatées. La loi agraire, c'est-à-dire le partage égal des terres, n'existera pas, car il ne peut extirper la cause du mal; il est seulement nécessaire que toutes les terres soient bien cultivées et les produits soient gardés avec vigilance et soigneusement distribués afin qu'aucun membre de la famille républicaine ne souffre de faim, de soif et de froid. Dans toutes le villes on installe des granges à blé. Tous les propriétaires et fermiers reçoivent contre le blé fourni des reçus garantissant le payement par la trésorerie de la république. Les propriétaires qui ne cultivent pas leurs terres, omettent de déclarer tous les ans le montant de leur production ou l'utilisent au détriment des intérêts sociaux, sont privés de leurs terres, ces dernières étant confisquées au profit des communes. Le travail est obligatoire pour tous les citoyens de la république. Pour ceux qui ne peuvent pas trouver de travail on organise des ateliers publics et pour ceux qui sont reconnus inaptes au travail – des hospices.

Dans tout le territoire de la république on fonde des écoles et des ateliers où tous les enfants et adolescents seront instruits aux frais de l'Etat. L'éducation physique qui fortifie le corps sera accompagnée d'un enseignement des connaissances nécessaires et d'une initiation à tous les métiers (compte tenu des capacités et des intérêts individuels). La jeune génération bénéficiera d'une éducation morale,

toute nouvelle, extirpant l'égoïsme inné et inculquant l'amour et l'habitude des moyens nécessaires pour atteindre au bonheur universel.

IX

Les brouillons et manuscrits de Boissel datant de cette période, c'est-à-dire de la fin 1792, et de la première moitié de 1793, complètent, étayent des preuves et développent les thèses énoncées dans les *Entretiens du père Gérard.*

Boissel y expose à nouveau ses idéaux communistes, voyant dans le communisme la finalité de la révolution et de la république. Dans un manuscrit inachevé il écrivait que, tant que nous serons soumis à un ordre mercenaire, homicide et antisocial, ... il est impossible que nous puissions nous dire libres, justes et être heureux. Les ordres établis dès l'apparition de la société humaine, lisons-nous dans un autre brouillon, faussèrent les principes véritables des actes humains et engendrèrent l'apparition de «l'intérêt de ne rapporter qu'à soy, et aux siens ce qui ne doit être rapporté qu'à la masse générale de la société pour être distribué, selon les besoins et le genre de travail de chacun des membres de la société». Ce brouillon permet de saisir l'évolution de la pensée de Boissel sur cette question. Il a d'abord écrit: «pour être partagé entre tous les membres de la société pour satisfaire leurs besoins individuels», c'est-à-dire la même chose qu'il écrivait auparavant. Ensuite il biffa ces lignes et trouva une formule nouvelle prévoyant la distribution non seulement selon les besoins, mais aussi selon le travail; «car il faut, expliquait-il plus loin, que dans une société tout le monde travaille pour acquérir son droit de subsistance, à moins d'une cause qui l'en rend incapable, ou indigne». Il est nécessaire de reconstituer les principes véritables des actes humains et abolir toutes les institutions contraires à la nature. Le peuple français sera le premier qui réussira à assurer la liberté et l'égalité. Ceci dépendra des institutions que lui proposeront ses représentants ou dont il se dotera lui-même, si ces représentants ne veulent pas le faire.

Une place considérable dans les documents, adresses, lettres de Boissel de cette période, ainsi que dans les *Entretiens du père Gérard*, revient à l'accusation ardente des gi-

rondins; nous ne nous arrêterons pas là-dessus puisque nous connaissons déjà la position politique de Boissel pendant les mois critiques de la lutte entre les jacobins et les girondins. Cependant, notons que tous les manuscrits de Boissel montrent qu'il comprenait que cette lutte politique était une lutte de classe entre les représentants du groupe dirigeant de la société, «les gens biens» et les sans-culottes, et il met en opposition la république girondine et celle des sans-culottes, dont le but final consiste à atteindre l'égalité véritable par la voie de l'élimination de la propriété privée et de l'instauration de la communauté des biens.

Dans une adresse aux «Citoyens qui n'êtes plus nos frères et amis», c'est-à-dire aux girondins, Boissel écrivait, en réponse à leur lettre envoyée au Club des Jacobins où ils déclaraient que tous les Français voulaient la république: «Oui touts les Français veulent la République, mais ces hommes dont vous faites l'éloge, veulent une République pour eux et leurs adhérents au détriment de la majorité du peuple et ceux de notre société (c'est-à-dire les jacobins – *A.I.*) veulent une République pour le bien de touts.» Dans une adresse aux frères et amis républicains (en réponse à une adresse reçue par le Club des Jacobins d'une ville de province) Boissel explique de façon précise la position des jacobins et donne la caractéristique suivante de leurs principes fondamentaux: «Notre système est qu'il faut en France une République unique et indivisible, organisée pour le bonheur de touts, notamment des sans-culottes, non pour le bonheur exclusif des intriguans et des hypocrites.»

Si dans de telles adresses, écrites au nom du Club des Jacobins, Boissel se limite naturellement à des formules générales, dans ses propres écrits et brouillons il expose d'une façon plus détaillée ses idées sur la république des sans-culottes. Dans un de ses brouillons il écrit que des divergences profondes existent entre ceux qui expriment les intérêts des gens biens et ceux qui défendent les intérêts des sans-culottes, les premiers étant les partisans des républiques fédérées voulant tout partager de telle sorte qu'il existerait en France autant de républiques que de foyers et même d'individus; ces gens estimaient que le genre humain est incapable de composer une famille et la pensée même de la république universelle leur répugnait profondément. Pour cette raison ils se prononçaient contre ceux des sans-culottes qui voulaient établir en France une répu-

blique unique et indivisible basée sur les droits de l'homme, la liberté, l'égalité et la vérité, dans laquelle des commissaires choisis par le peuple parmi les sans-culottes seraient chargés du contrôle et de l'administration. Dans les papiers de Boissel se rapportant à cette période un manuscrit de dix pages de grand format mérite une attention particulière. Boissel examine les prémisses et le cours de la Révolution Française. Il explique la révolution comme la lutte entre la coalition des tyrans, des fainéants et des imposteurs, d'une part, et des sans-culottes de l'autre. Ce furent les sans-culottes qui firent la révolution, et qui la défendaient. En décrivant avec beaucoup de détails l'activité contre-révolutionnaire des girondins, Boissel tire cette conclusion générale: «Vous voyez donc, frères et amis, qu'il existe un combat à mort entre les braves sans-culottes, contre les tirans, les imposteurs, les brigans et touts les culottes, qui, s'ils étoient les plus forts nous auroient déjà coupé le col. Il y a assez long temps qu'ils ont joui de ce privilège; il est bien juste que nous ayons notre tour.» Les sans-culottes ne feront rien aux culottés si seulement ces derniers ne cherchent pas à utiliser leurs biens afin de porter préjudice aux sans-culottes, de les faire crever de faim comme ils le faisaient jusqu'alors. Si cela continue les choses prendront une mauvaise tournure pour les gens bien. «Les Brissotins, les Rolandins, les Feuillantins et touts les culottes auront beau crier, cris et calomnies contre les sans-culottes, nos piques répondront et prouveront à touts ces coquins, que les sans-culottes, ayant fait la révolution, c'est à eux qu'appartient le droit de la maintenir et de faire leur Constitution.» «Cette Constitution politique ou ce gouvernement pour le maintien de la liberté, de l'égalité, des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, de l'unité et indivisibilité de la République, ... ne peut être que provisoire, jusqu'à l'époque, d'une régénération entière de l'espèce humaine. *Ce gouvernement ne peut être établi que par les sans-culottes, dirigés par les lumières de leurs sociétés populaires, parce qu'étant moins corrompus par cet ancien ordre des choses, et ayant le plus souffert, ils sont plus propres, plus capables et ont plus de droit de le prescrire et le présenter* (souligné par moi. — *A.I.*), que touts ces coquins, que touts ces suborneurs, que touts les honnettes gens culottés qui en sont devenus si corrompus, qui en ont tant profité à notre plus grand détriment et qui ne manqueroient pas de faire, comme jusqu'ici,

un trafic honteux de la liberté, de l'égalité et de nos droits sacrés, pour de l'or qui ne peut commander qu'à de vils esclaves, comme eux; mais jamais à des hommes libres comme les sans-culottes.»

Estimant que la nouvelle constitution devait être mise en vigueur par les sans-culottes, Boissel l'appela sans équivoque celle des sans-culottes. Dans les brouillons des *Entretiens du père Gérard* la constitution qu'il propose est intitulée «La constitution ou le code national, civique et politique de tous les sans-culottes de la France».

Dans ses archives nous trouvons un autre brouillon – «Code naturel, civique et politique du peuple français» – comprenant 15 paragraphes et exposant brièvement la constitution de la république des sans-culottes. Les paragraphes 4 et 5 sont consacrés à la propriété: «Les droits naturels et imprescriptibles de l'homme tels qu'ils ont été déclarés dans l'acte constitutionnel seront adoptés, sauf des changements dont quelques articles sont susceptibles, tel que celuy, par exemple, qui met la propriété au rang des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Les droits de citoyen, y compris la propriété seront provisoirement adoptés... sauf les changements dont ils seront susceptibles en ce qui pourroit contrarier les droits naturels et imprescriptibles de l'homme.» Ainsi donc la propriété ne reste qu'à titre provisoire et fait l'objet de restrictions immédiates. La fonction essentielle du gouvernement de la république est de se pencher sur le perfectionnement des aptitudes morales et physiques des citoyens et d'obtenir le rendement maximal de son territoire. «Il y aura pour cet effet des écoles et des attelliers publics dans toute l'étendue de la République, où touts les enfants et les jeunes gens seront alors exercés et élevés d'après la maxime fonuamentale que l'homme social, est né pour apprendre à travailler et opérer le bonheur de ses semblables.» De cette façon les ateliers publics agricoles, ainsi que les ateliers destinés à la pratique des autres métiers vont non seulement résoudre la tâche de l'accroissement de la production mais aussi prépareront la jeune génération à la suppression totale de la propriété.

A cette époque, Boissel voulut probablement éditer un almanach destiné à la diffusion de ses idées. Parmi ses manuscrits nous trouvons deux versions du titre prévu. En voici le premier: «Almanac de la République française unique et indivisible du Citoyen père Gérard. Sous la Rai-

son sociale du peuple français institué en assemblée représentative, permanente unique et périodique pour ne travailler qu'au bonheur du genre humain. A touts les peuples de la terre union, paix et salut. Liberté, vérité, égalité. Unité de loy, unité de mesure, unité de poids, unité de principe, unité d'instruction, unité d'action, pour obtenir la plus grande force, la plus grande abbondance, la plus grande sûreté, commodité et salubrité publique et individuelle.» Et le deuxième:«Almanac de la régénération humaine pour l'an 1er de la République française unique et indivisible», et ensuite le même épigraphe. Or, dans cette variante le titre est suivi d'un avis qui devait, sans doute, servir d'introduction à l'almanach et dans lequel Boissel accuse de nouveau les girondins et relève le rôle, joué dans le passé par le peuple de Paris et qui sera encore le sien par la suite. En même temps, selon lui, la tâche capitale de la révolution est la nécessité d'abolir l'ancien ordre social et il souligne que «l'habitude que l'on a contractée de cet ancien ordre des choses est la cause unique des divisions, des oppositions, des obstacles, des malheurs, qu'éprouvent les peuples révolutionnaires qui voudroient en secouer le joug, pour se régénérer.»

Boissel ne se limitait pas à exposer, à argumenter et à développer ses idées sur instauration d'un gouvernement révolutionnaire des sans-culottes afin d'abolir l'ancien régime social et de passer progressivement au communisme. Dans ses archives nous trouvons un plan concret de la prise du pouvoir par les sans-culottes, ainsi que des projets de mesures législatives nécessaires à la mise en application de son programme politique et économique. Le premier a été écrit avant l'instauration de la dictature jacobine, les autres en juillet-août 1793.

Le projet sur la purge de la Convention et l'instauration du gouvernement révolutionnaire stipule: «Dans les circonstances aussi critiques et aussi urgentes je ne vois le salut pour la République et la Représentation nationale que dans une sainte insurrection contre les scélérats qui ont appellé et appellent encore touts les ennemis du dedans et du dehors, pour dissoudre la convention et noyer la République dans le sang de leurs plus zélés deffenseurs.

Je demande qu'il soit arrêté 1°/ que les Citoyens sansculottes des divers départements qui se trouvent à Paris, s'unissent et s'assemblent pour délibérer sur les moyens de purger la Représentation nationale et la Patrie, des conspi-

rateurs... 2°/ que les sections de Paris se déclarent en assemblées primaires et permanentes, à l'effet de délibérer sur le même objet et aux mêmes fins, 3°/ que les Citoyens sans-culottes des divers départements, ainsi que les sections de Paris nomment des Commissaires pour s'entrecommuniquer les résultats de leurs délibérations et s'accorder sur les mesures, tant pour le maintien de la tranquilité et la sûreté publique dans Paris, que pour s'assurer des personnes notoirement suspectes... 4°/ qu'il soit sur le champ établi un Conseil de famille révolutionnaire, composé des meilleurs sans-culottes des départements et des sections de Paris, pour connaître et juger touts et chacun des mandataires, ministres, fonctionnaires publics qui seront accusés d'avoir abusé de la Confiance du peuple Français... 5°/ que le Commandant de la Garde nationale parisienne et touts les défenseurs de la République qui se trouvent à Paris, soyent avertis et invités de se tenir en mesure pour que la Convention nationale et le Conseil de famille révolutionnaire soyent environnés de la force nécessaire... et pour que la paix et la tranquilité règnent dans Paris, 6°/ que le Conseil de la famille révolutionnaire pour que le service de la Convention ne puisse en souffrir pourvoye provisoirement à la nomination de membres de la Convention qui seront dénoncés jusqu'à ce qu'il y soit pourvu par les départements...».

Un autre projet de Boissel (il existe dans ses archives en deux versions très peu différentes l'une de l'autre) est intitulé: «Projet d'arrêté de la section de la Butte des moulins, à communiquer aux autres sections de Paris, aux deffenseurs de la République des départements, pour être présenté par leurs commissaires à la Convention nationale et en faire une loy générale.» Il est dit dans le préambule de ce projet que tous les malheurs de la France après l'insurrection du 14 juillet 1789 proviennent du fait que tous les postes administratifs ont été occupés par les ennemis mortels de la grande majorité du peuple qui mérite le plus grand estime pour son travail, son énergie et ses vertus, ainsi donc en vue d'assurer le bien public le peuple se voit obligé de prendre les mesures nécessaires. Le préambule est suivi de neuf articles. Les deux premiers articles proclament: «Touts les Citoyens de la section de la Butte des moulins seront scrutinés et il ne sera délivré de cartes pour entrer aux assemblées et y voter, qu'à ceux qui auront été reconnus, pour des Citoyens non suspects et amis du Nouvel

ordre de choses, à l'effet dequoy il sera établi un Comité de présentation pour discutter, et rejetter touts ceux contre lesquels il sera articulé des faits... Il ne sera souffert dans aucune place, ni dans aucun des bureaux de la République que des citoyens notoirement connus pour en être les plus ardents amis et les plus zélés deffenseurs, et sur un certificat délivré en connaissance de Cause à l'assemblée générale de leur section.» Le troisième article prévoit l'arrestation et la punition en tant que traîtres à leur patrie de tous les fonctionnaires qui se sont rendus coupables de préjudice direct ou indirect à la défense de la république aussi bien sur le plan extérieur qu'intérieur. Les articles quatre-sept sont consacrés à la question de l'armement des citoyens. Les citoyens reçoivent des armes et un entraînement militaire quotidien. Cependant, ceci concerne seulement ceux qui bénéficient des droits civils. Les personnes privées de droits civils sont obligées de remettre aux commissaires des sections les armes qu'ils possèdent. S'il se révèle qu'ils ont des armes à leur disposition, ils seront immédiatement arrêtés et subiront le châtiment prévu. L'article huit pose: «Les sections se convertiront en sociétés populaires, correspondront avec la société des jacobins rue Saint-Honoré. Les assemblées primaires aussi que les élections, sont abolis, comme inutiles et même à charge à la République; le peuple étant suffisamment représenté par les assemblées des Sociétés populaires ses plus fermes deffenseurs une fois qu'elles seront épurées de touts les ennemis de la liberté et de l'égalité.» Enfin, le neuvième article prévoit pour les sociétés populaires le droit de se charger des fonctions de la cour populaire suprême, ainsi que de celles du pouvoir souverain si les représentants du peuple, autrement dit les députés de la Convention, ou autres fonctionnaires, se révèlent suspects ou incapables.

Le projet d'arrêté suivant (quelques pages manquent à la copie conservée aux Archives) prévoit également de priver des droits civils tous les adversaires du «nouvel ordre de choses». Il y est dit que la section de la Butte des moulins estime qu'étant donné la situation présente il importe, pour le bien public et la sécurité, que la Commune de Paris, ainsi que toutes les autres communes sur le territoire de l'Etat ne soient pas influencées par un esprit de mauvaise volonté et de contre-révolution, et décide de saisir la Convention d'une pétition réclamant un décret obligeant chaque commune de

la république à ne pas admettre aux réunions des sections des personnes suspectées de manque de civisme ou d'attitude hostile envers le nouvel ordre de choses. Chaque municipalité doit constituer une commission de douze citoyens connus par leur attachement à la cause de la révolution en vue d'examiner toutes les dénonciations et de distribuer les mandats donnant droit à la participation aux assemblées primaires seulement aux citoyens irréprochables. Tous les citoyens suspects doivent être soumis à un contrôle et désarmés.

Le quatrième projet est consacré uniquement à la question de la transformation des assemblées primaires épurées des sections en sociétés populaires. Pour éviter l'influence sur les affaires d'Etat des citoyens hostiles au nouvel ordre des choses il y est proposé que les sections doivent être transformées en sociétés populaires et révolutionnaires où personne ne pourra être admis sans un vote et sans un mandat à présenter chaque fois à l'entrée.

Deux projets concernent les problèmes de politique économique. «Projet de décret pour les subsistances de la République» comprend onze articles. Conformément à ce décret tous les propriétaires, fermiers et autres détenteurs de blé, dans tout le territoire de la république, en sont déclarés dépositaires. Ils seraient aussi dans l'obligation de présenter aux bureaux institués auprès de chaque municipalité des déclarations précises sur la quantité du blé qu'ils possèdent. Les chefs desdits bureaux sont élus parmi les membres des sociétés populaires qui ont fait preuve d'un patriotisme ardent. Les déclarations soumises aux bureaux sont envoyées aux autorités des districts et départements, qui, à leur tour, les adressent aux comités du ravitaillement et de l'agriculture de la Convention. Toute infraction à la loi sur le stockage du blé, toute utilisation arbitraire du blé au détriment des intérêts de la république, toute tentative d'empêcher la présentation d'une déclaration, ainsi que tout dommage au blé causé avec préméditation sont punis de la peine capitale. Tous ceux qui présentent des déclarations fausses sont punis d'un an de prison et leur blé est saisi. Le blé, le pain, ainsi que tous les articles de consommation courante sont taxés. La Convention nationale fixe les modalités de distribution du blé afin qu'aucune personne privée ne puisse impunément entraver à la distribution judicieuse du blé selon les besoins

des différentes régions de la république.

L'autre projet comprenant cinq paragraphes prévoit l'ordre suivant. Tous les propriétaires, fermiers, agriculteurs peuvent vendre les denrées alimentaires uniquement aux marchés et foires, à condition qu'ils aient une autorisation écrite de leur municipalité. Ce sont les municipalités des localités où se trouvent ces marchés et foires qui enregistrent les autorisations qui ensuite retournent aux municipalités qui les ont délivrées. Les acheteurs, eux aussi, doivent avoir des autorisations appropriées, délivrées par leurs municipalités, avec indication de leurs besoins, c'est-à-dire des quantités nécessaires de denrées alimentaires. Seuls les «agents nationaux» ayant plein pouvoir en la matière peuvent acheter directement chez les propriétaires, fermiers et agriculteurs.

* * *

Ainsi, au printemps 1793, à la veille de l'instauration de la dictature jacobine, Boissel fit un exposé détaillé de son programme politique, d'un plan nouveau de la réorganisation sociale et politique de la France.

Boissel considérait la Révolution Française comme la lutte de classes entre les «gens biens» et les sans-culottes. C'est ainsi qu'il évaluait la situation créée en France après la proclamation de la république. Cette situation, selon lui, était marquée par une lutte mortelle engagée entre les «gens biens» qui, guidés par l'amour de la propriété et de la richesse, tentaient de préserver l'ancien ordre des choses, l'ancien régime social, et les sans-culottes aspirant à établir un nouvel ordre social. Boissel liait la lutte politique entre les girondins et les jacobins à cette lutte de classes. Il est intéressant de noter qu'en ce qui concerne l'organisation sociale de la France il cherchait même à lier les mots d'ordre politiques courants tels que celui de la république unique et indivisible et celui de l'accusation des girondins de fédéralisme, avec la lutte entre les «gens biens» et les sans-culottes. Il expliquait le fédéralisme comme la volonté des «gens biens» et de leurs représentants politiques, les girondins, de diviser et d'isoler tout et tous pour préserver l'ancien régime social fondé sur la contradiction des intérêts et la guerre universelle entre les uns et les autres. Il liait le mot d'ordre de la république unique et indivisible avec la création d'une

nouvelle société, communiste, car seul un régime social qui unit les gens comme des frères travaillant ensemble pour le bien commun, un régime qui garantit le bonheur universel est capable d'assurer l'unité véritable et l'indivisibilité de la république.

Boissel voyait l'issue de la situation existante dans la «sainte insurrection» des sans-culottes et l'instauration par eux-mêmes d'un gouvernement révolutionnaire. Selon lui, ce gouvernement révolutionnaire doit être la dictature révolutionnaire des sans-culottes, qui, souffrant du régime social existant, sont seuls capables d'instaurer le mode de gouvernement révolutionnaire. Un Conseil de famille révolutionnaire, chargé d'épurer la Convention et les autres organes du pouvoir, ainsi que de nommer de nouveaux députés à la Convention dirige l'insurrection des sans-culottes. Ces mesures doivent être suivies de purges dans les assemblées primaires avec expulsion de tous les suspects: cette épuration une fois terminée, tous les sans-culottes fidèles à la révolution reçoivent des certificats de droits civils; ainsi épurées, les assemblées primaires sont transformées en sociétés populaires. Seuls les sans-culottes bénéficiant des droits civils peuvent être porteurs d'armes, tandis que tous ceux qui ont été privés de droits civils sont obligés de rendre immédiatement leurs armes sous peine d'arrestation. Les sociétés populaires élisent tous les fonctionnaires, membres des organes locaux du pouvoir et députés à la Convention, devant leur rendre compte et étant sous leur contrôle direct. Soulignons que, selon le plan de Boissel, les sociétés populaires ne groupent pas tous les sans-culottes bénéficiant des droits civils. Seuls les sans-culottes éprouvés, dont les connaissances peuvent servir la cause sociale, c'est-à-dire les révolutionnaires les plus conscients, éprouvés et fidèles, peuvent être membres des sociétés populaires. Les autres sans-culottes assistent aux séances des sociétés populaires, en participant, cependant, aux élections des fonctionnaires et des députés, autrement dit, ils bénéficient du droit de vote, mais seuls des membres des sociétés populaires peuvent être élus. Ainsi, les sociétés populaires, avec en tête le Club des Jacobins de Paris, constituent, selon le projet de Boissel, le détachement d'avant-garde des sans-culottes dirigeant toute la vie politique du pays et contrôlant tous les organes révolutionnaires du pouvoir.

C'est sur ces bases que devrait être bâti le gouvernement

révolutionnaire des sans-culottes mettant fin à la domination des «gens biens», les privant non seulement de leur pouvoir mais aussi des droits civils. Le fait suivant présente un intérêt tout particulier. Il ne fait aucun doute que Boissel comprenait très bien que parmi les sans-culottes il y avait non seulement les gens sans propriété, mais aussi des petits propriétaires. C'est pourquoi, lorsqu'il parlait de la Convention et de ces comités dirigeant les différents secteurs de l'administration, il prévoyait que ces comités, notamment ceux du ravitaillement, de l'agriculture et du commerce, incluaient un minimum des propriétaires, c'est-à-dire que la majorité absolue de leurs membres étaient des personnes non propriétaires. Il estimait que le même principe devait être appliqué à la formation de tous les organes du pouvoir local. Ainsi, sans aucun doute, Boissel cherchait-il assurer la prédominance des sans-culottes non propriétaires au sein du gouvernement révolutionnaire.

La tâche majeure du gouvernement révolutionnaire des sans-culottes consistait à préparer une transition progressive au nouvel ordre social, communiste. Boissel comprenait fort bien l'impossibilité d'instaurer immédiatement le communisme et d'abolir tout de suite la propriété privée, surtout quand il s'agissait de la propriété foncière des paysans. Quant aux terres appartenant aux émigrés de la noblesse, il avait, dès 1791, proposé de les confisquer; cependant, il se rendait compte qu'il était impossible de liquider dans l'immédiat la propriété terrienne des paysans tout comme les autres types de propriété. Ceci dit, tout en développant ses anciennes opinions, il proposa le programme suivant. Le gouvernement révolutionnaire soumet aussitôt la propriété, notamment, la propriété foncière, à un contrôle rigoureux, les premières mesures étant la culture obligatoire des terres, les autorités républicaines en assurant le contrôle, la remise de toutes les récoltes à l'Etat, la distribution des produits alimentaires selon le plan d'Etat approuvé par la Convention, la répression totale de la spéculation. Les droits des propriétaires étaient limités, notamment celui de disposer librement de leurs biens au détriment des intérêts de la société. En cas de violations des lois révolutionnaires ils subiraient des punitions sévères, y compris la peine capitale, leurs terres étant confisquées en faveur des communes. En même temps, le gouvernement révolutionnaire devait introduire le service de travail obligatoire pour tous

les citoyens de la république, organiser des ateliers publics et des asiles pour indigents, pour les inaptes au travail. Toutes ces mesures ont pour objectif de saper les bases de la propriété, d'en abolir les conséquences les plus néfastes au plan social et de préparer les conditions nécessaires à sa liquidation totale. L'éducation nationale unique de la génération montante devait créer des prémisses matérielles (enseignement à tous les citoyens futurs des différents métiers), morales et idéologiques indispensables pour le passage ultérieur au communisme. Il faut noter à cet égard que dans son *Code civique de la France* Boissel prévoyait déjà l'éducation nationale en liaison avec toutes les autres mesures tant politiques qu'économiques de l'Etat populaire, et dans son nouveau projet de Constitution il l'envisageait comme un des moyens de la dictature révolutionnaire des sans-culottes pour réaliser l'ultime objectif de la révolution, l'édification de la société communiste.

Le programme politique de Boissel qu'il élabora au printemps 1793, représente un double intérêt. Au cours de la lutte acharnée entre les girondins et les jacobins il fut un des premiers à préconiser l'instauration d'une dictature révolutionnaire afin de lutter avec succès contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la république. Au printemps 1793 même les dirigeants jacobins étaient encore loin d'avancer un programme de dictature révolutionnaire. A. Manfred écrit à juste titre: «A la différence des questions relatives au régime démocratique constitutionnel auparavant traitées par les jacobins, le problème de la dictature démocratique et révolutionnaire n'avait pas été débattu dans les écrits jacobins ou autres, et n'avait même jamais été posé. Au cours de la révolution Marat, le plus nettement, et Robespierre parfois, comme intuitivement, avaient montré quelque compréhension de la nécessité d'une action dictatoriale du peuple, mais ce n'était que par éclairs, et ces idées qui traversaient leur esprit à l'occasion n'avaient pas reçu leur développement.

La dictature démocratique et révolutionnaire jacobine naquit et prit forme non pas comme la résultante d'une préparation consciente d'un plan conçu d'avance ou de la reconnaissance théorique de sa nécessité. Elle fut engendrée et créée par la vie même, elle fut l'œuvre révolutionnaire des masses. Et ce fut seulement une fois instaurée, une fois devenue une réalité vivante que son expérience fut comprise

et que lui trouvèrent ses principes théoriques généraux les chefs jacobins et avant tout Robespierre[73].» Boissel fut l'unique jacobin qui, dès avril 1793, élabora un plan détaillé du gouvernement révolutionnaire. Plusieurs de ces propositions anticipèrent certaines formes d'organisation et la pratique de la dictature jacobine. Il proposait d'instaurer un gouvernement révolutionnaire, dont la Convention jacobine et ses comités deviendraient le centre. Il réclamait d'armer le peuple, d'arrêter et de punir sévèrement tous les ennemis de la révolution, de mettre à la tête de l'administration et de l'armée des révolutionnaires fidèles afin de mener une lutte implacable contre les contre-révolutionnaires de l'intérieur et de l'extérieur, de réprimer la spéculation, de procéder à la réquisition du blé et à la distribution par l'Etat des produits alimentaires. Boissel était donc en droit d'affirmer par la suite: «J'ai donné le plan du gouvernement révolutionnaire qu'on n'a établi et organisé qu'environ une année après.»

Cependant, le programme politique de Boissel n'était pas une simple anticipation de la dictature jacobine. Son projet de gouvernement révolutionnaire des sans-culottes dépassait de loin celui des jacobins instauré en 1793-1794. C'était un plan de dictature révolutionnaire des masses populaires afin de liquider totalement le régime social existant, fondé sur la propriété et l'inégalité sociale, et du passage progressif au communisme. C'est pourquoi ce plan prévoyait des mesures qui n'avaient pas été et ne pouvaient pas être appliquées par les jacobins: l'octroi des droits civils, y compris le port d'arme seulement aux sans-culottes, avec la privation de ces droits et le retrait des armes à tous les représentants des classes supérieures, la suppression des assemblées primaires et la concentration de la totalité du pouvoir entre les mains des sociétés populaires; l'éligibilité à toutes les fonctions publiques seulement des membres de ces sociétés; la prédominance au sein des organes du pouvoir révolutionnaire des non-propriétaires, etc. Il alla beaucoup plus loin que la dictature jacobine et anticipa les projets des babouvistes.

Il est indubitable que le programme politique de Boissel, tel qu'il fut rédigé en 1793, comporte nombre de thèses

73. A. MANFRED: *Essais d'histoire de France du XVIIIe au XXe siècle.* Editions du Progrès, Moscou, 1969, p. 191.

essentielles du babouvisme: l'instauration de la dictature révolutionnaire des masses populaires afin d'édifier une société communiste; le contrôle d'Etat sur la propriété et toute la vie économique du pays; la conjugaison de mesures économiques pour limiter la propriété et de l'éducation nationale de la génération montante afin d'instaurer par la suite l'ordre communiste.

Bien sûr, Boissel ne pouvait pas encore prévoir toute une série de mesures concrètes nécessaires à la réalisation de ce programme, qui furent, plus tard, mises au point par les babouvistes, notamment, la création sur la base de la propriété confisquée aux ennemis de la révolution d'une commune nationale existant à côté des exploitations privées; il préconisa en termes généraux la confiscation en faveur des communes des terres appartenant aux propriétaires en infraction envers les lois révolutionnaires et l'organisation des ateliers publics. Il n'en reste pas moins que dans certaines questions il réussit à anticiper même dans le détail les projets des babouvistes. Pour s'en persuader il suffit de lire les pages consacrées par Buonarroti aux plans des babouvistes relatifs à l'éducation nationale en tant que moyen principal pour «combattre l'ambition et l'avarice, inspirer de nouvelles mœurs», en tant que «moyen de régénération», en tant que moyen «de graver dans tous les cœurs les sentiments de fraternité générale», d'attacher la jeunesse aux «mœurs de l'égalité» et de lui apprendre «...à ne trouver le bonheur que dans celui de leurs semblables», de former dans les maisons d'éducation disposant d'ateliers, des citoyens de la société communiste connaissant des métiers et des principes moraux véritables. «Obtenons, écrivait Buonarroti, en résumant les idées du comité insurrecteur sur cette question, que les jeunes gens et les soldats s'affectionnent aux mœurs de l'égalité et le plus important sera fait, car, dans quelques années, ces jeunes gens et ces soldats composeront presque totalité de la nation[74].» Il suffit également de comparer les projets d'arrêtés rédigés par Boissel au printemps et en été 1793 et relatifs à la prise et à l'organisation du pouvoir, à la formation du Conseil de famille révolutionnaire chargé de la direction de l'insurrection et de la nomination des nouveaux députés à la Convention, à la privation

74. F. BUONARROTI: *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf.* Editions sociales, Paris, 1957, t. premier, pp. 201-203, 221.

des droits civils et du port d'arme pour les ennemis de la révolution, etc., avec les documents analogues des babouvistes. Boissel fut le premier qui, dès avant les babouvistes, essaya de donner la forme d'actes législatifs à ses projets d'instauration et d'organisation de la dictature révolutionnaire en vue d'assurer le passage au régime social nouveau, le communisme.

Le programme politique et social de Boissel, qu'il exposa en 1793 dans les *Entretiens du père Gérard*, ainsi que dans ses croquis et projets, constitue le sommet de la pensée communiste de l'époque de la Révolution Française avant le coup d'Etat de thermidor.

X

L'insurrection populaire de 31 mai-2 juin 1793 enthousiasma Boissel. Il prit une part des plus actives à la lutte décisive visant à chasser les girondins de la Convention et à établir la dictature des jacobins.

Le 30 mai, Boissel rédigea une longue adresse aux citoyens. Il y indiquait que, dès le début de la révolution, les députés conspirateurs, en se cachant derrière leurs mandats, évitaient d'assumer la responsabilité de leurs actes. L'Assemblée législative adopta même un spécial décret interdisant l'arrestation et le jugement des députés, si l'Assemblée elle-même ne le sanctionnait pas, «cela dans la vue plus que perfide de mettre les députés conspirateurs au-dessus de touts les loix et assurer leur impunité». Ensuite Boissel énumérait les accusations contre les girondins qu'il avait déjà maintes fois formulées en mettant l'accent sur leur responsabilité directe au sujet de la trahison de Dumouriez et de la guerre civile en Vendée. Jamais encore la patrie n'avait été autant déchirée, ni connu un danger aussi grand. Il faut donc immédiatement juger les fauteurs des calamités publiques. Et c'est le peuple ou ses représentants ou les tribunaux qui doivent le faire. Mais les tribunaux sont dans l'impossibilité de traduire les députés en justice tant que le décret si-dessus mentionné n'est pas annulé; et l'annulation ne peut avoir lieu puisque les conspirateurs siègent à la Convention. C'est à la Convention de le faire en adoptant des décrets compte tenu des accusations portées contre les députés conspirateurs, ceux-ci devant être exclus du vote, et même de la discussion des décrets. Si la Convention ne le

fait pas qu'elle craigne la colère du peuple. Les demi-mesures ne sont plus de saison. «Le peuple est réveillé, ou le seroit à moins; il ne se rendormira qu'après que la Convention aura rendu justice et qu'elle se sera purgée légalement et judiciairement de ceux qui ont été dénoncés et accusés comme artisans des malheurs qu'il a souffert et qu'il souffre encore depuis la Révolution; si non je ne répons pas, et vous devés tenir ce même langage à la Convention qu'un pareil déni de justice ne le réduise au désespoir... aux grands maux, les grands remèdes.»

Cette adresse de Boissel[75] (il est probable qu'elle a été rédigée à l'intention des citoyens de la section de la Butte des moulins) témoigne de sa participation active à la préparation des manifestations des sections parisiennes qui ont eu lieu le lendemain, le 31 mai. Une adresse aux citoyens représentants qui devait, elle aussi, être soumise à la Convention au nom des citoyens de la section de la Butte des moulins, rédigée par Boissel, en est une autre confirmation. Boissel y écrivait: «Il n'est donc que trop vrai que depuis la Révolution il a existé dans le sein de chaque assemblée des représentants du peuple, un foyer de contre-révolution et que celuy qui existe aujourd'hui dans la convention nationale est le plus dangereux de touts en ce qu'il a mis le comble à touts les malheurs de la patrie. C'est ce foyer que nous venons vous dénoncer, c'est ce foyer dont nous demandons l'extinction totale... Nous nous sommes armés contre les despotes, les aristocrates et généralement contre touts les ennemis du dedans et du dehors... nous nous armons aujourd'hui contre cette partie de la Convention qui renferme les artisans des calamités publiques... nous demandons le décret d'accusation contre ... les coupables; et que ces accusés se relèvent du sein de la Convention, ne pouvant ni délibérer, ni voter, ni être présent à une discussion qui les concernent.»

Le 1er juin entre les deux émeutes populaires, alors que la Convention hésitait encore, Boissel rédigea deux autres adresses: l'une aux citoyens, l'autre aux députés de la Convention. Dans la première il rappelle les paroles de Pétion qui disait «qu'on se servoit du peuple pour faire une Révolution, et que, quand elle étoit faitte, on devoit le faire

75. Dans ses archives nous trouvons deux versions quasi identiques de ladite adresse.

rentrer à son poste». En effet, dès le début de la révolution les gens mettant à leur profit le mouvement populaire «étoient bien moins occuppés du bonheur du peuple que des moyens de luy donner de nouveaux maîtres». Mais, le temps enfin est venu où les intrigants, les traîtres et les conspirateurs sont dénoncés par le peuple. «La Convention ne peut se dispenser d'en faire justice, sans se rendre elle-même complice et forcer le peuple à s'en défaire. Le peuple est à Paris ce qu'il est dans touts les points de la République; l'obligation de la sauver est solidaire pour touts les Citoyens individuellement et collectivement; ses représentants sont les premiers chargés de remplir cette obligation comme étant garants et Responsables du Salut du peuple, et à leur défaut, c'est le peuple français, à Paris, que cette garantie et cette responsabilité regarde. Il ne pourroit donc dans ce cas, demeurer dans l'inaction pour se rendre coupable et responsable envers le même peuple français répendu dans touts les départements.» En conclusion Boissel répétait qu'il n'était pas possible de se borner à des demi-mesures qui, jusque-là n'avaient fait que du mal.

Dans une autre adresse aux députés de la Convention, daté du même jour, Boissel utilise presque les mêmes mots que dans celle du 30 mai. Il réclamait le renvoi de la Convention des députés coupables, en indiquant que dans le cas contraire le peuple serait obligé de faire lui-même justice.

Les procès-verbaux des réunions du Club des Jacobins donnent une certaine idée de la participation active de Boissel aux événements de cette époque. Ce fut Boissel qui lors de la réunion du Club, le 2 juin 1793, l'informa que la Convention avait entériné un décret portant sur l'expulsion des 22 députés girondins, ce qui fut accueilli par des cris de joie et des applaudissements. Le procès-verbal relate le discours de Boissel évoquant en détail les événements qui s'étaient déroulés le jour même à la Convention. Boissel non seulement assista à cette séance historique de la Convention mais fut aussi le premier à communiquer au peuple rassemblé devant le siège de la Convention le contenu du décret adopté. «J'ai annoncé cette nouvelle à la force armée et à tous les citoyens. On m'a demandé si j'étais député. J'ai répondu que non, mais que j'étais Jacobin[76].»

76. *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 224-225.

Le 9 juin, lors de la réunion du Club des Jacobins, Boissel soumit la proposition de s'adresser au Comité du salut public en lui demandant de saisir la Convention d'un décret prévoyant la destitution de tous ceux qui, dans le passé, faisaient partie de la noblesse, avaient des fonctions civiles et militaires[77]. Le 19 juin le Club adopta une résolution et décida d'envoyer au Comité du salut public six commissaires. Boissel fut l'un d'eux[78]. Trois jours plus tard, le 22 juin, Boissel parla de nouveau au Club sur cette question. Ayant informé le Club que de son entretien avec un membre le plus irréprochable du Comité du salut public découlait que le Comité ne connaissait personne susceptible de remplacer les nobles expulsés, il proposa de composer une liste des patriotes de talent capables de remplir les fonctions militaires et civiles. Cette proposition fut beaucoup applaudie[79].

La journée du 9 juin, outre l'intervention de Boissel au Club des Jacobins, fut marquée par sa nouvelle adresse aux citoyens dans laquelle il insistait sur la nécessité d'en finir avec les ennemis de la révolution. Ayant évoqué le cours de la révolution il souligna que seules les insurrections populaires l'avaient sauvée des visées de ses ennemis. A la suite de la politique pratiquée par les meneurs de la Convention, la République approcha si près de l'abîme que le peuple de Paris fut astreint à se dresser pour la troisième fois afin de sauver la république. Il en résultait que la Convention était dans l'obligation de prendre de mesures sévères contre ceux de ces membres qui œuvraient ouvertement pour étrangler l'Etat. «Songés qu'il existe un combat à mort entre les partisans du nouvel ordre de choses et ses ennemis. L'étendard de la guerre civile est levé... ou il faudra que le peuple les égorge luy même, ou qu'il consente a en être égorgé.» «J'abhorre le sang, écrivait Boissel en conclusion; mais, dans l'alternative, j'aime mieux voir couler le sang des ennemis du peuple, que celuy de ses amis.»

Un mois plus tard, le 9 juillet 1793, parut l'*Adresse des citoyens républicains de Paris à leurs frères des départements et des armées* rédigée par Boissel et imprimée aux frais de l'Etat[80]. C'était un appel contre les girondins dans

77. *La Société des Jacobins*, t. V. p. 244.
78. *Ibid.*, t. V. p. 267.
79. *Ibid.*, t. V, p. 310.
80. *Adresse des citoyens républicains de Paris à leurs frères des départements et des armées Imprimé aux frais de la République le*

lequel ces derniers étaient traités d'ennemis du peuple et de complices des contre-révolutionnaires, tandis que les jacobins étaient proclamés les plus zélés défenseurs de la République. La journée du 31 mai, disait l'adresse, a sauvé la révolution. Il était impossible de laisser asservir le peuple de nouveau. «... Le mouvement de la liberté et de l'égalité est donné. Le peuple ne fera point un pas rétrograde.» Un post-scriptum présente un intérêt tout particulier en affirmant que l'on accusait le Comité de salut public de la complicité avec les girondins et qu'«on reproche à quelques membres de la Montagne d'être aujourd'hui trop riches, pour être les sincères amis d'un peuple qu'on ne cesse de ruiner et d'affamer, qu'enfin si, par le renouvellement de ce comité qui doit s'opérer demain, les affaires ne prennent pas une autre tournure, les désordres dans toutes les parties de l'administration, et les dangers de la patrie seront toujours les mêmes, et nous toujours divisés, ruinés, affamés, et massacrés.» Ce post-scriptum écrit à la veille du 10 juillet, quand les partisans de Danton furent expulsés du Comité du salut public, prouve que Boissel accusait avec force l'aile droite des jacobins et appuyait (comme nous l'avons déjà vu dans ses *Entretiens du père Gérard*) la position de Marat et de Robespierre. Ce post-scriptum nous prouve également que, même après l'instauration de la dictature jacobine, Boissel était loin de croire que la révolution fût terminée et ses objectifs atteints; selon lui, la situation du peuple demeurait très difficile. Un pas avait été fait vers la liberté et l'égalité véritables, mais le peuple n'en jouissait pas encore pleinement.

L'*Adresse* du 9 juillet connut une très large diffusion. Dans les archives de Boissel nous trouvons, par exemple, une lettre du ministre de la guerre Bouchotte, datée du 14 juillet 1793, dans laquelle il dit avoir reçu 1 000 exemplaires de cette *Adresse* et qu'il a donné aussitôt l'ordre de la distribuer dans l'armée.

Ensuite Boissel entreprit de diffuser avec une énergie accrue les *Entretiens du père Gérard.* Avant tout il se hâta de présenter son ouvrage à la Convention purgée des girondins. Lors de la séance du matin du 17 juin 1793 fut faite,

9 juillet 1793 (Bibl. Nat. Lb^{41}. 3150). A la fin de la brochure nous lisons: «Rédigée par le citoyen Boissel, auteur du Cathéchisme du Genre Humain».

entre autres adresses et pétitions, lecture de la «lettre du citoyen Boissel faisant hommage d'un livre intitulé: *Les entretiens du père Gérard sur la Constitution politique et le gouvernement révolutionnaire du peuple françois*. La Convention décida d'inscrire ce fait au procès-verbal et de transmettre l'ouvrage au Comité de l'instruction publique[81].

Dans les archives de Boissel nous trouvons une autre lettre de Bouchotte datée du 23 juillet 1793, qui écrit accepter la proposition de Boissel de prendre les exemplaires restants des *Entretiens du père Gérard* dont, dit-il, la distribution pourrait être très utile. Ainsi donc, Bouchotte, qui était proche des jacobins de gauche, accepta de prendre les exemplaires des *Entretiens du père Gérard* qui restaient (une partie en fut envoyée par décision de Club des Jacobins à toutes ses filiales dans les départements) pour les diffuser dans l'armée. Ainsi, il ne fait aucun doute que cet ouvrage-programme de Boissel a connu une très large diffusion substantielle et contribué par là même à la propagande des idées communistes pendant la dictature jacobine.

Boissel estimait qu'à ce moment la mise en œuvre de son programme politique, exposé dans les *Entretiens du père Gérard*, était possible, voire même nécessaire. En été 1793, il rédigea plusieurs projets concrets ayant pour objectif d'appliquer les mesures politiques et économiques prévues dans son plan du gouvernement révolutionnaire des sans-culottes. Il élabora tout une série de projets qui prévoyait d'opérer l'assainissement des sections et leur transformation en sociétés populaires révolutionnaires, de priver des droits civils toutes les personnes hostiles au nouvel ordre des choses, de proclamer tous les propriétaires dépositaires de blé responsables devant l'Etat, d'organiser la distribution des vivres par l'Etat et d'introduire le maximum général, etc.

Les dates de ces projets ont été établies en partant des données suivantes. Boissel y évoque la troisième insurrection qui sauva la patrie, par cela il sous-entend les événements du 31mai-2 juin; il s'en suit que ces projets furent écrits après l'instauration de la dictature jacobine. D'autre part, ces projets furent rédigés au nom de la section

81. Arch. parlementaires, t. LXVI, p. 591.

de la Butte des moulins, c'est-à-dire avant le 12 août, quand cette section reçut le nom de la section de la Montagne. Enfin, il y est dit que toutes les sections ont nommé leurs commissaires qui composèrent un conseil général devant s'occuper des besoins de Paris. On sait que le 28 juillet, la section Beaurepaire proposa aux autres sections d'envoyer deux commissaires de chaque section auprès de l'Evêché. Le 31 juillet, les commissaires des sections s'y réunirent et ils y siégèrent jusqu'au 25 août, date à laquelle leur réunion fut dissoute par arrêté de la Convention. Le mouvement des sections du mois d'août a été directement lié aux conditions difficiles du ravitaillement de Paris[82]. Non sans raison l'assemblée des commissaires réclama immédiatement des comptes au service du ravitaillement. Boissel qui, comme nous le savons déjà, participait largement à l'activité des sections parisiennes, profita de ce nouveau mouvement pour obtenir l'application des mesures pouvant aboutir à l'instauration d'un gouvernement révolutionnaire des sans-culottes. Il chercha désormais à mettre en œuvre son programme politique et économique par le truchement de sa section, ainsi que de l'assemblée des commissaires des sections, c'est-à-dire en mettant à profit le mouvement populaire des sections de sans-culottes dont il était, en ces jours, un des représentants les plus radicaux.

En été et en automne 1793, Boissel continua à participer de la façon la plus active aux travaux du Club des Jacobins. Le 2 août, il y prit de nouveau la parole au sujet de la destitution des représentants de l'ancienne noblesse; en affirmant que certains des membres du Club ne comprenaient pas la nécessité d'une telle mesure, il insistait sur le fait qu'elle s'imposait[83]. Le 25 août, Boissel informa la société des jacobins du départ du Couthon dans l'armée de Kellermann et lui transmit les souhaits de ce dernier[84]. Le 2 septembre (à la veille de la manifestation populaire du

82. Sur le mouvement des sections du mois d'août 1793 et l'attitude, à son égard, de Babeuf qui occupait à cette époque le poste de secrétaire du ravitaillement de Paris, voir V. DALINE: *Gracchus Babeuf.* Nous sommes entièrement d'accord avec V. Daline que, malgré l'opinion de Mathiez, le mouvement des sections en août 1793 n'était pas le moins du monde une manœuvre des modérés, mais un mouvement populaire des sans-culottes, une sorte de prélude aux manifestations des masses populaires du mois de septembre.

83. *La Société des Jacobins*, t. V. p. 324.

84. *Ibid.*, t. V. p. 375.

4-5 septembre), il lut une adresse qui devait être présentée à la Convention. Cette adresse réclamait la destitution des nobles, la fusion des troupes régulières et des soldats volontaires et la création dans les arrières d'une armée révolutionnaire[85]. Le 18 septembre, Boissel accusa le ministre de la guerre d'un manque d'ardeur dans d'épuration des Etats-Majeurs de l'armée[86]. Le 25 septembre, il intervint sur le décret de la Convention qui obligeait le Comité de l'éducation publique d'éditer une feuille quotidienne consacrée aux questions de morale. Cette idée, disait-il, était bonne en principe, mais il ajoutait que dans les conditions présentes il fallait se concentrer sur des tâches beaucoup plus importantes. Il accusa directement les éléments de droite de la Convention de chercher à détourner l'attention des problèmes d'actualité. «On veut faire diversion aux grandes mesures que nous étions prêts à adopter, et l'exécution leur seroit funeste[87].» Rappelons que cela se passait à la veille de la discussion portant sur une loi relative au maximum quand à l'ordre du jour étaient posées les questions les plus actuelles de la révolution, dont celle de la terreur révolutionnaire et de la lutte plus résolue contre la contre-révolution intérieure et extérieure.

Cependant la situation alimentaire de Paris s'aggravait. On sait que même la loi portant sur le maximum pour tous adoptée par la Convention le 29 septembre sous la pression des masses populaires, ne provoqua pas d'amélioration du ravitaillement de la capitale. Au cours du mois d'octobre, jusqu'à ce que son rationnement soit décidé, le manque de pain se fit de plus en plus sentir et les queux s'allongeaient devant les boulangeries, tandis que l'inquiétude grandissait. Le 26 octobre la section du Panthéon décida d'agir auprès des autres sections pour former une commission centrale «à l'effet d'aviser à tous les moyens possibles d'approvisionner toutes les sections de cette ville de toutes les denrées et marchandises indispensables à la vie.» Le 27 octobre les délégués des 48 sections réclamèrent à la commune de prendre de «nouvelles mesures pour calmer les inquiétudes

85. *La Société des Jacobins*, t. V. p. 387.

86. *Ibid.*, t. V. p. 409.

87. *Ibid.* t. V. p. 420. *Réimpression de l'ancien «Moniteur»*, t. XVII, p. 763. *Le Moniteur* publia le compte rendu plus détaillé de ce discours de Boissel.

qui s'accroissent avec la difficulté d'avoir du pain[88] ».

C'est précisément à cette époque que Boissel rédigea d'autres documents traitant du problème alimentaire. Dans ses archives nous trouvons une lettre à l'intention du maire de Paris, Pache, datée du 2 septembre 1793: «Il faut, citoyen maire, que ceux qui sont à la tête de l'administration des subsistances, pour l'approvisionnement de Paris, soyent ou des imbéciles, ou des scélérats, pour que, depuis si long temps, au sein même de l'abbondance de grains et froment, que nous ont procurée les deux dernières récoltes, on nous empoisonne à Paris, en livrant aux boulangers d'aussi mauvaises farines. Je vous déclare qu'indigné du désordre qui règne dans cette administration, désordre qui seul est la cause des troubles et des calamités qui révoltent touts les êtres pensants, je dénoncerai cette administration ce soir aux Jacobins.» En ce 2 septembre, les procès-verbaux du Club en font foi, Boissel intervint sur la destitution des nobles et l'organisation de l'armée révolutionnaire. Il est évident que Boissel décida de traiter le problème alimentaire en liaison avec cette dernière proposition avancée par les masses (l'organisation de l'armée révolutionnaire en vue de l'approvisionnement de Paris en pain fut deux jours plus tard un des principaux mots d'ordre du mouvement populaire). Cependant, le contenu même de son discours ne nous est pas connu. Le 14 octobre il fit un autre grand discours au Club des Jacobins sur le même sujet. «Je viens de passer tout à l'heure devant la porte Saint-Denis, disait-il, où j'ai vu un grand rassemblement de peuple. J'en ai demandé la cause: on m'a répondu que c'étaient des fermiers qu'on avait arrêtés après avoir trouvé chez eux une grande quantité de blé germé et presque pourri. On va enfin juger ces hommes qui depuis longtemps font une guerre si cruelle au peuple. J'espère que ceci conduira à découvrir quels moyens on a employé pour entasser aux portes des boulangers la quantité incroyable de monde qui s'y amasse sans pouvoir obtenir de pain. Jusqu'à ce jour, l'administration des subsistances enveloppe de ténèbres ses opérations. Il est temps de déchirer ce voile. Je demande que chaque section se rende à la Commune pour y demander que ces administrateurs mettent toute leur conduite en évidence.» Après

88. Cf. A. MATHIEZ: *La vie chère et le mouvement social sous la terreur.* Payot. Paris, 1927, p. 397.

l'intervention de l'orateur qui le suivait Boissel remonta sur la tribune et proposa aux autorités d'obliger tous les propriétaires des denrées alimentaires d'afficher les quantités dont ils disposaient[89].

Parmi les documents portant la signature de Boissel, on trouve un brouillon d'une adresse collective aux citoyens représentants sur la question alimentaire. Il l'écrivit à cette même époque, car son contenu coïncide avec son intervention au Club des Jacobins. Compte tenu du fait que dans cette intervention Boissel proposait aux sections parisiennes d'envoyer leurs représentants à la commune en vue d'un débat sur l'approvisionnement de Paris, on peut supposer que ladite adresse fut rédigée à l'intention de la commune. Il y exprimait l'étonnement général devant le fait que, même, après Necker et Roland, dont l'activité avait eu des conséquences si néfastes pour le ravitaillement, le gouvernement n'ait pas adopté de mesures pour empêcher le peuple de mourir de faim et de l'empoisonner avec de la farine de mauvaise qualité. Se peut-il que de nouveaux monstres aient remplacé ces deux ministres si Paris retombe encore dans de tels maux? Pourquoi ne publie-t-on pas chaque matin un bulletin informant le peuple des quantités du pain et de farine destinés à l'approvisionnement quotidien de Paris, énumérant les vendeurs et les commerçants, ainsi que les lieux de vente, et les noms des employés préposés au transport du pain? Pourquoi l'administration cache-t-elle ce secteur le plus important sous un rideau de silence, en faisant un mystère de l'activité des administrateurs a tous les niveaux? Pourquoi les boulangers reçoivent-ils de la farine de mauvaise qualité entre 20 et 21 heures si bien qu'ils n'ont pas le temps de l'examiner et pourquoi les boulangers ne font-ils rien pour ouvrir les yeux au peuple et à la Convention sur les origines de ces désordres et de ces malheurs? N'a-t-on pas l'impression que le gouvernement est d'accord avec tous ceux qui profitent de ces désordres et de ces malheurs? Ne publie-t-on pas aucun bulletin pour cacher son activité afin d'éviter toute la responsabilité et de bénéficier des profits incalculables? Il est donc nécessaire de demander au ministre de l'Intérieur et à tous les fonctionnaires de l'administration chargés de l'approvisionnement de Paris, de répondre à ces questions et de les obliger à publier quotidien-

89. *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 456-457.

nement un bulletin détaillé, ainsi que de mettre au point une procédure qui ne permette ni de tromper, ni de tricher dans cette affaire essentielle pour le bien général.

Dans les archives de Boissel nous trouvons deux autres documents consacrés à cette question. L'un est le projet d'arrêté de la section de la Montagne (ancienne section de la Butte des moulins[90]) rédigé sur la base du rapport fait par un de ses membres lors de la réunion précédente. Puisque le contenu du rapport concernant les causes de la crise alimentaire coïncide entièrement avec les vues de Boissel, il est bien évident qu'il en était le rapporteur. Ce n'est pas étonnant, car en automne 1793 il joua un rôle du premier plan dans sa section, qui était auparavant un des remparts des modérés, mais était «ressuscitée» le 12 août, lorsque les jacobins réussirent à en prendre la direction. Une lettre datée du 10 octobre 1793, conservée dans ses archives, témoigne que Boissel était à l'époque membre de son comité révolutionnaire[91]. Il est dit dans le projet d'arrêté proposé par Boissel que la section de la Montagne invite les autres sections de Paris à se porter en députation au Conseil général de la commune «pour luy dénoncer touts les chefs de l'administration des subsistances, les appeller à la barre» afin que le Conseil général de la commune et les sections de Paris prennent par la suite de «telles mesures qu'il appartiendra pour le salut commun».

Un autre document – une nouvelle adresse au Conseil général de la Commune au nom de la section de la Montagne, dans lequel Boissel accuse, sans mâcher ses mots, l'inaction de la commune en ce qui concerne le ravitaillement. «Nous n'avons pas vu, y est-il dit, que l'on est encore mis à la discussion du Conseil (c'est-à-dire du Conseil général de la Commune. – *A.I.*) les moyens de prévenir les fraudes de tout genre de la part des administrateurs des subsistances et de leur subordonnés, ni de la part des boullangers, il n'existe aucun règlement à cet égard; et sans ce règlement, qui leur empêche de nuir à la chose publique dans cette partie la plus intéressante du salut public, ils sont les maîtres de nous affamer et de nous ruiner impunément...

90. Il en découle que le document (tout comme celui que le suit), ne fut pas écrit en été, mais en automne 1793.

91. Cette lettre est adressée: «Au citoyen Boissel, membre du Comité révolutionnaire de la section de la Montagne».

oui, Citoyens, on croit qu'il existe parmi nous des hommes payés, pour ne pas suivre, comme vous le savés, touts les fils des manœuvres que l'on ne cesse d'employer depuis longtemps pour affamer ou pour empoisonner Paris... Citoyens, la seule existence des abus, dans cette partie, doit être dans un temps de révolution, l'unique preuve dont vous ayés besoins pour découvrir et confondre les coupables qui ne peuvent être que ceux qui sont à la tête de cette administration... il est bien étonnant que vous ayés souffert que le peuple ait été si longtemps exposé à mourir de faim et à ne manger que du mauvais pain, au millieu de l'abbondance.»

Les documents ci-dessus mentionnés montrent, qu'en automne 1793, Boissel prit les mêmes positions sur la question alimentaire que les jacobins de gauche Vencent, Chaumette et autres, réclamant des mesures sévères pour que soit appliquée la loi sur le maximum et assuré le ravitaillement de Paris.

Au cours de ces semaines et mois Boissel n'intervenait pas seulement sur cette question. Nous avons déjà constaté, en lisant ses interventions au Club des Jacobins, qu'il luttait inlassablement pour que tous les organes du pouvoir, les institutions publiques et l'armée soient épurés des contre-révolutionnaires, et que tous les ennemis du peuple soient punis. Parmi les documents de Couthon, confisqués au moment de son arrestation, nous trouvons une lettre de Boissel, datée du 3 septembre 1793[92], et qui, elle aussi, témoigne de ses bonnes relations personnelles avec les dirigeants des jacobins. En s'adressant à «mon cher Couthon» (qui se trouvait alors à l'armée) il écrivait: «Veillés sur votre santé, donnés-nous de vos nouvelles, adressés vos lettres chez nous; je vous embrasse et toutte la famille.» Boissel estimait que ce fut une chance que les émeutes contre-révolutionnaires n'aient pas éclaté en même temps dans les différentes régions de la république, car il aurait été très difficile de leur faire face. Cependant, les victoires remportées en Vendée et dans le Midi ne signifiaient pas que de nouvelles manifestations contre-révolutionnaires étaient exclues. «Ce qui a fait prendre le parti, poursuivait Boissel, à la société des jacobins de voter une adresse à la Convention au nom de touttes les sociétés populaires, des tribunaux, des sections

92. Arch. Nat. T. 566.

de Paris et de toutte la République, tendant à décréter définitivement le rappel des nobles de touts les emplois civils et militaires et à ce que la terreur soit mise à l'ordre du jour, en conséquence à ce qu'il soit, sur le champ, formé une armée révolutionnaire dont des sections accompagnées, chacune d'un tribunal, feront tomber les têtes de touts les conspirateurs répandus sur la surface de la république et finiront par étouffer jusque au plus petit germe de l'aristocratie et du fanatisme. Cette adresse a été lue hier au soir, on s'assemble le matin aux jacobins, pour recueillir l'assentiment général et le porter en masse à la Convention.» Les procès-verbaux du Club des Jacobins nous apprennent que ce fut Boissel qui lut, le 2 septembre, cette adresse. Ainsi, il était un des promoteurs de l'épuration de l'appareil administratif et de l'armée, des représentants de l'ancienne noblesse, mesure qui fut bien qu'avec un grand retard prise par le gouvernement révolutionnaire.

Dans une lettre au mari de sa nièce Boissel écrivait: «La justice du peuple est tardive; qui perd pèche, voilà plus de cent mille patriotes qui ont péri dans nos armées par le fait des trahisons des mandataires du peuple, soit à la Convention, soit dans touts les différents genres d'administration civile et militaire; il est bien temps qu'il employe touttes les mesures les plus capables d'assurer son repos et surtout d'empêcher qu'on ne continue de le massacrer, de l'affammer et de le ruiner, comme on n'a cessé de le faire depuis la révolution.»

Boissel réclamait que tous les organes publics et sociaux soient épurés des éléments hostiles; mais il n'avait pas en vue seulement les nobles. Dans une adresse spéciale à la Convention il écrivait que «touttes les Commissions financières n'ont été données, d'après nos décrets, qu'à la charge d'un cautionnement en argent; de façon que le maniement des finances de la république, se trouve confié, non pas à des républicains, mais à des aristocrates; non pas à des vrais amis du peuple mais à ses plus dangereux ennemis. Cela est si vrai, Citoyens législateurs, qu'il n'est presque pas d'exemple qu'un homme riche ait cautionné un véritable républicain; mais bien plustôt un homme dévoué à l'ancien ordre de chose et prêt à luy sacrifier sa caisse au moindre signal de contre revolution. Nous demandons, Citoyens législateurs, que ce soyent les vertus, qui soyent employées au service de la République, non les vices, que ce soit

l'honorable indigence qui soit appellée au maniement des finances de la République». Boissel estimait que tous les riches étaient des partisans de l'ancien ordre des choses, et, par conséquent, de la contre-révolution, et exigeait que tout le pouvoir et toute l'administration fussent confiés aux représentants des couches pauvres de la société.

Pendant les premiers mois qui suivirent l'instauration de la dictature jacobine, Boissel, sans aucun doute, espérait fermement que le nouveau gouvernement révolutionnaire, issu de la troisième insurrection populaire, se transformerait enfin en gouvernement révolutionnaire des sans-culottes dont il rêvait tant, et que la république jacobine serait le régime républicain de l'égalité et de la fraternité véritables qui liquiderait entièrement «l'ancien ordre des choses» basé sur la propriété privée, et préparerait la victoire de la nouvelle société communiste. Et il ne s'arrêtait pas là, il rêvait de la transformation du monde entier en république communiste universelle. Dans son brouillon «Projet de la Constitution universelle et de gouvernement provisoire de la République française» il proclamait: «Le globe terrestre et ses habitants seront regardés comme formant la république humaine ou universelle, et les différents peuples, comme autant de sections ou de départements de cette république pour ne devoir former qu'une seule et même famille. Il en sera des peuples, à l'égard les uns des autres, comme des Citoyens ou individus d'un peuple libre ... lesquels n'ont pu, ni collectivement, ni individuellement, s'associer ni commercer pour se diviser, se tromper, s'égarer, s'opprimer, se dégrader, se faire la guerre, ni se détruire; mais pour s'unir, s'éclairer, se rendre et se conserver heureux, les uns par les autres.» En formulant ce projet de la république universelle, Boissel expose une fois de plus dans les paragraphes qui suivent ses thèses communistes fondamentales. L'homme vient au monde tout nu, et rien ne lui appartient et rien ne peut lui appartenir. Il faut par une éducation appropriée combattre l'égoïsme propre à l'homme et lui permettre d'assimiler «la pratique, l'amour et l'habitude des règles» servant «pour opérer le bonheur de ses semblables qui élevés comme luy seront touts garants et les artisans de son bonheur individuel».

Une lettre de Boissel adressée à David nous laisse comprendre quels espoirs il nourrissait à cette époque, quel avenir il réservait à la République française et à l'humanité

tout entière. «Je crois devoir, Citoyen David, écrivait-il à ce peintre illustre, te faire part d'une idée qui m'est venue sur le monument le plus propre à exprimer l'amblème de la Liberté. Je voudrois que sur un piédestal on établit un globe terrestre que, sur ce globe, fussent assises quatre statues de même figure, placées de façon que l'une regardât le nord, l'autre le midi, l'autre l'orient et l'autre l'occident; je voudrois qu'une ou plusieurs cornes d'abbondance qui prendraient racine au Centre du globe, derrière chacune des statues, servissent de Couronnement; je voudrois qu'au lieu d'un globe sur une de leurs mains l'une présentât l'amblème de l'égalité, l'autre celuy de la fraternité, l'autre le génie de l'agriculture, et l'autre celuy de l'industrie et des arts, avec chacune une lance pour les deffendre; je voudrois qu'on lût sur chaque face du piédestal cette maxime fondamentale de la véritable civilisation: *L'homme social est né pour apprendre à opérer le bonheur de son semblable* (souligné par moi. – *A.I.*).» Cette «maxime de la véritable constitution» est une des principales formules communistes de Boissel qui montre une fois de plus comment il comprenait la véritable société républicaine d'égalité et de fraternité sous une véritable liberté à laquelle il proposait d'ériger un monument.

XI

La position politique de Boissel, ses opinions sociales radicales qui s'opposaient dans une grande mesure à la ligne politique et aux points de vue de la majorité dirigeante du Club des Jacobins, jouèrent, sans aucun doute, un certain rôle, voire même décisif, dans un conflit qui éclate bientôt entre Boissel et ses adversaires. En novembre 1793, Boissel fut soudainement exclu du Club des Jacobins, parce qu'accusé d'avoir critiquer le tribunal révolutionnaire au sujet d'une des dernières sentences[93].

Dans les archives de Boissel se trouvent des documents concernant cette affaire qui permettent d'en avoir une idée plus nette. Tout d'abord, le procès-verbal du Comité de présentation du Club des Jacobins daté du 24 brumaire, an II. D'après ce procès-verbal le Club des Jacobins, lors de sa

93. *La Société des Jacobins*, t. V, pp. 503, 533.

séance du 21 brumaire (le 11 novembre), décida de soumettre à l'examen de ce comité une dénonciation, émanant de Renaudin, membre de la société des jacobins et juré au tribunal révolutionnaire, contre Picard, membre de la société et juré au tribunal révolutionnaire, et Boissel, membre et archiviste de la société, au sujet de la pétition qu'ils avaient présentée au Comité du salut publique pour sauver de la peine capitale le citoyen Gondin qui selon eux était un patriote et innocent. En parlant devant le Comité Boissel demanda la récusation des deux de ses membres – l'un Roussel, qui avait pris parti pour ses adversaires lors de la réunion du Club des Jacobins consacrée à la présentation de l'ouvrage de Boissel *Le Catéchisme du genre humain*, qui était, selon lui, récusable comme quelqu'un qui était mis en avant par Roland et ses complices, le deuxième, le citoyen Nicolas, qui l'injuriait chaque fois que l'occasion s'en présentait, pour avoir voté, guidé par intérêt économique, en faveur du citoyen Fébrier qui s'était chargé d'éditer le *Journal de la Montagne* pour presque deux fois moins cher. Cependant, dans son intervention Renaudin se référait justement à ce Nicolas qui aurait entendu Boissel dire que le tribunal révolutionnaire asséna un coup nouveau à l'égalité, ce qui était une calomnie monstrueuse. Ensuite, Boissel fit une brève présentation de ses ouvrages. Cependant, malgré les déclarations et arguments de Boissel, le 26 novembre, le Club des Jacobins, en se fondant sur le rapport du Comité de présentation, décida de l'exclure, sans même l'avoir entendu, du Club.

Boissel protesta avec vigueur contre cette décision arbitraire. Dans son adresse à la société des jacobins il déclara qu'il n'avait jamais accusé le tribunal révolutionnaire et que la lettre du citoyen Robespierre au Comité de présentation en était la preuve, lettre qui ne fut pas présentée à la société bien que le comité fût formellement obligé de le faire. Il n'avait également rien fait que pouvait ridiculiser le tribunal criminel départemental et il ne s'était adressé qu'une fois, et dans l'intérêt de la société des jacobins, à son président au sujet d'une affaire à l'examen de laquelle il assistait en tant que juré[94]. Il n'avait non plus

94. Les documents de Boissel montrent qu'il fut, en effet, nommé juré du tribunal criminel de Paris. Dans ses archives il y a deux documents ayant trait à cette affaire, d'où l'on voit que Boissel eut une dispute avec le président du tribunal criminel au sujet du comporte-

jamais déclaré que le tribunal révolutionnaire avait l'intention de couper la gorge à l'ancien duc d'Orléans; sa véritable position à l'égard de ce grand conspirateur était exprimée dans l'adresse rédigée au nom des républicains de Paris et éditée aux frais de la république à 6 000 exemplaires. En conclusion, Boissel mit de nouveau l'accent sur les motifs personnels qui guidaient le citoyen Nicolas qui n'avait jamais cessé d'ourdir des intrigues contre lui pour se venger du fait que l'édition du *Journal de la Montagne* avait été confiée à un autre imprimeur.

Dans une lettre au président du Club des Jacobins Boissel lui demandait de faire savoir à la société ce qui suit. Dès le début de la révoltuion et même avant qu'elle ne commence, il se levait contre les despotes, aristocrates et intrigants de toute sorte; aux moments les plus critiques et troubles il contribuait à la propagation des principes du bien et du bonheur du genre humain. Il n'en reste pas moins que la société, sans même l'avoir entendu et en se basant sur le rapport injuste du Comité de présentation et des dénonciations calomnieuses, inspirées par la haine et l'esprit de vengeance, faites par les gens guidés uniquement par leurs intérêts personnels, l'avait exclu, lui, qui en était l'archiviste. En éprouvant un profond sentiment de douleur et de juste indignation, il protestait contre l'infraction aux règlements de la Société et aux principes élémentaires de la justice selon lesquels personne ne pouvait être accusé sans qu'il soit entendu. Ceci dit, il demandait l'annulation de la décision prise à son égard et que la parole lui soit accordée.

Dans une autre adresse au président du Club, datée du 16 nivôse, an II (5 janvier 1794) Boissel réitéra ses arguments. En parlant de son activité politique, il rappelle que dans les *Entretiens du père Gérard* il proposa le projet du gouvernement révolutionnaire dont l'instauration sauva l'Etat. Il se référait de nouveau à la lettre de Robespierre qui apportait un démenti aux calomnies dont il était l'objet et réclamait que cette lettre fût lue à la réunion du Club.

Dans ses archives nous trouvons le brouillon suivant:

ment de ce dernier, lors de l'examen d'une affaire d'un débitant, acquitté par le jury; selon les dires de Boissel, le président du tribunal cherchait par tous les moyens à lancer le public contre l'accusé, bien que l'accusation contre lui manquait de preuves.

«Je déclare à touts mes frères les vrais jacobins de la République que je n'ai point inculpé les jurés du tribunal révolutionnaire, que le témoignage au contraire est dans le cœur de touts mes concitoyens qui ont entendu mes expressions sur l'affaire qui adonne lieu à cette dénonciation dans une assemblée générale de ma section de la Montagne; que ce même temoignage m'a été rendu, deux jours après, par ma société populaire de la même section ou je fus sommé par son président de m'expliquer sur les motifs qui auroient déterminé mes démarches.» Ainsi donc, Boissel, afin de réfuter les accusations dirigées contre lui, se référait à sa section et à sa société populaire qui le soutenaient.

Les documents ci-dessus cités ne laissent aucun doute sur le fait que l'exclusion de Boissel du Club des Jacobins était inspirée par des personnes éprouvant une antipathie profonde à son égard. L'accusation portée contre Boissel d'avoir jeté le discrédit sur le tribunal révolutionnaire servit de prétexte à ses ennemis pour se débarrasser de lui. Toute l'activité de Boissel, toutes ses interventions politiques, toute sa propagande, orale et écrite, prouvent qu'il était un révolutionnaire éprouvé et implacable à l'égard des ennemis de la révolution. Le fait que le Comité de présentation l'exclut du Club des Jacobins sans même lui offrir la possibilité de s'exprimer témoigne que ces accusations non justifiées ne furent qu'un prétexte. Signalons que parmi les personnes qui orchestrèrent la campagne contre Boissel furent Roussel-père, étroitement lié autrefois avec les girondins et qui ne cachait pas son hostilité à l'égard des principes énoncés dans le *Catéchisme du genre humain*, ainsi que le citoyen Nicolas, que Boissel avait privé de certains bénéfices, en confiant l'édition du journal du Club à un autre imprimeur à des conditions plus avantageuses pour le Club. Il s'agit bien de ce Nicolas, propriétaire d'une grande imprimerie, qui ne pensait qu'au profit et qui était connu pour ses intrigues, ce Nicolas qui s'infiltra parmi les jacobins et qui, dès juin 1793, fut à juste titre accusé par le Club d'éditer sans aucun soin le *Journal de la Montagne*[95]. Ce fut ce représentant typique de la classe des propriétaires tant détestée par Boissel qui joua le rôle déterminant dans son exclusion du Club des Jacobins. Enfin, le caractère calomnieux

95. Cf. Gérard WALTER: *Histoire des jacobins.* Paris, 1946, p.264.

des accusations portées contre Boissel est confirmé par l'attitude de Robespierre qui prit sa défense et dont la lettre (ce qui est aussi très éloquent) fut, par les soins des ennemis de Boissel, cachée aux membres du Club.

Combien de temps Boissel resta-t-il hors du Club? Une de ses adresses est datée du 5 janvier 1794, par conséquent, un mois et demi après son exclusion du Club, il n'y était pas encore réintégré. Parmi ses papiers nous trouvons un message à un destinataire inconnu où, en évoquant son conflit avec le Club des Jacobins, Boissel écrivait qu'il espérait que le citoyen Robespierre aurait pu l'aider à échapper aux ennemis. Cette remarque nous laisse croire, qu'en dépit des espérances de Boissel, Robespierre se limita à écrire la lettre mentionnée plus haut, sans faire rien de plus pour le défendre. Le nom de Boissel réapparaît dans les procès-verbaux du Club des Jacobins seulement après thermidor. On n'y faisait aucune mention de la date de sa réintégration au Club. D'autre part, parmi les documents de Boissel il n'y a aucune adresse au sujet de son expulsion du Club qui porte une date postérieure à janvier 1794. Il est donc probable qu'il retrouva tous ses droits au début de l'année, mais les premiers temps il n'intervenait pas aux réunions du Club.

Quoiqu'il en fût, Boissel continuait à suivre les événements, à participer à la vie sociale et politique et à exprimer ses opinions. En avril 1794, il assista à la séance de la Convention à laquelle Saint-Just présenta son rapport qui fut suivi de la décision de créer près le Comité de salut public un bureau de la police commune, ce qui renforçait davantage le pouvoir de ce comité et soumettait à son contrôle l'activité du Comité de sûreté générale. Le 26 germinal (15 avril) Boissel rédigea une lettre à Saint-Just au sujet de son rapport. En l'approuvant dans son ensemble, Boissel fit néanmoins quelques remarques. L'une avait trait à la recherche des nobles qui se cachaient, l'autre à la définition imprécise de la représentation nationale. L'objection essentielle de Boissel était la suivante: «Dans un état démocratique, le pouvoir ne peut exister que dans la loy et que ceque tu appelles les pouvoirs ne sont que ses fonctionnaires publics, salariés ou non salariés, lesquels par conséquent ne peuvent avoir que des devoirs à remplir. S'il étoit autrement, il y auroit un ordre de personnes au-dessus de la classe générale du peuple comme dans l'ancien régime ce qui ne peut se concilier avec les principes constitu-

tifs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité.» Nous voyons que Boissel opposait ses principes politiques, sa vision du gouvernement révolutionnaire aux principes et à la pratique de la république jacobine, dont les organes du pouvoir prenaient un caractère de plus en plus autoritaire, en perdant le lien avec les organisations populaires. La lettre de Boissel à Saint-Just témoigne de sa profonde déception du régime de dictature jacobine qu'il identifiait au début à son rêve politique du gouvernement révolutionnaire des sans-culottes.

Boissel écrivait non seulement à Saint-Just. Il était en correspondance avec Robespierre. Parmi les documents trouvés chez Robespierre après son arrestation, il existe une lettre de Boissel datée du 10 messidor, an II (28 juin 1794)[96]. En exprimant son mécontentement au sujet des débats sur le rapport concernant les prêtres qui avaient eu lieu la veille à la Convention (il assista à cette séance), et en estimant qu'il était inadmissible qu'un membre de la Convention, ne faisant pas partie du Comité de salut public ou du Comité de sûreté générale, proposât des mesures dont la mise au point était du ressort de ces comités[97]. Boissel écrivait: «Je crois devoir t'informer aussi que je ne sais pas par quel motif la section de la Montagne appelle tous les Citoyens de la section pour signer la constitution, comme si elle n'avoit pas été acceptée au masses et individuellement par l'appel nominal du moment qu'elle a été publiée». La lettre se terminait par le conseil suivant: «Ne reçois personne que te soit bien connu, ménage ta santé, la providence veille au salut de tous ceux dont les intentions ont toujours été et seront toujours pures.»

Le 1er messidor, la section de la Montagne décida de commencer la collecte des signatures des personnes approuvant la Constitution de 1793. Ce fut une manœuvre contre la dictature révolutionnaire et la terreur. En même temps, les débats au sein de la Convention était de plus en plus utilisés

96. Arch. Nat. F^7 4436A plaq. 4, doc. N° 192.

97. A la séance de la Convention du 9 messidor, pendant la discussion portant sur les mesures contre les prêtres contre-révolutionnaires, le député Turreau proposa de révoquer tous les ecclésiastiques de toutes les fonctions publiques et de les exclure des assemblées primaires. Sur demande de nombreux députés, il fut décidé de soumettre cette notion à l'examen du Comité de salut public (*Réimpression de l'ancien «Moniteur»*, t. XXI, p. 82).

pour mettre indirectement en cause le rôle dirigeant du Comité de salut public. Boissel, sans doute, comprenait bien ce qui se passait et se crut obligé d'écrire une lettre à Robespierre. Il sentait le danger qui menaçait Robespierre et se hâta à le prévenir. Or, les événements s'accélérèrent, et ce furent les derniers jours de la dictature révolutionnaire. Un mois plus tard, Robespierre et ses compagnons furent guillotinés.

XII

Le nom de Boissel est intimement lié à l'histoire des derniers mois du Club des Jacobins, de ces mois tragiques au cours desquels les derniers montagnards menèrent une lutte inégale contre les forces de la réaction thermidorienne. Les courts résumés de ses interventions dans les procès-verbaux du Club nous donnent l'image d'un jacobin resté jusqu'à la fin fidèle à son drapeau. Il parlait parfois de la tyrannie de Robespierre, toutefois, il luttait avec véhémence contre la réaction bourgeoise et pour la sauvegarde du régime de la dictature révolutionnaire.

Une des questions politiques les plus actuelles qui fit, tout de suite après thermidor, l'objet d'une lutte acharnée, fut celle de la liberté de la presse. Les thermidoriens et tous les autres ennemis de la dictature jacobine réclamaient à haute voix une liberté illimitée de la presse pour avoir la possibilité de mener une large campagne de calomnies contre les jacobins et une propagande contre-révolutionnaire. Pendant tout le mois d'août les thermidoriens, avant qu'ils ne fussent exclus du Club des jacobins, s'agitèrent à grand bruit au sein même du Club, afin de défendre la liberté illimitée de la presse, en attaquant par là même le régime de dictature révolutionnaire. Cette revendication était avancée par Réal, Legendre et d'autres, et le 18 août Tallien intervint même avec le mot d'ordre. «La liberté de la presse ou la mort». Les autres membres du Club des Jacobins fidèles aux principes du gouvernement révolutionnaire leur faisaient face. Ils préconisaient la liberté de la presse pour les patriotes et non pour les aristocrates[98].

98. De la lutte politique après thermidor sur la question de la liberté de la presse cf. K. DOBROLIOUBSKI: *Thermidor. Essais d'histoire de la lutte de classes en France en 1794-1795*. Odessa, 1949.

Boissel qui participait de nouveau très activement aux travaux du Club[99] était de ceux qui défendaient cette idée. A la réunion du 23 août il soumit son «Projet de loi sur la garantie de la liberté de la presse, sur son objet et les moyens d'en prévenir les abus». L'idée de Boissel était d'éviter que la presse soit utilisée par les éléments hostiles à la révolution. Dans son projet il soulignait que chacun peut exprimer son opinion si seulement cette dernière ne nuit pas à la cause sociale. Tout acte et tout ouvrage portant atteinte aux droits naturels de l'homme, à l'unité et à l'indivisibilité de la république, à l'égalité, à la liberté commune et individuelle, à la représentation nationale unique, doivent être considérés comme nuisibles à la société[100].

Cinq jours plus tard, à la réunion du 28 août, Boissel intervint pour défendre les sociétés populaires pendant le débat sur l'admission dans la salle de réunion de la députation de la société de défenseurs des droits de l'homme, siégeant à la section des Quinze-Vingts. En insistant sur la nécessité d'accueillir cette députation Boissel déclara que «pendant la tyrannie de Robespierre les sociétés populaires de Paris étoient proscrites, parce que le scélérat espérait dominer plus facilement en diminuant leur nombre[101]». Il est évident que cette courte inscription dans le procès-verbal ne permet pas d'avoir une idée plus ou moins complète de ce discours de Boissel; toutefois, elle prouve que même s'il critiquait maintenant Robespierre, il le faisait à partir des positions de gauche, pour sa rupture avec les masses populaires à laquelle il avait déjà fait allusion dans sa lettre à Saint-Just pendant la dictature jacobine.

Parmi les documents de Boissel on trouve un message relativement long, une adresse aux citoyens datée du 15 fructidor (1er septembre 1794), où il écrivait: «Depuis la Révolution je n'ai cessé d'écrire, d'imprimer et de dire publiquement que touts les genres de perfidie, de trahison, de complot étoient à l'ordre du jour. Contre le Nouvel ordre de choses, au dedans et au dehors, dans touttes les

99. Dès le 8 août Boissel fut élu à la commission chargée de l'épuration du Club et le 13 août il réclama que le Club se penche sur les problèmes actuels inscrits à l'ordre du jour (*La Société des Jacobins*, t. VI, pp. 331-332).

100. *Ibid.*, t. VI, p. 365. Le brouillon de ce projet se trouve dans les archives de Boissel.

101. *Ibid.*, t. VI, p. 388.

classes intéressées à l'anéantir j'ay eu pour principe et pour règle qu'un peuple en révolution, contre les tirans, les imposteurs et les oppresseurs de toutte espèce, ne pouvoit s'en affranchir, que par un gouvernement révolutionnaire.» Ayant évoqué ses discours contre l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative qui avaient, toutes les deux, encouragé la contre-révolution, Boissel poursuivait: «C'est d'après ce principe et cette règle que je rédigai les Entretiens du père Gérard, dans lesquels je fesai voir que ce n'étoit que parce qu'on s'en étoit écarté, que touts les genres de fléaux s'étoient ammoncelés sur la France et finiroient par l'ensevelir sous ses ruines, si on n'établissoit des loix ou des mesures les plus répressives contre touttes les différentes classes ennemies du nouvel ordre de choses et contre touts les fonctionnaires publics, y compris les membres de la Réprésentation nationale elle même, qui se rendroient suspects. C'est dans cette voie... que je donnai le plan du gouvernement révolutionnaire qu'on n'a établi et organisé qu'environ une année après... Je ne vous parlerai pas du Catéchisme du genre humain, j'observerai seulement, comme je l'ai fait il y a quelque temps, au Comité d'instruction publique, que si on s'écarte pour l'instruction, des règles et des principes consignés dans cet ouvrage, nous ne ferons passer à la postérité qu'un ordre imparfait, et par conséquent sujet à périr.»

Plus loin Boissel caractérise la situation créée en France après thermidor. «Les mesures outrées qui ont suivi le gouvernement révolutionnaire, ont fait commettre des actes, comme il n'en a jamais existé, pas même ches les anthropofages. De cette extrémité on a donné dans une autre, on a fait sortir indistinctement des prisons les ennemis les plus inéconciliables de notre révolution... dela touts les propos les plus contre-révolutionnaires et de nouvelles conspirations, point de demi-mesures ches un peuple en Révolution contre ses ennemis. Mettés-les du moins dans l'impuissance de nuire approvisionnés Paris et les Communes de la République, que touttes les églises soyent destinées à mettre à couvert et à conserver les provisions qu'il y ait un mode qui tranquilise le peuple sur ses subsistances... qu'il y ait une police pour que les productions de la terre ne soyent plus à la valleur arbitraire des vendeurs. Organisés la liberté et la garantie de la presse; sans cela, point de liberté, point de frein contre ceux qui voudroient prédominer et s'enrichir

aux dépens de la chose et de la liberté publiques. Que les mesures pour l'exécution de ces objets, les plus pressants et les plus intéressants, soyent d'une sévérité telle que le plus téméraire scélérat ne puisse contrevenir impunément.»

Cette adresse nous permet de juger de la position politique de Boissel tout de suite après thermidor. Un mois seulement après le coup d'Etat de thermidor, il en comprenait déjà clairement les conséquences sociales et politiques. Il désapprouvait la libération massive des ennemis de la révolution, mettait l'accent sur l'activation des éléments contre-révolutionnaires, réclamait le maintien du gouvernement révolutionnaire et la lutte décisive contre les ennemis du peuple. Il réclamait également la mise en œuvre de réelles mesures pour ravitailler en vivres Paris et les autres villes de la république et l'établissement d'un contrôle rigoureux sur la taxation des prix, car après thermidor, on avait peu à peu cessé de respecter le maximum même avant qu'il ne fut annulé officiellement par la Convention en décembre 1794. Il continuait à préconiser une liberté de la presse donnant les garanties nécessaires pour qu'elle ne soit pas utilisée par les ennemis de la révolution, en soulignant que dans le cas contraire rien n'arrêterait plus tous ceux qui aspirent à la domination et à l'enrichissement, c'est-à-dire les thermidoriens et les nouveaux riches.

En septembre la lutte politique dans le pays, par suite du renforcement progressif de la réaction bourgeoise, devint encore plus aiguë. Le 3 septembre, les thermidoriens Tallien, Fréron et Lécointre furent exclus du Club des Jacobins, qui devint le dernier rempart des partisans de la dictature révolutionnaire. Le 5 septembre, le Club des Jacobins fut saisi d'une adresse de la société populaire de la ville de Dijon, qui réclamait l'organisation de comités révolutionnaires dans tous les districts, l'arrestation de toutes les personnes suspectes, la limitation de la liberté de la presse, ainsi que certaines autres mesures analogues, le Club décida d'envoyer cette adresse aux armées, aux sociétés et sections populaires pour engager une large campagne de propagande pour le maintien du gouvernement révolutionnaire. La lutte du Club des Jacobins contre la réaction thermidorienne a connu des difficultés supplémentaires par suite de la scission des forces démocratiques. Certains militants démocratiques, y compris Babeuf, se réunirent autour du Club électoral, qui se prononçait contre la dictature révo-

lutionnaire et exigeait la liquidation totale du régime du gouvernement révolutionnaire. Mais, malgré cela, en septembre-octobre 1794, de nombreuses sections parisiennes envoyèrent leurs députations au Club des Jacobins pour y déclarer leur soutien à l'adresse de la société populaire de Dijon et leur solidarité. En même temps, chaque jour les hommes politiques thermidoriens, les muscadins, toutes les forces réactionnaires intervenaient contre les jacobins.

Le 5 septembre Boissel prononça un nouveau discours au Club des Jacobins contre la liberté illimitée de la presse, il déclara «qu'il ne s'agit pas de la liberté indéfinie de la presse, parce que le mot indéfini ne signifie rien, mais de la liberté d'écrire contre les abus et contre les fonctionnaires trahissant leurs devoirs[102]». Le 15 septembre, il prononça au Club un discours dans lequel, en parlant des attaques accrues contre les jacobins, il mit en lumière le sens contre-révolutionnaire de cette campagne: «On doit rappeler que, lorsque le tyran d'Autriche publia un manifeste contre la liberté des Français, il déclara qu'il faisait la guerre aux jacobins, parce qu'en détruisant les jacobins il savait bien qu'il ne lui serait pas difficile de détruire la liberté. Je demande que ceux qui prèchent la destruction des jacobins soient traités comme satellites des despotes[103].» Le 30 septembre, Boissel proposa aux sections parisiennes d'examiner au cours de leurs assemblées la question: comment elles pouvaient présenter à la Convention l'information relative aux mauvais citoyens qui se sont infiltrés au sein des nouveaux comités révolutionnaires[104]. Cette fois ce fut une attaque ouverte contre les thermidoriens.

Inébranlablement fidèle aux principes révolutionnaires, Boissel jouait au sein du Club des Jacobins un rôle toujours plus important. Le 6 octobre, il fut élu vice-président du Club[105]. En tant qu'un des dirigeants du Club des Jacobins pendant le dernier mois de son existence Boissel poursuivit une lutte inlassable contre le régime thermidorien. Dans ses archives nous trouvons deux brouillons intitulés «Réponse du vice-président de la Société à la députation de la société populaire de la section des Quinze-Vingts au sujet d'un

102. *La Société des Jacobins*, t. VI, p. 419.
103. *Ibid.*, t. VI, p. 470.
104. *Ibid.*, t. VI, p. 532.
105. *Ibid.*, t. VI, p. 556.

discours prononcé par un aveugle de cette section». La société populaire de la section des Quinze-Vingts, l'une des sections du faubourg de Saint-Antoine, est un bastion des jacobins. Dans le rapport du Comité de sûreté générale soumis à la Convention le 15 novembre il est noté que dans cette société populaire on pouvait entendre des discours contre la Convention et qu'il y était même question de la nécessité d'entreprendre l'insurrection en cas de violation des droits populaires[106]. Dans sa réponse à cette députation Boissel écrivait: «La société (c'est-à-dire le Club des Jacobins. – *A.I.*) partage votre zèle, vos principes et votre sollicitude sur l'état critique qui continue d'assiéger la république. Ce ne peuvent [pas être]des gouvernés qui en souffrent, ni la société populaire que l'on persécute, ni les patriotes que l'on incarcère, qui en sont la cause, car ils ne font point la loy, ils n'exercent aucune espèce d'autorité, ils ne nomment à aucune place, ils n'ont pas non plus les finances à leur disposition, touts ces moyens sont aujourd'hui, citoyens, entre les mains de la Convention N[le]; mais les traîtres, les intriguants, les dilapidateurs de la fortune publique qui se sont servi et se servent encore du gouvernement révolutionnaire pour anéantir la liberté et la représentation nationale... C'est à la faveur de ces dispositions que de jeunes étourdis qui ont abbandonné la cause du peuple, des Egoïstes, des hommes corrompus ou égarés, non moins téméraires, abusant aujourd'hui de ce gouvernement pour ressusciter l'aristocratie, se liguer avec les ennemis du dedans et du dehors contre les jacobins afin de corrompre l'esprit public, détruire ou paraliser les sociétés populaires, sentinelles vigilantes des droits sacrés du peuple..., diviser et affamer le peuple, anéantir la liberté, dissoudre la représentation nationale.» Ce n'est pas du pouvoir que doivent bénéficier les fonctionnaires de tous les rangs mais de devoirs; le pouvoir a besoin des bonnes lois sanctionnées par le peuple. «Sans cela ce n'est plus qu'une oligarchie mille fois plus tirannique ... que le despotisme que nous avons abbattus.»

Le 12 octobre, Boissel fit le compte rendu des festivités organisées pour rendre hommage à la mémoire de Rousseau, auxquelles il avait participé en tant que représentant du Club des Jacobins. A cette occasion il exprima le sou-

106. Cf. K. DOBROLIOUBSKI: *Op.cit.*, p. 75.

hait que cette fête «... soit le présage heureux du triomphe que les sociétés populaires méritent de remporter sur les ennemis du peuple et de sa représentation[107] ».

Le 26 octobre, il prit la parole sur l'instruction publique. «L'objet de l'instruction, dit-il, est de rendre les hommes parfaitement démocrates.» Le but de la société est le bonheur universel. Le but de l'éducation est «de diriger tous les membres de la société vers le désir de se rendre heureux l'un par l'autre[108]». Nous voyons que même pendant ces jours critiques Boissel n'a pas cessé de défendre publiquement ses idéaux.

Le 1er novembre, il monta à la tribune pour la dernière fois afin d'attirer «l'attention de la société sur la cherté des denrées»; il se prononça pour des mesures «propres à procurer des subsistances à un prix auquel le pauvre pût atteindre ainsi que le riche[109]».

Ce fut le dernier discours de Boissel au Club des Jacobins. Neuf jours plus tard le Club fut anéanti par les muscadins, et ensuite fermé par décision de la Convention.

Le 22 brumaire, le jour même où la Convention vota le décret sur la fermeture provisoire du Club des Jacobins, Boissel fut convoqué au Comité de sûreté générale. Dans les dossiers du comité nous avons trouvé le procès-verbal de son interrogatoire[110]. On lui demanda s'il avait été au café Zoppi et quel genre de discours il y avait tenu. Il répondit: «Oui, qu'il a été hier matin et a dit entre autres choses: L'assemblée constituante a décrété contre-révolution en donnant aux plus grands ennemis de la révolution tous les moyens de la renverser; l'Assemblée législative a été organisée pour l'effectuer, ce qui a occasionné l'insurrection du 10 août; la Convention nationale, au commencement, a organisé tous les points de divisions et de contre-révolution, ce qui a occasionné l'insurrection du 31 mai.» Quand on lui demanda s'il n'avait pas parlé également de la position actuelle de la Convention nationale, Boissel donna une réponse négative tout en déclarant d'une façon assez évasive qu'il ne pouvait pas juger des actes de la Convention et qu'il pouvait se faire que les mesures arrêtées par la Convention

107. *La Société des Jacobins*, t. VI, p. 566.
108. *Ibid.*, t. VI, p. 611.
109. *Ibid.*, t. VI, pp. 623-624.
110. Arch. Nat. F^7 4606.

contre les jacobins aboutissent à un résultat positif, toutefois il n'était possible de porter un jugement qu'en connaissant leur résultat; quant aux intentions de la Convention, il prétendait n'en savoir rien du tout et que c'était au tout puissant, à lui seul, de les juger. Ensuite Boissel déclara que ses idées étaient exposées dans les *Entretiens du père Gérard,* dans *l'Adresse des citoyens républicains de Paris* et dans *Le Catéchisme du genre humain.* A la question: où se trouvait-il la nuit du 9 au 10 thermidor, il répondit 'qu'à 10 heures du soir il était dans son lit et ne savait même pas où s'était réunie sa section. Notons à ce sujet que la section de la Montagne avait tout de suite pris le parti de la Convention et que Boissel ne se joignit donc pas à elle le jour du 9 thermidor lors de l'attaque contre les partisans de Robespierre.

Cette fois tout se passa sans complication et Boissel fut relâché. Il ne cessa toutefois pas d'exposer publiquement ses opinions, au contraire, il intensifia sa propagande, en se prononçant contre les thermidoriens avec encore plus de vigueur. Une brochure qu'il écrivit deux mois après et qui fut, selon lui, mise sous presse le jour même de son arrestation, c'est-à-dire en février 1795, en est la preuve. Un exemplaire de cette brochure qu'il envoya après être sorti du prison à Reubell se trouve, ainsi que sa lettre, dans les archives du Directoire parmi les adresses et demandes personnelles[111].

Cette brochure signée de pseudonyme Philothée s'adresse à la Convention; elle est intitulée *La Régence de Pitt, dévoilée et dénoncée en prose rimée, tant bien que mal, par un ennemi du système de sang, chassé des jacobins et échappé à la guillotine. A la Convention Nationale.* Quoique Boissel, en se guidant sur des considérations d'ordre tactique, prit un pseudonyme et dit de lui-même qu'il était un adversaire de la terreur, échappé à la guillotine, sa brochure visait uniquement le régime thermidorien. Ce fut un des plus forts pamphlets politiques contre la Convention thermidorienne. Quoiqu'il fût écrite en vers plutôt médiocres (en prose rimée tant bien que mal, selon le témoignage de l'auteur lui-meme) ce pamphlet très pathétique au plan civique est une dénonciation ardente des thermidoriens.

L'auteur y caractérise la situation créée en France après

111. Arch. Nat. AF III, 269.

thermidor comme tout à fait favorable à Pitt et à tous les ennemis de la révolution; même plus, il estime que ces derniers l'ont créée dans leurs propres intérêts et que ce fut un nouveau système de trahison, de massacre et de barbarie des ennemis de la patrie. Peut-on accuser la Société des Amis de l'égalité d'avoir versé le sang pendant la révolution? N'est-ce pas le peuple et la Convention qui supprimèrent à cette époque la pitié et la compassion. Il fallait alors dévoiler les ennemis qui s'étaient vendus à l'Angleterre et qui avaient pénétré au sein même de la Convention. N'étaient-ce pas les jacobins qui ont sauvé la France?

**«Lisez donc leur correspondance
Avec toute la nation,
Vous verrez que leur surveillance,
Leurs travaux, leur instruction,
Ont déjoué la malveillance,
Electrisé, sauvé la France.»**

Tandis qu'aujourd'hui les nouveaux tyrans et les brasseurs d'affaires malhonnêtes par la bouche de leurs émissaires diffament les jacobins et les sociétés populaires en les traitant des meurtriers. Le font-ils par sentiment de vengeance, sans doute, car la société des jacobins les avaient chassés? Ne furent-ils pas, eux-mêmes, jacobins? Ils furent donc, eux aussi, des meurtriers? Et maintenant ces gens méprisables accusent les jacobins de crimes qu'ils perpétrèrent eux-mêmes, en les traitant de sangsues. Les mêmes aujourd-hui sévissent contre les amis de la patrie; ils libérèrent les aristocrates pour leur livrer les démocrates. Les ennemis de la révolution relâchés des prisons montrèrent déjà leurs visages et se préparent à une nouvelle attaque cruelle contre la république. Pour ne pas être sangsue, fallait-il violer les droits de l'homme, donner la liberté aux gredins, poursuivre les sociétés populaires? Que les manitous d'aujourd'hui vivent avec les épouses des émigrés qu'ils trouvent à leur goût. Mais pour cacher leur libertinage ils vont d'une lâcheté à l'autre en trahissant leurs frères avec l'ennemi! Que soient maudits ceux qui ont usurpé le pouvoir du peuple, qui mènent la lutte contre les patriotes, qui épuisent le peuple par la misère pour livrer l'Etat aux despotes. Les vivres sont vendues à des prix fous. Le maximum est annulé en pleine saison froide pour laisser la liberté aux brigands et ouvrir la voie à tous les malheurs. Le peuple ne mange

que du son et ne boit que de l'eau. Au lieu de refréner l'avidité, de rétablir la tranquillité à Paris, de fixer des prix équitables aux denrées alimentaires, de chasser les espions anglais

«Ils prêchent qu'un million d'hommes[112]
Doit alimenter, rendre heureux
Quinze à vingt millions de gueux
Avec nous tous, tant que nous sommes,
Il faut bien que les fainéans
Règlent le sort des travailleurs,
Que le riche propriétaire
Ait le privilège exclusif
D'opérer en définitif
Ou le bien-être ou la misère,
De faire le mal ou le bien
De son semblable, qui n'a rien,
Et lui de vivre sans rien faire.
On pardonne à l'égarement
Aux vices de l'ancien régime
De professer publiquement
Cette aristocrate maxime.
Peuple, ce n'est donc pas pour toi
Qu'on t'a débarrassé d'un roi:
Ils veulent, tes nouveaux apôtres
T'en donner un million d'autres.
Mais dans le régime nouveau
Vous savez que la terre et l'eau,
Le feu, comme l'air qu'on respire,
Ne peuvent plus appartenir
Qu'à la nature: or son empire
Est le seul qu'on doit maintenir.
Cultivez cette bonne mère,
Communiquez-vous ses bienfaits,
Soyez égaux, vivez en frères
Et vous serez tous satisfaits.»

112. Il est intéressant de noter qu'à cette même époque Babeuf, lui aussi, parlait dans ses articles d'un million d'hommes vivant grâce au travail du peuple. Dans le N° 35 de la *Tribune du peuple*, en caractérisant les deux partis qui luttaient en France, il écrivait: «L'un veut la république d'un million qui fut toujours l'ennemi, le dominateur, l'exacteur, l'oppresseur, le sangsue des vingt-quatre autres; du million qui se délecte depuis des siècles dans l'oisiveté aux dépens de nos sueurs et de nos travaux.» (*Pages choisies de Babeuf*, p. 192).

Tandis que les troupes françaises sèment partout la liberté, la Convention permet pour que Pitt la dirige, qu'on étrangle même la liberté du peuple, pour que Pitt utilise les extravagances, les passions et les présomptions des nouveaux sultans, visirs et de leurs favorites, pour faire du pouvoir un outil de vengeance n'ayant d'autre but que de dévier le peuple de la voie choisie, de le faire mourir de faim, de l'enfoncer dans la misère et de le priver de toutes ses espérances dans l'avenir. La Convention ne doit jamais oublier que si le peuple souffre et s'il ne peut pas sortir aujourd'hui de l'abîme où il se trouve, demain, la Convention, elle-même, n'aura plus aucun appui. La Convention doit faire cesser l'anarchie, l'arbitraire et la tyrannie, elle doit restituer la liberté et les droits de l'homme. Si ce n'est pas le cas, elle se placera hors la loi. Alors le peuple et l'armée feront ce qu'il faudra pour déjouer les plans de la malveillance et mettre un terme à la régence de Pitt, avant qu'un million de nouveaux rois ne mettent l'armée en déroute et le peuple hors la loi.

Le texte en vers est suivi de commentaires en prose. Il y est dit: «Quand Pitt auroit régi vos comités de finance, de subsistance, de commerce et de salut public..., ou le plan de détruire le peuple par le peuple, la représentation par la représentation, et ensuite les armées par les armées, fut arrêté, la chose publique n'auroit pas été plus ruinée, plus massacrée, plus affamée dans l'intérieur.

Je ne vois qu'un remède: c'est de mettre à profit votre conquête de la Hollande, d'établir à Paris une banque à l'instar de celle d'Amsterdam, de mettre en réquisition tout le numéraire métallique de la république qui peut se trouver dans la main des particuliers, de le renfermer et de le surveiller comme un magasin de poudre à canon; de n'en laisser sortir que pour traiter avec l'étranger, jusqu'à ce que vous puissiez vous en passez...; d'exécuter dans toute leur intégrité, la déclaration des droits et la constitution de 1793, sauf quelques légères corrections; de n'avoir de loix révolution-

Par la suite Babeuf évoquait encore plusieurs fois ce chiffre. Dans le N° 36 de la *Tribune du peuple* il parlait de «... La révolution des riches ou de l'honorable million» (*Ibid.*, p. 266). Dans le numéro suivant il exclamait: «L'avez-vous entendu, million de riches scélérats? troupe d'infâmes spoliateurs de vingt-quatre millions d'hommes utiles, dont les bras agissent pour entretenir votre fainéantise et votre barbarie?» (*Ibid.*, p. 268).

naires, que pour contenir ceux, qui par l'habitude des vices de l'ancien ordre de choses, répugnent à l'égalité, ne voudroient de liberté que pour eux; enfin, d'établir une police qui empêche d'aller et de venir en France sans être bien connu, ou sans bonne caution, qui oblige tous les individus en état d'être utiles à la chose publique, de lui consacrer sa vie, ses talens, sa force et son industrie, que la purifié des fénéans, des joueurs de professions, des vagabons et gens sans aveu.» En conclusion, l'auteur souligne qu'il faut s'inspirer du «principe de vérité éternelle», en d'autres termes que tous les fonctionnaires, à commencer par le président de la Convention et jusqu'au plus humble employé, ont des devoirs et non pas le pouvoir.

Ainsi dans son nouveau pamphlet Boissel critiquait rudement les thermidoriens (notamment Tallien), dévoilait leur politique contre-révolutionnaire et sa base de classe – appui sur les riches propriétaires pour assurer leur emprise sur les «travailleurs». Il appelait ouvertement le peuple et l'armée à s'insurger pour mettre fin à la toute-puissance d'un million de rois – les propriétaires bourgeois. En proposant une série de mesures économiques et politiques, y compris la mise en application, à quelques réserves près, de la Constitution de 1793, le strict respect des lois révolutionnaires contre les partisans de l'ancien ordre de choses, la réquisition des numéraires, l'introduction du service de travail obligatoire pour le bien de l'Etat, etc., il insistait de nouveau sur le fait que l'objectif final était l'instauration de l'égalité communiste quand la terre serait propriété commune, quand les gens vivraient en frères et profiteraient en commun des dons de la nature.

Le 19 pluviôse, an II (7 février 1795), le Comité de sûreté générale ordonna d'arrêter Boissel, ainsi que trois autres personnes: Brutus, Lefranc et Bonin, appelé le petit père Gérard[113]. Le lendemain le Comité intima au Comité de révolution du VIIIe arrondissement de Paris de procéder à ces arrestations. Le 21 pluviôse, le Comité de révolution d'arrondissement répondit qu'il était dans l'impossibilité d'exécuter cet ordre car «les individus, y dénommés, lui sont inconnus[114]». Ce ne fut que le 24 pluviôse, à 10 heures du matin, que Boissel fut arrêté. Dans le procès-

113. Arch. Nat., F^{7} 4606, 4620.
114. Arch. Nat., F^{7} 4620.

verbal de son arrestation conservé aux Archives de la préfecture de police il est dit que les représentants de la section de la Butte des moulins (la section de la Montagne ayant repris ce nom) l'accompagnèrent à son appartement (rue St-Roch) situé au cinquième étage sur le derrière de la maison; ils y rassemblèrent tous les papiers manuscrits, les réunirent dans un grand carton blanc, qu'ils ficelèrent et scellèrent[115]. Ce sont justement ces manuscrits de Boissel qui se trouvent actuellement, ainsi que d'autres documents confisqués lors de la révolution, aux Archives Nationales.

Il est intéressant de noter que Boissel fut arrêté avec trois autres personnes donc l'une avait pour sobriquet «le petit père Gérard». Ces quatre arrestations, d'après un mandat unique, semblent prouver que les trois autres étaient en relation avec Boissel. Malheureusement, dans les Archives Nationales, parmi les dossiers du Comité de sûreté générale il ne reste aucun témoignage susceptible de nous apprendre ce dont ils étaient accusés. A propos, l'un d'eux est appelé dans le mandat Brutus, ce qui était évidemment un pseudonyme. Le dossier N° 1654 du Tribunal révolutionnaire contient un arrêté du Comité de sûreté générale daté du 1er germinal, an II, concernant l'arrestation de certaines personnes, y compris de Bodson et de Genoc dit Brutus[116]. S'il s'agit de nouveau de ce même Genoc (et c'est probablement le cas), ce fait mérite, sans aucun doute, une attention toute particulière. Genoc fut lié avec Bodson arrêté en 1794 comme hébertiste, et il devint ensuite un des collaborateurs et amis le plus proche de Babeuf, participant actif du mouvement babouviste.

Boissel fut incarcéré à la prison de la Force, c'est-à-dire dans la même prison où fut bientôt conduit Babeuf, arrêté le 19 pluviôse (c'est-à-dire le jour où fut signé le mandat d'arrêt de Boissel) et d'où il fut transféré au mois de ventôse à la prison d'Arras[117]. Dans le dossier de Boissel nous trouvons également son mémoire du 24 fructidor, an

115. Archives de la préfecture de police Aa/96, N° 171.

116. Arch. Nat. W 27. Sur cet hébertiste Genoc, appelant à l'insurrection contre la Convention et préconisant un nouveau «31 mai», cf. A. SOBOUL: *Op. cit.*, pp. 215, 719-720, 727.

117. Par la suite Babeuf écrivit lui-même, qu'il était venu à Arras de la prison de la Force (V.ADVIELLE: *Histoire de Gracchus Babeuf et du babouvisme*, t. I, p. 121).

III (11 septembre 1795) adressé aux citoyens administrateurs de la police[118]. Boissel, qui a alors passé 7 mois en prison, y énumère tous ses ouvrages, y compris les deux éditions du *Catéchisme du genre humain*, le *Code civil*, les *Entretiens du père Gérard*; il indique que «depuis la Révolution il n'a eu de commerce qu'avec les membres de la représentation nationale, qui étaient les plus distingués pour leurs talents et leur patriotisme ainsi qu'avec les Comités, le tout pour le plus grand bien de la chose publique». Il rappelle également qu'il dispose d'une rente viagère de 4 500 livres, et demande d'avoir la possibilité, en prenant en considération son âge et son état de santé, d'obtenir dans la prison tout ce qui lui est nécessaire pour son existence. Le 28 fructidor, la Commission de la police administrative de Paris envoya au Comité de sûreté générale une lettre exposant la demande de Boissel. Quatre jours plus tard, en répondant à la demande du Comité de sûreté générale du 30 fructidor, elle envoya une deuxième lettre, informant le comité du mémoire de Boissel qui ne fut pas annexé à la lettre précédente et lui fut envoyé sous le même plis.

Un mois plus tard, le 22 vendémiaire, an IV (20 octobre 1795) le Comité de sûreté générale décida de libérer le citoyen Boissel[119]. Ce fut tout de suite après l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire. Devant la menace des royalistes les autorités thermidoriennes furent contraintes de maœuvrer et de suspendre les représailles contre les anciens jacobins et les autres militants démocratiques. Ce ne fut pas par hasard que quatre jours plus tard, le 26 vendémiaire, par arrêté du Comité de sûreté générale, Babeuf fut, lui aussi, libéré, et le 4 brumaire une amnistie générale, décrétée, ouvrant les portes des prisons à plusieurs démocrates.

Sorti de la prison, le 16 brumaire (7 novembre), Boissel envoya une lettre à Reubell avec sa brochure *La régence de Pitt*[120]. Vers ce moment la Constitution de l'an III entra en vigueur et la Convention thermidorienne céda la place au Directoire. Reubell fut élu un des cinq membres du Directoire et en devint le premier président. Le texte de la lettre nous prouve que Boissel le connaissait depuis

118. Arch. Nat., F7 4606.
119. *Ibidem*.
120. Arch. Nat., AF III, 269.

longtemps, dès l'époque de l'Assemblée constituante. C'est pourquoi, sans doute, s'adressa-t-il à lui. L'épitaphe suivante en vers précède la lettre: «Passant vous dire au genre humain que l'auteur de son Catéchisme, sortant de prison, meurt de faim en combattant le royalisme et le machiavélisme anglais qui dévorent depuis cinq ans sa patrie et ses enfants.» Puis, s'adressant à Reubell, Boissel écrit: «Je te prie de te souvenir de ce que je te dis, le jour qu'en sortant de l'Assemblée Constituante, tu m'appris qu'on venoit de rendre le décret, qui donnoit au Sir Roy, la nomination des ministres. Souviens toy, aussi, de ce tu m'annoncas, comme président du Comité de Sûreté générale, la nuit que j'ai passée devant luy après m'avoir détenu dans la sale des gardes, pendant vingt-six heures, qui me fatiguèrent plus que les huit mois de prison, qu'on m'a fait subir, depuis, à la Force.» Il s'agit ici de la première convocation de Boissel au Comité de sûreté générale, en novembre 1794, où il avait passé plus de 24 heures, subi un interrogatoire, mais fut ensuite relâché. Nous pouvons supposer qu'il en était redevable à Reubell, à cette époque président du comité. Boissel le prie de lire sa brochure *Régence de Pitt;* il se réfère également à ses autres ouvrages présentés dès le début de la révolution au trois représentations populaires et il propose à Reubell de tirer cette conclusion: n'avait-il pas proposé des mesures, qui par la suite furent prises pour faire fonctionner la machine politique, et n'avait-il pas fait tout ce qui dépendait de lui pour assurer le bien et prévenir le mal. En conclusion il demandait un emploi afin de ne pas mourrir de faim. Nous voyons que même après une longue incarcération Boissel, vieux, malade et indigent (n'oublions pas qu'il avait à l'époque déjà 68 ans) non seulement ne renonçait pas à ses convictions et opinions sociales et politiques, mais, au contraire, les mettait fièrement en avant.

Reubell tint, sans doute, compte de la demande de Boissel et l'aida. En tout cas, Boissel fut bientôt nommé membre du tribunal. Une lettre du ministre de la Justice adressée à Boissel le 6 floréal, an V (25 avril 1797) et sa lettre à l'intention du Directoire du 10 floréal (au sujet de ses émoluments) nous apprennent qu'il était à ce moment «membre du Tribunal civil du Département de la Seine[121]». Les documents du Tribunal civil de la Seine nous appren-

121. Arch. Nat., AF III, 269.

nent que par arrêté du Directoire du 1er frimaire, an IV (22 novembre 1795), Boissel est nommé un des 48 juges du Tribunal civil du département. Le 12 frimaire, an IV (3 décembre 1795) il entra en fonction. Les procès-verbaux mentionnent sa participation à un certain nombre de séances du tribunal — le 17 février, le 2 avril, le 5 août 1796; Boissel est resté à ce poste jusqu'au mois d'avril 1797, où, conformément à la Constitution, eurent lieu les élections des membres du tribunal, qui étaient auparavant nommés directement par le Directoire. Boissel, tout comme la majorité des juges du collège initial ne fut pas réélu. On le comprend très bien, car l'assemblée électorale du département lors des élections des membres du tribunal, ainsi que lors des élections des députés aux organes législatifs, votait presque exclusivement pour les royalistes et les réactionnaires[122].

Boissel refusa-t-il de continuer son activité politique? A en juger d'après le rapport du bureau central de la police parisienne du 16 avril 1798, nous pouvons donner une réponse négative à cette question. Ce rapport consacré à la scission qui s'est opérée dans le corps électoral à l'occasion des élections au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des doyens fait état des imprimés diffusés parmi les électeurs. Nous y lisons également que «l'autre(brochure. —*A.I.*) du citoyen Boissel, est une nomenclature des nombreux écrits de cet électeur qui ne cache pas le plaisir, qu'il aurait à s'être attiré par ses ouvrages l'attention particulière de ses collègues et à devenir l'objet de leur choix[123]...»

On sait que les élections d'avril 1798 furent marquées par une activité considérable du mouvement démocratique dans le pays. Les démocrates républicains remportèrent une victoire importante. L'Assemblée électorale de Paris qui tint ses assises à l'Oratoire et à laquelle prirent une grande part plusieurs anciens babouvistes s'avéra très agitée. Les partisans du Directoire imprimèrent même une affiche in-

122. *Les Tribunaux civils de Paris pendant la Révolution (1791-1800). Documents inédits, recueillis avant l'incendie du Palais de Justice de 1871.* Paris, 1907, t. II. Première partie, pp. 249, 253, 286, 299, 324.

123. A. AULARD: *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire.* Paris, 1900, t. IV, p. 606. L'original du rapport de policier du 26 germinal, an VI, se trouve aux Archives Nationales (Arch. Nat., BB III).

titulée: «Tentatives de réaliser le système de Babeuf, par la voie des élections, prouvées par une petite liste alphabétique de quelques principaux électeurs du canton de Paris, enfants chéris de Babeuf, qui tenaient le dé à l'Oratoire[124].» C'est de cette Assemblée électorale qu'il s'agit dans le rapport de la police. Nous voyons que Boissel y participa et diffusa parmi les électeurs sa nouvelle brochure énumérant tous ses ouvrages, c'est-à-dire qu'il y expliquait ses opinions sociales et politiques en vue de proposer sa candidature au poste de député (la police, au moins, était de cet avis).

La vie et l'activité de Boissel après sa sortie de prison devraient faire objet d'une étude particulière. Le dernier document qu'il rédigea, d'après ce que nous connaissons, est une pétition imprimée en français et en latin, à l'intention de Napoléon[125]. Dans cette adresse à l'Empereur écrite en vers, Boissel l'informait qu'il était privé de son poste depuis déjà 8 années[126]. Nous y lisons également: «François Boissel, ancien avocat au parlement de Paris et au conseil supérieur du Cap, ex-juge du Tribunal civil du Département de la Seine, demande d'être entendu sur les motifs qui l'ont fait dépouiller de sa place, et d'être renvoyé, pour cet effet, par-devant Son Excellence Monseigneur l'Archi-Chancelier de l'Empire.» Dans le texte latin Boissel mentionnait aussi qu'il était auteur du *Catéchisme du genre humain.* Ainsi donc jusqu'à sa mort il ne renonça pas à son traité communiste restant fidèle à son idéal social.

* * *

Boissel, qui à la veille de la revolution avait présenté un traité théorique communiste, élabora, au cours même de la révolution un programme politique concret qui prévoyait l'édification d'une société communiste, but final de la réorganisation révolutionnaire de la France. Ce programme était loin des idées du communisme communautaire; il prévoyait

124. A. OLAR: *Histoire politique de la Révolution française (1789-1804).* Librairie Armand Colin. Paris, 1926, p. 257.

125. «Pétition à sa Majesté l'Empereur des français» (Bibl. Nat. Ln ^{27} 2235).

126. Il en découle que cette pétition à Napoléon fut écrite en 1805, puisqu'il perdit sa place de juge en 1797.

la transformation de la France en un Etat communiste unique, en une république communiste unique. Sans se faire d'illusions sur la possibilité d'instaurer immédiatement le communisme, Boissel envisagea le passage progressif au communisme, avec une période transitoire, indispensable pour atteindre ce but. Ce programme, qu'il n'a jamais cessé de développer et de concrétiser, Boissel le propagea activement pendant toute la révolution, et il lutta avec passion pour sa mise en application.

Boissel fut effectivement le premier à faire du communisme le mot d'ordre de la lutte politique. Il fut également un des premiers à résoudre la contradiction entre les mots d'ordre de la révolution préconisant la liberté, l'égalité, la fraternité, le bien commun, d'une part, et l'inégalité sociale existante en réalité, de l'autre, en liant l'acquisition d'une véritable égalité et du bonheur universel, ainsi que l'instauration d'une république réellement démocratique, unique et indivisible, avec la liquidation de la propriété privée et la mise en commun des biens.

Il estimait que le but de la révolution devait être l'abolition de «l'ancien ordre de choses» fondé sur la propriété privée et la mise en place d'un ordre nouveau fondé sur la propriété collective et le travail en commun.

Boissel, dans la lutte de classes, dans la lutte sociale et politique, voyait le moyen d'assurer la victoire de la révolution et d'édifier une société nouvelle, communiste. Il était convaincu que le sort de la révolution dépendait du succès de cette lutte. Selon lui, seule l'instauration du gouvernement révolutionnaire des sans-culottes, de la dictature révolutionnaire, pouvait résoudre le problème fondamental de la révolution, à savoir l'abolition de l'«ancien ordre des choses» et le passage ultérieur au communisme. Ainsi, Boissel fut un des fondateurs du mouvement révolutionnaire et communiste pendant la Révolution Française qui a trouvé sa plus brillante expression après le thermidor, dans la conspiration de Babeuf.

Dans le contexte socio-économique de la fin du XVIIIe siècle, ce courant révolutionnaire et communiste avait inévitablement un caractère utopique. Même les communistes révolutionnaires de l'époque de la Révolution Française ne pouvaient encore, eu égard à ces conditions, comprendre scientifiquement les voies de développement de la société, saisir le rôle historique du prolétariat, poser et résoudre les

problèmes clés de la révolution sociale. Boissel, tout comme les babouvistes, ne pouvait se faire une idée nette et juste de la structure de classes de la société. La couche dirigeante n'était pour lui qu'une classe de fainéants, de grands propiétaires, de richards et de spéculateurs. Il lui opposait la classe des pauvres, celle des citoyens qui gagnent leur vie par leur travail et leur métier, classe qu'il appela ensuite celle des sans-culottes et finalement des travailleurs. Mais il comprenait déjà que cette classe, la plus nombreuse et la plus utile à la société est aussi hétérogène; il distinguait des gens de talent, des ouvriers et des agriculteurs, des citoyens agriculteurs et des ouvriers sans-culottes, il faisait la distinction entre les sans-culottes propriétaires et les sans-culottes non-propriétaires. Mais il ne pouvait encore saisir correctement la différenciation parmi les sans-culottes, ni dégager une classe particulière, celle des ouvriers. C'est pourquoi la lutte sociale et politique, la lutte de classes, qui eut lieu pendant la révolution n'était pour lui qu'une lutte entre la classe dirigeante de la société composée de riches parasites, de «gens biens», et les masses populaires, les sans-culottes. Il luttait donc pour l'instauration du gouvernement révolutionnaire des sans-culottes tout en soulignant la nécessité d'établir au sein des organes révolutionnaires du pouvoir la prédominance des personnes n'ayant pas de propriété. Les idées de Boissel sur le communisme, comme celles des babouvistes, étaient marquées d'un égalitarisme grossier, qui fut par la suite mis en lumière par Marx. Si Babeuf pensait qu'il était nécessaire d'assurer à tous des parts personnelles égales «mais rien que la suffisance[127]», Boissel estimait que la société avait pour tâche majeure d'assurer à tous les citoyens tout ce qui était nécessaire à une vie plutôt moyenne.

Le caractère utopique du communisme révolutionnaire de l'époque de la Révolution Française n'en diminue pas la grande portée historique. Et cela concerne entièrement Boissel, lui-même, en tant qu'un des fondateurs de ce courant qui a joué un rôle si important dans la vie politique de la France et dans l'histoire de la pensée sociale.

L'étude de l'activité politique et le l'héritage idéologique de Boissel nous permet de préciser nos connaissances relatives à la coalition jacobine. On sait qu'elle était hété-

127. *Pages choisies de Babeuf*, p. 261.

rogène. Elle groupait tous les démocrates révolutionnaires: hommes politiques bourgeois d'orientation radicale, révolutionnaires petits-bourgeois, idéologues plébéiens parmi lesquels il y avait non seulement des partisans de l'égalitarisme, comme on le pense d'habitude, mais aussi des personnes aux conceptions communistes . Les jacobins furent des révolutionnaires liés au peuple, s'appuyant sur les masses populaires, et voulant résoudre les tâches de la révolution bourgeoise et démocratique par des méthodes plébéiennes. Ce n'est pas donc étonnant qu'il y avait dans leurs rangs des idéologues plébéiens y compris ceux qui, reflétant les idées des couches les plus pauvres aussi bien de la ville que du village, ainsi que les aspirations sociales encore vagues du prolétariat en état de formation, avançaient déjà l'idéal d'une république sans propriété privée ni inégalité sociale. Ce fut précisément le cas de l'archiviste du Club des Jacobins, François Boissel, et non celui des Hébert et Chaumette qui n'allèrent jamais au-delà de l'égalitarisme, ce fut le communiste Boissel qui représentait sur le plan idéologique la gauche parmi les jacobins.

Après thermidor parmi les derniers montagnards restaient quelques militants, les plus radicaux et démocrates dont une partie passa par la suite sur des positions communistes et adhéra au mouvement babouviste. Il est remarquable que ce fut Boissel qui en fut élu vice-président lors des dernières semaines de l'existence du Club des Jacobins. Pendant la révolution Boissel semblait déjà incarner le lien entre les jacobins et le communisme révolutionnaire qui s'est affermi sous le Directoire, après la victoire de la réaction bourgeoise, et qui se matérialisa, au plan organisationnel, dans la conspiration de Babeuf.

Chapitre V

LES IDÉES COMMUNISTES A LA PÉRIODE DE LA DICTATURE JACOBINE

I

Après le renversement de la monarchie et particulièrement à la période de la dictature jacobine, les contradictions de classes entre la bourgeoisie et les masses plébéiennes apparurent de façon de plus en plus claire et plus sensible aux contemporains. Les idéologues plébéiens parlaient ouvertement de cette lutte de classes entre ceux qui n'avaient rien et les gens aisés, et voyaient l'achèvement de la révolution dans l'établissement d'une véritable égalité sociale. Nous savons comment Boissel décrivait cette lutte entre les sans-culottes et les «honnêtes gens», comment Beaurieu et Maréchal jugeaient la révolution inachevée, car l'inégalité sociale n'avait pas encore été liquidée. Ces mêmes idées étaient ouvertement professées par bon nombre de jacobins de gauche.

En avril 1794, Desgrouas, député à la Convention, publia une brochure intitulée *Cathéchisme républicain...*[1] La liberté est conquise, écrivait-il, mais l'égalité n'existe pas encore. La bourgeoisie, avec l'aristocratie, lutte à présent contre les sans-culottes. «L'égalité n'est encore qu'un vain mot». «C'est la bourgeoisie qui, à l'ombre du mot égalité, méconnoit la classe indigente qui s'agite pour terrasser le reste des abus.» «Non, la révolution n'est pas faite: et nous n'en sommes qu'à la seconde période. La liberté est bien assurée... mais cette liberté n'est encore qu'un édifice sur le sable qui s'écrouleroit bien vite, s'il n'avoit l'égalité pour fondement, c'est en quelque manière un second cercle de révolution que nous avons à parcourir[2].»

Tout aussi caractéristique est le discours prononcé en brumaire, an II, à Rochefort par le commissaire de la

1. *Cathéchisme républicain. Pour servir d'instruction à l'aristocratie bourgeoise.* Par Desgrouas, Député de l'Orne à la Convention nationale. 10 germinal An II (Bibl. Nat., E 5491).

2. *Ibid.*, pp. 3, 7-8.

Convention Lequinio et publié en brochure sous le titre *Du Bonheur*[3].

Montrant que le véritable bonheur ne consiste pas dans la jouissance personnelle mais dans le bonheur commun de tous les citoyens qui doivent tous s'adonner au travail et œuvrer l'un pour l'autre, Lequinio attaquait violemment tout ce qui subsistait encore de l'inégalité sociale. «En vain, l'homme né avec de la fortune se prétendroit-il exempt de travailler! Qu'est-il donc le riche orgueilleux qui se croit dispensé de bien faire? Il est possesseur de toutes les richesses que les autres ont amassé pour lui... il a su calculer la sueur des autres et leur travail; il a su faire hausser le prix des denrées en les accaparant et grossir sa fortune de la misère publique: mais a-t-il su fabriquer quelqu'une de ces denrées? a-t-il su travailler ces champs dont il se dit propriétaire? a-t-il su construire ce vaisseau, qui est allé lui chercher à l'autre bout du monde les marchandises qu'il vient vendre au triple dans son pays? a-t-il su forger les instrumens avec lesquels se fouillent les mines, qui lui ont procuré l'or qu'il dit le sien et dont il s'énorgueillite? Non, citoyens, il n'a rien fait de tout cela; il en est incapable, et il tomberoit dans la détresse et la plus cruelle inanition, si l'on refusoit de travailler pour lui. Malheureusement, le peuple n'a pas encore assez réfléchi pour sentir fortement ces vérités... le peuple n'a pas encore osé songer à l'égalité sociale... Enfin, le peuple n'a jamais, jusqu'ici, réfléchi que l'homme riche ne l'est que par le travail du peuple; cependant il est important qu'il y songe, et qu'il y songe sans cesse, car c'est le seul moyen d'anéantir l'aristocratie des riches qui a pris la place de l'aristocratie des nobles et qui doit disparaître comme elle.»

Dans l'état de ruine économique, d'effondrement du cours de l'assignat, avec l'agiotage, l'accaparement, la spéculation sur les produits alimentaires et les objets de première nécessité, l'enrichissement de la bourgeoisie des villes et des campagnes aux dépens de la misère et des privations des couches indigentes de la population, la conscience de

3. *Du Bonheur.* Par Lequinio, Représentant du Peuple, envoyé dans le Département de la Charente-inférieure, prononcé dans le Temple de Vérité, ci-devant l'Eglise catholique de Rochefort, le deuxième décadi de brumaire, l'an second de la République française une et indivisible (Arch. Nat., F^{17} 1007).

classe pénétrait toujours davantage au cœur même des masses populaires. Nous en trouvons la confirmation dans les nombreuses pétitions et adresses présentées à la Convention par de simples citoyens. C'est ainsi que Frotié, lieutenant de la Garde Nationale à Versailles, écrivait le 2 floréal, an III, dans son adresse au Comité de l'agriculture de la Convention: «Le peuple se divise en deux classes: l'une des trompeurs, l'autre des trompés», et il décrivait les souffrances de «la classe indigente[4]». La société populaire de Choisy-sur Seine déclarait que les ennemis ne sont pas seulement les nobles et les prêtres, mais aussi les riches égoïstes et les gros fermiers, dont sont esclaves des milliers de pauvres sans-culottes[5]. L'auteur d'une adresse anonyme à la Convention, en date du 11 octobre 1792, un homme complètement illettré, écrivait: «Je vous prévenons que la Machine n'ira pas comme vous pouvez le désiré tan que l'Aristocratie des richesse ira son train[6].» Un cultivateur du Département du Nord, en déclarant dans sa lettre du 28 janvier 1793 qu'il n'avait été proclamé jusqu'à présent que l'égalité en droits, s'exclamait: «Ce n'est pas ce qu'il nous faut, mais la vraie liberté et vraie égalité[7].» Dans l'adresse à peu près illettrée envoyée à la Convention par de «pauvres manœuvres et ouvriers, vivant de leur travail», il était fait la description de «leur grande misère et de l'enrichissement des «riches» à leurs dépens. Elle contenait une menace directe. «La plus part des pauvre sont les défenseur de sa patrie. Les Riche n'y sont que pour acquérir des honneur et des Richesse non pas pour défandre de tout leur pouvoir au dépand de leur vie même comme les pauvre le font. Et si vous n'avez pas pitié des pauvre dans bien peut il y aura une guerre civille dans les ville et village[8].» Des notes plus violentes encore retentissent dans l'adresse du 1er janvier 1793 d'un certain Bourmon, «de la part du pauvre menus peuple». On y trouve également décrite la détresse des pères de famille,

4. Arch. Nat., F^{10} 284. Certains documents du fonds F^{10}, dont l'adresse de Frotié mentionnée, sont donnés sous forme abrégée par Georges Lefèvre dans *Les questions agraires au temps de la terreur*, mais Lefèvre, qui s'intéressait davantage aux problèmes purement agraires, omet de nombreux passages importants pour l'étude de l'opinion publique, dont les propos de Frotié cités plus haut.
5. Arch. Nat., F^{10}, 264.
6. Arch. Nat., D. XL. 24.
7. Arch. Nat., D. XL, 30, dossier 3, document 80.
8. Arch. Nat., D. XL, 30, dossier 3, document 28.

gagnant en tout 9 sols par jour, et qui n'ont pas le moyen de nourrir leur famille, après avoir tout vendu, n'ayant plus ni meuble, ni vêtement. L'auteur, s'adressant aux membres de la Convention, écrivait: «Vous avez décrété l'égallité, elle est fausse — l'égallité... Je vais vous donné à connetre, Messieurs, que les pauvres malheureux vois clère aujourd'hui; nous voyons que la nouvelle constitution ne nous fera pas plus de bien que l'ancienne... Le gros continuera de manger le petit sous la nouvelle constitution, de même que sous l'ancienne. Vous occuppé des places du gouvernement ... Pensé, Messieurs, que nous combatons fermement pour noitre liberté; mais ci cette liberté nous rend esclave et cerf, comme ci-devant, nous banirons... pour de seconde fois des riche; la noblesse et le clergé, mais ci l'état conttinuera, la bourgeoisie ne tardera pas[9].»

De telles dispositions d'esprit poussaient non seulement à revendiquer l'établissement d'un maximum pour les objets de première nécessité, la confiscation des excédents de denrées alimentaires et autres mesures partiellement réalisées en 1793-1794 par la dictature jacobine. Elles incitaient aussi à poser la question de la liquidation complète de la grande propriété et des grandes fortunes, de l'établissement de la véritable égalité sociale[10].

9. Arch. Nat., D. XL, 30, dossier 3, document 178.

10. A quel point était répandu dans les masses populaires, durant la révolution, le désir d'en finir avec l'inégalité de ces biens, c'est ce qu'on peut voir d'après les nombreuses adresses des autorités locales et des particuliers, conservées dans les documents d'archives, réfutant de telles idées «pernicieuses» de ce genre. C'est ainsi que dans une adresse au Comité constitutionnel de l'Assemblée constituante, un certain «ingénieur des voies de communication» (signature illisible), écrivait dès le 8 août: «Une conversation, maintenant trop ordinaire, que j'ai encore entendue entre deux citoyens de la classe non fortunée, et dont le but était le partage égal des terres, m'a porté à rédiger les axiomes et observations c'y jointes sur les droits de l'homme». L'auteur s'efforce plus loin de prouver que l'inégalité des fortunés n'est nullement contraire à l'égalité en droits (Arch. Nat. D. IV, 49 N° 1429). Le citoyen Carton, de Lille, dans son adresse à la Convention du 31 mai 1793, s'attachait à démontrer lui aussi que l'égalité des biens et des fortunes est impossible, même sous un gouvernement démocratique (Arch. Nat., D.XL, 22). Lalaubie, médecin à l'armée de la Moselle, prononça un discours devant une société populaire de Metz. «Pour détruire une erreur dangereuse», il examinait la question de savoir «comment l'inégalité des propriétés peut se concilier avec l'égalité des droits et l'égalité devant la loi» (Arch. Nat., DXXXVIII, 5).

Au plus fort de la révolution, l'aspiration à l'égalité sociale trouvait surtout son expression dans les idées égalitaristes, que nous rencontrons dans de nombreuses adresses, pétitions et autres genres de documents, dans les fonds d'archives et en particulier dans les papiers des divers comités de la Convention.

En voici quelques exemples pris au hasard parmi une multitude d'autres. Ce même Froité, qui affirmait l'existence dans la société de deux classes, celle des trompeurs et celle des trompés, proposait, pour mettre fin à cette situation et assurer le bonheur de toute la nation, d'arrêter la vente des biens nationaux et de les partager entre toutes les familles. Il demandait en même temps la limitation à 50 arpents de la propriété foncière privée pour les familles indigentes et la mise à leur disposition d'outillage agricole et de semences, aux frais de l'Etat, et que tout l'excédent de la production agricole soit versé aux «greniers d'abondance[11] ». Poirier, cultivateur de la commune de Marigny, département de Seine-et-Oise, dénonçait les gros propriétaires qui maintenaient le peuple «dans la plus grande misère possible», et il écrivait: «Je propose que les terres soient divisées en plus petite portion possible et il est à désirer pour le bonheur du peuple que cette division se fasse insassament[12].» Buisson, du département de l'Aube, réclamait lui aussi «la division des grandes propriétés» et l'établissement d'un maximum de superficie de la terre travaillée par un cultivateur [13]. Baudier et Lasne, dans leur pétition à la Convention, déclaraient que la terre est la «mère commune de tous les hommes» et proposaient par conséquent de liquider les grosses fermes, de limiter la superficie de parcelles, afin que chaque cultivateur travaillât personnellement la sienne, à l'aide de deux ou trois charrues au maximum. Ils jugeaient également nécessaire que tous les travaux agricoles fussent dirigés par des commissaires spéciaux, choisis parmi les membres des municipalités et des sociétés populaires[14]. Joannet, cultivateur et juge de paix à Arc-sur-Tille, département de la Côte d'Or, considérait la grande propriété terrienne comme la cause de tous les malheurs et

11. Arch. Nat., F^{10} 284.
12. Arch. Nat., F^{10} 285.
13. Arch. Nat., F^{10} 212.
14. Arch. Nat., F^{10} 235.

de la misère des cultivateurs; il réclamait le vote d'une loi limitant la superficie du lot de chaque cultivateur, à la quantité de terre qu'il pourrait labourer avec une seule charrue [15]. La société populaire des communes de Meynal et d'Augéa, département du Jura, en réclamant un arrêté interdisant à tout citoyen de prendre à bail plus de terre qu'il n'en peut cultiver lui-même, afin que le labeur du pauvre ne profitât au riche oisif, déclarait: «L'orgueilleuse richesse et la douce égalité ne peuvent habiter sous le même toît[16].» Dans une adresse anonyme au Comité de législation de la Convention, il était dit qu'il faut aspirer à l' «égalité des conditions».«... Quel est le législateur qui ne sentira pas qu'une disposition tendante à retirer des mains d'une classe trop opulente des biens qui ne sont pas légitimement acquis, ou réalise cette égalité que le riche regardera toujours comme une chimère[17]». Un Robert de Toulouse adressait, comme beaucoup d'autres, à la Convention la prière de rendre un décret sur le démembrement des héritages, considérant cette mesure comme un acheminement vers l'abolition de la propriété: «Nous ne verrons plus dans peu de temps des possessions immenses réunies sur la terre d'un seul individu; elles n'insulteront plus la misère du peuple... le territoire de la république sera bien mieux cultivé lorsqu'il appartiendra à un million d'individus que s'il appartient seulement à cent mille... l'égalité ne sera plus un vain mot parmi les Français[18].» Dans son adresse à la Convention, un citoyen (nom illisible) exprimait la conviction que la révolution à laquelle la Convention donna un cours assuré et régulier achèverait bientôt le nivellement de la société. «Il s'agit non seulement d'abattre ou de réduire les fortunes trop considérables, mais encore de proscrire ce qui peut en allumer et entretenir la soif immodérée.» Il proposait à cet effet un certain nombre de mesures égalitaristes exposées sous forme de projets de lois. L'intérêt personnel, démontrait-il, doit être subordonné à l'intérêt général; le travail doit être commun [19]. J.M.Pochon, dans sa *Charte Nationale* présentant une critique de la Déclaration des droits, expliquait ceci:

15. Arch. Nat., F[10] 264.
16. *Ibidem.*
17. Arch. Nat., D XXIX, 92.
18. Arch. Nat., D XL, 20, N° 31, d. 36.
19. Arch. Nat., D XXXIX, 3.

puisque l'égalité des droits y est proclamée et que la propriété soit un droit de l'homme et du citoyen, il en découle inévitablement qu'il faut effectuer le partage des terres entre tous les citoyens[20]. Un certain Fèvre, dans une lettre introductive à son ouvrage *L'Emule réalisé* (qui n'est pas conservé aux archives), invitait la Convention à parachever son œuvre commencée, pour la reconstruction de la France: «Lorsque le cri plaintif de la misère, la voix gémissante du pauvre, un murmure pitoyable de tout ce qui s'élève à côté, peut-on être heureux[21]?» M.J.Mathieu, citoyen de Moret, affirmait que les hommes, étant frères, étaient prédestinés au bonheur sur terre, et exprimait le souhait «que notre liberté soit entière, réelle».

«Vainement de nos droits la charte solennelle
Nous les garantiroit, si la loi les détruit.
L'égalité pour nous devient aussi sans fruit,
Quand du riche et du pauvre, avec ignominie.
Des noms injurieux détruisent l'harmonie[22].»

Nous trouvons également des idées et revendications égalitaristes, même dans la période post-thermidorienne. Un certain Arnaud, dans une lettre adressée aux membres du Comité de préparation de la nouvelle constitution, réclamait qu'ils s'inspirassent des préceptes de Rousseau sur la nécessité du rapprochement des extrêmes et n'admissent l'existence «ni des gens opulents, ni des gueux[23]». De Baye-père écrivait, le 27 prairial, an III, à ce comité, qu'il était nécessaire de tenir compte de ce qui s'était produit lors de la vente des biens nationaux ainsi que de l'agiotage qui s'en était ensuivi. Quelques personnes riches tâchaient de tout accaparer, et il serait raisonnable d'établir pour les fortunes un maximum au-dessus duquel nul ne pourrait s'enrichir, et tout ce qui serait acquis au-delà de cette norme serait sujet à confiscation. Il serait également nécessaire d'interdire à tous les citoyens de posséder plus d'un immeuble dans la commune. Autrement, «nous retombons

20. Arch. Nat., C 232.
21. Arch. Nat., F^{17}, 1005^{A}, N° 755.
22. Arch. Nat., F^{17}, 1005^{A}, N° 763.
23. Arch. Nat., C 232, 183bis, d. 12.

dans l'aristocratie des richesses[24]». Dans une adresse en date du 4 thermidor, an III(signature illisible), il était dit: «L'expérience du temps passé, le cri général de l'antiquité, la raison, notre propre expérience, tout nous enseigne que celui qui ne possède rien, ou presque rien, dans l'État n'a pas ou presque pas d'intérêt à sa conservation... Mais il est également démontré que l'opulence n'est pas moins redoutable pour la Liberté... ne serait-il pas prudent de poser aussi pour garantie de la Liberté publique, un maximum de fortune[25].» Nous savons enfin qu'en décembre 1794 Girard, de Quimper, présenta à la Convention son projet, élaboré en détail, de réforme égalitaire de la France.

Mais la revendication de la véritable égalité et fraternité sociales conduisait parfois aux idées du communisme. A quoi contribuait sans aucun doute le fait qu'après la proclamation de la république, et particulièrement à la période de la dictature jacobine, se répandirent et se popularisèrent certaines idées, représentations et notions qui, sans être en elles-mêmes communistes, créaient cependant les conditions et préparaient le terrain à la formation des idéaux communistes.

L'idée du travail obligatoire pour tous était très populaire. Sous le régime républicain il ne doit pas y avoir d'oisifs fainéants; tous les citoyens sont obligés de travailler pour le bien de la société, tel était le mot d'ordre largement répandu. Il était habituellement associé avec un appel à une vie simple et modérée, à l'abolition du luxe, nous le trouvons dans de nombreuses adresses et pétitions. Ainsi le citoyen Hubert Parvillen, écrivait-il, dans son adresse à la Convention: «De la 1ère Loi divine qui oblige l'homme à vivre du travail de ses mains, et à la sueur de son front, il résulte: 1. que tout citoyen doit être invité, même forcé, à un travail utile à la société... par là vous rétablirez les mœurs; le travail mène à la sobriété qui est la mère de tous les plaisirs. 2. que tout le travail inutile et nuisible à la société doit être interdit[26].» Le 16 floréal, an II, la société populaire de Choisy-sur-Seine réclamant la mobilisation de tous les citoyens et citoyennes pour la récolte de la moisson déclarait: «Car tout membre oisif dans la société est presque

24. Arch. Nat., C 228, 183bis, d. 43.
25. Arch. Nat., C 229, 183bis, 71, d. 17.
26. Arch. Nat., D. XL, 18.

toujours un Etre vil et dangereux. Imitons en cela l'abeille laborieuse qui chasse de la Ruche le frelon insouciant et paresseux[27].» La société populaire du petit bourg de Linte, département de la Seine-inférieure, écrivait à la Convention: «Il est temps d'anéantir le luxe... assurer à chacun un travail proportionné à ses forces, donner à tous un costume simple, dans lequel il n'être que les productions du pays, alors... tout le monde deviendra des républiquains, tous les citoyens occupés du travail, ils deviendront forts, robustes, sobres ménagers, industrieux, bons époux, fidèles épouses, bons pères, bons enfants[28].»

La société populaire d'Allevarde, dans sa lettre du 11 germinal, an II, adressée au Club des Jacobins proposait de dresser dans les cantons la liste des personnes valides ainsi que de celles nécessitant une aide, en partant de cette considération «que dans un Etat Républicain il ne doit y avoir ni oisifs, ni fainéants, ni mendiants, que l'intérêt de la société ne permet pas qu'on souffre des êtres parasites qui veulent tirer leur subsistance des bras utiles et laborieux et que l'humanité impose l'obligation de venir au secours de l'infirme, vieillards, orphelins[29]».

Dans cette dernière adresse, il est déjà question de l'obligation incombant à la société de prendre soin des vieillards, des malades et de toutes les personnes incapables de travailler. C'était aussi une des idées répandues. L'Etat doit prendre soin de tous ses membres et leur assurer les moyens d'existence. C'est sous cet angle que se trouvait déjà critiquée la Déclaration des droits de l'homme, dans les années précédentes. Un certain Prieur, de Paris, présenta même une pétition ayant pour titre: «Omissions de la plus grande importance dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et dans la garantie de ces droits portée au titre premier de la Constitution française ou Pétition en faveur de tous les membres du Corps Social et particulièrement des moins aisés de ses membres». Cette omission est l'absence de la mention du droit le plus important, le droit à l'existence, le droit «d'avoir toutes les subsistances habituellement nécessaires à la vie[30]». Pochon, cité plus

27. Arch. Nat., F^{10} 264.
28. Arch. Nát., F^{10} 320.
29. Arch. Nat., F^{10} 285.
30. Arch. Nat., D. IV, 49, N° 1429.

haut, proclamait dans sa *Charte nationale* que sous le régime républicain chaque Citoyen fait de toutes ses capacités le bien commun. «La République s'engage à lui garantir en échange un bien-être proportionel à la mise.» Les droits fondamentaux des citoyens sont le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit à la justice. Le droit à la vie consiste en ce que chaque citoyen trouve au sein de la république «les moyens nécessaires à la subsistance[31] ». La disposition incluse dans la nouvelle constitution jacobine de 1793, selon laquelle la société assure la nourriture des citoyens indigents en leur procurant du travail et des moyens d'existence à ceux qui ne sont pas en état de travailler, semblait sanctionner officiellement ce point de vue.

La politique économique du maximum poursuivie par le gouvernement révolutionnaire comprenait, comme on sait, non seulement l'établissement de prix fermes mais dans l'ensemble tout une série d'autres mesures incluant la réquisition des produits alimentaires. En août 1793, la Convention rendit un décret sur l'organisation l'entrepôts à blé d'Etat dans les districts. Bien que ce décret restât dans une large mesure sur le papier, l'idée même de tels entrepôts de subsistances ou de «greniers d'abondance», préconisée dès avant le décret de la Convention, reçut la plus ample diffusion dans l'interprétation la plus large.

La création des «greniers d'abondance» était considérée comme le moyen de mettre complètement fin au commerce privé des blés et de concentrer entièrement la répartition des vivres dans les mains de l'Etat. Il était dit dans une adresse anonyme à la Convention: «La chose de première nécessité ne peut pas être soumise aux spéculations du commerce et de la cupidité des marchands. Prononcez de beaux discours... faites des loix tant que vous voudrez sur le commerce des grains, elles seront toujours éludées par la cupidité des marchands, des accapareurs et des monopoleurs de toutes espèces. Il faut faire des greniers d'abondance...[32] ». La création de magasins communautaires, de «greniers d'abondance», comme l'unique moyen d'en finir avec la cupidité des riches, des cultivateurs enrichis et de spéculateurs, était proposée

31. Arch. Nat., C 232.
32. Arch. Nat., D. X, 30, dossier 3, d. 98.

dans de nombreuses autres pétitions[33]. Le citoyen Divernoix d'Annovai dans sa lettre du 28 prairial, an II, développait ces idées et proposait le plan suivant de répartition étatique des produits alimentaires: effectuer le recensement de tout le grain dans la république et le concentrer tout entier dans les «greniers d'abondance communs» départementaux qui, à leur tour, approvisionneront les greniers des districts, lesquels approvisionneront les greniers des cantons, et ces derniers les greniers des communes, qui distribueront le grain entre les citoyens, à raison de quatre quintaux par an. Un projet analogue fut présenté le même jour par un nommé Fairain de Dieppe qui affirmait que les marchés seraient ainsi complètement liquidés[34].

De ces propositions découlait la revendication de nationaliser toutes les subsistances, de faire des produits alimentaires la propriété d'Etat. De telles revendications étaient formulées dans la presse et proclamées du haut de la tribune de la Convention. Ainsi, en octobre 1793, le journaliste Publicola Chaussard proposait dans les pages de *L'Anti-fédéraliste* de déclarer toute la récolte nationalisée, et Barère, dans son célèbre discours du 22 octobre, proclamait: «Les productions territoriales sont une propriété nationale, toute propriété réelle ou immobilière appartient à l'Etat[35].» Nous trouvons de telles revendications dans diverses pétitions et messages. Le 14 mars 1793, les membres de la Société des Amis de la République du département de Rône-et-Loire sommaient la Convention de «déclarer solennellement que à compter du jour de la publication de votre décret, les subsistances seront regardées comme propriété nationale[36]». Le 15 mars 1794, la société républicaine de la ville de Champlitte, du département de la Haute-Saône, écrivait dans son adresse à la Convention: «Législateurs! Déclarez propriétés nationales tous les grains battus et tous les magasins qui existent dans l'étendue de la France moyennant la juste indemnité que vous fixerez dans votre sagesse.» Les municipalités devaient procéder au recensement des besoins de leurs communes et

33. Cf., par exemple, l'adresse des citoyens de la ville du Mons et la pétition de Pernuit de Rouen (Arch. Nat. F10 216).

34. Arch. Nat., F11 205, No 1687, No 1754.

35. Albert MATHIEZ: *La vie chère et le mouvement social sous la Terreur*, pp. 422-425.

36. Arch. Nat., D. XL, 23.

de la quantité de grain disponible. Leurs procès-verbaux étaient transmis aux districts et aux départements qui communiquaient à leur tour le bilan au ministre de l'Intérieur. Sur la base de ces renseignements, le pouvoir exécutif devait décider quelle quantité de grain était à réserver pour armée, et quelle quantité serait attribuée aux communes, selon leurs besoins[37]. Le 18 mars, les républicains de Blois prièrent également la Convention de déclarer propriété nationale les objets de première nécessité[38].

Certains allaient encore plus loin et ne réclamaient pas seulement la nationalisation des subsistances et leur égale distribution, mais aussi leur consommation collective. L'idée des tables communes comme moyen d'assurer l'égalité républicaine se répandait. Ce même Pernuit, qui avait exigé dans sa pétition l'institution du travail obligatoire pour tous les citoyens de la république, se prononçait également en faveur des tables communes. Il rappelait que le fondateur du christianisme avait déjà institué une table commune afin de ramener les hommes à l'égalité, table vraiment sainte, que les prêtres avaient ensuite défigurée et renversée[39]. Un «citoyen Hubert», parisien, écrivait à la Convention que l'homme se soumettant à la loi de la divine Nature doit travailler six jours de suite... pas un seul être vivant ne peut être dispensé d'un travail utile à la société[40]. Mais le septième jour tous doivent se rendre dans les temples, pour s'asseoir ensuite à des tables communes. Les meilleurs mets, les meilleurs vins, doivent y être servis, car ces repas en commun doivent être des fêtes nationales, la récompense de ceux qui ont travaillé consciencieusement pour le bien de la société. L'exclusion de ces tables communes devait être considérée comme le châtiment le plus sévère. Hubert proposait en conclusion de sanctionner solennellement la loi d'amour du prochain par l'institution des tables communes établies par Jésus Christ et déformées par les prêtres. On sait qu'à la période de la dictature jacobine, des tentatives d'organisation de telles tables communes furent effectivement entreprises en divers lieux.

D'autres émettaient déjà des propositions ayant pour but

37. Arch. Nat., F^{10} 227.
38. *Ibidem.*
39. *Arch.*
39. Arch. Nat., D. XL, 18.
40. *Ibidem.*

d'étendre le principe de la nationalisation à la production.

Nombreuses étaient les demandes en faveur d'une réglementation étatique de l'agriculture et de la confiscation des terres des propriétaires peu consciencieux[41].

C'est ainsi que la société populaire de Gyé, département de l'Aube, ainsi que de nombreuses autres, réclamait de convertir, par voie de contrainte, des vignobles en champs de labour[42]. Le 23 germinal, an II, la société populaire de Digne (Basses-Alpes) écrivait: «Confisquez, Législateurs, au profit de la nation les terrains que le propriétaire laisseroit incultes ou dont les plantes seroient destinées à parer le luxe insolen. Que ces allées somptueuses n'envahissent plus une partie précieuse du domaine de l'agriculture et que dans les jardins le lys orgueilleux fasse place à l'humble pomme de terre! Qu'à la stérilité des parterres succède la fertilité des champs[43]!»

De telles propositions allaient parfois jusqu'à exiger la création d'exploitations agricoles d'Etat. Au printemps 1794, le Parisien Casseneuve présenta à la Convention un «Plan d'Organisation des Maisons Rustiques»[44]. Il proposait de créer des domaines d'Etat, des fermes agricoles d'Etat, en utilisant à cet effet les anciens palais royaux tels que Versailles, Trianon, Saint-Cloud, Fontainebleau et les anciens domaines royaux. Il considérait qu'il convenait d'organiser de telles exploitations d'Etat non seulement dans le département de Paris mais sur tout le territoire de la république. Elles devaient se consacrer non seulement à l'agriculture mais à l'élevage, s'adonner tant au travail de la terre qu'à l'élevage des vaches, des moutons, des porcs, des lapins et des volailles. Chacune de ces «maisons rustiques», comprenant un bâtiment central et la terre environnante devait être gérée par un «agent national». L'auteur énumère en détail les recettes et dépenses de telles «maisons». Outre les bergers, les portiers, les charretiers, les éleveurs de volaille et autres ouvriers et ouvrières, doivent être élevés dans chaque «maison» 200 enfants des deux sexes, faisant l'apprentissage du travail de la terre et prenant également part

41. Au sujet de la réglementation des cultures agricoles à la période de la dictature jacobine cf. A. MATHIEZ: *Op cit.*, pp. 333-335.

42. *Arch. Nat.*, F[10] 264.

43. *Ibidem.*

44. Arch. Nat., F[10], 212[b].

aux travaux agricoles. La production des fermes d'Etat doit être livrée à prix fermes à Paris et autres villes, assurant ainsi leur approvisionnement en denrées alimentaires. Chaque «maison» déduit de ses propres recettes une somme déterminée pour les secours aux malades, autrement dit les ouvriers et employés de ces fermes d'Etat sont entretenus à leurs frais en cas de maladie. Il est intéressant de remarquer que, selon le plan de Casseneuve, les entreprises agricoles d'Etat exercent encore une autre fonction: elles accordent des crédits sans intérêt aux cultivateurs indigents et leur prêtent l'aide la plus directe dans la conduite de leur exploitation. L'auteur prévoit une objection, à savoir que les entreprises appartenant à la nation sont toujours mal gérées. Mais il réfute catégoriquement cette affirmation. Il considère au contraire que son plan, enrichissant la nation d'une propriété utile, conduira à l'abondance et créera des ressources incalculables.

Un certain Bourgogne, de Mandre (district de Toul), adressa à la convention trois mémoires sur les «domaines nationaux». Nous avons connaissance de leur contenu à la lecture de la quatrième adresse à la Convention, en date du 3 thermidor, an III: «C'est un principe incontestable que les domaines de l'Etat sont de droit inaliénables... cela veut dire, que la nation ne prend jamais de ses droits sur ces domaines et que la propriété lui en reste toujours. Quand ces domaines sont vendus ou aliénés, la vente ou l'aliénation... donc est fictive et simulée; pour mieux dire, cette vente n'est qu'un engagement. Quand un tel a payé cent mille livres d'un bien national, cela veut dire, qu'il est dépositaire ou nanti d'un bien national pour la sûreté de cent mille livres, qu'il a prêtées au gouvernement jusqu'à ce qu'il plaise à ce dernier de le lui rembourser... Il résulte de là que le gouvernement a le droit de retirer à tous les particuliers les domaines aliénés..., en leur remboursant le prix de la vente.» Ils n'ont pas le droit de se plaindre de cela car «...l'Etat ne doit faire aucun sacrifice en faveur des particuliers, ni qu'un seul Citoyen ne doit pas être avantagé, ni favorisé aux dépens de tous les autres». Bourgogne propose de laisser tous les biens nationaux à l'Etat, lui rendant même les terres ayant déjà été vendues. C'est l'Etat lui-même qui doit conduire l'économie sur ces terres. «Il y en a qui prétendent qu'un Etat est le plus mauvais propriétaire possible, que tous ses biens doivent être nécessairement

les plus mal administrés de tous et qu'on doit distinguer à la vue, au simple coup d'œil un bien national d'avec un bien de particulier, à le reconnaître à la mauvaise culture...» Mais ce point de vue doit être absolument rejeté. Il en est précisément tout le contraire. Pour la bonne conduite de l'économie, le défrichement de la terre, l'assèchement des marais, le drainage, la conduite de l'économie forestière, il faut le pouvoir et l'argent, et l'Etat dispose sous ce rapport des plus grandes possibilités. Ces domaines nationaux – s'ils sont bien gérés – peuvent assurer à la république de gros revenus, et permettre d'affranchir les citoyens de lourds impôts. Et les propriétaires privés doivent, au lieu d'impôts, livrer à l'Etat toutes les denrées alimentaires, à l'exception du minimum à eux-mêmes indispensable. En conclusion, Bourgogne rappelait ses trois mémoires précédemment présentés à la Convention, en exprimant la crainte qu'ils aient pu être retirés par quelqu'un, car ils portaient atteinte aux intérêts de très nombreuses personnes[45].

Des propositions étaient également émises, pour que l'Etat prît dans ses mains non seulement l'agriculture mais aussi l'industrie. C'est ainsi que le 5 octobre 1793, le congrès des sociétés populaires du Midi, réuni à Marseille adressa aux autres sociétés populaires et aux autorités républicaines un appel dans lequel il était dit que la république étant en danger, il était nécessaire que pendant toute la période de crise «le sol productif et l'industrie productive de la France ne seront considérés que comme d'immenses manufactures nationales dont la nation est usufruitière et dont les propriétaires ne sont que des agents». A Lyon le jacobin Paillardelle suggérait... à Fouché «d'inviter la nation à s'emparer... de tout le commerce, de toutes les manufactures et à travailler pour son compte[46]». Beaucoup jugeaient nécessaire – non pas en qualité de mesure temporaire mais comme institution permanente – la création d'ateliers nationaux. L'idée des ateliers nationaux était préconisée depuis le début même de la révolution. Elle avait même le soutien d'une personnalité révolutionnaire aussi marquante que Marat. A la période de la dictature jacobine et après

45. Arch. Nat., DXXXVIII, 5, N° 248.

46. Cité d'après Daniel GUERIN: *La lutte de classes sous la première république. Bourgeois et «bras nus» (1793-1797).* Paris, 1946, pp. 168, 169.

thermidor, nous trouvons également des projets d'organisation d'ateliers nationaux, poussés parfois très loin. Le 22 floréal, an III, un jeune militaire de 24 ans, Jean-François Ravenet, qui s'était déjà adressé auparavant au Comité de salut public, envoya un nouveau mémoire, dans lequel il déclarait que l'établissement des ateliers nationaux est un moyen infaillible de procurer des subsistances assurées. Pour l'organisation de ces ateliers, il convient d'utiliser les biens du ci-devant clergé et des hôpitaux, les revenus de la bienfaisance ainsi que la moitié de la somme affectée à la rémunération des défenseurs de la patrie. Les anciens soldats en particulier trouveraient eux aussi du travail dans les ateliers nationaux. L'institution des ateliers nationaux est obligée d'enseigner un métier à chacun – les lois rigoureuses contre l'oisiveté sont la voie sûre vers la régénération de la société. «Nous sommes dans le moment favorable pour une régénération totale de l'espèce humaine, qui doit lui procurer le Bonheur en détruisant les abus qui s'y opposent.» «On pourra m'objecter de voir les hommes non pas tels qu'ils sont, mais tels qu'ils devraient être, c'est que je vois la Nation instruite par le malheur marcher à grands pas vers le sentier de la raison, qui se perfectionnera par un système sensé d'Education Générale[47].» Ravenet, comme nous le voyons, liait déjà les plans d'organisation d'ateliers nationaux à l'institution du travail obligatoire universel, à l'extirpation de l'oisiveté, à l'éducation nationale, à la régénération imminente de la société et au bonheur du genre humain.

II

Le travail obligatoire pour tous, les moyens d'existence assurés à tous les citoyens, les «greniers d'abondance», la nationalisation et l'égale distribution des denrées alimentaires, les tables communes, les domaines agricoles d'Etat et les ateliers nationaux – toutes ces idées et propositions, prises séparément, n'ont pas un caractère communiste. Si certains de ceux qui les préconisaient les liaient peut-être à des buts plus généraux de reconstruction sociale, la majorité des simples citoyens qui, dans leurs pétitions et leurs adresses, exposaient ces revendications, n'avaient qu'elles

47. Arch. Nat., AFIII, 274.

seules en vue et rien de plus. Mais ces mêmes idées, prises dans leur ensemble et en combinaison avec l'aspiration à l'égalité sociale, si largement répandue dans les masses, engageaient l'esprit, sans aucun doute, dans la voie des idéaux communistes, concouraient à la formation d'une conception communiste. La diffusion de ces idées dans les grandes masses créait les conditions propices à l'apparition de l'idéal de la société communiste. Il ne suffisait pour cela que de les associer à la revendication de l'abolition de la propriété privée, comme condition indispensable de l'égalité sociale, du travail universel, de la liquidation du parasitisme de la production et de la consommation en commun.

Déjà, sitôt après la chute de la monarchie, certains ont représenté la future et heureuse république de l'égalité et de la fraternité comme une république fondée sur la «communauté». Les Archives Nationales conservent un petit livre paru au printemps 1793 (préface datée de février) *Coup d'œil sur la société en général en 1792*[48]. Il est intéressant de noter qu'il fut mis sous presse à l'imprimerie du «Cercle Social», c'est-à-dire qu'il appartient au nombre des derniers ouvrages publiés sous ce label. L'inégalité politique et sociale et la présence, dans tous les Etats existants jusqu'à ce jour, de maîtres et d'esclaves y sont sévèrement condamnées. Mais le genre humain surmontant tous les obstacles est en marche vers le parfait bonheur. «Bientôt tous les hommes, honteux de leur longue enfance, honteux de leurs débats, ne formeront plus qu'un grand individu, uni par tous les liens indissolubles de la matière et de l'esprit[49].» L'auteur donne un aperçu de la Révolution Française jusqu'à la victoire du peuple et la chute de la monarchie. Puis sous la forme d'une vision, comme en songe, il décrit l'avenir. Dans cet avenir qui se présente à lui en pensée «... il y a communauté entière pour les êtres dont le sort est parfaitement le même... nous n'avons vu que des objets consolans,

48. *Coup-d'œil sur la société en général en 1792. L'An premier de la République.* Par J. J. H. A Paris. Chez les Directeurs de l'Imprimérie du «Cercle Social», rue du théâtre-François. 1793. L' An II de la République (Arch. Nat., AD I. 66). Sur cet exemplaire du livre, en face des initiales de l'auteur, se trouve cette note manuscrite: «Huvet, maire de Versailles en 1793». A quel point cette note est-elle digne de foi, par qui et quand a-t-elle été écrite, c'est ce qu'il est naturellement difficile de préciser.

49. *Ibid.*, p. 88.

qu'un accord parfait entre tous les êtres; les peuples nageoient dans le bonheur, et sentoient à peine les maux attachés à la vie. De grandes montagnes, de grandes mers séparoient les sociétés; mais elles étoient toutes régies par les mêmes loix, nourries par les mêmes sentimens, et heureuses par les mêmes vertus... rien ne ressembloit plus aux choses connues dans cette campagne riante et fertile... ce n'étoient plus ces cultivateurs décharnés et couverts de lambeaux, ces pâtres sinistres conduisant de maigres troupeaux, ces cabanes délabrées couvertes de paille;... c'étoient des hommes bien portans et contens... Tout, jusqu'aux bêtes de somme, étoit frais et heureux par sa nouvelle existence, et fier du travail qui la donne[50] ». Vient ensuite la description des brillantes villes de l'avenir, où se célèbrent les fêtes populaires et cérémonies solennelles et où les anciens pleins de sagesse sont à la tête de la direction de la société.

Des rêveries de ce genre étaient caractéristiques de ces années orageuses, où des milliers d'hommes, emportés par l'enthousiasme révolutionnaire, marchaient avec abnégation au combat contre l'ennemi intérieur et extérieur, convaincus d'être les porte-drapeaux et les créateurs de la véritable égalité, de la liberté et de la fraternité.

La lutte de classes, exacerbée au village au plus fort de la révolution, et le mouvement de la population rurale pauvre, se traduisaient déjà parfois par la revendication de la socialisation de la terre, de la liquidation de la propriété privée et d'une répartition selon les besoins.

C'est ce qu'attestent, par exemple, les événements qui eurent lieu dans la commune d'Epineil, dans le département du Cher, tels qu'ils sont relatés dans les documents conservés aux archives départementales[51]. En août-septembre 1792, après la chute de la monarchie et à la veille des élections à la Convention, Petit-Jean, le curé de la paroisse, développa dans le village l'agitation en faveur de l'établissement de la communauté des biens. Au procès-verbal du Conseil général de la commune, en date du 21 septembre 1792, il est mentionné que Petit-Jean «leur dit tous les jours (aux paysans) que les biens vont être communs; cherche à les persuader, par les propos les plus insinuants en

50. *Coup-d'œil sur la société...*, pp. 106-108.
51. Ed. COMPAGNAC: «Un prêtre communiste. Le curé Petit-Jean», in *La Révolution Française*, novembre 1903, t. 45, pp. 425-466.

leur disant qu'il n'y aura plus qu'une cave, qu'un grenier, où chacun prendra tout ce qui lui sera nécessaire». Petit-Jean parlait avec certains habitants de la société future, il exposait ses conceptions dans les sermons dominicaux, et il avait même collé une affiche. Le 1er septembre, il envoya aux autorités du district et du département, également à l'Assemblée législative, une adresse dans laquelle il annonçait le prochain massacre de tous les aristocrates, «pour établir l'égalité», et invitait les paysans «à consentir librement l'abandon de toutes leurs propriétés et le partage général de tous leurs biens». Les paysans indigents s'étaient groupés autour de Petit-Jean, tandis que les riches propriétaires et les représentants de l'administration, le maire Jamet à leur tête ainsi que le fonctionnaire municipal Clermont, étaient devenus ses ennemis acharnés. Le dimanche 23 septembre, après la messe, une collision ouverte se produisit entre les autorités communales et Petit-Jean, qui avait refusé de se rendre devant le juge de paix. Des paysans en armes rassemblés autour de sa maison, attaquèrent les gendarmes et les gardes nationaux, les désarmèrent et mirent à sac le domicile du procureur de la commune. Après les vêpres, Petit-Jean conduisit les paysans au domaine de Clermont, qui était évidemment un des plus gros propriétaires de la commune, afin d'y abattre les clôtures, autrement dit, s'emparer de ses terres. Un détachement de la Garde Nationale arrivé à 10 heures du soir, envoyé par les autorités du district, dissipa les «mutins».

Le procès-verbal de l'assemblée générale des citoyens de la commune d'Anvers, district d'Estampes, publié dans l'introduction à la brochure de Dolivier *Essai sur la justice primitive*, présente un intérêt indubitable sous ce rapport. Cette assemblée, réunie le 21 juillet 1793, à laquelle prirent part plus d'une vingtaine d'habitants du village, approuva l'ouvrage de Dolivier et se prononça en faveur de sa publication, pour être présenté à la Convention et distribué dans les sections et sociétés populaires. Les membres de l'assemblée approuvèrent en particulier la revendication fondamentale de Dolivier sur la socialisation de la propriété terrienne reconnue injuste au plus haut degré, et qui fait que les uns deviennent riches et les autres pauvres[52]. Ce document atteste aussi que les idées de la propriété collective du sol

52. DOLIVIER: *Essai sur la justice primitive*, pp. 40-43.

trouvaient au plus fort de la révolution un certain écho dans la paysannerie pauvre.

L'expression de ces aspirations se retrouve, tant dans la brochure même de Dolivier que dans des adresses à la Convention telles que la pétition de Colmar citée plus haut, qui propose elle aussi de transférer la propriété de la terre aux communes et préconise l'idée des communautés rurales.

La condamnation du système de la propriété privée, la revendication de la socialisation, de la remise de toute la propriété (et pas seulement celle de la terre) à la disposition de la république, nous les trouvons dans bon nombre d'adresses à la Convention, en dépit du fait que l'expression ouverte de ces idées soit devenue extrêmement difficile après le vote par la Convention, au printemps 1793, de la loi punissant de la peine de mort la propagande en faveur de la «loi agraire».

Le 30 messidor, an II (18 juillet 1794) un certain Payen de Paris, apparemment agronome de profession, après avoir adressé à plusieurs reprises diverses propositions et recommandations au Comité d'agriculture de la Convention, envoya à cette assemblée une lettre dans laquelle il parlait avec irritation de la résistance des paysans à toute mesure agronomique. L'agriculture, déclarait-il, est abandonnée et sa productivité est encore loin de ce qui est nécessaire pour satisfaire les besoins quotidiens. Il ne sera jamais possible de convaincre les paysans, ni de surmonter leurs vieux préjugés; on tentera en vain de les persuader que ce qui leur est proposé répond à leur propre intérêt, la coutume est pour eux une limite qu'ils ne franchiront jamais. A ce sujet, Payen demandait aux membres de la Convention s'ils considéraient comme juste d'abandonner au caprice des paysans les richesses de la terre dont nous avons tant besoin et il en tirait la conclusion suivante: «personne ne doit avoir d'autre propriété que la loi générale». L'employé du Comité qui enregistra la lettre de Payen ne prêta d'abord pas attention à cette déclaration, et résuma ainsi la teneur de sa lettre: «Insiste beaucoup sur les moyens à employer contre les préjugés et surtout contre les prétentions égoïstes des cultivateurs; nul d'ils, dit-il, ne doit avoir d'autre propriété que la loi générale (principe très philosophique, et qui mérite d'être approfondi)[53].»

53. Arch. Nat., F^{10}, 212^{B}.

Dès auparavant, le 18 germinal, an II (7 avril 1794) le citoyen Hennion de Lille, vivant à Paris, rue La Harpe, 126, avait adressé à la Convention l'exposé des «cinq plans» déjà présentés par lui à l'examen de la Convention[54]. Les quatre premiers plans de Hennion parlaient des réformes financières et des biens nationaux. Mais il définissait son cinquième plan comme le plan d'un républicain, digne des véritables républicains, poursuivant le but de faire d'eux une seule famille. «Par ce cinquième Plan, écrivait-il, je suppose que toutes les Propriétés appartiennent au Corps républicain.» Tous les citoyens doivent avoir les mêmes obligations et travailler pour la république: «les bras des Républicains doivent appartenir et être dévoués entièrement à la République»; chaque Républicain doit se dévouer à l'intérêt de l'Etat; les citoyens doivent recevoir un salaire de 40 sols «moyennant quoi l'exercice de leur talent et art appartiendra à la République qui en retirera les fruits». «La loi de l'égalité» n'étant pas encore réalisée et tout étant encore «disproportionné», Hennion admet que les gens aisés et tous ceux qui le désirent, se libèrent de cette «charge républicaine» en payant un impôt spécial de 40 sols, utilisé par l'Etat pour le salaire des travailleurs. Mais le but final de son plan est, comme nous le voyons, la réalisation de «la loi de l'égalité», la concentration de tous les biens dans les mains de la république et la transformation de tous les citoyens républicains en travailleurs au service de la république, à la disposition de laquelle est mis tout le produit de leur labeur.

Dans les papiers du Comité de l'éducation publique de la Convention, figure un document de deux pages, sans signature, ni adresse, sauf ces mots: «Post-scriptum. 23 messidor». Il s'agit donc d'un post-scriptum à une quelconque pétition présentée à la Convention. Mais il fut pour quelque raison enregistré séparément et adressé le 8 thermidor, an III (26 juillet 1795) au Comité de l'éducation publique. Il y est dit: «... il me vient un raisonnement contre la propriété, en faveur de l'athéisme; je ne vois pas qu'on y pût répondre d'une manière assez satisfaisante. Notre siècle fourmille d'esprit et plus on'a d'esprit et de lumières et qu'on en fait usage et plus on est prest du précipice et prest d'y tomber, On a fait un crime aux prêtres d'avoir admis à un Dieu

54. Arch. Nat., AF II, 401.

injuste, ravisseur et partial comme nous. Ce n'est-pas le crime des seuls Eclésiastiques. C'est le crime de tous les propriétaires. Dieu y donne tout aux uns et rien aux autres; il est donc injuste et ravisseur; il a des favoris et des prédilections, il est donc partial. Nous l'avons donc rendu semblable à nous-mêmes. En vain on veut réparer cette injustice en se figurant une vie à venir où la justice sera triomphante. Mais quelle assurance avez-vous de cette vie à venir et qui vous a dit que Dieu fera plus juste dans l'autre monde que dans celui-cy? Il commence l'injustice en ce monde-cy, un autre ne ferait-il pas le complément? Dans la conjouissance l'Etre suprême n'est pas injuste ni partial. Il partage ses dons avec une égalité admirable. Cet état n'est-il donc pas l'état de la création, l'état que Dieu a choisi pour le genre humain, l'état seul naturel à l'homme et l'état propriétaire n'est-il pas un état d'instrusion et d'injustice. Comment se flatter d'y pouvoir réparer les injustices perpétuelles qui y règnent[55]?» Ainsi, l'auteur inconnu de ce document, dans ses remarques présentées à la Convention, conclut que l'ordre social fondé sur la propriété privée est contre nature et inique, et tout aussi vicieux que le dieu créé à son image.

III

L'idée que, dans la véritable république, fondée sur l'égalité sociale, la propriété doit également être «sociale», et que son unique propriétaire doit être l'Etat lui-même, s'emparait toujours davantage des esprits.

L'exemple de Dufourny de Villiers est très caractéristique à cet égard. Dufourny de Villiers est connu comme l'auteur du pamphlet publié à la veille de la révolution, en avril 1789, *Cahiers du quatrième ordre, celui des pauvres Journaliers, des Infirmes, des Indigens, etc.*[56], dans lequel il s'exprimait au nom des couches sociales inférieures, des ouvriers salariés en particulier, et réclamait que la société prît soin des faibles et des malades. Dufourny prit une part

55. Arch. Nat., D XXXVIII, 5.
56. DUFOURNY DE VILLIERS: *Cahiers du quatrième ordre, celui des pauvres Journaliers, des Infirmes, des indigens, etc.* N° 1, 25 avril 1789 (Arch. Nat., Lb39, 1583).

très active à la révolution. Personnalité marquante du Club des Jacobins, il devint président du département de Paris après l'instauration de la dictature jacobine.

Dans ses brochures publiées durant les premières années de la révolution, Dufourny continuait à défendre les intérêts des couches laborieuses, en émettant parfois des idées fort intéressantes sur les contradictions de classe, non seulement entre pauvres et riches en général, mais particulièrement entre ouvriers et entrepreneurs. Dans un rapport lu le 11 novembre 1789 à l'assemblée générale du district des Mathurins, où il appelait à constituer des fonds de secours pour les indigents et pour lutter contre la misère [57], il parlait à nouveau de l'ordre sacré des infortunés, des pauvres, des ouvriers, démunis et indigents, et démontrait que «le plus souvent les intérêts des Fabricants sont opposés à ceux des Ouvriers[58] ».

Parmi les brochures de Dufourny de cette période, le pamphlet du «Gâteau des rois», daté de janvier 1791[59], est particulièrement remarquable. L'épigraphe en est le suivant: «Citoyens! Voilà la fête de la famille. Où est la part du pauvre?» Rappelant qu'une nouvelle constitution doit être élaborée, l'auteur invite à prendre pour modèle «les premiers âges du monde», la société humaine primitive. Cette société primitive était, selon Dufourny, une société communiste, fondée sur les principes communistes. L'homme vivait alors dans l'âge d'Or, «... alors ce qu'il recueilloit des mains de la nature suffisant à ses besoins, n'étoit empoisonné ni par l'ardeur de posséder, ni par la cupidité de ravir et d'accumuler; ... alors enfin la terre et toutes ces productions, livrées abondamment à tous, appartenoient à tous, égaux en droits, communs en possessions et en jouissances, ils furent longtemps de véritables frères, et la race humaine toute entière ne sentoit qu'un grand être dont les parties innombrables, libres et sensibles, [mues] par un intérêt

57. «Invitation aux districts à former des Comités fraternels. Invitation aux bons Citoyens à verser dans le sein des Infortunés une partie du quart des revenus et des autres dons patriotiques. Observation sur les causes de la misère, son accroissement et ses remèdes. Lues en Assemblée générale du District des Mathurins le 11 Novembre 1789». (Bibl. Nat., Lb^{40}, 287).

58. *Ibid., p. 30.*

59. «Le Gâteau des rois», Paris, 5 Janvier 1791 (Bibl. Nat., Lb^{39}, 9658).

aussi délicieux qu'invincible, tendoient constament à se réunir. Ainsi, lors même que l'inégalité des forces physiques, les maladies, la faiblesse de l'anfance, la caducité de la vieillesse leur présentèrent des individus, dans un état d'impuissance et de douleur, la force commune les protégeoit, l'affection commune les consoloit, les facultés communes pourvoyoient à leurs besoins[60] ». En reconnaissant le communisme, comme l'état social primitif et le plus heureux, Dufourny cependant en tirait seulement cette conclusion, que même dans la société contemporaine les pauvres et les indigents sont des «copropriétaires» et ont des droits légitimes à leur part des biens de la vie. Réclamant qu'il soit solennellement proclamé que la société a été créée uniquement pour défendre les faibles contre les puissants et les indigents contre les riches et contre la misère, il propose de mettre à la disposition des municipalités, en faveur des pauvres, une certaine partie des revenus du commerce et de l'industrie, de toutes opérations, telles qu'achats, locations à bail, contrats de mariage, etc., et en particulier la dixième partie des revenus de la vente des biens nationaux.

Remarquons qu'au cours de ces années, Dufourny était apparemment proche du «Cercle Social»: car une de ses pétitions, présentée à l'Assemblée législative[61] le 10 juillet 1792, est sortie de l'imprimerie du «Cercle Social».

Après la proclamation de la république et l'établissement de la dictature révolutionnaire, Dufourny, jacobin actif, fut entraîné dans le tourbillon d'une orageuse activité politique. Ceci explique évidemment que, de cette période, il ne nous soit parvenu que deux ou trois de ses brochures. L'une d'entre elles publiée en septembre 1793, du temps où Dufourny était président du département de Paris, présente cependant un grand intérêt. Cette brochure écrite sous la forme d'un appel aux citoyens de la république, porte ce long titre: *Opinion publique, ranime-toi, discute, prononce, éclaire, forme la volonté générale; dicte à ses rédacteurs les bases de loix définitives sur les denrées, sur la propriété, sur le commerce, sur l'accaparement et sur les droits des consommateurs; prépare l'obéissance à la loi par l'évidence;*

60. «Le Gâteau des rois», pp. 1-2.
61. *L'Homme libre aux hommes dignes de l'être* (Bibl. Nat., Lb39 6043).

souffle aux représentants des hommes libres toute l'audace des grandes vérités, et alors enfin la certitude des subsistances assurera l'immuabilité de la liberté. Opinion publique, comme Citoyen, comme Magistrat du Peuple, je t'offre une suite de principes, je t'offre des germes de décrets; assez d'autres limeront des règlemens; examine sévèrement, prononce, épure, adopte et fais le bonheur du genre humain[62].

Dufourny commence son adresse aux «hommes libres» en rappelant que la constitution monarchique imposée les premiers temps au peuple opprimait ses élans vers le bonheur. Mais le 10 août renversa les châteaux des tyrans, détruisit tout et créa tout. Maintenant, voilà le serment des hommes libres: unité, indivisibilité de la république, fraternité, égalité, liberté ou la mort. Maintenant sont enfin créées les conditions du triomphe de la vérité. Dufourny appelle ceux qui ont conquis la liberté à parler enfin de la voix puissante des héros, pour que la vérité soit leur seul guide, pour que les principes sur lesquels, à nouveau, ont été fondées toutes les lois soient leur seule force; c'est alors que le genre humain, réalisant pleinement ses droits, jouira de tout le bonheur auquel il est destiné. Le principal et éternel ennemi de la société est l'égoïsme qui étouffe l'attachement fraternel, source des bonnes mœurs. C'est l'égoïsme qui utilise le commerce contre les pauvres, qui suscite contre le peuple une abjecte cupidité. Le commerce qui doit être le docile serviteur de la nation, devient leur maître et leur bourreau; pour lui, ce n'est pas assez que le pauvre soit sans vêtements, il le prive aussi de travail, le réduit à l'épuisement, l'oblige à blasphémer, le prive de vie et de liberté. La société doit étouffer l'avidité des spéculateurs, dans le cas contraire, il ne peut y avoir de république.

Dufourny expose ensuite ses maximes: Le propriétaire d'une chose quelconque est celui qui peut en user et en abuser. La terre appartient à la république. Les détenteurs de la terre, les cultivateurs... ne sont en fait propriétaires ni de la terre ni de ses fruits. Ils investissent leur travail dans la culture de la terre et doivent, en échange, recevoir de l'Etat une rémunération correspondante. Ainsi la terre

62. *Opinion publique, ranime-toi...* L.P. Dufourny, Président du Département de Paris, Premier Septembre 1793, l'an II de la République une et indivisible (Bibl. Nat., Lb^{41} 3272).

appartient à la république; ainsi la récolte appartient elle aussi à tous ses membres, ainsi le détenteur conventionnel de la terre, le cultivateur, n'est qu'un instrument de l'agriculture, un agent responsable de la fertilité du sol. Ainsi, le cultivateur est l'associé de la nation dont il fertilise le territoire. Il est l'artisan à qui elle paie le salaire de son travail. La nation, ayant payé sa rémunération aux cultivateurs, peut elle seule disposer de la récolte. Il est regrettable que tous ces principes fondamentaux ne soient pas inclus dans la Déclaration des droits ni dans la Constitution. Une nouvelle Déclaration est donc nécessaire, dans laquelle il doit être dit: L'homme libre, digne de la nature, ne voyant dans ses proches que des égaux et des frères, proclame: 1. La terre est la propriété commune de tous. 2. Le territoire occupé par les hommes réunis dans une même société est la propriété commune et inaliénable de toute la société. 3. Lorsque des individus particuliers reçurent en jouissance de la société une partie du territoire, c'était seulement avec l'engagement de leur part à la cultiver, et, de la part de la société, à les soutenir. 4. Ces exceptions au droit commun, étant seulement conventionnelles, et ne comportant pas en même temps que la possibilité d'user, celle d'abuser, n'établissent nullement la propriété, mais sont seulement des concessions; les possesseurs ne sont, par conséquent, que des usagers et non de véritables propriétaires. 5. Cet usager qui, avec le temps et en conséquence d'un long abus de langage, est substitué à la souveraineté nationale et s'est arrogé le titre de propriétaire, n'est qu'un instrument d'agriculture employé par la société et pour la société à qui la société doit payer un salaire... 9. Le commerce ne fut établi que pour la commodité du cultivateur et du fabricant, ainsi que pour le service du consommateur; de sorte que tout spéculateur qui use des fonds de denrées alimentaires pour en tirer profit, est un inutile, dangereux et criminel intermédiaire, un véritable accapareur, un monopoliste, un ennemi de la société, un usurpateur des droits de la nation souveraine à qui, seule, doit appartenir le droit de lever des impôts. 10. Tout homme ne produisant pas par son travail des denrées alimentaires ou n'y ajoutant rien par son industrie ou ne livrant pas au consommateur, est un vil monopoliste, criminel comploteur, s'il les acquiert afin de les garder par devers soi ou d'en tirer profit.

Dufourny expose ensuite les «mesures générales» décou-

lant de ces principes et qu'il convient de réaliser immédiatement. Ces mesures consistent en la réquisition par l'Etat de toute la récolte. Il doit être procédé chaque année au recensement de la récolte mise à la disposition de la république; le pain et la farine devant être vendus aux consommateurs selon un prix fixe, établi par la Convention. En conclusion l'auteur s'adresse aux diverses couches de la population. Il exige des «fermiers spéculateurs» qui tirent profit de la révolution seulement, pour devenir les oppresseurs du pauvre, l'exécution rigoureuse de la loi du maximum, en les menaçant, dans le cas contraire, de la peine de mort. Il invite les honnêtes «fermiers cultivateurs» à accomplir leur devoir social. Il écrit plus loin que les habitants des campagnes, les journaliers, ne doivent pas considérer qu'ils dépendent des méchants riches et monopolistes; les méchants disparaîtront, mais la terre, mais la récolte, mais le travail, mais les frères demeureront... Ils doivent s'appuyer sur les patriotes des villes, leurs amis sans-culottes, qui les délivreront du joug de ces petits tyrans en effectuant des réquisitions légales... Quant aux citoyens déshérités des villes... lorsque la nation se prononcera sur la question de la propriété des récoltes, lorsque des lois sévères protégeant les déshérités, auront triomphé de la cupidité sans bornes des monopolistes, lorsque, enfin, des fonctionnaires les appelleront pour les faire strictement respecter, ils devront se montrer dignes de la nation et d'eux-mêmes...

Le but immédiat de la brochure de Dufourny est parfaitement clair. Publiée en septembre 1793, à la veille de l'adoption du «maximum universel», lorsque la question des subsistances se posait à Paris avec la plus grande acuité, elle se donnait pour objectif pressant la justification de la nécessité de la taxation et la réquisition générale de toute la récolte. Mais, tout en justifiant ces revendications, Dufourny considérait déjà auparavant la propriété commune comme le fondement naturel et légal d'un ordre social véritablement heureux et juste; il démontrait l'incapacité de la propriété privée du sol et considérait les propriétaires seulement comme des détenteurs conventionnels temporaires. Il jugeait que dans le nouvel ordre de choses républicain, les cultivateurs devaient se transformer en travailleurs, cultivant la terre et recevant pour cela un salaire de la république, comme récompense de leur travail. Il désirait la disparition de tous les riches ruraux, «ces petits

tyrans», de tous les accapareurs, spéculateurs, des intermédiaires inutiles, s'enrichissant du commerce, afin que les citoyens de la république devinssent tous égaux et frères. Et ceci le conduisait à proclamer toute la terre propriété de la république, commune et inaliénable de l'ensemble de la nation.

La véritable république, assurant la véritable égalité sociale, doit inévitablement avoir sa propriété colleotive fondamentale, telle est la principale conclusion à laquelle parvient Dufourny et qu'il formule très nettement au paragraphe sept de la Déclaration proposée par lui: cette unité de propriété sociale... est ce qui crée la chose commune, l'unité d'intérêts, la chose publique, ou la république. Ainsi, le régime socialiste, le plus uni, le plus cohérent, le plus fraternel, le plus près de la nature et du bonheur, existe dans la véritable république.

IV

Deux mois plus tard, en novembre 1793, un autre homme politique jacobin, Jacques Grenus, était parvenu à la même conclusion.

Originaire de Genève, exilé pour son activité révolutionnaire, chassé ensuite de France, Grenus, avocat de profession, put revenir en France seulement après le début de la révolution. Il y prit aussitôt une part active à la vie politique, fut élu maire de la commune de Grand Sacconnex et du canton limitrophe de la Suisse de Fernex-Voltaire, fut nommé Commissaire militaire du département du Mont-Blanc, constitué en novembre 1792, par suite de la réunion de la Savoie à la France. Le 10 février 1793, par l'élection des députés de ce nouveau département à la Convention, Grenus fut élu député suppléant[63]. Jacobin de gauche quant à ses convictions politiques, Grenus lutta activement pour la révolution à Genève et le rattachement de sa ville natale à la France. Initiateur d'un Club des Jacobins à Genève, il y fut, en 1794, condamné à mort par contumace[64].

63. J. GUIFFREY: *Les Conventionnels. Liste par départements et par ordre alphabétique des députés et des suppléants à la Convention nationale.* Paris, 1889, p. 40.

64. Au sujet de l'activité politique de Grenus, cf. l'article de F. VERMALE: «Jacques Grenus, député suppléant du Mont-Blanc à la

En 1790-1791, Grenus se comporta comme un des plus fervents fidèles du «Cercle Social». Dès novembre 1790, il adhéra à la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité». A la sixième séance de l'«assemblée fédérative», il fut donné lecture de la communication suivante: «Le maire du canton de Fernex-Voltaire M. Grenus offre sa correspondance aux Amis de la Vérité. Il nous annonce que pour le rétablissement de l'égalité et de l'unité sociale, il se forme, en ce moment, une ligue fraternelle entre les natifs de Genève et le peuple de la campagne de ses environs[65].» Les rapports de Grenus avec le «Cercle Social» devinrent bientôt fort animés. *La Bouche de fer* le nommait désormais notre «cher frère Grenus[66]». Le 10 janvier 1791, la revue communiquait: «M. Grenus, maire de Sacconex, cet Ami zélé de Liberté, dont nous avons eu si souvent occasion de citer le patriotisme, vient de nous adresser quelques ouvrages tendant à détruire l'aristocratie à Genève, son ancienne patrie, et dont il avait été exilé, ainsi que tous les Amis de la Vérité. L'un des ouvrages intitulé: *Premières propositions de M. Grenus* pose pour principe que l'égalité politique soit la base constitutionnelle de l'Etat... L'autre ouvrage, plus considérable, est un *Appel à la Nation*. Il a pour épigraphe les premiers articles de la Déclaration des droits de l'homme[67].» A la «quinzième assemblée fédérative», Fauché lui-même prit la parole pour parler «de plusieurs mémoires importants qui nous ont été adressés par M. Grenus – l'un de ces libres génies dignes de concourir à fonder la cité du genre humain[68]».

Dans ses pamphlets politiques, publiés en 1791, et présentés par lui à la «Confédération mondiale des Amis de la Vérité», Grenus invitait les citoyens de Genève à suivre l'exemple de la France. Il se prononçait pour la liquidation

Convention» in *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LXV, pp. 171-206; cf. également E. CHAPUISAT: *De la Terreur à l'Annexion. Genève et la République française. 1793-1798.* Genève-Paris, pp. 32-34, 36, 52-54, 57, 72, 74, 77, 95, 170-173, 182, 210; *Histoire de Genève des origines à 1798.* Genève, 1951, pp. 475, 495-496, 500, 502, 507-510, 515, 521.

65. *La Bouche de fer*, novembre 1790, N° 22, p. 339.

66. Cf., par exemple, *La Bouche de fer*, 3 février 1791, N° 14, p. 222.

67. *La Bouche de fer*, 10 janvier 1791, N° 8, pp. 124-125.

68. *La Bouche de fer*, 14 janvier 1791, N° 11, p. 147.

la plus radicale des survivances féodales au village. Il réclamait en outre que tous les biens abandonnés par leurs possesseurs fussent déclarés propriété commune[69].

Le développement ultérieur de la Révolution Française exerça une influence décisive sur les conceptions de Grenus. A la période de la dictature jacobine, en tant qu'ardent partisan de toutes les mesures révolutionnaires, dont la politique économique du gouvernement de la Convention, il accédait déjà à l'idéal communiste, voyant dans le communisme l'aboutissement logique du système du «maximum».

Sa correspondance avec l'un de ses partisans genévois Desonnaz (qui rompit avec lui par la suite) publiée ultérieurement à Genève en 1794[70] témoigne des conceptions sociales de Grenus à cette époque. Dans sa première lettre à Desonnaz du 12 novembre 1793, Grenus écrivait déjà: «Je crois que les principes du maximum nous mènent à *la communauté* (souligné par l'auteur. — *A. I.*) qui est peut-être le seul moyen conservateur du républicanisme car il détruit l'ambition individuelle qui lutte sans cesse contre l'égalité et qui tend toutes les facultés à la conservation générale. Vous verrez que, pour établir le maximum, il faudra établir des magazins nationaux pour recevoir l'excédent des consommations et des fabriques, pour être après cela réparti avec égalité et alors on arrive à côté de la Communauté où chacun porte le produit de son industrie pour le répartir entre chacun. Cela vous paraîtra très systématiquement philosophique; mais voyez la force qu'en acquieroit la République qui réunit en elle toutes les ambitions individuelles. Je vous dirai plus. Ce seroit la perfection de l'égalité et de la liberté. Je ne conçois pas autrement la République.

Ce n'est pas la loi agraire, qui ne peut durer vingt-quatre heures dès l'instant que vous laissez à l'ambition individuelle son jeu. La communauté, voilà le grand principe de la République. On passeroit encore pour un fou de le dire. Mais on y viendra et ce sera l'ordre du jour où je suis bien

69. *Premières propositions de monsieur l'avocat Grenus dans la séance du Grand Conseil de la République de Genève le 3 janvier 1791 sur la politique intérieure, les impôts et les droits féodaux du territoire et sur les relations de la République avec la France*, s.l., s.d., p. 5.

70. *Correspondance de Grenus et Desonnaz ou état politique et moral de la République de Genève.* Genève, 1794, t. I-III (Bibl. Nat., M. 16553-16555).

trompé. Et de là renaîtra la vraie régénération morale et politique[71].»

Dans les lettres suivantes, Grenus approuvait entièrement les mesures révolutionnaires de la dictature jacobine, il exigeait l'intensification de la lutte contre les riches et suggérait de nouveau à ce sujet que seule la communauté pouvait résoudre toutes les contradictions et assurer un avenir heureux. Parlant des dangers qui menaçaient le maximum, il déclarait: «Il n'y a qu'un seul moyen de tout allier; et ce moyen n'a pas été proposé[72].» Il écrivait à un autre endroit: «Les négocians, les gros marchands, tous ces hommes qui ont vu que la révolution n'était pas pour eux, n'en ont pas voulu... C'est à la Loi à ôter du superflu de la poche du riche pour soulager le pauvre. Les muscadins traitaient mon opinion de pillage. Les patriotes murmuraient, et il a fallu y venir; cette mesure seule a sauvé la République...[73]» «Ceci est une guerre à mort, si on ne tue pas les ennemis, ils tueront[74].» «Cela ira. La République française est à ce point où elle profite de l'expérience de tous les peuples et de la sienne propre; elle est arrivée par secousses et elles ne sont pas finies... Quelquefois, et souvent même, le spectacle consolant de l'avenir fait l'objet de mes méditations et me jette dans le tems de la prospérité publique[75].» «J'ai une extrême confiance dans la politique sage et profonde des comités, ainsi je n'ai rien à observer sur le gouvernement: assuré de ses succès, je me borne à penser à la prospérité; matière sur laquelle depuis la révolution j'ai porté toutes mes pensées[76].» Il aurait vivement souhaité développer ses idées sur la meilleure forme de gouvernement pour un peuple libre. «Je vis dans l'avenir: je me retrouve au sein d'amis, qui ainsi que moi chérissent la liberté, et là, nous traçons dans le silence des passions, au flambeau de l'expé-

71. *Correspondance de Grenus et Desonnaz ou état politique et moral de la République de Genève*, t. I, pp. 2-3. Vermale a fait cette citation dans son article mentionné (*Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, t. LXV, p. 189). Mathiez l'a empruntée de l'article de Vermale sans s'arrêter aucunement sur la personnalité de Grenus (cf. A. MATHIEZ: *Le Directoire du 11 brumaire an IV au 18 fructidor an V.* Paris, 1934, p. 161).

72. *Correspondance de Grenus et Desonnaz...*, t. I, p. 35.

73. *Ibid.*, t. I, pp. 56-57.

74. *Correspondance de Grenus et Desonnaz...*, t. I, p. 188.

75. *Ibid.*, t. II, p. 26.

76. *Ibid.*, t. II, p. 92.

rience, le chemin du bonheur de mes contemporains et de la postérité... Tout ce que je ne peux exprimer, tu le sens, tu le comprends, tu le devines[77].»

En 1796, après thermidor, Grenus publia un livre: *Essai sur les ressources de la France, ou Développement de certaines branches de l'Industrie et du Commerce, etc.*[78] Ce livre est une série de bulletins intitulés *Les Ressources de la République française, ou les conquêtes de l'Industrie nationale.* Beaucoup d'entre eux avaient été écrits à l'époque de la Convention, car Grenus s'y désigne lui-même comme «député suppléant[79]». Grenus examine dans ces bulletins les problèmes concrets du développement de certaines branches de l'industrie et de l'agriculture. La thématique de ces bulletins est donc extrêmement limitée et présente un caractère purement pratique. Mais le fond des pensées de l'auteur, ses conceptions sociales et politiques et ses idéaux sociaux s'y font jour. Il proclame avant tout le travail comme une obligation fondamentale du citoyen de la république. «Je ne conçois point une République, écrit-il, sans l'amour et l'exercice du travail. Le tems d'un Citoyen, perdu ou mal employé, est un larcin fait à la société. Il n'est de vertus qu'à côté du travail; il n'est de sommeil doux et paisible, que celui qui repose sur des fatigues de la journée; il n'est pas de repos savoureux, que ceux que provoque l'appétit excité à son tour par l'exercice du cabinet, de l'attelier ou de la bêche[80].» L'objectif social fondamental est la réalisation de l'égalité de fait. «En vain auroit-on décrété l'*égalité de droit*, sa base est dans la plus grande approximation possible de l'*égalité de fait*. L'*égalité de fait* existe lorsque l'aisance est tellement répandue, et que les moyens de subvenir à ses besoins sont tellement disséminés, que chaque citoyen, par son travail, peut les atteindre et y destiner ses enfans... Le principe d'*unité* et d'*indivisibilité de la République* doit encore se lier au

77. *Correspondance de Grenus et Desonnaz...*, t. II, pp. 132-133.

78. J. GRENUS: *Essai sur les ressources de la France, ou développement de quelques branches de l'Industrie et de Commerce, etc.* Paris, an IV ou 1796.

79. Dans ses lettres à Desonnaz en février 1794, Grenus annonçait qu'il écrivait des mémoires très instructifs «sur les subsistances, les ressources et l'agriculture», qu'on devrait publier l'un après l'autre (*Correspondance...*, t. II, p. 30). Il s'agit probablement ici des mémoires inclus dans son livre qui a été publié en 1793.

80. J. GRENUS: *Essai sur les ressources de la France...*, p. 18.

système manufacturier et commercial[81].» Comment y atteindre? Comment se rapprocher de l'égalité de fait? Le projet qu'expose Grenus dans son livre permet apparemment de juger de la façon dont il le concevait lui-même.Il propose la création «des sociétés ou associations industrielles», réunissant tout aussi bien les riches, les capitalistes que les indigents, les ouvriers, qui seraient ensemble, en quelque sorte, les actionnaires d'entreprises industrielles fondées par ces associations. Chaque membre d'une telle association recevra sa part du bénéfice de la production et sera par conséquent inéressé à sa prospérité; chaque ouvrier saura qu'il travaille pour lui-même et sera donc intéressé au succès commun. Les capitalistes et négociants auront une garantie adéquate, concernant la matière première en les fonds mis à la disposition des entreprises. En outre, chacun, ayant fait même quelques petites économies, peut les investir avantageusement dans le fonds de l'association, avec l'espoir de les doubler. L'Etat doit encourager de toute manière la création de telles «sociétés industrielles». Dans ces entreprises on utilise largement les machines. Pour créer ces fabriques, il est nécessaire d'utiliser les bâtiments des monastères et divers édifices publics[82].

Le projet de «sociétés ou associations industrielles» de Grenus mérite incontestablement l'attention. Inspiré, comme les autres projets d'associations, des idées coopérativistes, il présente dans un certain sens un caractère «préfouriériste», prévoyant l'association, sur les bases d'une compagnie par actions, des riches et des pauvres, des capitalistes fournissant les fonds principaux et des ouvriers touchant leur part du revenu de la production commune et investissant dans ces entreprises collectives leurs économies personnelles. Grenus considérait évidemment des associations comme des moyens pour atteindre l'égalité de fait. C'est précisément dans ce sens qu'il convient d'entendre sa déclaration par laquelle il affirme que l'industrie doit libérer des craintes suscitées par la puissance de la richesse les citoyens que le besoin a rendus dépendants. Grenus considérait que dans ces sociétés industrielles, cette dépendance n'existera plus, car chacun travaillant pour soi sera

81. J. GRENUS: *Essai sur les ressources de la France...*, p. 69 (souligné par l'auteur).
82. *Ibid.*, pp. 92-93, 102.

intéressé à la prospérité de toute l'entreprise.

Grenus, qui rêvait de la justice sociale dès le temps où il était un fidèle adepte du «Cercle Social», est parvenu aux idées du communisme au moment culminant de la crise révolutionnaire, en 1793, sous l'influence la plus directe de la situation sociale et politique créée à l'époque et des mesures économiques du gouvernement révolutionnaire. Sa conclusion, affirmant la nécessité de l'établissement de la communauté comme conséquence inévitable du maximum, est peut-être une des plus empiriques justifications du communisme au cours des années de la Révolution Française. Il voyait désormais dans le communisme le «grand principe» de la véritable république, le gage de la régénération morale et politique. Par la suite, Grenus ne renia évidemment pas l'idéal social qu'il s'était formé durant ces années. Il continua à voir l'objectif principal dans l'établissement de l'égalité de fait, considérant comme nécessaire de concilier le «système manufacturier et commercial» avec le principe de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Indubitablement il considérait les associations industrielles créées avec le soutien de l'Etat en utilisant les anciens monastères et autres édifices publics, non pas comme le but final mais seulement comme un moyen de l'atteindre. Il est caractéristique sous ce rapport que Grenus plaçait au premier plan l'«industrie», l'entreprise, il n'opposait pas simplement les riches et les pauvres, mais parlait déjà des capitalistes et des ouvriers.

Son dernier livre publié en 1808[83] témoigne lui aussi de son attitude négative à l'égard de la nouvelle société capitaliste, surgie sur les ruines de la féodalité. Traitant de la question de l'usure, le livre décrit de façon éclatante les funestes conséquences du développement du capitalisme, à la ville comme à la campagne. «N'aurions-nous pas, me disais-je, s'exclame l'auteur, fait le sacrifice de notre fortune, de notre liberté et compromis notre existence, pour soustraire les campagnes aux abus de la féodalité, que pour les voir livrées à l'usure[84].» Dans ces mots de Grenus, se fait clairement entendre son profond désenchantement des résultats

83. J. GRENUS: *Premier essai sur la législation contre l'usure, où l'on traite de l'organisation, des effets et des ravages de l'usure dans le département du Léman et dans la ville de Genève.* 1808.

84. *Ibid.*, p. 112.

sociaux de la Révolution Française, à laquelle il a pris une part si active, rêvant d'un avenir radieux, de la future société de l'égalité et du bien-être universels.

V

Dès l'automne 1792, un plan très développé de transformation communiste de la France fut présenté à la Convention.

Sous le numéro 239, est conservée, parmi les documents du Comité de l'éducation publique de la Convention, une pétition adressée à la «Convention républicaine des francs» et intitulée «Gestion de la république des francs par les corps administratifs[85].» Cette pétition est signée par Jacques de Sabarot et expédiée du petit bourg de Serrières au département de l'Ardèche. Un post-scriptum écrit par l'auteur nous apprend qu'il envoya cette adresse en deux exemplaires au président du Comité national pour qu'elle soit présentée à la Convention. L'adresse de Sabarot parvint au Comité des pétitions et de la correspondance, d'où, le 18 octobre 1792, elle fut envoyée au Comité de l'éducation publique, où elle arriva le 28 octobre. Ainsi se trouve établie la date de la pétition de Sabarot — octobre 1792.

Qui était ce Jacques de Sabarot? Dans le dossier du Comité de l'éducation publique, sous le numéro 423, se trouve tout une série de brochures imprimées, présentées par lui un peu plus tard, en janvier 1793, à la Convention[86]. Ces brochures sont intitulées: *Vues de Législation Médicale, adressées aux Etats Généraux; De Sabarot aux Médecins Français et à tous compatriotes amis de la paix, Notification à la Patrie, Extrait de l'Acte des services patriotiques rendus par Jacques Desabarot, ci-devant Sabarot de la Vernière.* On trouve dans toutes ces brochures des renseignements biographiques assez détaillés d'où se dégage ce qui suit.

Jacques Sabarot de la Vernière naquit le 28 mars 1735 dans la petite localité d'Ampurany sur le territoire du futur département de l'Ardèche. Au terme de ses études médicales, Sabarot, au temps de la guerre de Sept ans, exerça la

85. Arch. Nat., F^{17} 1003, N° 239.
86. Arch. Nat., F^{17} 1004B, N° 423.

profession de médecin dans l'armée française, opérant en Allemagne. Il pratiqua par la suite en Ardèche, où il rendit de grands services dans la lutte contre divers genres d'épidémies. Agrégé du Collège médical de Nîmes, correspondant de la Société Royale de médecine de Paris, Sabarot fut l'auteur de plusieurs ouvrages scientifiques médicaux qu'il présenta à la Société médicale et à l'Académie de chirurgie et publia dans les organes de presse locaux ainsi que dans *La Revue médicale.*

Quand furent convoqués les Etats Généraux Sabarot leur présenta un projet, imprimé sous la forme d'une petite brochure. L'essentiel de ce projet consistait en la recommandation de créer dans le pays un vaste réseau de soins médicaux à la population. Sabarot montrait qu'il fallait assurer aux médecins un salaire fixe, afin de les affranchir de la nécessité d'exiger des honoraires des indigents. «Ne savons-nous pas que le cultivateur, l'artisan peuvent à peine se nourrir et qu'exiger d'eux un honoraire après leur avoir dispensé un secours médical, leur serait accablant». En outre, l'absence de médecins, particulièrement dans les localités rurales, a pour conséquence une mortalité massive du fait de diverses maladies. Il est donc indispensable d'avoir des médecins dans chaque district. C'est seulement ainsi qu'il sera possible de mettre un terme à l'anarchie médicale, fléau de l'humanité.

Sabarot publia bientôt une autre brochure dans laquelle il justifie de nouveau la nécessité d'affecter des médecins aux départements, districts et cantons, remunérés par la nation, afin qu'ils puissent dispenser gratuitement les soins médicaux aux indigents.

Le 24 novembre 1791, Sabarot, qui vit alors dans la commune de Serrières, renonça officiellement à son titre nobiliaire — Sabarot de la Vernière — et prit le nom de Jacques Sabarot, déclarant qu'il ne voulait pas porter d'autre titre que celui de citoyen français. Ensuite, apparemment au printemps 1792, il publia un pamphlet contre les émigrés. Il dénonçait l'illégalité de leurs prétentions fondées sur les anciens privilèges de la noblesse et du clergé, qui faisaient peser leur fardeau sur le peuple, et rappelait que les émigrés, s'ils revenaient victorieux en France, tireraient vengeance de tous, y compris de ceux qui les considéraient comme leurs amis. Il faut prendre toutes les mesures pour maintenir la paix avec les voisins. Mais si l'on n'y réussit

pas, il faut fondre hardiment sur les ennemis, si nombreux soient-ils et défendre la patrie l'arme à la main.

Après la proclamation de la République, en octobre 1792, Sabarot adressa de Serrières une pétition à la Convention, dans laquelle il expose ses idées sur la nouvelle organisation sociale de la France républicaine.

Le but de chaque société, indique alors Sabarot, est d'assurer une vie heureuse. Afin d'y parvenir, il est indispensable d'extirper deux passions, funestes au bien de la société: l'oisiveté et la cupidité. La paresse ne peut concourir à rien. La cupidité s'empare de tout et tâche de tout commander. L'extirpation de ces deux vices rendrait les peuples heureux.

Ces deux vices étaient justement inhérents au régime monarchique auquel il vient d'être mis fin. La tyrannie sacrifie le peuple à elle-même et à ses courtisans. Mais une démocratie, qui, elle aussi, admet l'arbitraire de l'autorité, est une véritable anarchie, et un tel régime n'est qu'une servitude masquée. Les peuples les plus justes et les plus heureux, furent ceux qui prirent pour fondement de leurs constitutions, l'égalité civique, comme, par exemple, les Spartiates, les habitants de Pérou entre autres. Le fondateur du christianisme aspirait lui aussi à assurer l'égalité entre ses fidèles, de faire d'eux des frères. Dans les premières années du christianisme existait la communauté des biens, dont la gestion se trouvait entre les mains des diacres. Auparavant déjà, les Esseniens observaient ces préceptes: l'égalité était pour eux un principe sacré.

Tous les hommes ont la même origine, ils habitent la même terre, ils se chauffent aux rayons du même soleil, ils ont les mêmes besoins physiques. Toute égalité non fondée sur une répartition équitable des biens communs sera toujours illusoire; le riche continuera à opprimer le pauvre, et les lois seront impuissantes à l'en empêcher.

Dans la société, les biens ne doivent pas avoir de propriétaires. La terre a toujours été l'héritage paternel de l'homme – et losqu'il vivait en sauvage isolé et ensuite en société. Seuls les tyrans l'ont privé de ce droit. Pas un homme ne peut être propriétaire exclusif. La terre est inaliénable et les générations suivantes ont le droit de rentrer en sa possession, non pas pour en chasser les actuels possesseurs mais pour vivre en commun avec eux. La propriété primaire est le droit naturel de tous. L'acquisition de la propriété n'est

fondée que sur un droit conventionnel. La France, qui se nommait autrefois la Gaule, est l'héritage commun de tous les Français. La nation ne perd pas ses droits par prescription. L'égalité ne peut exister sans justice distributive, et la justice sans égalité. Que le riche exige autant qu'il veut la garde de ses domaines. Le pauvre lui répondra: tu vis en société et tu veux être propriétaire? L'un contredit l'autre. Tout sera remis en ordre si nos biens sont placés sous une direction commune. Ta mise sera supérieure à la mienne, mais j'y ajouterai mes talents et nos forces seront unies contre l'ennemi. Nos biens resteront partie de la masse commune et nous serons heureux.

Sabarot dessine ensuite le tableau d'une société dans laquelle il n'existe pas de propriété privée ni les vices qui lui sont inhérents. Tous les domaines sont placés sous une direction commune. Il n'y a plus de frelons, l'argent a été converti en papier; les produits agricoles sont devenus la véritable richesse. Le trésor public répartit les revenus entre les municipalités. Les municipalités qui ont de mauvaises terres ou ont souffert d'une mauvaise récolte reçoivent l'aide des autres municipalités par l'intermédiaire du trésor public. Tout le revenu du commerce (évidemment avec les pays étrangers) est versé au trésor public. Chaque organe administratif rend compte devant les instances supérieures, jusqu'au Collège républicain, institué par la Convention nationale.

Etant donné que l'abondance est commune à tous, pas un homme n'opprimera un autre. Il n'y aura plus de stimulants au vol. Dans l'égalité sociale, source du bonheur, l'ajustement s'inspire des intérêts de l'économie et devient uniforme. Les maisons sont bâties à la même hauteur. Les propriétés devenues communes appartiennent à tous, ce qui met fin à la rapine «usufruitière» à subir par les preneurs à bail la propriété d'autrui. Les terres divisées en parcelles sont cultivées à tour de rôle sous la surveillance de l'agronome[87] municipal élu.

Dans un tel ordre de choses, tous seront dévoués à la cause commune et seront honorés selon les résultats de leur travail. Les maîtres ouvriers (les artistes n'étant pas cultivateurs reçoivent des municipalités leur part de denrées

87. Dans le texte, il est dit «physicien», évidemment dans le sens de «connaisseur de la nature», du mot grec «physis».

agricoles. Leur travail contribue aussi au bien de la société. Chacun dans la mesure de ses capacités concourt à la cause commune et reçoit la même rémunération. Les gens n'auront plus de besoins artificiels. Des repas en commun seront fréquemment organisés pour entretenir l'esprit de fraternité. Des fonctionnaires spéciaux exerceront la surveillance des mœurs. Des académies seront fondées pour perfectionner les sciences et les arts, ainsi que des écoles nationales — les gymnases. Des hommes éclairés auxquels sera confiée cette mission, veilleront à la protection de la santé publique dans les villes, les villages et dans l'armée. La haine, fille de l'ambition et de l'envie, n'existera plus. Les soucis rongeurs et les craintes, nés de la propriété, disparaîtront. La reconnaissance publique des vertus civiques remplacera les titres honorifiques; les citoyens seront distingués selon leurs mérites. Seront assurés la nourriture et les jeux aux enfants, des divertissements raisonnables à la jeunesse, l'honneur aux vieillards pour leurs travaux et leur conduite exemplaire. La religion, consacrée par la physique, exaltera la vertu.

A l'adresse de Sabarot est jointe une brochure de 14 pages, sans feuille de titre, intitulée *Jacques de Sabarot à tous les citoyens, amis du vrai et du bien.* Sur la dernière page sont indiqués le lieu de l'impression — Annonay[88], et la date — l'an quatre de la liberté, c'est-à-dire 1792. Cette brochure de Sabarot (comme ses autres brochures) n'existe pas à la Bibliothèque Nationale. L'exemplaire joint à la pétition de Sabarot est évidemment l'unique conservé[89].

Dans cette brochure Sabarot expose ses conceptions inspirées de Naturphilosophie. Elles permettent de se faire une idée de cette religion fondée sur la physique, dont il

88. Annonay se trouvait près de Serrières. Il est fort compréhensible que Sabarot ait justement imprimé cette brochure à Annonay où il avait lui-mme vécu un temps.

89. Dans le catalogue des archives départementales de l'Ardèche, figure sous le N° 1824 la brochure de Sabarot *A tous ses concitoyens, amis du vrai et du bien, suivi d'un colloque entre un druide, un rabin, un prêtre romain, un iman, un ministre pour la conciliation religieuse.* Annonay, an IV, in 8°, 20 p. (cf. *Inventaire ou catalogue sommaire des imprimés du fond vivarois de la bibliothèque historique des archives départementales de l'Ardèche.* Largentière, 1916). Mais ceci est évidemment une autre brochure ou une autre édition de la brochure. Sous une autre dénomination, elle se compose de 20 et non pas de 14 pages, format in 8° et non pas in 16°.

parle dans sa pétition à la Convention, et qui, selon lui, doit être la religion de la future société communiste.

Les conceptions philosophiques exposées par Sabarot sont un panthéisme dans son interprétation matérialiste. Sabarot réfute catégoriquement l'existence de tout principe extérieur qui aurait créé et mis en mouvement l'univers. L'univers lui-même est dieu. L'univers existe par soi-même, infini dans le temps et dans l'espace. Le globe terrestre, avec les êtres qui l'habitent, a un commencement et une fin. Mais l'univers comme tel est éternel. A l'exemple du Saturne des anciens, il crée sans cesse et dévore ses créatures. La raison n'est pas quelque principe particulier, mais une propriété de l'univers lui-même. L'âme de l'homme est une partie de la matière, bien qu'elle existe séparément de son corps. C'est pourquoi, après la mort de l'homme, elle peut s'unir à d'autres corps. En connaissant ainsi l'immortalité de l'âme, mais la considérant en même temps comme une parcelle de la matière, il est possible, pour Sabarot, de concilier matérialisme et spiritualisme.

Les véritables serviteurs du dieu-univers sont les physiciens et les philosophes. Les véritables principes de la morale doivent être fondés sur la mécanique de l'univers. La rationalité de l'univers et l'ordre nécessaire régnant en lui, ne peuvent être compris que par des êtres raisonnables, qui «rappelés à l'ordre harmonique», découvrent par leurs recherches la cause première de toutes choses.

En janvier 1793, Sabarot envoya à la convention une nouvelle adresse[90], à laquelle sont jointes d'autres de ses brochures publiées les années précédentes. Dans cette adresse Sabarot expose et justifie ses conceptions de Naturphilosophie, car, explique-t-il, les lois sociales, pour reposer sur un solide fondement, exigent la connaissance de la structure physique. En outre nous trouvons, sur une feuille à part, les lignes suivantes: «... lorsque la Convention nationale française aura fait le plus grand bien pour la majeure partie des citoyens, le vœu général de la Patrie sera rempli, dans un système suivi d'égalité et de liberté la propriété doit être égale et nationale; les perruviens et autres peuples qui (deux mots illisibles) furent heureux».

Les opinions philosophiques aussi bien que les conceptions sociales de Sabarot ne sont pas originales. La doctrine

90. Arch. Nat., F^{17}, 10004^{B}, N° 423.

panthéiste qu'il expose était largement répandue au XVIIIe siècle. Les principes généraux communistes qu'il justifie dans son adresse à la Convention – liquidation de la propriété privée et du parasitisme social, communauté des biens et travail en commun, repas en commun – ont été évidemment puisés dans la littérature communiste de l'époque. De là procède aussi le caractère égalitaire du communisme qu'il décrit (jusqu'à la hauteur uniforme des maisons d'habitation). Sabarot emprunte également à la littérature de son temps la justification du communisme (propriété commune – droit naturel, propriété privée – droit conventionnel), ainsi que ses références aux Spartiates, aux Péruviens, aux Esséniens, au christianisme primitif, traité dans un esprit communiste.

Mais Sabarot conçoit la réalisation des principes communistes dans les conditions concrètes de la nouvelle France républicaine. Il condamne catégoriquement le despotisme, salue le renversement de la monarchie, nourrice de deux passions néfastes au bien de la société – l'oisiveté et la cupidité. Il considère qu'en régime républicain ces passions ne doivent plus exister, que la véritable égalité doit être l'égalité sociale. Sabarot parle dans son projet de municipalités gérant les terres, dirigeant tous les travaux agricoles et la répartition aussi, de l'institution par la Convention nationale d'un organe administratif suprême – le Collège républicain. Il adresse son projet à la Convention, en l'invitant à établir un nouvel état de choses communiste, afin que l'égalité proclamée par la révolution ne reste pas illusoire du fait des différences résultant de la propriété.

Sabarot réprouve catégoriquement l'oppression des pauvres par les riches. Il écrit même que les riches, avec l'aide de leurs mercenaires, ont toujours tiré vengeance des pauvres quand ceux-ci osaient murmurer. Il convient de remarquer aussi sa violente attaque contre le baillage des terres; il qualifie carrément de rapine le paiement exigé pour l'utilisation de la terre. Rappelons à ce sujet que, dans le département de l'Ardèche, où il vivait, Sabarot pouvait observer des conflits de classes aigus au village aussi bien qu'à la ville. Annonay était, avec son industrie du papier, un des grands centres de la manufacture capitaliste. Les matériaux des archives municipales de Serrières attestent qu'à partir du début de la révolution les couches inférieures de la population (dont avec les artisans, les mariniers desservant la

navigation sur le Rhône constituaient une partie notable), manifestaient un grand mécontentement et de fortes tendances égalitaristes[91].

Etant donné son état d'esprit politique, Sabarot n'adhérait évidemment pas à l'extrême gauche. C'est ce qu'attestent ses paroles sur l'anarchie, dans laquelle peut dégénérer une démocratie qui admet l'arbitraire du pouvoir. Dans les conditions politiques concrètes de l'automne 1792, cette phrase ne pouvait évidemment signifier qu'une chose: que Sabarot, bien qu'ardent partisan du nouveau régime républicain, se tenait par son état d'esprit politique, plus près des Girondins que des Jacobins. Il n'appelait nullement à intensifier la lutte de classes, à écraser et chasser les riches, mais il espérait au contraire convaincre ceux-ci de renoncer volontairement à leur propriété, à la remettre au fonds commun, à s'unir avec les pauvres et devenir des membres aux droits égaux de la société communiste.

VI

Une année plus tard, sous la dictature jacobine, fut présenté à la Convention un autre projet, encore plus détaillé d'établissement d'un régime communiste en France. Ce projet, écrit à la main sur vingt pages de grand format, est également conservé dans les affaires du Comité de l'éducation publique de la Convention, et enregistré sous le numéro 1508, avec cette dénomination: «Anonyme intitulé *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre*»[92]. Comme on voit d'après les notes correspondantes, ce projet adressé à la Convention fut transmis par le Comité des pétitions au Comité de l'éducation publique, le 16 nivôse, an II. Ce document lui-même est daté du 7 nivôse, an II, soit le 27 décembre 1793.

La *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre* est écrite sous la forme d'une adresse aux députés de la Convention. L'auteur qui se déclare l'ami de tout bienfait et l'ennemi de tout mal, prie de l'excuser pour son style: car il n'a pas l'instruction qui convient. Mais il sait que le but

91. J. VALLET: «Serrières sous la Révolution» in *Revue du Vivarais*, 1929, t. XXXVI, pp. 57-71, 123-131, 153-158, 305-318.
92. Arch. Nat., F^{17}, 1008, N° 1508.

des députés de la Convention est le bonheur général, qu'ils écoutent attentivement les adresses du peuple libre. C'est pourquoi il dit ce qu'il a sur le cœur et l'écrit sans feinte.

Le métal nommé argent s'est transmué parmi le peuple libre en une chose la plus vile sur la terre. Il est à l'origine des souffrances continuelles du peuple et la source de tous les maux. La cause des rapines, des assassinats, des basses trahisons, de l'envie, des discordes est toujours la même: ce méprisable métal. Le moment est donc venu qu'il disparaisse d'une terre libre ou du moins qu'il perde son haut rang de matière précieuse, si prisée de qui aime la servitude.

La soif de la richesse, la conviction qu'étant riche, il est possible de s'élever au-dessus de ses frères, l'oisiveté et le mépris du pauvre, sont des crimes qui portent atteinte à la liberté et à l'égalité. La soif des richesses a transformé de nos jours le commerce en un monstre menaçant la liberté et l'égalité. Il n'y a pas de commerce sans friponnerie, et il existe fort peu de commerçants qui ne soient des fripons. Il n'y a pas de richesse sans injustice et peu de richesses qui n'en soient coupables, bien que naturellement il se trouve des braves gens parmi les commerçants et les riches, et des malfaiteurs parmi les pauvres.

Les députés de la Convention ont déjà mis fin à de nombreux abus; ils doivent les détruire tous jusqu'au dernier. Tous ceux qui sont animés de mauvaises intentions tremblent. Il est indispensable de leur enlever tout ce qui peut leur servir d'arme pour faire du mal à leurs frères. Et l'argent est une de leurs armes principales. En ôtant sa valeur à l'argent, les députés de la Convention priveront ceux qui aiment l'esclavage de la possibilité de nuire à la liberté du peuple.

L'auteur décrit ensuite les litiges occasionnés par la propriété foncière, lorsque des voisins sont en procès l'un contre l'autre, lorsque des héritiers morcellent leur domaine, qu'achète ensuite un richard et dont le pauvre devient toujours la victime. C'est chose funeste pour le peuple libre que son ennemi s'empare de la récolte à l'aide de l'argent. Il est amer pour le pauvre cultivateur qui n'a pas épargné ses forces pour faire pousser la récolte, de voir une foule de fainéants dont l'unique occupation est de se régaler des mets les plus délicieux et de faire le mal; d'être obligé de partager les denrées alimentaires qu'il a si péniblement récoltées, avec de tels fainéants. Un paresseux est en outre fréquem-

ment un vil agioteur qui revend les denrées déjà gâtées parce que falsifiées et détenues très longtemps. Combien il est affligeant et offensant pour le pauvre qui a à peine de pain et de légumes, et de l'eau pour boisson, qui n'a ni huile, ni graisse pour faire sa soupe, ni résine pour fabriquer des chandelles, ni bois de chauffage, de voir le riche qui engraisse son bétail de saigle et de légumes, et préfère parfois le nourrir de froment, plutôt que de le vendre à un prix modéré, et plus encore préfère l'accumuler ou le jeter à l'eau. Ceux qui gâtent le blé ou le dissipent, ne savent certainement pas comme il est difficile de le faire pousser, ils n'ont aucune idée de ce que signifie d'être pauvre. C'est pourquoi les pauvres demandent à juste titre que tous ceux qui peuvent travailler s'occupent d'un métier utile.

La crainte de manquer du strict nécessaire et le mal prémédité sont la cause qu'il y a si peu de lois qui soient strictement observées. Presque tous se plaignent de l'impossibilité de découvrir ceux qui enfreignent les lois. Les lois sont mal appliquées, il suffit d'interdire quelque chose pour qu'il se trouve aussitôt quelqu'un pour le faire.

Le temps est venu pour que de tels crimes disparaissent de la terre habitée par un peuple libre. Il n'est pas douteux que les députés de la Convention ne quitteront pas leur poste avant d'avoir mis un terme à tout ce mal. Les hommes se haïssent mutuellement – mais les députés peuvent les engager à s'aimer tendrement; les hommes sont divisés, mais ils peuvent obtenir qu'ils s'unissent étroitement; les hommes sont en proie à l'inquiétude, mais ils peuvent leur inspirer la confiance, ils doivent les convaincre constamment que tous les hommes sont frères.

Il n'y a qu'un seul moyen d'atteindre ce but. Sur le territoire habité par le peuple libre, les travaux doivent être proportionnellement répartis entre tous les habitants, aptes au travail. Ils doivent tous cultiver la terre. Seuls doivent être partiellement libérés des travaux agricoles ceux qui s'occupent d'un travail utile dans divers arts, dans les écoles et les imprimeries, dans l'armée et la flotte, dans les fonctions administratives et judiciaires, ainsi que ceux qui font partie du corps législatif ou du pouvoir exécutif.

Pas un homme ne peut ne pas être d'accord avec cette proposition. Nul ne peut la contredire sauf celui qui aime l'esclavage. Le gros propriétaire doit comprendre que tous ses biens, si considérables soient-ils, ne peuvent suffire à

indemniser ceux à qui ont porté préjudice lui-même ou ses parents dont il a hérité les biens, et qu'en lui conférant des droits égaux avec ses frères humains on lui fait cette grande grâce, et si cette proposition est acceptée, il sera pour la vie délivré de tous soucis et assuré du nécessaire. Le fainéant doit comprendre que l'homme a été créé pour le travail, que son oisiveté lui est préjudiciable. Les négociants, les commerçants doivent comprendre qu'un gain certain leur sera garanti, ne comportant aucun risque. Les ouvriers des diverses professions (ouvriers des arts) ne peuvent être mécontents eux non plus. Personne en général n'ira se plaindre hormis ceux qui aiment l'esclavage.

Au moment de la création du monde, la terre appartenait à l'Etre suprême, qui la donna en jouissance au premier homme dont tous les hommes sont la postérité. Par conséquent, tous les hommes sont frères et ses héritiers dans une égale mesure, et c'est seulement à cause du mal régnant que l'un a une plus grande part que l'autre. Mais la richesse ne peut assurer la vie éternelle. Tous les hommes sont mortels. Chérir la richesse est d'autant plus vil que l'homme vit seulement sur terre. Après la mort tout est fini. Les hommes doivent par conséquent bien vivre leur vie. En vivant comme des frères, en amis, s'aimant tendrement, ils prolongent considérablement leur vie, alors que toute richesse imaginaire n'est que source d'alarmes conduisant à la mort.

Que celui qui a été élevé dans la mollesse ne craigne pas de devenir cultivateur; au contraire qu'il s'en réjouisse, car le travail est la délectation de tous ceux qui ont force et raison. Il ne s'écoulera pas quinze jours, qu'il dira qu'on l'a sauvé du plus funeste danger. Que peut-il y avoir de plus dangereux et de plus vil que le commerce, qui cherche seulement à moissonner de l'argent et qui ne produit que des ennemis? Et qui peut être plus heureux que l'agriculteur, vivant pour assurer la nourriture de ses frères?

On peut dire qu'il est impossible de répartir également le travail entre tous les habitants valides. Mais en réalité c'est facile à faire. Il est seulement nécessaire de procéder à la mensuration de tout le territoire, ce qui peut être fait dans un bref délai. Les arpenteurs doivent déterminer la quantité de terre cultivée (sans tenir compte de la façon dont elle est utilisée, en labours, vignobles, prairies, forêts, etc.). Après quoi, il convient de partager la terre entre tous les hommes aptes au travail, afin que nul ne soit plus surchargé

de travail que l'autre. Partant du principe que la culture d'un arpent de terre arable exige 28 journées de travail, il est nécessaire d'établir le nombre de journées de travail exigées pour l'entretien des bois et autres sols. Et il faut diviser la terre en deux parts. Chaque citoyen ayant 16 ans accomplis doit cultiver deux lots, chaque citoyenne une seule. Les personnes exerçant des métiers, servant dans la flotte, dans l'enseignement et autres doivent aussi cultiver un lot. Les vieillards et les malades sont entièrement dispensés de travail.

600 personnes environs sont réunies dans une commune; 12 communes forment un canton; 12 cantons un district; 12 districts un département. De sorte que, si dans la commune il y a 600 personnes, dans le canton il y en aura 7 200, dans le district 86 400, et dans le département 1 036 800.

Dans chaque commune, il doit y avoir une boulangerie et un nombre suffisant de boulangers. Chaque habitant de la commune peut s'y faire délivrer du pain pour dix jours. La boulangerie doit avoir toujours une provision de farine pour deux mois. La boutique de la boucherie, tenue par un boucher, répartit également la viande entre tous les membres de la commune. L'atelier de cordonnerie, avec un seul cordonnier et un apprenti fabrique une quantité de chaussures suffisante pour satisfaire les besoins de tous les habitants de la commune et de ceux qui servent dans l'armée. Il existe aussi un atelier pour la confection des sabots. Le forgeron et son apprenti fabriquent dans leur forge tous les instruments, outils et autres objets nécessaires à la commune. Dans une autre forge, on ferre les animaux. L'atelier de tissage confectionne les toiles avec les filés faits par les citoyens de la commune et un autre, les tissus de laine. Deux tailleurs habillent les citoyens servant dans l'armée et tous les habitants de la commune. L'atelier de tonnellerie fabrique les tonneaux à vin pour les besoins de la commune. Il existe aussi un atelier de menuiserie et un autre pour la fabrication des cercles de tonneau. Deux charpentiers avec un apprenti font les couvertures de toit et tout autre ouvrage nécessaire à la commune. Les maçons construisent et réparent les bâtiments. En cas de nécessité, on monte un atelier de carrosserie. Les représentants de chaque profession disposent d'un bâtiment suffisamment spacieux pour leur travail, dans lequel ils vivent avec leurs familles.

Il existe dans la commune une chirurgie, dans laquelle travaille un médecin, et où l'on prépare les médicaments nécessaires. La jeune génération étudie dans deux écoles — pour les garçons et pour les filles. A l'école, les garçons s'initient également à l'art militaire. Dans la commune, il peut y avoir aussi un prêtre. Si un des habitants de la commune est malade, et sans personne pour en prendre soin, il est transféré dans un établissement où les soins nécessaires lui sont assurés. La commune s'occupe aussi des enfants orphelins d'âge préscolaire. A partir de six ans, les enfants passent sous la surveillance des instituteurs.

La commune possède des granges spacieuses situées à une certaine distance des autres bâtiments. La grange au blé doit toujours être approvisionnée pour trois ans. Les communes conservent dans des celliers le vin, le cidre, la bière et, dans un local spécial, la viande salée. Des entrepôts sont réservés aux filés, à la laine, au bois, aux outils et instruments, etc.

Chaque habitant de la commune livre toute sa récolte à la grange correspondante. La récolte étant rentrée, le conseil municipal dresse l'inventaire des approvisionnements engrangés. Les copies de ces inventaires sont adressées à l'administration du district ainsi qu'au pouvoir exécutif de la république qui, sur la base de ces informations, procède à la répartition des subsistances, selon les besoins de la population. Le plan de répartition est imprimé et expédié aux municipalités en nombre d'exemplaires suffisant. Le bois de chauffage et les bois de construction sont répartis selon le même mode. Les citoyens livrent à la commune leur vieux linge et en reçoivent de neuf en échange.

En ce qui concerne l'élevage: les brebis, les porcs et autre bétail paissent dans les pâturages ou sont entretenus dans d'autres lieux appropriés à cet usage, sous la surveillance de gardiens, choisis par canton; l'effectif de ces gardiens est renouvelé par moitié chaque année. Il leur est confié des bœufs et des vaches en excédent du nombre nécessaire aux besoins de la commune. Des renseignements sur la quantité et la qualité du bétail sont régulièrement communiqués au pouvoir exécutif. Les municipalités doivent veiller attentivement à ce qu'une quantité suffisante de bétail soit élevée dans chaque commune. Pas une personne, ayant du bétail à sa disposition, ne peut en disposer à son gré. Le bétail destiné à l'abattage est livré aux

bouchers, et la viande est répartie selon le mode indiqué plus haut. La quantité des volailles des particuliers est, elle aussi, limitée: deux volailles de petite espèce et une de grande espèce. L'apiculture et la sériciculture sont l'objet d'une attention particulière; le miel et la soie sont livrés à des dépôts spéciaux.

Dans chaque canton il existe une Justice de Paix avec un édifice central, une police de sûreté et une prison. Des constructeurs de moulins et autres catégories d'ouvriers sont à la disposition des cantons.

Dans chaque district, il existe également un bâtiment administratif central et une prison. Sont également du ressort du district des ateliers: corderie, armurerie, serrurerie, ferblanterie, coutellerie, fonderie, tannerie, bourrelerie, ustensiles domestiques. Le poisson salé et autres produits sont placés dans des entrepôts du district, mais seulement en vue de leurs répartitions entre les communes. Se trouvent à la disposition des districts les professeurs de médecine et de chirurgie, préparant des médecins pour les communes. Toutes les personnes qui travaillent dans les ateliers et les institutions des districts sont pourvues des locaux indispensables à leur profession, dans lesquels ils vivent avec leur famille.

Un grand nombre de professions sont concentrées dans les départements. Là se trouvent (avec le nombre d'ouvriers nécessaire) les ateliers d'horlogerie, les fonderies et fabriques de canons, les imprimeries. Les hôtels des postes, c'est-à-dire tout le service des postes, le transport de la poste et des passagers. Aux institutions départementales se rattachent aussi les «magasins d'échange», s'occupant de l'échange des marchandises avec l'étranger, c'est-à-dire des opérations de commerce extérieur.

Certaines productions ne sont pas organisées partout, seulement là où c'est le plus commode, le mieux approprié et le plus avantageux. C'est le cas des tuileries, des fabriques de papier, des poudreries, des manufactures d'armes et bien d'autres. Leurs ouvriers sont également recrutés par communes et leur contingent est également renouvelé dans une certaine proportion chaque année. Le nombre de moulins indispensable est assuré pour la mouture de grain.

Les villes portuaires sont pourvues du nombre nécessaire de marins, qui sont recrutés dans toutes les communes et renouvelés par dixième chaque année. Les délégués dé-

signés par eux assurent la surveillance des transports maritimes et la pêche. Le poisson est réparti entre les communes proportionnellement à la population. Dans les ports sont aussi concentrés les ouvriers des chantiers navals, recrutés aussi par commune, et renouvelés par tiers chaque année. Ils élisent eux aussi leurs chefs — un pour dix ouvriers.

Toutes les personnes travaillant dans les ateliers communaux, dans les entreprises des cantons, des districts, des départements, dans les ports, sont obligées comme tous les autres citoyens de s'adonner aux travaux agricoles, de cultiver un demi-lot de terre, situé non loin de leur domicile.

L'armée est recrutée parmi les citoyens âgés de 20 ans et plus. Les marins de la flotte de guerre sont recrutés parmi les hommes ayant servi en mer et aptes au service militaire.

Seul ce nouvel ordre assure à un peuple libre une vie tranquille et sans danger. C'est seulement ainsi qu'il est possible de rendre tous les gens utiles, en leur prescrivant un devoir qu'ils accomplissent avec joie. Car il est bien plus facile de convertir en un travailleur de la terre tel ou tel homme élevé dans la mollesse que de déshabituer des infâmes forfaits l'amateur d'argent tant que celui-ci existera. Au lieu de toute forme de mal, la fraternité doit régner. Qu'il sera beau le temps où les hommes n'auront que des amis, où tous seront joyeux et délivrés des angoisses. Si quelqu'un n'accomplit pas son devoir, tous les autres pourront eux-mêmes le remettre dans le droit chemin. Tandis qu'à présent, pour contraindre un citoyen à observer l'ordre, une multitude de lois sont nécessaires, dont les plus infâmes.

L'auteur annonce en conclusion que s'il propose ce moyen, c'est-à-dire l'instauration d'un nouvel ordre social, ce n'est pas parce qu'il espère en tirer quelques avantages personnels, bien au contraire, car alors il possédera beaucoup moins de biens qu'à ce moment.

La *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre* est un fort intéressant et précieux document de la période de la dictature jacobine. Nous ne savons pas d'où fut envoyé ce projet et qui en est l'auteur; on peut seulement conclure du texte qu'il n'était pas lui-même sans bien[93]. Mais à en

93. Ce document était-il véritablement anonyme? Il se peut que non. La dernière page du manuscrit, couverte d'écriture jusqu'à la fin, s'interrompt brusquement. Il se peut qu'il y ait eu encore une

juger par son contenu, cette adresse a été envoyée de province. En critiquant vivement l'inégalité sociale, la richesse et l'oisiveté, l'auteur porte principalement son attention sur le village. Il trace un tableau saisissant des contradictions au village, à l'époque de la révolution, entre les pauvres cultivateurs vivant dans une extrême indigence et les riches fainéants, élargissant leurs biens fonciers, s'occupant de spéculation, violant les lois (la loi du maximum), accaparant et revendant les subsistances, préférant nourrir de blé leur bétail que de le vendre à un prix modéré. Au nom des pauvres des campagnes, il réclame l'abolition du régime sous lequel l'argent règne, où les riches sont au pouvoir, où les oisifs et les fainéants jouissent de tous les biens, de ce régime fondé en fait sur l'esclavage et inacceptable pour un peuple libre. Il voit la solution dans l'établissement d'un ordre de choses communiste, où il n'existera plus la propriété privée ni l'argent, où tous travailleront, en recevant de la société leur nécessaire.

La société communiste décrite dans ce projet anonyme n'est pas communautaire, mais une économie unique et centralisée à l'échelle de tout un pays. Il est parlé dans le projet de la réunion des citoyens dans des communes, mais ce ne sont pas des communes indépendantes isolées, seulement des unités administratives primaires.

Le plan de société communiste exposé dans ce projet présente indubitablement un caractère original et n'est pas une imitation de quelques modèles littéraires. Il suffit de le comparer avec le traité communiste classique de Morelly, *Le Code de la nature*, pour se convaincre immédiatement qu'il ne reproduit nullement le schéma concret d'une société communiste, considéré comme une législation modèle. Il n'existe aucune autre préfiguration directe du plan exposé dans la *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre*.

Ce plan est sans aucun doute relativement plus réaliste que beaucoup d'autres constructions de l'époque. L'auteur ne décrit pas quelque société abstraite hors du temps et de l'espace, quelque phalanstère. Il conçoit l'établissement d'un ordre de choses communiste dans les conditions concrètes de la République française. Son projet reproduit

page, avec la conclusion et la signature de l'auteur. Mais même si elle existait, elle a été perdue au moment de la transmission du manuscrit du Comité des pétitions au Comité de l'éducation publique, où cette adresse a été enregistrée comme anonyme.

entièrement la structure administrative de la France républicaine — la commune, le canton, le district, le département.

Bien que l'auteur parte avant tout des conditions rurales, et considère comme indispensable que toute la population prenne part, sinon complètement, mais au moins partiellement, aux travaux agricoles, son communisme ne porte nullement un caractère exclusivement agraire. Il s'arrête en détail non seulement sur l'économie rurale, mais également sur l'organisation de la production industrielle, en énumérant minutieusement les divers ateliers artisanaux dans les communes, les manufactures et les grandes entreprises dans les districts et les centres départementaux. La répartition présente un caractère strictement centralisé: tous les produits du travail agricole et les articles industriels sont livrés à des entrepôts collectifs et répartis ensuite dans la population, d'après un plan d'Etat unique.

Le plan développé de transformation communiste de la France exposé dans la *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre* et présenté à la Convention prouve que sous la dictature jacobine, certaines personnes, se présentant comme les défenseurs de la paysannerie pauvre, parvenaient non seulement à l'idéal de la socialisation de la terre et des communautés rurales, mais aussi à l'idéal d'une société pleinement communiste, avec la socialisation de la production, tant agricole qu'industrielle, avec la reconstruction de tous les rapports sociaux sur de nouvelles bases communistes, considérant l'instauration du communisme comme la tâche pratique immédiate, comme le véritable but de la révolution, comme l'unique moyen d'obtenir la véritable égalité et la fraternité de tous les hommes.

VII

Parmi les documents conservés aux Archives Nationales, relatives à l'époque du Directoire, se trouve un manuscrit de 20 pages intitulé «Aux vénérables membres composant le Gouvernement français [94]». C'est une adresse signée par un certain Leger de Logne, datée du 28 germinal, an IV, soit du 17 avril 1796.

Nous connaissons ainsi le nom de l'auteur et son lieu de

94. Arch. Nat. Flc 124, N° 4263.

résidence. La commune de Logne (ou Longne) se trouvait non loin de Paris, dans le canton de Dammartin, district de Montfort, dans le département de Seine-et-Oise[95]. En ce qui concerne Leger lui-même, nous avons pu trouver les informations suivantes aux Archives départementales de Seine-et-Oise, à Versailles.

Jean-Baptiste Leger naquit le 22 décembre 1750 dans la petite localité de Neauphlette, non loin de Logne, dans la famille du boulanger Jean Leger[96]. Pendant la révolution, il vivait à Logne, marié à Marie-Catherine Roussel, et il était menuisier de profession[97]. Sous la dictature jacobine, Leger était renommé comme un ferme révolutionnaire, et il prenait une part active à la vie politique et aux mesures révolutionnaires.

Le 18 ventôse, an II (8 mars 1794), le commissaire de la Convention du département de Seine-et-Oise, Charles Delacroix, émit un ordre relatif à la composition des organes municipaux. Déclarant que «les circonstances difficiles dans lesquelles se trouve la République exigent que les différentes autorités constituées joignent à un Patriotisme prononcé les lumières, l'attachement le plus sincère aux principes d'une justice sévère, mais impartiale» il porta à la connaissance de la population qu'ayant mandat d'examiner la composition des organes du département de Seine-et-Oise, en particulier du district de Montfort, et «après avoir pris les renseignements les plus certains de la part des citoyens probes sur les citoyens les plus propres à être appelés aux importantes fonctions», il avait pris la décision de donner une nouvelle composition aux municipalités. De la liste jointe, il appert que Jean-Baptiste Leger[98] fut aussi inclus dans la

95. Cf. La carte du département de Seine-et-Oise à la période de la révolution dans la *Recherche et publication des documents relatifs à la vie économique de la Révolution. Comité départemental de Seine-et-Oise. Bulletin de 1910-1911.* Versailles, 1911, p. 32.

96. Les Archives du département de Seine-et-Oise. Registre paroissial de Neauphlette.

97. Registre des actes d'état-civil de la commune de Logne (1792-an VIII). Inscrit le 2 février 1793: déclaration de «Jean-Baptiste Leger, menuisier à Logne» au sujet du décès de sa belle-mère; revêtue de sa signature. Inscription du 13 juin 1793: un des témoins «Jean-Baptiste Leger, menuisier». Inscription du 16 août 1793: le témoin «Marie-Catherine Roussel, épouse de Jean-Baptiste Leger, menuisier à Logne».

98. *Ibid.*, 2 L. M 37.

composition de la municipalité de Logne. D'après un autre document, nous savons que deux mois plus tard, le 19 nivôse, an II(9 janvier 1794), par un arrêté de l'administration du district de Montfort, Leger fut, avec deux autres personnes, nommé commissaire, «à l'effet de se transporter dans différentes communes du district pour s'y faire remettre tous les souliers généralement quelconques qui pourroient exister chez les différens cordonniers des communes et les faire transporter de suite au district». Par ce document, nous apprenons également que Leger consacra six jours à l'accomplissement de sa mission dans les communes du canton de Dammartin[99].

Sous le Directoire, Leger continua à vivre à Logne. En 1798, il réoccupa la fonction d'agent municipal de cette commune et signait en cette qualité divers actes[100]. Au printemps 1800, il remplit même un temps les fonctions de maire[101]. Mais bientôt (n'oublions pas que c'était déjà après le coup d'Etat de brumaire), Leger cessa évidemment d'exercer des fonctions administratives, car dès messidor, an VIII, il figure dans des actes d'état civil simplement comme «Jean-Baptiste Leger, menuisier». Leger vécut encore à Logne trente années. Il y décéda le 15 avril 1830, à l'âge de 79 ans[102].

Outre ces informations que nous trouvons dans les archives départementales de Seine-et-Oise, deux mentions concernant Leger se trouvent dans les fonds des Archives Nationales. Dans le procès-verbal d'une séance du Comité d'agriculture et de commerce de l'Assemblée constituante daté du 3 novembre 1790, sont mentionnés au nombre des documents lus «Une lettre et mémoire, sans signature, du Leger de Longne, canton de Dammartin, département de Seine-et-

99. Registre des actes d'état-civil..., L 11 H. Registre de délibération du district de Montfort. Procès-verbal de la séance du 4 pluviôse, an III.

100. *Ibidem.* Registre des actes d'état-civil de la commune de Logne (1792- an VIII). Inscription du 7 thermidor, an VI: «Devant moi, Jean-Baptiste Leger, agent municipal de la Commune de Logne» et la signature: «Leger, agent». De telles inscriptions se rencontrent plus loin à de nombreuses reprises.

101. *Ibidem.* Inscription du 22 germinal, an VIII: «Leger, agent faisant les fonctions de maire».

102. *Ibidem.* Etat-civil de Logne. Inscription du 16 avril 1830: Acte de décès de Jean-Baptiste Leger, ancien menuisier, âgé de soixante dix-neuf ans, né à Neauphlette, décédé hier à neuf heures du soir au domicile de Jacques Lanbier, cabaretier».

l'Oise, sur une machine nouvellement inventée pour suppléer et remplacer les chevaux dans les labours. Cette machine se meut par la pression de l'air et est dirigée à tout vent. Il a exécuté cette machine en petit, et demande des secours pour l'exécuter en grand[103] ». Dans les dossiers du Comité de l'éducation publique de la Convention est enregistré sous le N° 2378: «Le citoyen Leger envoie un plan de nouvelles horloges murales républicaines[104].» Le plan lui-même n'a malheureusement pas été conservé, mais il s'agit évidemment d'une nouvelle invention de ce même Leger qu'il présenta à la Convention.

Toutes ces données permettent de se faire une idée de la personnalité de Jean-Baptiste Leger. Homme du peuple, menuisier de profession, il était un de ces simples révolutionnaires plébéiens, qui, sous la dictature jacobine, à l'époque de la terreur et du maximum, introduisaient sur place les mesures révolutionnaires du gouvernement. Membre de la municipalité de sa commune, commissaire du district pour les réquisitions, il avait la réputation d'un de ces hommes qui, selon les paroles d'un commissaire de la Convention, joignaient un ardent patriotisme au dévouement aux principes austères révolutionnaires. Et en même temps c'était évidemment un esprit inquiet, un chercheur passionné d'invention. Habitant la campagne, menuisier, il n'avait naturellement pas grande instruction et n'était même pas tout à fait lettré, comme en témoigne son adresse au Directoire, émaillée de nombreuses (et parfois grossières) fautes d'orthographe.

Le document présenté par Leger au Directoire est un plan de réforme radicale de la société. Il le précède de l'épigraphe suivant: «Liberté, égalité, union, intelligence, activité, abondance, sûreté, fraternité, félicité.»

En s'adressant aux «législateurs», l'auteur déclare que les sanglants et funestes maux dont les peuples ont souffert de touts temps, ainsi que leur plainte et leur mécontentement continuels du fait de leurs pénibles conditions le forcent à rompre son silence. Animé de l'incessant désir du bien et du bonheur publics, il considère de son devoir

103. *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la Constituante, de la Législative et de la Convention.* Paris, 1906, t. I, p. 620.

104. Arch. Nat., F[17] 1009c 2378.

de soumettre ses idées à leur examen sans décrire en détail les misères éprouvées au temps présent et qui leur sont bien connues.

Les infortunes de l'homme que sont les privations, les discordes, les difficultés de toute sorte, existent depuis tout temps; le genre humain est lié par une chaîne de malheurs, depuis peut-être le premier jour de son existence. Depuis que les hommes sont devenus hommes, leur sang coule tout le temps sur le globe terrestre: soit par suite des guerres entre souverains, entre peuples, entre citoyens; soit par l'effet de la haine, de l'esprit de vengeance, de la corruption des mœurs ou du besoin, qui poussent les gens aveuglés au meurtre et au brigandage pour la satisfaction de leurs besoins; soit par l'effet de la justice, en vertu de la dure nécessité de punir les criminels. Il convient d'y ajouter toutes les discordes personnelles et les inventions scélérates qui font constamment obstacle à la félicité publique et plongent les hommes dans un abîme d'amertume et de malheur inexprimables. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de chercher les moyens de mettre fin à ces effroyables infortunes et d'assurer aux hommes la plus douce existence possible, afin que le peuple libre s'affranchisse pour toujours de la dépravation et ne connaisse aucune peine.

La cause principale des peines des hommes sont les privations, le souci qu'a chacun de ses besoins, la crainte de ne pas avoir la possibilité de les satisfaire, l'aspiration au bien-être et à l'amélioration de son sort et l'accroissement de son bien. De là vient la contradiction des intérêts, d'où découlent tous les malheurs des hommes. Il est naturellement tout à fait inévitable que chacun parte de ses propres intérêts et s'efforce de s'assurer contre le besoin, mais dans les conditions contemporaines, ceci engendre des contradictions entre les citoyens. Il en résulte qu'il n'est possible de s'affranchir des malheurs qui accablent les hommes, que dans le cas où seront trouvés les moyens de satisfaire les besoins de chacun, de sorte qu'il n'éprouve plus aucune inquiétude à ce sujet comme au sujet de la nécessité elle-même, comme au sujet du repos et des divertissements; en assurant à chaque homme l'exercice de ses droits et la possibilité de faire le bien et le bien seulement, de sorte que nul n'ait aucun intérêt, aucun avantage et aucun moyen de faire le mal; en unissant les intérêts des gens, de façon que les intérêts de l'un ne nuisent en aucune mesure aux intérêts

des autres, mais au contraire que les intérêts de chacun s'accordent avec les intérêts de tous.

Les besoins de l'homme sont: une nourriture suffisante, le vêtement, le logement, le chauffage, l'éclairage, l'instruction, une occupation, la possibilité de jouir du repos et de divertissements, de recevoir du secours, les médicaments nécessaires, de voyager. Chaque homme qui use raisonnablement de tout cela ne peut être considéré comme quelqu'un qui souffre, si du moins il n'est pas atteint de maladies qu'il est impossible d'éviter.

Assurer à tous les citoyens la possibilité de jouir de tout le nécessaire n'est possible qu'avec l'existence d'une abondance suffisante, obtenue par voie économique, sur la base d'un ordre établi pour le bien commun. L'homme peut recevoir tout le nécessaire des entrailles de la terre. L'Etre suprême, en créant l'homme, n'a rien oublié et rien négligé pour satisfaire tous ses besoins. Mais pour l'obtenir, il est nécessaire que l'homme aide la nature par ses actes, c'est-à-dire qu'il se procure lui-même tout le nécessaire à l'aide du travail.

Il faut pour cela que les hommes agissent en toute liberté, c'est-à-dire que nul ne leur fasse obstacle et ne cause préjudice à leurs semailles, à leurs plantations, aux fruits et aux récoltes, ce qui cependant se produit, lorsque les terres sont excessivement morcelées, et les routes, les sentiers, les ravins, les fossés, les clôtures, trop nombreux. Il faut, sans avoir égard à rien, cultiver toutes les parcelles de terre qui peuvent être cultivées, amender le sol. Dans ce cas, il sera possible d'obtenir une quantité incalculable de produits et de les utiliser de façon à assurer le véritable bonheur de l'homme.

Mais outre l'abondance, une autre condition est nécessaire, pour assurer la véritable félicité du genre humain: l'union des intérêts des hommes par de justes et éternels liens. Ceci peut être obtenu par la création d'un établissement commun ou social. Il faut créer et organiser l'universalité du peuple dans une Maison nationale une et indivisible composée de corps de réunions populaires, par sections ou circonscriptions sur tout le territoire de la France. A la tête de la Maison nationale doit se tenir une représentation nationale, et direction être en conséquence dans les mains d'organes administratifs.

La création d'une telle Maison nationale aura pour

résultat que tous les citoyens constitueront une seule et unique société de frères et d'amis, unis par l'intérêt commun au travail, dans la production, dans la consommation et les divertissements. Tous les biens transmis à cette maison doivent également représenter un seul tout, et toutes les personnes, apportant leur contribution à ce fonds commun, doivent recevoir une juste redevance. Chaque citoyen valide est tenu de travailler selon ses forces et ses capacités. Ni l'or ni l'argent ne seront plus nécessaires.

Une telle organisation de la société permet de disposer de tout pour le plus grand avantage, qu'il s'agisse des logements, cuisines, réfectoires, magasins, usines, ateliers de fabrication, chantiers de construction, lieux de divertissement, etc. En même temps les parcelles de terre seront cultivées de la meilleure et la plus avantageuse manière, conformément à leur situation, leurs particularités et leur productivité.

Si la régie est énergique, éclairée, habile, si chacun est à son poste, plein de zèle et de bonne volonté, si les mains laborieuses et les instruments sont convenablement utilisés, si toutes les mesures indispensables sont prises pour atteindre l'harmonie, il sera possible d'élever au plus haut degré les sciences, les arts, l'agriculture, les fabriques et manufactures. Et ceci créera l'abondance de tout ce qui est nécessaire au genre humain: vivres, vêtements, médicaments, instruments, etc.

Chaque Français pourra ainsi satisfaire (conformément à l'intérêt général et à l'abondance de la production) ses besoins. Nul ne sera forcé d'accomplir des travaux plus pénibles et plus désagréables que ceux qu'il accomplissait jusqu'au temps présent. Tous les citoyens inaptes au travail doivent être entretenus aux frais de la société. Pour un nombre déterminé de journées de travail, les citoyens recevront une rémunération sous la forme d'objets destinés aux loisirs et divertissements. La compétition est encouragée au moyen de récompenses spéciales correspondant aux mérites; ces récompenses peuvent consister en divers objets jusqu'à des objets précieux. Cela peut être également des concerts, des fêtes publiques, des voyages d'agrément, des missions honorifiques, etc. Ceux qui se sont rendus coupables d'abus seront privés de tels avantages. Cela sera suffisant pour engager les gens à ne pas oublier leur devoir et à s'acquitter fidèlement — dans la mesure

de leurs forces — de leurs obligations et de la tâche qui leur est confiée. Etant donné que chaque citoyen recevra de la Maison nationale tout ce qui lui est nécessaire et n'aura pas la possibilité de tirer profit de larcins, car il n'y aura partout que les «propriétés sociales», nul ne voudra, pour bassesse et mauvaise conduite, être privé des divertissements collectifs et d'une récompense sociale pour ses mérites. Ainsi tomberont d'elles-mêmes les chaînes et les geôles, disparaîtront les discordes, la haine, la vengeance, le meurtre, les vols, et triomphera la vertu.

L'expérience quotidienne montre que l'homme seul ne peut lui-même assurer sa propre vie, que le plus aisé peut se trouver réduit à la condition du plus indigent. Par conséquent, le véritable bonheur des hommes ne peut être obtenu que par le soutien mutuel et l'entraide. Et pour cette raison, tous sont intéressés à l'établissement de réglementations avantageuses pour tous.

Les avantages de l'«organisation sociale» sont indubitables. La plus grande difficulté consiste dans sa réalisation. Mais l'histoire a connu bien des communautés, et il existe à présent de grandes localités habitées qui en donnent l'exemple. On peut également entreprendre quelques essais et étudier leurs résultats. Lui-même cependant voit déjà en perspective un véritable paradis terrestre. Il est naturellement possible qu'une trop grande sensibilité et l'ardent désir du bien public l'aveugle, et que par conséquent il se trompe. Mais comme son esprit est constamment occupé de ces pensées, il juge de son devoir de les exposer aux pères de la patrie, brûlant du désir d'atteindre au bonheur universel pour tous les Français, vivant dans sa chère patrie et pour tous les êtres raisonnables sur terre.

A l'adresse de Leger sont joints deux plans, tracés de sa main et portant ses annotations. L'un est le plan du territoire en lieues carrées autour de la commune de Logne, avec les routes existantes, sillonnant toute la localité, sur une distance totale de 20 lieues, sans compter les sentiers. L'autre plan est celui de la même localité, en cas de réalisation de la réforme. Au centre se trouve cette même commune de Logne. Mais là, elle est représentée après sa reconstruction — sous la forme d'un rectangle rappelant la lettre *n*. Tout le territoire environnant est divisé en plusieurs secteurs, portant les noms des lieux voisins correspondants: secteur Mirabel, secteur Bler, secteur Lafortel, etc.

Le nombre des routes est réduit au minimum nécessaire. Ce sont maintenant de grandes voies rectilignes d'une longueur totale de 6 à 7 lieues au plus. Leger indique que si les routes, sans compter les sentiers, occupent actuellement 120 arpents de terre, avec l'établissement du nouvel ordre social, elles n'occuperont en tout qu'environ 40 arpents, et, par conséquent, 80 arpents pourront être utilisés complémentairement pour les cultures agricoles.

Tel est le projet présenté au Directoire par un des habitants de la petite commune de Logne.

Dans le département de Seine-et-Oise, voisin de Paris, la lutte de classes au village, à la période de la révolution, avait pris un caractère particulièrement aigu. Les fonds des archives départementales contiennent de nombreux documents attestant la condition extrêmement pénible des paysans pauvres, les manifestations continuelles des masses populaires, la saisie du grain et des produits alimentaires sur les routes, dans les fermes, sur les marchés, dans les boutiques et les magasins, les menaces à l'adresse des gros fermiers et des marchands, et les agressions contre leur personne[105]. Il n'est pas surprenant que ce soit dans ce département, non loin de la commune de Logne où vivait Leger, dans la petite localité de Mauchamps que Dolivier préconisait déjà, dans les premières années de la révolution, dans ses projets sociaux radicaux. Dans cette même commune de Logne, l'activité révolutionnaire des masses, particulièrement sous la dictature jacobine, était très forte. Comme l'atteste, par exemple, le rapport du 9 germinal, an II, au Comité de salut public, dans lequel il est dit que les habitants de cette commune soutiennent les lois révolutionnaires, que tous les symboles du pouvoir royal et de la superstition y ont été détruits, que seul y est reconnu le culte de la raison, etc.[106] Après thermidor, à Logne comme dans les autres communes avoisinantes, les conséquences sociales et économiques de ce coup d'Etat se firent sentir de façon aiguë, particulièrement les difficultés économiques, conséquence de l'inflation et de la vie chère. Le 19 nivôse, an IV (8 janvier 1796), le ministre de la police adressa à

105. *Recherche et publication des documents relatifs à la vie économique de la révolution. Comité départemental de Seine-et-Oise. Ier fascicule.* Versailles, 1907, p. 49 sqq.

106. Arch. Nat., F1c III, Seine-et-Oise, 12, N° 881.

tous les départements une circulaire prescrivant de recueillir et de présenter les renseignements concernant l'opinion publique. La circulaire comportait toute une série de questions, une en particulier sur l'attitude à l'égard de la propriété. Les matériaux de cette enquête, conservés aux Archives Nationales, présentent un grand intérêt, car ils éclairent l'état d'esprit du public local, au moment du mouvement babouviste. La réponse des autorités du canton de Dammartin en date du 7 pluviôse informe que là les autorités constituées sont peu estimées, que les cas de violation de la propriété dans les forêts et les jardins, les vols de volaille et d'outils agricoles sont très fréquents; on y signale que le canton est envahi de mendiants, venant pour la plupart des villes, et dénués de moyens d'existence, c'est-à-dire indigents chassés de Paris et d'autres villes, conséquence de la misère provoquée par la chute effrénée du cours des assignats et l'abolition du maximum[107].

La mention faite par Leger des privations et des discordes, de la misère et des querelles, des sanglantes et funestes calamités, des protestations et de l'indignation contre pénibles conditions d'existence, atteste que tel était précisément son milieu environnant, avec l'acuité de ses contradictions sociales, ce qui l'incita à chercher les moyens susceptibles d'assurer à tous les citoyens la pleine et entière satisfaction de leurs besoins.

Leger liait l'abolition de toutes les calamités sociales, la réalisation de la véritable liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la félicité, de la véritable harmonie sociale au travail universel obligatoire et à l'institution de la propriété collective, unique moyen d'assurer l'abondance, indispensable pour la satisfaction des besoins matériels et spirituels de tous les citoyens de la république. Leger invoquait avant tout les avantages de la propriété collective pour l'économie rurale, en se fondant à cet effet sur l'exemple de sa commune natale de Logne. Il n'était pas seulement partisan de la socialisation du sol, mais il prévoyait celle «des fabriques et des usines,» qui donnerait la possibilité de les utiliser avec le plus grand avantage pour la société, de développer non seulement l'agriculture, mais aussi la production et les manufactures.

Leger n'est pas non plus partisan du communisme com-

107. Arch. Nat., F 3065.

munautaire. Selon lui, toute l'économie de la France devait constituer un seul tout. Il proposait de créer pour toute la France un «établissement commun et social» qu'il appelait la Maison nationale, dans laquelle les associations de citoyens, par circonscription, devaient être seulement des subdivisions, des sections de cette «maison» unique.

Leger connaissait évidemment, d'une manière ou d'une autre, la littérature communiste de l'époque. C'est ce qu'atteste, par exemple, le fait qu'il mentionne (sous une forme très générale, il est vrai) les communautés fondées sur les principes communistes. Il entendait par là sans aucun doute les exemples traditionnels au XVIIIe siècle: la Crète, Sparte, les communautés des Moraves, les communautés auvergnates, etc. Il n'est nullement exclu qu'il ait eu connaissance de la littérature légale des babouvistes, en particulier du *Tribun du peuple.* Nous ne trouvons pas son nom, il est vrai, dans la liste des souscripteurs du journal de Babeuf. On sait, cependant, que le cercle des lecteurs de ce journal est considérablement plus étendu que le nombre de ses souscripteurs.

Mais Leger, indubitablement, n'est pas babouviste du point de vue politique. Il ne lie pas l'établissement d'un régime communiste à une nouvelle révolution. Il ne se prononce pas contre le Directoire, mais adresse au contraire ses propositions aux «respectables membres du gouvernement français», aux «législateurs». Il milite en faveur du communisme comme le plus sûr moyen de concilier toutes les contradictions sociales, en démontrant l'intérêt de tous d'instaurer un nouvel ordre social. Il prévoyait même, évidemment, le paiement d'une compensation à ceux qui verseraient leurs biens au fonds commun.

Le projet concret de transformation communiste de la France, présenté par Leger, se distingue aussi, substantiellement, de certaines positions fondamentales du babouvisme. Leger ne propose point un niveau de vie modéré, mais s'attache au contraire à souligner que l'établissement du communisme amènera l'abondance et une élévation considérable du niveau de la vie. Comme Rétif, il prévoit des récompenses spéciales pour certaines personnes, conformément à leurs mérites, les considérant comme indispensables pour encourager la compétition. A la vérité, la Maison nationale de Leger rappelle involontairement la Commune nationale des babouvistes. Mais nous ne rencontrons l'idée de la Com-

mune nationale que dans les documents secrets des babouvistes (le projet de décret économique), dont Leger ne pouvait avoir connaissance.

En somme, le plus intéressant et le plus significatif dans le projet de Leger est justement sa date — 17 avril 1796. Leger présenta son projet au moment culminant du complot de Babeuf, lorsque les babouvistes se préparaient à prendre le pouvoir à Paris, dans le but d'instaurer en France un régime communiste. L'adresse de Leger est un témoignage (et nullement le seul) du fait qu'à cette période les idées communistes n'étaient pas seulement partagées et propagées par les seuls babouvistes et répandues seulement à Paris, mais trouvaient aussi échos en province. Il est fort significatif que ce fut ici, dans la petite commune de Logne, qu'un si humble menuisier, simple révolutionnaire plébéien, décidât en ces jours du printemps 1796 d'exposer dans un langage assez gauche et peu cultivé les pensées qui le tourmentaient au sujet des moyens susceptibles d'assurer la félicité universelle du peuple.

CONCLUSION

Nous pouvons maintenant dresser un certain bilan. Les données dont nous disposons dessinent le tableau suivant de la pensée communiste durant les années de la Révolution Française.

Au cours des premières années de la révolution, les conditions suffisantes n'étaient pas encore réunies pour une large diffusion des idées communistes. Les objectifs immédiats de la lutte contre le régime absolutiste et féodal, les illusions non encore dissipées concernant les intérêts communs, unis, du «tiers-état» reléguaient encore à l'arrière-plan de nombreux problèmes sociaux. Le rêve de la justice sociale, reflétant les aspirations sociales des plébéiens, ne trouvait au fond son expression que dans les idéaux égalitaires. Cependant, l'égalitarisme radical, apparu en même temps, avait déjà de nombreux points de contact avec l'idéologie communiste. Bonneville, le dirigeant du «Cercle Social», lançant le mot d'ordre de l'égalité sociale, invoquait déjà, pour le justifier, la communauté primitive des biens. Babeuf rêvait de la «parfaite égalité» et rejetait la propriété privée du sol. Dès le début de la révolution, trois éminents représentants de la pensée communiste – Rétif de la Bretonne, Chappuis et Boissel – propageaient des conceptions conséquemment communistes. Et Boissel préconisait un programme politique complet de réforme communiste de la France. Collignon, Maréchal, d'Hupey, ainsi que les auteurs de certaines brochures anonymes, ne cachaient pas non plus leur attachement aux idéaux communistes.

L'exacerbation de la lutte de classes entre la bourgeoisie et les masses plébéiennes, après la proclamation de la république, concourait à la diffusion des idées communistes, bien que même aux dernières étapes de la révolution, l'égalitarisme restât incontestablement la forme fondamentale de l'expression des idéaux des couches sociales inférieures. Au printemps 1793, Oswald passe des plans de jouissance

égalitaristes du sol à l'idée de la culture en commun et recommande de briser le joug de fer de la propriété. Maréchal publie son traité théorique comportant une violente critique de la révolution bourgeoise et une justification du communisme communautaire. Boissel dresse un programme détaillé d'établissement d'un gouvernement révolutionnaire des sans-culottes et des objectifs de la construction d'une société communiste. Les idées communistes commencent à pénétrer aussi en province. Dès octobre 1792, de la petite localité de Serrières, est adressé à la Convention un plan communiste de réorganisation de la France de Sabarot. Lange, partant de propositions pratiques pour l'organisation coopérative de la France en vue de la lutte contre le commerce privé et la spéculation, se rapproche de plus en plus des idées du «socialisme coopératif».

La dictature jacobine exerça l'influence la plus directe sur le développement de la pensée communiste. Les mesures du gouvernement révolutionnaire et, avant tout, la politique économique du maximum, avec son système de réquisition et de ravitaillement centralisé des produits alimentaires, démontrèrent par les faits la possibilité d'une réglementation de l'économie par l'Etat. La propagation de telles idées et de telles notions, aux temps de la dictature jacobine, ainsi que la participation obligatoire de tous les citoyens à un travail socialement utile, le devoir de l'Etat d'assurer à tous les membres de la société des moyens d'existence, les «greniers d'abondance», le repas en commun.., etc., concouraient à l'élaboration d'une conception du monde communiste. C'est précisément pendant la dictature jacobine que Babeuf adopte définitivement les positions communistes. Des égalitaristes radicaux tels que Dolivier, Colmar, Beaurieu parviennent jusqu'aux frontières mêmes du communisme. Dolivier argumente en détail la nécessité de la socialisation de la terre et Beaurieu reconnaît ouvertement la communauté des biens comme la base de la meilleure organisation sociale. Boissel poursuivant son agitation communiste quotidienne élabore des projets de mesures politiques et économiques concrètes, pour la mise en œuvre de son programme de dictature révolutionnaire des sans-culottes. Beaucoup, tels que Dufourny de Villiers ont acquis la conviction que, dans une République, fondée sur l'égalité sociale, la propriété doit être elle aussi «sociale», et Grenus considérait le communisme comme la consé-

quence inévitable du système du maximum et proclamait la communauté des biens comme «le grand principe de la République». Les simples citoyens, dans la capitale et en province, exprimaient leurs critiques à l'égard de la propriété privée et présentaient même des projets développés de l'établissement en France d'un régime communiste, dans le genre de la *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre*.

Chez les idéologues communistes de la période de la Révolution Française, certaines conceptions idéologiques sont caractéristiques, malgré leurs positions politiques parfois différentes. Il s'agit avant tout de l'attitude à l'égard de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire des nouveaux idéaux sociaux proclamés par la révolution. Les penseurs communistes surent, les premiers, révéler le caractère limité de cette Déclaration. Quelques semaines après sa proclamation, Boissel démontra, déjà avec une perspicacité exceptionnelle, qu'elle n'est qu'une modification du vieil ordre de choses, fondé sur l'inégalité sociale. Tout en saluant et approuvant la Déclaration des droits comme un pas en avant considérable pour le progrès social, les penseurs communistes soumettaient à la plus sévère critique une de ses positions fondamentales, la propriété, comme un droit naturel et sacré de l'homme. Ils soulignaient en même temps que les principes démocratiques proclamés dans la Déclaration, interprétés correctement et mis en pratique de façon conséquente, mènent inévitablement à un régime social fondé sur l'égalité sociale et la justice sociale. Dès 1790, Chappuis, dans son analyse détaillé de la Déclaration des droits, démontra que ses principes ne peuvent être entièrement réalisés, non pas formellement mais en fait, que sous un régime social fondé sur l'égalité communiste. Telle était la position des autres penseurs communistes.

La majorité des partisans du communisme de même que beaucoup de représentants de l'égalitarisme radical, partant des principes démocratiques conséquents, militaient en faveur du pouvoir populaire direct. L'idée d'un gouvernement populaire directe était préconisée par ce même Chappuis, Oswald la justifiait, d'Hupey et d'autres la soutenaient. Babeuf, dans ses lettres à Coupé proposait que toutes les lois fussent approuvées par le peuple en critiquant également la Déclaration des droits comme inconséquente et contradictoire, en réduisant à néant les principes de liberté

et d'égalité proclamés par elle. Chez Boissel l'idée même de gouvernement populaire, de démocratie véritable se combinait déjà avec celle de la dictature des couches sociales inférieures; il concevait le véritable régime démocratique populaire comme le gouvernement révolutionnaire des sans-culottes ralliés autour des sociétés populaires, exerçant leur contrôle sur tous les organes de l'Etat, toute la vie sociale et politique du pays.

Certains théoriciens du communisme, même durant les années de la révolution, ne prirent pas une part active à la lutte politique. Mais c'est tout de même à l'époque de la révolution en France que font leur apparition, sur l'arène historique, des hommes politiques défendant les idéaux du communisme. Il est caractéristique que presque tous, à l'exemple de Grenus, étaient de par leurs convictions politiques, des Jacobins de gauche dont se rapprochait pendant la la dictature jacobine (malgré ses tendances anarchistes, qui l'incitaient à critiquer tous les courants politiques) même un homme comme Sylvain Maréchal. Mais le jacobin Boissel fut le premier homme politique communiste, qui proposa un programme politique développé et considéra toutes les questions pratiques courantes de la révolution sous l'angle de la réalisation du but final, la transformation communiste de la France. En 1791, c'est-à-dire aux élections à l'Assemblée constituante, et en 1792 aux élections à la Convention, les premières tentatives furent faites en vue de promouvoir des candidatures communistes à la députation, avec un programme communiste. Si celle de Collignon n'avait pas un caractère sérieux, Boissel par contre, en 1791 et 1792, présenta sa candidature à l'assemblée électorale du département de Paris. Enfin, c'est dans les années de la révolution que non seulement se forme la conception du monde de Babeuf, mais se développe, après thermidor, son activité politique à la tête du premier nouvement communiste.

Dans les années de la révolution, les idées communistes trouvaient un milieu nourricier dans deux sources sociales — dans le mouvement de la plèbe urbaine et dans le mouvement de la paysannerie pauvre. Il serait inexact de lier la genèse de toutes les idées et projets communistes de ces années exclusivement à la ville ou exclusivement au village. La France de ce temps était un pays agraire, la terre était le moyen fondamental de production, la paysannerie consti-

tuait la masse fondamentale de la population laborieuse. Pour les idéologues communistes, le problème de la propriété foncière était un des problèmes majeurs. Les rapports agraires servaient de point de départ dans leur critique sociale à beaucoup de partisans du communisme et de l'égalitarisme radical, parmi lesquels des hommes tels que Rétif et Dolivier. Les projets communistes envoyés de province étaient naturellement, en premier lieu, le reflet de la lutte de classes au village, et leurs auteurs se présentaient avant tout comme les défenseurs de la paysannerie pauvre.

Mais en même temps, dans le processus de la révolution, le mouvement de la plèbe urbaine et, en premier lieu, la lutte révolutionnaire des sections parisiennes exerçaient une influence toujours grandissante sur la pensée communiste. Le plus important représentant du communisme en ces années, Boissel, se présentait tout à fait ouvertement comme l'interprète des intérêts des sans-culottes parisiens à qui il assignait le rôle décisif dans l'établissement de la dictature révolutionnaire. La différenciation politique commencée et toujours plus accentuée au cours de la révolution au sein de la plèbe et la formation graduelle de la conscience de classe d'un préprolétariat trouvaient déjà leur expression dans la pensée communiste. Les idéologues communistes et leurs proches commençaient à parler du travail salarié, de la condition pénible des «ouvriers» et s'exprimaient déjà en leur nom. Rétif, lui-même ouvrier, rédigeait des projets pour l'allégement du sort des ouvriers typographes et prenait, évidemment, une part directe à la première organisation ouvrière professionnelle — le «club typographique». Boissel distinguait les sans-culottes propriétaires et les sans-culottes non propriétaires, assignant à ces derniers le rôle dirigeant dans les organes de la dictature révolutionnaire, et il parlait déjà des gens vivant du travail de leurs mains, des «sans-culottes ouvriers». Lange ne cachait pas qu'il proposait son plan avant tout dans l'intérêt des travailleurs lyonnais — les ouvriers de l'industrie de la soie. Babeuf faisait aussi maintes fois mention des ouvriers salariés. Chappuis également, malgré le caractère fantasque de ses projets sociaux, mettait au premier plan, dans sa critique sociale, les «ouvriers», les «journaliers», les «serviteurs», voyant dans le système du travail salarié le principal instrument de leur asservissement. Certes, les idéologues communistes de ces années, en raison de ce que, dans la

réalité des faits, la classe ouvrière ne se distinguait pas encore nettement de toute la masse plébéienne, comprenaient le terme «ouvrier» dans un sens très étendu, et n'étaient pas encore capables de considérer les ouvriers comme une classe à part. Mais objectivement, au fur et à mesure du développement de la révolution, le communisme se transformait toujours davantage en une idéologie du préprolétariat.

Dans les premières années de la révolution, les idéologues communistes qui s'efforçaient de mettre à l'ordre du jour la question de l'établissement d'un mode de vie communiste partaient forcément du seul exemple accessible en ce temps — l'exemple de diverses communautés telles que les communautés auvergnates ou de Herrnhut et de la propriété du sol communautaire, exemple servant encore de modèle dans la littérature prérévolutionnaire. De là vient aussi leur notion de société communiste comme la somme de communautés communistes isolées. Et si certains d'entre eux, Rétif par exemple, prévoyaient un lien économique relativement étroit entre ces communautés, d'autres, comme Chappuis, les envisageaient comme des unités économiques parfaitement indépendantes, et Maréchal, avec ses tendances anarchistes, allait jusqu'à la négation totale non seulement de l'Etat mais même d'une société unique. Les plans coopératifs, bien que se distinguant par leur nature des idées communistes communautaires, se développaient également selon l'idéal des phalanges communautaires. L'unique exception dans les premières années de la révolution est celle de Boissel qui fut toujours éloigné des idéaux communautaires, et d'autant plus des projets fantasques de communautés modèles et des palais-phalanstères, et qui de façon réaliste se représentait la reconstruction communiste de la France à l'échelle de tout l'Etat comme le résultat final du processus de sa transformation révolutionnaire. Mais l'expérience de la révolution, et particulièrement de la dictature jacobine, eut pour conséquence la victoire du communisme centraliste. Sous la dictature jacobine et après thermidor, nous ne rencontrons déjà presque plus les idées du communisme communautaire. Les propositions et projets communistes de ces années prévoient l'établissement d'un ordre communiste dans les réelles conditions concrètes de la République française, sa transformation en un Etat communiste avec une économie unique, communiste et centralisée. Il est caractéristique que Rétif lui-même qui jusqu'alors pré-

conisait les idéaux communautaires adopte à présent les idées du communisme centraliste. Ainsi l'expérience de la révolution donna-t-elle au communisme un caractère notamment plus réaliste et pratique.

La révolution exerça une grande influence sur la pensée communiste sous un autre rapport. Même ceux des penseurs communistes qui n'étaient nullement partisans de la violence révolutionnaire et voyaient dans le communisme le moyen de concilier les contradictions de classes, le considéraient comme le but final de la reconstruction sociale et politique de la France, commencée en 1789. Certains d'entre eux, sous l'influence des événements révolutionnaires, acquirent d'eux-mêmes, et dans telle ou telle mesure, un esprit révolutionnaire. L'attitude de certains, tels que Rétif et Chappuis, est caractéristique à cet égard. Rétif qui n'était nullement un militant politique qui craignait les «excès» et le «sang», fit preuve parfois, après le début de la révolution, d'un état d'esprit de «mutin», invitant à jeter bas la propriété par la violence. Le rêveur Chappuis, qui s'efforçait de prouver aux puissants de ce monde les avantages du communisme, perdait au cours du développement de la révolution de plus en plus espoir dans les méthodes de persuasion et inclinait à l'idée de la nécessité d'un règlement de compte populaire avec les oppresseurs, avançant même des projets tels que celui d'une assemblée générale de «tous les ouvriers, serviteurs et indigents» pour instituer le gouvernement direct du peuple et un nouvel ordre social communiste. Et d'autres théoriciens communistes voyaient déjà dans la révolution l'unique moyen de la reconstruction radicale de la société. Maréchal estimait que la véritable révolution qui mettrait fin à l'inégalité sociale, n'était pas encore accomplie et invitait à sa réalisation. Boissel ne concevait la réalisation de l'égalité communiste que par la voie révolutionnaire, par l'établissement de la dictature révolutionnaire des sans-culottes, par la privation des droits civiques et le désarmement de tous les représentants des classes dominantes. Ainsi, la grandiose crise révolutionnaire qui bouleversait la France et la grandiose lutte sociale et politique qui se développait dans le pays, engendrèrent le communisme révolutionnaire qui trouva sa première expression concrète dans le programme politique élaboré par Boissel en 1793.

Cependant, jusqu'à thermidor, tous les partisans du communisme (à l'exception peut-être de Maréchal) liai-

ent la réalisation de leurs projets et propositions à la révolution qui s'effectuait pendant ce temps et prenait un caractère toujours plus tumultueux. Boissel lui-même, dans les premiers mois de la dictature jacobine, croyait que le gouvernement révolutionnaire établi en France pourrait prendre la forme de ce gouvernement des sans-culottes dont il rêvait. Ce ne fut qu'après thermidor, qui interrompit le cours progressif de la révolution, que s'affirme définitivement l'idée de la nécessité d'une nouvelle révolution pour la réalisation du communisme. Mais même les babouvistes considéraient cétte nouvelle révolution comme la prolongation et l'achèvement de l'œuvre de transformation sociale commencée par la Révolution Française.

La situation historique déterminait inévitablement le caractère utopique du communisme de l'époque de la Révolution Française, de la révolution bourgeoise, qui avait mis un terme au féodalisme et créé les prémisses de l'épanouissement de la société capitaliste. Les penseurs communistes de ces années ne pouvaient encore, du fait des conditions objectives, connaître les lois du développement social. La révolution, parvenue à son extrême degré d'acuité et mettant à nu les contradictions de classes, leur donna, à la vérité, la possibilité d'acquérir une perception plus approfondie de la nature des faits sociaux. Beaucoup d'entre eux voyaient déjà clairement la lutte de classes qui se livrait autour d'eux et la considéraient comme le facteur principal de la société contemporaine. C'était dans l'optique des contradictions entre les fainéants aisés et les travailleurs indigents que Maréchal, Chappuis, Rétif, l'auteur de la *Recherche pour le bonheur d'un peuple libre* et bien d'autres approchaient tous les problèmes sociaux. Mais Boissel considérait déjà tout le cours de la révolution comme une lutte acharnée, une lutte à mort entre les «honnêtes gens» et les sans-culottes. Mais ils ne pouvaient pas saisir la nature des classes et la lutte de classes, ainsi que les lois du développement social, ni démontrer l'inévitabilité historique du communisme. Voici pourquoi tous les penseurs communistes, même les représentants du communisme révolutionnaire comme Boissel, justifiaient le communisme de façon purement rationnelle, comme l'unique régime social naturel, raisonnable et juste.

Ils ne pouvaient pas trouver cette force sociale, capable de devenir le créateur de la société nouvelle. Bien qu'alors

beaucoup d'idéologues communistes s'intéressent déjà spécialement aux ouvriers et condamnent sévèrement le travail salarié, ils ne peuvent encore découvrir le rôle historique de la classe ouvrière et lier à cette classe la réalisation de leurs idéaux communistes. C'est pourquoi même arrivés à la juste conclusion de la nécessité d'une dictature révolutionnaire, pour la construction de la société communiste, ils se représentent cette dictature comme la dictature des sans-culottes, c'est-à-dire des couches sociales inférieures dans leur ensemble.

Le caractère utopique du communisme de la période de la Révolution Française se reflète dans les notions mêmes du communisme et de la société communiste. Le communisme de cette époque est empreint d'un égalitarisme grossier. La «vie la plus modique», l'uniformité dans le vêtement, la nourriture, dans les conditions de vie, tels sont les traits caractéristiques de la «communauté» dans l'esprit des penseurs communistes de ce temps. Certains d'entre eux, à la vérité, comme Rétif et Leger, se sont prononcés contre cet égalitarisme. Mais, du fait de l'incompréhension des lois économiques, leurs conceptions ne mirent en relief que la contradiction entre le système des «pécules personnels» de certains membres de la société et le principe de la consommation égalitaire.

Les conditions de l'époque se reflètent aussi dans les idées concernant l'organisation communiste de la production. A cette époque la grande industrie n'existait pas ni le machinisme, aussi les représentants les plus avancés de la pensée communiste n'avaient guère la possibilité de lier le communisme à la conduite collective d'une économie à grande production collective. Les idéologues communistes prévoyaient la socialisation tant de la terre que de toute autre propriété, le travail obligatoire, la gestion en commun d'une économie collective. Mais le travail des citoyens de la société communiste se présentait habituellement à eux comme un travail individuel, dont les fruits étaient cependant propriété collective et étaient utilisés pour la satisfaction des besoins de toute la société. C'est pourquoi, dans le domaine de l'agriculture, ils prévoyaient la culture d'une certaine parcelle de terre par chaque membre de la communauté rurale. De même envisageait-on habituellement la production artisanale dans la société communiste, comme la somme du travail individuel d'«artisans» et de «maîtres»

isolés. Cette conception du communisme est celle que Babeuf exprima très nettement après thermidor, en déclarant que pour atteindre la parfaite égalité, il est nécessaire «de supprimer la propriété particulière; d'attacher chaque homme au talent, à l'industrie qu'il connoît; de l'obliger à en déposer le fruit en nature au magasin commun; et d'établir une simple administration de distribution, une administration des subsistances...[1] »

Le caractère utopique du communisme de la période de la Révolution Française ne diminue pas cependant sa grande portée historique. Au cours de ces années se produit déjà un changement radical dans le développement de la pensée communiste. Le communisme devient le drapeau de la lutte politique, il est proposé comme un programme politique concret, il connaît, bien qu'encore limitée, une certaine diffusion. Peu à peu se forment toutes les idées fondamentales du communisme révolutionnaire de cette époque – sur la lutte de classes entre possédants et non-possédants, en tant que force motrice fondamentale de la révolution, sur l'égalité communiste en tant que principal objectif de la révolution, sur la nécessité de la dictature révolutionnaire des couches sociales inférieures, pour atteindre ce but.

Le coup d'Etat contre-révolutionnaire de thermidor et le déchaînement de la réaction bourgeoise marquèrent une nouvelle étape dans le développement des idées communistes. De pair avec le mouvement révolutionnaire et politique – le babouvisme, le communisme se propage sous d'autres formes et trouve ses théoriciens et propagandistes même parmi des gens n'appartenant pas au camp babouviste. Le communisme ne sort plus de la scène même après l'écrasement de la conspiration de Babeuf. Mais l'étude exhaustive des idées communistes pendant la période post-thermidorienne doit faire l'objet d'une recherche particulière.

1. *Pages choisies de Babeuf*, pp. 261-262.

INDEX DES NOMS

A

B

C

TABLE DES MATIÈRES

A NOS LECTEURS

Les Editions du Progrès vous seraient très reconnaissantes de bien vouloir leur communiquer votre opinion sur le contenu de ce livre, sa traduction et sa présentation, ainsi que toute suggestion que vous voudriez formuler.

Ecrire à l'adresse:
17, Zoubouvski boulevard,
Moscou, U.R.S.S.



La valeur de la monographie de l'académicien Abgar Ioannissian est qu'elle s'appuie avant tout sur les sources de la Bibliothèque Nationale et sur les Archives de France à Paris. Cette recherche fondamentale porte sur la période allant de 1789 à 1794.
L'auteur analyse les concepts des représentants de l'égalitarisme radical, les doctrines du communisme de la période initiale de la révolution, les idées en vogue du communisme communautaire, les projets coopératifs. Des chapitres sont consacrés à Rétif de la Bretonne et à Boissel. Celui-ci est l'un des fondateurs du communisme révolutionnaire lié à un programme politique concret. Ioannissian a été le premier à utiliser les vastes archives de Boissel. Le dernier chapitre du présent ouvrage est consacré aux idées communistes durant la République et la période de la dictature jacobine, notamment aux idées du communisme centraliste, aux projets de transformation de la France en une république communiste à économie unique et centralisée.

EDITIONS DU PROGRES